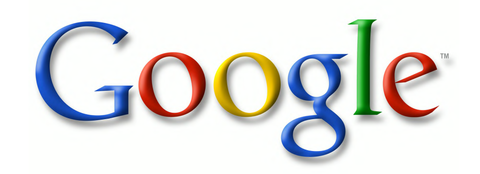
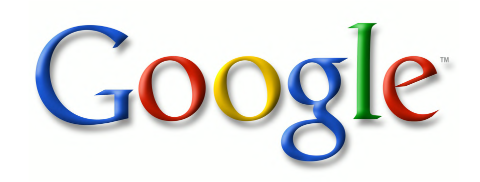





C 509,590


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES ARMÉNIENNES

PROJETS DE RÉFORMES DANS L'EMPIRE OTTOMAN

1893-1897

France. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES ARMÉNIENNES

PROJETS DE RÉFORMES DANS L'EMPIRE OTTOMAN

1893-1897



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCVII

TABLE DES MATIÈRES.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES ARMÉNIENNES

PROJETS DE RÉFORMES DANS L'EMPIRE OTTOMAN.

1893-1897

N° 1.

NOTE de la Direction politique
pour M. le Ministre des Affaires étrangères.

ETHNOGRAPHIE DE L'ASIE MINEURE
SPÉCIALEMENT AU POINT DE VUE DE L'ÉLÉMENT ARMÉNIEN.

L'Asie Mineure se divise au point de vue géographique en trois régions distinctes :

1° Sa partie occidentale, formée d'une côte profondément découpée, est très riche et très peuplée. Smyrne en est la ville la plus importante.

2° Au centre, un grand plateau élevé, cinq fois plus étendu que la partie occidentale, presque désert sur certains points. Ses villes principales sont Angora, Koniah, Césarée et Alep.

3° Sa troisième région enfin, ou région orientale, s'étend à l'est de l'Euphrate le long des frontières russe et persane. Formée par un épais massif de montagnes, elle semble, au premier



abord, presque impénétrable, notamment dans sa partie nord; mais, en réalité, elle possède une grande route naturelle d'une importance exceptionnelle, l'Euphrate, qui, partant de la frontière russe, lui donne accès, d'un côté, au golfe d'Alexandrette, c'est-à-dire à la Méditerranée, et de l'autre au golfe Persique, c'est-à-dire à l'océan Indien.

Bien que les populations de l'Asie Mineure soient, au point de vue ethnique, extrêmement mélangées, on peut dire qu'à ces trois régions correspondent, d'une manière générale, trois groupes principaux de populations. Les Grecs occupent en masse la région occidentale; les Turcs, la région centrale, et les Arméniens, la partie nord de la région orientale.

Un examen approfondi de la répartition de ces différentes races permet toutefois de constater que les Arméniens ne se trouvent en majorité dans aucun vilayet de l'Empire.

Administrativement, l'Asie Mineure est divisée en 18 gouvernements ou vilayets qui vont être sucessivement passés en revue en les rattachant, autant que possible, à chacune des trois régions qui viennent d'être indiquées.

PREMIÈRE RÉGION.

I. — VILAYET DES ÎLES DE L'ARCHIPEL.

Population totale : 325,866 habitants,

dont :

Arméniens.......	38				
		Musulmans.....	27,195		
		Israélites.......	1,897		
		Chrétiens.......	296,774 ainsi répartis :		
				Grecs orthodoxes...	293,787
				Catholiques.......	2,949
				Arméniens	38

2. — VILAYET DE SMYRNE.

Population totale : 1,396,477 habitants,

dont :

Arméniens	15,105				
		Musulmans....	1,093,334		
		Israélites......	22,516		
		Étrangers.....	55,647		
		Chrétiens.....	249,080 ainsi répartis :		
				Grecs orthodoxes	208,283
				Arméniens grégoriens..	14,103
				Arméniens catholiques.	737
				Arméniens protestants.	265
				Catholiques latins.....	1,177
				Bulgares............	415

Les Arméniens ont à Smyrne une importante colonie.

DEUXIÈME RÉGION.

3. — VILAYET DE BROUSSE.

Population totale : 1,626,869 habitants,

dont :

Arméniens 88,991

Musulmans....	1,296,595, soit 79 p. 100			
Israélites......	3,225			
Chrétiens.....	321,652	ainsi répartis :		
			Grecs orthodoxes	230,711
			Arméniens grégoriens.	85,354
			Arméniens catholiques	3,033
			Arméniens protestants.	604
			Bulgares...........	1,990
			Étrangers et divers...	5,329

4. — VILAYET DE CASTAMOUNI.

Population totale : 1,018,912 habitants,

dont :

Arméniens 2,647

Musulmans.....	992,679			
Chrétiens.......	26,243	ainsi répartis :		
			Grecs orthodoxes......	21,507
			Arméniens grégoriens..	2,617
			Arméniens catholiques.	30
			Cophtes............	2,079

5. — VILAYET D'ANGORA.

Population totale : 892,901 habitants,

dont :

Arméniens 94,298

Musulmans.....	763,119			
Israélites.......	478			
Bohémiens......	997			
Chrétiens	128,307	ainsi répartis :		
			Grecs orthodoxes......	34,009
			Arméniens grégoriens..	83,063
			Arméniens catholiques.	8,784
			Arméniens protestants..	2,451

Les Arméniens grégoriens ont 3 évêchés : Angora, Césarée et Yozgat et environ 10 monastères. Les Arméniens catholiques comptent 2 évêchés : Angora et Césarée (1).

---

(1) D'après les renseignements contenus dans une dépêche du Consul d'Angleterre à Angora, datée du 30 mai 1895 et publiée dans le *Blue Book* d'août 1896, la population totale de ce vilayet serait de 915,152 habitants ainsi répartis :

Musulmans........	803,328			
Chrétiens.........	111,083	dont :		
			Arméniens.............	79,248
			Grecs.................	31,835

6. — VILAYET DE KONIAH.

Population totale: 1,088,000 habitants,

dont:

Arméniens	9,700				
		Musulmans	989,200		
		Israélites	600		
		Tziganes	15,000		
		Chrétiens	83,200 ainsi répartis:		
				Grecs orthodoxes	73,000
				Arméniens	9,700
				Cophtes catholiques...	400
				Protestants	100

7. — VILAYET D'ADANA.

Population totale : 403,539 habitants,

dont:

Arméniens	97,450				
		Musulmans	158,000		
		Persans, Afghans.	4,400		
		Bohémiens, Fellahs, etc.....	72,050		
		Chrétiens.......	169,089 ainsi répartis:		
				Grecs orthodoxes	46,200
				Arméniens grégoriens..	69,300
				Arméniens catholiques.	11,550
				Arméniens protestants.	16,600
				Syriens orthodoxes....	20,900
				Catholiques, Latins, Maronites	4,539

Les Arméniens forment un groupe important dans les Sandjaks d'Adana, de Kozan et de Djebel-Berekeh qui faisaient partie de l'ancien royaume de la petite Arménie ou Cilicie, dont la capitale était Sis.

8. — VILAYET D'ALEP.

Population totale: 995,758 habitants,

dont:

Arméniens	37,999				
		Musulmans	792,449		
		Israélites	20,000		
		Chrétiens.......	183,309 ainsi répartis:		
				Arméniens grégoriens..	19,999
				Arméniens catholiques.	18,000
				Grecs orthodoxes	23,725
				Grecs unis..........	24,815
				Syriens unis.........	20,913
				Syriens jacobites......	26,812
				Chaldéens unis.......	17,865
				Chaldéens non unis....	15,300
				Maronites...........	2,989
				Latins	1,858
				Protestants..........	11,033

La résidence de l'archevêque arménien catholique est à Alep: les Grégoriens relèvent de l'archevêque d'Adana.



TROISIÈME RÉGION.

9. — VILAYET DE SIVAS.

Population totale : 1,086,015 habitants,

dont :

Arméniens..... 170,433

Musulmans.....	839,514			
Chrétiens......	246,501	ainsi répartis :		
			Grecs orthodoxes....	76,068
			Arméniens grégoriens.	129,523
			Arméniens catholiques	10,477
			Arméniens protestants.	30,433

10. — VILAYET DE TRÉBIZONDE.

Population totale : 1,047,700 habitants,

dont :

Arméniens..... 47,200

Musulmans.....	806,700			
Israélites.......	400			
Chrétiens.......	240,600	ainsi répartis :		
			Grecs orthodoxes.....	193,000
			Arménieus grégoriens.	44,100
			Arméniens catholiques	2,300
			Arméniens protestants.	800
			Catholiques latins....	400

11. — VILAYET D'ERZEROUM.

Population totale : 645,702 habitants,

dont :

Arméniens..... 134,967

Musulmans.....	500,782			
Chrétiens.......	138,692	ainsi répartis :		
			Grecs orthodoxes.....	3,725
			Arméniens grégoriens.	120,273
			Arméniens catholiques	12,022
			Arméniens protestants	2,672
Cophtes........	16			
Israélites........	6			
Edjnebis........	1,220			
Yabandjis.......	4,986			



12. — VILAYET DE BITLIS.

Population totale : 398,625 habitants,

dont :

Arméniens 131,390

Musulmans.....	254,000		
Chrétiens	145,625	ainsi répartis :	
		Grecs orthodoxes	210
		Arméniens grégoriens.	125,600
		Arméniens catholiques	3,840
		Arméniens protestants.	1,950
		Syriens jacobites.....	6,190
		Cophtes, Chaldéens catholiques	6,835

13. — VILAYET DE MAMOURET-UL-AZIZ.

Population totale : 575,814 habitants,

dont :

Arméniens 69,718

Musulmans.....	505,446		
Chrétiens	70,368	ainsi répartis :	
		Grecs orthodoxes	650
		Arméniens grégoriens.	61,983
		Arméniens catholiques	1,675
		Arméniens protestants	6,060

14. — VILAYET DE DIARBÉKIR.

Population totale : 471,462 habitants,

dont :

Arméniens 79,129

Musulmans.....	328,644		
Israélites.......	1,269		
Chrétiens.......	132,549	ainsi répartis :	
		Grecs orthodoxes	9,250
		Grecs catholiques	190
		Arméniens grégoriens..	57,890
		Arméniens catholiques.	10,170
		Arméniens protestants..	11,069
		Chaldéens, Syriens, Jacobites.	43,964
Divers..........	9,000		

15. — VILAYET DE VAN.

Comprenant également l'ancien vilayet d'Hakkiari.

Population totale : 430,000 habitants,

dont :

Arméniens 80,798

Musulmans.....	241,000		
Israélites.......	5,000		
Chrétiens	178,000	ainsi répartis :	
		Arméniens grégoriens..	79,000
		Arméniens catholiques.	708
		Arméniens protestants..	290
		Nestoriens, Chaldéens..	92,000
		Latins	2
		Chaldéens catholiques..	6,000
Yejdes et Bohémiens	6,000		

16. — VILAYET DE MOSSOUL.

Population totale : 300,280 habitants.

Pas d'Arméniens.

Musulmans.....	248,380
Israélites.......	6,000
Chrétiens	30,000
Religions diverses	15,900

17. — VILAYET DE BAGDAD.

Population totale : 850,000 habitants,

dont :

Arméniens 3,300

Musulmans.....	789,500		
Israélites.......	53,500		
Chrétiens.......	7,000	ainsi répartis :	
		Arméniens grégoriens...	2,200
		Arméniens catholiques..	1,000
		Arméniens protestants ..	100
		Chaldéens, Syriens, Grecs, Latins.............	3,700

18. — VILAYET DE BASSORAH.

Population totale : 950,000 habitants,

dont :

Arméniens 1,525

Musulmans.....	939,650		
Israélites.......	4,500		
Chrétiens	5,850	ainsi répartis :	
		Grecs orthodoxes.......	25
		Catholiques	1,300
		Arméniens...........	1,525
		Sabéens.............	3,000

MUTESSARIFLIK DE BIGHA.

Population totale : 129,438 habitants.

Arméniens	1,688			
	Musulmans	106,583		
	Chrétiens	18,595 ainsi répartis :		
			Grecs orthodoxes	16,413
			Bulgares	494
			Arméniens	1,688
	Israëlites	2,062		
	Divers	2,198		

MUTESSARIFLIK D'ISMIDT.

Population totale : 222,760

Arméniens	48,635			
	Musulmans	129,715		
	Chrétiens	89,430 ainsi répartis :		
			Grecs orthodoxes	40,795
			Arméniens	48,635
	Israëlites	2,500		
	Bohémiens	1,115		

Il résulte de l'ensemble de ce travail que, dans les provinces de l'Anatolie, les différentes races se répartissent de la manière suivante :

Sur une population totale de	14,856,118 habitants
On compte : Musulmans	11,801,485
Chrétiens	2,760,864
Dont	1,475,011 Arméniens.
Israélites	123,947
Étrangers et divers	170,822

Les groupes les plus compacts d'Arméniens paraissent se trouver dans les vilayets de Sivas, Trébizonde, Erzeroum, Bitlis et Van (564,788 habitants) et dans les deux sandjaks de Kozan et de Marasch qui font partie des vilayets d'Adana et d'Alep. Ce second groupe comprend à lui seul 113,449 habitants.

D'une manière générale, il convient de faire certaines réserves sur les chiffres qui précèdent, les renseignements statistiques existant sur l'Asie Mineure étant, comme on le sait, très défectueux.

N° 2.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Develle, Ministre des affaires étrangères.

Péra, le 1er avril 1893.

L'Ambassadeur d'Angleterre a reçu de son Gouvernement des instructions assez pressantes à l'effet de réclamer en faveur des Arméniens un régime plus équitable. Il

estime également que ces derniers sont traités avec trop de rigueur et il a déjà fait dans leur intérêt des démarches verbales auprès de la Sublime Porte.

D'après ce qu'on m'assure, le Gouvernement Impérial aurait délégué le Gouverneur d'Angora, Abeddin Pacha, ancien Ministre des Affaires étrangères, à Césarée, et Djemal Pacha à Marsivan pour soumettre la question à un examen approfondi et adresser un rapport à la Porte.

P. Cambon.

N° 3.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Develle, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 17 mai 1893.

L'émotion causée par les récentes explosions du mouvement arménien en Asie-Mineure ne s'est pas calmée.

L'Ambassadeur d'Angleterre à Constantinople a reçu l'ordre de faire des démarches en faveur des évêques arméniens emprisonnés depuis quelques mois et des personnes récemment compromises dans les troubles, dont le procès se juge en ce moment à Angora.

P. Cambon.

N° 4.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Develle, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 22 juin 1893.

Je viens d'apprendre que la Cour d'assises d'Angora a rendu ses arrêts contre les Arméniens. Toumayan, le plus en vue des accusés, a été condamné à mort avec quatorze autres prévenus.

Il y a, en outre, une trentaine de condamnations qui varient entre deux et quinze ans de détention ou de travaux forcés.

Enfin, onze acquittements ont été prononcés.

On ajoute, à la Porte, que ces condamnations n'ont été prononcées qu'en première instance, qu'il reste encore aux condamnés la ressource de l'appel, de la cassation et finalement le recours en grâce.

P. Cambon.

N° 5.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
à M. DEVELLE, Ministre des Affaires étrangères.

Therapia, le 6 août 1893.

Les sentences prononcées par le Tribunal d'Angora contre les Arméniens poursuivis pour crime de rebellion ont été confirmées par la Cour de cassation afin de permettre au Sultan d'exercer sa clémence en faveur de Toumayan et de Kayagan.

Après la grâce des deux principaux condamnés à mort, il paraissait certain qu'il n'y aurait pas d'exécution capitale et que des commutations viendraient tout au moins adoucir le sort de tous ceux qui avaient des peines à subir.

La décision qui vient d'être prise par le Sultan a été de nature à causer quelque surprise : cinq condamnations à mort ont été maintenues; les dix autres ont été commuées en huit ans de travaux forcés.

Quant aux autres condamnés, leurs peines ont été réduites dans la proportion suivante :

De 15 ans de détention à 6 ans;

De 10 ans à 4 ans;

De 7 ans à 3 ans.

Les cinq condamnés qui ont dû subir la peine capitale ont été pendus immédiatement et leur exécution a été apprise en même temps que la décision qui l'ordonnait.

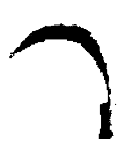
J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 6.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. CASIMIR-PERIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Pera, 20 février 1894.

Un haut fonctionnaire turc me disait il y a deux ans : « La question d'Arménie n'existe pas, mais nous la créerons. » La prédiction s'est réalisée. La question arménienne existe aujourd'hui. Depuis plus d'un an l'Arménie proprement dite et les provinces voisines sont le théâtre d'événements graves : nos Consuls nous transmettent



chaque semaine la nouvelle d'arrestations, de collisions sanglantes entre les Arméniens et l'autorité. La Porte, dans une récente circulaire à ses Ambassadeurs, avouait que le sang avait coulé à Yuzgat, et le Grand-Visir reconnaissait dernièrement que l'Arménie était pour la Porte la plus grave préoccupation. Les Turcs sont en train de rouvrir la question d'Orient du côté de l'Asie.

Le moment semble venu de noter très brièvement les étapes parcourues pendant ces dernières années, pour mesurer l'importance des événements actuels et pour déterminer avec précision la position prise par les Puissances intéressées dans la question arménienne.

Votre Excellence connaît l'importance militaire et politique de l'Arménie. Les montagnes inaccessibles qui la hérissent séparent en deux tronçons et isolent complètement les deux parties musulmanes de l'Empire ottoman, la Mésopotamie et l'Anatolie.

L'article 61 du traité de Berlin intéressait l'Europe au sort des chrétiens d'Arménie et le traité de Chypre en 1878 reconnaissait la nécessité de « l'amélioration du sort des Arméniens ». A cette époque, le réveil de la nationalité arménienne ne s'était pas encore produit; l'idée de l'indépendance arménienne n'existait pas, ou, si elle existait, c'était seulement dans l'esprit de quelques lettrés, réfugiés en Europe.

La masse souhaitait simplement des réformes et ne rêvait qu'une administration régulière sous la domination ottomane.

L'inaction de la Porte a découragé les bonnes volontés des Arméniens. Les réformes promises n'ont pas été exécutées. Les exactions des fonctionnaires sont restées scandaleuses; la justice n'a pas été améliorée, la création de régiments Kurdes Hamidiés, soi-disant destinés à surveiller les frontières, n'a pas été autre chose que l'organisation officielle du pillage aux dépens des chrétiens arméniens. Ce n'est pas là, il est vrai, une situation particulière à l'Arménie. D'un bout à l'autre de l'Empire, les Grecs, les Albanais, les Arabes se plaignent du manque de justice, de la corruption des fonctionnaires et de l'insécurité de la vie. Mais l'importance politique de l'Arménie attirait spécialement sur ses habitants l'attention des Puissances et il devenait facile d'exploiter pour le compte des Arméniens une situation qui est celle de tous les sujets de l'Empire.

C'est vers 1885 qu'on entendit parler pour la première fois en Europe d'un mouvement arménien. Les Arméniens dispersés en France, en Angleterre, en Autriche, en Amérique s'unirent pour une action commune : des Comités nationaux se formèrent, des journaux, organes des revendications nationales, se publièrent en français et en anglais; très habilement, les uns et les autres s'attachèrent à dénoncer les méfaits de l'administration turque. Par là, on signalait à l'Europe la violation par les Turcs du traité de Berlin.

La propagande arménienne tâcha d'abord de gagner la France à sa cause, et fit appel à ce qu'on nomme « ses sentiments chevaleresques ». On publia quelques articles de revues, on orgnanisa des banquets, on prononça des discours, on manifesta sur la tombe de Lusignan à Saint-Denis. La France, il faut le reconnaître, n'y comprit rien et ne s'intéressa point à des gens qui lui parlaient du mont Ararat, de Noé et des Croisades.

Les Arméniens trouvèrent à Londres meilleur accueil. Le Cabinet Gladstone attira



les mécontents, les groupa, les disciplina; il leur promit son appui. Dès lors, le Comité de propagande s'établit à Londres où il prit ses inspirations.

Il fallait faire pénétrer dans la masse de la population arménienne deux idées très simples, l'idée de la nationalité et l'idée de la liberté.

Les Comités se chargèrent de les répandre; les Turcs, par leur système inintelligent de persécutions et d'exactions, se chargèrent de les faire valoir. Peu à peu, ils se sont rendus odieux et insupportables à des populations qui s'étaient accoutumées à leur esclavage, et comme s'il ne leur suffisait pas de provoquer ce mécontement, les Turcs se sont plu à les grossir en traitant les mécontents de révolutionnaires et les protestations de complots.

A force de dire aux Arméniens qu'ils complotaient, les Arméniens ont fini par comploter; à force de leur dire que l'Arménie n'existait pas, les Arméniens ont fini par croire à la réalité de son existence, et ainsi, en quelques années, des sociétés secrètes se sont organisées, qui ont exploité, en faveur de leur propagande, les vices et les fautes de l'Administration turque, et qui ont répandu, à travers toute l'Arménie, l'idée du réveil national et d'indépendance.

Le terrain une fois préparé, il ne manquait plus qu'un prétexte ou un encouragement pour que le mouvement se dessinât. Ce prétexte ou, si l'on veut, cet encouragement, les Arméniens le trouvèrent dans la nomination, au poste de Catholicos, de Monseigneur Kirimian, ancien patriarche arménien de Constantinople, exilé à Jérusalem à cause de son patriotisme.

Mes dépêches de l'année dernière vous ont tenu au courant des événements de Césarée et de Marsivan (janvier 1893), des arrestations qui suivirent, du procès d'Angora (Mai-Juin), de l'exécution de cinq condamnés (Juillet). Par sa rigueur, la Porte consacrait un mouvement qui compte à présent ses martyrs; par son entêtement à maintenir en Arménie un véritable régime de terreurs, arrestations, assassinats, viols, etc., elle semble prendre plaisir à hâter les événements. Il y a 15 jours, des troubles si graves ont éclaté à Yuzgat, qu'on parle, à la Porte même, de 500 victimes. A Sivas, notre Consul semble craindre une explosion prochaine. Et ainsi, quand le mouvement aura gagné tous les villages et que les autorités auront achevé d'exaspérer, par leurs exactions, une population inoffensive, tout d'un coup, d'Alep à Trébizonde et d'Angora à Erzeroum, pourront se produire des événements qui amèneront probablement l'intervention de l'Europe.

Voilà quelle est, au début de 1894, l'état exact de la question arménienne : Quelles solutions peut-on proposer ou prévoir à cet état de trouble? Une Arménie indépendante? Il n'y faut pas songer. L'Arménie ne forme pas, comme la Bulgarie ou la Grèce, un état limité par des frontières naturelles ou défini par des agglomérations de population. Les Arméniens sont disséminés aux quatre coins de la Turquie, et dans l'Arménie proprement dite, ils sont partout mélangés de musulmans. Ajoutez que l'Arménie est déjà morcelée entre la Turquie, la Perse et la Russie et qu'au cas, fort improbable, où, à la suite d'une guerre, l'Europe proposerait la création d'une Arménie, il serait presque impossible de fixer l'orientation du nouvel état.

Même difficulté si l'on se demande d'établir une province privilégiée jouissant d'une demi-autonomie. Où commence, où finit l'Arménie? Reste la promesse de réformes. Mais on sait ce que vaut en Turquie ce genre de promesses.

Pour introduire une réforme il faudrait d'abord tout réformer. Quant aux améliorations de détail qui auraient peut-être satisfait les Arméniens il y a dix ans, il est à craindre qu'ils ne s'en contentent plus maintenant.

Il n'y a donc pas de solution possible à la question arménienne; elle restera ouverte et les Turcs ne feront que l'envenimer par leur mauvaise administration et leur inertie. De temps en temps, un accès de brutalité éveillera des plaintes plus vives ou excitera des rébellions; la Presse européenne finira par se saisir de ces incidents sans cesse renouvelés, l'opinion publique en pays chrétien se prendra de compassion pour les persécutés, le mouvement restreint aujourd'hui à l'Angleterre et aux États-Unis gagnera les autres nations chrétiennes, le traité de Berlin sera remis sur le tapis et une intervention s'imposera. Sera-ce demain? sera-ce dans plusieurs années? nous ne pouvons déterminer aucune date.

Ce qu'on peut dire, c'est qu'en Turquie les situations les plus étranges se maintiennent très longtemps : il faut seulement s'attendre tous les jours à les voir craquer et ne pas s'en étonner.

P. Cambon.

N° 7.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Casimir-Perier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 27 mars 1894.

Dimanche dernier, au moment où Mgr Achikian, ayant célébré l'office, quittait l'église de Koum-Capou, à Stamboul, pour rentrer au patriarcat, un jeune Arménien de dix-huit ans le visa avec son revolver et tira plusieurs fois sur lui. L'arme étant défectueuse, aucun coup n'a atteint le patriarche; celui-ci s'évanouit cependant et dut recevoir des soins à son domicile. Le jeune Arménien, conduit au poste par les zaptiés turcs et interrogé sur les mobiles de sa tentative criminelle, a répondu que Mgr Achikian était l'ennemi des Arméniens, qu'il ne cessait de les dénoncer aux autorités et que ceux-ci avaient juré d'en délivrer la communauté. Il a, du reste, protesté de sa fidélité et de celle de ses coreligionnaires envers le Sultan.

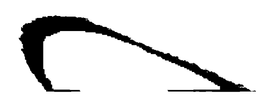
P. Cambon.

N° 8.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 3 juin 1894.

Un attentat a été commis ces jours derniers contre un membre de la communauté arménienne de Constantinople. La victime, qui est, du reste, aujourd'hui



hors de danger, est Simon Mahsoud Bey « Kapou Kiehaya » ou premier drogman du patriarcat arménien, riche banquier et fournisseur du Ministère de la Guerre. Membre du Conseil laïque du patriarcat, Mahsoud Bey était depuis longtemps décrié parmi ses coreligionnaires, comme vendu aux Turcs et ennemi de sa nation. Lorsque, l'an dernier, le Sultan interdit la célébration de la fête annuelle instituée en mémoire de la constitution accordée par le Sultan Abdul-Medjid aux Arméniens, Mahsoud-Bey refusa de faire des démarches pour que cette interdiction fût levée. Depuis lors, il s'était attiré de vifs ressentiments de la part des éléments remuants de la communauté arménienne.

Les deux individus qui ont tenté de le tuer sont des Hamals ou portefaix arméniens, originaires de Van, où ils ont eu beaucoup à souffrir des vexations des Kurdes et des fonctionnaires turcs.

Il est hors de doute que nous sommes en présence d'un crime politique. Les assassins ont été trouvés porteurs de papiers et de lettres émanant des comités arméniens et ils ont avoué qu'ils avaient été stipendiés par le nommé Levon. En les armant, les comités ont donc voulu, après la tentative criminelle contre le patriarche, donner un nouvel avertissement aux classes supérieures de la nation arménienne qu'ils accusent de trahir la cause nationale auprès des Turcs. Ce n'est plus en province, mais à Constantinople même qu'ils ont voulu frapper leur coup, afin de lui donner un plus grand retentissement et d'impressionner plus vivement le Sultan. Celui-ci a été fort ému, paraît-il, de cet attentat; aussi s'explique-t-on les nombreuses arrestations d'Arméniens faites par la police de Constantinople depuis quelques jours.

P. Cambon.

N° 9.

M. Bergeron, Consul, chargé du Vice-Consulat de France à Erzeroum, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Erzeroum, le 31 août 1894.

Depuis quelque temps une certaine inquiétude règne dans les esprits à la suite de mesures récentes prises par les autorités militaires. La portion du contingent de l'armée active laissée dans ses foyers à la disposition de l'autorité militaire vient d'être appelée sous les drapeaux. Trois bataillons ont été détachés d'Erzeroum avec une batterie d'artillerie de montagne, trois autres bataillons d'Erzindjian, en tout environ 2,500 hommes; et ont reçu l'ordre de se rendre entre Mouch et Diarbékir, dans le district de Sassoun, pour y réprimer une sorte de révolte qui règne dans ces parages depuis fort longtemps déjà et qui menace de s'éterniser. Le canton de Sassoun, situé dans un centre extrêmement montagneux et d'un accès fort difficile, se compose d'une dizaine de villages habités principalement par des Arméniens. Rançonnés par des Kurdes qu'ils considéraient pour ainsi dire comme leurs suzerains naturels, les habitants de cette contrée n'ont jamais été soumis que nominalement aux auto-

rités ottomanes. Il y a environ un an, les autorités provinciales décidèrent de mettre fin à cet état de choses et réclamèrent des impôts aux habitants; ceux-ci se sont fortifiés et se tiennent si bien sur la défensive qu'ils auraient même fait éprouver plusieurs échecs à quelques troupes, fort peu nombreuses d'ailleurs, envoyées contre eux. Tout dernièrement de nouveaux troubles auraient eu lieu dans ce même canton et un conflit assez sérieux, dit-on, aurait éclaté entre les habitants de Sassoun et des Kurdes voisins. Ce serait donc pour mettre fin une fois pour toutes à ce déplorable état de choses que les autorités militaires, sur des ordres venus sans aucun doute de Constantinople, auraient décidé d'envoyer des troupes en nombre suffisant pour châtier les rebelles : on dit que les bataillons expédiés à Sassoun cernent la contrée et ressèrent davantage de jour en jour leur cercle d'action.

L'autorité cherche à cacher comme toujours le plus qu'elle peut tous ces pénibles incidents sans pouvoir toutefois ramener la tranquillité dans les esprits.

A. Bergeron.

N° 10.

M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir,

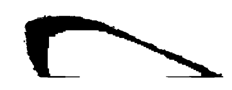
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Diarbékir, le 5 octobre 1894.

J'apprends que des troubles ont éclaté dans le vilayet de Bitlis, près de Mouch, à la suite d'une tentative de soulèvement qui aurait été faite par les Arméniens de cette contrée dans les premiers jours du mois de septembre. Environ 3,000 de ces derniers se seraient réunis dans la montagne d'Antok Dagh ou Dalverig et se seraient mis ouvertement en rebellion contre la domination du sultan. Ils auraient été poussés à cet acte de désespoir par les vexations sans nombre dont ils sont l'objet de la part des Kurdes et même des fonctionnaires turcs.

Le mouvement aurait été, dit-on, préparé de longue main par la Société de Hentchak, dont le siège est actuellement à Tiflis, après avoir été à Londres et à Athènes, et qui a pour but de poursuivre l'indépendance de l'Arménie. C'est au mot d'ordre donné par cette société que les insurgés auraient obéi pour faire cette démonstration qui, du reste, n'aurait abouti qu'à un échec et à des scènes de cruauté dont le récit est parvenu jusqu'ici, malgré les efforts des autorités pour ne laisser rien transpirer des événements qui se sont passés.

Sur un ordre venu de Constantinople, le commandant du 4e corps d'armée à Erzindjian s'est rendu sur les lieux, à la tête d'une force assez considérable dont le nombre s'élèverait à près de 15,000 hommes et serait composée de troupes régulières, d'un contingent fourni par les tribus kurdes des environs et d'un certain nombre d'Hamidiés (troupes irrégulières) requis par le Vali de Bitlis. Après plusieurs attaques infructueuses, il est parvenu à se rendre maître des rebelles qui se sont,



paraît-il, défendus en désespérés. On m'assure que, cernés de tous les côtés par un cordon de soldats qui enveloppaient la montagne, les Arméniens ont été poursuivis à outrance et massacrés sans merci. Très peu d'entre eux auraient pu s'échapper; on parle de 1,500 morts, et quelques personnes, qui se disent bien informées, affirment que ce chiffre est encore plus élevé.

Après avoir anéanti ces malheureux, les Kurdes et les Hamidiés se sont portés sur les villages arméniens situés au bas de la montagne et les ont pillés et incendiés. On dit qu'ils se sont livrés à toutes sortes d'atrocités sur la population chrétienne du pays, tuant les vieillards et les enfants, enlevant les filles et allant jusqu'à couper le ventre des femmes enceintes : environ 7,500 personnes auraient péri, 30 villages auraient été brûlés et 400 femmes enlevées. On rapporte ce fait que 200 de ces dernières, délivrées par le Muchir, auraient tenté de se noyer pour ne pas survivre à leur déshonneur. En somme, la terreur règne dans le pays.

Ces événements ont eu leur contre-coup sur la frontière du vilayet de Diarbèkir, près de Slivan, où plusieurs villages ont été pillés et incendiés par les Kurdes. Le chef de la gendarmerie a été envoyé avec un fort détachement de gendarmes et on assure qu'à l'heure actuelle tout est rentré dans l'ordre.

Par contre, grâce à l'énergie et à la bonne administration du Gouverneur général, Souri Pacha, notre province jouit d'une tranquillité presque absolue; les habitants sont naturellement paisibles et travailleurs, et chrétiens et musulmans vivent entre eux en assez bonne harmonie. Quant aux Arméniens, en particulier, ils se bornent à participer de leur bourse à la défense de leur cause, mais ils sont peu disposés, en général à payer de leurs personnes. Nous n'avons donc, il faut l'espérer, pas à craindre dans ce vilayet des excès de la nature de ceux que je viens de signaler.

Du reste, je dois dire, en terminant, que les renseignements qui précèdent m'ont été fournis par plusieurs voyageurs, venus de la province voisine, qui ont eu plus ou moins à souffrir de cet état de choses, et qu'il m'a été impossible de les contrôler. Il y a donc lieu de ne les accepter qu'en faisant la part des exagérations provenant naturellement de l'intérêt qu'ont dans la question les personnes qui me les ont donnés.

MEYRIER.

N° 11.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Pera, le 14 novembre 1894.

Les incidents sanglants dont la province de Bitlis a été le théâtre sont loin d'être oubliés malgré les efforts du Gouvernement ottoman pour les tenir cachés. Grâce à l'éloignement des régions où les massacres se sont produits et à l'absence sur les lieux d'agents étrangers, la Porte est parvenue à laisser planer un certain doute sur l'exactitude des rumeurs qui sont arrivées jusqu'aux ambassades à Constantinople. La pro-

venance incertaine de ces nouvelles faisait hésiter à les accepter sans contrôle ; leur gravité exceptionnelle méritait toutefois d'autres explications que les négations dans lesquelles la Porte s'est obstinée à se renfermer, et d'autres mesures que l'inertie dans laquelle elle est restée.

Les renseignements recueillis par notre agent à Diarbékir concordent à peu de choses près avec ceux qui ont été reçus à l'Ambassade britannique.

L'Ambassadeur d'Angleterre est décidé à faire poursuivre une enquête ; M. Shipley, drogman de l'Ambassade, est parti hier pour Erzeroum où il est allé faire une gérance du Consulat ; mais il ira plus loin dans l'intérieur, et il a en réalité pour mission de se rendre un compte exact des faits reprochés aux troupes turques. Le colonel Chermside, attaché militaire, doit partir également sous peu de jours et se rendre dans la province de Bitlis où il poursuivra une enquête analogue. C'est le réveil probable de la question arménienne dans des conditions particulièrement inquiétantes pour le Gouvernement turc.

Le Sultan m'a fait demander mon avis. Je lui ai fait répondre qu'il y avait certainement des réformes à introduire dans l'Administration en Arménie, des actes coupables à réprimer, particulièrement de la part des régiments Hamidiés, son autorité souveraine à restaurer, son Gouvernement à faire sentir. Qu'il n'avait rien à craindre de l'enquête des agents anglais si lui-même se hâtait d'en confier une à des hommes considérables, respectés, jouissant de sa confiance et d'une autorité suffisante pour faire rentrer dans l'ordre les coupables, remettre les gens et les choses à leur place.

J'ai lieu de croire que mes collègues ont été également consultés et qu'ils ont tous fait entendre les mêmes conseils. M. de Nélidow a répondu dans les mêmes termes que moi. L'Ambassadeur d'Autriche, à qui j'ai fait connaître ma manière de voir, m'a dit : « Nous pensons tous de même ».

L'unanimité de ces sentiments chez les représentants des grandes puissances ne peut manquer de produire une impression sur le Sultan ; il fera sans doute un effort dans le sens indiqué par tous, mais sa tentative sera très vraisemblablement insuffisante, et les effets en seront tout au moins de peu de durée. S'il met la main sur des hommes assez énergiques pour rétablir l'ordre et prendre de sages mesures, il ne trouvera pas les fonctionnaires civils ou militaires qu'il faudrait pour administrer avec équité ; quelque incomplet que puisse être le résultat d'un pareil effort il devrait être tenté, car c'est le seul moyen pour le Sultan de faire marquer un nouveau temps d'arrêt à une question qui devient chaque année plus aigüe.

P. Cambon.

N° 12.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 20 novembre 1894.

L'Ambassadeur d'Angleterre a suspendu le départ de l'attaché militaire anglais, qu'il était question d'envoyer faire une enquête en Asie-Mineure.

Munir-Bey est venu de la part du Sultan m'annoncer qu'une Commission d'enquête allait partir pour l'Arménie et me faire connaître les noms des Commissaires nommés par Sa Majesté Impériale. Ce sont :

Le général de division Abdullah Pacha, aide de camp du Sultan;

Le général de brigade Tewfik Pacha, aide de camp du Sultan;

Eumer Bey, directeur de la Caisse d'épargne;

Medjib Effendi, chef de bureau au Ministère de l'Intérieur.

Les deux premiers et particulièrement le chef de la mission connu pour son honorabilité, ont une excellente réputation et sont un très bon choix.

Les motifs que le journal officieux turc *le Tarik* met en avant pour expliquer la nomination de cette Commission d'enquête, sembleraient d'autre part indiquer que sa mission ne sera pas sérieuse.

Elle se rend, dit-il, dans la province de Bitlis pour se livrer à une enquête au sujet « des actes criminels commis par des brigands arméniens qui ont pillé et dévasté les « villages ». S'il en est ainsi, son but sera donc uniquement de confirmer la version que le Gouvernement ottoman a toujours cherché à faire prévaloir et de ne donner qu'une satisfaction apparente aux réclamations soulevées par les incidents sanglants de Sassoun.

P. Cambon.

N° 13.

M. Bergeron, Consul, chargé du Vice-Consulat de France à Erzeroum, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères à Paris.

Erzeroum, le 24 novembre 1894.

Dans un rapport en date du 31 août dernier, j'avais cru devoir signaler à Votre Excellence l'inquiétude qui régnait dans les esprits au sujet des événements qui se passaient dans le canton de Sassoun, où l'on venait d'envoyer une quantité de troupes assez considérable pour réprimer un mouvement qui venait d'éclater, disait-on, parmi les habitants de cette région. Ces nouvelles se trouvent confirmées par les renseignements que j'ai reçus depuis lors.

Vers le commencement de l'été, des Kurdes nomades tombèrent à l'improviste sur les Sassounlis, leur tuèrent un homme et se livrèrent au pillage.

Des représailles suivirent de près cette razzia.

Les Kurdes portèrent plainte auprès des autorités contre les Sassounlis.

Sur un ordre adressé au muchir Zéki Pacha, commandant le 4e corps d'armée à Erzindjian, plusieurs escadrons Hamidiés (6,000 cavaliers, dit-on) et une dizaine de bataillons d'infanterie, en tout 12,000 hommes ont été dirigés sur le Sassoun.

Ce fut alors que se produisirent les événements qui ont ému l'opinion publique.

Le corps expéditionnaire pénétra dans le canton de Kavar, limitrophe de celui de Sassoun et habité uniquement par des Arméniens : la population tout entière des trois premiers villages fut passée au fil de l'épée et le feu mis à toutes les maisons. Affolés par ces atrocités, les habitants des vingt-trois autres villages dont se compose

le canton de Kavar prirent la fuite avec leurs familles et se réfugièrent en partie à Sassoun; le plus grand nombre se dirigea vers Diarbékir; mais presque tous ces malheureux furent massacrés par les Hamidiés lancés à leur poursuite.

Attaqués à leur tour, les Sassounlis se défendirent avec énergie pendant près d'un mois; mais ils durent livrer leurs villages les uns après les autres. Les villages furent détruits, les habitants massacrés; un très petit nombre de ces malheureux aurait pu trouver le salut dans la fuite. On parle de milliers de victimes et à l'heure actuelle le Sassoun ne serait plus qu'un monceau de ruines.

Si ces faits sont réels, quels sont donc les véritables ordres qui ont été donnés pour réprimer les troubles de Sassoun? La troupe aurait-elle pu se livrer à de tels actes sans y avoir été, sinon encouragée, du moins autorisée tacitement? Et sur qui doit retomber la responsabilité d'une aussi sanglante répression? Pourquoi le Gouvernement a-t-il gardé constamment le plus grand mystère sur tous ces événements? Pourquoi tous les fonctionnaires semblent-ils avoir reçu comme mot d'ordre de ne point parler des faits qui viennent d'avoir lieu? Et, juste à cette époque, pour donner le change à l'opinion publique, les journaux de Constantinople annonçaient que le Muchir Zéki Pacha venait de faire une tournée d'inspection et de visiter les dépôts de la cavalerie Hamidié. A son retour de Mouch, où il était arrivé d'ailleurs au moment où tout était terminé, il recevait de S. M. le Sultan l'ordre du Liakat.

Le Vice-Consul anglais à Van s'était rendu dernièrement à Mouch et à Bitlis pour essayer de pénétrer dans le Sassoun, afin de se rendre compte *de visu* de la situation exacte de la contrée. A Mouch et à Bitlis, les autorités le firent surveiller de si près par la police qu'il ne put communiquer, pour ainsi dire, avec personne. Lorsqu'on apprit son intention de se rendre à Sassoun, on établit immédiatement des cordons sanitaires sur plusieurs points, afin de l'empêcher de passer, et force lui fut, en présence de tous ces obstacles qui se dressaient devant lui, de rebrousser chemin et de rentrer à Van.

Que conclure de toutes ces précautions prises par les autorités et quel intérêt peut bien avoir le Gouvernement à interdire l'entrée du Sassoun si rien d'extraordinaire ne s'y est passé? Une telle mesure laisse le champ libre à toutes les suppositions.

Depuis le mois dernier, un revirement vient de se produire dans la politique du Gouvernement qui avait jusqu'à ce jour fermé les yeux sur tous les méfaits commis à chaque instant par les Kurdes et par les Hamidiés.

A la suite probablement d'une entente entre le Vali et le Muchir du 4e corps, entente qui n'a dû avoir lieu que sur un ordre spécial venu de Constantinople, Émin Bey, colonel de la gendarmerie, accompagné d'un lieutenant-colonel de l'armée, a été envoyé à la tête de deux escadrons de cavalerie régulière pour s'emparer des chefs kurdes les plus entreprenants et les plus redoutés dans la contrée, avec ordre de les ramener morts ou vivants.

Après avoir poussé des reconnaissances dans différents centres kurdes et opéré plusieurs arrestations, Émin Bey et la troupe viennent de rentrer à Erzeroum. Cette expédition, qui a dû jeter un certain trouble parmi les Kurdes, semble avoir ramené, pour le moment, quelque sécurité dans le vilayet.

A. Bergeron.

N° 14.

M. de la Boulinière, Chargé d'Affaires de France à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 28 novembre 1894.

La Commission d'enquête ottomane, désignée par le Sultan pour vérifier sur les lieux mêmes la nature des incidents de Sassoun, a quitté Constantinople hier.

Mais, jusqu'au bout, Sa Majesté Impériale semble avoir voulu, par ses hésitations, retirer à une décision fort bonne en elle-même, une grande partie de sa valeur.

M. Cambon vous a fait connaître le rôle que le journal turc officieux le *Tarik* donnait à cette commission d'enquête et le mauvais effet que la publication faite par cette feuille était de nature à produire.

L'ambassade d'Angleterre n'a pas manqué de s'en plaindre très vivement et de porter le fait à la connaissance du *Foreign Office*.

Munir Bey est venu me trouver aujourd'hui pour me demander au nom du Sultan des déclarations rassurantes de la part de la France. Sa Majesté Impériale voulait être sûre que le Gouvernement français ne prétendait pas faire de la question arménienne une question européenne; il voulait se faire dire que la France ne s'intéressait pas aux affaires arméniennes. J'ai répondu à l'envoyé du Sultan en lui rappelant ce que l'ambassadeur lui avait déjà dit et les conseils que M. Cambon avait donnés. Nous vous avons montré, lui ai-je dit, que nous ne désirions nullement voir la question arménienne devenir une question européenne; mais c'est au Gouvernement ottoman, ai-je dit, d'empêcher le développement de la question; des publications comme celles du *Tarik* produisent un très mauvais effet et la fâcheuse impression qui en résulte a semblé un moment confirmée par les hésitations et les retards qui ont accompagné la nomination et le départ de la Commission.

J. de la Boulinière.

N° 15.

M. de la Boulinière, Chargé d'Affaires de France à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 29 novembre 1894.

Les nouvelles arrivées de Londres au sujet des affaires arméniennes causent ici une grande émotion. Lord Kimberley aurait déclaré à Rustem Pacha que le cabinet réuni en conseil avait trouvé à l'unanimité que les procédés du Gouvernement ottoman n'étaient pas tolérables, qu'il avait décidé de faire une protestation formelle et de prendre les dispositions nécessaires pour le règlement de la question armé-



nienne. Le ministre anglais aurait d'ailleurs refusé d'écouter les explications de l'ambassadeur de Turquie et aurait brusquement mis fin à l'entretien.

Cette situation tendue est le résultat des maladresses commises (le commandant en chef des troupes et le mufti de Bitlis ont reçu des décorations). La mauvaise foi et les hésitations du Gouvernement ottoman pendant ces derniers jours ont amené la question à un point où les mesures les plus énergiques et les plus nettes pourraient seules encore avoir la chance d'enrayer le mouvement de la question arménienne. Entre autres mesures le changement des autorités de Bitlis s'impose ainsi que l'introduction de réformes dont le Sultan devrait prendre sans retard l'initiative.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 16.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 6 décembre 1894.

Le Gouvernement des États-Unis a refusé d'adjoindre, comme il en était question depuis plusieurs jours, un consul américain à la Commission d'enquête ottomane pour les affaires arméniennes.

A la suite de ce refus, l'ambassadeur d'Angleterre nous a fait verbalement aujourd'hui au Chargé d'Affaires de Russie et à moi, la communication suivante : « Vu la façon dont la publication officielle de l'envoi de la Commission pour les affaires de Bitlis a préjugé la question en déclarant que le but de la Commission était d'ouvrir une enquête sur les actes des « brigands arméniens », mon Gouvernement est d'avis qu'une telle enquête ne saurait donner les résultats satisfaisants et croit qu'une enquête entièrement distincte et indépendante devrait être faite par les consuls européens à Erzeroum. Je suis chargé de sonder confidentiellement mes collègues pour savoir si leurs consuls seraient autorisés à prendre part à une telle enquête ».

La France et la Russie ayant seules des consuls à Erzeroum, l'ambassadeur anglais ne s'est pas adressé aux représentants des autres puissances.

Le Chargé d'Affaires de Russie en transmettant cette communication à son Gouvernement exprime l'avis qu'elle doit être prise en considération. Il estime que si nous n'accédons pas au désir du Gouvernement anglais nous l'obligerons à faire appel à toutes les puissances signataires du traité de Berlin en vertu de l'article 61 ; il deviendra impossible alors de limiter la question arménienne. En intervenant immédiatement nous-mêmes, nous pouvons obtenir de la Porte certaines mesures qui rétabliront le calme et retarderont le moment où s'imposera une solution définitive.

Ces considérations sont sérieuses, mais si elles déterminent le Gouvernement Russe à intervenir comme le désire l'Angleterre et, si nous suivons l'exemple des deux Puissances, il me semble peu prudent de confier à nos consuls le soin de conduire l'enquête.

A mon sens, la commission doit être ottomane et les consuls doivent se borner à surveiller ses opérations et à lui fournir des éléments d'information. Il serait dangereux d'aller plus loin. Ce serait nous rendre responsables de l'agitation qui peut se produire autour de la Commission et encourager des espérances irréalisables.

Si nous accédons à ce désir, nous devrons aussi établir aux yeux du Sultan le caractère modérateur de notre intervention et l'utilité de l'adjonction de notre consul aux agents anglais et russes.

P. CAMBON.

N° 17.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 7 décembre 1894.

Le Sultan m'ayant reçu aujourd'hui après le sélamlik, je l'ai laissé aborder lui-même les affaires arméniennes et me parler de ses soucis. Je lui ai répondu que la question pouvait devenir grave par contre-coup et amener, par l'application de l'article 61 du Traité de Berlin, l'ingérence de l'Europe dans les affaires de l'Empire, que mon Gouvernement m'avait prescrit de ne prendre en cette affaire aucune initiative, mais d'éclairer le Sultan et de lui prêter un concours sincère. Je lui ai signalé les deux graves erreurs commises : la première, imputable au Vali de Bitlis, qui aurait pu régler sur place les revendications entre Kurdes et Arméniens et qui a transformé en agitation politique des querelles de tribus; la seconde, imputable à la Porte qui, l'enquête une fois ordonnée et acceptée par l'Angleterre, a tout remis en question par son maladroit communiqué aux journaux.

Le Sultan m'a répondu en reproduisant les termes des démentis adressés par la Porte à la presse européenne. Sur le communiqué, il entra dans de longues explications, se déclarant prêt à le rectifier et me consultant sur la forme de cette rectification.

Je repris sans insister sur le passé et je m'efforçai de lui faire envisager la situation actuelle et ses conséquences pour l'avenir.

Sa Majesté me demanda si je croyais qu'à Paris et à Pétersbourg on consentirait à adjoindre les Consuls français et russe, avec le Consul anglais, à une Commission d'enquête. Je lui répondis que je n'en savais rien, mais que j'étais à la disposition de Sa Majesté pour essayer d'obtenir l'assentiment de mon Gouvernement si Elle le demandait. Il me remercia, me dit qu'il réfléchirait et qu'il parlerait au Grand Vézir.

Nous sommes donc libres d'intervenir ou non, si le Sultan nous le demande. Suivant moi, cette intervention aurait des avantages certains. La question arménienne prendra par la force des choses des développements inattendus. Il est bon pour la France d'adopter dès le début une attitude très nette.

P. CAMBON.

N° 18.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 8 décembre 1894.

Le Sultan m'a fait demander, par son Ministre des affaires étrangères, d'associer notre consul à Erzeroum aux opérations de la Commission d'enquête. J'ai répondu que je transmettrais l'expression de ce désir à Votre Excellence, mais que, dès à présent, je devais faire observer que notre consul n'interviendrait pas sans son collègue de Russie. Saïd pacha m'a dit qu'il était chargé de faire la même communication à M. de Nélidoff.

P. Cambon.

N° 19.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 9 décembre 1894.

M. de Nélidoff à télégraphié à M. de Giers pour lui conseiller de charger le Consul de Russie à Trébizonde de contrôler, d'accord avec les Consuls anglais et français, les opérations de la Commission d'enquête ottomane sur les incidents de Sassoun. Il considère la façon de procéder indiquée dans ma dépêche du 6 de ce mois comme n'offrant que des avantages.

De son côté, l'Ambassadeur d'Angleterre a émis l'avis, dans un télégramme adressé à Londres, qu'il convenait de se rallier à notre manière de voir et d'abandonner l'idée d'une enquête directement conduite par le Consul anglais.

Enfin le Sultan a fait prier mes collègues de Russie et d'Angleterre de joindre leurs consuls à l'enquête.

P. Cambon.

N° 20.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,
à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 9 décembre 1894.

Je ne puis qu'approuver le sens dans lequel vous avez répondu au Sultan à propos de l'enquête sur les incidents d'Arménie.

Je pense avec vous que nous ne saurions refuser de laisser prendre une certaine part à nos agents dans l'enquête de façon à assurer son impartialité et à lui donner en même temps un caractère international.

Mais il importe que vous vous entendiez avec le représentant de la Russie ainsi qu'avec votre collègue d'Angleterre sur le caractère et l'étendue de la mission à assigner éventuellement aux Consuls qui seraient appelés à intervenir dans l'enquête.

Il me semble que dans ces termes l'accord se complètera et se maintiendra aisément entre M. de Nélidoff et vous. J'invite d'ailleurs le comte de Montebello à faire part de ces indications à M. de Giers.

L'Ambassadeur d'Angleterre à Paris m'ayant interrogé relativement à nos intentions, je lui ai fait connaître la substance des instructions que je vous envoyais.

G. Hanotaux.

N° 21.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 11 décembre 1894.

M. Nicolas de Giers a entretenu, en l'absence du Ministre, le Directeur des affaires politiques de l'enquête sur les affaires arméniennes.

Il nous a été ainsi permis de constater que nous nous étions rencontrés avec le Cabinet de Saint-Pétersbourg :

1° Sur l'opportunité d'accueillir la demande du Sultan tendant à obtenir le concours des Consuls de France et de Russie, et sur les considérations qui étaient de nature à y déterminer les deux Gouvernements;

2° Sur la nécessité de réserver à une entente ultérieure entre les représentants à Constantinople des trois puissances, les conditions mêmes dans lesquelles s'exerçerait l'intervention des agents français, anglais et russes.

J'ai tout lieu de penser que, M. de Nélidoff ayant reçu des instructions en conséquence, vous n'aurez aucune difficulté avec lui sur tous les points de l'accord que nous avons en vue.

G. Hanotaux.

N° 22.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des affaires étrangères.

Péra, le 14 décembre 1894.

Les instructions de M. de Nélidoff étant arrivées, nous nous sommes mis d'accord sur l'adjonction à la Commission d'enquête de drogmans ou d'employés de nos

Consuls qui, sous la dénomination de Délégués des Consuls et sans procéder eux-mêmes à l'enquête, surveilleraient les opérations de la Commission, lui indiqueraient au besoin les témoignages à recueillir, la guideraient dans ses investigations et rendraient compte à leurs chefs.

Le soir, réunis avec l'Ambassadeur d'Angleterre nous lui avons fait adopter nos vues. Il a suspendu l'ordre de départ de son Consul d'Erzeroum et il a transmis notre proposition à Londres.

M. de Nélidoff l'a également soumise à son Gouvernement dont l'approbation paraît certaine. En cas d'acceptation par le Gouvernement anglais, les trois Ambassadeurs feront connaître à la Porte les conditions de l'intervention de leurs agents et rédigeront une instruction collective à l'usage de ces derniers.

P. Cambon.

N° 23.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 14 décembre 1894.

Les instructions précises que M. de Nélidoff a reçues de M. de Giers, lui permettant de s'entendre avec vous et avec l'Ambassadeur d'Angleterre sur les conditions de l'intervention des Délégués des consuls des trois Puissances, nous ne pouvons qu'approuver l'accord qui s'est établi entre vos deux collègues et vous, dans les conditions que vous indiquez, sur l'objet et les limites de la mission à confier éventuellement aux délégués des Consuls à Erzeroum.

G. Hanotaux.

N° 24.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 14 décembre 1894.

J'ai reçu le télégramme suivant de notre Ambassadeur à Constantinople[1] :

Nous devons constater avec satisfaction les premiers effets de l'accord qui s'est établi entre M. Cambon et M. de Nélidoff.

G. Hanotaux.

---

[1] Suit la dépêche de Constantinople du 14 décembre 1894. Pièce n° 22.

N° 25.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 16 décembre 1894.

Les ambassadeurs de France, de Russie et d'Angleterre se sont concertés aujourd'hui et ont prescrit à leurs drogmans de faire verbalement à la Porte la déclaration suivante : « En réponse à l'invitation qui nous a été adressée par la Sublime Porte, nos « Gouvernements ont autorisé nos consuls à Erzeroum à se faire représenter auprès de « la Commission d'enquête par des délégués spéciaux. Ces délégués recevront l'ordre « d'accompagner la Commission et de l'assister dans toutes ses opérations en lui donnant « toutes les indications utiles pour la guider dans ses investigations. Ils pourront suggérer « au Président les questions qu'il leur paraîtrait nécessaire de faire poser aux témoins « et les formuleront eux-mêmes au besoin; ils prendront connaissance des procès-« verbaux et du rapport de la Commission et rendront compte à leurs chefs respec-« tifs. »

Je propose à Votre Excellence, pour les fonctions de Délégué de France à la Commission d'enquête, M. Vilbert, drogman attaché à notre consulat de Constantinople.

P. Cambon.

N° 26.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 18 décembre 1894.

Je vous autorise à désigner M. Vilbert comme délégué à la Commission d'enquête. Je constate avec satisfaction l'accord établi entre les trois Puissances et que consacre pratiquement la désignation des Délégués. Je vous remercie pour la part qui vous appartient dans ces résultats.

G. Hanotaux.



N° 27.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 19 décembre 1894.

Voici le résumé des instructions des Délégués rédigées dans une conférence des trois Ambassadeurs :

« L'enquête sera restreinte aux incidents de Sassoun; elle sera conduite par l'autorité ottomane, les délégués devant se borner à la contrôler et à assurer sa sincérité.
« Les délégués rédigeront collectivement un procès-verbal quotidien et le feront parvenir aux Consuls; à la fin de l'enquête, ils consigneront dans un rapport d'ensemble les points sur lesquels ils seront tombés d'accord et leur appréciation commune. Ils assisteront à toutes les opérations de la Commission, recevront communication de ses procès-verbaux et les feront certifier au besoin. Ils fourniront à la Commission toutes indications utiles, ils pourront faire poser des questions aux témoins et, en cas de refus du président de la Commission, ils les formuleront ou les poseront eux-mêmes.
« Ils ne renonceront à ce moyen d'information qu'en cas d'absolue nécessité. »

Le Sultan nous a demandé d'abandonner la faculté de faire poser ou de poser des questions. Sir Ph. Currie l'a considérée comme la condition *sine qua non* de sa renonciation à l'enquête directe par un agent anglais. M. de Nélidoff et moi nous faisons observer que notre intervention n'ayant d'autre but que d'enlever à l'enquête tout caractère politique et d'assurer son impartialité, nous ne pouvons réduire nos délégués au rôle de comparses.

Après nous être concertés, nous avons fait aujourd'hui à la Porte une communication identique, réclamant pour demain sa réponse définitive et l'invitant à suspendre l'ouverture des travaux de la Commission jusqu'à l'arrivée des délégués.

P. Cambon.

N° 28.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 20 décembre 1894.

L'Ambassadeur d'Angleterre nous a proposé, à M. de Nélidoff et à moi, de formuler des réserves pour l'envoi éventuel de nos Consuls sur les lieux de l'enquête. Nous avons répondu, l'un et l'autre, qu'après l'accord intervenu entre nous et notifié à la Porte, il était impossible de parler de l'envoi des Consuls. L'Ambassadeur d'Angleterre a reconnu la justesse de notre observation.

P. Cambon.

N° 29.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 20 décembre 1894.

J'approuve les instructions aux Délégués, définitivement arrêtées d'accord avec vos Collègues d'Angleterre et de Russie, et la demande adressée au Sultan en vue d'obtenir une prompte réponse de sa part, ainsi que la suspension de l'enquête jusqu'à l'arrivée des Délégués.

G. Hanotaux.

N° 30.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 26 décembre 1894.

J'ai déjà tenu Votre Excellence au courant de toutes les négociations poursuivies ici au sujet de l'enquête sur les affaires arméniennes. Je me suis conformé à vos directions générales et je vous remercie d'avoir bien voulu approuver mon attitude et mon langage.

L'accord intervenu entre la Porte et la France, la Russie et l'Angleterre pour assurer la sincérité de l'enquête résulte :

1° De la communication identique faite à la Porte par les trois Ambassades le 15 décembre 1894;

2° Des instructions de la Porte aux Commissaires ottomans et de leur communication aux trois Ambassades;

3° Des instructions collectives arrêtées entre les Représentants des trois Puissances et adressées aux Consuls d'Erzeroum en même temps qu'elles étaient communiquées à la Porte.

J'envoie à Votre Excellence copie de ces documents. J'y joins celle des instructions particulières que j'ai cru devoir adresser au Consul de France. Je les ai communiqués à mes Collègues qui s'en sont inspirés pour écrire à leurs Agents dans le même sens.

Je me suis trouvé, par la force des choses, amené à tenir la plume dans toutes nos conférences et dans les échanges de communications soit entre nous, soit entre les Ambassades et la Porte. Je me suis efforcé de faire prévaloir l'idée de limiter l'information aux faits de Sassoun et de laisser à l'enquête son caractère ottoman.



Aujourd'hui, si rien ne vient entraver les dispositions prises, la Commission se compose des membres dont les noms suivent :

Chefik Bey, Président de la Chambre des requêtes à la cour de cassation, *Président ;*

Djelaleddin Bey, Président de la section correctionnelle à la cour d'appel;

Eumer Bey, Directeur de la caisse d'épargne;

Medjid Effendi, Premier secrétaire du bureau de la correspondance du Ministère de l'Intérieur;

Nafiz Tewfick Pacha, général de brigade, aide de camp du Sultan.

Votre Excellence remarquera l'adjonction de deux magistrats et la disparition d'Abdullah Pacha, général de division, aide de camp du Sultan. Ce changement tient aux susceptibilités manifestées pas le commandant en chef du 4e corps, lorsqu'il a appris que la présidence de la Commission était confiée à un officier trop jeune de grade. C'est pour éviter un conflit qu'on a fait appel à des magistrats qui jouissent d'une assez bonne réputation.

Chefik Bey et Djelaleddin Bey sont partis lundi par le paquebot des Messageries « Le Tigre » en même temps que notre délégué, M. Vilbert.

Ils arriveront à Trébizonde jeudi et pourront se trouver à Erzeroum huit jours après. De là, ils se rendront avec le délégué anglais, M. Shipley, et le délégué russe, M. Prjewalski, à Bitlis et à Mouch où ils trouveront les autres membres de la Commission.

Je suppose qu'en trois semaines ou un mois à peine l'enquête sera terminée et qu'elle révèlera des faits graves à la charge des autorités ottomanes. Le Sultan m'a fait dire plusieurs fois qu'il serait disposé à prendre toutes les mesures que nous jugerions à propos de lui conseiller pour éviter la réunion d'une conférence européenne.

Je pense qu'avec la destitution et la condamnation de quelques agents trop zélés, la nomination de mustechars (secrétaires généraux des gouverneurs) chrétiens dans les districts où les Arméniens sont en majorité, l'organisation d'une gendarmerie mixte dans les mêmes districts et la réforme des régiments Hamidiés, les populations chrétiennes auront des garanties suffisantes, et je ne désespère pas de faire adopter ces mesures par le Sultan.

Le Ministre des États-Unis à Constantinople a reçu de son Gouvernement l'ordre de ne pas insister sur l'admission du Consul américain de Sivas à l'enquête.

P. Cambon.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 26 DÉCEMBRE 1894.

Déclaration verbale faite par le Premier Drogman des trois Ambassades à Saïd-Pacha après avoir été arrêtée dans la réunion des trois Ambassadeurs du même jour.

15 décembre 1894.

En réponse à l'invitation qui nous a été adressée par la Porte, nos Gouvernements

ont autorisé nos Consuls à Erzeroum à se faire représenter auprès de la Commission d'enquête par des délégués spéciaux.

Les délégués recevront l'ordre d'accompagner la Commission et de l'assister dans toutes ses opérations en lui donnant toutes les indications utiles pour la guider dans ses investigations. Ils pourront suggérer au Président les questions qu'il leur paraîtrait nécessaire de faire poser aux témoins et les formuleront eux-mêmes au besoin; ils prendront connaissance des procès-verbaux et des rapports de la Commission et rendront compte à leurs chefs respectifs.

IIe ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 26 DÉCEMBRE 1894.

INSTRUCTIONS qui doivent être données à la Commission d'enquête sur l'affaire de Sassoun.

TRADUCTION.

La mission confiée à cette Commission consiste à approfondir et à examiner l'affaire de Sassoun. Le Gouvernement Impérial, pour publier à nouveau ses intentions pures et équitables, a obtenu des Consuls de France, de Russie et d'Angleterre à Erzeroun, qu'ils enverraient chacun un délégué auprès de ladite Commission.

La Commission accomplira les enquêtes nécessaires à l'endroit des sujets de Sa Majesté Impériale d'une façon extrêmement impartiale, équitable et sans exception. Elle rédigera des rapports exposant les résultats de l'enquête et les montrera au fur et à mesure à ces Délégués étrangers; elle leur demandera s'ils ont, oui ou non, quelque observation à faire.

Les Délégués seront présents aux opérations de l'enquête de la Commission. Ils poseront des questions par l'entremise du Président de la Commission. Dans le cas où le Président de la Commission s'y refuserait, ils pourront, en cas de besoin, formuler ou poser les questions eux-mêmes.

L'enquête sera bornée à l'incident de Sassoun seul.

Lesdits Délégués, n'ayant pas la qualité de membres de la Commission, agiront en qualité d'adjoints aux termes des présentes instructions.

IIIe ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 26 DÉCEMBRE 1894.

PROJET *d'instruction collective* lu à la réunion des trois Ambassadeurs, du 17 décembre 1894, à l'Ambassade de Russie; (*ce projet a été adopté et envoyé aux Consuls des trois Puissances à Erzeroum*).

L'enquête ordonnée par la Porte doit porter exclusivement sur les faits dont le Caza de Sassoun a été le théâtre dans le courant de l'été dernier et qui ont ému l'opinion publique.

C'est à l'autorité ottomane qu'il appartient de procéder à l'enquête. Les Puissances représentées à Erzeroum ayant été invitées par la Porte à seconder l'action de la Commission ont autorisé leurs Consuls à se faire représenter auprès d'elle par des Délégués qui doivent se borner à une mission de contrôle et de surveillance.

Leur rôle est de s'assurer que l'enquête est conduite avec impartialité et bonne foi et que toutes les mesures sont prises pour assurer sa sincérité.

Les Délégués rédigeront, en conséquence, un procès-verbal collectif et journalier des opérations auxquelles ils assisteront. Ils y mentionneront tous les incidents de l'enquête et les difficultés que pourrait rencontrer l'exercice de leur mission. Ces procès-verbaux seront régulièrement adressés à MM. les Consuls avec des rapports complémentaires s'il y a lieu. Les Consuls les feront parvenir à leur tour à leurs Ambassades avec leurs rapports personnels. L'enquête, une fois terminée, les Délégués rendront compte à MM. les Consuls de ses résultats et de leurs appréciations dans des rapports séparés. En outre, ils consigneront dans un rapport d'ensemble les points sur lesquels ils seront tombés d'accord et les appréciations qui leur seront communes.

MM. les Consuls apprécieront à leur tour les faits de l'enquête dans des rapports adressés à leurs Ambassades.

Les Délégués assisteront à toutes les séances de la Commission; ils l'accompagneront dans ses déplacements; ils devront avoir connaissance de toutes ses investigations et recevoir chaque jour communication de ses procès-verbaux.

Si ces procès-verbaux leur semblent contenir des inexactitudes, ils en demanderont la rectification.

Au cas où elle leur serait refusée, ils demanderaient l'insertion de leurs observations et, si cette insertion même était refusée, ils prendraient acte du refus et en référeraient à leurs Consuls.

Les Délégués fourniront à la Commission tous les renseignements de nature à l'éclairer; ils la dirigeront au besoin dans les recherches en lui indiquant les lieux où elles pourraient s'exercer avec fruit et les personnes dont le témoignage offrirait quelque utilité.

Au cours des interrogatoires des témoins, ils pourront leur faire poser par le Président toute question de nature à éclairer l'enquête. Si la question leur semblait mal posée par le Président, ils pourraient la formuler ou la poser eux-mêmes, mais ils ne recourraient à ce moyen que dans le cas où son emploi leur paraîtrait indispensable pour dégager la vérité.

IVe ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 26 DÉCEMBRE 1894.

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES au Consul de France à Erzeroum.

Péra, le 22 décembre 1894.

Monsieur le Consul, par une lettre en date de ce jour, je vous ai transmis les instructions arrêtées d'accord entre les Ambassadeurs de France, de Russie et d'An-



gleterre à Constantinople pour régler les conditions de la participation des délégués de leurs consuls à Erzeroum aux opérations de la Commission d'enquête sur les incidents de Sassoun.

Je dois compléter ces instructions en insistant sur certains points. L'enquête ordonnée par la Porte n'est pas une enquête politique destinée à recueillir des renseignements sur la situation des populations chrétiennes dans le Kurdistan et les régions avoisinantes. C'est une information administrative limitée à certains faits qui ont ému l'opinion publique et sur lesquels le Gouvernement ottoman désire faire la lumière, avec le concours des consuls européens résidant à Erzeroum, Il importe donc de ne pas laisser dégénérer cette information en une enquête générale et d'écarter des recherches de la Commission les témoignages ayant trait à des faits étrangers aux incidents de Sassoun.

Il importe également que, tout en s'associant à la Commission par leur présence, par leurs indications et au besoin par leurs questions, les délégués des consuls ne sortent pas de leurs attributions de contrôle et ne se mêlent pas directement à la conduite de l'enquête. Ils sont les surveillants, ils ne sont pas les membres de la Commission.

C'est surtout en usant avec circonspection du droit d'interroger les témoins que les délégués établiront clairement la nature de leur mission. Vous avez remarqué que ce droit ne leur est conféré que dans le cas où le Président refuserait absolument de poser certaines questions à la demande des délégués.

Il est donc nécessaire, avant de l'exercer, d'user de tous les moyens de persuasion auprès du Président pour lui faire comprendre l'utilité d'une question et l'amener à la poser lui-même. Le caractère de notre intervention s'altérerait vite si les délégués se laissaient aller à multiplier les interrogations et à les formuler eux-mêmes sans une pressante nécessité.

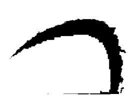
Je vous prie de recommander à votre délégué la plus scrupuleuse impartialité. Il n'est ni le défenseur des autorités ottomanes, ni l'avocat des Arméniens, il ne doit s'inspirer que du désir de faire la lumière sur des faits obscurs qui préoccupent l'Europe et dont les origines et le développement sont encore enveloppés de mystère.

Les incidents de Sassoun ont-ils pour cause principale les exactions des Kurdes et la tolérance de l'administration locale? Sont-ils, comme on le prétend, le résultat d'une agitation arménienne, provoquée et encouragée du dehors? Peut-on dire qu'il y ait eu rébellion contre l'autorité ottomane? La répression a-t-elle été proportionnée à la gravité du mouvement? Le mouvement n'était-il lui-même qu'une de ces luttes fréquentes entre deux groupes de races différentes pour la possession de troupeaux ou de récoltes? Les corps de troupes envoyés sur les lieux se sont-ils rendus coupables d'excès? Ces corps appartenaient-ils tous à l'armée régulière?

Telles sont les principales questions que je vous prie de faire élucider par vos Délégués.

Le délégué familiarisé depuis longtemps avec les instructions judiciaires et versé dans la connaissance de la langue turque répondra, j'en suis sûr, à la confiance que le Gouvernement lui témoigne en le chargeant de cette délicate mission.

Il correspondra régulièrement avec vous, soit par le télégraphe, soit par courrier,



et vous me transmettrez toute sa correspondance. En cas d'extrême urgence, il me télégraphierait directement en vous donnant avis de son télégramme.

Je vous prie d'assurer son transport dans les meilleures conditions de célérité et de sécurité.

P. Cambon.

N° 31.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 11 janvier 1895.

Par votre lettre du 26 décembre dernier, vous avez bien voulu me faire parvenir copie :

1° De la communication identique faite à la Porte, le 15 décembre 1894, par les trois Ambassades de France, d'Angleterre et de Russie au sujet des affaires d'Arménie;

2° Des instructions de la Porte aux Commissaires ottomans chargés de l'enquête sur les événements de Sassoun;

3° Des instructions collectives, arrêtées entre les Représentants des trois Puissances et adressées aux Consuls d'Erzeroum en même temps qu'elles étaient communiquées à la Porte.

4° Des instructions particulières que vous avez fait parvenir à notre Consul à Erzeroum.

J'approuve les directions que vous avez données à nos agents et qui répondent aux vues échangées dans ces derniers temps entre le Ministère des affaires étrangères et votre Ambassade.

Je saisis volontiers cette occasion de vous remercier du résultat de votre intervention. L'unité d'action établie entre les Ambassadeurs des trois Puissances à Constantinople, et à laquelle vos efforts ont heureusement contribué, permet d'espérer que les accords arrêtés entre les principaux intéressés ne pourront être remis en cause.

G. Hanotaux.

N° 32.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 24 janvier 1895.

Les Délégués de France, de Russie et d'Angleterre à la Commission d'enquête sur les événements de Sassoun, partis d'Erzeroum le 12 janvier, sont arrivés à Mouch le 21.

P. Cambon.

N° 33.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 4 février 1895.

Une assez vive émotion règne à Constantinople où la population ne se sent plus en sûreté.

On a eu ces jours-ci à enregistrer plusieurs assassinats. La semaine passée, vers la chute du jour, un sergent d'un des régiments d'infanterie casernés autour du palais de Yildiz, a traversé la grande rue du quartier de Pancaldi, un yatagan à la main, frappant tous ceux qu'il rencontrait. C'est ainsi que, dans l'espace d'une heure, il a pu tuer ou blesser dix-sept personnes sans que la police, totalement absente dans cette partie cependant fréquentée de Péra, ait fait le moindre effort pour l'arrêter. Ce forcené a pu rentrer sans être inquiété à sa caserne, et c'est là qu'il a été arrêté le lendemain matin.

Deux jours après, au sortir du théâtre des Petits-Champs, un musulman assassinait d'un coup de couteau un jeune Grec, blessait grièvement un bekdji, gardien d'une rue voisine et plusieurs autres personnes. Il est certain que la déplorable organisation de la police, les prédications des imams qui décrivent le meurtre des chrétiens comme une œuvre pie, les vexations que le peuple voit les autorités librement infliger aux chrétiens dans tout l'Empire ne sont pas faites pour assurer la sécurité dans la capitale même. Il y a partout en ce moment, en Turquie, un état d'esprit très troublé. L'anarchie est plus sensible que jamais dans le Gouvernement, et l'Administration, les autorités elles-mêmes, par leur exemple et leur langage, excitent le fanatisme, et le désordre envahit les mœurs et les esprits.

Dans les provinces, la situation est peut-être plus mauvaise. Les autorités se montrent plus mal disposées encore pour les étrangers et les chrétiens. La correspondance de nos Consuls nous relate partout les vexations, les dénis de justice dont ils sont victimes.

Nous nous sommes inquiétés, mes Collègues et moi, de cette situation, et nous sommes convaincus de la nécessité de faire quelque chose pour rassurer les étrangers, les religieux et tous les chrétiens qui, par tradition, comptent sur la protection des Ambassades. Nous avons donc décidé de nous concerter pour réclamer de la Porte les mesures propres à rassurer la population et la création d'un corps de police qui n'existe pas jusqu'ici. Nous attirerons aussi l'attention du Sultan sur l'état d'esprit des musulmans et sur l'attitude habituelle des soldats parmi lesquels l'indiscipline est générale.

P. Cambon.



N° 34.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 6 février 1895.

La Commission d'enquête sur les affaires de Sassoun a tenu sa première séance à Mouch, le 24 du mois dernier. Les Délégués de France, de Russie et d'Angleterre ont, d'après nos instructions, réclamé la suspension du vali de Bitlis pendant toute la durée des opérations de l'enquête. Les commissaires ottomans se sont bornés à faire part à la Porte du désir des délégués étrangers et ne l'ont pas appuyé. Le Sultan aurait désiré pouvoir éluder cette exigence, et, le 25, ayant été reçu en audience, je dus insister auprès de Sa Majesté pour que satisfaction fût accordée à notre requête. Je m'efforçai de Lui faire comprendre qu'il était de l'intérêt comme du devoir du Gouvernement impérial d'assurer l'impartialité et la liberté absolues de l'enquête, qu'alors même que le vali de Bitlis n'exercerait pas, comme on le disait, des tentatives d'intimidation à l'égard des témoins : il suffirait qu'on l'en soupçonnât pour ôter à l'enquête son autorité et son efficacité. J'ajoutai que tant que la mesure réclamée ne serait pas adoptée, les Délégués étrangers ne pourraient prendre part aux séances de la Commission; que celle-ci, ne pouvant par conséquent fonctionner sans eux, serait obligée de se séparer; que l'enquête ne pourrait avoir lieu dans la forme concertée avec la Porte, et que les trois Puissances seraient ainsi amenées à examiner quels pouvoirs devraient être donnés à leurs Délégués pour faire une enquête séparée.

Ces réflexions ont paru ébranler Sa Majesté, et, le 28 janvier, après divers pourparlers à la Porte, le Sultan nous faisait savoir qu'il destituait Tahsin-Pacha et qu'il chargeait provisoirement Eumer Bey, membre de la Commission d'enquête, de l'administration du vilayet de Bitlis.

Il était de toute nécessité que Tahsin-Pacha, sur qui paraît retomber, en premier lieu, la responsabilité des événements de Sassoun, fût écarté. Nos Consuls nous font savoir, en effet, que, par tous les moyens possibles, les autorités Ottomanes cherchent à empêcher les témoins de parler.

P. Cambon.

N° 35.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 6 février 1895.

Le Comte Kalnocky m'a parlé avec intérêt de l'œuvre de la Commission chargée de surveiller l'enquête faite sur les massacres d'Arménie. Il se félicite de l'accord des

trois Puissances qui se sont entendues pour localiser l'incident, selon son expression.

La question arménienne est délicate à traiter; le comte Kalnocky le reconnaît.

Le plus sage, d'après le Ministre des Affaires étrangères, serait, aussitôt l'enquête terminée, d'exercer une pression sur le Sultan, afin qu'il accorde de lui-même, en améliorant l'administration de ces provinces, une satisfaction à l'opinion publique et à l'Europe.

LOZÉ.

N° 36.

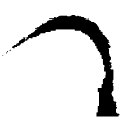
M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 21 février 1895.

Divers télégrammes de M. Vilbert m'ont fait sommairement connaître le résultat des témoignages recueillis jusqu'ici par la Commission d'enquête. Après s'être efforcés de ne citer et de n'entendre que des témoins stylés et chapitrés par avance, les Commissaires ottomans ont dû, sur les instances des Délégués étrangers, écouter la déposition d'un Arménien, nommé Erko, habitant le village de Chenik. Son témoignage paraît marquer un point de départ nouveau dans les recherches de la Commission d'enquête et établir déjà la réalité des événements du Sassoun. Ses déclarations confirmées par les nommés Sako et Tavo, peuvent se résumer ainsi : la fuite des Arméniens sur la montagne d'Antok a été causée par l'attaque des villages de Chenik, Sémal et Gueliguzan; les troupes turques et les Kurdes, après avoir incendié ces trois localités et massacré les vieillards, les femmes et les enfants, ont poursuivi les hommes valides dans la montagne, tuant tous ceux qui tombaient entre leurs mains. Le prêtre du village de Sémal qui s'était rendu au camp turc pour se livrer au général, a été massacré avec tous ceux qui l'accompagnaient. Des excès et des atrocités de tout genre ont été commis par les soldats. Les cadavres des Arméniens se trouvent amoncelés dans des fossés du village de Gueliguzan.

Les dépositions de ces témoins offrant quelques contradictions, les Délégués étrangers ont réclamé de la Commission qu'elle se transportât à un village situé à trois heures de Mouch, et où ont été, paraît-il, relégués des Arméniens échappés aux massacres. Les Commissaires ottomans s'y étaient refusés sur de vains prétextes; nous avons dû, M. de Nélidow, sir Philip Currie et moi, insister auprès de la Porte pour que la requête de nos Délégués fût admise. Nous avons également signalé à Saïd Pacha que des cheïks kurdes, qui ont joué un rôle important dans les affaires du Sassoun, se disposaient à quitter Diarbékir pour aller en pèlerinage à la Mecque, afin d'échapper à la Commission d'enquête, et nous avons réclamé leur comparution.

De divers côtés, du reste, nous arrivent des renseignements qui montrent qu'en dehors même du district de Sassoun une persécution sourde se poursuit partout contre les Arméniens de la part des autorités.



N° 37.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 22 février 1895.

Votre lettre du 6 de ce mois m'a fait savoir que la Commission d'enquête pour les affaires Arméniennes poursuit son œuvre, et que, pour en assurer le fonctionnement régulier, le Sultan a consenti, sur les instances des Délégués et à la suite de votre intervention personnelle, à écarter Tahsin Pacha de l'administration du vilayet de Bitlis.

J'approuve les démarches que vous avez faites à ce sujet auprès de Sa Majesté Impériale et la fermeté avec laquelle vous avez fait sentir à Abdul Hamid quels étaient, dans cette circonstance, ses véritables intérêts.

G. Hanotaux.

N° 38.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 6 mars, 1895.

Les télégrammes que nous avons reçus d'Erzeroum, mes Collègues et moi, depuis le 1er février, date du dernier rapport des Délégués, prouvent que les Commissaires Ottomans cherchent à détourner l'enquête de sa voie normale. Inquiets de la gravité des déclarations d'Erko, ils admettent bien qu'il y a eu action de la part des troupes; que cette action a pu être poussée trop vivement, mais ils soutiennent que c'était une répression nécessaire infligée à des Arméniens rebelles. Sous des apparences d'impartialité, ils cherchent donc à établir qu'il y a eu révolte et que l'intervention meurtrière des troupes était parfaitement justifiée.

Aussi nos Délégués nous ont-ils signalé hier la nécessité de leur adjoindre un interprète qui inspirerait confiance aux témoins et dont la collaboration serait très utile pour la découverte de la vérité.

Après en avoir délibéré avec M. de Nélidoff et sir Philip Currie, nous avons télégraphié à nos Consuls de choisir parmi leurs drogmans un fonctionnaire sachant l'arménien et le kurde et de l'envoyer sans retard à Mouch; s'il ignore le kurde, il



devra s'adjoindre un employé ou un domestique connaissant cette langue. Dès qu'il aura été désigné, nous en ferons part à la Porte.

Le Sultan nous ayant demandé à plusieurs reprises nos conseils sur les réformes à introduire en Arménie, nous avons cru bon, mes Collègues et moi, d'étudier, dès à présent, cette question, afin d'être prêts, dès que l'enquête sera terminée, à présenter au Sultan, un projet applicable. Dans une première séance, nous avons passé en revue les nombreuses suggestions faites depuis le Congrès de Berlin, dans cet ordre d'idées, par les Puissances et les mémoires dans lesquels la Porte exposait les concessions qu'elle se prétendait prête à faire en exécution de l'article 61 du Traité de Berlin. Nous nous proposons actuellement d'examiner le détail des réformes qui nous paraîtraient les plus pratiques, et déjà nous avons pu nous convaincre que dans les notes mêmes de la Porte, aussi bien que dans les lois existantes, dont le Gouvernement esquive l'application, nous trouvions de quoi satisfaire aux exigences de la situation.

La condition nécessaire nous paraît être, avant tout, le renforcement du Pouvoir central dans les vilayets où les Arméniens sont un important élément de la population. Il conviendrait, suivant les circonstances, que les Gouverneurs et Sous-Gouverneurs fussent des chrétiens; que leur situation ne dépendît plus des caprices ou des intrigues du palais. C'est d'une administration régulière et honnête seule que nous pouvons attendre l'application de réformes qui, sans elle, resteront lettre morte. La première serait la création d'une gendarmerie mixte composée d'Arméniens et de Musulmans qui tiendrait en respect une population mélangée et dont l'élément turc, autorisé à porter des armes, est toujours enclin à malmener l'élément chrétien.

L'appareil judiciaire, trop compliqué pour des gens assez primitifs encore, devrait être simplifié et mieux surveillé. Il conviendrait de réformer le système de l'impôt et de la perception des dîmes. L'organisation communale serait fortifiée; chaque municipalité disposerait d'une force armée suffisante.

Voilà, sommairement indiqués, les points sur lesquels vont porter nos études. Nous pensons rédiger en commun un projet que, le moment venu, nous communiquerions à nos Collègues des Puissances non représentées à la Commission d'enquête en les priant d'en recommander avec nous l'adoption au Sultan.

Déjà, M. de Nélidoff et moi nous avons pu nous convaincre que Sir Ph. Currie s'inspirait sur ce point d'idées fort sages et pensait avec raison que, pour faire œuvre utile, il fallait savoir se borner à des choses simples.

D'autre part, sans nous être communiqué nos intentions, nous en avons causé, l'un et l'autre avec l'Ambassadeur d'Autriche. Le Baron Calice nous a écoutés avec beaucoup d'attention. Pour ma part, j'ai cru devoir pousser la conversation plus loin que mon Collègue de Russie.

Prenant texte des déclarations faites par le Comte Kalnoky à M. Lozé, j'ai dit à mon Collègue que j'étais heureux de voir que nous étions d'accord avec l'Autriche pour ne pas étendre la portée de cette affaire et de penser que son appui nous était acquis pour le jour où nous présenterions en commun un projet de réformes.

P. Cambon.

N° 39.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. Hanotaux Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 20 mars 1895.

Au cours d'une visite que je lui ai faite aujourd'hui, le Secrétaire d'État des Affaires étrangères m'a parlé des affaires d'Arménie. Il s'est beaucoup loué du bon accord persistant qui règne entre les trois Ambassadeurs de France, d'Angleterre et de Russie à Constantinople; mais il s'est plaint avec amertume du mauvais vouloir de la Porte Ottomane.

Lord Kimberley m'a rapporté que le Prince Lobanow, dans un entretien avec Sir F. Lascelles, avait reconnu la nécessité de faire quelque chose pour l'Arménie après la conclusion de l'enquête. Le nouveau Ministre des Affaires étrangères de Russie, sans préciser davantage le plan ni la portée des réformes qu'il jugeait indispensable d'introduire dans l'Administration turque de cette province, avait déclaré qu'on pouvait s'en remettre à cet égard à l'initiative des Ambassadeurs des trois Puissances à Constantinople dont la vigilance et le bon esprit lui semblaient devoir donner satisfaction à leurs Gouvernements.

Je dis à Lord Kimberley qu'il paraissait bien que des choses horribles s'étaient passées en Arménie; que les embarras du Sultan étaient grands, et que, pour notre part, nous attachions beaucoup d'intérêt à ce qu'aucun trouble profond, de nature à soulever des complications sérieuses, ne se produisît dans les États de ce Prince. Nous étions donc portés à concourir à une politique pacificatrice. Cette disposition de notre part était le mobile de notre coopération cordiale avec l'Angleterre et avec la Russie dans les conjonctures actuelles.

Alph. de Courcel.

N° 40.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 21 mars 1895.

Nous avions prescrit, M. de Nelidoff, Sir Ph. Currie et moi à nos Consuls, à Erzeroum, de choisir un de leurs drogmans pour assister nos Délégués, et nous avions l'intention d'en faire part à la Sublime Porte dès qu'il serait en mesure de partir pour Mouch.

Les Consuls nous faisaient savoir, le 7 mars, qu'ils avaient désigné M. Dikran Srabian, Arménien catholique, 2e drogman du vice-consulat de France; et, comme le gouverneur d'Erzeroum refusait de lui donner l'escorte nécessaire, nous résolûmes de réclamer de la Porte des ordres à cet effet, en lui notifiant les raisons qui nous avaient amenés à faire assister nos Délégués par un drogman pour l'Arménien.

Notre notification collective jeta l'effroi dans l'esprit de la Porte; Saïd Pacha déclara qu'il ne pouvait prendre sur lui de l'accepter et de donner au Vali les ordres que nous réclamions. Il fit son rapport au Grand Vizir, et Djevad Pacha à son tour en référa au Palais. Notre communication arriva défigurée au Sultan. Nous vîmes, M. de Nelidow et moi, accourir Munir Bey. Le Sultan avait appris que nous voulions adjoindre à nos Délégués un quatrième fonctionnaire, un quatrième délégué. C'était là une mesure contraire aux conditions établies pour notre participation à l'enquête ottomane; il fallait y renoncer. Nous nous efforçâmes de faire comprendre au Sultan qu'il s'agissait seulement de donner à nos Délégués un interprète sûr et un copiste. Rien n'y fit.

Comme aucune réponse ne nous était venue au sujet de l'escorte, nous prescrivîmes à nos Consuls de la réclamer par écrit du Gouverneur. Celui-ci en référa à la Porte. Le Grand Vizir persistait à ne pas vouloir comprendre que nos Délégués eussent besoin d'un drogman et se refusait à provoquer des ordres du Sultan. Celui-ci nous faisait supplier de renoncer à notre projet ou de trouver un drogman *qui ne fût pas Arménien.*

Le 17 mars, nous convenions, M. de Nelidoff, Sir Ph. Currie et moi, de télégraphier en clair à nos Consuls que nous avions décidé de faire partir le drogman pour Mouch. Si le Vali continuait de refuser l'escorte, les Consuls devraient s'entendre pour lui en assurer une.

Le Sultan ne pouvait plus garder aucun doute sur notre entente parfaite et nos intentions. Le soir, je faisais l'*iftar* au Palais; dans une conversation que j'eus avec Sa Majesté, je m'efforçai de dissiper ses derniers doutes. Elle céda, et, le 18 au matin, le Ministre des Affaires étrangères nous faisait savoir qu'ordre était donné au Vali d'accorder l'escorte. M. Dikran Srabian est ainsi parti pour Mouch le 19 mars, escorté de deux gendarmes.

Nous venons d'aplanir une autre difficulté qui s'était élevée ces jours derniers. Les Commissaires turcs prétendaient transporter à Bitlis le siège de l'enquête. Nos Délégués pensaient avec raison que c'était fuir, de parti pris, le théâtre des événements et enlever tout moyen de recueillir des témoignages sérieux, alors qu'au contraire il conviendrait que la Commission se rendît dans les villages du Sassoun. S'il se trouvait à Bitlis quelques témoins échappés du centre des incidents, il était plus facile de les faire venir à Mouch que de transporter à Bitlis la Commission tout entière.

Les trois Ambassadeurs adoptèrent la manière de voir de leurs Délégués et leur prescrivirent de s'opposer au départ de la Commission, en déclarant que, si elle passait outre, toutes les opérations faites hors de leur présence seraient nulles.

Au bout de trois jours, les Turcs ont cédé, et l'enquête va se poursuivre dans la région de Mouch.

P. Cambon.

N° 41.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 4 avril 1895.

Le Délégué français à la Commission d'enquête sur les Affaires arméniennes m'a fait connaître son impression touchant les résultats produits jusqu'ici par les travaux de la Commission. M. Vilbert insiste sur les difficultés que rencontrent les Délégués européens dans l'accomplissement de leur mission. Il est évident que les Commissaires ottomans cherchent à écarter les vrais témoins des événements de Sassoun et prétendent n'instruire que sur des documents officiels et sur des témoignages émanant de fonctionnaires ou de personnes ayant des attaches avec l'autorité.

Toutes sortes de raisons nous ont amenés, dès le début, à n'accepter qu'avec réserves les dépositions de gens intéressés à innocenter les Turcs ou gagnés à leur cause par les promesses ou les menaces.

Il a fallu toute la fermeté et toute la bonne entente des trois Délégués pour déjouer ce plan et obtenir l'audition de paysans, témoins des incidents de l'été dernier.

M. Vilbert estime déjà, sans préjuger l'état des travaux ultérieurs de la Commission, que l'on peut considérer comme acquis que les villages de Chenik, Sémal et Gueliguzan ont été attaqués par les troupes turques et les Kurdes nomades, les maisons incendiées, les paysans poursuivis et massacrés, et que les familles de ces trois villages, aujourd'hui décimées, se trouvent éparpillées dans plus de quatre-vingt localités.

Ces faits sont assez graves pour établir, d'ores et déjà, la responsabilité du Gouvernement ottoman et la participation des troupes turques aux massacres de Sassoun.

Parmi les dépositions recueillies par la Commission figurent celles de plusieurs prêtres arméniens. Les Turcs ont attaché une grande importance à leurs témoignages et font grand bruit des accusations portées par les membres du clergé eux-mêmes contre les Arméniens. Le Patriarche s'en est ému et a remis aux Ambassades de Russie, d'Angleterre et de France, une note sur ces différents prêtres.

Il en résulte que, depuis longtemps, ils étaient connus du patriarcat et considérés comme de mauvais prêtres. L'un d'eux même avait jadis tiré un coup de revolver sur Mgr Kirimiau, aujourd'hui catholicos d'Etchmiadzin, mais avait été pardonné « par faiblesse », dit-on au Patriarcat, par le prédécesseur du catholicos actuel.

Tandis que la Commission travaille lentement et péniblement, le Consul d'Angleterre a recueilli à Erzeroum même divers témoignages d'habitants du Sassoun, échappés du district.

Le Consul de Russie a aussi entendu plusieurs témoins des incidents. Enfin, M. Scudamore, correspondant du *Standard*, qui se trouve à Erzeroum, a interrogé un sergent turc actuellement libéré du service, qui faisait partie des troupes envoyées au Sassoun, sous le commandement d'un certain colonel Ismaïl Bey. Son récit, bien que contenant sur les atrocités commises des détails qu'il semble bien difficile de croire, renferme cependant des déclarations dont l'accent paraît être vrai.

Le *Daily News* du 21 mars a publié cet émouvant récit dont l'horreur a causé une vive impression chez les amis des Arméniens en Angleterre.

Depuis lors, M. Scudamore a entendu, en présence du Consul d'Italie, un nouveau témoin également ancien sergent d'infanterie.

Il résulte des déclarations de ce nouveau témoin des événements, que le colonel Ismaïl Bey, le surlendemain du jour où il arriva de Mouch aux environs de Chenik pour prendre le commandement des troupes, assembla ces dernières, et, accompagné d'un officier représentant le maréchal Zekki Pacha, s'avança et fit donner lecture, par son secrétaire, d'un *firman du Sultan*, disant que les Arméniens étaient en révolte contre Sa Majesté et qu'il fallait les punir avec du sang pour servir d'exemple aux autres. Puis, le colonel Ismaïl Bey a fait un discours enjoignant aux soldats de détruire les villages par le feu et de passer les rebelles au fil de l'épée, ajoutant qu'ils pouvaient faire tout ce qu'ils voulaient, à condition de détruire tout ce qui vivait. Tel était l'ordre du Sultan.

Il paraît bien difficile que des faits aussi précis soient de pure invention.

De mon côté, j'ai reçu d'un de nos compatriotes établis à Constantinople le texte d'une conversation fort intéressante recueillie par lui de la bouche d'un Arménien échappé des massacres du Sassoun avec sa femme, son enfant et un compagnon.

Ces détails confirment la réalité des massacres et des atrocités commises par les troupes turques et les Kurdes. Cette déposition paraît véridique, du moins dans son ensemble et contient sur les causes des événements, les rapports des Kurdes et des Arméniens et la situation actuelle de ces derniers, des indications fort intéressantes.

En attendant, les travaux de la Commission se poursuivent à Mouch; nous avions pensé qu'il serait peut-être utile qu'elle se transportât, dès à présent, dans le district de Sassoun et visitât notamment les villages de Chenik, Sémal et Gueliguzan. Nos Délégués nous ont répondu que les routes étaient encore impraticables; que, du reste, ils estimaient que leurs travaux à Mouch pouvaient encore durer jusqu'à la fin de ce mois, et qu'alors le voyage au Sassoun serait possible.

Le drogman du vice-consulat de France à Erzeroum est arrivé à Mouch le 25 mars, et nous espérons, mes Collègues et moi, que nos Délégués auront pu, dès ce moment, exercer un contrôle plus efficace sur les interrogatoires.

Dans le reste de la Turquie d'Asie, la situation a continué a être assez troublée, depuis les dernières informations que j'ai adressées à Votre Excellence. Le ramazan, qui réveille chaque année le fanatisme des musulmans, y était sans doute pour une bonne part, car une accalmie se manifeste depuis la fin du baïram.

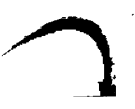
P. Cambon.

N° 42.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 17 avril 1895.

Notre Consul à Erzeroum m'a annoncé que la Commission semble résignée à agir plus impartialement. Le Président avait fait près de notre Délégué et de son Collègue



Russe une démarche étrange, leur disant que, d'après des nouvelles reçues du Palais, les Ambassadeurs de France et de Russie avaient « promis leur concours au Sultan dans les Affaires arméniennes »; il venait à son tour demander à nos Délégués s'ils avaient reçu de nouvelles instructions. Le fait que cette communication n'a pas été faite au Délégué Anglais prouve clairement que le Président de la Commission avait pour instruction d'essayer de détacher de lui M. Vilbert et M. Prjevalski. Ceux-ci ont répondu que le côté politique de la question leur échappait; que leur mission consistait à faire purement et simplement une enquête sur les événements de Sassoun et qu'ils la poursuivaient au sein de la Commission avec toute l'impartialité qu'ils devaient y apporter.

Le Commissaire Turc n'a pas insisté. Parmi les récentes dépositions reçues, M. Vilbert m'a signalé, par le télégraphe, celle de trois femmes du village de Semal qui confirment la reddition aux troupes turques d'une partie des habitants de ce village, le meurtre des hommes par les soldats et le viol des femmes.

La presse anglaise continue, du reste, à publier de longues dépêches sur ces incidents; chaque jour le *Daily News* et le *Daily Telegraph* contiennent de nouveaux détails destinés à accentuer en Angleterre le mouvement d'opinion si nettement favorable aux Arméniens.

Bien qu'une accalmie ait reparu depuis la fin du Ramazan, on remarque encore partout une certaine surexcitation des esprits chez les Musulmans. Nos vice-consuls à Angora, à Sivas, à Diarbékir, me signalent ces jours derniers de nouveaux faits qui prouvent que l'insécurité et la persécutions des Arméniens continuent.

Il est donc temps que le Sultan se décide à faire des réformes s'il ne veut pas voir le mouvement se propager.

Une plus longue attente l'exposera à faire aux Puissances des concessions plus grandes que celles que nous nous proposons de lui demander aujourd'hui.

P. Cambon.

N° 43.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 18 avril 1895.

Nous avons, mes Collègues de Russie, d'Angleterre et moi, fait préparer, par un Délégué de chacune des trois Ambassades, un projet de réformes administratives pour les Provinces arméniennes de la Turquie d'Asie. Ce projet nous a été remis et le texte définitif en a été arrêté à la suite de l'examen auquel nous l'avons soumis.

Nous avons en fait à nous louer de l'esprit sage et modéré de notre Collègue anglais, et il est à souhaiter que le Cabinet de Londres, lorsqu'il aura connaissance du projet adopté en commun, entre dans les vues du Représentant de la Reine et l'autorise à le présenter avec nous au Sultan.

J'ai l'honneur d'envoyer ce projet à Votre Excellence et de le lui soumettre

en La priant de vouloir bien l'examiner et l'approuver, si les termes Lui en conviennent.

Ce document comprend un mémorandum et un projet de règlement proprement dit. Ainsi que vous le verrez, dans le mémorandum sont exposés certains principes dont l'adoption nous a paru indispensable pour remédier tout d'abord, par une série de mesures transitoires, à toutes les injustices et vexations dont les Arméniens ont été les victimes, notamment depuis quelque temps, et pour essayer ensuite d'assurer à leurs Provinces une administration régulière.

Le projet de règlement proprement dit contient le détail de l'organisation administrative, judiciaire et financière dont le bon fonctionnement, s'il est obtenu, sera susceptible d'apporter une grande amélioration à l'état actuel de la population arménienne.

Les diverses prescriptions qui y sont inscrites découlent, pour la plupart, des principes établis dans la législation ottomane, dont un grand nombre est demeuré lettre morte ou dont l'application a été faussée. Le projet s'abstient, autant que possible, des innovations qui auraient pu soulever de trop grandes objections de la part des Turcs; affermissement du pouvoir central dans les vilayets, développement de la vie communale, simplification de la justice et des finances, admission des Chrétiens aux hautes fonctions civiles dont ils sont systématiquement exclus, ainsi que dans la gendarmerie et la police, protection des Chrétiens contre les Kurdes, telles sont les grandes lignes du projet.

Ce mémorandum, avec le projet de règlement qui lui est annexé, constitue à nos yeux le minimum des mesures et réformes qu'il nous paraît nécessaire d'appliquer dans les Provinces troublées par les récents événements, en vue d'y rétablir l'ordre et la sécurité et d'y garantir la population contre le retour des désordres de ces derniers temps.

Nous comptons, en les remettant au Sultan, lui tenir ce langage, et nous nous efforcerons de les lui faire accepter en entier.

Dès qu'il les aura reçus, nous les communiquerons à nos Collègues, en leur demandant de les porter à la connaissance de leurs Gouvernements et de se joindre à nous pour les faire adopter par le Sultan.

Le Baron de Calice nous sollicite déjà, M. de Nelidoff et moi, de lui communiquer notre projet. « J'ai rendu compte — m'a-t-il dit — ces jours derniers au Comte Kalnoky « de la conversation que j'ai eue avec vous. Il vient de me répondre que le Gouvernement Austro-Hongrois, désireux d'éviter que la Question Arménienne ne prenne trop « d'extension et ne soit le signal ou le prétexte du réveil des autres questions orien- « tales, s'associerait pleinement aux démarches que vous feriez pour amener le règle- « ment de l'affaire et l'application des réformes nécessaires. »

L'Ambassadeur d'Italie, de son côté, demande le texte de nos projets.

Après en avoir délibéré, nous avons décidé que nous ne pouvions communiquer ces projets à nos Collègues avant qu'ils aient été approuvés par nos Gouvernements et présentés au Sultan. Il serait, en effet, très fâcheux que Sa Majesté en connût le contenu soit par des indiscrétions, soit par les publications de la presse avant qu'Elle en ait reçu le texte par nos soins. Il convient d'éviter des complications qui en compromettraient sûrement le résultat.

Sir Ph. Currie nous ayant laissé entendre que le Cabinet Anglais examinerait peut-être assez minutieusement nos projets, nous l'avons prié de signaler à son Gouvernement le grand intérêt qu'il y aurait à ce qu'il ne tardât pas à les approuver.

M. de Nelidoff, qui, ainsi que l'Ambassadeur d'Angleterre et moi, les envoie aujourd'hui même à son Gouvernement, nous fait prévoir que l'adhésion du Prince Lobanoff ne se fera pas attendre. Mes deux Collègues demandent du reste la réponse de leur Gouvernement par le télégraphe.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien prier le Baron de Courcel et le Comte de Montebello d'insister auprès de Lord Kimberley et du Prince Lobanoff pour qu'ils fassent connaître leur avis le plus tôt possible, et je sollicite également une réponse télégraphique de votre part.

Il est essentiel de ne plus tarder. Le Sultan a, en effet, annoncé à Sir Ph. Currie, dans sa dernière audience du 6 mars, qu'il allait réunir une Commission de réformes sous la présidence de Turkhan Pacha.

P. Cambon.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 18 AVRIL 1895.

I. — MÉMORANDUM.

MARS-AVRIL 1895.

Le projet ci-annexé contenant l'ensemble des dispositions qu'il serait nécessaire d'introduire dans l'organisation administrative, financière et judiciaire des vilayets mentionnés, il a paru utile d'indiquer dans une note séparée certaines mesures qui dépassent le cadre d'un règlement administratif, mais qui sont la base même de ce règlement et dont l'adoption par la Sublime Porte est d'une importance primordiale.

Ces différents points sont :

1° La réduction éventuelle du nombre des vilayets;

2° Les garanties pour le choix des Valis;

3° L'amnistie des Arméniens condamnés ou détenus pour faits politiques;

4° La rentrée des Arméniens émigrés ou exilés;

5° Le règlement définitif des procès pour crimes et délits de droit commun actuellement en cours;

6° L'examen de l'état des prisons et de la situation des prisonniers;

7° La nomination d'un haut commissaire de surveillance pour la mise en application des réformes dans les provinces;

8° La création d'une Commission permanente de contrôle à Constantinople;

9° La réparation des dommages subis par les Arméniens victimes des événements de Sassoun, Talori, etc...;

10° La régularisation des affaires de conversions religieuses;

11° Le maintien et la stricte application des droits et privilèges concédés aux Arméniens;

12° La situation des Arméniens dans les autres vilayets de la Turquie d'Asie;

I. — *Réduction éventuelle du nombre des vilayets.*

Les réformes devant être appliquées dans les six vilayets d'Erzeroum, Bitlis, Van, Sivas, Mamouret-ul-Aziz et Diarbékir, il y aurait lieu d'étudier la question de la réduction du nombre de ces provinces. Une nouvelle répartition, qui permettrait de réaliser une certaine économie dans les dépenses générales de l'Administration, faciliterait peut-être le choix des Valis en en diminuant le nombre et fortifierait leur autorité en améliorant leur situation matérielle. Elle devrait être faite de façon que les populations fussent réparties en groupes ethnographiques le plus homogènes possible, dans les différentes unités administratives de chaque province.

Nota. — Pendant dix ans, antérieurement à 1875, l'eyalet d'Erzeroum comprenait les districts de Tchildir, Kars, Erzeroum (vilayet actuel), ainsi que Van, y compris Hekkiari, Bitlis et Mouch.

Cet eyalet fut ensuite divisé en cinq vilayets. Après la guerre de 1877, la partie de ce territoire conservée par la Turquie fut divisée en vilayets : Erzeroum, Van, Hekkiari, Mouch.

Depuis lors, le district de Hekkiari a été rattaché au vilayet de Van et le district de Mouch à celui de Bitlis, nouvellement créé. Depuis lors aussi, le sandjak de Mamouret-ul-Aziz est devenu vilayet avec l'addition de quelques territoires voisins, tandis que le vilayet de Dersim est redevenu un sandjak du vilayet de Kharpout.

II. — *Nomination des valis. — Garanties.*

Les Puissances, attachant la plus grande importance au choix des Valis, dont dépendra essentiellement l'efficacité des réformes prévues par le traité de Berlin, sont résolues à faire à la Sublime Porte des représentations, chaque fois que le choix se porterait sur des personnes dont la nomination pourrait présenter des inconvénients. C'est pourquoi elles trouveraient nécessaire que le Gouvernement Impérial Ottoman, afin d'éviter, sur ce point, des malentendus fâcheux, voulût bien tenir officieusement les Représentants des Puissances au courant des choix qu'il aurait l'intention de faire.

III. — *Amnistie.*

S. M. I. le Sultan accordera une large amnistie aux Arméniens accusés ou condamnés pour des faits politiques et qui ne seraient pas convaincus de participation directe à des crimes de droit commun.

IV. — *Rentrée des émigrés.*

Tous les Arméniens, à quelque religion qu'ils appartiennent, qui auraient été éxilés sans jugement, soit hors du territoire de l'Empire Ottoman, soit hors des Provinces qu'ils habitaient ou qui auraient été forcés d'émigrer à l'étranger, poussés par la misère ou par la crainte des événements, sans y avoir pris une part criminelle, pourront librement rentrer en Turquie ou dans les Provinces qu'ils avaient dû quitter, sans être inquiétés par les autorités. Ils rentreront en possession des biens qu'ils possédaient avant d'avoir quitté le pays.

V. — *Règlement des procès.*

Tous les procès pour crimes ou délits de droit commun, actuellement en cours d'instruction ou de jugement, devront être réglés sans retard. Des commissions judiciaires, déléguées spécialement de Constantinople, seront envoyées dans chaque vilayet et procéderont rapidement, au chef-lieu de chaque sandjak, au règlement de toutes les instances en suspens.

Leurs décisions ne seront susceptibles d'aucun recours.

Ces commissions se composeront d'un président et de deux assesseurs dont l'un Musulman, l'autre Chrétien. Elles seront accompagnées d'un juge d'instruction et d'un procureur. L'un des deux sera Chrétien.

VI. — *État des prisons.*

De hauts fonctionnaires seront délégués de Constantinople pour inspecter les prisons dans chaque vilayet, se rendre compte de leur état matériel, de la situation des prisonniers et du trai-

tement dont ils sont l'objet. Ils s'enquerront de la conduite des directeurs et des gardiens des prisons et pourront proposer la révocation immédiate, la mise en jugement de ceux qui n'auraient pas observé à l'égard des condamnés ou détenus les prescriptions de la loi.

Chacun de ces hauts fonctionnaires sera accompagné d'un adjoint, qui sera Chrétien, s'il est Musulman et inversement.

Ils devront, dans un délai de quatre mois au plus, rédiger un rapport où ils consigneront leurs observations sur le résultat de leur mission, ainsi que sur les modifications et améliorations à introduire dans le service et l'aménagement des prisons.

VII. — *Haut commissaire de surveillance pour l'application des peines.*

Dès que les nouveaux valis auront été nommés, ils se rendront au chef-lieu du vilayet, en vue d'organiser l'administration de la province sur les bases nouvelles.

Ils procèderont à l'installation des mutessarifs et des caïmakans nommés par le Gouvernement, à la répartition territoriale des nahiés dans chaque caza; ils feront dresser les listes électorales et procéder à l'élection des conseils de nahiés ainsi qu'à celle des mudirs.

Ils veilleront à ce que les collecteurs d'impôts soient élus sans retard et à ce que le budget de la province et la répartition des charges entre les différentes subdivisions administratives soient établis dans le plus bref délai possible.

Un haut commissaire, délégué spécialement par S. M. I. le Sultan, sera chargé de surveiller l'exécution prompte et exacte de ces réformes. Pendant la durée de sa mission, il aura pleine et entière autorité sur les valis qui le tiendront au courant de toutes mesures qu'ils prendraient pour l'application des nouveaux règlements.

Le haut commissaire impérial recevra les pétitions et vœux des habitants et devra en tenir compte dans la limite des nouveaux règlements. Il terminera sa mission par une inspection générale des vilayets et aura le pouvoir de réformer les mesures qui n'auraient pas été prises en conformité avec la loi et les nouveaux règlements.

Le Haut Commissaire impérial sera accompagné dans sa mission par un adjoint qui sera chrétien, s'il est musulman et inversement.

VIII. — *Commission permanente de contrôle.*

Il sera institué à la Sublime Porte une commission permanente de contrôle, chargée de surveiller l'exacte application des réformes.

Cette commission sera présidée par un haut fonctionnaire de l'Empire, civil ou militaire. Elle se composera de six membres pris parmi les hauts fonctionnaires civils de l'État, compétents en matière administrative, juridique et financière; trois seront musulmans, trois chrétiens.

Elle se réunira à la Sublime Porte, au moins une fois par mois.

Elle aura pour mission :

De surveiller la stricte application des lois et règlements; de signaler à la Sublime Porte les irrégularités qu'elle constaterait dans l'administration, ainsi que les fonctionnaires qui manqueraient à leurs devoirs;

De recevoir les pétitions et d'examiner les vœux et doléances de la population, ainsi que tous les rapports qui pourraient lui être adressés par les représentants des communautés.

C'est à elle que les Ambassades feront parvenir directement, par l'intermédiaire de leurs drogmans, tous les renseignements et communications qu'elles jugeraient nécessaires.

Elle pourra demander aux valis des rapports sur les questions qu'elle serait ainsi appelée à examiner. Deux fois par an, les gouverneurs généraux devront lui adresser une note détaillée sur l'état des prisons.

Elle pourra déléguer, quand elle le jugera à propos, un ou plusieurs de ses membres pour faire des tournées d'inspection dans les vilayets.

Elle présentera à la Sublime Porte des rapports sur toutes ces questions et aura le droit de correspondance directe avec les valis et les départements ministériels compétents.



IX. — *Réparations à accorder aux Arméniens victimes des événements de Sassoun, Talori, etc.*

Les Arméniens qui auraient eu à souffrir soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens, des événements de Sassoun, Talori, etc., recevront des indemnités et réparations convenables.

Le haut commissaire impérial de surveillance sera chargé de faire les investigations et de prendre les mesures nécessaires à cet effet.

X. — *Conversions religieuses.*

La Sublime Porte veillera à ce que les conversions religieuses soient entourées de toutes les garanties découlant des principes établis par le Hatti-Humayoun de 1856 (art. x, xi, xii) et trop souvent éludées dans la pratique. Les personnes qui voudraient changer de religion devront être majeures et ne pourront être autorisées à faire leur déclaration de changement de religion qu'après un délai d'une semaine pendant laquelle elles seront placées sous la surveillance du chef de leur culte.

XI. — *Maintien des privilèges des Arméniens.*

La Sublime Porte donnera des instructions précises aux autorités pour empêcher le retour des infractions contraires aux droits et privilèges découlant pour le clergé arménien et la communauté du « sahmanatroutioun » de 1863 (statut organique des Arméniens) et des bérats octroyés par les sultans.

XII. — *Situation des Arméniens dans les autres vilayets de la Turquie d'Asie.*

Dans les autres vilayets de la Turquie d'Asie, où la population arménienne de certains sandjaks forme une partie notable de la population générale, il sera nommé auprès du vali un fonctionnaire chrétien spécial chargé des intérêts des Arméniens. Ce fonctionnaire recevra les pétitions de la population arménienne et les fera connaître au vali, qui leur donnera, d'accord avec lui, la suite qu'elles comportent.

Ce fonctionnaire adressera en outre, régulièrement, des rapports à la Commission permanente de contrôle, à Constantinople.

Dans ces vilayets, où il se trouve certaines localités telles que Hadjin (vilayet d'Adana) ou Zeïtoun (vilayet d'Alep, etc.), où ces Arméniens forment la majorité de la population, la division administrative actuelle sera modifiée et les prescriptions du projet de réformes, sur la constitution des nahiès, seront appliquées aux localités ainsi érigées en unités administratives séparées.

IIe ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 18 AVRIL 1895.

PROJET DE RÉFORMES ADMINISTRATIVES
À INTRODUIRE DANS LES PROVINCES ARMÉNIENNES.

(Vilayets actuels d'Erzeroum, Bitlis, Van, Sivas, Mamouret ul Aziz, Diarbékir.)

CHAPITRE Ier.

VALIS.

ARTICLE PREMIER.

Cf. : Législation ottomane, d'Aristarchi, Constitution, vol. 5. art. 39, p. 12; art. 5, p. 50 et 51.

Les valis seront choisis parmi les hauts dignitaires de l'État, sans distinction de religion, présentant les plus grandes garanties d'intelligence, de capacité et de probité. On s'abstiendra, en conséquence, de nommer aux fonctions de valis des personnes dont la désignation présenterait, de notoriété générale, des inconvénients d'ordre public ou politique.

La Sublime-Porte, convaincue que l'application efficace des mesures et réformes qui suivent dépend essentiellement des hautes qualités des personnes qui seront placées à la tête de l'administration des vilayets, se fera un devoir de veiller à ce que les fonctionnaires que le Gouvernement aurait l'intention de désigner possèdent les capacités requises.

Cf. : Aristarchi, vol. 5, p. 50 et 51; Instructions sur les vilayets, chap. 1 et 2.

ART. 2.

Les valis ainsi nommés ne pourront être révoqués ou changés que dans le cas où ils seraient reconnus, après constatation légale, coupables d'actes contraires aux lois.

Cf. : Aristarchi, vol. 5, p. 12; Note d'Abedin-Pacha du 5 juillet 1880.

Ils seront nommés pour cinq ans et leurs pouvoirs pourront être renouvelés.

Projet de loi sur les vilayets de Turquie d'Europe, titre II, art. 27.

ART. 3.

Les valis seront assistés par des adjoints (Moavins) qui seront chrétiens, lorsque le vali sera musulman et musulmans lorsque le vali sera chrétien.

Les moavins seront comme les valis, nommés par S. M. I. le Sultan.

Ceux-ci seront spécialement délégués par le vali pour la réception des pétitions des habitants du vilayet, pour la surveillance de la police et des prisons, et pour le contrôle de la perception des impôts.

Ils seront chargés de l'intérim du vilayet en l'absence du Vali.

Les valis seront assistés d'un conseil général provincial, élu dans des conditions à déterminer et qui aura pour mission de délibérer sur les objets d'utilité publique, tels que l'établissement de voies de communication, l'organisation de caisses de crédit agricole, le développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie et la propagation de l'instruction publique.

Projet de loi sur les vilayets de Turquie d'Europe, titre II, art. 27.

—

Cf. : Aristarchi, vol. 3, p. 13; chap. II, art. 17.

CHAPITRE II.

MUTESSARIFS.

ART. 4.

Les mutessarifs placés à la tête des sandjaks seront nommés par S. M. I. le Sultan. Dans chaque vilayet, un certain nombre de postes de mutessarifs seront occupés par des chrétiens. Les mutessarifs chrétiens seront placés dans les sandjaks où se trouve le plus grand nombre de chrétiens. Dans les vilayets où il n'y aurait qu'un seul mutessarif, celui-ci sera nécessairement chrétien si le vali est musulman.

Projet de loi sur les vilayets de Turquie d'Europe, art 108, p. 14.

Le mutessarif sera assisté d'un moavin qui sera chrétien si le mutessarif est musulman et *vice versa*. Le moavin sera chargé de l'intérim du sandjak en l'absence du mutessarif.

CHAPITRE III.

CAÏMAKAMS.

ART. 5.

Les caïmakams seront nommés par S. M. I. le Sultan, sur la désignation du vali. Ils seront choisis par ce dernier parmi les personnes jouissant de la confiance de la population et remplissant les conditions requises par les règlements en vigueur.

Dans chaque sandjak un certain nombre de postes de caïmakams seront occupés par des chrétiens. Les caïmakams chrétiens seront placés dans les bazars où se trouve le plus grand nombre de chrétiens.

ART. 6.

Projet de loi sur les vilayets de Turquie d'Europe, titre VII, art. 132, p. 17.

Dans tous les cas, le nombre des mutessarifs et des caïmakams chrétiens ne pourra être inférieur au tiers du nombre total des mutessarifs et des caïmakams du vilayet.

Le caïmakam, comme le mutessarif, sera assisté d'un moavin, qui devra être chrétien si le caïmakam est musulman, et *vice versa.*

Auprès des mutessarifs et des caïmakams siègera un Conseil analogue au Conseil général provincial.

Le Conseil du caza sera élu par les Conseils des nahiès, le Conseil du sandjak par les Conseils des cazas.

Le Conseil général provincial sera élu par les Conseils des sandjaks.

Aucun fonctionnaire ne pourra être membre de ces différents Conseils.

Les Conseils seront présidés respectivement par le vali, le mutessarif et le caïmakam.

Ils sont composés de quatre membres, sans compter le Président, dont deux musulmans et deux chrétiens.

CHAPITRE IV.

CERCLES COMMUNAUX. (NAHIÈS.)

ART. 7.

Cf. : Aristarchi, vol. 2, p. 283; loi des vilayets, titre IV.
Cf. : Aristarchi, vol. 3, p. 22; organisation de l'administration des vilayets (1287); chap. 3, art. 50.
Cf. : Aristarchi, vol. 5, p. 60, 64, (7e règlement).
Projet de loi sur les vilayets de Turquie d'Europe, p. 20, titre X, art. 154, 168.

Chaque caza sera subdivisé en un certain nombre de nahiés (cercles communaux).

Le nahié est une subdivision territoriale qui comprendra plusieurs villages avec leurs propriétés, immeubles, terrains pâturages et autres terres, dont le plus important sera le chef-lieu.

La circonscription de chaque nahié sera, autant que possible, fixée de telle façon que les villages d'une même religion soient groupés dans un même nahié; d'une façon générale il devra être tenu compte des conditions topographiques ainsi que des convenances des populations.

Projet de loi sur les vilayets de Turquie d'Europe, p. 13, art. 103.

Le nahié comprendra 2,000 habitants au moins et 10,000 au plus.

Cf. : Aristarchi, vol. 5, p. 60, 61; 7e règlement, art. 2.

Tout groupe de villages faisant partie d'un nahié et dont les habitants ne seront pas inférieurs à 500, pourra demander à être constitué en nahié séparé, à condition de prendre à sa charge les dépenses de la nouvelle administration.

ART. 8.

Cf. : Aristarchi, vol. 3, p. 22.
Cf. : Aristarchi, vol. 5, p. 61; 7e règlement, chap. 2, art. 7.

Chaque nahié sera administré par un « mudir » assisté d'un Conseil, élu par la population, et composé de quatre membres au minimum et huit au maximum.

Ce Conseil choisira parmi ses membres le mudir et un adjoint. Le mudir devra appartenir à la classe qui forme la majorité des habitants et l'adjoint à l'autre classe. Le Conseil aura, en outre, un secrétaire.

ART. 9.

Aristarchi, vol. 5, p. 62, art. 13.

Si les habitants d'un nahié sont d'une même classe, les membres du Conseil seront élus exclusivement parmi les habitants appartenant à cette même classe; si la population du cercle

communal est mixte, la minorité devra être représentée proportionnellement à son importance relative à condition qu'elle comprenne au moins 25 maisons.

ART. 10.

Les mudirs recevront, sur le budget du nahié, une allocation convenable; des appointements fixes seront également alloués au secrétaire du Conseil.

Un local spécial sera affecté au Conseil du nahié et au siège de l'administration du cercle communal.

Aristarchi, vol 5, p. 61, art. 9. Projet de loi sur les vilayets de la Turquie d'Europe, p. 22, art. 168, p. 20, art. 155.

ART. 11.

Les membres du Conseil du nahié devront être sujets ottomans, avoir des intérêts dans le nahié, être âgés de plus de trente ans et choisis parmi ceux qui payent à l'État une contribution annuelle de cent piastres et qui n'ont pas subi de condamnation.

Projet de loi sur les vilayets de la Turquie d'Europe, p. 24, art. 185.

ART. 12.

Dès que les membres du Conseil auront choisi parmi eux le mudir, son nom sera communiqué au vali qui le confirmera officiellement après avoir constaté que les conditions légales ont été remplies.

Aristarchi, vol. 5, p. 62, art. 11.

ART. 13.

Les imans, les prêtres, les professeurs d'école et tous ceux qui se trouvent au service du Gouvernement ne pourront exercer les fonctions de mudir.

Aristarchi, vol. 5, p. 62, art. 12; textuel.

ART. 14.

Les membres du Conseil seront renouvelés par moitié chaque année; les mudirs resteront en fonction pendant deux ans. Le mudir et les membres ne pourront être réélus qu'une seule fois de suite.

Aristarchi, vol. 5, p. 62, art. 16.

ART. 15.

Les attributions du mudir et des membres du Conseil ainsi que le mode de leur élection et de leur remplacement seront réglés suivant les prescriptions du 7e règlement sur l'administration des communes (art. 14, 16, 17, 20, 26) et du projet de loi sur les vilayets de la Turquie d'Europe (titre XII).

Cf. : Aristarchi, vol. 5, p. 63 et 64.

ART. 16.

Les villages compris dans le nahié auront chacun un moukhtar; si un village contient plusieurs quartiers et si les habitants sont divisés en différentes classes, il y aura un moukhtar pour chaque quartier et chaque classe d'habitants.

Aristarchi, vol. 3, p. 24, art. 60; vol. 5, p. 61, art. 8.

ART. 17.

Aucun village ne pourra, pour partie, relever de deux cercles communaux à la fois, quels que soient sa position et le nombre de ses habitants.



CHAPITRE V.

POLICE.

ART. 18.

Aristarchi, v. V, p. 5, chap. II, art. 6. Note d'Abedin-Pacha; 5 juillet 1880; Projets de loi sur les vilayets de la Turquie d'Europe, p. 34, titre XVII; art. 314, 305.

Les agents de police sont recrutés, sans distinction de religion, dans la population du nahie, par le conseil du cercle communal, en nombre suffisant pour les besoins locaux et pour la participation au service de la gendarmerie du vilayet.

ART. 19.

Note d'Abedin-Pacha du 5 juillet 1880.

Les agents de police du nahié sont placés sous les ordres du mudir. Ils sont commandés par des chefs qui exercent des fonctions semblables à celles des tchaouchs (sergents) et des on-bachis (caporaux) et porteront un uniforme à déterminer dans la suite.

Note de la Porte, 3 octobre 1880, art. 5; Blue Book, p. 178-179. Projet de loi sur les vilayets de la Turquie d'Europe, art. 168, p. 22.

Ils seront rétribués sur le budget du nahié; en dehors de leur service, ils pourront vaquer à leurs travaux ordinaires.

Ils seront montés ou non montés selon les besoins du service.

Projet de loi sur les vilayets; titre XVII, art. 308, p. 34.

Les non musulmans, astreints au payement du bedel-i-askérié, qui se trouveront engagés dans la police, seront dispensés du payement de cette taxe pendant toute la durée de leur service.

ART. 20.

Les agents de police du nahié doivent, en premier lieu, assurer d'une façon permanente le bon ordre et la sécurité sur le territoire et les routes du nahié. Ils doivent, en outre, d'après les ordres du mudir, contribuer à fournir l'escorte de la poste et prêter main-forte au mudir pour l'exécution des sentences judiciaires et la mise en vigueur des prescriptions de la loi.

CHAPITRE VI.

GENDARMERIE.

ART. 21.

Note d'Abedin-Pacha. (Textuel.)

Il sera organisé dans chaque province en vertu d'un règlement spécial un corps de gendarmerie provinciale, dont les officiers et soldats seront choisis parmi toutes les classes des sujets de l'Empire.

Le recrutement de la gendarmerie est fait dans le vilayet parmi tous les habitants en état de servir et sans distinction de race ni de religion : elle est recrutée pour les deux tiers parmi les agents de police du Nahié, moitié parmi les agents musulmans, moitié parmi les agents appartenant aux communautés non musulmanes. L'autre tiers sera composé de tchaouchs et de bach-tchaouchs pris parmi les plus capables de l'armée régulière.

Au point de vue de la discipline et de l'instruction, la gendarmerie dépend du Ministère de la guerre. Elle est entretenue et soldée aux frais du vilayet. La solde des officiers ne pourra être inférieure à celle des officiers du même grade de l'armée régulière. Projet de loi sur les vilayets de la Turquie d'Europe, p. 24, titre XVII, art. 309.

CHAPITRE VII.

PRISONS.

ART. 22.

Dans les prisons, les individus arrêtés et soumis à la détention préventive ne devront pas être confondus avec les individus incarcérés à la suite d'une condamnation. Aristarchi, v. V, p. 53, art. 10.

Les prisons devront offrir aux détenus les conditions indispensables d'hygiène et on veillera à ce qu'ils ne soient pas soumis à des traitements vexatoires.

Les valis nommeront les directeurs et les gardiens des prisons, parmi lesquels il y aura un certain nombre d'agents de police et de gendarmes. Aristarchi, v. V, p. 63, art. 11.

CHAPITRE VIII.

COMITÉ D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 23.

Les valis établiront dans les chefs-lieux des vilayets et des sandjaks des comités d'enquête préliminaire, composés d'un président et de deux membres (mulsulman et non musulman). Aristarchi, v. V, p. 52, art. 11 et 12

Ces comités auront pour mandat de s'enquérir des raisons qui ont motivé l'arrestation des prévenus par les gendarmes et d'ordonner qu'ils soient immédiatement interrogés et emprisonnés dans le cas où l'acte qui leur est attribué serait de nature à entraîner des pénalités édictées par les lois; de faire mettre en liberté immédiate, sous la surveillance de la police, ceux dont la conduite ne motiverait pas l'application de la loi; de veiller à ce que personne ne soit retenu sans nécessité et illégalement en prison. Ils visiteront dans ce but les prisons et surveilleront la situation des prisonniers.

Les comités adresseront des rapports qu'ils remettront aux valis, indiquant parmi les individus amenés à la police ceux qui ont été mis en liberte et ceux qui ont été maintenus en état d'arrestation.

CHAPITRE IX.

CONTRÔLE DES KURDES.

ART. 24.

Pour l'administration des Kurdes nomades, le vali aura sous ses ordres, dans chaque vilayet, un « achviet mémouri » (délégué de la tribu). Ce fonctionnaire aura le droit d'arrêter les brigands et autres malfaiteurs et de requérir leur comparution devant les tribunaux ordinaires.

Il devra avoir sous ses ordres une escorte suffisante et pourra en outre requérir l'assistance de la police locale.

Un certain nombre de fonctionnaires placés sous son autorité accompagneront chaque tribu dans ses migrations annuelles. Ils exerceront sur elle un pouvoir de police, feront arrêter les malfaiteurs et les déféreront aux tribunaux ordinaires.

Les limites des campements et pâturages des Kurdes nomades seront nettement déterminées. Les migrations ne devront pas être la cause de dommages pour les habitants des territoires traversés ou occupés provisoirement par les tribus nomades.

Exemple des Circassiens du caza de Azizié au vilayet d'Adana; 1880.
Proj. de loi sur les vilayets de la Turquie d'Europe, p. 18, art. 137.
Cf. les résultats obtenus par les trois commissions en 1880;
Aristarchi, 82, p. 284; Ch. I, art. 63.
Proj. de loi sur les vilayets de la Turquie d'Europe p. 23; titre XII, art. 179.

Si celles-ci commettent quelque empiètement ou excès sur les biens ou les personnes des villageois, toute migration leur sera désormais interdite.

Les règlements existants sur le port d'armes seront strictement appliqués à toute la population kurde, tant sédentaire que nomade.

On s'efforcera d'inculquer aux populations nomades les principes de la vie sédentaire en les accoutumant aux travaux des champs et, à cet effet, on leur assignera des lots de terrain dans les localités où leur installation ne pourra nuire à la tranquillité et au bien-être des populations sédentaires.

Le droit d'élection et d'éligibilité aux conseils de nahiés n'appartient pas aux individus faisant partie des populations non sédentaires ou qui ne sont pas établies à titre définitif et permanent sur le territoire d'un nahié.

CHAPITRE X.

CAVALERIE HAMIDIÉ.

ART. 25.

Dans le cas où il serait jugé nécessaire de se servir des régiments de la cavalerie hamidié en dehors des périodes d'instruction prescrites par les règlements en vigueur, ces troupes ne pourront être employées et cantonnées que conjointement avec les troupes de l'armée régulière dont elles ne devront pas dépasser le tiers.

En temps ordinaire et en dehors du tervice, les cavaliers hamidié ne doivent porter ni uniformes ni armes. Dans les mêmes cas ils sont justiciables des tribunaux ordinaires ainsi qu'il est déjà prescrit dans les règlements hamidiés en conformité avec les prescriptions en usage pour les Rédifs (Code militaire ottoman, art. 4.)

CHAPITRE XI.

QUESTIONS DES TITRES DE PROPRIÉTÉ.

ART. 26.

Des commissions spéciales composées d'un président et de quatre membres, deux musulmans et deux chrétiens, seront chargées de reviser les titres et droits de propriété et de redresser les irrégularités qu'elles pourront constater. Une commission spéciale élaborera le mode de recrutement le plus propre à garantir dans l'avenir les droits de propriété.

CHAPITRE XII.

PERCEPTION DES DÎMES.

ART. 27.

Aristarchi, v. 5 p. 30.51.63, Proj. de loi sur les vilayets de la Turquie d'Europe, p. 21, titre X, art. 160, 163, 164.

Tous les impôts, y compris la dîme, seront perçus directement, sous l'autorité du mudir, par des percepteurs élus par les conseils de nahiés.

Tous les habitants du nahié sont solidairement responsables du payement de la totalité de l'impôt qui lui est assigné.

ART. 28.

L'affermage des dîmes et la corvée demeurent abolis.

Chaque centre administratif, en commençant par le nahié, prélèvera sur les impôts qu'il aura recueillis les sommes nécessaires aux dépenses de son administration, d'après un budget fixé et approuvé par le Gouvernement.

Aristarchi, v. 5, p. 31.

Aristarchi, v. 3, p. 33, art. 104. Proj. de loi sur les vilayets de la Turquie d'Europe p. 10, art. 83 et art. 167, 168. Note de la Porte, 3 oct. 1880, art. 5.

De même l'administration financière du vilayet prélèvera sur le total des impôts de la province les sommes nécessaires à l'administration du vilayet, y compris les dépenses des travaux publics et de l'instruction publique.

Idem. Note d'Abedin-Pacha.

La population ne pourra, en aucun cas, être tenue de fournir gratuitement, soit à la troupe, soit aux fonctionnaires en service le logement et les provisions nécessaires à leur entretien.

Dans le cas de vente forcée pour non-payement des impôts, on veillera strictement à ne pas priver la population des objets de première nécessité ni de ses instruments de travail.

CHAPITRE XIII.

JUSTICE.

ART. 29.

Il y aura, dans chacune des localités du nahié, un conseil des anciens présidé par le Moukhtar et dont la mission sera de concilier à l'amiable les contestations entre les habitants de la localité.

Aristarchi, vol. 3, p. 34, art. 107.

ART. 30.

Il y aura dans chaque caza proportionnellement au nombre des nahiés, un nombre suffisant de juges de paix nommés par le Ministre de la justice sur la désignation du vali. L'un d'eux devra nécessairement résider au chef-lieu du caza. Le tiers des juges de paix du caza devront être chrétiens. Les juges de paix chrétiens seront placés dans les centres où la population chrétienne est la plus nombreuse.

ART. 31.

Le juge de paix connaîtra : 1° en matière criminelle sans appel des contraventions passibles de peines de simple police et, à charge d'appel, les délits n'entraînant pas une peine de plus de 500 piastres d'amende et de trois mois de prison.

2° En matière civile, sans appel, de toute action personnelle, civile et commerciale jusqu'à concurrence de 1,000 piastres et, à charge d'appel, des mêmes actions jusqu'à concurrence de 5,000 piastres.

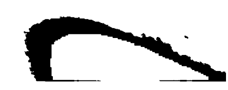
ART. 32.

Le juge de paix tiendra aussi son tribunal en conciliation. Il pourra, sur la demande des parties, désigner des arbitres pour décider des contestations dont l'objet dépasserait 5,000 piastres.

Dans le cas de sentence arbitrale, les parties renonceront à tout appel.

ART. 33.

Les juges de paix tenant lieu de tribunaux de cazas, les appels de leurs décisions en matière civile seront portés devant le tribunal du Sandjak.



ART. 34.

Les condamnations à la prison prononcées en dernier ressort par les juges de paix seront purgées dans la prison du caza. Les mudirs devront prêter assistance aux juges de paix pour l'exécution des sentences au civil comme au tribunal.

ART. 35.

Aristarchi, vol. 2, p. 292 et 293, art. 11; Projet de loi sur les vilayets de la Turquie d'Europe, p. 28, art. 238.

Les tribunaux du caza étant supprimés, les tribunaux du Sandjak connaîtront des affaires civiles dépassant 5,000 piastres et des appels des décisions des juges de paix en matière civile.

Aristarchi, vol. 2, p. 287, art. 75.

Ils n'auront qu'une chambre civile, la chambre criminelle devant être remplacée par la cour d'assises ambulante. Les tribunaux du sandjak sont composés d'un président, magistrat diplômé, nommé par le Ministre de la justice et de deux membres choisis par le vali sur une liste dressée par les conseils des sandjaks.

ART. 36.

Note d'Abedin-Pacha.

Les sections criminelles des tribunaux du Sandjak sont ainsi remplacées par des Cours d'assises ambulantes. Ces Cours d'assises sont composées d'un magistrat président pris parmi les membres de la Cour supérieure du vilayet. Il leur sera adjoint deux membres désignés par la cour d'appel parmi les juges de paix du Sandjak, dont l'un musulman et l'autre chrétien. Les juges de paix recevront une indemnité spéciale pendant la tournée de la Cour d'assises.

ART. 37.

La Cour d'assises siégera tour à tour dans tous les cazas, y compris le chef-lieu du vilayet et les chefs-lieux du Sandjak où sa présence sera reconnue nécessaire.

Elle connaîtra, en appel, des décisions des juges de paix en matière de délit, et, sans appel, des crimes ainsi que des délits entraînant une peine de plus de 500 piastres d'amende et plus de huit mois de prison.

Les sentences rendues par la Cour d'assises en matière de crime ne sont susceptibles que du recours en cassation.

ART. 38.

En arrivant au caza, le Président de la Cour d'assises se fera remettre par le juge d'instruction un état des causes instruites susceptibles de lui être déférées immédiatement et un état des causes en cours d'instruction. S'il constate, au sujet de ces dernières, quelque irrégularité ou des lenteurs non motivées, il adressera immédiatement un rapport au Ministère de la justice.

A son arrivée au caza, comme à son départ, la Cour d'assises visitera les prisons, s'enquerra de la situation des prisonniers et vérifiera les écrous.

ART. 39.

La Cour supérieure du vilayet est composée d'un président et d'un nombre de chambres suffisant pour connaître des affaires civiles qui lui sont dévolues et pour fournir des présidents aux Cours d'assises ambulantes.

Elle fonctionne, en matière civile, comme Cour d'appel, et, en matière criminelle, comme Cour d'assises. Elle est régulièrement constituée dès qu'elle réunit deux membres et un président.

Elle comprend, en outre, un procureur général et un nombre suffisant de substituts.

ART. 40.

Aristarchi, vol. V, p. 56, art. 26.

Les décisions des juges de paix et les jugements des tribunaux de tout ordre seront libellés en langue turque. Le texte turc sera, suivant les localités et les parties en cause, accompagné d'une traduction en langue arménienne.

N° 44.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Pera, le 25 avril 1895.

Le Gouvernement Russe a autorisé M. de Nélidow à présenter au Sultan le projet de réformes pour l'Arménie préparé par les trois Ambassadeurs.

Je vous serais reconnaissant de me donner la même autorisation afin que je puisse conférer avec mes collègues sur le mode de présentation aussitôt que l'Ambassadeur d'Angleterre aura reçu une réponse de son Gouvernement.

P. CAMBON.

N° 45.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 26 avril 1895.

J'ai examiné avec beaucoup d'intérêt le mémorandum et le projet de règlement adoptés par les trois ambassadeurs et qui contiennent, suivant eux, le minimum des mesures et réformes nécessaires pour rétablir l'ordre et assurer la sécurité à l'avenir dans les provinces arméniennes.

J'ai pu constater d'une manière générale que l'application des dispositions suggérées par vos collègues et par vous semblerait en effet de nature à donner satisfaction aux populations intéressées et à prévenir ainsi le retour de difficultés qu'il est de l'intérêt de tous d'éviter.

Quant au détail de ces propositions, la haute confiance que votre expérience inspire au Gouvernement de la République lui est un motif suffisant pour les accepter *in globo ;* nous hésitons d'autant moins à y adhérer que vous m'informez de l'approbation déjà donnée par le Gouvernement russe avec lequel, vous le savez, nous tenons avant tout à rester en complet accord au sujet de cette affaire. Conformément à votre désir j'invite notre Ambassadeur à Londres à presser le Gouvernement britannique de faire connaître son avis aussitôt que possible.

G. HANOTAUX.

N° 46.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 27 avril 1895.

L'Ambassadeur de la République à Constantinople m'a communiqué un mémorandum et un projet de règlement dont vous trouverez le texte ci-joint [1] et qui ont été adoptés par les trois Ambassadeurs. Ils contiennent, suivant eux, le minimum des mesures et réformes nécessaires pour rétablir l'ordre et assurer la sécurité à l'avenir dans les provinces arméniennes.

Je suis d'ailleurs avisé que le Gouvernement russe a approuvé ces propositions.

J'ai fait connaître à M. P. Cambon que le Gouvernement de la République y adhérait de son côté.

G. Hanotaux.

N° 47.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 27 avril 1895.

L'Ambassadeur de la République à Constantinople m'a communiqué un mémorandum et un projet de règlement dont vous trouverez le texte ci-joint [2] et qui ont été adoptés par les trois Ambassadeurs. Ils contiennent, suivant eux, le minimum des mesures et réformes nécessaires pour rétablir l'ordre et assurer la sécurité à l'avenir dans les provinces arméniennes.

Je suis d'ailleurs avisé que le Gouvernement russe a approuvé ces opositions.

J'ai fait connaître à M. P. Cambon que le Gouvernement de la République y adhérait de son côté.

M. de Nélidow et M. Cambon sont sollicités par plusieurs de leurs collègues qui voudraient être mis en mesure de communiquer les projets à leurs Gouvernements.

Ils considèrent en outre que tout retard augmente les chances d'indiscrétions qui pourraient compromettre le résultat des négociations à ouvrir pour faire accepter les réformes par le Gouvernement ottoman.

Il serait dès lors désirable que le Gouvernement britannique fît connaître son avis aussitôt que possible.

Je vous prie d'insister auprès de Lord Kimberley à cet effet.

G. Hanotaux.

---

[1] Voir annexes numéros I et II à la dépêche de Constantinople du 18 avril 1895.
[2] Voir annexes numéros I et II à la dépêche de Constantinople du 18 avril 1895.

N° 48.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 29 avril 1895.

Le Gouvernement anglais approuve, dans leur ensemble, le mémorandum et le projet de réformes arméniennes, mais il demande l'intervention officielle des Puissances pour la nomination des Valis et du Haut Commissaire. M. de Nélidow et moi, nous avons dit à Sir Ph. Currie : 1° qu'il importait de se hâter et que toute modification devant entraîner un retard, il valait mieux présenter le projet tel quel ; 2° que nous ne pourrions consentir à aucun changement sans avoir reçu les instructions de nos Gouvernements ; que si nous étions consultés par nos Gouvernements sur une modification relative au Haut Commissaire, nous donnerions notre assentiment à l'introduction dans l'article 7 du mémorandum de la phrase incidente suivante : « Un Haut Commissaire délégué spécialement par Sa Majesté Impériale le Sultan et *dont le choix serait approuvé par les Puissances* sera chargé de surveiller. . . ., etc. »

P. Cambon.

N° 49.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères, au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 30 avril 1895.

L'Ambassadeur de France à Constantinople me fait savoir que le Gouvernement anglais approuve dans leur ensemble le mémorandum et le projet de réformes pour l'Arménie, mais qu'il demande l'intervention officielle des Puissances pour la nomination des Valis et du Haut Commissaire. M. P. Cambon et M. de Nélidow ont dit à leur collègue britannique que, comme il importait de se hâter, il valait mieux présenter le projet tel quel ; que, dans tous les cas, s'ils étaient consultés par leur Gouvernement, ils donneraient leur assentiment à l'introduction dans l'article 7 du mémorandum de la phrase incidente suivante : « Un Haut Commissaire délégué spécialement par Sa Majesté Impériale le Sultan et *dont le choix serait approuvé par les Puissances* sera chargé, etc., etc. ».

Si le Gouvernement russe croit opportun d'accepter les propositions anglaises, je ne me refuserai pas à les admettre également.

G. Hanotaux.

N° 50.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 2 mai 1895.

L'opinion plus favorable que M. Vilbert émettait récemment sur les dispositions de la Commission d'enquête de Mouch, et dont je faisais part à Votre Excellence dans ma dernière lettre du 17 avril, ne s'est malheureusement pas confirmée et notre Délégué m'a fait connaître depuis, dans une lettre particulière parvenue à l'Ambassade, que les velléités d'impartialité et de loyauté des Commissaires turcs n'avaient pas duré. Ses appréciations sont confirmées par un rapport de M. Prjevalki dont M. de Nélidoff m'a donné copie. Ils s'accordent à affirmer, et ils en citent de nombreux exemples, que les autorités locales exercent une pression continuelle sur l'enquête; les témoins venus de la contrée avoisinante sont placés, dès leur arrivée à Mouch, sous la surveillance de la police qui *se charge* de les loger, de les nourrir et de leur dicter les déclarations qu'ils doivent faire à la Commission. Plusieurs d'entre eux se sont rétractés après une seule nuit passée entre les mains de la police; d'autres, qui avaient maintenu leurs dires, ont été arrêtés par la suite; la plupart semblent réciter des déclarations apprises par cœur et dont les termes presque identiques sont bien faits pour inspirer la méfiance. Nombre de ceux qui manifestent l'intention de venir déposer devant la Commission sont retenus par l'autorité dans leurs villages, et, malgré les assurances que le Sultan nous a fait répéter, la liberté de l'enquête est à peu près nulle.

La Commission, d'autre part, manifeste une partialité évidente. Le témoin dont la déposition est favorable aux Turcs a toute facilité de parole. Celui qui parle dans le sens contraire est fréquemment interrompu par le Président qui s'efforce de brouiller ses idées par des questions inattendues et hors du sujet.

Nous avons dû plusieurs fois nous plaindre de cette attitude, sans pouvoir du reste obtenir autre chose que de vagues assurances du Sultan.

Cette situation, en s'accentuant, nous a amenés, mes deux collègues et moi, à considérer qu'en s'éternisant à Mouch, la Commission perdait son temps et qu'il convenait d'exiger qu'elle se transportât dans les localités du Sassoun qui ont été le théâtre des événements, afin de constater l'état des lieux avant que les Turcs n'aient tenté d'en effacer les traces, comme nous avons des raisons de le soupçonner. Nous avons donc donné l'ordre à nos Délégués d'exiger le transport de la Commission à Gueliguzan, tout d'abord, au pied de la montagne « Antok Dagh ». Les Commissaires turcs en ont référé à Constantinople et, après quelque résistance, le Sultan a fini par leur faire donner l'ordre d'achever rapidement leurs travaux à Mouch et de se rendre dans cette localité à la fin de cette semaine.

Si cette promesse ne s'exécute pas, nos Délégués ont ordre de déclarer qu'ils ont alors l'intention de partir seuls pour Guéliguzan.

D'autre part, nous avons reçu hier matin de Mouch un important télégramme d'où il résulte que le témoin Herbo de Chenik a été menacé de mort par le chef de la gendarmerie s'il accusait les soldats et non les Kurdes d'avoir massacré les Arméniens. Le Mutessarif de Mouch lui-même a intimé le même ordre, en présence du greffier de la Commission, d'un Pacha et du Mufti. On lui a, en outre, promis de l'argent, des bestiaux, la reconstruction de son village et de sa maison, ainsi que la restitution de sommes *volées à son frère*, s'il affirmait avoir vu le célèbre Mourad prêcher la révolte aux Arméniens, s'il déclarait que c'étaient les Kurdes qui avaient incendié les villages et s'il refusait de répondre au sujet du prêtre de Semal et des femmes massacrées dans une église.

Nos Délégués avaient reçu du Président de la Commission l'assurance qu'il ferait une enquête; mais, sur leur télégramme, nous avons considéré la chose assez grave pour leur télégraphier hier soir que, selon nous, cette enquête rentrait directement dans les attributions de la Commission, qu'elle devait donc être faite en présence des Délégués et qu'ils devaient exiger qu'elle fût faite immédiatement.

Nous déclarerons aujourd'hui à la Porte que nous avons donné à nos Délégués les instructions qui précèdent.

On se préoccupe au Palais et à la Porte du projet de réformes que nous avons préparé. Le Sultan a institué, sous la présidence de Turkhan Pacha une commission chargée d'examiner « la situation actuelle des Vilayets de l'Empire ».

Il n'y a pas grand'chose à attendre de cette Commission et sa composition doit être pour nous une raison de plus de présenter notre projet de réformes au Sultan et de faire tous nos efforts pour l'amener à l'accepter et à l'appliquer dans des conditions qui garantissent cette fois aux Puissances signataires du Traité de Berlin l'exécution des anciens engagements pris par Sa Majesté.

Votre Excellence connaît déjà l'attitude de l'Autriche et de l'Italie dans cette question. L'Allemagne a cru devoir dernièrement prendre position. Le Prince de Radolin a reçu l'ordre avant son départ d'entretenir le Sultan des Affaires d'Arménie et de le prévenir contre les conséquences des événements du Sassoun. Comme mon collègue lui disait que l'Allemagne pensait que Sa Majesté devait faire quelque chose et agirait sagement en prenant l'initiative des réformes, le Sultan s'est répandu en lamentations sur ses fonctionnaires qui ne comprenaient pas leur mission, sur ses Ministres qui, loin de le seconder, contrecarraient ses vues, etc.... C'est sans doute en partie là qu'il faut chercher l'explication des bruits récents de crise vizirielle.

P. Cambon.

N° 51.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 4 mai 1895.

D'après un télégramme reçu aujourd'hui par l'Ambassadeur d'Angleterre, le Gouvernement anglais demande la nomination, d'accord avec les Puissances, des valis,

du président de la Commission de contrôle et du Haut Commissaire, ainsi que la fixation de la durée des pouvoirs de ce dernier.

Nous avons dit à notre collègue, M. de Nélidow et moi, que nous considérions ces modifications comme plus préjudiciables qu'utiles et que nous ne pourrions conseiller à nos Gouvernements de les accepter.

P. Cambon.

N° 52.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de France à Constantinople.

Paris, le 6 mai 1895.

Il importe avant tout que de plus longs retards ne puissent être considérés à Constantinople comme l'indice d'un affaiblissement de l'accord si utilement maintenu jusqu'ici. A cet effet, il convient d'éliminer le plus possible tout ce qui compliquerait les pourparlers qui doivent être suivis par les trois Ambassadeurs à Constantinople sans prendre davantage le caractère d'une conversation entre les Gouvernements eux-mêmes.

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, qui a eu connaissance de l'avis que M. de Nélidoff et vous avez exprimé à Sir Philip Currie, m'a fait remettre par son Chargé d'affaires le mémorandum, ci-joint en copie, d'après lequel le Cabinet de Londres, pour maintenir l'unanimité, est prêt à renoncer aux modifications qu'il avait proposées. Il compte toutefois que les Ambassadeurs de France et de Russie à Constantinople seront autorisés à inscrire dans le projet que le choix du Haut Commissaire, qui sera chargé de surveiller l'exécution des réformes déjà admises par les Ambassadeurs personnellement, devrait être approuvé par les Puissances.

Aussitôt que le Gouvernement Anglais aura appris que cette addition est acceptée, Sir Philip Currie sera autorisé à s'entendre avec ses Collègues pour la remise du projet au Sultan et à la Porte.

J'ai répondu à M. Howard que je vous transmettais le mémorandum et vous laissais le soin de traiter toute cette affaire; mais que je ne doutais pas qu'en présence des dispositions conciliantes de l'Angleterre, une entente n'intervînt entre les Ambassadeurs.

G. Hanotaux.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 6 MAI 1895.

MEMORANDUM

PROJECT OF REFORMS FOR THE ARMENIAN PROVINCES.

In view of the great importance and value which her Majesty's Government attach to maintaining unanimity on the part of the three Powers, they are ready to waive the modifications desired by them in the scheme of reforms for the Armenian Provinces, although they greatly regret that the modifications were not adopted, for they believe that valuable security would have thereby been afforded for the efficient good working of the said reforms.

Her Majesty's Government however trust that the Ambassadors of France and Russia will be authorised by their Governments to insert in the scheme in question the stipulation that the selection of the High Commissioner who is to be charged with the supervision of the reforms shall be approved of by the Powers to which provision the Ambassadors have already expressed their personal assent.

As soon as Her Majesty's Government have heard that the Governments of France and Russia have agreed to this addition, Her Majesty's Ambassador at Constantinople will be authorised to concert with his Colleagues for the presentation to the Sultan and the Porte of the scheme.

May 6, 1895 [1].

N° 53.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 6 mai 1895.

L'Ambassadeur britannique à Constantinople a été invité par son Gouvernement à demander la nomination, d'accord avec les Puissances, des Valis des provinces arméniennes, du Président de la Commission de contrôle et du Haut Commissaire ainsi que la fixation de la durée des pouvoirs de ce dernier.

M. P. Cambon et M. de Nélidoff ont dit à Sir Philip Currie qu'ils considéraient ces modifications comme plus préjudiciables qu'utiles et qu'ils ne pouvaient conseiller à leurs Gouvernements de les accepter.

Je ne puis que partager leur avis touchant la nécessité de saisir le plus tôt possible le Sultan du projet de réformes qui réunit l'assentiment des trois Ambassadeurs et d'éviter ainsi de plus longs retards où l'on ne manquerait sans doute pas à Constan-

[1] L'analyse, en français, de ce memorandum se trouve dans la dépêche suivante.



tantinople de voir l'indice d'un affaiblissement de l'accord si utilement maintenu jusqu'ici entre les Puissances.

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, qui a eu connaissance de l'avis que M. de Nélidoff et M. P. Cambon ont exprimé à Sir Philip Currie, m'a fait remettre un mémorandum à ce sujet par son Chargé d'affaires. Il y est dit que, pour maintenir l'unanimité, le Cabinet de Londres est prêt à renoncer aux modifications qu'il avait proposées. Il compte toutefois que les Ambassadeurs de France et de Russie à Constantinople seront autorisés à inscrire dans le projet que le choix du Haut Commissaire, qui sera chargé de surveiller l'exécution des réformes déjà admises par les Ambassadeurs personnellement, devrait être approuvé par les Puissances.

Aussitôt que le Gouvernement anglais aura appris que cette addition est acceptée, Sir Philip Currie sera autorisé à s'entendre avec ses collègues pour la remise du projet au Sultan et à la Porte.

J'ai répondu à M. Howard que je transmettrais à M. P. Cambon ce mémorandum et lui laissais le soin de traiter toute cette affaire; mais que je ne doutais pas qu'en présence des dispositions nouvelles de l'Angleterre, une entente n'intervînt entre les Ambassadeurs.

Le Gouvernement russe, d'ailleurs, jugera sans doute comme nous nécessaire que les pourparlers auxquels il y aurait lieu de procéder encore soient suivis entre les trois Ambassadeurs à Constantinople, sans prendre davantage le caractère d'une conversation entre les Gouvernements eux-mêmes.

G. Hanotaux.

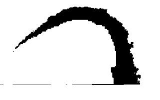
N° 54.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 7 mai 1895.

Sir Thomas Sanderson m'a dit que l'Ambassadeur anglais à Constantinople était autorisé à soumettre immédiatement au Sultan notre projet de réformes et de se concerter avec ses deux collègues, sans avoir besoin d'en référer davantage à Londres.

Alph. de Courcel.



N° 55.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 10 mai 1895.

Le Prince Lobanoff télégraphie à son Ambassadeur à Constantinople d'accepter l'addition demandée par l'Angleterre relativement à l'approbation par les Puissances du choix du Haut-Commissaire.

G. DE MONTEBELLO.

N° 56.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 15 mai 1895.

Les nouveaux renseignements que je viens de recevoir de notre Délégué à la Commission d'enquête sur les Affaires arméniennes donnent le détail des déclarations faites devant la Commission par divers paysans arméniens des villages du Sassoun. Il semblait en résulter clairement que les troupes turques et les Kurdes avaient réellement attaqué les villages de Chenik, Semal et Gueliguzan et en avaient détruit les maisons par le feu, que ceux des habitants qui n'avaient pas péri dans l'incendie avaient fui sur les montagnes de l'Antok Dagh où furent massacrés les femmes et les enfants; que les soldats avaient massacré à Guéliguzan un grand nombre de paysans venus pour se rendre à eux, et que leurs cadavres avaient été jetés dans des fosses creusées à cet effet.

C'est en se fondant sur un certain nombre de déclarations concordantes, sur celles des nommés Tavo et Ovak, de Semal, que nos Délégués nous avaient déclaré qu'à leur avis il était urgent pour la Commission de se transporter à Gueliguzan. Usant de la latitude que nous leur en laissions, nos Délégués s'étaient décidés à quitter Mouch le 5 mai. Le soir même les commissaires turcs les rejoignaient à la première étape. La Commission, vu le mauvais état des routes, n'arrivait du reste à Guéliguzan que le 8 et c'est seulement le 12, à son retour à Mouch, que M. Vilbert pouvait me télégraphier les résultats de l'enquête faite dans cette localité.

Elle paraît du reste concluante et confirme, dans leur ensemble, les récits de plusieurs témoins : la destruction et l'incendie des villages ne sont plus douteux; le massacre des habitants est clairement démontré par les ossements et les cadavres mutilés qui se trouvent encore dans les fossés de Guéliguzan.

P. CAMBON.

N° 57.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 16 mai 1895.

Le projet de réformes et le mémorandum préparés par nos soins ont été remis, le 11 de ce mois, à Tahsin-Bey, Premier Secrétaire du Sultan, par les trois Premiers Drogmans des ambassades de France, d'Angleterre et de Russie. Ceux-ci ont, en même temps, donné lecture d'une déclaration que nous avions préparée et dont Tahsin-Bey a pris copie en turc.

Votre Excellence en trouvera ci-joint le texte.

Le surlendemain, 13 mai, les trois Premiers Drogmans se sont rendus à la Porte et ont remis à Saïd-Pacha une copie du projet et du mémorandum, ainsi que de la déclaration faite à Sa Majesté.

Le Sultan a envoyé hier Munir-Bey chez les trois Ambassadeurs et l'a chargé de nous dire qu'il étudiait le projet avec diligence; que beaucoup de choses lui en paraissaient bonnes, que certaines autres demandaient à être discutées; mais, qu'en tous cas il ne tarderait pas à nous faire connaitre sa réponse.

D'après les détails que m'a donnés Munir-Bey, Sa Majesté verrait notamment des difficultés à modifier les circonscriptions des Provinces et à fixer un terme aux pouvoirs des Valis.

Il ne me paraît pas impossible que le Sultan soit aujourd'hui résigné à introduire des réformes dans les Provinces. Après avoir espéré détacher quelqu'une des grandes puissances qui constituent l'entente franco-anglo-russe, et trouver chez elle un appui contre nous, Abdul-Hamid a dû se convaincre qu'il n'y pourrait réussir.

Dans une dernière audience, l'Ambassadeur d'Autriche, auquel il parlait encore des affaires d'Arménie, ne lui a pas caché que le Gouvernement austro-hongrois, bien que n'ayant pas d'intérêt direct dans la question, marcherait d'accord avec les autres Puissances pour affirmer la nécessité des réformes; qu'il conseillait donc à Sa Majesté de ne pas tarder à les réaliser et d'éviter ainsi que l'agitation, en se prolongeant, ne vînt à gagner d'autres populations de l'Empire.

P. Cambon.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 16 MAI 1895.

Déclaration lue au Premier Secrétaire de S. M. I. le Sultan, le 11 mai 1895, par les Premiers Drogmans des Ambassades de France, de Russie et d'Angleterre.

Le Premier Drogman de l'Ambassade de France est chargé par S Exc. M. Cambon de remettre à S. M. I. le Sultan un plan de réformes à introduire dans les Pro-

vinces orientales de l'Asie-Mineure, que le Gouvernement français a jugé opportun de recommander au Gouvernement impérial.

Ce plan comporte un projet de réformes administratives, financières et judiciaires conçues d'après l'esprit des lois existantes de l'Empire, et un mémorandum où se trouvent indiquées les mesures qui sont jugées indispensables pour faciliter la mise en pratique de ces réformes et en assurer l'exacte exécution.

Ces deux documents constituent aux yeux du Gouvernement français le minimum des mesures et réformes qu'il est nécessaire d'appliquer dans les Provinces troublées par les récents événements en vue d'y rétablir l'ordre et la sécurité, et d'y garantir la population arménienne contre le retour des désordres de ces derniers temps.

Le Gouvernement français, convaincu de la valeur et de la nécessité des réformes présentées, estime qu'elles doivent être examinées sans retard, afin de pouvoir être mises immédiatement en pratique.

En conséquence, l'Ambassadeur de France demande à être avisé dans le plus bref délai possible des dispositions auxquelles S. M. I. le Sultan se sera arrêtée pour assurer l'application des mesures et des réformes inscrites au mémorandum et au projet ci-joints.

N° 58.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

Au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 20 mai 1895.

Lord Dufferin m'annonce, d'ordre de son Gouvernement, que, dans le cas où ni le Gouvernement français ni le Gouvernement russe n'y feraient d'objection, le Gouvernement britannique se proposerait de communiquer confidentiellement aux Gouvernements austro-hongrois, allemand et italien, le projet de réformes pour les Provinces arméniennes qui est actuellement soumis à l'examen de la Porte. Je vous prie de me faire connaître le plus promptement possible la façon dont cette démarche, qui a dû être faite à Pétersbourg comme à Paris, aura été envisagée par le Gouvernement russe.

G. Hanotaux.

N° 59.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française en Russie,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Pétersbourg, le 21 mai 1895.

Le Prince Lobanoff ne voit pas d'inconvénient à ce que le projet de réformes pour l'Arménie soit communiqué aux autres Puissances, à titre confidentiel, du moment où il a été remis à la Porte.

C'est dans ce sens qu'il a répondu à Lord Kimberley.

G. de Montebello.

N° 60.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 22 mai 1895.

Comme le Prince Lobanoff, je ne vois actuellement aucun inconvénient à ce que les Gouvernements austro-hongrois, allemand et italien reçoivent le texte du projet soumis à la Porte. Mais, quant à la forme de cette communication, il me paraît que, pour tenir compte des précédents de la question, il conviendrait d'inviter les trois Ambassadeurs à se concerter pour faire connaître la teneur du projet dont ils sont les auteurs à leurs collègues austro-hongrois, allemand et italien à Constantinople.

Si le Prince Lobanoff est d'accord avec moi, je vais répondre dans ce sens à Lord Dufferin.

G. Hanotaux.

N° 61.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

Pétersbourg, le 23 mai 1895.

Le Ministre des Affaires étrangères partage votre opinion et il télégraphie à M. de Nélidoff de se concerter avec ses deux collègues pour la communication à faire aux Ambassadeurs austro-hongrois, allemand et italien.

G. de Montebello.

N° 62.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 24 mai 1895.

L'Ambassadeur d'Angleterre m'a fait part du désir de son Gouvernement de communiquer les projets relatifs à l'Arménie aux Gouvernements austro-hongrois, allemand et italien.

M. de Nélidoff a dû être invité déjà à se concerter avec vous et Sir Ph. Currie en vue d'une communication à faire à Constantinople, aux Ambassadeurs austro-hongrois, allemand et italien, des documents précédemment remis à la Porte.

Je fais savoir à Lord Dufferin que vous recevrez les mêmes instructions si le Gouvernement anglais n'a pas d'objections à cette procédure.

Vous pouvez vous considérer comme autorisé dès à présent à vous entendre avec vos collègues, si Sir Ph. Currie reçoit de son côté des directions analogues.

G. Hanotaux.

N° 63.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, à Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 24 mai 1895.

En même temps qu'ils étaient tenus, par l'entremise de délégués, au courant des travaux de la Commission ottomane chargée de faire une enquête sur les affaires d'Arménie, les Ambassadeurs de France, d'Angleterre et de Russie à Constantinople ont cru devoir étudier les réformes qu'il conviendrait d'introduire dans les provinces arméniennes de la Turquie.

M. Paul Cambon, Sir Philip Currie et M. de Nelidoff ont saisi le Sultan et la Porte successivement des projets de réformes qu'ils ont ainsi élaborés.

Je crois utile de vous adresser, ci-joint, copie de deux rapports[1] par lesquels l'Ambassadeur de la République à Constantinople m'a fait connaître les projets en question et m'a rendu compte des récentes démarches que les trois Ambassadeurs ont faites d'un commun accord pour en recommander l'adoption au Sultan et à la Porte.

Ainsi que vous le savez, les Représentants français, britannique et russe à Constantinople ont seuls pris part, jusqu'à présent, à ces travaux et à ces échanges de vues. Lord Dufferin m'a demandé, d'ordre de son Gouvernement, si la France et la Russie auraient des objections à ce que le Gouvernement de la Reine communiquât maintenant les projets en question aux Gouvernements allemand, austro-hongrois et italien.

Après m'être assuré que le Prince Lobanoff partageait nos vues à cet égard, j'ai autorisé l'Ambassadeur de la République à Constantinople à se concerter avec ses collègues anglais et russe pour donner confidentiellement connaissance des projets de réformes déjà soumis à l'approbation de la Porte aux Représentants allemand, austro-hongrois et italien près le Sultan Abdul-Hamid.

Vous voudrez bien considérer ces indications comme destinées à votre information personnelle.

G. Hanotaux.

---

[1] Dépêches de Constantinople du 18 avril et du 16 mai 1895.

N° 64.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 29 mai 1895.

M. Vilbert insiste de nouveau sur les obstacles de toute nature opposés par les commissaires ottomans à l'audition des témoins, surtout de ceux dont les dépositions avaient trait aux événements dont le camp de Guéliguzan a été le théâtre. Depuis le 11 mars, la Commission d'enquête s'est du reste rendue à Guéliguzan et j'ai exposé à Votre Excellence les découvertes concluantes faites dans les fosses de ce village.

Dans une lettre en date du 25 avril, M. Vilbert a résumé les deux versions qui tendent à donner l'explication des événements de Sassoun. Il est à peine besoin de dire que la version officielle turque est de tous points en contradiction avec la version arménienne et qu'entre elles la conciliation n'est guère possible.

M. Vilbert croit pouvoir cependant dégager de ces deux théories contradictoires certains points qui lui paraissent hors de doute. Pour lui, la responsabilité des événements pèse sur les Kurdes; les troupes turques ont pillé et brulé des villages arméniens et ont procédé, sur plusieurs points, à des massacres accompagnés d'actes graves de barbarie et de cruauté.

La Commission d'enquête, depuis son retour à Mouch, poursuit ses travaux et nous nous sommes demandé, mes collègues et moi, si, en présence des résultats déjà obtenus, il ne convenait pas d'en faire hâter la clôture. La question, en effet, depuis la présentation au Sultan du projet de réformes, est entrée dans une phase nouvelle. Quels que soient les résultats de l'enquête de Mouch, nous nous trouvons aujourd'hui sur le terrain des solutions pratiques et le rapport de la Commission ne saurait modifier l'attitude prise par les trois Gouvernements.

Nous avons donc donné pour instruction à nos Délégués d'exiger la comparution de quelques témoins importants que la Commission turque refuse d'entendre.

Si celle-ci persiste dans ses résistances, ils devront déclarer qu'ils entendront eux-mêmes ces témoins et consigneront leurs dépositions dans leur rapport collectif.

Après l'audition de ces témoins et de Mourad, les Délégués devront clôturer l'enquête.

Nous avons fait part à la Porte des instructions que nous leur donnions et, d'ici peu sans doute, l'enquête, au moins en ce qui regarde les Délégués étrangers, sera terminée.

P. Cambon.

N° 65.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 3 juin 1895.

Le Sultan vient de répondre à notre communication relative aux réformes arméniennes.

Le projet de réformes préparé par les conseillers du Sultan et remanié plusieurs fois depuis trois semaines est un travail informe, ne contenant aucune disposition sérieuse et n'offrant aucune garantie. Nous avons résolu, mes collègues et moi, de faire savoir demain à Sa Majesté que son projet ne constituait même pas une base de discussion.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence copie de la réponse du Sultan à notre projet de réformes et à notre mémorandum.

P. Cambon.

1re annexe à la dépêche de Constantinople du 3 juin 1895.

Réponse du Sultan au projet de réformes arméniennes présenté par les ambassadeurs de France, de Russie et d'Angleterre (remise le 3 juin 1895).

Le projet de réformes administratives des vilayets, présenté à Sa Majesté Impériale le Sultan par Leurs Excellences les Ambassadeurs, a fait l'objet de l'étude la plus attentive.

1° Le principal désir et les intentions du Sultan étant d'accroître et de développer de la manière la plus équitable la prospérité de tout son Empire et celle de tous ses sujets, Sa Majesté Impériale a jugé équitable de ne pas restreindre l'application de ces réformes administratives à une seule partie de son empire, mais d'en faire bénéficier tous les vilayets;

2° La plupart des points exposés dans ledit projet étant conformes aux dispositions du règlement sur les vilayets contenu dans le 1er volume du « Destour », page 680, et date du 7 djemazi-ul-akir 1281, ainsi qu'aux dispositions du règlement sur l'administration générale des vilayets, daté du 29 cheval 1287, contenu dans le même volume, page 625, Sa Majesté Impériale, afin de pouvoir maintenir le principe de centralisation, veut assurer l'application des dispositions, sauf de celles qui concernent le Conseil général, et décide que l'on exécute celles des dispositions qui n'ont pas encore été appliquées. Toutefois, comme dans les règlements en vigueur il n'y aucune mention concernant le maintien, à leur poste, des Valis, pendant cinq

années, ni concernant les conseils permanents qui devraient être formés sous la présidence respective des Valis, Mutessarifs et Caïmakans, les attributions que l'on voudrait confier à ces fonctionnaires sont déjà comprises dans les attributions régulières des conseils administratifs. Ces conseils ne sont pas, dès lors, matériellement nécessaires;

3° Quant aux articles concernant la formation des tribunaux, de la gendarmerie et de la police, ils ne sont pas conformes aux dispositions des lois et règlements en vigueur; mais des inspecteurs judiciaires sont nommés. On augmentera la gendarmerie et la police dans les Cazas afin de contrôler d'une façon permanente les tribunaux et les prisons, d'assurer la prompte expédition des procès et de garantir l'ordre dans les nahiés et les villages. Il en sera détaché un nombre suffisant pour les affecter au centre des nahiés. On prendra toutes les mesures voulues pour soumettre à une discipline régulière les tribus nômades et dans chaque localité où il existe un tribunal de première instance on installera aussi, en cas de besoin, un tribunal de première instance.

4° Il a été décidé de nommer et d'employer dans les postes administratifs, dans la gendarmerie et dans la police, indépendamment des musulmans, des sujets ottomans non musulmans habitant l'Empire, dans la proportion du chiffre total des populations musulmanes et non musulmanes habitant dans chaque vilayet.

IIe ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 3 JUIN 1895.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LE MÉMORANDUM.

1° Au point de vue de la science ethnographique, il est recommandé de diminuer le nombre des vilayets asiatiques, afin que les différentes classes des habitants soient groupées ethnographiquement dans un vilayet. Cependant, en vue de faciliter l'action du Gouvernement en ce qui concerne le choix des fonctionnaires et l'exécution de ses propres devoirs, le mode actuel de la formation des vilayets a été une fois adopté. Or le changement proposé, loin de faciliter l'administration du pays, la rendra au contraire beaucoup plus difficile et même impraticable au point de vue des conditions ethnographiques, attendu que, dans chaque contrée, les habitants sont mélangés.

2° Il est dit dans le Mémorandum que, dans le choix et la nomination des gouverneurs, avis soit donné aux ambassades d'une manière officieuse; cependant comme il est arrêté que les gouverneurs généraux seront choisis parmi ceux qui se sont distingués par leurs capacités et que ceux qui sont considérés comme incapables d'assurer l'application des réformes seront changés, MM. les Ambassadeurs admettront évidemment que « la communication officieuse » réclamée par eux porterait atteinte à l'indépendance du Gouvernement impérial, garantie par les traités.

3° Une partie des Arméniens qui étaient emprisonnés pour délits politiques et qui n'ont pas été convaincus de crimes ordinaires par les tribunaux ont déjà obtenu le

pardon impérial et comme la mise en liberté prochaine de ceux des Arméniens dont le pardon avait été également demandé, a été décidée, satisfaction est donc donnée sur ce point.

4° On recommande le rappel des Arméniens qui, administrativement, avaient été expulsés ou qui avaient été éloignés de leur patrie ainsi que de ceux qui, par peur, ont émigré en pays étranger; on demande, en outre, que les immeubles et les terres qui leur appartenaient leur soient restitués. Or, parmi ces individus, il y en a qui ne sont pas sujets de la Porte et d'autres qui sont reconnus comme dangereux. S. M. I. le Sultan autorisera le retour de ceux dont on dit qu'ils avaient été expulsés et éloignés de leur pays ou qui avaient déjà émigré en pays étranger, après que leur identité, leur nationalité et leur conduite auront été examinées et qui, en pareil cas, fourniront des garanties de leur bonne conduite à venir.

D'un autre côté, comme les droits de propriété de tout sujet du Gouvernement impérial sont garantis par la loi, on ne voit pas la raison de la demande de la restitution de leurs immeubles aux individus susmentionnés.

5° Cet article concerne l'envoi d'une commission dans chaque vilayet pour interroger les personnes arrêtées qui sont sous jugement ainsi que pour accélérer le jugement des crimes et des délits ordinaires. En effet, il a toujours été dans les désirs de S. M. que les procès et toutes les instructions judiciaires fussent poursuivis sans relâche, et il est naturellement nécessaire que les mesures à prendre ne dérogent pas à la procédure établie.

Par conséquent, la compétence qu'on veut attribuer aux commissions en question ne saurait concorder avec la procédure judiciaire en vigueur; en outre, les inspecteurs, dont un musulman et un non-musulman, qui seront nommés par chaque province avec mission d'accélérer le jugement de tous les procès, rendent naturellement inutile la nomination de pareilles commissions.

6° Cet article concerne la nomination de préposés pour l'inspection des prisons. Or, comme ce devoir est compris dans la mission des inspecteurs susmentionnés, il n'y a plus nécessité d'envoyer à cet effet d'autres fonctionnaires.

7° Cet article concerne l'envoi d'un haut commissaire dans les provinces asiatiques pour surveiller la mise en exécution des réformes. Cependant, attendu que la fidèle exécution des réformes appartient au Gouvernement qui en a la responsabilité et qui sera choisi parmi les plus capables, et attendu que la commission qui a été établie au Ministère de l'intérieur est investie aussi de la mission de faire de pareilles enquêtes et d'envoyer immédiatement un ou plusieurs inspecteurs partout où la nécessité l'exige soit pour la formation du vilayet, soit pour quelque question de l'Administration, en prenant les susdits inspecteurs dans le département dont dépend l'affaire en question, on ne voit pas la nécessité de l'envoi d'un haut commissaire.

8° Cet article concerne la formation d'une Commission permanente composée de six membres musulmans et non musulmans avec un président choisi parmi les hauts fonctionnaires civils ou militaires et qui se réunira, au moins une fois par mois, à la Sublime Porte; cette Commission aura pour attributions de surveiller l'exacte et fidèle exécution des règlements, de dénoncer à qui de droit ceux des employés qui

agissent dans l'administration du pays, contrairement à la loi, et ceux qui ne remplissent pas leur devoir en temps voulu; d'entendre les plaintes des habitants, d'examiner les rapports qui leur seront présentés par les chefs de communauté, de recevoir les communications des ambassades qui leur seraient faites en cas de nécessité par le moyen de leurs drogmans respectifs, d'envoyer un ou plusieurs de ses membres pour faire une enquête dans une province et d'avoir le droit de correspondre avec les différents départements ministériels ainsi qu'avec les gouverneurs généraux, Or, l'autorité à laquelle doivent recourir les chefs de communauté, en ce qui concerne leurs affaires religieuses, est le Ministère des cultes. Quant aux affaires intérieures ordinaires, admettre les drogmans à les traiter avec la Sublime Porte ne saurait que susciter des controverses fréquentes et il est à craindre que ce mode de procéder n'ait pour résultat de créer une question politique et des difficultés désagréables entre la Sublime Porte et les ambassades. En dehors de ces inconvénients, MM. les ambassadeurs savent bien que l'indépendance du Gouvernement ottoman a été garantie par les traités de Paris et de Berlin, et, spécialement dans le traité de Paris, il est clairement établi que les Puissances, ni seules, ni en commun, n'interviendront dans les affaires de la Turquie et cette clause a été confirmée et corroborée dans le traité de Berlin. Par conséquent, MM. les Ambassadeurs voudront bien admettre que le Gouvernement impérial ne peut que repousser l'obligation qui, d'après l'article 8 du projet qu'ils ont présenté, lui incomberait de recevoir des communications par l'intermédiaire des drogmans. En outre, les attributions de la Commission d'enquête qui sera établie au Ministère de l'intérieur étant de nature à produire le résultat désiré, la nomination d'une autre Commission n'est point nécessaire.

9° Il est suggéré de faire une enquête pour constater les pertes qu'ont subies les Arméniens dans les événements de Sassoun et de Talori afin de leur accorder des indemnités. S. M. I. a donné jusqu'à présent pour eux la somme de 1500 £. Cependant lorsque le Gouverneur du pays rapportera qu'il y a des personnes qui seraient dignes de la générosité impériale, elle ne leur manquera pas.

10° Cet article établit pour ceux qui veulent changer leur religion, les conditions suivantes : ils doivent être âgés de 21 ans et avant d'être autorisés à changer de religion, ils devront être soumis pendant une semaine à la surveillance de la communauté.

La liberté des religions dans l'Empire se trouve sous la sauvegarde de la loi. Et attendu que le changement de religion est une question de conscience et qu'aucune violence n'est exercée de la part de qui que ce soit à cet égard, la procédure suivie jusqu'à présent est confirmée et les personnes qui veulent accepter la religion de l'Ilsam devront être majeures suivant la loi et seront placées dans un local de confiance où il sera permis pendant une semaine aux chefs de la communauté de les visiter.

11° On demande l'observation complète des règlements de 1863 concernant les Arméniens et des clauses de tous les bérats qui leur ont été octroyés. Les procédés du Gouvernement en ce qui concerne les concessions faites soit aux Arméniens soit aux autres communautés non musulmans sont connus par tout le monde et le Gouvernement impérial continuera à observer toujours ces concessions.

12° Cet article concerne la nomination d'un chrétien comme « Moavin » du Vali pour la sauvegarde des intérêts des Arméniens qui se trouvent dans les autres provinces asiatiques de l'Empire, ainsi que l'assimilation de l'Administration des districts de Hadjin et de Zeitoun à celle des six Eyalets. On fait observer qu'attendu qu'il y a des membres laïques et spirituels de la communauté arménienne dans le conseil administratif et dans les tribunaux nizamiés, il serait contraire au firman impérial qui établit l'égalité des sujets de S. M. le Sultan d'accorder un privilège spécial aux Arméniens. Ce serait provoquer une hostilité entre les communautés, et, en outre, les réformes projetées étant basées sur leur application à tous les vilayets de l'Empire, en conformité avec les règlements sur l'administration des vilayets, il n'y a pas lieu de nommer spécialement des Arméniens et de faire l'application des réformes à un ou deux districts spécialement.

13° Suivant les règlements et les décisions spéciales concernant les époques de l'instruction militaire des régiments de cavaliers Hamidiés et de leur convocation au service militaire, S. M. confirme de nouveau le règlement fait par une commission de l'État-Major dans laquelle siégeait Goltz Pacha, d'après lequel ils sont obligés de se soumettre aux ordres qu'ils recevront soit pour leur instruction, soit pour leur service, à des époques déterminées ou bien en dehors de ces époques.

14° Les habitants de Mouch d'Erzeroum et des environs, en vue d'assurer la conservation de leurs troupeaux, ont l'habitude d'aller *ab antiquo* pendant la belle saison là où il y a des pâturages et de retourner pendant l'hiver aux districts et aux villages, on ne saurait donc les appeler nomades, seulement comme il y a des « achirets » parmi eux qui n'habitent que des tentes, dorénavant le commandant militaire de la province fera accompagner l'achiret par un officier ayant à sa suite un nombre suffisant de soldats et, de son côté, le vali enverra avec eux un commissaire de police. Les localités qu'ils traverseront seront désignées d'avance et il prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver les habitants de toute spoliation et de tout dommage qui pourraient être exercés par ces achirets. En outre, on aura soin de leur faire observer le règlement général en vigueur sur le port d'armes; d'ailleurs le Gouvernement impérial a déjà décidé que ceux des achirets qui sont habitants de tentes seront « sédentaires » si cela est possible et dans le cas contraire, on leur désignera des localités pour l'hiver et pour l'été ainsi que celles où ils pourront passer. En général, il n'est pas vrai de dire que ces « achirets » soient tous des nomades.

15° Le département du Deftevi-Hakani, en vertu d'un Iradé Impérial, enverra dans chaque province un inspecteur permanent ayant pour mission d'examiner les affaires de propriétés immobilières, d'assurer le respect des procédures qui causent des dommages aux habitants, de découvrir et de mettre en lumière les droits qui sont contestés et d'agir en conformité des réglements spéciaux. Le Gouvernement de la province leur rattachera des personnes musulmanes ou chrétiennes parmi les notables qui jouissent de la confiance des habitants et qui ont de l'expérience: et soit le Vali soit les autres fonctionnaires civils, veilleront à ce que l'enquête en question soit faite convenablement et que le but désiré soit atteint.

N° 66.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 6 juin 1895.

J'ai trouvé aujourd'hui lord Kimberley assez inquiet de la tournure que prend l'affaire arménienne. Il se demande quel parti nous aurons à adopter si le Sultan persiste à nous faire une réponse inacceptable. Il a été frappé du peu d'empressement marqué jusqu'ici par le prince Lobanoff à s'associer à aucun acte de contrainte contre la Porte. Il m'a dit n'avoir pas d'ailleurs envisagé jusqu'ici le recours à des mesures de contrainte, mais avoir uniquement invité l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople à examiner de concert avec ses deux collègues quel moyen il conviendrait éventuellement d'employer pour triompher de l'obstination de la Turquie.

Alph. de Courcel.

N° 67.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 6 juin 1895.

Le jour où j'adressais à V. E. ma lettre du 29 mai, nos délégués à la commission d'enquête de Mouch nous faisaient savoir que la police locale venait de violer leur domicile sous prétexte d'arrêter un de leurs domestiques indigènes. Les circonstances dans lesquelles s'était produit cet incident nous obligeaient à intervenir immédiatement. L'agent de la police avait pénétré jusqu'au premier étage de la maison des délégués, en faisant garder les issues par des gendarmes. L'agent de la police s'était en outre montré très grossier vis-à-vis des délégués.

Mes collègues et moi avons pensé que la répression devait être immédiate; nous devions craindre en effet que la police qui osait agir ainsi envers les délégués n'usât de procédés plus arbitraires encore vis-à-vis des Arméniens après leur départ, si une punition exemplaire ne la rappelait sans retard à ses devoirs.

Nous convînmes donc d'exiger des excuses officielles présentées aux délégués par le mutessarif au nom du vali de Bitlis, la destitution du chef de la gendarmerie de Mouch ainsi que celle du commissaire de police et la punition de l'agent de police auteur de la violation de domicile.

Le 1er juin, Saïd Pacha m'a fait savoir que S. M. venait de donner l'ordre de faire droit à notre réclamation.

L'incident se trouve donc clos. Nous avons été d'accord cependant, mes collègues

et moi pour penser qu'en attendant la création des postes consulaires qui entrent dans nos prévisions, il convenait d'envoyer à Mouch un agent qui pût, après le départ des délégués, tenir la main à ce que les Arméniens n'y fussent pas molestés. Sir Ph. Currie a été autorisé à déléguer à cet effet M. Hampson, vice-consul, qui résidera provisoirement à Mouch en attendant de pouvoir se fixer à Bitlis. Mon collègue a demandé pour lui à la Porte le bérat d'usage.

L'interrogatoire de Mourad ayant pris fin et la Commission continuant à refuser d'entendre certains témoins importants, nous avons prescrit à nos délégués de clôturer l'enquête après avoir entendu séparément les témoins.

Ils ont fait cette déclaration le 1er juin. La commission turque a suspendu l'audition des témoins et demandé des ordres à la Porte. Elle élabore en ce moment un rapport sur lequel nos délégués seront priés de donner leur avis.

En attendant, ils procèdent à l'interrogatoire des témoins susmentionnés.

Nous pouvons en réalité considérer l'enquête comme touchant à sa fin.

P. Cambon.

N° 68.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

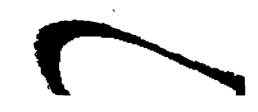
Péra, le 12 juin 1895.

En confiant, il y a près de quatre ans, les fonctions de Grand Vizir à un officier sans passé politique, le Sultan entendait se réserver la direction personnelle du gouvernement et de l'administration.

On peut dire que, depuis quatre ans, le Gouvernement a été transporté de la Porte au Palais. Les fonctionnaires de tout ordre ne relevaient plus de leurs Ministères respectifs; ils correspondaient directement avec les secrétaires du Sultan : ils refusaient nettement l'obéissance aux ordres du Grand Vizir et j'ai eu plus d'une fois l'occasion de constater dans les affaires qui nous intéressaient, l'impuissance de la Porte à imposer ses volontés à ses agents les plus subalternes.

Ce mode de gouvernement que chacun déplorait devait forcément mettre en cause la personne même du souverain et la charger de toutes les responsabilités. Qu'un incident surgît, Abd-ul-Hamid était obligé d'en répondre personnellement devant son peuple et devant l'Europe; cet incident s'est présenté en Arménie et le Sultan s'est trouvé tout à coup dans la posture d'un accusé sans moyens de défense.

L'enquête de Sassoun a mis en lumière les abus de pouvoir des autorités ottomanes, les excès des troupes et les responsabilités du Palais; la question arménienne a fait l'objet des polémiques de toute la presse européenne et on peut dire que tous les journaux du monde ont réprouvé les actes imputés au Gouvernement turc et ont réclamé l'adoption de mesures pour la sauvegarde des populations chrétiennes de l'Asie-Mineure. Enfin, les trois puissances auxquelles le Sultan s'est adressé pour ob-



tenir un avis sur les réformes à opérer dans les provinces arméniennes ont donné, de la façon la plus nette et la plus sincère, des conseils qu'elles maintiennent malgré les efforts désespérés faits pour les séparer les unes des autres.

Acculé dans ses derniers retranchements, Abd-ul-Hamid ne pouvait plus conserver un Grand-Vizir aussi peu autorisé que Djevad Pacha à discuter avec nous sur des questions administratives; il a pris son parti d'appeler au Gouvernement quelque homme de tête ayant du prestige chez les Musulmans et jouissant de la considération des Européens.

Le choix du Sultan s'est porté sur Saïd Pacha. Votre Excellence connaît de longue date le nouveau Grand Vizir, dont la carrière a été extrêmement remplie.

Le matin même du jour où la nomination du Grand-Vizir devait se faire, le Sultan me la fit annoncer, ainsi que celle de Turkhan Pacha en me donnant l'assurance que le changement viziriel ne modifierait pas les dispositions de S. M. pour le règlement des affaires arméniennes et, qu'avant d'accepter le pouvoir, Saïd Pacha avait pris l'engagement de se montrer favorable à un arrangement avec les puissances.

Turkhan Pacha est venu me voir, de la part du Grand-Vizir et, durant une conversation de quatre heures, il s'est efforcé, en faisant appel à nos sentiments d'ancienne amitié, d'obtenir de moi l'abandon des garanties réclamées par notre mémorandum. Je me suis, comme mes collègues, refusé à entrer dans la discussion et me suis borné à conseiller au nouveau Ministre des affaires étrangères de nous faire, le plus tôt possible, une déclaration satisfaisante.

Cette déclaration devait comporter :

1° Le retrait de la réponse du Sultan à notre communication du 11 mai;

2° L'assurance que les principes de notre projet seraient adoptés par la Porte;

3° Des réserves de détail qu'on nous offrirait de discuter immédiatement.

Je n'ai pas besoin de répéter à Votre Excellence toutes les considérations que j'ai fait valoir auprès de Turkhan Pacha pour l'éclairer sur les conséquences peut-être périlleuses d'un refus d'accéder à nos propositions. Il m'a annoncé la visite prochaine de Saïd Pacha et j'attends le nouveau Grand-Vizir pour l'éclairer complètement sur les réalités de la situation.

P. Cambon.

N° 69.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 17 juin 1895.

La Porte a adressé ce matin aux trois Ambassadeurs une note verbale assez diffuse au sujet de la question arménienne. Elle déclare cependant que les articles de notre memorandum et de notre projet qui ne seraient pas contraires aux lois et règlements

de l'Empire sont acceptés en principe à l'exception de certains points et détails qui exigent examen et discussion.

Sir Ph. Currie paraît considérer la note de la Porte comme un heureux symptôme des dispositions du Sultan et du nouveau Grand-Vizir.

P. Cambon.

N° 70.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 23 juin 1895.

Je vous ai déjà fait connaître le sens de la note verbale que la Porte adressait aux Ambassades de France, de Russie et d'Angleterre, en réponse au Projet de réformes arméniennes remis le 11 mai dernier au Sultan par nos premiers drogmans.

J'ai l'honneur d'en envoyer le texte au Département. Il suffit d'y jeter un coup d'œil pour remarquer l'absence évidemment voulue de toute déclaration précise sur le projet de réformes. Si, d'un côté, elle déclare « acceptés en principe » les dispositions et articles du memorandum et du projet des Puissances « non contraires aux lois et règlements de l'Empire », elle en excepte certains points et détails qui exigent examen et discussion.

Si elle fait allusion à la nomination « d'un fonctionnaire digne de considération » chargé de surveiller l'exécution des réformes, et si elle déclare que le Gouvernement impérial fera attention « à la proportion du nombre de ses sujets », en les appliquant, elle écarte implicitement le droit d'intervention des premiers drogmans auprès de la Commission de contrôle et se borne à parler des communications qu'ils pourraient faire suivant l'usage, au Ministre des Affaires étrangères.

Enfin, elle prétend constater que les Ambassadeurs, « se basent uniquement sur l'article 61 du Traité de Berlin » et en dehors des prévisions de cet article, ne demandent pas un droit nouveau de surveillance « et elle prend acte s ass urances données » par nous que « nos Gouvernements n'ont jamais songé à porter atteinte aux droits souverains du Sultan ». En terminant, elle ajoute que le Gouvernement Ottoman « ne donne aux Puissances d'autre attribution que la faculté qui leur est conférée par le Traité de Berlin ».

Nous avons considéré, mes collègues et moi, la forme même sous laquelle le Sultan faisait tenir sa réponse comme insuffisante. Nous avons donc pensé qu'il convenait, avant même d'avoir communiqué à nos Gouvernements le texte de la note de la Porte, de présenter à celle-ci des observations et d'empêcher le Sultan de se faire l'illusion de croire que nous étions pleinement satisfaits.

Nous avons fait observer par nos trois premiers drogmans à Turkhan Pacha :

1° Que, contrairement à ce qui s'était passé jusqu'ici, la Porte en répondant par une note verbale aux communications officieuses faites par les Ambassades au Sultan semblait vouloir porter la question sur le terrain officiel;

2° Que nous n'avions jamais parlé du Traité de Berlin, qu'au contraire par égard pour Sa Majesté nous avions soigneusement évité de l'invoquer; que, sur la question que nous avait fait poser le Sultan à ce sujet, nous avions répondu que rien dans nos conseils n'excédait les prévisions du Traité de Berlin et qu'en invoquant ce traité, le Sultan aggraverait sa situation en donnant à notre intervention un caractère officiel; nous ajoutions qu'en « constatant » que nous avions fondé notre Projet sur les termes de l'article 61 du Traité, la Sublime Porte nous imputait une intention et des déclarations qui n'étaient nullement dans notre pensée et dont on ne pouvait trouver trace dans le Projet remis par nous.

Enfin nous déclarions que, pour être en mesure d'éclairer nos Gouvernements sur les véritables intentions du Gouvernement Ottoman, nous demandions qu'on nous indiquât quels étaient les articles de notre Projet acceptés en principe et les points et détails pouvant donner lieu à discussion.

Jusqu'ici nous n'avons reçu aucune réponse à ces questions. Il ne me paraît pas possible qu'à la Porte, comme au Palais, on puisse méconnaître aujourd'hui le caractère sérieux de la situation.

J'ai fait confidentiellement prévenir Saïd Pacha de l'éventualité où nous nous trouvions d'exercer une action plus accentuée si nous n'obtenions pas, au plus tard au commencement de la semaine, une réponse satisfaisante à notre demande d'éclaircissements.

M. de Nélidow et Sir Philipp Currie ont fait de leur côté une demande analogue auprès du Grand-Vizir. De la sorte, le Sultan ne pourra ignorer que l'entente demeure entière entre les trois Puissances.

P. Cambon.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 23 JUIN 1895.

NOTE VERBALE.

Constantinople, le 17 juin 1895.

Il ressort des déclarations faites précédemment et en dernier lieu par LL. Exc. MM. les Ambassadeurs de France, d'Angleterre et de Russie, que ces trois Puissances, se basant uniquement sur l'article 61 du Traité de Berlin, ont fait connaître leur manière de voir au sujet des réformes; qu'en dehors de l'exécution des engagements contenus dans ledit article, elles ne demandent pas du Gouvernement impérial un nouveau droit de surveillance et qu'il n'entre dans leur pensée de formuler aucune proposition qui ne serait pas conforme aux lois et règlements établis.

Le Gouvernement impérial prend acte de ces déclarations et des assurances données par MM. les Ambassadeurs comme quoi leurs Gouvernements n'ont jamais songé à porter, par les réformes en question, la moindre atteinte aux droits souverains de S. M. I. le Sultan et en exprime ses remerciements aux Puissances.

Les dispositions et articles du memorandum et du projet présentés par les trois Ambassadeurs à la date du 11 mai 1895 et qui ne seraient pas contraires aux lois et règlements de l'Empire sont, ainsi que cela a déjà été arrêté et confirmé, acceptés

en principe. Sont exceptés toutefois certains points et détails du mémorandum et du projet qui exigent examen et dicusssion.

Seulement, si les Puissances précitées ont quelque observation justifiée à faire, dans les limites de la faculté découlant de l'article 61 du Traité de Berlin, au sujet de l'exécution des réformes, et si, de même qu'Elles s'adressent de tout temps au Ministère des Affaires étrangères par l'entremise de leurs drogmans, Elles font leur communication audit Département suivant l'usage établi et en vigueur dans l'Empire, LL. Exc. les Ambassadeurs peuvent être assurés que les cas dont ils auront ainsi donné avis ou communication seront référés par le Ministère des Affaires étrangères à qui de droit et poursuivis sans aucune négligence.

Un fonctionnaire digne de considération à tous égards sera nommé et envoyé sur les lieux par le Gouvernemont Impérial avec mission exclusive et spéciale d'inspecter et surveiller avec le plus grand soin l'exécution des réformes. Lors de l'application de ce projet de réformes, les raisons plausibles motivant les modifications qui pourraient être nécessitées par les besoins locaux seront communiquées aux Puissances.

Le Gouvernement impérial déclare à LL. Exc. les Ambassadeurs qu'en vue de sauvegarder les droits souverains de S. M. I. le Sultan et ceux de son Empire, il est prêt à procéder à l'exécution immédiate des réformes, conformément à l'article 61 du Traité de Berlin et en se basant sur l'article 63 de ce Traité.

En vue de maintenir d'une façon équitable le principe d'égalité et de justice, le Gouvernement impérial, lorsqu'il aura à procéder à l'organisation, agira en tenant compte de la proportion du nombre de ses sujets.

Il est bien entendu que le Gouvernement impérial ne donne aux Puissances d'autre attribution que la faculté qui leur est conférée par le Traité de Berlin.

N° 71.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 25 juin 1895.

J'ai fait valoir hier auprès de l'Ambassadeur de Turquie l'intérêt qu'aurait le Sultan à répondre à la communication des trois Ambassadeurs relative à l'introduction des réformes le plus rapidement possible et dans des termes tels que la discussion pût s'ouvrir utilement. Zia-Pacha m'a promis d'en télégraphier à Constantinople.

G. HANOTAUX.

N° 72.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 26 juin 1895.

Turkhan-Pacha a informé aujourd'hui les trois Ambassadeurs de la constitution d'une Commission composée des Ministres des Affaires étrangères, de l'Instruction publique, de la Justice, de l'Intérieur et du Sous-Secrétaire d'État auprès du Grand-Vizirat. Elle aurait pour mission de dresser la liste des points de notre projet pouvant donner lieu à discussion. C'est un nouvel atermoiement. Le Sultan pense que la chute de Lord Rosebery modifiera les vues du Gouvernement anglais et amènera une rupture entre les trois Puissances. Il convient de laisser à Lord Salisbury le soin de le détromper.

P. Cambon.

N° 73.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 27 juin 1895.

Le Sultan vient de nommer le maréchal Chakir Pacha, ancien ambassadeur à Saint-Pétersbourg, « inspecteur des provinces orientales d'Anatolie ». C'est le titre donné au haut commissaire réclamé par les Puissances.

P. Cambon.

N° 74.

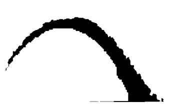
Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 3 juillet 1895.

Je reviens de la première réception officielle de Lord Salisbury.

Il m'a dit que l'affaire la plus urgente était celle d'Arménie; qu'il ne voulait porter atteinte à aucun des droits souverains du Sultan, mais qu'il fallait que ce prince comprît la nécessité de donner satisfaction aux Puissances. Il a acquiescé quand je lui ai exprimé le désir que les trois Puissances continuassent à marcher d'accord dans cette négociation.

Alph. de Courcel.



N° 75.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 5 juillet 1895.

La situation qui s'accuse du côté de la Macédoine doit être pour les Cabinets de Saint-Pétersbourg et de Londres et pour nous-mêmes un motif de plus de presser le Sultan d'en finir avec la question arménienne par l'acceptation des propositions des trois Puissances. Je me suis expliqué dans ce sens avec le Baron de Morenheim et avec Lord Dufferin. Les dernières communications du Cabinet de Vienne m'ont laissé d'ailleurs l'impression que l'Autriche est disposée à empêcher l'extension du mouvement macédonien. De mon côté, je fais parvenir des conseils de sagesse au Gouvernement du Prince Ferdinand.

G. Hanotaux.

N° 76.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 15 juillet 1895.

Les séances de la Commission d'enquête de Mouch ayant pris fin depuis le 18 juin, mes collègues de Russie, d'Angleterre et moi, nous avons prévenu la Porte que nous considérions l'enquête comme terminée et nous avons invité nos délégués à rentrer.

P. Cambon.

N° 77.

M. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 22 juillet 1895.

La Commission d'enquête sur les affaires d'Arménie a terminé ses travaux. Les délégués quittent Mouch aujourd'hui, en même temps que les Commissaires ottomans.

P. Cambon.

N° 78.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 22 juillet 1895.

D'après un télégramme du Ministre des Affaires étrangères de Russie, adressé à M. de Nélidoff, le Gouvernement impérial ne ferait pas d'objections au choix de Chakir Pacha comme Haut Commissaire en Arménie.

En informant la Porte des dispositions de son Gouvernement, M. de Nélidoff se propose de faire remarquer que l'adhésion de la Russie est subordonnée à l'assentiment des deux autres Puissances, à la communication du projet de réformes de la Porte et à des explications sur la nature des attributions du Haut Commissaire.

Je compte faire à la Porte une communication identique.

Sir Ph. Currie approuve notre langage, mais il ne croit pas pouvoir s'y associer sans instructions de son Gouvernement et télégraphie aujourd'hui pour les solliciter.

P. Cambon.

N° 79.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 24 juillet 1895.

Le Sultan vient, par iradé du 23 juillet, d'amnistier tous les Arméniens emprisonnés ou condamnés pour cause politique, à l'exception de ceux poursuivis pour meurtre, emploi de matières explosibles et autres crimes d'une gravité particulière.

P. Cambon.

N° 80.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 25 juillet 1895.

Conformément aux instructions de son Gouvernement, Sir Ph. Currie a fait hier à la Porte une réponse analogue à celle de ses collègues français et russe, au sujet du choix de Chakir Pacha comme Haut Commissaire pour les réformes arméniennes.

P. Cambon.



N° 81.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 25 juillet 1895.

J'approuve entièrement la démarche que vous avez faite auprès de la Porte, en même temps que l'Ambassadeur de Russie, au sujet de la désignation de Chakir Pacha comme Haut Commissaire. J'ai appris avec satisfaction que l'Ambassadeur d'Angleterre s'était, depuis lors, associé à votre langage.

G. Hanotaux.

N° 82.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 27 juillet 1895.

On considère ici la nomination de Chakir Pacha comme très favorable, et on se contentera d'une solution qui pourra être acceptée par les trois Puissances. Le désir du Prince Lobanow est de voir se terminer la question le plus promptement possible.

G. de Montebello.

N° 83.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 2 août 1895.

La Porte vient de communiquer aux Ambassadeurs de France, de Russie et d'Angleterre, le projet de réformes pour l'Arménie, avec une discussion du projet élaboré par les Ambassadeurs. Ces derniers se réuniront demain pour examiner la réponse de la Porte.

Dès à présent on peut reconnaître dans le projet ottoman certaines réformes utiles et l'absence complète de toute garantie.

P. Cambon.



N° 84.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. Hanotaux, Ministre des affaires étrangères.

Thérapia, 5 août 1895.

J'ai déjà fait connaître à Votre Excellence la remise de la réponse de la Porte au projet de réformes présenté le 11 mai dernier au Sultan par les ambassadeurs d'Angleterre, de France et de Russie.

Nous sommes tombés d'accord pour nous borner à déclarer à la Porte que sa réponse ne paraissait tenir aucun compte de nos propositions et des promesses de réformes précédemment faites par le Gouvernement ottoman et que nous la transmettions à nos gouvernants en sollicitant des instructions.

Pour en faciliter l'examen, j'ai fait rédiger un travail comparatif résumé de nos propositions et des réponses de la Porte que Votre Excellence trouvera ci-joint.

Il est aisé de se rendre compte que le projet de la Porte n'est pas acceptable.

Toutes les dispositions qu'il contient tendent à prouver que, dans ses principes comme dans son application, l'organisation administrative actuelle des provinces asiatiques de l'Empire ottoman ne laisse rien à désirer.

Nos propositions de réformes n'avaient qu'un but : garantir la vie, les biens et la tranquillité des Arméniens contre l'arbitraire et la tyrannie des fonctionnaires et des soldats et contre les déprédations des Kurdes.

Votre Excellence constatera que le factum de la Porte ne répond à aucun de ces desiderata.

Elle rejette toutes celles de nos propositions qui ont trait aux points essentiels de la réforme : réforme du système des impôts, réforme de la justice et des prisons, tout cela, malgré la longueur des explications de la Porte est, pour ainsi dire, repoussé en bloc.

Quant à l'organisation municipale qui formait l'une des pierres angulaires de notre projet, la Porte ne se borne pas à renvoyer purement et simplement aux lois existantes, jamais appliquées et souvent violées; elle repousse même certaines institutions telles que l'élection des mudirs, inscrites cependant dans les règlements. Loin de faire quelques concessions, elle revient même sur les lois antérieures et retire aux populations l'exercice d'un droit garanti par la loi.

Si, sur certains points, en ce qui concerne, par exemple, le contrôle des Kurdes ou la garantie de la propriété, elle paraît faire certaines concessions, elle se borne à parler « de choses qui pourraient se faire » et Votre Excellence remarquera qu'elle n'annonce que de vagues intentions et s'abstient soigneusement de promettre aucune réforme.

L'article 61 du traité de Berlin parlait de protéger les chrétiens contre les Kurdes; aujourd'hui la Porte (art. XXIV, *in fine*) paraît surtout frappée de garantir les chefs de tribus contre « les intrigues et les calomnies des gens sans aveu (lisez *les Arméniens*) »

Pour garantir l'inviolabilité de la propriété privée, elle déclare que les commissions nommées *ad hoc* devront *surtout* s'attacher à préserver de toute atteinte les biens « vakouf », c'est-à-dire ceux qui sont frappés d'une redevance au profit des mosquées et autres fondations pieuses musulmanes... Et ainsi de suite.

Quant aux points visés dans notre *mémorandum*, aux garanties et aux moyens de contrôle qu'il préconisait, la Porte a trouvé plus simple de les passer sous silence.

C'est un refus plus catégorique encore et que ne dissimule même aucune apparence de forme.

En résumé la réponse de la Porte aurait pu être formulée ainsi : vous nous avez parlé de réformes administratives, financières, judiciaires. Tout cela est dans les lois. Nous ne vous promettons pas de les appliquer plus que par le passé; nous veillerons même à ce qu'elles ne le soient pas sur certains points, mais il doit vous suffire que cela soit inscrit au *Recueil des lois*. Vous nous avez parlé d'excès, de vexations dont les chrétiens seraient victimes; vous savez bien cependant que tous les actes répréhensibles sont défendus et punis par la loi.

Sir Ph. Currie a envoyé la réponse de la Porte à son Gouvernement. M. de Nelidoff l'expédie aujourd'hui à Saint-Pétersbourg.

Nous sommes convenus de décliner toute conversation avec la Porte à ce sujet jusqu'à ce que nous ayons reçu les instructions de nos Gouvernements. Nous nous contentons de manifester quelque surprise de la réception d'une réponse si peu conforme à ce que nous étions en droit d'attendre.

P. Cambon.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 5 AOÛT 1895.

I. — PROJET.

CHAPITRE I.

VALIS.

PROPOSITIONS DES TROIS AMBASSADES.	RÉPONSES DE LA PORTE.
ARTICLE PREMIER.	ARTICLE PREMIER.
Les valis seront choisis parmi les fonctionnaires les plus capables et honnêtes. Seront écartés tous ceux qui ne le seraient pas.	Cette question est déjà prévue par les règlements existants. *Tous* les sujets ottomans ont accès au poste de vali. Toute modification du mode de nomination des valis serait dangereuse. Or, la majorité de la population est musulmane. (La Porte écarte donc la nomination de valis chrétiens, bien qu'elle affirme que tous les sujets ottomans soient en droit d'être valis.) Cependant la Porte prévoit la nomination d'adjoints non musulmans.



PROPOSITIONS DES TROIS AMBASSADES.	RÉPONSES DE LA PORTE.
ART. 2.	ART. 2.
Nécessité de la constatation légale d'actes répréhensibles pour leur révocation. Pouvoirs fixés à 5 ans.	Refusé. Ces garanties étant observées, il n'y a pas lieu d'en ajouter une autre, en fixant un terme minimum aux pouvoirs des valis.
ART. 3.	ART. 3.
Institution des moavins. Leurs fonctions spéciales en matière de police, de prisons, d'impôts. Création du Conseil général provincial.	La Sublime Porte se borne à affirmer que la matière est réglée par le chapitre II du Règlement de l'administration des vilayets. La Porte garde le silence sur ce point.

CHAPITRE II.

MUTESSARIFS.

ART. 4.	ART. 4.
Nomination d'un certain nombre de mutessarifs chrétiens dans chaque vilayet et de moavins des mutessarifs.	Dans la plupart des sandjaks, la majorité de la population est musulmane. il faut donc nommer des mutessarifs musulmans, mais on *pourra, là où l'État le jugera nécessaire,* nommer des moavins chrétiens.

CHAPITRE III.

CAÏMAKAMS.

ART. 5.	ART. 5.
Seront nommés par le Sultan sur la désignation du vali. Dans chaque sandjak, un certain nombre seront chrétiens.	Les caïmakams seront choisis parmi les diplômés de toute religion de l'École civile, d'une fidélité éprouvée *aux yeux du Gouvernement.* On pourra maintenir d'anciens caïmakams jugés bons, bien que n'étant pas sortis de l'École civile.
ART. 6.	ART. 6.
Les mutessarifs et caïmakams chrétiens seront le tiers du nombre total des mutessarifs et caïmakams du vilayet.	La Porte ne fait aucune réponse sur ce point.
Moavins des caïmakams.	Création inutile, puisqu'il y a déjà auprès des mutessarifs et des caïmakams des chefs de la correspondance et des receveurs des finances. On *pourra* créer des moavins dans certains caïmakamats importants. Ils *pourront* être d'une religion différente de celle du caïmakam.
Créations des conseils élus auprès des caïmakams et des mutessarifs.	Inutile puisque le chapitre IV du Règlement des vilayets prévoit l'existence et le fonctionnement des Conseils administratifs.



CHAPITRE IV.

NAHIÉS.

ART. 7.

Création de nahiés homogènes de 2,000 à 10,000 habitants.

Réponse de la Porte — ART. 7.

La Porte renvoie au Règlement des vilayets (art. 94 et 106) et au Règlement sur l'administration communale (art. 1 à 28). Elle déclare impossible la création de nahiés homogènes.

ART. 8.

Un mudir et son adjoint élus par le Conseil du nahié; le mudir parmi la classe formant la majorité.

Réponse de la Porte — ART. 8.

La Porte renvoie également aux Règlements précités.

Il faudrait réduire à quatre le nombre des membres du Conseil du nahié.

ART. 9.

Élection du Conseil suivant la proportion des classes de la population.

Réponse de la Porte — ART. 9.

Renvoi aux Règlements précités.

Pour être représentée, la minorité devra compter au moins vingt-cinq maisons.

ART. 10.

Rétribution des mudirs.

Réponse de la Porte — ART. 10.

Cela existe. Quand les réformes seront appliquées, on fixera les chiffres sur le budget du nahié, élaboré par le chef-lieu du vilayet (?).

ART. 11.

Conditions d'élection des membres du Conseil du nahié : âge, cens, honnêteté.

Réponse de la Porte — ART. 11.

Renvoi aux Règlements précités.

ART. 12.

Mudir élu par le Conseil dans son sein et confirmé par le vali.

Réponse de la Porte — ART. 12.

Si les règlements prévoient l'élection du mudir, ce n'est pas nécessairement dans le sein du Conseil.

Le Gouvernement impérial croit, du reste, préférable que les mudirs soient nommés par lui.

ART. 13.

Inéligibilité des imams, prêtres, professeurs au poste de mudir.

Réponse de la Porte — ART. 13.

Tous les fonctionnaires prêtres et professeurs sont inéligibles.

ART. 14.

Renouvellement du Conseil par moitié chaque année.

Non rééligibilité.

Réponse de la Porte — ART. 14.

Prévu déjà par les règlements.

Inadmissible, vu le peu de gens capables et vu la nomination du mudir par l'État.



PROPOSITIONS DES TROIS AMBASSADES.	RÉPONSES DE LA PORTE.
ART. 15.	ART. 15.
Élection et attributions du mudir et du Conseil.	Accepté sauf l'élection du mudir.
Art. 14, 16, 17 et 20 à 27 du règlement sur l'administration des communes et du règlement sur les vilayets de Turquie d'Europe.	La Porte omet ce dernier règlement.
ART. 16.	ART. 16.
Moukhtars des villages du nahié.	Accepté. Conforme aux règlements en vigueur.
ART. 17.	ART. 17.
Tout village ne peut relever que d'un nahié.	*Idem.*

CHAPITRE V.

POLICE.

PROPOSITIONS DES TROIS AMBASSADES.	RÉPONSES DE LA PORTE.
ART. 18.	ART. 18.
Agents de police recrutés dans le nahié par le Conseil pour les besoins locaux et la participation à la gendarmerie provinciale.	Repoussé comme non prévu par les règlements. Maintien de la formation de la police et de la gendarmerie au chef-lieu du vilayet qui affectera aux nahiés un chiffre convenable de son contingent.
ART. 19.	ART. 19.
Agents de police commandés par des chefs placés sous l'autorité du mudir.	Accepté.
Agents de police rétribués par le nahié.	Accepté, mais dans un sens tout différent. Payés sur les « caisses de districts ».
Agents de police pourront hors service vaquer à leurs travaux.	Repoussé.
Agents de police dispensés du bedel-i-askerié (taxe d'exonération du service militaire).	Refusé. La Porte ne parle pas de cette taxe particulière et prétend que les soldats en service continuent à payer « leurs redevances fiscales » dans leur pays.
Agents à cheval suivant les besoins.	Repoussé.
ART. 20.	ART. 20.
Fonctions des agents de police. Maintien de l'ordre. Escorte de la poste. Exécution des jugements et de la loi.	Ce sont là des attributions de la gendarmerie à pied et à cheval expédiée, suivant les besoins, par les autorités des standjaks et cazas. Aucune mention de l'exécution des jugements ou de la loi.

CHAPITRE VI.

GENDARMERIE.

ART. 21.

Gendarmerie provinciale; officiers et soldats musulmans ou chrétiens. Recruté deux tiers dans les agents de police des nahiés, un tiers parmi les tchaouchs de l'armée. Dépend du Ministre de la guerre.

Soldée par le vilayet.

ART. 21.

Officiers et sous-officiers choisis dans l'armée régulière (où il n'y a que des musulmans).

La Porte se tait sur ce point.

Accepté.

CHAPITRE VII.

PRISONS.

ART. 22.

Séparation des prévenus d'avec les condamnés.

Hygième et absence de mauvais traitements dans les prisons.

ART. 22.

La Porte affirme que cela se fait dans la pratique (ce qui est faux).

C'est aux autorités à y veiller encore mieux. On sait du reste que la loi défend les mauvais traitements sous des peines sévères (!).

CHAPITRE VIII.

COMITÉ D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 23.

Création des comités aux chefs-lieux des vilayets, du sandjak, du caza pour surveiller les emprisonnements.

ART. 23.

L'enquête préliminaire se fait aujourd'hui par les conseils de police.

« Le mode recommandé » se trouve dans les instructions sur l'administration des vilayets (?).

(La Porte n'ajoute du reste nullement que ce « mode » sera mieux appliqué à l'avenir.)

CHAPITRE IX.

CONTRÔLE DES KURDES.

ART. 24.

Création de l'Achiret Memouri, avec escorte et droit de requérir la police ordinaire.

Fonctionnaires sous ses ordres pour accompagner les tribus.

Précautions pour le temps de leurs migrations.

Application aux kurdes du règlement sur le port d'armes.

ART. 24.

Repoussé comme pas pratique.

Repoussé. Cela dépend de la gendarmerie et du vali.

Les localités de migrations seront fixées d'avance et une force armée suffisante désignée par le commandant du corps d'armée, avec des gendarmes, ira sur les lieux. Ôtages pendant les migrations.

Accepté.

PROPOSITIONS DES TROIS AMBASSADES.

Mesures pour rendre sédentaires les nomades.

RÉPONSES DE LA PORTE.

Le Gouvernement engagera les tribus « constamment errantes », *s'il y en a*, à se fixer en leur concédant des terres.

Les autorités veilleront à ce que les gens sans aveu n'exposent pas les chefs des tribus à des insultes ou à des dangers par leurs intrigues ou leurs calomnies.

CHAPITRE X.

CAVALERIE HAMIDIÉ.

ART. 25.

Son emploi conjointement avec l'armée régulière.

En temps ordinaire, elle ne pourra porter ni armes, ni uniforme. Dans ce cas aussi justifiable des tribunaux ordinaires.

ART. 25.

On remanie en ce moment les règlements sur les hamidiés. « On a indiqué le mode de leur emploi. » Où? la Porte ne le dit pas.

CHAPITRE XI.

TITRES DE PROPRIÉTÉ.

ART. 26.

Commissions de revision et de garantie pour l'avenir, mi-musulmanes, mi-chrétiennes

ART. 26.

La Porte a déjà établi comme principe la délivrance de titres de propriété uniformes. De simples commissions établies sur les lieux ne suffiraient pas à régler les difficultés de la matière. Il faut instituer des commissions au chef-lieu du vilayet et des sandjaks, de 4 membres, mi-musulmanes, mi-non musulmanes, présidées par le directeur des Archives ou le préposé aux immeubles.

Donc, majorité musulmane.

Elles devront reviser et redresser toutes les questions de propriété et s'occuper surtout des biens vakoufs.

Leurs décisions seront soumises aux Conseils administratifs. On déférera aux tribunaux les affaires exigeant solution légale.

Quatre délégués de Constantinople iront chaque année dans les vilayets pour constater les manquements au droit.

CHAPITRE XII.

PERCEPTION DES DÎMES.

ART. 27.

Tous les impôts perçus par le mudir et les percepteurs élus par le Conseil.

ART. 27.

Maintien de la mise en adjudication des dîmes par villages. L'institution de fonction-

naires pour la perception des autres impôts avec emploi de la force publique n'ayant pas réussi, on a institué des « détachements spéciaux » pour ladite perception. Ils surveillent et aident les moukhtars et receveurs élus par les habitants. Le système proposé par les ambassades est donc inutile, puisque les percepteurs qu'on propose d'élire ne pourraient être autres que les moukhtars et receveurs de villages.

ART. 28.

Abolition de l'affermage des dîmes et de la corvée.

ART. 28.

Il faut maintenir l'affermage en supprimant, comme cela a été fait, l'affermage en gros, et en donnant à la population recours aux tribunaux contre les fermiers.

La Porte prétend que la corvée n'existe plus (ce qui est faux).

Prélèvement sur le rendement des impôts par chaque centre administratif du montant de son budget fixé par l'Administration.

Les dépenses de chaque centre administratif doivent continuer à être réglées mensuellement par les caisses publiques.

La population ne doit pas être tenue de fournir le nécessaire aux troupes ou aux fonctionnaires en tournée.

La Porte affirme que cela n'a jamais existé (ce qui est faux).

En cas de vente forcée pour non-payement, le débiteur ne doit pas être privé de ses instruments de travail, ni des objets de première nécessité.

Les lois existantes défendent tout cela. Il n'y a pas lieu d'édicter de nouvelles règles.

CHAPITRE XIII.

JUSTICE.

ART. 29.

Dans chaque nahié un Conseil des anciens présidé par le moukhtar et jugeant à l'amiable.

ART. 29.

Cela existe déjà.

ART. 30.

Dans chaque caza, plusieurs juges de paix nommés par le Ministre de la justice, sur la désignation du vali.

Le tiers sera chrétien.

ART. 30.

Comme il y a des tribunaux de première instance, des conseils des anciens et des conseils communaux ayant des fonctions judiciaires, il est inutile de créer des juges de paix.

ART. 31.

Leurs attributions.

ART. 31.

Également repoussé.

ART. 32.

Conciliation et arbitrage des juges de paix.

ART. 32.

Idem.

ART. 33.

Appel de leurs décisions.

ART. 33.

Idem.

PROPOSITIONS DES TROIS AMBASSADES.	RÉPONSES DE LA PORTE.
ART. 34.	ART. 34.
Exécution de leurs sentences.	Également repoussé.
ART. 35.	ART. 35.
Tribunaux de cazas avec une seule chambre civile (la cour d'assises ambulante servant de chambre criminelle).	*Idem.* Par suite du maintien au caza du tribunal de première instance existant civil et criminel, impossibilité pratique des cours d'assises ambulantes ; leur inutilité.
ART. 36.	ART. 36.
Fonctionnement des cours d'assises ambulantes.	Repoussé.
ART. 37.	ART. 37.
Cours d'assises ambulantes.	*Idem.*
ART. 38.	ART. 38.
Fonctions spéciales du président des cours, etc. Surveillance des prisons.	*Idem.*
ART. 39.	ART. 39.
Création d'une cour supérieure du vilayet (civile et criminelle).	*Idem.* Maintien de l'organisation. Deux tribunaux d'appel, un civil, un criminel. Deux tribunaux de première instance, un civil et un criminel.
ART. 40.	ART. 40.
Jugements rédigés en turc ; suivant les besoins, adjonction d'une traduction arménienne.	Repoussé.

MÉMORANDUM.

La Porte n'a pas jugé à propos d'examiner les différentes questions traitées dans le Mémorandum des trois Ambassadeurs.

N° 85.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

Londres, 13 août 1895.

Au cours de la visite que j'ai faite aujourd'hui à Lord Salisbury, je lui ai demandé s'il avait trouvé quelque chose pour l'Arménie.

Il me répondit :

« J'ai pensé qu'il y aurait avantage à nous appuyer plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici sur le Traité de Berlin, qui confère aux Puissances un droit formel de surveillance sur l'état des choses en Arménie. Cette surveillance, exercée de Constantinople, deviendrait facilememt illusoire. Il me paraît donc qu'il conviendrait de la confier à une Commission organisée sur les lieux, qui pourrait être composée de quatre délégués ottomans et d'un représentant de chacune des trois Puissances. Il devrait être stipulé que chaque membre de la Commission aurait le droit de se rendre partout où il le jugerait à propos, afin de recueillir personnellement des renseignements et de voir par lui-même ce qui se passe. »

Je demandai au Secrétaire d'État si la Commission devrait, à son avis, résider à Erzeroum, et si les délégués des Puissances seraient leurs Consuls. Sans répondre sur ce dernier point, il se borna à nous dire qu'il faudrait que les Puissances fussent représentées par des agents intelligents et sérieux, capables de tenir tête à tous les efforts des fonctionnaires turcs pour les diviser ou les décevoir.

La Commission pourrait du reste siéger n'importe où l'on voudrait, Erzeroum, Bitlis, Van, ou ailleurs.

« Je me suis tenu autant que possible, continua-t-il, en échange de vues avec le Prince Lobanoff, et j'ai lieu de croire qu'il est disposé comme moi à se fonder sur les stipulations du Traité de Berlin. »

Alph. DE COURCEL.

N° 86.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

Thérapia, 16 août 1895.

M. Vilbert vient de rentrer à Constantinople après avoir rempli la mission qui lui avait été confiée par Votre Excellence.

Je suis heureux de pouvoir rendre ici le meilleur témoignage du zèle et du soin consciencieux avec lesquels il s'est acquitté de cette difficile mission.

Sa qualité de Français lui a valu de tenir la plume pour ses collègues et d'être le principal rédacteur des comptes rendus des séances de la Commission et du Rapport collectif qu'ils ont préparé pour leurs Gouvernements.

Votre Excellence trouvera, ci-joint, la copie de ce dernier document et de ses annexes.

Le Rapport collectif des Délégués est conçu en termes très modérés: ils ont tenu à montrer la plus grande impartialité en n'y insérant que les faits établis sur des preuves incontestables et ils ont volontairement omis tous les autres malgré la certitude morale à laquelle ils avaient pu arriver.

Obligés de se débattre au milieu d'une foule d'assertions mensongères et d'obstacles de toutes sortes, ils n'ont voulu retenir que ce qu'ils ont pu vérifier. Aussi leurs conclusions, quelque adoucies qu'elles aient dû forcément être, n'en sont pas moins une condamnation formelle des procédés turcs.

En insistant sur les conditions défavorables dans lesquelles l'enquête s'est poursuivie, les Délégués laissent entendre implicitement qu'ils n'ont pu découvrir qu'une faible partie de la vérité.

Nous ne devons cependant pas regretter d'y avoir pris part puisque ses résultats, bien qu'incomplets, prouvent péremptoirement que les plaintes des Arméniens sont justifiées.

P. CAMBON.

ANNEXE A LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 16 AOÛT 1895.

RAPPORT COLLECTIF.

des Délégués consulaires adjoints à la Commission d'enquête sur l'affaire de Sassoun.

Mouch, le 28 juillet 1895.

A la suite des événements dont la région de Sassoun, dépendant des sandjacks de Mouch et de Gueudj, vilayet de Bitlis, avait été le théâtre, pendant l'été de l'année 1894, le Gouvernement impérial ottoman décida l'envoi sur les lieux d'une commission chargée d'y procéder aux enquêtes nécessaires et obtint des Puissances représentées à Erzeroum l'autorisation pour leurs consuls de se faire représenter par des délégués auprès de ladite commission.

Elle était composée de S. Exc. Chéfik Bey, président; Djelal Bey, Madjid Bey, du général Tewfik Pacha et Eumer Bey, membres, ce dernier ayant cessé ses fonctions le 29 janvier, par suite de sa nomination au poste de Vali *ad interim* de Bitlis.

Les délégués du Consul de France, du Consul général de Russie et du Consul de la Grande-Bretagne à Erzeroum étaient : MM. Vilbert, Prjevalsky et Shipley.

Ils ont l'honneur d'exposer ci-dessous les résultats de l'enquête; mais ils croient indispensable de tracer auparavant une rapide esquisse du pays où les événements se sont déroulés, de déterminer ensuite les rapports unissant les populations indigènes arménienne et kurde pour passer, en dernier lieu, à l'examen des événements eux-mêmes et à l'appréciation des questions qui en découlent : existence d'une révolte, réalité de massacres et fixation de responsabilités.



APERÇU DU PAYS.

Dans la partie sud et sur la lisière de la plaine arrosée par le Kara-Sou, un des affluents du Mourad-Sou (Euphrate oriental) et au pied d'une chaîne de montagnes bordant cette plaine du côté sud-ouest se trouve bâtie la ville de Mouch, chef-lieu du sandjak du même nom, dépendant du vilayet de Bitlis.

Les diverses parties de cette chaîne portent le nom général de montagnes de Mouch, diverses parties situées auprès de la ville même sont appelées Kourtik-Dagh, Hatchera-sou-sevvsar (Pierres noires) : leurs versants sud et sud-ouest, opposés à la plaine, se réunissent par l'intermédiaire d'une série de hauteurs, de moindre élévation, au grand massif de l'Antok-Dagh et de Tsovasar, formant ainsi une série de vallées et de ravins qu'arrosent les sources du Batman-sou, c'est là que sont situés les villages arméniens de Kavar, Shatak et Talori.

Dans une de ces vallées qui contournent ensuite l'Antok-Dagh du côté nord-ouest et à sa partie supérieure se trouvent Chenik, Sémal et Aliau, distants l'un de l'autre d'une demi-heure et de trois à trois heures et demie de Mouch; également dans la partie supérieure d'une seconde vallée, passant au sud-ouest de l'Antok-Dagh et entre cette dernière montagne et celle de Tsovasar, on rencontre les six villages de Shatak, Kop, Guermar, Iritsank, Tapik, Kiagashin, Chouchamerg; puis Agpi, Hetuik sur les flancs du Tohvasar Dagh; enfin en face d'Agpi et dans un ravin transversal, Gueliguzan, compris dans les villages kavar et séparé de Chenik et Semal par des hauteurs nommées Kempru Chérifhan et Tchaï, qui rattachent l'Antok-Dagh aux montagnes de Mouch, c'est par ces hauteurs que passent les sentiers reliant Chenik, Semal à Gueliguzan.

Plus loin que ce dernier village et qu'Agpi, dans la direction du sud-ouest, les ravins que forment les contreforts très escarpés et boisés de l'Antok-Dagh renferment les viilages d'Ergat, Tsorir, Spogank, les quartiers qui composent Talori, nommés Dawalik, Pourt, Hosnoud, Hartk, Hakenauk, Kholovik, Halornik, Talori même dit Ekoudaun, dit Perin-Kiegh, puis Ichkhantzoq dit Akechesser, Sévit, Ingouzuak et les quartiers qui dépendent de ces divers villages: le plus éloigné est celui de Talori, dont les quartiers, situés à une ou deux heures l'un de l'autre, sont à cinq ou six heures de Gueliéguzan, et auquel il est relié par deux chemins : l'un direct par la montagne et passant par le ravin de Gueliésan et Afkart, l'autre par le ravin d'Aghi, Hetuik et Spagank.

Les villages de Kavar Chenik, Sémal, Gueliguzan, dont Alian n'est qu'un quartier, dépendent du Caza de Mouch, les villages de Shatak, Agpi, Hetink, Spagank, Tsorir, Ergart, de celui de Sassoun.

On trouvera au supplément, et tel qu'il résulte des renseignements fournis par l'enquête, le détail approximatif du nombre de maisons et d'habitants que cette région renferme.

RELATIONS DE LA POPULATION ARMÉNIENNE ET KURDE.

L'ensemble du pays dont il vient d'être donné un rapide aperçu présente des terrains fertiles, de riches pâturages propices à l'élève d'un nombreux bétail, et, du côté de Talori même, se rencontrent des minerais de fer, exploités par les villageois qui fabriquaient et fournissaient aux régions environnantes les ustensiles de travail nécessaires.

La population arménienne qui habite cette partie du vilayet de Bitlis est entourée par une grande quantité de villages kurdes du côté de Sassouni, Khian et Kaulp : en été, venant de la direction de Diarbékir, Silivan, aux montagnes ci-dessus énumérées : Tsovasar, Antok et Kourtik-Dagh, pour y paître leurs troupeaux, arrivent les tribus semi-sédentaires kurdes dont les deux principales sont les Bekrali et les Badikanli, composées de nombreuses subdivisions kabilé qui portent des noms différents.

Grâce au groupement des villages arméniens, à la configuration même du sol et, d'autre part, aux rivalités existant entre les Kurdes eux-mêmes, les habitants de Kavar et de Talori avaient pu, jusqu'ici, se maintenir sur le pied de bonnes relations avec leurs voisins et visiteurs kurdes : ils vivaient, selon l'expression d'un témoin, comme des frères de terre et d'eau, et les difficultés qui

s'élevaient entre eux, occasionnées par des vols de bétail tour à tour emporté et repris, finissaient toujours par être tranchées au gré des parties intéressées.

Il est juste d'ajouter que si les relations de Kurdes à Arméniens présentaient un caractère satisfaisant, c'est que de longue date ceux-ci, pour trouver aide et protection, en cas de besoin, auprès des aghas kurdes, leur payaient, proportionnellement à leurs ressources, une redevance annuelle connue sous le nom de hafif et consistant à leur remettre une certaine partie de tout ce qu'ils récoltent, des têtes de bétail, de l'argent en nature, en y ajoutant des effets d'habillement, des instruments aratoires, etc... Quand un paysan arménien marie sa fille, son agha perçoit, sous le nom de hala, la moitié de la somme versée, selon les habitudes du pays, par le fiancé aux parents de la future.

Chaque village ou chaque maison dépend d'un ou de plusieurs aghas qui regardent ces diverses perceptions comme un droit de propriété, au point qu'ils se le transmettent par voie d'héritage ou par vente à l'amiable.

Si l'Arménien refuse de payer pour un motif quelconque, l'agha l'y contraint par la force en lui volant son bétail ou en lui causant quelque dommage; les aghas des villages de Kavar et de Talori étaient principalement les aghas kurdes de Sassoun (Kharzan).

Telle est, du moins, la façon dont les Arméniens, avec une unanimité presque absolue, ont présenté le hafir; mais il convient d'ajouter que des témoignages eux-mêmes il résulte que les exigences de ce tribut, si elles s'appliquent aux gens de Talori et de Khian, étaient beaucoup plus faibles à Guelieguzan, Sémal et Chénik, dont un habitant dit que le hafir n'était pas payé.

Les Kurdes et leurs aghas, entendus par la Commission d'enquête, déclarent ne même pas connaître le mot de hafir et sa signification, affirment qu'un pareil tribut a cessé d'exister depuis une cinquantaine d'années et expliquent la perception opérée par certains aghas sur les Arméniens comme une redevance due par l'exploiteur du sol au propriétaire du fonds.

Néanmoins, le fait que le hafir existait jusque dans ces dernières années est prouvé par la déclaration du nommé Taleb Effendi, un des agents de l'autorité à Mouch, qui, chargé de fréquentes missions dans ces pays, doit être au courant et qui parle dans sa déposition d'un Kurde s'étant rendu, il y a deux ans, à Talori, dit-il textuellement, « pour y percevoir le hafir ».

Les explications données à cet égard par une communication officielle, émanant du Conseil administratif de Mouch et qui n'a été lue, qu'en partie d'ailleurs, dans la séance de la Commission en date du 7 juin 1895, ne sauraient être considérées comme probantes et présentant un caractère d'indépendance absolue.

Dans les trois ou quatre dernières années, les relations entre les villages arméniens en question et les Kurdes commencèrent à prendre un caractère d'hostilité qu'il est permis d'attribuer à deux causes :

D'une part, chez les Kurdes, la propagande religieuse de leurs cheiks, réconciliant entre elles les tribus jusqu'alors en mésintelligence et leur interdisant toute querelle motivée par la protection qu'elles exerçaient, à l'encontre des uns des autres, sur les Arméniens; d'autre part, l'agitation causée parmi ceux-ci par des hommes tels que Damadian, leur représentant leur sujétion aux Kurdes comme une sorte d'esclavage contre lequel ils ne trouvaient aucune protection auprès du Gouvernement, et les poussant à secouer le joug; l'année 1893, donne une preuve de cet état d'hostilités ouvertes dans l'attaque combinée des tribus kurdes sur Talori.

C'est sur ces entrefaites qu'au printemps de 1894, un Arménien, nommé Hamparsoum-Boyadjian, originaire du vilayet d'Adana et ayant fait des études de médecine à Constantinople et à Genève, arriva dans la région de Talori, prenant, pour n'être pas reconnu, le nom de Mourad; accompagné d'une bande armée parmi laquelle se trouvait un ancien compagnon de Damadian, avec lequel il s'est d'ailleurs rencontré, parcourait les villages de la région et ceux de Kavar pour y exercer la médecine, à ce qu'il prétend, et engager les Arméniens à se délivrer des mauvaises coutumes de hafir, hala, qui les assujettissaient aux Kurdes. Mais ni lui, ni aucun de ses cinq compagnons, à qui il avait donné des fusils de guerre et des munitions, n'ont pu expliquer de façon plausible leur séjour dans les montagnes, et la déposition de l'un d'eux fait comprendre que



s'il était sorti de la voie droite, c'est à la suite de l'oppression dont soit sa famille, soit lui-même, avaient eu à se plaindre de la part des Kurdes.

Presque tous les témoins arméniens nient connaître même le nom de Mourad : les Kurdes, ou les témoins ayant des attaches officielles, ne parlent de lui que par ouï-dire; dans ces circonstances, l'enquête ne présente pas les données nécessaires pour se rendre un compte parfaitement exact de ses faits et gestes; tout ce qu'il est permis de conclure, c'est qu'il visitait les régions de Kavar et de Talori, où il avait sa résidence principale, ainsi que les villages environnants, se promenant avec ses compagnons, mais rarement dans les montagnes, et donnant, comme il le reconnaît lui-même, des conseils touchant directement les rapports d'Arméniens à Kurdes; d'après le nommé Tono de Talori, en effet, il engageait les premiers à rendre dent pour dent aux seconds et à ne pas payer leurs impôts au Gouvernement pour attirer son attention.

En outre, le contenu du cahier trouvé sur Mourad lui-même, composé de pièces de vers patriotiques en arménien, exposant les agissements de ce dernier, encore que ces écrits ne soient pas de Mourad, les notes au crayon, entre autres, qu'il reconnaît être de sa main, et qui sont le début d'une lettre relatant le commencement des événements de 1894, prouvent indubitablement qu'aussi bien que Damadian, Mourad est venu dans ces pays avec un but politique caché et en essayant de provoquer des rencontres entre les Arméniens et les Kurdes.

D'ailleurs, ces excitations ne paraissaient guère avoir eu pour résultats, acquis par l'enquête, que l'incident d'Aktchesser au mois de juin 1894, et d'où le caïmakam de Koulp, qui y était allé pour percevoir les impôts et arrêter quelques individus, fut obligé de se sauver, et de plus, quelques méfaits qui auraient été commis par les Arméniens sur les Kurdes.

Un grand nombre d'accusations de différents genres : vols, meurtres barbares, viol, etc., ont été soulevées contre les premiers; le détail, ainsi que le degré de confiance qu'elles méritent s'en trouvera consigné dans le Supplément, chapitre II.

Les soussignés doivent reconnaître comme ayant été réellement commis, pendant l'été de 1894, le vol de deux bœufs du nommé Ahmé Ahmo de Medrân, le meurtre de deux Kurdes, l'un d'Inckau et l'autre de Karikâu.

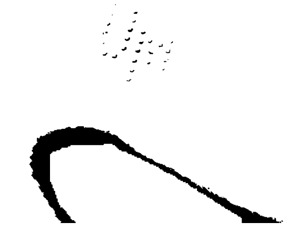
L'attaque sur les tentes du nommé Hassan Chaouki.

Et le 28 juillet (V. S.) 1894 sur celles des Kurdes Télikauli, habitant Mouch, cette dernière provoquée par des querelles antérieures au sujet du bétail volé et repris.

Ces attentats paraissent avoir eu pour auteur la bande des compagnons de Mourad qui devaient être, en réalité, plus nombreux que les cinq hommes arrêtés avec lui, et parmi lesquels se trouvaient, selon toute vraisemblance, quelques Arméniens de Kavar et de Talori. Ces faits dans leur ensemble, le dernier surtout, où trois musulmans furent tués ou blessés, ne pouvaient manquer, grossis et exagérés, d'exciter chez les Kurdes une agitation que rend visible la déposition de Hichman Agha, disant qu'un Kurde Telikauli courut chez les Bekrauli pour leur exposer la situation critique qui leur était faite par les Arméniens, et la déclaration de Cherko, agha des Bekrauli, expliquant que si les Bedikauli prirent part aux combats qui suivirent, ce n'était pas pour aider aux Bekrauli, leurs ennemis de la veille, mais pour venger tous les méfaits dont eux-mêmes avaient eu à souffrir de la part des Arméniens.

Quoi qu'il en soit, les Kurdes se rassemblèrent à Kavar et à Talori, et surtout dans ce dernier endroit leur nombre paraît avoir été considérable; à quelle influence déterminante doit-on l'attribuer? Les données de l'enquête ne permettent de rien affirmer, des déclarations isolées, d'après lesquelles ce rassemblement aurait été causé par les excitations des agents de l'autorité, dont le cheikh Mehemet de Zeilau aurait été l'intermédiaire, ne pouvant être regardées comme suffisantes dans un cas aussi important, et la présence à Gueliguzan de celui-ci, le premier des cheikhs kurdes, quoique affirmée par quelques témoignages, ne paraissant pas prouvée.

A la suite de l'agitation qui s'était produite parmi les Kurdes, les Karikauli veulent attaquer les Arméniens, mais ils en sont empêchés par l'intervention des troupes régulières, détachées au nombre de deux compagnies d'infanterie à Merguemouzan, situé à trente minutes de Chenik. Il est à noter que cette alerte devait forcément obliger les Arméniens à prendre leurs précautions contre la possibilité d'attaques ultérieures.



Peu de temps après, les Bekrauli, au nombre de 60 à 80 environ, se rendent avec leurs aghas Omer et Cherko audit campement de Merguemouzan et, à leur retour, tombent sur Chenik et Semal, dont les habitants se retirent sur les hauteurs de Kemphru Cherifhan, de Tchaï, ainsi que les gens d'Aliau qui se réunissent à eux, et les combats commencent entre Kurdes et Arméniens; c'était le 1er août (v. s.) 1894.

Après deux jours de luttes pendant lesquels les Bekrauli reçoivent des secours des Badikauli, les Arméniens se dirigent vers Gueliguzan et l'Antok-Dagh, où ils avaient auparavant envoyé leurs familles; le fait qu'ils réussirent à emmener femmes, enfants, troupeaux et une partie de leurs effets, prouve que le départ avait commencé un peu avant les luttes elles-mêmes, comme en témoignent plusieurs dépositions.

Quant aux gens de Gueliguzan qui envoyèrent, eux aussi, leurs familles à la montagne, ils étaient restés dans leur village, pour le protéger contre les attaques des Kurdes qni avaient brûlé Chenik et Sémal.

Les affirmations des Kurdes eux-mêmes, ou des témoins n'étant pas libres de toute attache, présentent la rencontre des Arméniens avec les Bekrauli et les Bedikauli comme une attaque des Arméniens descendus de l'Antok-Dagh, où ils s'étaient réunis depuis le commencement de juillet. Cette attaque aurait eu lieu sur la première partie des Kurdes Bekrauli, venant à leurs pâturages d'été, d'après une version, ou, d'après une seconde version, sur les Kurdes Bekrauli allant porter plainte aux troupes de Merguemouzan.

Or, à en croire les Bekrauli eux-mêmes, ils prirent l'année dernière, pour se rendre aux pâturages, la route de Sassoun, qui passe par le Tsovasar Daghi; dans ces conditions, il est impossible qu'ils aient pu être attaqués à Tchaï, situé dans une direction absolument opposée, et séparé de ladite route par la grande et profonde vallée d'Agpi.

En admettant la seconde hypothèse, fournie également par les Bekrauli, à savoir qu'ils auraient été attaqués au moment où ils allaient porter plainte à Merguemouzan, leurs pâturages étant sur la montagne de Mouch, du côté de Shatak, il est également impossible qu'ils aient pu être attaqués à Tchaï où, d'après la plupart de leurs dépositions, le combat eut lieu, attendu que cet endroit, situé entre Chénik, Sémal et Gueliguzan se trouve en dehors de la route, que, dans ce cas, ils eussent été obligés de suivre.

Pas une seule déposition arménienne, excepté celle de Girbo, fils de Manouk, de Chenik, qui n'offre d'ailleurs aucune vraisemblance, n'autorise à croire que les Arméniens n'aient, dès le commencement de juillet, évacué leurs villages et se soient rassemblés à l'Antok-Dagh dans un but de révolte.

Nadir Agha, il est vrai, dit avoir vu déjà au mois d'avril quelques maisons de Sémal abandonnées par leurs habitants.

Le Caïmacam de Sassoun affirme que, le 2 juillet, les villageois commençaient à gagner l'Antok-Dagh, et son secrétaire, Ali Effendi, dit n'avoir vu alors aucun habitant de ce village; cependant, ce même Caïmakam, se rendant à la même époque à Chenik, pouvait, en moins de cinq minutes, faire amener devant lui les nommés Kirko, Erko, les chefs du village, représentés parmi les hommes les plus séditieux et comme faisant toujours partie des bandes coutumières d'agressions contre les Kurdes. Sali Agha, le 7 ou le 9 juillet, dit avoir trouvé Chenik et Semal déserts, et d'après Masroullah Agha, à ce même mois, Gueliguzan était vide de ses habitants.

Cependant, Pani Agha, lieutenant de zaptiés, passant par Kavar le 12 juillet, dit avoir vu Chenik et Semal encore habités.

Le 30 juillet, soit un jour avant la rencontre avec les Bekrauli, Medjid-ou-bachi, caporal de zaptiés, se rend de Merguemouzan dans ces deux villages pour le ravitaillement des troupes, ce qui prouve que ce jour-là, lui qui se trouvait an campement situé à trente minutes de distance de Chemik, et qui était en contact journalier avec les villageois, n'avait aucune connaissance de leur départ.

De plus, Tavo, de Semal, affirme qu'à cette même date, qui coïncide avec celle de l'arrivée du chef de bataillon de zaptiés Feozi Effendi, les gens de Semal étaient au village et propose d'interroger à ce sujet ledit Medjid-ou-Bachi, affecté au service de la Commission; mais, malgré la

demande des soussignés, elle n'a pas procédé à leur confrontation et à l'interrogatoire immédiat du second.

Enfin, le fait que Jeogi-Effendi pouvait faire comparaître sans retard devant lui un des chefs de Chenik; que deux ou trois zaptiés obtenaient, sans la moindre difficulté et sans avoir à se plaindre en aucune sorte de la conduite des Arméniens qui déclaraient le rendre par déférence à l'autorité, le bétail enlevé lors des représailles qu'ils exercèrent sur les Télikauli, en se bornant à porter plainte contre ceux-ci, prouve surabondamment que cedit jour du 30 juillet, les Arméniens de Chenik, pas plus que de Sémal, d'ailleurs, n'étaient ni en révolte contre le Gouvernement, ni éloignés sur l'Antok-Dagh; il est possible aussi qu'à l'arrivée du chef de bataillon les hommes de Chenik, parmi lesquels courait le bruit qu'ils étaient firmauli (rebelles) et craignaient d'être arrêtés à la suite de cette même rixe avec les Telikauli, se soient sauvés, mais non loin du village d'où ils ne seraient certainement pas partis au moment même où commençaient les récoltes.

En ce qui concerne Gueliguzan, à l'exception de la déclaration ci-dessus rappelée, le plus grand nombre des autres et la lettre (Voir Supplément, chap. III) trouvée sur Mourad démontre que, jusqu'au 12 ou 14 août, le village était encore occupé par les Arméniens.

De ces premiers combats entre les Kurdes et les Arméniens, les motifs et les détails tels qu'ils sont donnés par trois Kurdes de Gueliguzan, un de Spagank, l'Arménien Girbo précité, présentent de telles contradictions et les déclarations même de ces individus offrent un tel caractère d'invraisemblance que les soussignés ne sauraient les prendre en considération. Un récit du même genre ayant été répété par le cheikh Méhement, de Zeilau, forcément renseigné sur les événements de l'année dernière, l'importante situation religieuse de celui-ci devrait être garante de la véracité de cette version; mais, en la rééditant, le cheikh, à de nombreuses reprises, a déclaré, d'après ouï-dire, ne pas être caution des bruits courants. Ces réserves réitérées ne peuvent que jeter les plus graves soupçons sur le récit dont le cheikh se contente d'être l'écho.

Au moment où ces combats eurent lieu, quelle fut la conduite des deux compagnies de troupes régulières chargées de maintenir l'ordre dans cette partie du pays et campées à Merguemouzau, à une demi-heure de distance de Chénik? Elle a reçu deux explications : d'une voix presque unanime, les villageois accusent les soldats d'avoir, réunis aux Kurdes, participé à l'attaque dont Chénik et Semal auraient été l'objet; mais le commandant de ces troupes, le capitaine Hadji-Moustapha-Effendi, nie connaître l'existence des combats, affirmés par ses dépositions des Kurdes et Arméniens qui y prirent part, et dit seulement qu'un matin il apprit que, pendant la nuit, une partie des Bakrauli avait été assaillie par les Arméniens, le neveu d'Omer-Agha tué, et, ajoute-t-il, « son cadavre mutilé, apporté au camp ».

Des Bekrauli et les Bedikauli, eux aussi, nient que les troupes se soient mêlées aux combats et disent que, cernés par les Arméniens, ils se trouvèrent dans l'impossibilité de donner aucun avis aux soldats de Merguemouzan.

Cependant les soussignés ne sauraient accepter cette explication. attendu que les Badikauli, dont les pâturages se trouvent du même côté de Chenik que le campement, purent recevoir la nouvelle du combat et, au nombre d'une centaine, à les en croire, venir se joindre aux Bekrauli.

En outre, le chef du détachement qui ajoutait foi, comme le prouvent sa déposition et celle de Jeogi-Effendi, aux bruits répandus auparavant, suivant lesquels les Arméniens étaient dans l'intention d'exterminer les soldats qu'il commandait à Merguemouzan et qui, sur ces entrefaites, avaient été portés à un bataillon, ce qu'il a toujours caché, devait être forcément amené à prendre des mesures de précaution et de surveillance qui auraient dû lui permettre d'être informé de ce qui se passait aux alentours et, en particulier, de la lutte assez importante, par suite du nombre des combattants, engagée à proximité de son propre campement.

Pour ces différents motifs, les soussignés, prenant en considération que l'accusation portée contre les troupes de Merguemouzan d'avoir participé à l'attaque des Kurdes émane des Arméniens seuls, ne peuvent la considérer comme absolument prouvée, mais en admettant qu'en réalité elles se soient abstenues, le fait avancé et reconnu par lui d'être resté dans l'inaction, lors d'événements graves et proches, qu'il ne pouvait pas ne pas connaître, condamne la conduite du chef des troupes aussi gravement que si elles eussent pris une part directe à l'action.



Les événements ci-dessus racontés, l'incident d'Aktchesser, quelques attaques sur les Kurdes et en dernier lieu sur les Telikauli, joints aux bruits que les Arméniens voulaient même se porter sur les troupes de Merguemouzan, qu'une de leur bande était dans l'intention de tuer le Caïmakam de Sassoun à Shatak, enfin la lutte avec les Kurdes Bekrauli et le départ subséquent des Arméniens sur l'Antok-Dagh, tout cela réuni à la présence parmi eux de Mourad et de ses compagnons, laquelle n'était pas un secret pour les autorités, fut considérée par elle comme une révolte ouverte contre le Gouvernement, qui décida l'envoi de troupes dans le but de disperser les rebelles et de s'emparer de leur chef Mourad et de ses acolytes.

Quelques bataillons furent concentrés à Mouch et un détachement sous le commandement du colonel Tewfik Bey, qui reçut les instructions directes du muchir du IVe corps d'armée Zeki Pacha, et qui se trouva ensuite sous les ordres d'Edhem Pacha, commandant militaire de Mouch, fut organisé. Il se composait de :

2 bataillons et un quart d'infanterie ;

1 peloton de dragons avec 2 canons de montagne plus une trentaine de zaptiés.

Parti de Mouch le 13 août (v. s.), ce détachement alla se réunir près de Chenik aux deux compagnies campées à Merguemouzan, qui quelques jours auparavant avaient été renforcées et atteignaient un bataillon.

Ce que firent et ce que devinrent les Arméniens, depuis leur fuite sur l'Antok-Dagh jusqu'au jour où le détachement quitta Mouch, n'a pas été parfaitement éclairci.

La lettre trouvée dans les papiers de Mourad et qui lui était adressée de l'Autok-Dagh par le prêtre Ohannès de Sémal, Kirko fils de Mossé de Chenik et Ohan fils de Nigo, permet de conclure que, pendant une période de douze jours à dater du commencement des événements, soit le 1er ou le 2 août, les Arméniens ne cessèrent de lutter avec les Kurdes, dont ils restèrent vainqueurs; mais que, le onzième jour, épuisés par les combats précédents, ils durent vers le soir céder aux attaquants Husseindsik, quartier de Gueliguzan, puis Gueliguzan même; que le village fut ensuite brûlé; leur situation était alors désespérée.

En même temps, de la déposition de Tewfik Bey et de quelques autres, il résulte que le 14 août (v. s.) le détachement quittant Chenik de bon matin et arrivé le même jour à Gueliguzan eut en route une rencontre qui se borna à un échange de coups de fusil, et qu'en atteignant Husseindsik, les Arméniens qui occupaient le village en furent délogés après un court combat. Est-ce le même que celui dont fait mention la lettre précitée? Ce document, qui mérite foi complète, étant donné les circonstances où il a été écrit, parle d'un combat qui durait jusqu'au soir; que ce même soir Gueliguzan était brûlé et que les Arméniens étaient près d'être anéantis.

Le colonel, au contraire, ne mentionne qu'un échange de coups de fusil, affirme qu'à son arrivée le village était déjà brûlé, et toutes les autres dépositions viennent à l'appui de cette dernière assertion.

D'autre part, les muletiers chrétiens qui étaient avec les troupes, niant, à l'encontre des autres dépositions, avoir entendu des coups de fusil, en route vers Gueliguzan, beaucoup d'autres témoignages confirmant que le combat qui eut pour suite l'incendie de ce village dura jusqu'au soir.

On est autorisé à croire que les deux combats n'étaient pas le même, que Gueliguzan fut évacué et incendié avant l'arrivée du détachement et à douter que celui-ci y ait eu réellement une rencontre avec les villageois. Cette même lettre prouve, en outre, que le lendemain de la lutte racontée par elle, les Arméniens, dont la position était des plus critiques, commencèrent à se diviser; l'ensemble de leurs dépositions démontre que les causes de leur fuite de l'Antok-Dagh furent dues à la seule arrivée des troupes, sans qu'il ressorte clairement qu'il y ait eu attaque de la part de ces dernières et que c'est le jour où ils se sauvèrent que fut écrite la lettre en question. Elle parle de douze jours de combats. Avec qui les soutinrent-ils? Les Kurdes unanimement nient s'être trouvés là et affirment qu'après les rencontres, dans le voisinage de Semal, à Tchaï-Dagh, ils avaient regagné leurs villages, obéissant à la peur. Les Arméniens, avec une unanimité aussi parfaite, affirment les avoir eus pour adversaires; deux même, habitant Gueliémansour, Tato et Manouk, restés en dehors des événements, disent s'être enfuis de crainte des Kurdes armés qui



passaient près d'eux; et les Kurdes témoins de l'attaque sur Emin ben Kasso de Rechk, qui en fixent la date au 15 août environ, certifient de la sorte qu'à cette date les Kurdes n'avaient pas encore quitté leurs pâturages, ce qui résulte également de la déclaration de Mirzo ben Ali Kurde Badikauli (procès-verbal 29).

Quant au colonel et à Moustapha Effendi, ils nient la présence des Kurdes sur le lieu des événements, mais sans pouvoir expliquer où ils se trouvaient à l'époque; Hichman Agha fait la même déclaration et va même, pour dissimuler la venue au camp de Mollah Omer, jusqu'à inventer une histoire de capture par les troupes de 11 hommes de Talori.

Ces dénégations intéressées de la part des Kurdes,

Ce manque d'explication de la part des officiers,

Ce récit mensonger de Hichman Agha, et les affirmations unanimes des Arméniens se réunissent pour prouver qu'en réalité ils eurent bien les Kurdes pour adversaires.

Une fois le détachement arrivé à Gueliéguzan, le 14 août, à en croire le colonel, les événements qui se déroulèrent sur l'Antok-Dagh sont empreints de la plus grande incertitude.

Tous les Arméniens disent qu'ils étaient en fuite, poursuivis par les Kurdes, les soldats ou les zaptiés, repoussés par les habitants des villages d'alentour qui craignaient de s'exposer au même sort, et que cette situation ne prît fin qu'à l'arrivée du Muchir et à la nouvelle qu'ils étaient pardonnés et qu'ils n'avaient plus rien à craindre.

De toutes les autres dépositions, il résulte que les Kurdes n'auraient pas été là, que l'action du détachement se borna à un séjour inactif de trois jours à Gueliéguzan, dont la cause aurait été le besoin de se ravitailler, puis à une marche sur Talori avec arrêt d'un jour à Afkart et une légère rencontre d'une heure environ avec les brigands arméniens dans le ravin de Gueliesan; il en résulte également qu'il y avait deux jours que le détachement était à Talori quand, à force de recherches et sur les indications de gens amenés par Mollah Omer, la caverne où se cachaient Mourad et ses compagnons ayant été découverte, ceux-ci furent obligés de se rendre.

Ces mêmes dépositions déclarent qu'à Talori, il ne s'est passé aucun autre incident, affirmant d'une façon générale que les habitants après avoir brûlé leurs maisons s'étaient enfuis à l'Antok-Dagh pour se disperser ensuite et que les soldats venus à Talori n'y trouvèrent plus personne dans les quartiers incendiés et déserts.

A en croire au contraire les rares dépositions arméniennes, entendues sur ce point, c'est devant une attaque des Kurdes, rassemblés en grand nombre sous les ordres de Kalil-Bechiri et Paposi Guendjo, que les habitants de Talori s'enfuirent de leurs quartiers dont les maisons furent brûlées et où ils revinrent ensuite en partie après le départ des Kurdes.

Ils se sauvèrent de nouveau en apprenant l'arrivée des troupes qui coïncida avec un retour offensif des premiers Kurdes auxquels s'étaient joints les Bekrauli, Khiauli, Kotauli et Bozinli.

Trois des quartiers de Talori restés instacts, Hosnoud, Holovit et Dawalik auraient alors été incendiés par les soldats et les Kurdes réunis.

L'enquête au sujet des événements de Talori doit être considérée comme ayant été faite par la Commission d'une façon très insuffisante : elle a consisté presque exclusivement dans la déposition des prisonniers amenés de Bitlis et dont les dépositions ne peuvent pas être regardées comme indépendantes les unes des autres.

Néanmoins, des témoignages mêmes du prêtre Stepan, de Dawalik, de Gopé, de Mezré, que l'on ne saurait soupçonner de partialité pour les Arméniens, ainsi que de ceux des gens de Kavar, il ressort que les habitants de Talori n'étaient pas, comme on le prétend, réunis en masse sur l'Antok-Dagh, qu'ils ne brûlèrent pas eux-mêmes leurs propres maisons et ledit prêtre Stépan va jusqu'à dire qu'il ne croit pas jusqu'à présent que Talori ait été incendié!

Il ressort, en outre, des déclarations dudit Gopé de Mezré et du serkis Hartink, que les habitants de leurs deux villages, quoique ne s'étant pas joints à Mourad, s'enfuirent eux-mêmes avec leurs familles, et le second attribue cette fuite au rassemblement des Kurdes.

On est donc autorisé à conclure que les événements, qui se déroulèrent à Talori, n'avaient pas le caractère de simplicité que lui prête la première des deux versions, et que la réalité se rap-



proche davantage de la thèse arménienne représentant le pays comme complètement incendié et ruiné.

En ce qui concerne la question des agissements des troupes depuis leur départ de Mouch, même jusqu'à la prise de Mourad, à Talori, qu'il est permis de regarder comme marquant la fin de l'affaire de Sassoun, les soussignés doivent faire remarquer que, comme il appert clairement des dépositions du colonel Tewfik Bey et de son subordonné Hadji Moustapha Effendi, aucun pas ne fut fait par le premier, commandant supérieur responsable, pour tâcher d'entrer en contact avec les populations arméniennes de Kavar et de Talori et tenter d'obtenir, sans verser le sang, la pacification du pays et la remise de Mourad, ses deux seuls objectifs, s'il faut l'en croire lui-même.

Comme les soussignés ont tenté de le démontrer plus haut, la présence des Kurdes sur le lieu des événements, au moment où les troupes s'y trouvaient elles-mêmes, doit être considérée comme prouvée : en niant le premier de ces faits, le colonel avoue ainsi n'avoir pris aucune mesure pour les éloigner et se priver de leur concours. En outre, si son principal but, à ce qu'il prétend, était de s'emparer des bandes des brigands et de leur chef, le mode de procéder qu'il dit avoir adopté est des moins explicables; il reconnaît à la fois que le chef des brigands devait se trouver parmi les bandes qui attaquent les troupes à deux reprises différentes, à Guéliguzan et à Gueliésan, qu'aucun obstacle ne pourrait leur barrer passage et il ne prend aucune mesure, soit pour entourer ces bandes, soit pour leur couper la route : au contraire, il reste pendant trois jours inactif à Gueliguzan, défendant même, dit-il, aux soldats de traverser le ravin pour aller du côté de l'Antok-Dagh : il ne poursuit pas davantage ses agresseurs à Gueliésan, et s'arrête également deux jours à Afkart, leur donnant ainsi tous les moyens d'échapper à sa poursuite.

En réalité, les Kurdes, bloquant les Arméniens, comme cela est représenté dans beaucoup de leurs dépositions, leur avaient ôté toute facilité de retraite. Même dans ce cas, le devoir du colonel était d'envoyer de petits détachements avec la mission de tâcher de s'emparer de Mourad et tout au moins de faire des prisonniers, grâce aux renseignements desquels il aurait pu être éclairé sur l'endroit où se cachaient les Arméniens et prendre les mesures propres à amener leur reddition.

Le colonel lui-même avoue qu'à son arrivée à Talori, le jour même et le lendemain, il envoya, dans un but de recherches, des détachements dans les différents quartiers; il est évident qu'il aurait dû agir de la sorte auparavant.

Mais, contrairement à sa déclaration et tel que cela résulte de celle de Mariane et Sino d'Agpi, de Stépan et de Serkis de Gueliguzan, témoignages qui peuvent être considérés comme indépendants les uns des autres, pendant que le gros du détachement se rendait à Talori, par Gueliésan et Afkart, des soldats y allaient par la route d'Agpi et Hetink et il y eut de leur part poursuite des Arméniens dans le ravin de Guelieresh, sur les pentes de Tsovasar Dagh, pendant qu'il y avait poursuite sur l'Antok-Dagh même et à Gueliesan, comme le prouvent de nombreuses dépositions arméniennes.

Malgré la déclaration de Tewfik Bey, de Moustapha Effendi, du lieutenant des zaptiés Hussein Agha et de trois muletiers musulmans, produite devant la Commission par l'intermédiaire du même Moustapha Effendi, la durée du séjour du détachement à Gueliguzan pendant trois jours seulement les 14, 15 et 16 août ne saurait être considérée comme établie.

La nommée Maino, de Chenik, des muletiers chrétiens, au contraire, disent formellement que les troupes campèrent à Gueliguzan pendant six jours et le calcul du nombre de jours vient à l'appui de cette affirmation; l'enquête a fourni trois dates certaines :

Le 14 août, arrivée du détachement à Gueliguzan;

Le 23 août, prise de Mourad, date indiquée par lui-même.

Les soussignés, s'étant adressés en vain à la Commission, pour en obtenir cette date, puisée dans les documents officiels dressés à l'époque même des événements, n'en ont reçu que celle du 22 août, comme résultant de la déposition du colonel.

Mourad étant un homme intelligent, instruit et cette date étant trop importante pour qu'il ne puisse pas la remarquer, trop récente pour qu'il puisse l'oublier, les soussignés, en l'absence d'autres renseignements, doivent la regarder comme vraie.

Enfin, le 1er septembre, interrogatoire des prisonniers de Talori à Sémal, en présence du Muchir Zekki Pacha : indication donnée par la Commission d'après des sources officielles.

L'un des compagnons de Mourad dit qu'ils restèrent au campement à Talori pendant cinq jours, et il résulte de la déposition du nommé Attam que c'est le cinquième jour de leur séjour à Sémal qu'ils furent interrogés.

Enfin, le Colonel dit que c'est le troisième jour après l'arrivée des troupes à Talori que Mourad fut capturé.

Toutes ces indications rapprochées les unes des autres permettent de dresser le tableau suivant :

14 août. Arrivée du détachement à Gueléguzan.

15, 16, 17 et 18 août. Cinq jours de séjour à Gueléguzan.

19 août. Départ du détachement de Gueléguzan.

20 août. Halte à Afkart.

21 août. Arrivée à Talori.

23 août. Capture de Mourad.

24, 25, 26 et 27 août. Pendant ces cinq jours, Mourad et ses compagnons restent à Talori.

28 août. Arrivée de Mourad et de ses compagnons à Sémal, les détachements restant à Talori.

29, 30 et 31 août. Quatre jours à Sémal avant l'interrogatoire des prisonniers.

1er septembre. Interrogatoire des prisonniers à Sémal.

Ce tableau, s'il est exact, démontre que le détachement n'a pas pu rester moins de cinq jours à Talori, et, en admettant que l'arrêt à Afkart d'une journée ne soit pas sérieusement démontré, Medjid Effendi disant que les troupes n'y passèrent qu'une nuit, le séjour total des troupes à Gueléguzan ne sera pas inférieur à 6 jours.

Il est nécessaire d'ajouter que ce comput est en contradiction avec les dépositions des muletiers musulmans, disant que les troupes sont restées à Talori sept jours.

D'autre part, ce dernier laps de temps ne concorde pas avec les déclarations de Tewfik Bey et de Moustapha Effendi, d'après lesquelles le séjour des troupes à Talori semble n'avoir pas duré moins de neuf jours, ce qui ressort également du même tableau.

Les soussignés s'empressent d'ajouter que, s'ils ont cru devoir insister sur le détail de cette question de date, c'est qu'elle présente une importance capitale pour la question de reddition des Arméniens au camp de Gueléguzan et qu'elle donne, en même temps, une preuve du caractère confus et embarrassé des dépositions émanant des agents de l'autorité, dont les déclarations ne présentent pas plus de garanties que celles des autres témoins.

En résumé, les événements, tels qu'ils se dégagent avec difficulté des données très approximatives de l'enquête, se présentent de la façon suivante :

Dans ces dernières années, les relations entre les Arméniens de Kavar et de Talori et les Kurdes s'étaient sensiblement altérées; un agitateur politique, Hamparsoun Boyadjian, dit Mourad, en profite pour former une bande qui se livre à quelques méfaits sur les Kurdes; ceux-ci excités se rassemblent, tombent sur les Arméniens et les combats commencent.

Le Gouvernement, considérant la conduite des Arméniens comme une révolte ouverte, envoie des troupes qui les dispersent et s'emparent de Mourad.

La question de la résistance que les Arméniens auraient opposée aux troupes à Gueléguzan et à Gueliesan n'a pas été suffisamment éclaircie : dans le premier de ces deux endroits, comme on l'a expliqué plus haut, il est probable que les Arméniens avaient évacué le village avant l'arrivée du détachement; dans le second, il n'est pas possible de dire s'il y a eu résistance en masse ou quelques cas de résistance isolée.

Le fait que les Kurdes se trouvaient avec les troupes et que ceux-ci n'ont rien fait pour les éloigner peut être considéré comme prouvé.

Il reste à examiner si les Arméniens étaient en réalité en révolte contre le Gouvernement, si la répression a été proportionnée à la gravité du mouvement et, dans le cas où elle aurait dépassé les bornes de l'humanité : à qui incombent les responsabilités?

Les preuves citées à l'appui de l'existence d'une révolte sont les suivantes :

La propagande de gens, tels que Damadian et Mourad;



La formation de bandes armées depuis le commencement du mois de mai 1894;

L'état d'hostilité ouverte contre les agents du Gouvernement se traduisant par l'incident d'Aktchesser, l'attentat sur le Caïmakan de Sassoun à Kiagashin, l'expulsion des Zaptiés par les habitants d'Agpi et de Hetink; le refus, datant de quinze ou vingt ans, opposé par les gens de Talori, d'admettre des employés sur leur territoire et de payer leurs impôts;

La préparation de la poudre et sa distribution, ainsi que celle du plomb;

Le rassemblement des Arméniens sur l'Antok-Dagh, d'où ils descendaient pour molester et attaquer les Kurdes, l'incendie mis par eux-mêmes à leurs propres villages;

La résolution d'exterminer les soldats campés à Merguemouzan,

Et enfin leur attaque sur les troupes impériales à Gueléguzan et à Gueliésan.

On ne peut nier l'existence d'une propagande, ni la présence de Mourad avec ses compagnons parmi les gens de Kavar et de Talori et la participation des premiers aux combats soutenus par les Arméniens.

Quant à l'hostilité des agents contre les agents du Gouvernement, l'incident d'Aktchesser peut être regardé comme prouvé, mais non pas dans les conditions où il a été présenté.

Le refus opposé par 7 ou 8 quartiers de Talori, de 70 ou 80 maisons, d'après les sources officielles, de payer leurs impôts au Gouvernement, ne fait, en admettant qu'il soit établi, que démontrer l'insouciance des autorités locales ou leur faiblesse dans ces régions où la population est kurde en majorité, et ne prouve pas l'esprit révolutionnaire des habitants qui versaient un tribu aux Kurdes.

En ce qui concerne la question des munitions, l'obligation dans ces pays pour les bergers d'être armés, la crainte de voir se renouveler une attaque semblable à celle opérée par les Kurdes en masse en 1893, et où les Arméniens ne devaient compter que sur eux-mêmes, expliquent et la présence des armes que les Arméniens portaient toujours sur eux, et la possibilité d'un approvisionnement plus considérable de poudre.

Leur rassemblement sur l'Antok-Dagh avait eu pour motif les attaques des Kurdes comme cela a été mentionné plus haut : les méfaits commis contre eux doivent être attribués à la bande de Mourad et le principal, l'incident avec les Telikauli du 28 juillet, fut provoqué par les Kurdes eux-mêmes.

Tous ces faits ne démontrent nullement que les Arméniens aient été en révolte ouverte à la fin de juillet 1894. On a voulu voir dans une des pièces trouvées sur Mourad un programme politique à l'appui de cette accusation, mais il ressort clairement de son contenu que ces notes présentent le canevas d'un récit des événements eux-mêmes et si la révolte avait commencé à se faire jour trois mois auparavant, si la situation avait été telle qu'elle ressort du télégramme du Mutessarif de Guendj du 3/15 mai, et des dépositions officielles des Agents du Gouvernement, quelle explication donner de la conduite des Autorités qui, ni en mai, ni en juin, ni en juillet, ne prenaient aucune mesure en face d'un état de choses aussi grave et aussi accentué.

L'accusation, ridicule en soi, portée contre les Arméniens d'avoir brûlé leurs propres villages, leurs bergeries, etc..., ne s'appuyant que sur des ouï-dire, les dépositions des témoins qui se disent témoins oculaires sont tellement contradictoires et invraisemblables que les soussignés sont obligés de la repousser comme ne méritant aucune considération : et en la supposant un seul instant fondée, est-il possible d'admettre, ce que personne n'a osé prétendre, d'ailleurs, que cette population de rite arménien-grégorien particulièrement attachée à sa religion, comme tous les chrétiens du rite orthodoxe, soit allée jusqu'à profaner et saccager ses églises et à les mettre dans l'état que les soussignés ont constaté eux-mêmes?

Ils doivent donc considérer les accusations des Arméniens comme fondées et voir dans les Kurdes et les soldats les auteurs de l'incendie des villages entiers.

Enfin, si pour apprécier la nature des premiers combats des Arméniens avec les Kurdes, on fait entrer en ligne de compte l'inaction, si ce n'est la participation des troupes de Merguemouzan à ces combats, l'absence de toute démarche de l'autorité, soit pour les empêcher, soit pour venir au secours des paysans attaqués, le bruit qu'il y avait un ordre de les exterminer dont se seraient

servis les Kurdes pour extorquer des sommes d'argent aux villageois de Kavar, la vue de leurs maisons détruites, on comprend qu'il ne soit plus resté aux Arméniens qu'une ressource, celle de défendre leur vie et celle de leur famille.

A l'arrivée du détachement des troupes à Gueléguzan, ils commencèrent à s'enfuir; les conditions de la rencontre qui s'y serait produite, ainsi que celle de Gueliésan, sont restées très mystérieuses, d'autant plus que le nombre de soldats tués ou blessés, qui aurait pu venir à l'appui de l'existence des combats allégués, est indiqué par le seul Tewfik Bey dont les déclarations ne sauraient être regardées, en l'espèce, comme probantes, les autres dépositions relatives aux victimes faites parmi les troupes régulières ayant gardé le caractère le plus indéterminé.

Toutes les raisons qui viennent d'être énumérées autorisent donc les soussignés à répéter que les données fournies par l'enquête ne prouvent pas que les Arméniens de Kavar et de Talori soient entrés en révolte contre le Gouvernement.

En venant aux mesures qui furent prises pour réprimer ce que l'on considérait comme tel, il est nécessaire de rappeler en premier lieu que rien ne fut fait pour aboutir par voie de conciliation et qu'aucune trace n'existe de précautions adoptées en vue de sauvegarder la vie des femmes et des enfants qui, de l'aveu de tous, étaient avec les Arméniens sur l'Antok-Dagh; des nombreux témoignages de ces derniers, il résulterait que, pendant les événements, un nombre considérable d'hommes, de femmes et d'enfants périrent, les uns tués par les soldats, Kurdes et Zaptiés réunis, les autres morts de peur, de privations, les autres ayant disparu dans la panique causée par les poursuites dont ils furent l'objet, quelques-uns aussi laissés dans les maisons où ils auraient été brûlés et d'autres enfin massacrés avec le prêtre Ohannès, de Sémal, au camp de Gueléguzan.

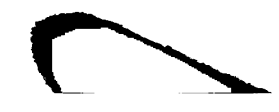
Si l'on admet la version suivant laquelle le combat n'ayant duré que deux jours près de Sémal, entre Arméniens et Kurdes, aurait été suivi de la disparition immédiate de ceux-ci, l'action des troupes s'étant ensuite bornée à repousser à coups de fusil les deux attaques de Gueléguzan et de Gueliézan, toutes les accusations des Arméniens doivent être regardées comme mensongères et leurs pertes, ne portant que sur les hommes ayant pris part à ces trois rencontres, comme très minimes.

Les soussignés cependant, pour les causes expliquées ci-dessus, ne peuvent se rallier à cette manière de voir et sont obligés de croire qu'en réalité les Arméniens, hommes, femmes et enfants ont été, pendant ces événements, l'objet de poursuites répétées de la part des soldats, Kurdes et Zaptiés, qui blessaient ou tuaient, sans distinction d'âge ou de sexe, tous ceux qui leur tombaient sous la main; et, point à noter, à l'exception des onze villageois de Talori, il n'y a pas eu un seul prisonnier.

Le fait de ces meurtres ressort de très nombreux témoignages arméniens, concordant les uns avec les autres et donnant le nom des victimes : quant à leur nombre, en l'absence de tout état civil régulier, et des mesures sérieuses prises pour reconstituer les populations de Kavar et de Talori, il est impossible de le fixer d'une manière même approximative, d'autant plus que les Arméniens eux-mêmes, en fuite et dispersés, indiquent comme morts des gens qui n'ont que disparu, comme ayant été tués d'autres qui succombèrent aux suites et aux conséquences des événements; il n'en est pas moins vrai qu'une certaine quantité de personnes a péri, et les soussignés ne peuvent, sur ce point, que renvoyer au supplément (chap. IV) où seront indiqués les noms de ceux qui sont donnés comme tels.

Y a-t-il eu à cette époque des actes de cruauté révoltante commis, tels que la mutilation barbare d'une femme enceinte? Les témoignages à ce sujet étant isolés, comme celui de la femme de Chenik, ou s'appuyant sur des ouï-dire comme celui du vicaire de Gunndj, et, étant donné l'exagération apportée par un grand nombre d'Arméniens dans leurs déclarations, les soussignés ne croient pas possible de se prononcer à cet égard.

Quant aux vieillards et aux enfants qui auraient été brûlés dans l'incendie des maisons, les déclarations à ce sujet de Tavo de Sémal, de Savo et de Khaté de Chenik n'ont pas été confirmées; mais il est hors de doute que quelques vieillards, des infirmes et des enfants sont restés dans les villages arméniens au moment où ils furent abandonnés par leurs habitants, comme le prouve en particulier, pour Gueléguzan, la lettre du prêtre Ohannès, de Sémal, ci-dessus mentionnée.



Une des plus graves accusations portées contre les troupes régulières est celle du massacre par elles, et de l'enfouissement au camp de Gueléguzan d'une partie des habitants de Sémal qui seraient venus pour s'y rendre, conduits par leurs prêtres, et du viol des femmes qui y aurait été commis.

Les soussignés n'ont rencontré au cours de l'enquête, de la part de la Commission, que la plus visible répugnance à élucider cette question, une des plus importantes de toutes.

Seules, quatre femmes de Sémal ont été entendues, l'une même ne voulait plus répondre le second jour de son interrogatoire.

La Commission a refusé d'écouter, à ce sujet, soit la femme Anna de Chenik, soit les muletiers arméniens qui se sont trouvés au camp et, avant même d'être allée Gueléguzan et d'y avoir examiné les fosses, qu'on disait renfermer des restes de victimes, elle se prononçait sur leur origine en déclarant que si ces fosses étaient trouvées avec des ossements, il était très probable que ceux-ci avaient été réunis et apportés par les Arméniens eux-mêmes.

Dans ces conditions, l'enquête ne dispose que de peu de témoignages oculaires, ceux-ci émanant, pour la plupart, de gens s'étant présentés d'eux-mêmes ou de leurs parents et qu'il sera toujours facile d'accuser d'un accord ou d'une préparation antérieure; mais, dans ce cas, le premier devoir de la Commission eût été de ne rien négliger pour faire la lumière et de s'entourer de plus grand nombre de témoignages possibles. Les soussignés doivent déclarer qu'elle n'a pas agi ainsi. Comme cela a été dit plus haut, la lettre signée par le prêtre Ohannès prouve, qu'après l'abandon de Gueléguzan par les Arméniens qu'il est permis de fixer au 12 ou 13 août et par conséquent avant l'arrivée du détachement, la situation des Arméniens sur l'Antok-Dagh était désespérée et que leur dispersion avait déjà commencé.

Des dépositions des nommés Tavo, Simo, Egho, Ossep, des deux femmes nommées Marian et Dilo, tous de Semal, il résulte que leur dit prêtre, avec une partie de ses villageois, gagna Gueléguzan pour s'y rendre aux troupes, quelques jours après être restés en fuite.

Tavo, dont la présence parmi les gens allant au camp est d'ailleurs très douteuse et Marian, femme de Cherko, disent le lendemain.

Les autres témoins, au contraire, disent approximativement cinq ou six jours.

Ce dernier chiffre concorde du reste avec les dates fournies par les muletiers arméniens qui fixent la reddition des fuyards à la fin de leur séjour à Gueléguzan lequel, d'après eux, dura six jours.

Maintenant, il apparaît clairement que si les troupes n'étaient restées à Gueléguzan que trois jours, toutes les accusations portées contre elles à l'occasion des excès dont elles s'y seraient rendues coupables s'écrouleraient d'elles-mêmes. Seulement l'enquête n'établit pas qu'elles n'y aient séjourné que ce laps de temps, mais au contraire cinq ou six jours comme les soussignés pensent l'avoir démontré plus haut.

D'autre part, la mort du prêtre Ohannès n'a reçu aucune explication satisfaisante. Le prêtre Parsegli le dit tué par des Kurdes au moment où il feignait d'aller faire sa soumission aux troupes à Merguemouzau, mais cette information n'émanait pas de Tavo, ce que celui-ci a déclaré lui-même. Tous les efforts du prêtre Parsegli pour prouver ses relations avec ledit Tavo ayant échoué, l'affirmation de Rechid de Gueléguzan et Girbo fils de Manouk de Chenik, le disant tué dans le combat de Gueléguzan trouve son démenti dans la lettre même signée par le prêtre Ohannès et postérieure au combat. De plus, le colonel Tewfik Bey lui-même n'a pu nier l'existence de bruits relatifs à ce qui s'était passé à Gueléguzan.

Or, les gens de Mouch et des villages d'alentour déclarent n'en avoir aucune connaissance, quelques-uns des gens de Sémal sont allés jusqu'à dire ne pas connaître le nom du prêtre de leur propre village et ignorer son sort.

Ces explications contradictoires et mensongères, d'une part, ces dénégations, de l'autre, viennent à l'appui de l'accusation au lieu de servir à la détruire. Enfin, elle trouve sa pleine confirmation dans la découverte de fosses à Gueléguzan, existant effectivement derrière la maison de Bedo, l'une, en particulier, entourée d'ossements humains : l'état actuel des fosses s'explique par les détails très vraisemblables que contiennent les dépositions arméniennes à ce sujet et relatifs aux

exhumations postérieures qui y ont été pratiquées et aux dégats commis par les bêtes sauvages; d'ailleurs l'Enquête elle-même ne renferme pas un mot d'une autre explication sur l'origine de ces fosses.

Enfin toutes ces considérations réunies permettent, malgré les recherches volontairement insuffisantes de la Commission, d'affirmer, en dépit des dénégations formelles de Tewfik Bey, et de Hadj Mustapha Effendi, que l'accusation du massacre à Gueléguzan, par les troupes, du prêtre Ohannès de Semal et d'Arméniens est fondée; le nombre des victimes peut être fixé à une quarantaine; les détails du massacre lui-même restant empreints d'obscurité.

Le fait de la séparation, lors de la venue au camp, des hommes d'avec les enfants et les femmes, le viol de ces dernières, se présentent dans les mêmes conditions que le massacre auquel ils sont intimement liés; ajouter foi à la première de ces accusations, c'est ajouter foi à la seconde. Il est du reste nécessaire de faire observer que des contradictions existent au sujet des sentinelles, soldats ou zaptiès, qui entouraient les femmes et se seraient ensuite portés sur elles à des actes déshonorants.

Si l'on considère les résultats de tous les événements, les trois villages de Kavar, Chemik, Semal, Gueléguzan, le district entier de Talori, Agpi, Hetink, Spagank, avec leurs dépendances, ont été dévastés et la presque totalité des habitants sans maisons, sans ressources, obligés de s'éloigner, les uns, du côté de Diarbékir, les autres, avec le concours partial des autorités, répartis dans les villages arméniens de la plaine qui pendant l'hiver les ont nourris.

La ruine absolue d'une région ne peut jamais être considérée comme une répression proportionnée au châtiment même d'une révolte; à plus forte raison dans le cas actuel le seul crime pour les Arméniens d'avoir abrité, voire caché, Mourad et sa bande, quelques actes de brigandage isolés sur la personne des Kurdes ou d'insoumission à l'égard des autorités, une légère résistance possible contre les troupes impériales et dans des conditions restées non éclaircies ne sauraient-elles aucunement justifier l'état de misère auquel gens et pays se trouvent réduits.

L'absence de mesures destinées à prévenir une pseudo-révolte qui se serait dessinée depuis le mois de mai pour empêcher ensuite la lutte des Arméniens et des Kurdes, et les pertes de tous genres qui en furent la conséquence, fait peser sur les autorités locales civiles et militaires une égale responsabilité. La conduite des troupes à Merguemouzan est et demeure inexplicable, étant donné ce qui s'est passé sous leurs yeux, et ne peut pas plus être excusée que les agissements du détachement venu ensuite, aucune mesure n'ayant été adoptée, soit pour protéger les femmes et les enfants, soit pour faire revenir les Arméniens à leurs villages, ce soin n'ayant été pris qu'après la venue du Muchir Zekki-Pacha.

L'enquête n'ayant pas porté sur les agissements des autorités elles-mêmes, leurs relations entre elles, et sur les instructions données ou reçues à ce sujet, il ne paraît pas possible aux soussignés d'aborder la question de responsabilités personnelles.

Les données du présent rapport ayant été fournies exclusivement par l'enquête, les soussignés ne sauraient, en terminant, se dispenser d'exposer rapidement les conditions dans lesquelles elle a eu lieu.

CONDITIONS DE L'ENQUÊTE.

La Commission, composée comme il est dit ci-dessus, a tenu cent six séances du 24 janvier au 16 juillet 1895 et entendu 190 témoins, qu'il est possible de répartir de la façon suivante :

23 agents de l'autorité civile ou ayant des attaches avec elle;

2 officiers de l'armée régulière;

6 membres du clergé arménien;

61 Kurdes;

2 Arméniens de Mouch;

78 Arméniens de Khavar;

18 Arméniens de Khian;



mais de ce grand nombre de témoignages la majeure partie ne présente qu'une très faible valeur : les agents de l'autorité civile ou militaire, les membres du clergé arménien, les deux Arméniens de Mouch, donnent de longs détails sur la propagande révolutionnaire qui aurait été faite dans le pays par l'agitateur Mourad et ses prédécesseurs et sur les méfaits commis par les Arméniens, mais évitent de parler de l'affaire de Sassoun, et quelques-uns d'entre eux font même des déclarations mensongères à ce sujet.

D'un autre côté les Arméniens de Kavar et de Talori, niant pour la plupart connaître Mourad même de nom, passent sous silence, soit par peur ou pour tout autre motif, les agissements du premier et de ses compagnons, tout ce qu'ils craignent pouvoir ensuite leur être reproché, luttes avec les Kurdes et les troupes régulières.

Les Arméniens de Khian, ainsi qu'un certain nombre de témoins venus de ce côté, répètent d'une façon générale un récit identique dans des termes identiques, l'un même, Recho, fils de Boghos, de Keguervan, se donnant comme Kiahia, sans l'être; Pollo, fils d'Avédis, comme Kiahia de Nédran, qui ne renferme que deux maisons arméniennes; Boghos, fils de Khazar, de Gueliémansour, comme membre du Conseil des anciens, et personne ne l'y connaît, toutes circonstances faisant douter de l'identité des personnes qui comparaissent.

La plupart de ces témoins ayant été choisis par l'intermédiaire des autorités de Koulp et de Guendj que la Commission d'enquête avait invitées à lui envoyer des personnes ayant connaissance des événements, ce mode de comparaître ne pouvait en aucune façon être garant de la sincérité de leurs déclarations.

Des 78 Arméniens de Khavar,

35 sont de Chenik,

15 — Semal,

11 — Gueléguzan,

1 est de Spagank,

2 sont de Agpi,

3 — Talori,

plus 11 prisonniers faits dans ce dernier endroit, et dont les témoignages ne sauraient en conséquence être regardés comme indépendants l'un de l'autre.

La comparaison de ces chiffres démontre que les événements de Talori, dont la Commission, en dépit des suggestions des soussignés, a toujours refusé de rechercher l'origine possible et les motifs dans les faits de 1893, ont été, pour ainsi parler, laissés de côté par elle, que son attention s'est portée particuliérement sur le village de Chenik alors que les allégations relatives aux faits qui se seraient passés à Gueléguzan même, entre Gueléguzan et Talori, et à Talori, auraient dû attirer et retenir ses principaux efforts.

De ces 78 Arméniens, à l'exception de ceux d'entre eux venus de leur plein gré et de ceux appelés pour vérifier leur existence, le choix a appartenu aux autorités locales, et pendant leur séjour ils se trouvaient sous la surveillance et à la disposition de la police. C'est un zaptié qui rencontre au bazar Girbo et Khatcho, fils de Manouk de Chenik, et qui les amène devant la Commission. A plusieurs reprises, les soussignés ont attiré l'attention de la Commission, auprès de laquelle l'accès a toujours été difficile, sur l'intérêt qui se présentait pour la recherche de la vérité à se mettre en contrat direct avec la population et à ne laisser de la sorte aucun intermédiaire, aucune influence, s'interposer entre elle-même et les témoins que la Commission avait à entendre. Mais les soussignés doivent constater que leurs efforts dans ce sens sont toujours restés infructueux, et ils étaient cependant justifiés : le mouktar d'Alvariadj reçoit de la Commission l'ordre d'amener directement devant elle un réfugié de Spagank qui se trouvait dans son village; il en est empêché par la police ainsi que cela ressort des procés-verbaux : cette ingérence va jusqu'à s'exercer dans le local même de la Commission où des témoins sont soit menacés, soit intimidés par les agents de l'autorité employés à son service.

Dès le début de l'enquête la Commission avait établi deux catégories : l'une de suspects, accusés, l'autre de témoins, ou informateurs, entre les personnes qu'elle entendait, distinction contre



laquelle les soussignés n'ont pas manqué de protester, et qui s'est fait sentir jusque dans le mode même d'interrogatoire des personnes ayant comparu.

Dans ces conditions, il est compréhensible que l'enquête, malgré sa durée et le nombre des témoins entendus, n'ait fourni relativement qu'une faible quantité de résultats certains et sa continuation, d'ailleurs, étant donnée la façon dont elle n'a cessé d'être menée, n'aurait pas permis d'espérer une découverte plus large de la vérité.

Mouch, le 20 juillet 1895.

M. PRJEWALSKY,
A. S. SHIPLEY,
VILBERT.

SUPPLÉMENT AU RAPPORT COLLECTIF
DES DÉLÉGUÉS CONSULAIRES ADJOINTS À LA COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR L'AFFAIRE DE SASSOUN.

CHAPITRE Ier.

NOMBRE DE MAISONS ET DES HABITATIONS DES VILLAGES ARMÉNIENS DE KAVAR ET DE TALORI.

En l'absence d'état civil régulier, de recensement officiel méritant foi complète et vu les données insuffisantes de l'enquête à cet égard, il paraît très difficile de déterminer le nombre exact de maisons et d'habitants des villages ayant eu à souffrir des événements.

Le tableau suivant fournit les seuls chiffres qu'il ait été permis de recueillir.

	MAISONS.	ÉTABLES.	GRANGES.
Chenik	38	48	53
Semal	48	84	26

Chiffres communiqués par la Commission d'après les sources officielles, l'enquête ne fournissant rien à ce sujet, sauf la déposition du nommé Hebo (p.-v., n° 79) qui donne pour Chenik plus de 200 maisons, chiffre évidemment très exagéré.

Guelégnenim, 6 à 7 maisons (Tato n° 62).

Gueleguzan même, 80 à 85 maisons arméniennes et 4 maisons kurdes.

Dans les quartiers qui en dépendent :

	MAISONS OU BERGERIES.
Husseiendstik Mezressi	35
Kchochok	10
Gueliesan	10
Aretchik	20
Kharipchau	20
Mikhitar	12
Guevasar	8
Alian	30
Belovar	15

Chiffres fournis à la Commission par le secrétaire du village, nommé Dikran, lors des recherches à Gueléguzan; d'après chiffres officiels fournis par la Commission, ce village contient 87 maisons, 110 étables et 9 granges.

Talori même (dit Exoudun, dit Verin Kiegh).

Dawalik	D'après la communication officielle du mutes-tarif de Guendj, Talori et ses quartiers comprendraient 67 maisons et 278 habitants.
Gourh	
Hartk	
Hosnoud	
Hakmand	
Halorink	
Kholovit	

D'autres dépositions permettent de fixer le nombre des maisons de Talori de 8 à 10 maisons par quartier :

	MAISONS.	ÉTABLES ET BERGERIES.	GRANGES.
Spagank	12	6	"
Tsorir	"	"	"
Ergart	9	5	"
Hetink	16	7	2
Agpi	27	16	"

Chiffres donnés par la Commission. D'après Simo (procès-verbal, n° 81), Agpi comprendrait 30 à 35 maisons et environ 40 étables, granges, etc. Des maisons, 8 ou 10 seraient restées intactes.

Et le quartier qui en dépend : Daghvernik, 3 ou 4 maisons. (Mariam, procès-verbal, n° 46.)

Aktchesser, 20 maisons. (Mollah Omer, n° 96.)

D'après le nommé Tono, de Talori (n° 72), dont sur ce point la déposition est unique, les villages de Khedank, Gueliresh, Tehui, Kirdamank, Kheuzau, Kirtanokh, Norgank, Rizilquardir, Ardegouk, Ingouznagh, Levit, Hernik et quelques autres auraient été brûlés.

Ce tableau, qui comprend à la fois les chiffres officiels et ceux résultant des dépositions de l'enquête, permet d'évaluer à un minimum de 450 à 500 maisons le nombre des maisons des villages ci-dessus énumérés.

Si l'on prend pour moyenne, comme les données de l'enquête y autorisent, le chiffre de 10 personnes par maison, on arrive à un total de 4,500 à 5,000 âmes pour la population des villages précités.

Toute cette population, à la suite des événements, a eu ses maisons brûlées, sans compter les morts, s'est trouvée sans ressources et dispersée de différents côtés.

CHAPITRE II.

ACTES DE VOIES DE FAIT, DE MEURTRES, DE BRIGANDAGE ET D'ILLÉGALITÉ QUE LES ARMÉNIENS ONT ÉTÉ ACCUSÉS D'AVOIR COMMIS PENDANT L'ÉTÉ DE 1894.

D'après un grand nombre de témoins entendus par la Commission, les Arméniens de Kavar et de Talori, obéissant aux conseils et aux instigations de Mourad, auraient, dès le début du printemps de 1894, formé des bandes armées qui se seraient livrées à une série de crimes de tout genre contre les Kurdes et auraient même commis certains délits d'insoumission à l'égard du Gouvernement ainsi que d'autres actes ayant été considérés par celui-ci comme des préparatifs à la révolte.

L'examen des actes ci-dessus mentionnés constitue le contenu de ce chapitre.

A. — Actes de vol, brigandage et meurtre contre les Kurdes.

a. Vol des effets des kurdes Badikauli, Mého et Temo, emportés de la maison de Girbo de Chenik.

Il résulte des dépositions des nommés Youssouf ben Ali, Mehemet ben Haïdar et Péto ben Tako de Kouhislam (procès-verbaux 54-55), que le 5 mai 1894 ils rencontrèrent, près de Guelie-



guénim, une bande d'Arméniens armés ayant à leur tête, Kirko, Moukhtar, de Chenik. Ils virent, en même temps, des bêtes de somme chargées d'effets et le même jour ils apprirent à Gueliémansour que lesdits effets qui appartenaient aux kurdes Badikauli, Meho et Temo, avaient été enlevés de la maison de Girbo, de Chenik.

Il convient de faire observer que, de tous les Badikauli et les habitants de Gueliémansour entendus devant la Commission, pas un seul n'a mentionné ce vol et que le susdit Péto, fils de Tako, des témoins ci-dessus mentionnés, a donné à ce sujet des dépositions contradictoires. Girbot fils de Manouk (procès-verbal 65) qui, ainsi qu'on peut en conclure dans la déposition du Caïmakam de Koulp (procès-verbal 66), est le Girbo dans la maison duquel le vol a été commis, n'y a fait aucune allusion, quoiqu'il ait montré beaucoup d'empressement à attribuer d'autres méfaits aux Arméniens.

Dans ces conditions, le fait même du vol d'effets de Temo et de Meho ne peut pas être regardé comme prouvé.

Quant à la rencontre près de Gueliéguénim d'une bande composée de 40 Arméniens en armes ayant Kirko à leur tête, l'enquête ne donne pas d'indices directs qui appuient ou qui infirment les déclarations à ce sujet de trois habitants de Kouhrislam : elles pourraient trouver une confirmation indirecte dans l'attaque à laquelle cette même bande se serait portée à cette même place cinq jours plus tard, soit le 10 mai, sur une caravane se rendant à Mouch, mais, comme il sera démontré, ci-dessous cette attaque elle-même paraît douteuse.

L'apparition d'une bande armée ayant le Moukhtar de Chenik à sa tête, après l'annonce que disent en avoir fait à Gueliémansour par Youssouf, Mehemet et Péto, devait infailliblement attirer l'attention des habitants de ce village, cependant treize d'entre eux entendus devant la Commission n'en ayant fait aucune mention, l'existence même de cette bande ne doit pas être considérée comme démontrée.

b) Attaque sur une caravane de porteurs se rendant à Mouch.

D'après les déclarations de cinq Kurdes interrogés par la Commission (p. v. 58) une attaque aurait eu lieu le 10 mai à Gueliéguenim sur une caravane de porteurs se rendant à Mouch, 40 charges de blé enlevées, 4 Musulmans blessés dont l'un serait mort quelques jours après. Plainte à ce sujet fut portée à Mouch le 11 mai (p. v. 59).

Quoique des dispositions aient été prises sur le papier pour la poursuite des gens accusés, l'absence de suites effectives données à l'affaire, malgré la gravité des déclarations des plaignants, tendrait à démontrer que les renseignements pris par les autorités locales ne vinrent pas à l'appui des accusations formulées dans la plainte et que l'attaque en question n'eut pas lieu dans les conditions exposées, pas plus qu'elle n'eut les conséquences alléguées par les requérants.

Une plainte datée aussi du 11 mai 1894 et lue dans la séance du 5 février 1895 confirme cette supposition: elle parle également d'une attaque par les Arméniens de Chenik au nombre de 15, parmi lesquels Kirko, sur les habitants des mêmes villages de Djaks et Tiaks, auxquels appartiennent les cinq témoins ci-dessus mentionnés; 15 charges de blé auraient été enlevées. Deux des signataires de cette seconde requête portent le même nom que ceux de deux des cinq témoins en questions, l'un des individus présents ayant éprouvé à donner son vrai nom un embarras qui fut partagé par ses compagnons.

La Commission n'a pas fait d'enquête au sujet de cette attaque, se bornant à entendre les plaignants, et sans nier la réalité du fait lui-même que démontre la plainte portée en son temps, il y a lieu de considérer comme restées obscures les conditions dans lesquelles cette attaque aurait eu lieu.

c) L'enlèvement des moutons de Dervich Agha de Khochekan et la blessure faite alors à son fils Ibrahim qui en serait mort ensuite.

L'enquête à ce sujet ne possède que la déclaration de Dervich Agha lui-même (p. v. 27). Cette attaque, si elle s'est produite, ne pouvait pas rester ignorée, d'autant plus qu'elle aurait pu être regardée comme un acte de vengeance des Arméniens contre Dervich Agha qui avait pris une part directe à l'arrestation de Damadian; cependant Omer ben Pourto seul (p. v. 30) qui en aurait en-



tendu parler, Taleb Effendi (p. v. 12) qui donnait sa déposition en se rapportant à des notes écrites ne citent pas cette affaire parmi la longue série de crimes qu'il impute aux Arméniens.

L'absence de plainte en son temps de la part de Dervich Agha qui, il le déclare lui-même, connaissait les agresseurs et possédait des témoins de l'incident, ne permet pas d'accorder foi à son récit, car, malgré l'explication qu'il donne de son silence, il pouvait toujours espérer que les autorités, ou ses services, donneraient toutes les suites voulues à sa plainte.

L'enquête à ce sujet n'a pas été poursuivie par la Commission.

d) Le viol et le meurtre barbare, environ le 10 juin 1894, de Hedo, femme de Moussa Abdoullah, de Molla-Meleki.

Ce crime forme le sujet des dépositions du mari de la victime (p. v. 65) et d'Ahmet ben Recho (p. v. 67). Le caïmakan de Koulp (p. v. 66) confirme le fait de la remise d'une enquête y ayant trait et Ali de Gueleguzan (p. v. 68), parent de la victime, a entendu parler de ce meurtre quelques jours avant les événements de l'Antok-Dagh.

Taleb Effendi (p. v. 12) dans sa déposition cite également le meurtre barbare de Hedo, femme de Moussa, mais il ajoute que le mari lui-même fut tué, et il place ce double assassinat parmi les événements de l'année 1893, le regardant comme une cause des combats qui se produisirent cette même année entre Kurdes et Arméniens.

Ni Réchid (p. v. 24), ni Mehmed (p. v. 69), les parents de la femme tuée, en énumérant les actes de violence dont les Arméniens se seraient rendus coupables à l'égard des Kurdes, ne font aucune mention de cet incident qui, s'il avait eu vraiment lieu, ne pouvait échapper à leur attention. De plus, il est difficile d'admettre que le vol de deux bœufs chez le nommé Ahmo ben Ahmé de Nederan ait pu provoquer une plus grande impression sur les Kurdes qu'un meurtre qui aurait été commis dans des circonstances aussi barbares. Cependant le vol de ces bœufs a trouvé une mention dans presque chaque déposition faite par un Kurde ou Arménien de Khian ou Koulp devant la Commission, tandis que pour le meurtre en question les seules dépositions sont celles ci-dessus mentionnées.

L'absence d'enquête à ce sujet et en son temps, reconnue par le caïmakam de Koulp lui-même, est avec le récit, invraisemblable en soi, que fait le mari de la victime, une raison sérieuse qui donne à douter que cette accusation contre les Arméniens soit fondée.

En conséquence, les soussignés ne sauraient regarder cet incident comme un des faits acquis devant la Commission.

e) La déclaration unique et très indéterminée de Nadir Agha (p. v. 13), au sujet de l'enlèvement par les Arméniens d'une femme kurde qui après avoir subi de mauvais traitements aurait été relâchée au bout de deux jours, ne présente pas les données voulues pour arriver à une conclusion quelconque.

f) Meurtre barbare, près de Gueliéguenim, d'un Kurde, dont le cadavre aurait été apporté au camp de Merguemouzan, entre les 14 et 17 juillet (p. v. 5).

Cette allégation n'a pas été confirmée, ni par les dépositions du capitaine Moustapha Effendi, (p. v. 9), ni par celle de Medjid ou Bachi (p. v. 5) dont la conversation avec un soldat et niée ensuite par Medjid lui-même, aurait fourni l'occasion du rapport qui a trait à cet incident.

g) Le meurtre par les Arméniens du fils d'Amo, Kurde de Khochekan, et dont le cadavre écorché, d'après le capitaine Moustapha Effendi, aurait été amené au camp, n'a pas été mentionné dans une seule déposition devant la Commission, qui cependant a entendu un très grand nombre de Kurdes, Badikauli et autres. Seul Serkis, fils de Hamza (p. v. 42), du village de Haptk près Talori, dit d'une façon indéterminée que les Arméniens non seulement tuaient les Kurdes mais encore écorchaient les victimes.

Dans ces circonstances, l'accusation dont il s'agit ne peut pas être considérée comme prouvée.

h) Le meurtre, au commencement du mois de juin, du Kurde Temich ben Mehemet et mutilation du cadavre.



Le nommé Ressoul ben Merdjo (p. v. 20) est venu de lui-même devant la Commission porter plainte à ce sujet, mais, se bornant à de simples dénonciations, n'a fourni aucune preuve à l'appui des accusations qu'il a jetées sur les Arméniens.

Aucun des trois Kurdes de Guelieguzan (p. v. 24, 68, 69) ne fait allusion à ce meurtre, quoique, d'après Ressoul lui-même, ce seraient les Kurdes de Guelieguzan qui, les premiers, lui en auraient fait part.

Les dépositions des trois Kurdes de Djadjas, voisins du village où demeurait la victime, accusent le fait seul du meurtre, mais ne désignent pas les auteurs (p. v. 69).

De plus, à en croire Ressoul, il résiderait de façon permanente à Djadjas et par conséquent aurait vu lui-même le cadavre mutilé. Mais il résulte des dépositions de Dervich Agha (p. v. 27) que ledit Ressoul habite Mouch depuis longtemps et qu'il a participé avec son frère Némo à la prise de Damadian.

Dans ces circonstances, en admettant le fait même d'un meurtre dont l'existence d'ailleurs n'a pas été suffisamment démontrée, aucune preuve n'est avancée que ce meurtre ait été commis par les Arméniens.

i) Le meurtre de Sélim (p. v. 20) qui, d'après les dépositions de son fils Abdullah, aurait eu lieu au mois de juillet 1894 a été commis en réalité en 1893 pendant les événements de Talori, ce qui résulte de la déposition dudit Abdullah lui-même rapprochée de celle de Taleb Effendi (p. v. 12).

La Commission n'a pas poursuivi l'enquête sur cet incident.

j) L'attaque sur le Kurde Mehemed de Tapik.

k) L'enlèvement des bestiaux chez Akoben Abro.

l) L'attaque sur Moussa ben Sado.

m) Le meurtre d'un Kurde dont environ 150 moutons furent enlevés (p. v. 5, 69, 72, 24).

Chacune de ces quatre accusations ne repose que sur des dépositions uniques et indéterminées qui ne permettent de formuler une conclusion.

n) L'enlèvement, par une bande d'Arméniens armés, de deux bœufs appartenant à Ahmo ben Ahmé, du village de Nederan, forme le sujet de dépositions nombreuses, indépendantes les unes des autres, parmi lesquelles les principales sont celles d'Osman ben Talo, Arakel, fils de Tavo, Ali ben Abdo (p. v. 59), Julave ben Abdo (p. v. 60), Tato et Serko (p. v. 62, 63).

Il en ressort de façon incontestable que ce vol a eu lieu et qu'il était le fait d'une bande armée d'Arméniens qui se retirèrent ensuite vers l'Antok-Dagh. Mais il est à noter que lesdites dépositions relatives à la poursuite par les Kurdes des Arméniens ravisseurs démontrent que les Arméniens de Chenik, Semal et Gueliéguzan n'étaient ni au moment de l'enlèvement même, ni immédiatement après réunis sur l'Antok-Dagh.

o) Le meurtre barbare de Hussein ben Kalo du village d'Inekan.

D'après le récit du capitaine Moustafa Effendi (p. v. 9), ce fut le cadavre mutilé d'un homme de Kian habitant dans le voisinage de Merguemouzan qui fut apporté au camp; la victime qui était allée sur l'Antok-Dagh chercher deux bœufs qu'elle avait perdus y fut assassinée.

Arakel fils de Yavo (p. v. 59), Tato (p. v. 62), disent avoir entendu parler par les Kurdes, partis à la recherche des bœufs d'Ahmo Ahmé du meurtre d'un Kurde d'Inekan. Osman ben Talo, Ali ben Abdo, Gulavé ben Abdo, Maksoud ben Hassan, Salih ben Omer, Mamo ben Temo, (p. v. 59, 60, 65) confirment le fait du meurtre et du transport du cadavre mutilé à Merguemouzan.

En examinant toutes ces dispositions, on voit que tous ces témoins parlent du même fait; Sako (p. v. 17) a entendu dire par les Zaptiés, au temps des événements mêmes, qu'un cadavre mutilé avait été emmené au camp. Dans ces circonstances, le fait doit être considéré comme prouvé; attendu qu'il résulte des dépositions précitées que c'était au moment de la poursuite par les Kurdes de la bande d'Arméniens qui avaient enlevé les bœufs d'Ahmo-Ahmé, il est possible que cet homme ait été tué par elle.

15.



Quant au récit de Gulavé ben Abdo (p. v. 66) qui, se disant témoin oculaire, a donné les plus minutieux détails des actes de cruauté révoltante qu'il aurait vu commettre par les Arméniens, il ne convient pas d'y ajouter foi, car ce même Gulavé ben Abdo ayant, d'après sa propre déclaration, accompagné le cadavre jusqu'au camp de Merguemouzan, il est impossible qu'il n'ait pas donné ces détails avec les noms des assassins, soit à ses compagnons, soit au capitaine Moustapha Effendi. Étant donné les contradictions très sérieuses existant entre la déposition de ce dernier et celle des autres témoins relativement aux conditions dans lesquelles la mort dudit Kurde aurait eu lieu, les circonstances environnant cet incident restent très vagues et n'ont pas été suffisamment éclairées par l'enquête.

p) Le meurtre du Kurde Sibo Karikauli ben Kasso.

On doit considérer le fait du meurtre de cet homme, confirmé même par Attam (p. v. 77), comme prouvé.

En ce qui regarde les auteurs de l'attentat et les détails, on ne saurait prendre au sérieux les dépositions de Hazo de Spagank (p. v. 70) et Julave ben Abdo (p. v. 60), et, en l'absence de témoignages directs, considérer cette dernière question comme élucidée par l'enquête.

Toutefois, la disparition de Sibo ben Kasso sur des terrains situés près de villages arméniens, les déclarations des villageois qui nient en avoir aucune connaissance, alors que les dires du susdit Attam prouvent que ce fait ne pouvait être ignoré d'eux; la présence enfin, parmi les Arméniens, de la bande de Mourad, donne lieu de fortement soupçonner les Arméniens du meurtre dont il s'agit.

q) Attaque sur les tentes de Hassan Chaouki (p. v. 90) accompagnée d'un vol de bétail, deux hommes ayant été blessés.

Cette attaque mentionnée aussi fréquemment dans les dépositions entendues que celle ayant eu pour résultat l'enlèvement des deux bœufs d'Ahmo Ahmè et les meurtres de deux Kurdes d'Inékan et de Karikan est confirmée par la déposition de Hassan Chaouki lui-même et par celle de Tato de Guéliémansour (p. v. 62), qui de plus affirme que cet incident même aurait été la cause des rencontres entre les Kurdes et les Arméniens. Étant donné les dépositions unanimes au sujet de cette attaque, elle doit être admise comme s'étant réellement produite et les auteurs comme étant des Arméniens.

r) Attaque sur les tentes de Emin ben Kasso.

D'après Emin ben Kasso lui-même (p. v. 28), Mirzo ben Ali et Salih ben Ali (p. v. 29), cette attaque aurait eu lieu environ le 15 août aux pâturages nommés Chen, près de Chenik et Semal, et aurait été suivie par l'enlèvement d'environ 300 moutons, par la mort de 4 Kurdes et la blessure de 3 autres.

Des dépositions de Suleyman ben Mollah Ahmet et Ahmo ben Mehemet (p. v., 72), il résulterait, au contraire, que cette attaque aurait eu lieu au mois de juillet.

Si l'on prend en considération la situation dans laquelle se trouvaient les Arméniens, le 15 août, sur l'Antok-Dagh et de plus l'endroit où l'attaque alléguée aurait eu lieu, c'est-à-dire près de Chenik, du côté opposé à l'Antok-Dagh, on doit la regarder comme impossible et, étant donné que les Kurdes nient avoir soutenu aucun combat avec les Arméniens, sauf les deux seuls jours à Tchaï, il est très probable que la perte d'hommes attribuée par Emin ben Kasso à l'incident en question n'ait été qu'un résultat des combats qui eurent lieu pendant la première moitié d'août.

Si, au contraire, l'attaque avait eu lieu au mois de juillet, comme prétendent les témoins Suleyman et Ahmo précités, il est alors inexplicable qu'un accident entraînant des conséquences aussi graves n'ait été l'objet d'aucune mention dans les autres témoignages kurdes et qu'Omer ben Pourto (p. v. 30), si bien renseigné, n'en ait pas même entendu parler.

s) L'attaque sur les tentes d'Amo Meho de Latchekan aux pâturages de Kourtik-Dagh, à deux heures de distance du village de Chenik et Semal.

Les plus minutieux détails au sujet de cette attaque ont été donnés par Amo Meho lui-même (p. v. 28 , mais, quoique très graves, n'ont trouvé de confirmation que dans quatre témoignages Badikauli (p. v. 71-72).



L'affaire en question, à ce qu'affirmait le plaignant, se serait passée à Kourtikdagh, mais, dans ce cas, elle n'aurait pu rester ignorée du capitaine Moustapha Effendi; cependant, ni celui-ci, ni les autres Kurdes qui énumèrent les méfaits arméniens, n'en font mention, et le capitaine, aussi bien que ces derniers, sont absolument muets au sujet des cadavres mutilés des trois Kurdes qui, à en croire Ahmo, auraient été apportés à Merguemouzan.

Cet incident ne doit pas être pris plus en considération que le précédent.

t) L'enlèvement du bétail de Tarho Oglou Kurde d'Inekan.

Il résulterait des dépositions y relatives (p. v. 38-49-59-66-67-91) que ce vol aurait été commis par une bande d'Arméniens des villages de Kavar et de Talori. A cette accusation, les Arméniens répondent simplement par des dénégations et les récits kurdes se contredisent eux-mêmes sur quelques points.

Étant données les exagérations et les inventions remarquées dans le récit de semblables attaques, il ne paraît pas possible, sans nier que celle-ci ait eu lieu, de se prononcer à son endroit, surtout si l'on prend en considération que les deux principaux témoins de l'incident, Sophi Mehemet et Suleyman de Guedorni (p. v. 70), donnent ensuite un récit tout à fait invraisemblable au sujet de la question suivante, savoir :

u) La perception des Arméniens, pendant deux années, sur des Musulmans d'argent et de produits agricoles à titre de redevances pour l'église arménienne.

Étant donnée la situation respective des Kurdes et des Arméniens dans le pays, les premiers étant les maîtres, on doit considérer cette accusation, qui porte non sur un cas isolé de brigandage mais s'étend à une période de deux années, comme une pure invention, ayant toute l'apparence d'avoir été imaginée pour servir de contrepoids aux déclarations des Arméniens relatives au *hafir* que les Kurdes perçoivent d'eux.

v) La conversion au christianisme opérée de force par Mourad sur trois Kurdes de Guelieguzan et sur la famille de Hazzo de Spagank.

Cette accusation, malgré les récits circonstanciés mais pleins de contradictions et d'invraisemblance, dont elle est l'objet de la part d'Ali, Meho de Gueléguzan et Hazo de Spagank (p. v. 68-69-70), confirmée d'après ouï-dire par Taleb Effendi, ne présente rien qu'une calomnie.

Ces faits sont inadmissibles si l'on songe aux conditions du pays, le district où ces concessions auraient été opérées étant à proximité immédiate de Mouch et entouré par des villages kurdes où les soi-disant victimes auraient pu aisément se réfugier.

x) Le meurtre de Hadji Agha Kurde Bekrauli, dont le cadavre mutilé aurait été apporté au camp de Merguemouzan.

D'après le capitaine Moustafa Effendi (p. v. 9-80), Hadji Agha aurait été tué pendant l'attaque des Arméniens sur les Békrauli, venant à leurs pâturages d'été, mais toutes les autres dépositions à ce sujet, y compris celles des Bekrauli eux-mêmes, ne confirment ni le fait de mutilation du cadavre ni celui du combat dans les conditions relatées par le capitaine Moustapha Effendi. Seul, Cherko, agha des Bekrauli (p. v. 87), déclare que les cadavres de trois Kurdes tués pendant le premier jour de la lutte avaient été mutilés par les Arméniens, mais il nie que les Bekrauli aient eu des relations avec les troupes de Merguemouzan, tandis que de son côté le capitaine qui les commandait nie avoir eu connaissance d'un combat ayant duré deux jours entre les Arméniens et les Kurdes. Vu ces contradictions évidentes et les exagérations démontrées plus haut de mutilation de cadavres par les Arméniens, on ne peut considérer cette accusation comme digne de foi.

y) Obstruction pour les musulmans, du fait des Arméniens, de routes directes de Khian à Mouch pendant deux ans.

Les dépositions à ce sujet de Salihagha Ressoul, Dervich Agha, Salih ben Zoro, Medjid Effendi et Temo (p. v. 14-20-27-28-49-51) sont de simples allégations insuffisamment appuyées sur des faits probants.

z) L'attaque sur les Kurdes Telikauli le 28 juillet (v. s.) 1894 (p. v. n°s 47-9-12-13-14-17 20-30-38-41-51-59-73-74-75-98).

Les nombreuses dépositions à ce sujet, tant arméniennes que kurdes, établissent le fait d'une telle attaque de la part des gens de Chenik et accompagnée de la mort de trois Kurdes, et ne diffèrent que sur les motifs : les Arméniens les trouvent dans un vol de bétail commis d'abord par les Kurdes tandis que les autres dépositions attribuent l'attaque aux excitations de Mourad et à l'état de révolte où se trouvaient alors les Arméniens. Mais le fait qu'elles restituèrent par égard pour le Gouvernement le bétail enlevé à cette occasion en se bornant à se plaindre des Velikauli aux agents des autorités venus à Chenik, ainsi que leur attitude à l'égard de ces mêmes agents montrent bien que cette attaque n'avait pas le caractère révolutionnaire qu'on lui a prêtée et n'était que le résultat d'une dispute entre les deux parties intéressées.

Quant à l'accusation de viol de femmes à cette occasion portée contre les Arméniens, elle émane du seul Simonen Oglou (p. v. 78) qui en aurait fait part à Fevzi Effendi, mais n'a pas été confirmée par celui-ci, envoyé spécialement pour examiner l'incident et ne saurait être acceptée sur l'affirmation unique dudit Simonen Oglou.

z') Les paroles injurieuses proférées par les bandes arméniennes contre la religion musulmane.

Ce fait a été signalé dans beaucoup de dépositions, les témoins ajoutant qu'en même temps les Arméniens criaient le nom de Mourad, comme celui de leur chef, et Mourad lui-même n'a pas nié que la chose fût possible, vu les habitudes du pays.

Quoique les témoignages relatifs à cette accusation émanent d'un seul côté, on peut admettre que des injures aient été proférées par les Arméniens au cours de leurs rixes avec les Kurdes.

B. — Actes d'insoumission des Arméniens à l'égard du Gouvernement et autres agissements considérés par celui-ci comme préparatoires à la révolte.

a) Attaque sur le caïmakam de Koulp au village d'Aktchesser, environ le 20 juin (v. s.) 1894.

Le récit fait à ce sujet par le caïmakam lui-même, et confirmé par la déposition des gens de sa suite (p. v. 66-67), ne paraît que peu vraisemblable, attendu qu'une réunion de plusieurs centaines d'Arméniens armés de Kavar et de Talori joints à ceux d'Aktchesser même, attaquant un agent du Gouvernement du rang de caïmakam, n'aurait pas pu ne pas être considérée comme un acte de révolte ouverte. Cependant, malgré la gravité du cas, on ne voit pas qu'une mesure quelconque ait été prise à la suite de ce grave incident, ce qui permet de penser qu'il était de proportions beaucoup plus modestes que celles qui lui ont été attribuées par le caïmakam.

D'autre part, comme il ressort du commencement d'une lettre prise sur Mourad qu'il y eut une opposition réelle de la part des villageois à l'arrestation de leurs chefs, le fait en question ne peut être regardé autrement que comme un acte d'insoumission envers les agents du Gouvernement.

Aucun des habitants d'Aktchesser n'ayant été appelé devant la Commission, l'enquête ne présente qu'un côté de la question.

b) Attaque affirmée par le caïmakam de Sassoun comme ayant été méditée contre sa personne à Kiagashin (p. v. 52).

L'enquête ne présente aucune déposition indépendante de celle du caïmakam lui-même et aucun habitant du village de Kiaghashin n'ayant été produit devant la Commission malgré la demande des délégués, ceux-ci ne peuvent regarder ce fait comme établi, d'autant plus que le caïmakam ne posait ses propres affirmations que sur la simple information d'un de ses agents.

c) Expulsion de Chenik de Fevzi Effendi, commandant de gendarmerie, envoyé à l'occasion de la rixe entre les habitants de ce village et les Kurdes Telikauli et allégué par Auton Effendi vicaire de l'évêque catholique de Mouch (p.-v. 43).

Cette accusation n'a pas été confirmée par Fevzi Effendi même. Les déclarations du prêtre Parsegh disant que des agents du Gouvernement tels qu'Ali Effendi, Taleb Effendi et autres



envoyés pour donner des conseils aux villageois de Kavar et de Talori auraient été chassés par ces derniers n'ont pas trouvé davantage de confirmation dans les dépositions faites devant la Commission, Taleb Effendi lui-même ayant nié s'être rendu dans ces districts pendant l'été 1894.

d) Refus par les habitants de Talori d'admettre chez eux pendant quinze ans les agents de l'autorité.

La déposition à ce sujet de Medjid Effendi et du caïmakam de Koulp (p.-v. 49, 66), ce dernier allant jusqu'à affirmer qu'à cause de cette conduite il n'a pu envoyer des agents pour constater l'état des villages détruits de Talori, est en absolue contradiction avec la déposition de Mahmoud ou Bachi (p.-v. 75) qui affirma que, pendant son service comme gendarme, il passait par Talori sans être aucunement inquiété par les Arméniens.

Mais, en admettant que le fait avancé fût vrai, il faudrait en voir la cause dans la situation générale du pays et ne pas rejeter la faute sur les Arméniens vu leur situation au milieu des Kurdes et leur faiblesse numérique.

e) Attaque méditée par les Arméniens sur les troupes de Merguemouzan.

La plupart des dépositions à cet égard ne reposent que sur des ouï-dire, et le capitaine Moustafa Effendi se basant uniquement sur les informations reçues d'un certain Kurde de Sassoun par l'intermédiaire d'un zaptié, le fait de préméditation d'une attaque sur les soldats ne présente que le caractère d'une simple rumeur.

Les déclarations relatives à ce sujet des témoins Réchid, Ali et Hazo (p. v. 23, 69, 70), vu leur caractère invraisemblable et contradictoire, ne peuvent pas être considérées comme fournissant un appui quelconque à l'accusation, d'autant plus que leur présence parmi les Arméniens sur l'Antok-Dagh est des plus douteuse.

f) Refus des habitants d'Agpi et Hetnik de payer leurs impôts en 1894.

Cette accusation a été portée par le seul caïmakam de Sassoun (p. v. 52), et l'enquête n'a pas été faite à ce sujet. Simo d'Agpi (p. v. 81) a nié le fait.

g) Introduction de poudre et de plomb à Talori (p. v. 49, 53, 69, 75.)

L'enquête en fournit deux cas : l'un constaté par les agents secrets de Medjid Effendi, l'autre vu par des gens de Khian qui auraient rencontré une bande avec les porteurs des munitions en question. En dépit des affirmations des témoins précités, les conditions dans lesquelles ils ont comparu devant la Commission et les détails de leur récit ne permettent pas de le considérer comme vraisemblable.

h) Enfouissement des effets, ustensiles de ménage, etc., au printemps de 1894 de la part des gens de Kavar et présenté dans de nombreux témoignages comme préparatoire à la révolte.

Les Arméniens ont expliqué cette habitude, d'ailleurs ancienne, par la crainte du vol des Kurdes venant dans leurs environs à leurs pâturages d'été.

CHAPITRE III.

PIÈCE TROUVÉE SUR MOURAD AU MOMENT DE SON ARRESTATION.

Notre estimé compagnon Mourad,

Nous avons reçu la lettre en question et l'avons accueillie avec beaucoup d'affection et si tu demandes pour nous, il ne nous reste plus rien, parce que voilà douze jours qu'il y a combat sur nous, et, grâce à la faveur du Seigneur, c'est nous qui sommes les vainqueurs; mais hier matin le combat a commencé de toutes parts, il y a eu attaque sur nous; il s'est emparé de Husseintzik, et le soir il est entré dans le village et mis tout en cendres.

Aujourd'hui au matin il a marché sur nous de tous les points de l'Antok, et peu s'en est fallu

qu'il ne nous détruisît complètement. Voilà pourquoi en prenant avec lui la plus grande partie des habitants de Gueléguzan, Der-Bedros (le prêtre) s'est, à notre insu, dirigé vers Sassoum; c'est pour cela que nous n'avons trouvé autre moyen que l'envoi de deux ou trois femmes auprès d'eux; un peu est retourné. Nous ignorons encore le nombre des gens tués, seulement le nombre des femmes et de petits enfants ont été brûlés dans les maisons, beaucoup de personnes sont perdues.

Signé : Kerko Mosseyan; Ohan Nigayan;

D. Ohannès, prêtre.

(Au dos de la lettre.)

A présent nous ignorons ce qui arrivera, il peut se faire que jusqu'au soir ça tourne autrement et qu'il nous passe au fil de l'épée.

CHAPITRE IV.

VICTIMES DES ÉVÉNEMENTS DE SASSOUN.

Les témoignages des Arméniens à ce sujet ne permettent pas d'établir la quantité même approximative des pertes subies par eux et des conditions exactes dans lesquelles elles se sont produites. Étant donné la dispersion qui a été la conséquence des événements, les tendances de quelques Arméniens, logiques d'après leur point de vue, à attribuer aux événements mêmes la mort des gens qui n'ont fait que succomber postérieurement aux suites et, de plus, les détails évidemment imaginaires fournis par quelques-uns, il est presque impossible d'espérer pouvoir dresser un tableau véridique.

Seul le plus grand nombre des témoins de Chenik permet une évaluation plus rapprochée de la vérité. Quant aux autres villages et en particulier ceux de Talori, l'enquête ne donne que des indications isolées. Néanmoins l'aspect général de tous les témoignages rend évident le fait que, pendant les événements, il y a eu meurtre d'hommes, de femmes et d'enfants, et les essais de la Commission pour en restreindre le chiffre, donné en particulier par les habitants de Chenik, n'a abouti qu'au résultat de faire découvrir un nombre plus élevé des victimes.

Ci-dessous la liste comprenant les noms des gens de tout âge et de tout sexe dont le meurtre a été déclaré devant la Commission et les circonstances dans lesquelles il aurait eu lieu.

NUMÉROS.	NOMS des VICTIMES.	CIRCONSTANCES DE LEUR MORT, D'APRÈS LES TÉMOIGNAGES.	NOMS des TÉMOINS.	NUMÉROS des PROCÈS-VERBAUX.
		I. **DU VILLAGE DE CHÉNIK.**		
1	Artin, frère d'Erko.	Tué par les soldats pendant la fuite vers Passour, d'après Erko; Serkis le dit tué; mais ignore par qui.	Erko....... Serkis......	7 10
2 3	Tartan, 3 ans. — Aram, 1 an, fils dudit Artin.	Tué, d'après Erko dans le ravin de Guelié-Hengueri par les soldats. La mort des deux fils d'Artin est confirmée par les dépositions de la nommée Maïmo, mais elle leur donne les noms de Tartan et de Simo. Serkis confirme la mort d'Aram pendant la fuite, mais nie l'existence de Tartan.	Erko....... Serkis...... Maïmo......	7 10 55
4 5 6 7	Maïram. — Chouchan, 6 ans. — Aïnan, 3 ans. — ? 1 an, femme et trois filles de Serkis, fils de Tartan et neveu du susdit Erko.	Serkis nie que ces membres de sa famille aient été tués et affirme que sa femme Maïram et ses deux filles Chouchan et Aïvan sont mortes après leur retour à Chénik; il nie l'existence d'un enfant d'un an qu'on dit être mort. Maïmo Mardiros, frère de Serkis, et Rebé, femme dudit Mardiros, confirment le meurtre de Maïram et de ses deux filles Chouchan et Hamé.	Erko....... Serkis...... Maïmo...... Mardiros.... Rebé.......	7 10 55 78 78
8 9	Bédros, 7 ans, fils de Mardiros, frère du susdit Serkis. — Migreditch, frère du précédent, 2 ans.	Erko nomme ce Bédros comme fils de Serkis, mais comme on voit des dépositions de Maïmo, ainsi que celles de Mardiros et de sa femme Rebé, Bédros est le fils de ces deux derniers. D'après les dépositions des parents de ces deux enfants, Bedros et Migreditch ont été abandonnés pendant la fuite de l'Antok-Dagh au moment de l'arrivée des soldats mêlés aux Kurdes, et on les a plus revus.	Erko....... Serkis...... Mardiros.... Rebé.......	7 10 78 78
10	Chouchan, 40 jours, fille de Sako.	D'après Sako, elle aurait été abandonnée dans le village au moment de la fuite, mais les dépositions d'Erko, fils de Kalo, Toué, fils de Miko, et de Mariam, femme de Sako lui-même, montrent que Sako n'a jamais eu d'enfants.	Sako........ Erko....... Toué....... Mariam.....	17 56 56 91
11 12	Kourki-Jiuro. — Manouchké, enfants de Mardo, fils de Kalo et neveu dudit Sako.	D'après Sako, Manouchké était la fille d'Erko, frère de Mardo, et les deux enfants auraient été abandonnés à l'Antok pendant la fuite. D'après Mardo, père de ces enfants, Manouchké a été abandonnée dans le village et Kourki tué par les soldats. Le meurtre de ce dernier est confirmé par Toué, fils de Mirko, mais ce même Toué nie l'existence de Manouchké et Erko, fils de Kalo, affirme que Manouchké était morte deux ans auparavant; il nie en outre l'existence de Kourki.	Sako....... Toué....... Erko....... Mardo....	17 56 56 54
13 14 15 16 17	Artin, fils de Bédo. — Girbo, fils dudit Artin. — Gulé, femme dudit Girbo. — Chouchan, fille de ces deux derniers. — Mardo, fille de Saak, oncle dudit Artin.	Rendé, femme d'Artin, affirme le meurtre de ces cinq personnes en attribuant la mort des hommes aux soldats, mais ignore par qui ont été tuées les autres, elle n'en a vu que les cadavres. Maïmo confirme le meurtre de ces cinq personnes. D'après Artin, Artin, fils de Bedo et Girbo, son fils, auraient été tués à Gueliésan.	Rendé...... Maïmo...... Artin....... Hazé.......	63 65, 63 et 66. 26 81

NUMÉROS.	NOMS des VICTIMES.	CIRCONSTANCES DE LEUR MORT, D'APRÈS LES TÉMOIGNAGES.	NOMS des TÉMOINS.	NUMÉROS des PROCÈS-VERBAUX.
18	Manouk, fils dudit Girbo.	Les dépositions d'Artin au sujet de la mort de Manouk ne sont pas confirmées par la déposition de Rendé, grand'-mère dudit Manouk et à sa place elle donne comme morte Chouchan (n° 16 de la présente liste).	Artin....... Rendé......	26 63
19	Migro, 2 ans, fils de Bédros, fils d'Artin.	Bédros dit que ces deux enfants ont été abandonnés sur l'Anto-Dagh, mais Boghos, son frère, affirme que Nouré est morte après le retour au village. Artin dit l'abandon de Garabet et Chouchan son petit-fils et sa petite-fille. Mais Garabet donné comme fils de Bédros est vivant et Merké n'avait pas de fille nommée Chouchan, ce qu'on voit des dépositions de Bédros et de Boghos. Il est donc évident qu'Artin s'est trompé de noms et que ces deux petits enfants, restés au milieu des soldats à l'Antok Dagh, sont Apré et Hanemik.	Bédros...... Boghos...... Artin.......	53 66 26
20	Nouré, 3 ans, fille de Merké, frère dudit Bédros.			
21	Apré, frère de Nouré.			
22	Hanemik, fille dudit Bédros.			
23	Toué, fils de Nigro.	Tués ensemble d'après Hebo par les soldats accompagnés par les Kurdes pendant la fuite.	Maimo...... Sako....... Hébo.......	55 et 66. 17 79
24	Avédis, fils dudit Toué, 5 ou 6 ans.			
25	Ossep, fils de Kéchich.	Tué pendant la fuite..............................	Maimo......	55 et 66.
26	Djoré, fils de Kasso.	Tué pendant la fuite de Chenik......................	Sako....... Erko.......	17 56
27	Djoré, fille de Hébo, femme de Gourdjo, fils de Mossie.	Tuée à Keupru Chérif han pendant le combat...........	Maimo...... Girbo....... Hébo.......	55 et 66. 65 79
28	Chavé, fille de Sako, fils de Fesné et femme de Mardo, fille de Mossé.	Tuée pendant la fuite à l'Antok Dagh. D'après Hébo s'est jetée avec d'autres femmes dans un précipice.	Maimo...... Erko....... Hébo.......	55 et 66. 56 79
29	Kirko, fille de Mossé, moukhtar de Chénik.	Tué par les Kurdes pendant la fuite de l'Auto-Dagh.......	Hatcho...... Maimo......	16 55 et 66.
30	Artin, fils de Kasso.	Les deux tués, d'après Artin, à Guéliésan..............	Hébo....... Maimo...... Artin.......	79 55, 63 et 66. 26
31	Migro, fils d'Agop.			
32	Girbo, fils de Touo.	Tué à Guéliésan..................................	Sako.......	17
33	La mère de Kasar, fils de Boghos.	Tuée par les balles d'hommes du Gouvernement pendant la fuite de l'Antok Dagh.	Artin....... Khazar......	26 33

NUMÉROS.	NOMS des VICTIMES.	CIRCONSTANCES DE LEUR MORT, D'APRÈS LES TÉMOIGNAGES.	NOMS des TÉMOINS.	NUMÉROS des PROCÈS-VERBAUX.
34	La fille de Manouk, fils de Nigo, de 8 ans.	Disparue pendant la fuite de l'Antok Dagh	Manouk	37
35	Khazar, fils de Serko, mari de Maimo.	Tué par les soldats, d'après Maïmo	Maïmo Girbo	55 et 66 65
36	Garabet, de 11 ans, fils de Maïmo.	Massacré, d'après la première déposition de Maïmo qu'elle a rétractée ensuite en disant qu'il avait succombé par la peur pendant les événements, puis enfin qu'il est mort après le retour au village.	Maïmo	55, 66 et 91
37	Ohannès, fils de Lucig.	Tué par les soldats d'après Khazé, sa belle-sœur, et jeté dans les fosses. Ses enfants ont été tués par les soldats.	Maïmo Khazé	55 et 66 58
38	Artin.			
39	Moucho, enfants dudit Ohannès.			
40	Artin, fils d'Aram.	Tués pendant les événements	Maïmo	55, 63 et 66
41	Migro, fils d'Ové.			
42	Mardiros, fils d'Agop.			
43	Serkis, fils d'Ohannès.	Tués par les soldats sur l'Antok Dagh	Maïmo Garamet Garabet	55 76 76
44	Hampa, son fils de 6 ans.			
45	Ohan, 4 ans.			
46	Tarté, 5 ans. enfants de Garabet, fils d'Ohannès.			
47	Garabet, fils d'Ohannès.	Tué pendant les événements. Un homme du nom de Garabet, fils d'Ohannès, s'est présenté dans la séance du 26 avril (p. v. 76), mais de sa déposition, ainsi que de celle du Kiaiib Michaïl, il résulte qu'il a un homonyme dont le sort est ignoré.	Maïmo Garabel Michaïl	55 76 76
48	Mamouk, fils d'Artin.	Tué pendant les événements. Erko, fils de Kalo, cite un enfant de ce nom comme tué; Manouk, fils d'Artin et de Reudé et mari de Bulbul, est vivant. D'après les documents, un Manouk, fils d'Artin, est mort depuis longtemps. Maimo rétracte sa déposition au sujet de la mort de Manouk (p. v. 91).	Maïmo Erko Rendé Khoté	55 et 91 56 63 67
49	Khazar, fils de Récho.	Tué près de Guéléguzan	Sako Erko Toué Migro	17 56 56 56
50	Hairo, enfant, fils de Mariam et de Kiragos, fils de Recho.	Arraché par les zaptiés, pendant la fuite, des mains de sa mère et jeté par terre.	Mairam	57

NUMÉROS.	NOMS des VICTIMES.	CIRCONSTANCES DE LEUR MORT, D'APRÈS LES TÉMOIGNAGES.	NOMS des TÉMOINS.	NUMÉROS des PROCÈS-VERBAUX.
51	Migreditch, fils d'Ohannès, un enfant.	Tué pendant les événements	Erko	56
52	Bedros, fils de Mardiros et de Khaté.	Tué pendant les événements	Haté	57
53 54 55 56	Aïvan. — Abgar, enfants d'Artin, fils de Serké. — Eghassab. — Archak, enfants de Manouk, fils d'Artin.	Abandonnés, au moment de la fuite au village, dans la maison qui a été brûlée ensuite.	Haté	57
57	Tarté, fille de Khazzé et de Touo, fils de Loueig.	Abandonné au village	Hazzé	58
58	Serkis, fils d'Artin et d'Aïvan.	Disparu pendant les événements	Maïmo Aïvan	55 58
59 60	Tarté. — Hunevé, filles de Migro, fils de Miko.	Une disparue pendant les événements, l'autre morte de peur après le retour.	Maïmo Toué	63 63
61	Serkio, fils d'Avé.	Tué pendant les événements	Maïmo Attam	66 66
62	Melko, fils de Mardiros.	Tué pendant les événements	Maïmo	66
63	Tarté, femme de Girko fils de Kalo.	Perdue pendant la fuite de l'Antok Dagh à l'arrivée des soldats et des Kurdes.	Bédros	78
64 65 66	Nazar, — Girbo. — Avédis, enfants de Mariam, fille de Gossé et d'Artin, fils de Giro.	D'après la mère Mariam, tués pendant les événements. Artin, fils de Giro, nie avoir eu des enfants nommés Girbo et Avédis et affirme que Nazar n'est mort qu'en automne. La mère, interrogée une seconde fois, confirme sa première déposition en ajoutant que c'est par peur que son mari a nié avoir eu ces deux enfants.	Mariam Artin	58 et 91 81
67 68	Mardiros. — Mardo.	Tués pendant les événements	Erko Sako Haté	7 17 57
69	Kiragos, 1 au fils de Hébo	Abandonné par sa mère pendant la fuite	Hebo	74

NUMÉROS.	NOMS des TÉMOINS.	CIRCONSTANCES DE LEUR MORT, D'APRÈS LES TÉMOIGNAGES.	NOMS des VICTIMES.	NUMÉROS des PROCÈS-VERBAUX.
70	Hampo, 2 ans.	Abandonnés par leur mère pendant la fuite............	....	//
71	Gudlivar, nouveau-né, enfants d'Aro, fils de Serkis.			
72	Migreditch, fils de Merké, fils de Aro.	Abandonné par sa mère pendant la fuite..............	....	//
73	Sako, fils de Témo.	Vieillard resté au village et tué......................	Hébo.......	79
74	Hatcho, fils de Serkis.	De 74 à 102, sont donnés par la nommée Maïmo comme tués; mais, dans ses interrogatoires subséquents, elle déclare qu'elle n'est pas sûre du meurtre de ces gens. Parmi eux se trouve Nazar, fils d'Artin, donné comme un enfant par Mariam (p. v. 58) et Guiro (n° 11 de cette liste). Un Mardiros, fils de Nigo, a été entendu dans la séance du 8 mars (p. v. 37 et 91). Maïmo s'est rétractée à son sujet.	....	//
75	Simo Artin.	Erko, dans sa déposition (p. v. 7), ne dit rien de la mort de sa propre femme Ogdé.		
76	Migro Avé.	D'après le moukhtar de Kizil Agateh, une Kebé, femme d'Artin, se trouverait dans ce village.		
77	Ohannès Mossé.			
78	Ohan Osman.			
79	Nazar, fils de Artin.			
80	Tartau, fils de Mardo.			
81	Ghazar Gourdjo			
82	Kirko Nigo.			
83	Mardiros Nigo.			
84	Giuro Mardo.			
85	Stepo Djevé.			
86	Khazar Khéchich.			
87	Kirko Pollo.			
88	Artin Mardiros.			
89	Miko.			
90	Guiro Boghos.			
91	Aïvan, fille de Ballé, femme de Récho.			
92	Hatché, femme de Merké.			
93	Mariam, fille de Marko, femme de Girbo.	Un enfant du nom de Khazar, fils de Gourdjo, a été amené devant la Commission. (p. v. 79).	....	//
94	Merké, fils de Giuro.			
95	Hatché, femme d'Ohan.			

NUMÉROS.	NOMS des VICTIMES.	CIRCONSTANCES DE LEUR MORT, D'APRÈS LES TÉMOIGNAGES.	NOMS des TÉMOINS.	NUMÉROS des PROCÈS-VERBAUX.
96	Hatché.	Fille de Stepo, femme de Mardo....................	....	"
97	Saro.	Femme d'Ohannès..................................	....	"
98	Ogdé.	Fille de Kiragos, femme de Gourdjo................	....	"
99	Hamé.	Fille de Mardo..................................	....	"
100	Chemé.	Fille d'Ohan.....................................	....	"
101	Rebé.	Femme d'Artin....................................	....	"
102	Ogdé.	Fille de Serko, femme d'Erko......................	....	"
103	Erko, fils de Kalo.	Du n° 103 jusqu'au n° 110 inclusivement, étaient cités par Maïmo comme tués; tous ont été produits devant la Commission, excepté la nommée Bulbul qui a été grièvement blessée pendant les événements, comme il résulte de la déposition de sa belle-mère Rendé. Le nommé Attam, fils d'Ové, est également blessé.	....	"
104	Migro Miko.			
105	Bédo Kalo.			
106	Bulbul, fille de Mardo et femme de Manouk.			
107	Rendé, fille de Kourki et femme d'Artin, fils de Bedo.			
108	Kazé, fille de Récho, femme de Migro.			
109	Attam, fils d'Ové.			
110	Boghos, fils d'Artin.			
111	Mariam, fille de Merké, femme de Girbo.	Citée par Maïmo peut être par erreur pour Gullé, fille de Merko et femme de Girbo (n° 15).	Mariam.....	58 et 91
112	Artin, fils de Fiuro.	Cité comme mort par sa femme, mais produit ensuite devant la commission et reconnu comme vivant.	Mariam.....	81
113	Boghos, fils de Mardo, fils de Saak.	Tué pendant les événements, d'après sa mère...........	Artin.......	81
114	Chouchau, fille dudit Mardo.	Tête coupée.....................................	Hazzé......	"

NUMÉROS.	NOMS des VICTIMES.	CIRCONSTANCES DE LEUR MORT, D'APRÈS LES TÉMOIGNAGES.	NOMS des TÉMOINS.	NUMÉROS des PROCÈS-VERBAUX.
		II. DU VILLAGE DE SÉMAL.		
1	Ohannès, neveu de Suko de Chénik.	Tué au camp de Guéléguzan, avec le prêtre Ohannès....	Sako.......	17
2	Boghé.	*Idem*...	Tavo.......	19
3	Khatcho, fils de Mardo.	*Idem*...	Mariam.....	62
4	Manouk.	*Idem*...	....	"
5	Attam, fils dudit Katcho.	*Idem*...	Ossep.......	64
6	Serko.	*Idem*...	Egho.......	32
7	Mardo.	*Idem*...	Simo.......	31
8	Garabet.	*Idem*...	....	"
9	Manouk, fils de Tartan.	*Idem*...	Egho.......	32
10	Cherko, fils d'Ohannès.	*Idem*...	Chahbaz.....	43
11	Stépan.	*Idem*...	Mariam.....	61
12	Ohannès.	*Idem*...	*Idem*........	61
13	Firo, fils dudit Cherko.	*Idem*...	*Idem*........	61
14	Boghos, fils de Tartan.	*Idem*...	*Idem*........	61
15	Tartan, fils de Vartan.	*Idem*...	*Idem*........	61
16	Gabriel, frère d'Ossep.	*Idem*...	Ossep.......	64
17	Toué, fils de Hébo.	*Idem*...	Mariam.....	63
18	Boghos, fils d'Artui.	*Idem*...	Dilo........	61
19	Toro, de 15 ans.	*Idem*...	*Idem*........	61
20	Kirkor, frère de Boghos, enfant.	*Idem*...	*Idem*........	61

NUMÉROS.	NOMS des VICTIMES.	CIRCONSTANCES DE LEUR MORT, D'APRÈS LES TÉMOIGNAGES.	NOMS des TÉMOINS.	NUMÉROS des PROCÈS-VERBAUX.
21	Le prêtre Ohannès.	Tué au camp de Guéléguzan avec le prêtre Ohannès......	Dilo........	61
22	Ovast, jeune garçon.	Blessé au camp de Guéléguzan, d'après sa propre déclaration.	Ovak.......	25
23	Heneghine, de 5 à 6 ans, fille de Hatcho, frère de Tavo et père d'Ossep.	Abandonnée au village. D'après Ossep, Heneghine, sa sœur, aurait été trouvée morte sur la poitrine de son père, à Guéléguzan.	Tavo....... Ossep.......	19 64
24	Noubar, leur parente, très vieille.	*Idem*..	....	"
25	Bédros, de 8 à 9 ans.	*Idem*..	....	"
26	Mano, enfant, fils du cousin de Tavo.	Tué à coups de baïonnette sur l'Antok Dagh.............	Tavo.......	19
27	Ardesch, de 4 à 6 ans, fils de Boghé, frère de Tavo.	Tué pendant la fuite par les soldats..................	Ossep....... Tavo.......	64 19
28	Setrak, autre fils dudit Boghé.	Tué pendant les événements.........................	Ossep.......	64
29	Setrak, de 2 ans, petit-fils de Mariam, qui n'est pas parente de Tavo.	Jeté par sa mère, à Guéléguzan, et mort de peur........	Mariam.....	61
30	Archak, garçon de 4 ans.	D'après Tavo, tués près de Hazzo, par les soldats. Mariam, leur mère, n'a pas été interrogée directement à leur égard, mais dans ses réponses aux questions générales sur les massacres pendant la fuite de l'Antok Dagh, elle n'en a pas parlé.	*Idem*........ Tavo.......	62 19
31	Mermère, fille de 6 ans, enfants du frère de Tavo Korké et de Mariam.	*Idem*..	....	"
32	Ossep, un des parents de Tavo, son enfant a été pris par un lieutenant des Zaptiés.	Tué pendant les événements, d'après Tavo. Ossep, entendu devant la commission, n'est pas marié; ce n'est donc pas de lui que Tavo a voulu parler.	Tavo....... Ossep.	19 64



NUMÉROS.	NOMS des VICTIMES.	CIRCONSTANCES DE LEUR MORT, D'APRÈS LES TÉMOIGNAGES.	NOMS des TÉMOINS.	NUMÉROS des PROCÈS-VERBAUX.
33	Cherko.	Tué sur la montagne du Tchaï pendant la fuite du village..	Simo.......	31
34	Ohan, fils de Stepan.	*Idem*..	Egho.......	32
35	Toué, fils de Hetcho.	*Idem*..	Chahbaz.....	43
36	Toré, femme d'Aré, une très vieille.	Restée au village au moment de la fuite................	Simo.......	31
37	Une autre très vieille femme dont Simo ignore la nom.	Restée au village au moment de la fuite. C'est peut-être Noubar citée par Tavo (n° 24).	....	"
38	Merké, fils de Séfer.	Tué pendant les événements........................	....	"
39	Serkis-d'Aroutin.	*Idem*..	....	"
40	Hébo, oncle de Simo.	*Idem*..	....	"
41	Khasar.	*Idem*..	....	"
42	Le fils du prêtre Ohannès, de 5 ou 6 ans.	Abandonné à Guéliéguzan..........................	....	"
43	Katé, femme du grand oncle Égho.	Abandonnée au village.............................. Probablement la même que Toré, femme d'Aré (n° 36).	Egho.......	32
44	Aré, oncle d'Égho.	Tué pendant les événements........................	....	"
45	Boghos, frère d'Erk.	Tué à Guelie-Heugueri par les soldats pendant la fuite.....	Egho.......	32
46	Bédros, fils d'Erko.	*Idem*..	....	"
47	Oskian, fils dudit Bédros.	*Idem*..	....	"
48	Toué, parent d'Erko.	*Idem*..	....	"

NUMÉROS.	NOMS des VICTIMES.	CIRCONSTANCES DE LEUR MORT, D'APRÈS LES TÉMOIGNAGES.	NOMS des TÉMOINS.	NUMÉROS des PROCÈS-VERBAUX.
49	Le fils de ce Toué, âgé de 2 ans.	Tué à Guélie-Hengueri par les soldats pendant la fuite.....	Egho.......	32
50	Merké, oncle d'Égho.	*Idem*..	....	"
51	Sako, parent d'Egho.	*Idem*..	....	"
52	Gulé, femme dudit Sako.	*Idem*..	....	"
53	La fille de ces derniers, nommée Make.	*Idem*..	....	"
54	Melko.	A disparu pendant les événements..................	....	"
55	Kazar, frère d'Égho.	*Idem*..	....	"
56	Manouk, frère de Stepan.	D'après les morceaux d'habits, Stepan pense avoir trouvé leurs cadavres dans un ravin près de Gueleguzan.	Stepan......	32
57	Khazar.	*Idem*..	....	37
58	Artiu, fils dudit Manouk.			
59	Arakel.	Mort de peur pendant la fuite........................	Asatour.....	39
60	Parsegh, de 4 à 5 ans, fils d'Asatour.	*Idem*..	*Idem*........	"
61	Touo, père de Serkio.	Disparu pendant les événements......................	Serkis	49
62	Mardo, mari de Zéri, fille de Mardiros d'Agpi.	Son cadavre, mutilé, a été trouvé entre Kiaghoshim et Chouchamerg.	Mariam.....	46
63	Chero.	Tués pendant le combat. Des gens de ce nom ayant été précédemment mentionnés, on ne saurait dire si ce sont les mêmes ou des homonymes (p. 1 et 19). Sans pouvoir citer les noms, on dit qu'environ une vingtaine d'enfants et vieillards auraient été abandonnés dans le village et y auraient péri :	Stepo.......	50
64	Tartan.			
65	Katchou.			
	Tavo.			
	Deux	Dans la maison du nommé Touné.		
	Deux	Dans la maison du nommé Chabgoudan.		
	Deux	Dans la maison du nommé Hébo-Ohan.		
	Trois	Dans la maison du nommé Artin.		
	Trois	Dans la maison du nommé Chabegor-Khazar.		
	Deux	Dans la maison des nommés Manouk-Khazar.		



NUMÉROS.	NOMS des VICTIMES.	CIRCONTANCES DE LEUR MORT, D'APRÈS LES TÉMOIGNAGES.	NOMS des TÉMOINS.	NUMÉROS des PROCÈS-VERBAUX.
		III. DU VILLAGE DE GUÉLIÉGUZAN.		
1	Un vieillard, oncle de Serko.	Tué pendant la fuite du village	Serko	25
2	Le fils de Serko.	Disparu pendant la fuite	"	"
3	Récho, fils d'Erko.	Tué par les soldats dans le ravin de Guéliésan	Stepan	50
4	Migro, et	*Idem*	Réhau	57
5	Toué, fils de Perho.	*Idem*	Serko	25
6	Serkis, fils d'Aro.	*Idem*	Réhau	57
7	Hénan, fils de Giro.	*Idem*	Serko	25
8	Son frère, âgé de 7 ans.	*Idem*	Serko	25
9	Mardo, fils d'Erko et cousin de Serko.	*Idem*	Serko	25
10	Un enfant de 7 ans, frère d'Asatour.	*Idem*	Serko	25
11	Hario, fils de Tartau.	*Idem*	Serko	25
12	Ono, fils de Chiko.	*Idem*	Serko	25
13	Hafsé, femme de Serko fille d'Avo.	Serko a vu son cadavre	Serko	25
14	Une autre Hafsé, fille de Nouré et femme d'Avo.	*Idem*	Serko	25
15	Une autre femme, de nom inconnu	*Idem*	Serko	25
16	Serkis, et	Tué à Guéliésan	Kiragos	25
17	Khazar, oncles de Kiragos.	*Idem*	Kiragos	25

NUMÉROS.	NOMS des VICTIMES.	CIRCONSTANCES DE LEUR MORT, D'APRÈS LES TÉMOIGNAGES.	NOMS des TÉMOINS.	NUMÉROS des PROCÈS-VERBAUX.
18	Cheme, fille de Serko, femme de Giurbo, mère de Khazar et de Gopé.	Abandonnée et tuée à Guéliéguzan	Stépau	50
19	Chemé, femme d'Ohan, mère d'un autre Khazar, qui a été tuée, très âgée.	*Idem*	*Idem*	50
20	Tartau, également très âgée.	*Idem*	"	"
21	Nazé, mère de Medjido	Tuée pendant la fuite du village	Kirajor Medjo	25 27
22	Serkis et	Tué à Pambouk-Tarlassi par les soldats et les Kurdes mêlés.	Manouk	34
23	Khazar, deux cousins de Manouck, fils de Hebo.	*Idem*	*Idem*	34
24	Touo, fils de Saro.	Tué près d'Agpi pendant la poursuite des soldats	Saro	36
25	Sa femme, Maïro.	*Idem*	Kepo	47
26	Serkis et	*Idem*	Bédros	47
27	Abraham, leurs enfants.	*Idem*	*Idem*	47
28	La fille de Bédros, fils de Hatcho.	Tuée dans la forêt par une balle quand les soldats et les Kurdes étaient mêlés	*Idem*	36
29	Khazar, fils de Tartan.	Tué par les soldats dans le ravin de Guéliéresh	Stépau	50
30	Khazar, fils de Ogué.	*Idem*		
31	Giuro, fils de Kévo.	*Idem*		
32	Mardo, fils de Balo.	*Idem*		
33	Mardo, fils d'Erko.	*Idem*		
34	Serkis, fils de Stépau.	Tué près de Hatink	"	"



NUMÉROS.	NOMS des VICTIMES.	CIRCONSTANCES DE LEUR MORT, D'APRÈS LES TÉMOIGNAGES.	NOMS des TÉMOINS.	NUMÉROS des PROCÈS-VERBAUX.
35	Artin, âgé de 6 ans.	Tué d'après Réhan par les soldats ou zaptiés ou hommes du Gouvernement	Rehan	50
36	Chouchau, âgé de 8 ans, enfants de Rehan.	*Idem*	*Idem*	50
37	Nazé, femme de Polo, fils de Mardo.	Tuée pendant les événements	"	"
38	Le prêtre Bédros.	Tué au combat de Guéliéguzan d'après Girbo, mais cette explication de la mort du prêtre Bédros est fausse, comme le prouve la lettre du prêtre Ohannès, trouvée parmi les papiers de Mourad	Girbo	65
39	Le fils de Hatcho.	Blessé	Serko	25
40	Le nommé Assatour.	*Idem*	*Idem*	25

IV.

DU VILLAGE D'AGPI.

« Deux témoins entendus »

NUMÉROS.	NOMS des VICTIMES.	CIRCONSTANCES DE LEUR MORT, D'APRÈS LES TÉMOIGNAGES.	NOMS des TÉMOINS.	NUMÉROS des PROCÈS-VERBAUX.
1	Misro, mère de Boghdé vieille femme.	Abandonnée et tuée dans le village	Mariani	46
2	Temé, mère de Bédros, vieille femme.	*Idem*	"	"
3	Avo, fils de Toro, âgé de 7 à 8 ans.	Tué pendant les événements	"	"
4	Aro, fils de Mardo.	Agé de 4 à 5 ans, et tué d'après Mariani pendant les événements; Simo dit qu'il y a un Aro dans la plaine de Mouch	Simo	81
5	Tartau.	Tué à Guéliéresh par les soldats et les Kurdes	*Idem*	81
6	Mosse.	*Idem*	*Idem*	81
7	Hébo, fils de Mossé et frère de Simo.	*Idem*	*Idem*	81
8	Kevo, fils de Hetcho et neveu de Simo.	*Idem*	*Idem*	81
9	Toué, fils de Manouk.	Tué pendant les événements	Simo Mariani	81 46

NUMÉROS.	NOMS des VICTIMES.	CIRCONSTANCES DE LEUR MORT, D'APRÈS LES TÉMOIGNAGES.	NOMS des TÉMOINS.	NUMÉROS des PROCÈS-VERBAUX.
10	Hamo.	Tué d'après Mariani pendant les événements, mais d'après Simo seraient actuellement au village.	Simo	46
11	Miro, fils de Khasso.	*Idem*	Mariani	46
12	Boghos, fils de Hanaro.	Tué pendant les événements	*Idem*	46
13	Kirko, fils de Kiragos.	Tué d'après Mariani, mais d'aprés Simo se trouverait au village	*Idem*	46
14	Mardiros, fils de Saak.	Tué d'après Mariani pendant les événements, Simo ne connaît pas de tels noms	*Idem*	46
15	Hatcho, fils de Maïré.	*Idem*	*Idem*	46
16	Bédré, fils de Khosso.	*Idem*	*Idem*	46
17	Melkhom, fils de Mardiros.	Tué pendant les événements	*Idem*	46
18	Koumar, vieille femme.	Tuée dans le village et mutilée	*Idem*	46
19	Khatcho, fils de Manouck.	Vieillard tué dans le village	*Idem*	81
20	Gopé, aveugle.	*Idem*	*Idem*	46
21	Kirko, fils de Simo.	Blessés	*Idem*	46
21	Artin, fils de Korké et neveu de Simo.	*Idem*	*Idem*	81
		V.		
		DU VILLAGE DE SPAGANK.		
		«Un témoin.»		
1	Erko, mari de Maké.	Tué par les soldats à coups de baïonnette au village et pendant la fuite	Maké	20
2	Artin, âgée de 12 ans.	*Idem*	*Idem*	20
3	Kirkor, âgé de 9 ans.	*Idem*	*Idem*	20
4	Khatchadour, âgé de 4 ans, 3 fils de Maké.	*Idem*	Gaspard	74

NUMÉROS.	NOMS des VICTIMES.	CIRCONSTANCES DE LEUR MORT, D'APRÈS LES TÉMOIGNAGES.	NOMS des TÉMOINS.	NUMÉROS des PROCÈS-VERBAUX.
5	Khazar,	Enfant de Maké, disparus pendant les événements, Maké ne les a pas révus.	Maké.	20
6	Saro,	*Idem.*	"	"
7	Avanos,	*Idem.*	"	"
8	Agop,	*Idem.*	"	"
9	Khazo, enfant en bas-âge de Maké.	Mort plus tard à Alvarendj.	"	"
10	Cherko.	Tué par les kurdes Bezieli que commandait Achour.	Gaspard.	74
		VI. DE TALORI. «4 témoins et 11 prisonniers».		
1	Khatcho, fils de Migro.	Tué par les soldats et les Kurdes mêlés.	Migro.	41
2	Gaspar,	*Idem.*	*Idem.*	41
3	Aré, frères de Migro.	*Idem.*	*Idem.*	41
4	Khate, femme de Serkis et belle-sœur de Migrs.	Tuée à coups de pierres.	*Idem.*	41
5	Kévo, fils desdits Khaté et Sorkis.	*Idem.*	*Idem.*	41
6.	Agop, fils de Bedjo, enfant de 4 ans.	Tué par les Kurdes de Mollah-Omer.	Boghos. Touo.	75 73
7	Gaspard, fils de Bédros, de Karmauk.	Tué pendant la fuite par les Kurdes de Papori Guendji.	Boghos. Tono.	75 73
8	Kero, de Pourh.	Tué par les mêmes Kurdes.	Khatcho.	82
9	Varté, femme de Péré.	Tuée par les Kurdes Belekbi.	*Idem.*	82
10	Keinc, père de Boghos.	Tué dans les montagnes pendant les événements.	Boghos.	75
11	Abro, frère de Boghos.	*Idem.*	*Idem.*	75
12	Artin.	Tué près de Spagank.	Attam.	77
13	Borghos, frère de Mirgo.	Blessé.	Migro.	41
14	Stépan, fils de Merké neveu de Migro.	*Idem.*	*Idem.*	41

N° 87.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 17 août 1895.

Dans un entretien avec notre Ambassadeur à Londres, Lord Salisbury a émis l'idée qu'il y aurait avantage à s'appuyer plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici sur le traité de Berlin qui confère aux Puissances un droit de surveillance sur l'état des choses en Arménie. Il conviendrait, selon lui, de confier ce mandat à une commission siégeant soit en Arménie, soit de préférence à Constantinople et qui pourrait être composée de quatre délégués ottomans et d'un représentant de chacune des trois Puissances. Chaque membre de la Commission aurait le droit de se rendre partout où il le jugerait à propos pour voir les choses par lui-même,

Lord Salisbury aurait parlé dans les mêmes termes au Chargé d'affaires de Russie. Il aurait en outre télégraphié aux Ambassadeurs d'Angleterre à Paris et à Saint-Pétersbourg en vue de connaître l'opinion du Gouvernement français et du Gouvernement russe avant de présenter une proposition formelle.

Sir Ph. Currie a été invité à s'entretenir avec ses deux Collègues du projet de Lord Salisbury, mais il n'a pas l'ordre d'en saisir officiellement la Porte.

J'ai lieu de supposer que le Prince Lobanoff serait disposé à admettre, en principe, l'idée d'une commission de surveillance. Mais n'aura-t-il pas d'objections à ce que cette commission ait son siège en Arménie?

G. HANOTAUX.

N° 88.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 18 août 1895.

Le Prince Lobanoff préférerait que la Commission siégeât à Constantinople, mais il ne ferait pas opposition à une ville d'Arménie. Il est d'avis de s'en tenir autant que possible pour le reste au traité de Berlin.

G. DE MONTEBELLO.



N° 89.

M. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des affaires étrangères.

Thérapia, le 19 août 1895.

L'idée de nommer une commission mixte de surveillance en vertu de l'article 61 du traité de Berlin me semble bonne en principe, mais elle me suggère les réflexions suivantes : l'intervention de la France et de la Russie a été sollicitée par le Sultan, elle n'est pas fondée sur le traité de Berlin et elle a toujours gardé un caractère amical et officieux. Il n'y a pas de raison de la transformer en une action officielle et d'assumer seuls avec l'Angleterre l'obligation de faire exécuter l'article 61.

Cette obligation incombe à toutes les Puissances signataires. Il appartient à l'Angleterre qui a pris l'initiative en cette affaire d'inviter toutes ces Puissances à s'associer à l'institution d'une Commission de surveillance. Cette manière de procéder aurait le triple avantage d'être absolument régulière, de justifier la transformation du caractère de notre intervention et de produire sur l'esprit du Sultan un effet utile.

En formulant sa proposition, Lord Salisbury devrait, à mon sens, spécifier :

1° Que les Délégués européens seront désignés par leurs Ambassadeurs;

2° Que la Commission siégera à Constantinople;

3° Qu'elle aura la faculté de se transporter dans les provinces en cas de besoin.

La nomination de Délégués directs par les Gouvernements donnerait en effet à la Commission les apparences d'une conférence européenne et la conférence est un moyen d'action qu'il faut à mon sens conserver encore intact.

Enfin, il ne convient pas de faire la proposition au Gouvernement ottoman. Il la discuterait pendant de longs jours pour la rejeter en définitive. Il faut se mettre d'accord avec les Puissances signataires du traité de Berlin et notifier ensuite à la Porte l'institution d'une Commission en lui proposant d'y faire entrer des membres ottomans si elle le juge convenable.

Mon avis est partagé par Sir Ph. Cursie. M. de Nélidoff semble l'approuver mais n'ayant que de vagues indications sur les intentions du Prince Lobanoff, il se tient sur la réserve.

P. Cambon.

N° 90.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, 27 août 1895.

J'ai été avisé par Turkhan Pacha, ainsi que mes deux Collègues, que Chakir-Pacha était parti avec pleins pouvoirs pour exécuter les réformes prévues dans la dernière Note de la Porte et pour suspendre les fonctionnaires coupables d'abus.

Le Ministre des Affaires étrangères est venu me voir ensuite, et, pendant plus de

trois heures, il a essayé d'obtenir la promesse d'une intervention de la France auprès du Gouvernement anglais pour le déterminer à se contenter du projet ottoman et à renoncer notamment à la Commission de contrôle.

J'ai répondu que j'étais dessaisi de la question; j'ai cependant ajouté qu'en faisant accepter par l'Angleterre une commission de contrôle ottomane avec l'assistance des drogmans, nous avions concilié autant que possible les exigences anglaises et les susceptibilités du Sultan; qu'à défaut de cette solution, la Sublime Porte se trouverait bientôt en présence d'une proposition formelle de commission internationale. J'ai conseillé de se hâter pour s'épargner d'humiliantes extrémités.

Permettez-moi, pour plus de clarté, de résumer mon avis personnel, exprimé dans toutes mes dépêches, sur la question des réformes.

Outre les réformes consenties par la Porte, nous demandons : 1° la nomination des valis pour cinq ans avec l'assentiment des Puissances; 2° l'institution à Constantinople d'une commission ottomane de contrôle composée de fonctionnaires musulmans et chrétiens avec l'assistance des drogmans des ambassades; 3° l'élection des mudirs, conformément à la loi municipale; 4° la faculté pour les communes de posséder une police rurale; 5° une proportion de fonctionnaires chrétiens dans l'administration; 6° une proportion de gendarmes chrétiens.

De ces six propositions, la Porte a admis les deux dernières; mais, par une interprétation résultant de sa dernière Note, elle prétend ne pas faire leur part aux chrétiens dans les emplois de valis et de mutessarifs, ainsi que dans la nomination d'officiers et de sous-officiers de gendarmerie.

Chaque vilayet pris dans son ensemble possède une majorité musulmane. On peut donc n'admettre que des valis musulmans, à la condition expresse qu'ils seront tous assistés d'un secrétaire général chrétien (moavin).

L'admission des chrétiens dans la gendarmerie est indispensable, et, s'il n'y a pas à l'heure actuelle possibilité de trouver des officiers non-musulmans (l'armée ottomane n'en contient pas un seul), on peut au moins prendre l'engagement d'en former pour l'avenir et réclamer, dès à présent, la nomination de quelques sous-officiers.

Quant à l'élection des mudirs, si elle offre trop de difficultés, on peut y renoncer, mais à la condition que ces fonctionnaires soient choisis dans le conseil administratif de la commune.

C'est le seul moyen de mettre les populations à l'abri des exactions des mudirs étrangers.

La police rurale relève des communes; elle fonctionne avec succès dans le vilayet de Monastir, où elle a enrayé le brigandage.

Il n'y a aucune bonne raison de la refuser aux communes arméniennes,

L'entente avec les Puissances sur le choix des valis et la fixation de la durée de leurs pouvoirs me paraît une garantie illusoire et trop difficile à mettre en pratique.

L'institution de la Commission de contrôle avec assistance des drogmans est le seul moyen d'empêcher l'affaire de prendre un caractère européen.

Votre Excellence voit que la Porte peut nous donner satisfaction si elle a le moindre sentiment de ses véritables intérêts.

P. Cambon.

N° 91.

Le Comité Arménien Hentchakiste,

à M. P. Cambon, ambassadeur de la République française à Constantinople.

Constantinople, le 16/28 septembre 1895.

Les Arméniens de Constantinople ayant décidé de faire prochainement une manifestation tout à fait pacifique pour exprimer leurs *desiderata* concernant les réformes à introduire dans les provinces arméniennes, et cette manifestation ne devant avoir aucun caractère agressif, l'intervention de la police et de la force armée pour l'empêcher pourrait avoir des conséquences regrettables dont nous repoussons d'avance toute la responsabilité.

Comité organisateur.

N° 92.

S. Exc. Turkhan Pacha, Ministre des Affaires étrangères de Turquie,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française.

30 septembre 1895.

Je viens informer Votre Excellence que, sur les instigations de certains agitateurs arméniens des groupes se sont formés devant et aux alentours du Patriarcat arménien. Grâce aux mesures prises la tranquilité régne en ville.

Turkhan.

N° 93

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des affaires étrangères.

Thérapia, le 30 septembre 1895.

Des Arméniens en nombre assez considérable, qui paraissaient tous d'humble condition, ont fait aujourd'hui une manifestation aux environs de la Sublime Porte. En marchant vers la Porte et dans le trajet, on tua un agent de police qui s'était glissé dans le rassemblement. Attaqués aussitôt par des agents et des gendarmes à pied et à cheval, ils ont été dispersés, après une rencontre sanglante, dans toutes les parties de la ville.

La répression a été impitoyable.

Les mollahs ont pris parti contre les Arméniens et se sont répandus dans la

ville arrêtant eux-mêmes et maltraitant avec des paroles de mort ceux qu'ils rencontraient.

Les arrestations se pratiquent en masse. Tout individu soupçonné d'être Arménien est appréhendé et maltraité.

Le Sultan a fait prendre des dispositions militaires autour de Yldiz.

On doit considérer la manifestation arménienne comme absolument réprimée, mais on ne peut savoir encore si, sous l'influence des Mollahs, la population musulmane de Stamboul ne se livrera pas à quelques excès contre les chrétiens.

P. CAMBON.

N° 94

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 1er octobre 1895.

Les désordres de Stamboul ont duré une partie de la nuit. De très nombreuses arrestations ont été pratiquées. Ce matin, la ville était occupée par la force armée et l'ordre dans la rue paraissait rétabli.

P. CAMBON.

N° 95.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, 1er octobre 1896.

Les renseignements que vous me transmettez sur les troubles qui viennent de se produire à Constantinople ont attiré toute mon attention. Il est à craindre que nous nous trouvions en présence d'un coup monté pour empêcher les négociations d'aboutir. Il est évidemment conforme au but pacifique que nous poursuivons de tâcher de réduire cet incident à ses proportions et de hâter la conclusion de l'accord qui paraissait sur le point d'aboutir.

G. HANOTAUX.

N° 96

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des affaires étrangères.

Thérapia, le 2 octobre 1895.

Je résume, d'après des témoins oculaires, les incidents d'hier et d'aujourd'hui : hier matin de nombreux groupes d'Arméniens se sont dirigés vers Koum-Kapou et vers le tombeau du Sultan Mahmoud. Plusieurs ont été dispersés en route par la police. Après un essai infructueux pour entraîner le Patriarche et un conflit de courte durée avec la gendarmerie, le groupe de Koum-Capou s'est cantonné derrière l'église du patriarcat. Celui du Sultan Mahmoud, fort de deux mille hommes environ et mené par un prêtre, s'est acheminé vers la Porte entre dix et onze heures. Arrêté par un détachement de gendarmerie commandé par un major, il voulut passer outre aux sommations de cet officier qui a donné l'ordre de charger et de tirer. Les Arméniens ont riposté, le major a été tué; une quinzaine de gendarmes et une soixantaine d'Arméniens ont été blessés.

L'attroupement dispersé, les Arméniens ont été traqués toute la journée par les agents de police et les mollahs armés pour la plupart de bâtons et de revolvers. On signale plusieurs actes de sauvagerie et de pillage. Ces désordres ont duré toute la nuit.

On a encore tué et blessé des Arméniens ce matin à Stamboul et même à Galata; le corps du major tué hier a été promené aujourd'hui dans toute la ville escorté par des mollahs. Un millier de personnes, hommes et femmes, se sont réfugiées au patriarcat et refusent jusqu'à présent d'en sortir. On procède à des centaines d'arrestations; tous les Arméniens récemment amnistiés sont recherchés.

Le Ministre de la police avoue 30 morts et 520 blessés, mais ces chiffres sont très inférieurs à la réalité.

P. CAMBON.

N° 97.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 2 octobre 1895

Les désordres se sont renouvelés cette nuit et durent encore.

Les softas armés par la police ont envahi la ville. Ils attaquent et font arrêter des passants inoffensifs qui sont accablés de mauvais traitements dans les postes de police.

Une partie de la population de ce quartier s'est réfugiée dans une église où elle est cernée par la police.

L'église patriarcale à Stamboul et une autre église de Galata, où des Arméniens ont cherché refuge, sont également cernées.

Les arrestations se multiplient et suscitent des résistances. Des Arméniens ont attaqué un poste de police. Sur tous les points, surgissent des conflits et la sécurité générale est menacée.

Tous les ambassadeurs se sont entendus pour faire des représentations à la Porte et lui signaler le danger de l'intervention des softas et de simples particuliers musulmans dans la répression des manifestations.

P. Cambon.

N° 98.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 3 octobre 1895.

Kiamil Pacha est nommé Grand-Vizir en remplacement de Saïd Pacha. On signale dans la journée quelques désordres et plusieurs meurtres d'Arméniens. Les églises de Galata, de Péra et de Koum-Kapou sont encore pleines de réfugiés qui refusent absolument de sortir.

P. Cambon.

N° 99.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, 3 octobre 1895.

Je ne puis que donner mon entière approbation aux observations que vous avez présentées à la Porte, de concert avec vos collègues, à l'occasion des troubles et notamment pour signaler le danger de l'intervention des softas.

G. Hanotaux.

N° 100.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 6 octobre 1895.

Turkhan Pacha est remplacé au Ministère des Affaires étrangères par son prédécesseur Saïd Pacha.

Le nouveau Ministre nous a apporté ce soir à sir Philipp Currie, à M. de Nélidoff et à moi une note contenant l'exposé par écrit des diverses réformes promises par la Porte pour les six vilayets orientaux d'Asie Mineure. Il ne se dissimule pas qu'après les derniers événements de nouvelles concessions seront nécessaires.

P. Cambon.

N° 101.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 6 octobre 1895.

Les Arméniens s'obstinent à rester dans les églises, leurs magasins sont fermés et nos renseignements font prévoir de nouvelles manifestations.

Ce matin des placards apposés dans Stamboul et arrachés aussitôt par la police, invitaient les Musulmans à en finir avec les « Giaours ».

Les colonies européennes témoignent de vives inquiétudes.

Les représentants des six grandes Puissances se sont réunis aujourd'hui et ont adopté un projet de note verbale dont le texte est ci-joint et qui sera remise demain à la Porte.

Nous exprimons nos appréhensions, nous demandons au Gouvernement ce qu'il compte faire pour calmer les esprits et nous conseillons certaines mesures.

En même temps, pour rassurer nos colonies, nous avons décidé de faire reprendre leur mouillage d'hiver à nos stationnaires qui sont encore à Thérapia et à Buyuk Deré.

P. Cambon.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 6 OCTOBRE 1895

Note Verbale adressée à la Sublime Porte par les Représentants des Grandes Puissances à Constantinople.

Thérapia, le 6 octobre 1895.

En présence des événements dont la ville de Constantinople a été le théâtre depuis cinq jours, les Représentants des Grandes Puissances ont dû se préoccuper des conséquences qui pourraient résulter de la durée de cet état de trouble.

Il existe au sein de la population arménienne de la Capitale une excitation et une inquiétude qui ne paraissent pas se calmer. Quelle que soit la cause à laquelle on puisse les attribuer, il semble qu'au lieu de diminuer elles ne fassent qu'augmenter chaque jour. Aussi, d'après le bruit public, il est à craindre qu'on n'assiste à de nouveaux incidents.

En outre, l'inquiétude causée par les mesures prises contre les Arméniens qui n'étaient pas mêlés au mouvement, les arrestations en masse, les sévices dont plusieurs ont été l'objet ont déterminé nombre d'entre eux à se réfugier dans les églises dont ils ne veulent pas sortir, s'ils n'obtiennent des garanties sérieuses pour leur liberté et leur vie. Il est évident que la prolongation d'un pareil état de choses ne peut qu'augmenter l'agitation des esprits et constitue une cause permanente de conflits.

Un fait grave surtout est à noter, c'est qu'à la suite de la dispersion de la manifestation de lundi dernier, un grand nombre d'individus n'appartenant ni à la police, ni à l'armée, des softas, des Kurdes, établis à Constantinople, de simples particuliers sans mandat, se sont armés, ont poursuivi les Arméniens et se sont livrés, même contre des chrétiens appartenant aux autres communautés, à des agressions de tous genres. On signale de leur part de nombreuses attaques aux propriétés et des faits de pillage et de meurtre. L'autorité, loin de mettre un terme à leurs excès, a tout l'air de les avoir encouragés. Quelques Ambassades ont pu enregistrer des sévices subis par plusieurs de leurs nationaux; toutes ont eu connaissance d'arrestations arbitraires et des actes de brutalité commis par des agents de police et des zapties.

Quelque répréhensibles que puissent être les actes accomplis par les manifestants, de pareils procédés ne sauraient être excusés.

En outre, la police elle-même a gravement méconnu les devoirs d'équité et de modération qui s'imposent aux représentants de la force publique. Tous les témoignages concordent à démontrer qu'elle a pratiqué les arrestations sans mesure, sans contrôle et sans aucune vérification de l'identité des personnes. Un grand nombre de passants inoffensifs ont été appréhendés et jetés en prison sous le simple prétexte qu'ils étaient ou paraissaient Arméniens. La police s'est livrée sur les détenus à des excès de tous genres. Partout ils ont été victimes des plus mauvais traitements, de coups et blessures et plus d'une fois les agents ont tué des prisonniers sans défense.

La Sublime Porte conviendra que tous ces faits sont de nature à causer la plus grande émotion parmi les colonies européennes établies à Constantinople. Ils autorisent à penser que si cette situation se prolongeait, la sécurité publique serait gravement et irrémédiablement compromise et que l'agitation, en s'étendant, pourrait gagner les provinces de l'Empire.

Les Représentants des Puissances se voient dans l'obligation de demander à la Sublime Porte quelles mesures elle a prises pour calmer l'inquiétude et l'agitation qui se sont emparées des populations musulmanes et arméniennes, prévenir ainsi le retour des lamentables incidents de ces jours derniers et mettre les chrétiens et les colonies étrangères à l'abri d'éventualités périlleuses.

Ils ont aussi le désir de prêter leur concours au Gouvernement ottoman afin de rétablir de part et d'autre la tranquillité dans les esprits. Ils pensent que des enquêtes immédiates sur les événements dont Constantinople vient d'être le théâtre, sur l'état des prisons, sur la conduite des agents de police et des gendarmes, et que la mise en liberté des nombreux prisonniers contre lesquels ne s'élève aucune charge sérieuse, seraient les meilleurs moyens de calmer l'agitation actuelle.

Ils sont prêts à assister et à seconder le Gouvernement impérial dans ses enquêtes et à lui transmettre toutes les informations qu'ils ont pu recueillir.

Ils ne doutent pas que la Sublime Porte ne prenne enfin les mesures nécessaires pour mettre un terme à un état de choses dont la conscience européenne ne manquerait pas de s'indigner s'il devenait évident que l'inaction de l'autorité encourage de regrettables passions.

Les Représentants des Grandes Puissances estiment qu'il est urgent d'aviser aux moyens d'assurer à la population chrétienne de la capitale une sécurité que les faits cités plus haut, et tant d'autres, ont si gravement compromise depuis quelques jours.

Ils ont la ferme confiance que le Gouvernement impérial, soucieux de démontrer que son esprit de justice et son autorité peuvent exercer une action efficace dans des circonstances aussi graves, les mettra promptement en mesure de rassurer leurs Gouvernements respectifs au sujet d'événements qui préoccupent à juste titre l'opinion publique et qui ne manqueront pas de soulever en Europe la plus vive émotion.

N° 102.

MM. les Représentants des Grandes Puissances à Constantinople,

à S. E. Saïd Pacha, Ministre des Affaires étrangères de Turquie.

8 octobre 1895.

Nous apprenons de source autorisée que les églises arméniennes de la Capitale, où se trouvent de nombreux réfugiés, avec femmes et enfants, sont cernées par la police qui y empêche l'introduction des vivres.

Si cette information est exacte, il y aurait à craindre qu'un pareil état de choses n'ait des conséquences extrêmement graves et n'amène des malheurs irréparables. Nous croyons donc devoir offrir au Gouvernement Impérial d'interposer nos bons offices pour résoudre la difficulté qui a donné lieu à ces mesures et nous le prions de vouloir bien en attendant en faire suspendre l'exécution.

Calice, Nelidow, Cambon, Currie, Saurma, Bollati.

N° 103.

S. E. Saïd Pacha, Ministre des Affaires étrangères de Turquie,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

8 octobre 1895.

Reçu votre télégramme. Ainsi que j'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence par ma Note verbale d'aujourd'hui, aucune décision n'a été prise pour empêcher l'introduction des vivres dans les églises où se trouvent réunis des Arméniens; cette nouvelle est donc sans fondement, d'autant plus que tous les jours et même aujourd'hui, ainsi qu'il ressort des rapports de la police et de la préfecture de la ville, les aliments nécessaires ont été introduits dans ces églises.

Nous remercions Votre Excellence des bons offices qu'Elle veut bien nous offrir et nous sommes prêts à nous entretenir avec Elle pour chercher les moyens propres à résoudre ces difficultés.

Saïd.

N° 104.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 8 octobre 1895.

On estime à plus de 2,000 le nombre des Arméniens réfugiés dans les églises. Ce matin, le Patriarcat et tous les édifices étaient cernés par la troupe avec interdiction d'entrer et de faire pénétrer des vivres. Tous les ambassadeurs se sont concertés pour demander le retrait de ces mesures et offrir leurs bons offices afin d'amener l'évacuation des églises. La Porte ne leur a pas encore répondu; si notre intervention est acceptée, nous demanderons des assurances pour la sauvegarde des réfugiés et nous essayerons de les faire sortir en les garantissant contre toutes vexations. Tant qu'il reste des réfugiés dans les églises, on est à la merci d'un incident, et l'exaltation des Arméniens est telle jusqu'ici que nous ne pouvons répondre du succès de nos démarches.

P. Cambon.

N° 105.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Constantinople, le 8 octobre 1895.

Les trois Ambassadeurs sont tombés d'accord pour préciser les différentes communications de la Porte de la façon suivante : les réformes consenties par la Porte seront formulées dans un acte général rédigé d'accord avec les Ambassadeurs et promulgué par décret. Un fonctionnaire chrétien, sur le choix duquel les Ambassadeurs seront officieusement consultés, sera adjoint au Haut Commissaire.

On précisera la participation des chrétiens aux emplois publics, et sans exiger la nomination des valis chrétiens, on écartera toute disposition attribuant exclusivement ces emplois à des musulmans. Tont en reconnaissant que la Commission de contrôle ne doit pas exiger d'autres réformes que celles admises par la Porte, ses attributions seront définies. On lui donnera notamment la mission de déterminer pour chaque vilayet le nombre des fonctionnaires chrétiens proportionnellement à la population.

Des moavin (secrétaires généraux) chrétiens seront adjoints aux valis et mutessarifs musulmans partout où se trouvent des agglomérations chrétiennes.

Quant à l'intervention des Ambassadeurs dans le choix des valis qui avait soulevé la plus vive opposition du Sultan, nous nous contenterons — en prenant acte de la promesse de faire de bons choix — de réserver notre droit de représentations pour le cas où la Porte nommerait des agents incapables ou indignes. Pour les prisons,

l'amnistie, les règles relatives à la gendarmerie, nous prendrons acte des engagements de la Porte en les éclaircissant. Pour les gardes champêtres, nous substituerons au nombre de cinq proposé par la Porte un nombre à fixer par le vali sur la proposition des mudirs.

Enfin, le bénéfice des réformes étant réclamé en dehors des six vilayets orientaux d'Asie Mineure, nous dirons que les mêmes principes doivent être appliqués dans tous les arrondissements d'Asie Mineure, où les chrétiens forment une notable partie de la population.

Les trois Ambassadeurs sont d'avis de prier leurs Gouvernements de les autoriser par le télégraphe à répondre à la dernière communication de la Porte et à proposer les dispositions susénoncées dans la forme qui leur paraîtra la plus convenable.

Nous apprécierons, d'après les circonstances du moment, s'il convient d'adresser une note à la Porte, ou d'entrer verbalement en négociations, ou d'adopter tel autre moyen de communication. La situation actuelle nous autorise à insister pour être mis en mesure d'agir le plus promptement possible.

P. Cambon.

N° 106.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 10 octobre 1895.

La population musulmane s'est précipitée sur le quartier arménien, hier, mardi, à Trébizonde. Le pillage et le massacre, malgré les efforts du vali qui était muni de forces absolument insuffisantes, ont duré toute la journée. Notre Consul a pu jusqu'à présent protéger notre colonie et nos établissements catholiques. Mais il redoute une invasion des Musulmans des villages.

D'après les renseignements parvenus aux Ambassadeurs d'Autriche et d'Italie, les soldats débandés auraient participé à tous les excès. M. de Nelidoff a télégraphié à Pétersbourg et à Sébastopol pour demander l'envoi d'un vaisseau de guerre, afin d'assurer la protection des nombreux nationaux russes en cette résidence.

P. Cambon.

107.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 10 octobre 1895.

La Sublime Porte ayant accepté l'intervention des Ambassadeurs pour arriver à l'évacuation des églises arméniennes, les représentants des six Puissances ont conféré

aujourd'hui avec le Ministre des Affaires étrangères. Il leur a donné sa parole, au nom du Gouvernement, que les Arméniens sortant sans armes pourraient rentrer chez eux sans être arrêtés ni molestés.

En conséquence, les drogmans porteront demain matin, dans ces différentes églises, la garantie des Ambassadeurs. Si les réfugiés peuvent être amenés à s'en contenter, on veillera à leur sortie et à leur protection par la force publique.

CAMBON.

N° 108.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 10 octobre 1895.

La Sublime Porte a adressé avant-hier soir aux Représentants des Grandes Puissances une note que vous trouverez ci-jointe en copie, et dont nous avons généralement trouvé, mes collègues et moi, le ton suffisamment convenable.

Notre note, l'envoi simultané de tous les stationnaires à Constantinople ont prouvé au Sultan l'existence bien réelle du concert européen.

Nous nous abstiendrons de relever toutes les inexactitudes contenues dans la réponse de la Porte. Ce serait une discussion interminable et inutile.

La situation reste cependant très menaçante. Nous multiplions nos efforts et, quel qu'en doive être le résultat, nous n'aurons pas à regretter des démarches que nous imposent les devoirs les plus élémentaires de l'humanité.

P. CAMBON.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE POLITIQUE DE CONSTANTINOPLE DU 10 OCTOBRE 1895.

NOTE VERBALE. — CIRCULAIRE.

Le Ministère Impérial des Affaires Étrangères à l'Ambassade de France.

Sublime Porte, le 8 octobre 1895.

Dans la Note verbale qu'ils ont adressée au Ministère Impérial des Affaires Étrangères à la date du 6 de ce mois, à propos des incidents qui se sont dernièrement produits à Constantinople, MM. les Représentants des grandes puissances lui font part de la préoccupation que leur inspirent les conséquences qui pourraient résulter de cet état de trouble.

La cause de la persistance de cette agitation qui préoccupe MM. les Représentants étrangers est, comme on le sait, l'obstination d'un certain nombre d'Arméniens à rester enfermés dans trois

églises. On est donc fondé à espérer que si les conseils de la part de MM. les Représentants des grandes puissances, exhortant les Arméniens à rentrer dans le calme, venaient se joindre aux mesures prises par le Gouvernement Impérial, l'ordre et la tranquillité ne tarderaient pas à être complètement rétablis.

Le fait que, depuis le premier jour de ces incidents, les musulmans ne se sont point portés à des sévices contre les Arméniens est une preuve que tant qu'ils ne seront pas attaqués par ceux-ci, ils ne prendront l'initiative d'aucune agression.

Mais, si, par suite de la grande étendue de la capitale, des Arméniens attaquent inopinément les musulmans et autres habitants sur des points qui leur paraîtraient propices, il est tout naturel que ceux-ci, en attendant l'arrivée de la force publique, cherchent à se défendre eux-mêmes.

MM. les Représentants des Grandes Puissances peuvent être sûrs que si un certain nombre d'Arméniens se sont réfugiés dans les églises dont ils ne veulent pas sortir sans avoir obtenu des garanties sérieuses pour leur liberté et leur vie, ce n'est point, comme ils le prétendent, parce que des Arméniens qui n'étaient pas mêlés au mouvement ont été arrêtés et plusieurs d'entre eux maltraités, mais bien parce que leur but réel est d'augmenter la surexcitation provoquée par les incidents qu'ils ont suscités et de préparer ainsi la voie à un autre mouvement encore plus grave : les coups de pistolet qu'ils ne cessent de tirer jour et nuit dans les églises et ailleurs et les rumeurs alarmantes qu'ils répandent en sont la preuve.

Le lundi, jour où le mouvement a commencé, les Arméniens armés surgirent en masse et se mirent à manifester, tuant et blessant un commandant de gendarmerie et les musulmans qu'ils rencontraient. Repoussés par la police, ils se dispersèrent, mais pour aller se rassembler de nouveau sur d'autres points où ils attaquèrent encore la population. Les mutins étant en bien plus grand nombre que les agents de police et gendarmes présents, les musulmans durent riposter e se défendre eux-mêmes.

Dans un pareil moment d'effervescence, il se peut que des représailles aient eu lieu comme cela arrive, du reste, dans les pays les plus civilisés de l'Europe; mais quant aux agressions qui se sont produites contre des chrétiens appartenant aux autres communautés, il est prouvé qu'elles sont le fait des Arméniens mêmes. Toutefois, comme aucune plainte n'a été formulée à propos d'actes de pillage commis pas plus par des musulmans que par des Arméniens, la nouvelle concernant la perpétration de pareils faits ne peut pas être fondée.

En vue de mettre un terme à cet état de choses, le Gouvernement Impérial n'a négligé aucune mesure; il a fait publier dans les quartiers de la ville des recommandations et conseils efficaces invitant la population musulmane à s'abstenir de tout acte d'agression sous peine des punitions les plus sévères; des avis dans le même sens, adressés au public en général, ont été insérés à diverses reprises dans les journaux et des patrouilles de soldats, d'agents de police et de gendarmes ne cessent de circuler dans les rues. Dès lors, l'allégation d'après laquelle l'autorité semblerait avoir encouragé les musulmans à commettre des excès est inadmissible, ce qui est prouvé par le Communiqué officiel paru dans les journaux le second jour des incidents.

Il a été constaté par une enquête que deux étrangers seulement ont été, par suite de certaine ressemblance, arrêtés pendant les recherches faites par la police pour la découverte des prévenus; mais leur identité ayant été établie, ils ont été aussitôt relâchés. La préfecture de police repousse formellement l'assertion comme quoi des détenus auraient été maltraités, blessés ou tués par ses agents.

Quant à la croyance que, si cette situation se prolongeait, l'agitation en s'étendant pourrait gagner les provinces de l'Empire, elle est fondée. En effet, à en juger du contenu de certains écrits subversifs trouvés sur les agitateurs arméniens, des instigations révolutionnaires avaient dû être faites préalablement dans les provinces puisque aussitôt après les incidents surgis dans la capitale, des faits séditieux ont commencé à se produire aussi dans quelques vilayets, faits qui sont réprimés au fur et à mesure qu'ils surgissent.

Pour ce qui est des mesures prises par la Sublime Porte pour prévenir le retour d'incidents regrettables et mettre les chrétiens et les colonies étrangères à l'abri d'éventualités périlleuses, des recommandations efficaces ont été faites, ainsi qu'il a été dit plus haut, au public par la voie

des journaux et aux étudiants en théologie par S. A. le Cheikh-ul-Islam; des conseils et avertissements ont été adressés dans les quartiers aux habitants; et des patrouilles de soldats, d'agents de police et de gendarmes montés et non montés circulent jour et nuit dans les rues pour le maintien de l'ordre.

Certes, cet état de choses ne peut prendre fin que si les Arméniens renoncent à leurs menées révolutionnaires. Il est évident qu'en empêchant la fourniture de vivres à ceux qui sont réfugiés dans les églises on les obligerait à les évacuer, mais les Autorités Impériales, espérant arriver à les en déloger par la persuasion, n'ont pas voulu jusqu'ici pousser plus loin les dispositions adoptées et elles ne cessent de faire à cet effet des recommandations tant au Patriarcat qu'aux notables de la Communauté.

Le Gouvernement Impérial remercie MM. les Représentants étrangers de leur désir de lui prêter leur concours pour rétablir la tranquillité dans les esprits. Une Commission a été chargée d'examiner les motifs de l'arrestation des détenus et tous ceux dont la mise en liberté est jugée nécessaire sont immédiatement relaxés.

N° 109.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 12 octobre 1895.

Après trois jours d'hésitations et de négociations, les drogmans des six ambassades ont fait fermer l'église patriarcale arménienne de Koum-Kapou qui contenait 550 réfugiés, dont 136 armés.

A l'église de Péra, qui contenait 1,350 réfugiés, ils ont obtenu le départ de 400; le plus grand nombre de ceux qui restent a promis d'évacuer demain. Les drogmans continueront demain matin leurs visites aux églises.

Le déploiement de force armée et de police était considérable, et les agents se mettaient avec empressement aux ordres de nos représentants.

A Trébizonde, le nombre des tués dans la journée du 8 dépasse 200, celui des blessés est de beaucoup supérieur.

Des bandes de musulmans armés ont quitté la ville hier soir. Il est à craindre qu'elles ne ravagent les villages arméniens des environs.

P. Cambon.

N° 110.

S. B. Mgr Madtéos Izmirlian, Patriarche arménien, à M P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Constantinople, 12 octobre 1895.

Monsieur l'Ambassadeur,

Grâce aux bons offices et aux bienveillantes assurances de LL. EE. MM. les

Ambassadeurs des six Grandes Puissances européennes, les malheureux réfugiés dans certaines églises à la suite des horribles événements de ces jours derniers viennent de quitter leurs asiles et de se disperser avec le calme et la tranquillité désirables. C'est un devoir sacré et bien doux à notre cœur de vous exprimer notre très profonde gratitude aussi bien pour la généreuse intervention qui a eu pour effet d'écarter un grave péril imminent, que pour les sentiments de sympathie personnelle prodigués par vous à notre égard dans les douloureuses conjonctures que nous traversons. Nous exprimons également nos vifs remerciements à MM. les Drogmans attachés à votre Ambassade qui ont su accomplir, avec un tact si appréciable, la délicate mission de rassurer une population affolée par la peur et le désespoir.

Permettez-moi d'ajouter, Excellence, que nous avons trop foi dans votre sagacité pour oser vous implorer que vous veuillez bien continuer vos nobles soins, afin que des mesures efficaces soient adoptées sans autre délai, à l'effet de mettre fin à la situation menaçante actuelle, de prévenir le retour de tueries d'innocents, de faire cesser les excès commis dans les prisons, d'empêcher enfin que les tristes faits qui viennent de se dérouler sous nos yeux ne puissent avoir leur contre-coup dans les provinces qui serait terrible.

Vous confiant à la garde du Très-Haut, nous avons l'honneur de vous présenter, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre haute considération.

Le Patriarche des Arméniens de Turquie,

MADTEOS.

N° 111.

M. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 17 octobre 1895.

Les trois Gouvernements Français, Russe et Anglais étant d'accord sur la teneur des réformes qu'il s'agissait d'obtenir définitivement du Sultan, nous nous sommes décidés à prier Saïd Pacha de venir conférer avec nous sur ce sujet après avoir pris les ordres du Sultan.

Il arriva à l'ambassade de France, à Thérapia, le dimanche 13, accompagné de Munir Bey que le Sultan lui avait adjoint, sans doute principalement en qualité de porte-parole direct de Sa Majesté.

La conférence dura plusieurs heures et recommença les lundi 14 et mardi 15.

Mardi soir, 15 octobre, Saïd Pacha et Munir Bey ont emporté le texte d'un projet de réformes, accompagné de dispositions qui doivent figurer dans le préambule du décret de promulgation.

Ce projet contient en somme toutes les mesures que nous avons jugées essentielles.

Le Conseil des Ministres l'a examiné hier, son approbation est acquise.

Le projet a été soumis hier soir au Sultan. Pour devenir définitif, il n'a donc plus besoin que de la sanction impériale.

P. Cambon.

N° 112.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Constantinople, 18 octobre 1895.

Le Ministre ottoman des affaires étrangères a avisé les Ambassadeurs de l'approbation donnée par le Sultan au projet de réformes dans les trois vilayets d'Asie Mineure où les chrétiens constituent une partie notable de la population.

Dès que cette décision a été connue, une partie des magasins arméniens se sont réouverts dans Constantinople.

N° 113.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 19 octobre 1895.

Je me félicite avec vous de ce que le Sultan, se rendant compte d'une situation que de plus longs retards n'auraient pu qu'aggraver, ait accepté les propositions des trois Ambassadeurs. En constatant toute la part qui revient à vos persévérants efforts dans cet heureux résultat, je m'en remets à vous du soin de faire connaître au Sultan la satisfaction que nous a causée une décision dont son Gouvernement sera, d'ailleurs, le premier à recueillir le bénéfice.

G. Hanotaux.

N° 114.

Le Comte de Vauvineux, Chargé d'Affaires de France à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 30 octobre 1895.

J'ai entretenu aujourd'hui le prince Lobanoff de la situation qui règne actuellement en Turquie et que M. Cambon vous a signalée dans ses derniers rapports.

Le Ministre des Affaires étrangères, tout en reconnaissant la gravité d'un état de choses qui mérite de fixer la plus sérieuse attention des Puissances, m'a déclaré que pour sa part il ne prévoyait dans un avenir immédiat aucun incident de nature à les obliger à donner une forme plus énergique à leur intervention en Turquie.

VAUVINEUX.

N° 115.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople; à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 31 octobre 1895.

J'ai fait connaître au Sultan la satisfaction qu'a causée au Gouvernement de la République la décision prise, suivant nos conseils, par Sa Majesté d'octroyer les Réformes réclamées en faveur des Arméniens.

Le 20 octobre, une note verbale de la Sublime Porte nous communiquait le texte turc des Réformes adoptées.

Votre Excellence en trouvera ci-joint la traduction. Il comprend, à titre de préambule du Décret, la copie d'un ordre viziriel adressé au Haut Commissaire Chakir Pacha et aux gouverneurs des six vilayets.

Le point qui a trait à l'extension des réformes en dehors des six vilayets devait être rédigé dans des termes conformes à ceux que nous avions proposés. Le Sultan avait cependant limité l'application des mesures en dehors des vilayets aux cazas d'Hadjin et de Zeïtoun alors que nous avions obtenu qu'elles fussent étendues à « tous les cazas où la population chrétienne forme une partie notable de la population ». Ce point étant d'une grande importance à nos yeux, nous avions persuadé à Saïd Pacha de faire rétablir notre texte.

Malgré cela, le texte remis par la Porte aux trois Ambassades le 20 ne contenait pas la rectification promise. Sur notre réclamation Saïd Pacha nous répondit qu'il lui serait malheureusement impossible d'obtenir cette modification de Sa Majesté. Il fut alors convenu qu'en accusant réception à la Sublime Porte du décret des réformes, nous ferions sur ce point nos réserves.

Votre Excellence trouvera ci-joint le texte de la note verbale collective que les trois Ambassadeurs de France, de Russie et d'Angleterre ont adressée à Saïd Pacha, le 24 de ce mois.

Ainsi qu'Elle le verra, nous nous y réservons de surveiller les nominations des Valis. La Sublime Porte ne nous a pas encore accusé réception de cette communication qui complète définitivement le décret des réformes adoptées par le Sultan.

Depuis une semaine, les Ministres ont siégé presque en permanence au Palais. On y étudie la mise en application des mesures édictées et on s'occupe de désigner les fonctionnaires chrétiens qui devront occuper les divers emplois prévus par le plan des réformes.

Il est convenu que Chakir Pacha sera confirmé dans les fonctions de Haut Commissaire et celles de *Moavin* chrétien auprès de lui viennent d'être confiées à Fethi Bey, catholique du rite syrien, fils de Franco Pacha, ancien gouverneur du Liban, et beau-frère de Naoum Pacha, actuellement gouverneur de cette province.

Les autres Moavins et les membres de la Commission de contrôle ne sont pas encore désignés. Le Sultan nous a fait demander si nous agréerions la nomination de Saïd Pacha, actuellement Ministre des Affaires étrangères, à la présidence de cette Commission.

Pour ma part, je n'aurais aucune objection à formuler contre ce choix.

Malheureusement Saïd Pacha est Ministre des Affaires étrangères et le Gouvernement anglais déclare qu'une Commission présidée par lui sera trop étroitement placée sous la dépendance du Gouvernement et que nos Drogmans, lorsqu'ils lui parleront des Affaires arméniennes, trouveront toujours en lui le Ministre des Affaires étrangères beaucoup plus que le Président de la Commission.

P. Cambon.

Ire annexe à la dépêche de Constantinople, du 31 octobre 1895.

NOTE VERBALE.

Sublime Porte, le 20 octobre 1895.

S. M. le Sultan ayant bien voulu, dans sa haute sollicitude pour le bien-être de ses sujets, sans distinction de race ni de religion, sanctionner spontanément le plan des réformes à introduire dans l'administration des vilayets d'Erzeroum, Sivas, Van, Diarbékir, Bitlis et Maamouret-ul-Aziz, le Ministre des Affaires étrangères a l'honneur d'en transmettre ci-joint une copie à S. Exc. M. l'Ambassadeur de France avec le texte du décret y relatif.

IIe annexe à la dépêche de Constantinople, du 31 octobre 1895.

PRÉAMBULE DU DÉCRET.

Copie de l'ordre Grand Viziriel adressé aux provinces d'Erzeroum, Van, Bitlis, Diarbékir, Maamouret-ul-Aziz et Sivas, ainsi qu'au commissaire S. Exc. Chakir Pacha.

TRADUCTION.

Comme tout le monde le sait, d'après les termes illustres du Hatti-Humayoun de Gulhané, en date du 26 chaban 1255, promulgué sous le règne du Sultan Abdul Medjid-Khan, père glorieux de S. M. I. le Sultan, et ceux du firman des réformes publié dans le premier tiers du mois de djumader alhiré 1272, ainsi que d'après les exigences expresses des lois instituées et en vigueur, le choix et la nomination des fonctionnaires et employés du Gouvernement Impérial sont soumis à des règles spéciales et dépendent de la volonté impériale; tous les sujets de l'Empire, à quelque communauté qu'ils appartiennent, sont admis au service de l'État. Il a donc été promis et décidé

qu'ils seraient employés dans les fonctions publiques, selon leur mérite et leur capacité et en se conformant aux règlements en vigueur à l'égard de tous, et que ceux qui sont sujets ottomans seraient tous, sans distinction, admis dans les écoles de l'Empire, dans le cas où ils rempliraient les conditions fixées par les règlements établis pour les écoles, tant pour l'âge que pour l'examen. Les réformes nécessaires ont été accomplies conformément aux besoins et à la capacité de chaque localité des provinces impériales et une foule de mesures et de règlements destinés à servir d'intermédiaires à l'amélioration de la situation des sujets et à l'augmentation de la prospérité de l'Empire continuent à être mises à exécution.

De même, depuis le glorieux jour de l'avènement au trône, d'heureux augure, de S. M. I. le Sultan, les hautes pensées ont été dirigées vers l'entier accomplissement des bonnes intentions manifestées dans cette voie, et en conséquence le Gouvernement Impérial est toujours occupé à la mise à exécution successive de réformes utiles, conformément aux nécessités locales et au tempérament des indigènes, dans toutes les provinces impériales. Cette fois, il a été décidé d'exécuter des réformes, embrassant l'application, dans les provinces d'Anatolie, telles que celles d'Erzeroum, Van, Bitlis, Diarbékir, Maamouret-ul-Aziz et Sivas, des lois et règlements insérés dans le *Destour* et des règles et des matières utiles écrites dans le Hatti-Houmayoun de Gulhané déjà visé, ainsi que dans le firman des réformes. Un Conseil spécial des Ministres ayant arrêté d'en accomplir les termes, cette décision, soumise à la haute sanction de Sa Majesté Impériale, en a été revêtue par *Iradé* impérial. Un exemplaire de chacune des copies légalisées, remises par le Divan impérial, de la note contenant les réformes décidées, a été envoyé auxdites provinces; de même, une copie légalisée de la même pièce vous a été envoyée ci-joint. Parmi les décisions susvisées, il y a encore quatre autres articles qui ont été de même revêtus de la sanction impériale, et qui sont insérés ici textuellement.

I

HAUT COMMISSAIRE DE SURVEILLANCE POUR L'APPLICATION DES RÉFORMES.

Un fonctionnaire, digne de considération à tous égards, sera nommé et envoyé sur les lieux à titre de Haut Commissaire (Mufettich) par le Gouvernement impérial, avec mission spéciale de surveiller l'exécution des réformes et de présider à leur application.

En cas d'absence ou d'empêchement, ce Haut Commissaire sera remplacé par un autre haut fonctionnaire musulman désigné par Sa Majesté Impériale.

Le Haut Commissaire impérial sera accompagné dans sa mission par un adjoint (moavin) non musulman.

II.

AMNISTIE.

S. M. I. le Sultan, ayant accordé, le 23 juillet 1895, une amnistie aux Arméniens accusés ou condamnés pour des faits politiques, cette mesure sera appliquée à tous ceux qui, ayant été incarcérés avant cette date, seraient encore détenus, et qui ne seraient pas convaincus de participation directe à des crimes de droit commun.

III.

RENTRÉE DES ÉMIGRÉS.

Les Arméniens qui auraient été expulsés ou éloignés de leur pays ou qui auraient émigré en pays étranger pourront rentrer librement en Turquie, après que leur nationalité ottomane et leur bonne conduite auront été démontrées.

IV.

SITUATION DES NON-MUSULMANS DANS LES AUTRES VILAYETS D'ANATOLIE.

Des mesures conformes aux principes ci-dessus seront appliquées dans les cazas tels ceux de Zeitoun et Hatchin.

Il est inutile d'expliquer et de répéter que le résumé des hautes idées de Sa Majesté Impériale notre bienfaiteur est l'augmentation de la prospérité et l'obtention d'une situation heureuse pour ses États et pour tous ses sujets. Quant aux articles et matières susexposées, ils doivent amener une fois de plus l'exécution de cette pensée ; S. Exc. Chakir Pacha, aide de camp général du Sultan, a été nommé et choisi par ordre impérial pour se rendre dans les six provinces susdites avec les importantes fonctions de Haut Commissaire, telles qu'elles ont été expliquées plus haut ; on se dispose également à choisir et à nommer le *moavin* qui doit l'accompagner, ainsi que la Commission de contrôle qui figure dans la note en question. Vous voudrez bien, en conséquence, entreprendre la mise à exécution, dans votre province, avec une attention extraordinaire, des mesures décidées, et vous empresser de donner des informations successives à la capitale touchant les résultats de cette mise à exécution. C'est pourquoi ce billet amical a été rédigé.

Le 30 rebi-akhir 1313-8 octobre (v. st.) 1311 (20 octobre 1895).

III[e] ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 31 OCTOBRE 1895.

DÉCRET

RÉFORMES EN ARMÉNIE.

CHAPITRE I[er].

VILAYETS ET MUTESSARIFS.

ART. 1[er].

Aupres de chaque vilayet (gouvernement général) sera nommé un moavin non musulman, conformément aux dispositions du chapitre II du règlement sur l'administration généraie des vilayets du 29 chewal 1286.

Il sera chargé, conformément à ce règlement, de coopérer aux affaires générales du vilayet et d'en préparer l'expédition.

ART. 2.

Seront égalemcnt nommés des moavins non musulmans auprès des mutessarifs et des caïmakams musulmans, dans les sandjaks et les cazas où cette mesure sera justifiée par l'importance de la population chrétienne.

CHAPITRE II.

CAÏMAKANS.

ART. 3.

Les caïmakams seront choisis sans distinction de religion par le Ministère de l'Intérieur parmi les diplômés de l'École civile et nommés par Iradé impérial.

ART. 4.

Seront maintenus dans l'Administration ceux qui, étant actuellement en fonctions, seront reconnus capables; même dans le cas où ils ne seraient pas sortis de l'École impériale civile.



Dans le cas où il n'y aurait pas en ce moment un nombre de non musulmans diplômés de l'école Mulkié suffisant pour permettre de faire les nominations reconnues nécessaires, ces postes seront occupés par des personnes au service du Gouvernement qui, quoique non diplômées, seront reconnues aptes à remplir les fonctions de caïmakam.

CHAPITRE III.

PROPORTION DES CHRÉTIENS DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES.

ART. 5.

Les fonctions administratives seront confiées aux sujets impériaux musulmans et non musulmans, proportionnellement aux chiffres des populations musulmane et non musulmane dans les vilayets d'Erzeroum, Van, Bitlis, Diarbékir, Maamouret-ul-Aziz, Sivas.

Le nombre des fonctionnaires non musulmans de l'Administration, de la police et de la gendarmerie sera fixé par la Commission permanente de contrôle.

CHAPITRE IV.

CONSEILS DES SANDJAKS ET CAZAS.

ART. 6.

Les conseils administratifs des sandjaks et des cazas, composés de membres élus et de membres de droit, sont maintenus et fonctionneront conformément à l'article 61 du réglement sur l'administration générale des vilayets de 1286 et aux articles 77 et 78 de la loi des vilayets de 1867, d'après lesquels ils ont été constitués.

Leurs attributions sont fixées par les articles 90, 91 et 92 du règlement sur l'administration générale des vilayets et par les articles 38, 39 et 40 des instructions relatives à l'administration générale des vilayets, du 25 mouharrem 1293.

CHAPITRE V.

NAHIÉS.

ART. 7.

Les nahiés seront organisés conformément aux prescriptions des articles 94 à 106 du règlement sur l'administration générale des vilayets de 1286 et des articles 1 à 19 du règlement sur l'administration des communes du 25 mars 1292.

ART. 8.

Chaque nahié sera administré par un mudir et un Conseil composé de quatre membres élus parmi les habitants.

Le Conseil choisira parmi ses membres un mudir et un adjoint. Le mudir devra appartenir à la classe qui forme la majorité des habitants et l'adjoint à l'autre classe. Le Conseil aura, en outre, un secrétaire.

ART. 9.

Si les habitants d'un nahié sont d'une même classe, les membres du Conseil seront élus exclusivement parmi les habitants appartenant à cette même classe; si la population du cercle communal est mixte, la minorité devra être représentée proportionnellement à son importance relative à condition qu'elle comprenne au moins vingt-cinq maisons.

ART. 10.

Les mudirs et les secrétaires des nahiés sont rétribués.

ART. 11.

Les candidats aux Conseils des nahiés devront remplir les conditions prévues par l'article 10 du Règlement sur l'administration des communes.

ART. 12.

Les imams, les prêtres, les professeurs d'écoles et tous ceux qui se trouvent au service du Gouvernement ne pourront être élus mudirs.

ART. 13.

Le Conseil sera renouvelé par moitié chaque année. Ses membres ainsi que le mudir seront rééligibles.

ART. 14.

Les attributions du mudir et des Conseils des nahiés sont réglées par les articles 20 à 27 du Règlement sur l'administration des communes.

VILLAGES DES NAHIÉS.

ART. 15.

Chaque village du nahié aura un moukhtar. S'il y a plusieurs quartiers et plusieurs classes d'habitants, il y aura un moukhtar par quartier et par classe.

ART. 16.

Aucun village ne pourra relever de deux nahiés à la fois.

CHAPITRE VI,

JUSTICE.

ART. 17.

Il y aura dans chaque localité un Conseil des anciens présidé par le moukhtar et dont la mission sera de concilier à l'amiable les contestations entre les habitants, contestations prévues par les lois judiciaires.

ART. 18.

Les fonctions de juges de paix sont exercées dans les villages par les Conseils des anciens et dans les communes par les Conseils communaux. Leurs attributions et le degré de leur compétence sont déterminés par la loi.

ART. 19.

Des Inspecteurs judiciaires dont le nombre ne sera pas moindre de six et qui seront, par moitié, musulmans et non musulmans, seront chargés, dans chaque vilayet, d'accélérer le jugement de tous les procès en cours et de surveiller l'état des prisons, conformément au chapitre II du Règlement sur la constitution des tribunaux réguliers.

Les inspections devront être faites en même temps par deux inspecteurs, dont l'un musulman et l'autre non musulman.

CHAPITRE VII.

POLICE.

ART. 20.

Les agents de la police seront recrutés parmi les sujets musulmans et non musulmans de l'Empire, proportionnellement aux chiffres des populations musulmane et non musulmane du vilayet.

ART. 21.

Des contingents suffisants seront affectés à chaque subdivision administrative, y compris le nahié.

Les agents de police du nahié sont placés sous les ordres du mudir et commandés par des commissaires.

Leurs armes et leurs uniformes seront identiques aux modèles déjà adoptés.

CHAPITRE VIII.

GENDARMERIE.

ART. 22.

Les officiers, sous-officiers et soldats de la gendarmerie seront recrutés parmi les habitants musulmans et non musulmans de l'Empire, proportionnellement aux chiffres des populations musulmane et non musulmane de chaque vilayet.

La gendarmerie sera soldée et entretenue aux frais de la caisse du vilayet.

La solde des gendarmes est supérieure à celle des soldats de l'armée impériale, et celle des officiers équivalente à la solde des officiers de l'armée impériale.

ART. 23.

La gendarmerie est chargée du maintien de l'ordre et de l'escorte de la poste.

CHAPITRE IX.

GARDES CHAMPÊTRES.

ART. 24.

Le Conseil du nahié choisira des gardes champêtres dans les différentes classes de la population.

Leur nombre sera fixé par la Commission permanente de contrôle conformément aux besoins de chaque nahié, sur le rapport du mudir et la proposition du vali.

Leur uniforme et leur armement seront arrêtés par le Département de la Guerre.

CHAPITRE X.

PRISONS ET COMITÉ D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 25.

Les règlements existants sur la tenue des prisons et des maisons d'arrêt sont strictement exécutés.

ART. 26.

Le Comité d'enquête préliminaire prévu par les articles 11 et 12 des Instructions relatives à l'Administration générale des vilayets est appelé à fonctionner de la façon la plus régulière.

CHAPITRE XI.

CONTRÔLE DES KURDES.

ART. 27.

Les localités de migration des Kurdes seront fixées d'avance de façon à éviter tout dommage aux habitants de la part des achirets. Un officier ayant sous ses ordres une force armée suffisante et des gendarmes accompagnera chaque tribu dans sa migration. Un commissaire de police lui sera adjoint.

Les Kurdes remettront à l'autorité certains d'entre eux, pour garantir leur bonne conduite et situation, jusqu'à leur retour à leurs quartiers d'hiver.

Les règlements sur les feuilles de route et le port d'armes seront appliqués aux Kurdes.

Les tribus nomades et errantes seront engagées à se fixer sur des terres qui leur seront concédées par le Gouvernement.

CHAPITRE XII.

CAVALERIE HAMIDIÉ.

ART. 28.

Le port d'armes et d'uniformes par les cavaliers Hamidiés, en dehors des périodes d'instruction, est prohibé.

En dehors de ces périodes, les cavaliers Hamidiés sont justiciables des tribunaux ordinaires.

Uu règlement militaire, qui déterminera tous les détails de leur service, sera élaboré sans retard.

CHAPITRE XIII.

TITRES DE PROPRIÉTÉ.

ART. 29.

Il sera institué au chef-lieu du vilayet et des sandjaks des commissions pour la revision des titres de propriété.

Ces commissions seront composées de quatre membres (deux musulmans et deux non musulmans), et présidées par le Directeur des Archives ou le préposé aux immeubles.

Leurs décisions seront soumises aux Conseils d'administration.

En outre, quatre délégués seront envoyés chaque année de Constantinople dans les vilayets pour examiner les irrégularités qui auraient pu surgir dans les affaires de propriétés.

CHAPITRE XIV.

PERCEPTION DES IMPÔTS.

ART. 30.

Pour éviter l'emploi de la force publique, des agents spéciaux, qui ne pourront faire aucune réquisition de fourrages, ni de vivres, et qui n'auront aucun maniement de fonds, remettront aux

moukhtars et aux receveurs des villages et quartiers, élus par les habitants, les feuilles sur lesquelles seront inscrits les impôts dus par chaque habitant.

Les moukhtars et receveurs susnommés, seront chargés de la perception des impôts et de leur consignation aux Caisses de l'État.

CHAPITRE XV.

DÎMES.

ART. 31.

La perception de la dîme se fera par voie d'affermage. L'affermage en gros demeure aboli et est remplacé par la mise en adjudication par villages et au nom des habitants.

En cas de difficulté, ceux-ci pourront recourir aux tribunaux.

Dans le cas où personne ne se présenterait pour l'affermage des dîmes de certains villages, ou bien si le prix offert était inférieur à la valeur réelle des dîmes à adjuger, ces dîmes seront administrées en régie, conformément au règlement sur la matière.

La corvée étant abolie, la prestation en nature et en argent est maintenue pour les travaux d'utilité publique.

Le budget de l'instruction publique dans chaque vilayet est fixé par le Ministère de l'instruction publique.

La vente, pour cause de dettes fiscales ou personnelles, de la demeure du contribuable, des terrains nécessaires à sa subsistance, de ses instruments de travail, de ses bêtes de labour et de ses grains, demeure interdite.

CHAPITRE XVI.

COMMISSION PERMANENTE DE CONTRÔLE.

ART. 32.

Il sera institué à la Sublime Porte une Commission permanente de contrôle composée d'un Président musulman, et, par moitié, de membres musulmans et non musulmans, et chargée de surveiller l'exacte application des réformes.

Les Ambassades feront parvenir à cette Commission, par l'intermédiaire de leurs drogmans, les avis, communications et renseignements qu'elles jugeront nécessaires, dans les limites de l'application des réformes et des mesures prescrites par le présent acte.

Lorsque la Sublime Porte et les Ambassades seront d'accord pour considérer la Commission comme ayant accompli son mandat, elle sera dissoute.

IV° ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 31 OCTOBRE 1895.

NOTE VERBALE COLLECTIVE.

Les soussignés, Ambassadeurs de Russie, de France et de la Grande-Bretagne, ont reçu la Note verbale que la Sublime Porte leur a adressée le 20 de ce mois et ont l'honneur d'en accuser réception à Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères.

Ils ont pris connaissance du texte du décret relatif aux réformes dont Sa Majesté Impériale le Sultan vient de décider l'application, ainsi que du plan qui en contient l'exposé, et c'est avec satisfaction qu'ils constatent que le Gouvernement Impérial a résolu de mettre en pratique les règles

solennellement formulées dans les Hatts précédents des Souverains Ottomans, et les mesures découlant des principes exposés par la Sublime Porte dans ses communications des 2 juin, 17 juin, 5 août, 17 août et 5 octobre de la présente année.

En prenant acte de ces dispositions et de l'intention de la Sublime Porte de les étendre, outre les vilayets mentionnés dans le Décret, à tous les cazas d'Anatolie où les Arméniens forment une partie notable de la population, les Ambassadeurs de France, de la Grande-Bretagne et de Russie ne doutent pas que les fonctionnaires chargés d'exécuter et d'appliquer les réformes n'assurent, par leur intelligence, leur zèle et leur désintéressement, à tous les sujets ottomans sans distinction, les bienfaits d'une administration soucieuse du bien-être général et de la prospérité de l'Empire.

Les garanties dont le Gouvernement Impérial déclare, dans ses communications susmentionnées, vouloir entourer le choix et la nomination des fonctionnaires de tous ordres, témoignent de l'importance que la Sublime Porte attache à ce que ses agents dans les provinces remplissent leur mission à la satisfaction de toutes les communautés et à ce que les valis, notamment, donnent à l'administration de chaque vilayet une impulsion conforme aux vues que vient d'affirmer à nouveau Sa Majesté Impériale.

C'est dans cette confiance que les Ambassadeurs de France, de la Grande-Bretagne et de Russie croient pouvoir le mieux servir les intentions manifestées par la Sublime Porte en se réservant de lui signaler, lors de leur désignation, les personnes dont les antécédents et le caractère ne sembleraient pas répondre aux conditions indiquées comme nécessaires par le Gouvernement Ottoman lui-même.

C'est aussi dans cette confiance qu'ils seront heureux de prêter, à l'occasion, tout leur concours au Gouvernement de Sa Majesté Impériale pour la réalisation des réformes qu'Elle vient de décréter.

Les soussignés prient S. E. M. le Ministre des Affaires étrangères de vouloir bien leur accuser réception de la présente communication, et saisissent cette occasion pour lui renouveler les assurances de leurs sentiments de très haute considération.

12/24 octobre 1896.

Nélidow,
P. Cambon,
Philip Currie.

N° 116.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des affaires étrangères.

Pera, le 31 octobre 1895.
(Reçu à Paris le 6 novembre.)

En dépit des communiqués officieux dont la Sublime Porte inonde la presse européenne et des circulaires qu'elle adresse à ses représentants à l'étranger pour nier l'agitation qui gagne aujourd'hui de proche en proche ou en dénaturer la cause, la situation va s'empirant dans toute l'étendue de l'Empire.

Les nombreux télégrammes que je reçois chaque jour de nos Consuls et leurs rapports détaillés me signalent partout l'excitation des musulmans, les préparatifs qu'ils font ouvertement pour attaquer les chrétiens, leurs achats d'armes et de munitions, leurs réunions secrètes, leurs provocations et leurs menaces.

A Trébizonde, les événements ont été plus graves encore qu'on ne le pensait au

début. Il est avéré que le massacre des Arméniens par les musulmans a été prémédité et organisé de longue date et que les premiers n'ont en rien provoqué les seconds,

A Erzeroum, la situation s'est aggravée. M. Roque-Ferrier, notre nouveau Vice-Consul, assiste à une explosion de troubles. Deux télégrammes successifs, que je reçois de lui et dont Votre Excellence trouvera ci-joint copie, m'annoncent qu'un massacre de chrétiens a éclaté hier à midi. M. Roque-Ferrier a essuyé des coups de feu en se rendant chez les Frères. Le pillage et les tueries ont continué toute la journée et on ne peut encore fixer le nombre des victimes. Le Vali et le Haut Commissaire Chakir-Pacha ont prié les Consuls d'envoyer leurs Drogmans assister à l'enquête qu'ils ont commencée.

A Erzindjian, des troubles sur la nature desquels on n'est pas encore fixé ont éclaté le 22 octobre. Le 26, à Baïbourt (sur la route de Trébizonde à Erzeroum), les musulmans et les chrétiens en sont venus aux mains. Il y a eu de part et d'autre de nombreux morts et blessés.

La Porte nous a fait savoir que, le 25 octobre, des Arméniens avaient envahi les mosquées de Bitlis pendant la prière. Une lutte se serait engagée au cours de laquelle un grand nombre de personnes auraient été tuées.

A Kharpout, une panique s'est produite et les Arméniens, craignant une attaque des Turcs, ont fermé leurs boutiques et se sont enfermés chez eux. Il n'y aurait pas eu d'effusion de sang jusqu'ici.

Le bruit a couru la semaine dernière qu'un soulèvement avait éclaté dans les circonscriptions de Zeïtoun (vilayet d'Alep) et de Hadjin (vilayet d'Adana) habitées par des Arméniens de race particulièrement rude.

Le gérant de notre Consulat d'Alep m'a télégraphié, le 26, que, d'après ses renseignements, 2,000 Arméniens, armés, équipés et bien encadrés se préparaient à faire des manifestations.

De Diarbékir, où la situation paraissait s'être améliorée, M. Meyrier me télégraphie hier que l'annonce des réformes a produit une grande excitation parmi les musulmans. On leur dit que ces réformes ont pour but de donner une situation privilégiée aux Arméniens. Secrètement réunis, ils ont, paraît-il, discuté les projets les plus sinistres. Notre agent doute que le Vali puisse ou veuille empêcher un soulèvement que l'on croit imminent.

A Marache (vilayet d'Alep), le 24 et le 26 octobre, les musulmans et les chrétiens en sont venus aux mains. Les responsabilités n'ont pu encore être établies. Le commandant de la gendarmerie avait été attaqué et tué avec cinq des gendarmes qui l'accompagnaient.

De Damas, M. Guillois me rapporte qu'en l'absence de nouvelles précises sur les événements de Constantinople, les bruits les plus imaginaires circulent librement et échauffent toutes les têtes. Les Bédouins et les Druzes se montrent de plus en plus audacieux: les autorités du Hauran sont impuissantes ou prisonnières des nomades, et leur effacement est complet en présence de l'hostilité des divers éléments de la population.

A Sivas, où les comités arméniens paraissent avoir toujours eu une influence particulière, M. Carlier me dépeint la situation sous un jour inquiétant.

A Ak-Hissar, localité située sur la ligne du chemin de fer d'Angora, à peu de distance d'Ismidt, le jeudi 3 octobre, à 9 heures du matin, à l'heure où le marché battait son plein, les musulmans sont tombés à l'improviste sur les Arméniens, et en ont fait un massacre général. J'épargnerai à Votre Excellence les détails affreux qui m'ont été rapportés par un témoin oculaire européen. Qu'il me suffise de dire qu'il a vu de ses yeux retirer d'un des puits où les Musulmans avaient jeté leurs victimes trente-cinq cadavres. D'autres avaient été préciptés dans le Saccharia qui coule aux abords de la localité. Les maisons avaient été pillées, saccagées et détruites. Le mudir musulman a été convaincu d'avoir mené l'attaque.

L'anarchie est générale et la période révolutionnaire semble ouverte, sans qu'on puisse prévoir les conséquences qui en résulteront pour le Sultan, pour la Turquie et pour l'Europe elle-même.

P. Cambon.

1re ANNEXE À LA LETTRE DE CONSTANTINOPLE DU 31 OCTOBRE 1895.

M. Roquefferrier, Vice-Consul de France à Erzeroum,

à M. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Erzeroum, 30 octobre 1895; mercredi, 2 heures après midi.

Troubles et massacres depuis deux heures. Je viens de visiter l'établissement des Frères de la Doctrine chrétienne, religieux et capucins prenant toutes les mesures possibles de sécurité.

6 heures du soir. Le pillage, les massacres ont continué cette après-midi; il est jusqu'à présent impossible de connaître le nombre des victimes, considérable des deux côtés; deux maisons où des Arméniens s'étaient barricadés tirent sur la troupe. Incendie d'une autre maison arménienne. On a tiré sur moi et les personnes qui m'accompagnaient. Les Consulats et nos établissements sont protégés militairement.

Roquefferrier.

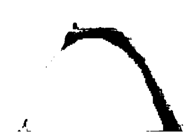
2e ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 31 OCTOBRE 1895.

M. Roquefferrier, Vice-Consul de France à Erzeroum,

à M. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Erzeroum, 31 octobre 1895.

Je viens de réclamer du vali de nouvelles mesures de protection pour nos établissements; leur sécurité me paraît assurée. J'ai dit aussi au vali qu'il pouvait faire porter



les blessés chez les Frères de la Doctrine chrétienne à qui j'ai demandé d'ouvrir une ambulance; cette mesure sera appréciée de tous; les autorités commenceront ce matin le transport des blessés. Ceux que j'ai pu visiter hier sont dans un état lamentable et beaucoup d'entre eux craignent de se faire connaître.

J'ai vu deux cent onze cadavres rien qu'au cimetière arménien grégorien; le nombre des morts peut être estimé à trois cents. Le pillage a cessé.

ROQUEFERRIER.

N° 117.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 4 novembre 1895.

Les massacres continuent à Diarbékir. La sécurité du Consulat et de l'établissement des capucins est menacée. Je viens de faire réveiller le Grand Vizir pour lui communiquer ces nouvelles; il affirme avoir donné des ordres tels que M. Meyrier et nos religieux n'ont rien à craindre. Les représentations les plus énergiques ont été adressées en mon nom par notre Premier Drogman.

P. CAMBON.

N 118.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 4 novembre 1895.

Les représentants des six grandes Puissances se sont réunis pour échanger leurs informations et leurs vues. Ils considèrent tous la situation comme très inquiétante. L'anarchie qui règne dans les provinces n'a plus de rapport avec l'agitation arménienne. Le fanatisme musulman est déchaîné et, dans les parties de l'empire où il n'y a pas d'Arméniens, on signale une grande effervescence. Ce mouvement est encouragé par l'inertie des autorités ottomanes et par la complicité de certains personnages de l'entourage du sultan. Les Ambassadeurs sont convenus d'entretenir individuellement le Ministre des Affaires étrangères, de lui rappeler, par l'exemple des événements de Syrie en 1860, qu'une pareille anarchie ne peut durer impunément, et de lui déclarer qu'ils en réfèrent à leurs Gouvernements, qui seront obligés de se concerter si la Porte ne prend immédiatement des mesures efficaces.

Les représentants des six Puissances sont également convenus d'appeler l'attention

de leurs Gouvernements sur la gravité de la situation et de les prier d'échanger leurs vues pour leur donner, autant que possible, des directions identiques.

Indépendamment de la communication générale convenue avec mes collègues, j'ai adressé aujourd'hui à la Porte la note ci-jointe en copie, sur les événements de Diarbékir.

J'envoie également à Votre Excellence la copie des télégrammes que j'ai échangés avec notre vice-consul à Diarbékir.

P. CAMBON.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 4 NOVEMBRE 1895.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à S. Exc. SAÏD-PACHA, Ministre des Affaires étrangères,

Péra, 4 novembre 1895.

Il y a déjà plusieurs semaines, j'ai signalé à la Sublime Porte un certain état d'agitation qui commençait à se manifester à Diarbékir. Après avoir, depuis plusieurs mois, insisté à différentes reprises sur l'insuffisance d'Aniz-Pacha, Vali intérimaire de la province, j'apprenais que ce fonctionnaire venait d'être confirmé dans ce poste et que le premier acte de son administration avait été de contraindre, sous la menace, les chefs des communautés chrétiennes à signer un télégramme exprimant à S. M. I. le Sultan leurs remerciements pour la nomination du nouveau Vali.

La violence faite ainsi à leurs chefs avait soulevé la juste indignation des chrétiens de la ville et ceux-ci ayant envoyé une protestation à leurs patriarches, les évêques avaient, de leur côté, adressé à ces derniers un télégramme où ils expliquaient les circonstances à la suite desquelles ils avaient été forcés de signer l'adresse imposée par le Vali.

L'Autorité ottomane crut pouvoir arrêter arbitrairement l'envoi des communications adressées aux patriarches, entretenant ainsi, de parti pris, une juste indignation parmi les communautés chrétiennes.

Ce n'est que le 12 octobre que l'Ambassade put, à la suite d'observations présentées à la Sublime Porte, faire savoir aux membres des Communautés chrétiennes que leurs télégrammes, jusqu'alors interceptés, seraient le jour même remis aux patriarcats et rassurer ainsi les esprits.

Dès cette époque, les renseignements qui m'étaient parvenus me forçaient à attirer la sérieuse attention de la Sublime Porte sur les menées des musulmans. Deux d'entre eux tiraient, le 8 octobre, deux coups de revolver sur l'évêque jacobite. Notre agent constatait une effervescence croissante chez les Musulmans et l'autorité convoquait sans motif, à Diarbékir, les officiers des Hamidiés dont je n'ai plus besoin de signaler le triste rôle dans les événements dont le territoire ottoman a été le théâtre depuis



plusieurs mois. Chaque jour, des achats inusités d'armes et de munitions étaient faits par les Musulmans.

Les choses en étaient là lorsque, le 30 octobre, le Vice-Consul de France télégraphiait à l'Ambassade que plusieurs réunions composées des personnages les plus influents de la contrée, au nombre desquels se trouvaient le cheikh de Zeilan et son fils, déjà si gravement compromis dans les massacres de Sassoun, avaient eu lieu chez un certain Djémil Pacha, ancien Gouverneur dans le Yemen; les projets les plus sinistres contre les chrétiens y avaient été discutés. Les Musulmans déclaraient ouvertement leur intention de « se venger », disaient-ils, des chrétiens. Ils avaient adressé à S. M. le Sultan un télégramme de protestation contre les mesures de réformes administratives prises à l'égard de certains vilayets d'Anatolie et se déclaraient résolus, au cas où la réponse attendue ne seraient pas satisfaisante à leur gré, à attaquer les chrétiens le surlendemain vendredi.

Bien que ces projets fussent publiquement annoncés, Aniz Pacha feignait de n'y attacher aucune importance et, comme s'il avait voulu mieux endormir encore les chrétiens, assurait au Vice-Consul de France qu'il répondait de la tranquillité du côté des Musulmans.

L'événement a néanmoins malheureusement prouvé combien étaient exactes les informations rapportées au Vali par l'agent du Gouvernement français. Il prouve péremptoirement aussi combien est fausse la prétention qu'a la Sublime Porte d'imputer aux Arméniens le rôle de provocateurs. Dans plusieurs circonstances déjà, aux observations de l'Ambassade, la Sublime Porte a répondu que, d'après les informations des Valis, les Arméniens avaient envahi les mosquées et attaqué les Musulmans les armes à la main. Bien que la Sublime Porte sache mieux que personne combien cette allégation est mensongère, l'Ambassade proteste formellement contre une accusation qui prétend détourner de leurs véritables auteurs la responsabilité des sanglants évnéements dont la ville de Diarbékir, après tant d'autres, vient d'être le théâtre.

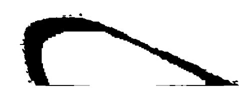
Votre Excellence sait déjà comment des bandes de Kurdes de la campagne sont entrés dans la ville et, aidés de la population musulmane, ont massacré les Chrétiens de tous côtés, pillé et incendié le marché.

Le massacre a duré toute la journée de vendredi, de samedi et de dimanche. Le Vice-Consul de France, malgré les avertissements donnés au Vali, a pu, à grand' peine, obtenir une garde de zaptiés pour le Consulat et l'établissement des Pères capucins. Plus de 500 chrétiens poursuivis par les assassins se sont réfugiés dans son domicile, fuyant une mort certaine.

De nouvelles bandes de Kurdes sont signalées aux abords de la ville et l'autorité, loin de prendre des mesures, encourage les passions musulmanes.

Non contente d'avoir, en quelque sorte, favorisé le fanatisme et les projets des Musulmans en s'abstenant de prendre par avance les mesures que réclamait le Vice-Consul de France, elle laisse les soldats et les zaptiés se mêler aux assassins et aux pillards. Notre agent, M. Meyrier, a vu de ses fenêtres, depuis deux jours, les représentants de la force armée faire cause commune avec la pire populace et se ruer sur les Chrétiens.

C'est avec peine que je me vois, Monsieur le Ministre, dans l'obligation de signaler des faits aussi graves, et malheureusement appuyés sur des preuves irréfutables.



Votre Excellence conviendra qu'ils ne sont que trop bien faits pour soulever l'indignation générale. Quelque regret que je puisse avoir à constater combien la responsabilité des autorités est engagée dans ces lamentables événements, il est de mon devoir de protester contre l'inertie coupable et la complicité de la Sublime Porte elle-même dans les massacres prémédités qui viennent d'avoir lieu et dont sont victimes, non seulement des Arméniens, mais des chrétiens de tous rites.

La présence à Diarbékir d'un Représentant de la France et d'un établissement de religieux capucins placés sous notre protectorat impose au Gouvernement de la République des devoirs et des droits qu'il entend exercer, et, au cas où le Gouvernement impérial ne se déciderait pas à prendre les mesures nécessaires et efficaces pour punir les coupables et réprimer les passions musulmanes malheureusement trop encouragées, le Gouvernement de la République serait obligé d'aviser au moyen de faire respecter les chrétiens partout menacés et dont un grand nombre sont, par le droit des traités, placés directement sous sa protection.

P. Cambon.

2e annexe à la dépêche de Constantinople du 4 novembre 1895.

M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir,
à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 31 octobre 1895, 9 heures du matin.

Les Musulmans ont adressé au Sultan un télégramme de protestation contre les réformes dont copie a été remise au vali, et ils ont décidé, dit-on, si la réponse n'est pas satisfaisante, de mettre immédiatement, c'est-à-dire demain vendredi, leurs projets de vengeance à exécution. Les Chrétiens sont dans une crainte extrême, ils ont fermé le marché hier de meilleure heure; ils appréhendent de l'ouvrir aujourd'hui. Ils sont convaincus qu'une action énergique et immédiate de la part du Gouvernement peut seule les sauver.

Malgré cela le vali m'a assuré hier soir qu'il ne craignait rien du côté des Musulmans, et que si les Chrétiens restaient tranquilles, il peut répondre de l'ordre dans tout le vilayet.

La situation est très grave.

Meyrier.

3e annexe à la dépêche de Constantinople du 4 novembre 1895.

M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir,
à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 2 novembre 1895, 4 h. 30 du matin, arrivée 8 h. 30 du matin.

La ville est à feu et à sang.

Meyrier.

IV[e] ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 4 NOVEMBRE 1895.

Péra, 2 novembre 1895, 9 h. 15 du matin.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. MEYRIER, Vice-Consul de France à Diarbékir.

La protection du Consulat et de l'établissement catholique est-elle assurée par le vali? Si elle ne l'est pas, faites réquisition énergique. Donnez à tous l'exemple du sang-froid.

Sur la communication de vos précédents télégrammes, le Grand-Vizir avait promis de prendre des dispositions pour le maintien de l'ordre. En attendant l'arrivée des troupes, bornez-vous à assurer la sécurité de nos établissements et de nos nationaux et protégés.

Faites-moi savoir d'urgence d'où est venue la première provocation. Les Arméniens seuls sont-ils menacés?

P. CAMBON.

V[e] ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 4 NOVEMBRE 1895.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. MEYRIER, Vice-Consul de France à Diarbékir.

Péra, 2 novembre 1895, midi.

Le Grand-Vizir prétend que le conflit est né d'une invasion des mosquées par les Arméniens. Est-ce vrai?

L'ordre a été donné par le Grand-Vizir au vali d'assurer votre protection et celle des Capucins.

P. CAMBON.

VI[e] ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 4 NOVEMBRE 1895.

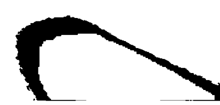
M. MEYRIER, Vice-Consul de France à Diarbékir,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diabékir, 2 novembre 1895.

Depuis plusieurs jours les musulmans préparaient ce massacre, ils l'ont mis à exécution de leur plein gré et sans provocation. L'invasion de la mosquée par les Arméniens est de pure invention. Le massacre a duré toute la journée et ne semble pas près de finir.

MEYRIER.



VIIe ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 4 NOVEMBRE 1895.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. MEYRIER, Vice-Consul de France à Diarbékir.

Péra, 2 novembre 1895; 9 heures du soir.

Je communique toutes vos dépêches au Grand-Vizir. Aussitôt que vous le pourrez, rendez-vous chez les Pères avec quelques zaptiés pour les rassurer. Continuez à me tenir au courant.

P. CAMBON.

VIIIe ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 4 NOVEMBRE 1895.

M. MEYRIER, Vice-Consul de France à Diarbékir,
à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 3 novembre 1895; 3 h. 40 du soir,
arrivée 11 h. du soir.

Je vois de chez moi les soldats, zaptiés et kurdes en grand nombre qui tirent sur les chrétiens.

MEYRIER.

IXe ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 4 NOVEMBRE 1895.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. MEYRIER, Vice-Consul de France à Diarbékir.

Péra, 4 novembre 1895; 2 heures du matin.

Vous pouvez dire à votre vali que sa tête me répond de la vôtre. Je viens de le déclarer au Grand-Vizir.

P. CAMBON.

Xe ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 4 NOVEMBRE 1895.

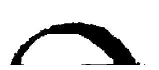
M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. MEYRIER, Vice-Consul de France à Diarbékir.

Péra, 4 novembre 1895; 10 heures du matin.

Sur la communication de vos derniers télégrammes, le Grand-Vizir m'a affirmé cette nuit que les instructions données au vali étaient telles que votre sécurité et celle des religieux ne couraient aucun risque.

Je suis bien heureux de vous savoir momentanément hors de danger.

P. CAMBON.



N° 119.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 4 novembre 1895.

La Commission de contrôle pour les réformes dans les six vilayets d'Asie Mineure est composée ainsi qu'il suit :

Chefik-Bey, *Président*, Président de la Section des requêtes à la Cour de cassation, Musulman;

Djémal-Bey, Directeur de la Banque agricole, membre musulman;

Abdullah-Bey, Conseiller d'État, membre musulman;

Djielal-Bey, Président de la Cour d'appel, membre musulman;

Constantin Caratheodory Effendi, Conseiller d'État, grec orthodoxe, membre chrétien;

Ohannes Effendi Sakiz, Procureur impérial de la Cour des comptes, Arménien catholique, membre chrétien;

Dilber Effendi, Conseiller légiste au Ministère des Finances, Arménien grégorien, membre chrétien.

P. Cambon.

N° 120.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 6 novembre 1895.

Kiamil-Pacha a cessé d'être grand-vizir. Sur le refus d'Arifi-Pacha, ancien président du Conseil d'État, le Ministre de l'Intérieur Halil-Rifaat Pacha a été chargé de l'intérim.

P. Cambon.

N° 121.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 7 novembre 1895.

La situation de l'Asie Mineure reste très inquiétante. Aux observations des Ambassadeurs, la Porte a répondu par l'annonce d'une levée de 60,000 hommes de réserve

en Asie Mineure et de 15,000 hommes en Syrie; mais ils ne sont pas organisés. On peut se demander s'ils ne contribueront pas à augmenter le désordre.

A Zeitoun, où la capitulation de la forteresse semble remonter à huit jours, la Porte n'a pas pu intervenir jusqu'ici; elle ignore le sort de la garnison et concentre des troupes du côté d'Alep.

A Erzeroum, 350 Arméniens et 12 Turcs ont été tués. Cette proportion indique le caractère de la lutte. 1,500 boutiques et des centaines de maisons ont été saccagées. Les ambulances installées par les consuls sont pleines de blessés.

Sur notre réquisition, plus de deux cents musulmans accusés de pillage ont été arrêtés.

A Diarbékir, où le massacre a duré pendant trois nuits consécutivement, notre consul estime à 5,000 le nombre des victimes.

Les Kurdes ont quitté la ville lundi et restent campés sous les murs. On redoute un retour offensif. M. Meyrier a donné 1,000 francs pour premier secours. Il a encore chez lui 700 réfugiés.

P. Cambon.

N° 122.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 8 novembre 1895.

Les Ambassadeurs se tiennent en étroites relations et prendraient en cas d'incident des résolutions communes. Mais ils ont pour la plupart des moyens d'action limités.

Les Anglais conservent à Salonique une escadre de dix-huit navires de guerre qui peut en cas de péril imminent franchir les Dardanelles.

Les Russes prennent des dispositions militaires sur la frontière d'Arménie; ils ont à vingt-huit heures du Bosphore leur escadre de Sébastopol et, sur la proposition de mon collègue de Russie, ils ont rétabli peu à peu leur station navale du Pirée en y maintenant trois navires de passage dans la Méditerranée.

Je considère aujourd'hui le rétablissement d'une force navale française dans le Levant comme indispensable à la défense de nos intérêts de toute nature.

La station provisoire rétablie au Pirée devrait se composer, à mon sens, d'un cuirassé et de deux croiseurs pour le cas d'une action sur plusieurs points à la fois; elle devrait être commandée par un contre-amiral pour le cas de démonstration commune avec d'autres Puissances.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de soumettre, si Elle les approuve, ces considérations à M. le Ministre de la Marine.

P. Cambon.

N° 123.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 9 novembre 1895.

En présence des préoccupations que la situation signalée par vous est de nature à nous causer, il a été décidé en Conseil que des mesures seraient prises immédiatement pour tenir une division de l'escadre de la Méditerranée prête à partir.

J'invite notre chargé d'affaires à Saint-Pétersbourg à en aviser le prince Lobanoff.

Berthelot.

N° 124.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 12 novembre 1895.

M. de Nélidoff a soumis aujourd'hui à ses collègues, avec l'autorisation de son Gouvernement, la proposition de doubler les stationnaires des ambassades à Constantinople. D'après lui, nos stationnaires sont tellement faibles qu'en cas d'événements graves nos Gouvernements seraient obligés d'envoyer ici des forces navales du dehors et de soulever ainsi la question des détroits. L'adjonction d'un aviso ou d'une canonnière de cent à deux cents hommes d'équipage fournirait une force suffisante pour assurer la protection des ambassades et de la population européenne. Les représentants des Puissances se sont montrés favorables à cette idée qu'ils doivent soumettre à leurs Gouvernements.

P. Cambon.

N° 125.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 12 novembre 1895.

Une division navale française, sous le commandement de l'amiral de Maigret, a reçu ordre de se rendre au Pirée; elle est composée de quatre bâtiments et notre intention

est de la diriger ultérieurement sur Smyrne. Je tiendrais toutefois, avant de rien décider, à connaître votre manière de voir à cet égard.

Je tiendrais également à connaître votre sentiment sur l'utilité de l'envoi d'une seconde division navale, dans les eaux du Levant, à une date qui pourrait être très prochaine.

Je ne puis qu'approuver l'idée d'une entente en vue de doubler les stationnaires des Ambassades à Constantinople. Je compte télégraphier, dans ce sens, à Pétersbourg, en autorisant M. de Vauvineux à laisser pressentir au prince Lobanoff nos dispositions.

BERTHELOT.

N° 126.

M. CARLIER, Vice-Consul de France à Sivas,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Sivas, 12 novembre 1895.

Une vive fusillade a commmencé à midi auprès de chez moi. J'ai fait immédiatement prendre les armes à ma maison, empêchant tous les Musulmans armés de pénétrer dans ma rue et préservant ainsi l'église arménienne remplie de monde; les évêques se sont réfugiés chez moi. Le feu a continué jusqu'à 3 heures. Les religieuses et les jésuites sont en sûreté jusqu'à présent.

CARLIER.

N° 127.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères

Péra, le 13 novembre 1895.

En arrivant au Pirée, il importe que la division navale détache immédiatement l'un de ses croiseurs à Beyrouth avec mission de se montrer à Tripoli de Syrie, Alexandrette et à Mersina.

Un croiseur américain se trouve à Mersina pour la protection des missions protestantes. Un croiseur autrichien vient d'arriver à Smyrne. On annonce que l'escadre anglaise détachera deux de ses bâtiments sur la côte de Syrie. Il importe que nous ne soyons pas les derniers à montrer nos couleurs dans cette région.

Le séjour de la division au Pirée devra être de courte durée et Smyrne me semble bien choisi pour parer à tous les événements. Le Gouvernement russe pourrait également envoyer sa division du Pirée.

La préparation d'une seconde division navale me paraît utile pour le cas où la situation empirerait.

Les nouvelles des provinces sont de plus en plus mauvaises. Aujourd'hui même à



Sivas, des troubles ont éclaté Notre consul a pris des dispositions pour assurer la protection de nos établissements religieux et il donne asile au plus grand nombre de chrétiens possible.

P. Cambon.

N° 128.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Carlier, Vice-Consul de France à Sivas.

Péra, 13 novembre 1895 (1 h. 30 matin).

Télégraphiez-moi souvent. J'ai la plus grande confiance dans votre énergie et votre sang-froid.

P. Cambon.

N° 129.

M. Carlier, Vice-Consul de France à Sivas,

à M. P. Cambon Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Sivas, 13 novembre.

J'ai reçu votre télégramme. Votre Excellence peut être assurée que je ferai l'impossible pour faire respecter le pavillon dont j'ai l'honneur d'avoir la garde. 500 Arméniens environ ont été tués avant-hier.

Carlier.

N° 130.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 13 novembre 1895.

Conformément à votre avis, je demande au Ministre de la Marine d'adresser des instructions télégraphiques au Pirée pour que, dès son arrivée dans ce port, l'amiral de Maigret envoie un de ses croiseurs à Beyrouth avec mission de se montrer à Tripoli de Syrie, Alexandrette et Mersina.

Au cours de mon audience diplomatique, le baron de Mohrenheim vient de me remettre une note d'après laquelle une division navale russe à destination du Levant a

quitté Cronstadt le 10 novembre, composée des croiseurs de premier rang *Rurik* et *Dmitri-Donskoy;* elle rejoindra dans le canal de la Manche la canonnière *Grojiastchi* et, commandée par l'amiral Kologueras, elle fera escale à Portsmouth et à Brest, se rendant en Algérie.

BERTHELOT.

N° 131.

M. BILLOT, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie, à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 13 novembre 1895.

A la suite d'un conseil des Ministres réuni hier à Rome, des ordres ont été donnés pour faire partir aujourd'hui vers les mers du Levant une division navale composée des deux cuirassés *Umberto Ier* et *Andrea Doria* et des deux croiseurs *Stromboli* et *Etruria* portant ensemble quinze cents hommes d'équipage. Les instructions du commandant lui prescrivent de rejoindre l'escadre anglaise, de pourvoir à la protection des nationaux sur le territoire ottoman et, en cas de graves difficultés, de conformer son attitude à celle de l'amiral anglais.

BILLOT.

N° 132.

M. BILLOT, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie, à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 13 novembre 1895.

L'Ambassadeur d'Angleterre est venu hier soir m'entretenir des affaires d'Orient et il m'a parlé, pour les démentir, des bruits relatifs à un accord entre l'Angleterre et l'Italie pour une action à deux.

Sir Clare Ford a déclaré que le Gouvernement anglais considère le maintien de l'entente heureusement établie entre les six grandes puissances comme le plus sûr moyen de dénouer la crise et d'assurer la conservation de la paix, ainsi que Lord Salisbury l'a proclamé avec insistance au banquet du Lord-Maire.

De son côté, le Gouvernement italien fait démentir par les agences officieuses qu'il se soit concerté avec l'Angleterre pour une action maritime séparée.

BILLOT.

N° 133.

Le Comte DE VAUVINEUX, Chargé d'affaires de France à Saint-Pétersbourg,

à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 13 novembre 1895.

Le prince Lobanoff m'a témoigné sa satisfaction de l'envoi d'une division navale au Pirée et m'a dit que, de son côté, le Gouvernement russe venait de donner à sa flotte de la mer Noire l'ordre de se mettre en mesure de partir au premier signal. Cette flotte se tient déjà prête à agir selon les éventualités, mais une action ne s'exercera pas avant qu'une entente complète soit intervenue entre les Gouvernements français et russe.

Le prince Lobanoff se montre formellement décidé à maintenir aussi étroitement que possible l'union qui existe entre les deux pays.

Quant à la mesure suggérée par M. de Nélidoff de doubler les stationnaires des Ambassades, le Ministre des Affaires étrangères m'a déclaré qu'il l'approuvait et qu'il s'est entendu avec le Ministre de la Marine pour qu'un bâtiment puisse être expédié immédiatement à Constantinople.

VAUVINEUX.

N° 134.

M. LOZÉ, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 13 novembre 1895.

Le Ministre des Affaires étrangères vient de me faire part de l'initiative qu'il a prise avant-hier de s'adresser aux Puissances signataires du Traité de Berlin pour s'entendre sur les mesures à adopter en vue des éventualités très graves qui peuvent se produire à Constantinople.

L'accord des Puissances, m'a-t-il dit, est absolu; il faut qu'il se continue sans réticence et sans arrière-pensée, tout le monde ayant le même intérêt pacifique à ce que les désordres cessent; c'est à ce prix qu'on pourra arrêter l'incendie qui dévaste la Turquie.

Les Ambassadeurs s'entendent sur tous les points à Constantinople; cela est capital. Mais il faut encore que les Puissances qu'ils représentent leur donnent une liberté d'initiative dont ils peuvent avoir besoin en cas d'événements imprévus. Le Comte Goluchowski estime qu'il faut doubler dès à présent les stationnaires et grouper les flottes dans les eaux du Levant.

Le Ministre des Affaires étrangères a déjà donné toute latitude dans ce sens à son Ambassadeur à Constantinople. L'Autriche va envoyer une flotte dans le Levant.

LOZÉ.

N° 135.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 13 novembre 1895.

Le Ministre des Affaires étrangères qui est venu me voir aujourd'hui m'a dit être chargé par le Sultan de déclarer aux Représentants des Puissances que 128 bataillons étaient mobilisés en Asie Mineure; que des instructions très précises étaient adressées par le télégraphe aux valis; que pleins-pouvoirs leur étaient donnés pour la répression des désordres quels qu'en fussent les provocateurs; qu'ils étaient invités à faire appel au concours des personnages religieux Musulmans ou Chrétiens pour calmer les esprits; qu'ils devaient pourvoir, aux frais de l'État, à la nourriture et au logement des gens sans ressources par suite des derniers événements; que des récompenses étaient promises à tous ceux qui s'emploieraient au rétablissement de l'ordre.

Tewfik Pacha ne doute pas que ces mesures n'amènent un apaisement complet, mais il reconnaît qu'elles auraient pu être prises depuis plusieurs semaines.

Si elles sont efficaces, leur succès même démontrera la culpabilité du Gouvernement ottoman. Si elles n'arrêtent pas le désordre, il deviendra évident qu'il n'y a plus en Turquie d'organisme gouvernemental.

J'ai communiqué au Ministre des Affaires étrangères toutes mes informations de l'intérieur et je lui ai montré l'inanité des dénégations dont la Sublime Porte inonde la Presse européenne.

J'ai reçu peu après la visite de Munir Bey, envoyé par le Sultan pour me demander mon sentiment sur le discours de Lord Salisbury. J'ai dit qu'il fallait le considérer comme un avertissement; que si l'ordre était promptement rétabli et les réformes loyalement appliquées, l'Europe entière seconderait Sa Majesté; que si, au contraire,



l'anarchie durait et les promesses faites aux Puissances n'étaient pas tenues, il serait impossible d'empêcher les Gouvernements de chercher ensemble un remède à une situation menaçante pour la paix générale.

P. Cambon.

N° 136.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 15 novembre 1895.

Les religieux de Malatia ont dû abandonner leur établissement qui a sans doute été saccagé ; ils sont d'ailleurs sains et saufs.

A Sivas, les désordres ont recommencé.

Notre Consul a signalé cinq cents tués le 12 novembre, et six ce matin.

Le pillage a été complet; les établissements religieux catholiques ont été respectés jusqu'ici.

P. Cambon.

N° 137.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 15 novembre 1895.

En l'absence de Lord Salisbury, Sir Thomas Sanderson m'a donné l'assurance qu'aucune entente particulière n'était intervenue dans les derniers temps entre l'Angleterre et l'Italie relativement à l'action de leurs flottes respectives ou à la politique à suivre dans les affaires d'Orient.

Le Gouvernement italien a seulement exprimé l'intention de s'associer, le cas échéant, à l'action des autres Puissances.

Alph. de Courcel.

N° 138.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Souhart, Consul général de France à Beyrouth.

Paris, le 15 novembre 1895.

Une division navale, commandée par le contre-amiral de Maigret, doit arriver samedi soir ou dimanche matin au Pirée.

L'Amiral y trouvera des instructions lui prescrivant d'envoyer immédiatement à Beyrouth le croiseur *Linois* avec mission de se montrer à Tripoli, Alexandrette et Mersina.

Berthelot.

N° 139.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 16 novembre 1895.

La division navale recevra au Pirée l'ordre de se diriger immédiatement sur Smyrne en détachant un bâtiment sur la côte de Syrie.

Dès qu'ils seront arrivés à destination, les commandants de nos forces navales se mettront en rapport avec nos agents, qui leur communiqueront les intructions que le Gouvernement se réserve de leur adresser ultérieurement.

Vous êtes autorisé à donner connaissance de ces décisions à M. de Nélidoff.

Berthelot.

N° 140.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 16 novembre 1895.

J'ai vu Lord Salisbury aujourd'hui. Il m'a dit qu'il acceptait le doublement des stationnaires à Constantinople; il serait même disposé à y envoyer un navire de force plus grande que ne sont les stationnaires affectés aux Ambassades.

Lord Salisbury pense, comme le Comte Goluchowski, qu'il est très désirable que les Puissances munissent leurs Ambassadeurs à Constantinople de l'autorisation d'agir de concert en vue des éventualités qui peuvent se produire.

Sir Philip Currie repart pour son poste, armé à cet effet de toutes les instructions nécessaires.

Le Premier Ministre britannique proteste contre toute action isolée, mais est préparé à agir collectivement avec énergie.

Alph. de Courcel.

N° 141.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 17 novembre 1895.

La première division de l'escadre italienne, composée de cinq bâtiments, est partie hier soir de Naples pour Smyrne, où elle arrivera mercredi.

On annonce aussi que l'aviso *Archimède* est parti de Venise pour servir, en cas de besoin, de second stationnaire à Constantinople.

D'après une communication officieuse, les instructions du commandant de l'escadre lui prescrivent de s'associer à toute action commune des flottes des autres Puissances réunies, en se maintenant en rapport télégraphique avec l'Ambassade royale à Constantinople.

Billot.

N° 142.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 18 novembre 1895.

L'Amiral de Maigret, arrivé ce matin au Pirée, a reçu pour instructions de se tenir strictement à votre disposition et de n'agir qu'en conformité des directions qu'il re-

cevra de vous. Il a été prévenu qu'il devait tenir dès à présent à votre disposition un bâtiment destiné à doubler votre stationnaire.

L'Amiral devra en outre rester en communications constantes avec vous. Ses instructions lui rappellent que c'est à notre Ambassadeur à Constantinople qu'appartiennent la direction et la responsabilité de notre action politique en Turquie. L'Amiral devra toutefois, hors le cas d'urgence, prendre par le télégraphe les ordres du Ministre de la Marine.

Il est invité à prêter à nos agents un concours aussi large que possible. Sur leur demande motivée, il est autorisé, en cas de troubles, à faire mettre des hommes à terre pour protéger nos nationaux, nos intérêts, et pourvoir à toute mesure qui lui serait dictée par des considérations d'humanité.

BERTHELOT.

N° 143.

M. SOULANGE-BODIN, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 18 novembre 1895.

La Chancellerie impériale ne croit devoir ni doubler le stationnaire allemand à Constantinople, ni envoyer en Orient d'autre bâtiment que le navire-école *Moltke* qui est arrivé à Smyrne, il y a deux jours, et doit y rester jusqu'à nouvel ordre. Le Baron Marschal veut espérer qu'il n'y aura pas besoin d'autre démonstration navale pour amener le Sultan à écouter les conseils des Puissances.

SOULANGE-BODIN.

N° 144.

M. le Comte DE VAUVINEUX, Chargé d'affaires de France à Pétersbourg,

à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Pétersbourg, le 18 novembre 1895.

Le Prince Lobanoff s'est montré particulièrement satisfait des assurances données au Baron de Courcel par Lord Salisbury relativement à l'attitude que la Grande-Bretagne entend conserver dans les affaires d'Orient. Les navires russes qui ont quitté récemment Cronstadt à destination de l'Extrême-Orient ont reçu du Gouvernement Impérial l'ordre de s'arrêter dans la Méditerranée où ils séjourneront jusqu'à ce que la situation s'éclaircisse.

VAUVINEUX.

N° 145.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie, à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 18 novembre 1895.

La proposition du Comte Goluchowski a reçu l'adhésion du Gouvernement italien, qui estime que l'entente des puissances et de leurs ambassadeurs à Constantinople, dans les conditions indiquées, constitue le moyen le plus efficace de pourvoir aux nécessités de la situation et d'en prévenir les conséquences éventuelles. Dès à présent, le Gouvernement italien a prescrit à son Ambassadeur à Constantinople de ne tenter aucune démarche isolée et de se concerter avec ses Collègues pour les mesures à prendre. Un second stationnaire italien est en route pour l'Orient; mais il attendra dans l'archipel grec le jour où, la proposition de doubler les stationnaires ayant été accueillie par tous les cabinets, la demande des firmans nécessaires pour l'entrée pourra être formulée simultanément par les Ambassadeurs. En me communiquant les indications qui précèdent, le Baron Blanc m'a déclaré de nouveau qu'une action séparée en dehors de l'entente n'est aucunement dans les vues du Gouvernement royal.

Billot.

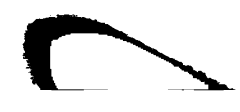
N° 146.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Berthelot, Ministre des affaires étrangères.

Péra, le 19 novembre 1895.

L'Ambassadeur d'Allemagne a reçu de Berlin l'ordre de faire au Sultan les plus sérieuses représentations, de lui dire que, malgré l'absence de son escadre dans la Méditerranée, l'Allemagne n'en était pas moins en accord complet avec les autres Puissances et que l'anarchie ottomane finirait par ébranler son trône et par lasser la patience de l'Europe.

Le Baron de Saurma a fait une communication dans ce sens à un des secrétaires du Palais.



N° 147.

M. Rougon, Consul général de France à Smyrne,
à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Smyrne, le 20 novembre 1895.

La Division navale italienne, composée de deux cuirassés et de deux croiseurs, est arrivée ce soir venant de Naples.

Trois bateaux-écoles des marines allemande, autrichienne et italienne sont depuis quelques jours en rade.

Rougon.

N° 148.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,
à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 20 novembre 1895.

L'escadre austro-hongroise, composée de l'*Impératrice-Élisabeth*, vaisseau-amiral, du *Tegethof*, de la *Donau* et du *Météore*, et commandée par le contre-amiral Seemann, est prête à partir pour l'Orient.

Lozé.

N° 149.

M. Rougon, Consul général de France à Smyrne,
à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Smyrne, le 22 novembre 1895.

La division navale du Levant, commandée par l'amiral de Maigret, est arrivée ce soir à Smyrne.

Rougon.



N° 150.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 22 novembre 1895.

On a apposé aujourd'hui dans les quartiers arméniens de Stamboul des placards invitant les habitants à s'armer et à fermer leurs maisons pour résister à une attaque prochaine des musulmans. On voit là une manœuvre des comités révolutionnaires. Les ambassadeurs ont signalé le fait au Sultan en le priant de prendre quelques mesures de police, car le renouvellement des désordres du 30 septembre aurait en ce moment des conséquences désastreuses. Les troubles continuent dans les provinces, notamment à Césarée, à Angora, à Marache, du côté d'Alexandrette et de Latakieh. Les Arméniens insurgés à Zeïtoun tiennent contre les troupes régulières. Le *Linois* a reçu l'ordre de relâcher à Latakieh. Tous les ambassadeurs pensent que, malgré les assurances données par le Sultan en réponse à leur dernière communication, les ordres adressés aux autorités civiles et militaires sont conçus de façon à leur faire comprendre qu'en aucun cas elles ne devront sévir contre les musulmans. C'est le massacre organisé jusqu'à ce que les rigueurs de l'hiver aient rendu les communications impossibles.

Nous avons tous demandé des firmans pour nos nouveaux stationnaires. J'ai indiqué le *Faucon* dont la force n'est pas supérieure à celle des bâtiments envoyés par les autres Puissances.

P. Cambon.

N° 151.

M. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à MM. les Consuls de France à Trébizonde, Erzéroum, Diarbékir et Sivas.

Péra, le 24 novembre 1895.

Le Ministre des Affaires étrangères, à qui j'avais signalé votre belle conduite pendant les massacres, me charge de vous transmettre les félicitations du Gouvernement de la République.

P. Cambon.

N° 152.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 25 novembre 1895.

Le Sultan avait fait prévenir tous les ambassadeurs par son Ministre des Affaires

étrangères qu'il acceptait en principe le doublement des stationnaires; il désirait seulement que leur arrivée ne fût pas simultanée.

Depuis lors, il a fait adresser aux Représentants étrangers une circulaire prescrivant d'obtenir de leurs Gouvernements le retrait de la mesure. Il n'y a aucune raison pour accéder à cette demande. En doublant leurs stationnaires, les Puissances usent d'un droit dont l'état des esprits à Constantinople rend l'exercice indispensable.

P. Cambon.

N° 153.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 25 novembre 1895.

Le Comte Goluchowski n'hésite pas à déclarer qu'il faut insister de la manière la plus énergique pour obtenir le firman demandé pour l'entrée d'un second stationnaire. Il ne croit pas qu'il puisse y avoir le moindre doute sur ce point, aussi donnera-t-il les instructions les plus précises à son Ambassadeur.

Lozé.

N° 154.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 25 novembre 1895.

Les représentants des Puissances, ayant examiné la question du doublement des stationnaires, sont convenus d'adresser à chacun de leurs Gouvernements l'avis suivant : « Les Ambassadeurs estiment à l'unanimité qu'au double point de vue de la sécurité des colonies européennes à Constantinople et de la dignité des Puissances, aux représentations desquelles l'assentiment du Sultan a été promis, il y a lieu d'exiger la délivrance des firmans pour l'entrée de nouveaux stationnaires, en fixant un délai passé lequel des mesures seraient prises pour assurer l'exécution d'un droit strictement reconnu par les traités. »

Je serais obligé à Votre Excellence de m'envoyer l'instruction d'exiger derechef de la Sublime Porte le firman de passage.

P. Cambon.

N° 155.

M. Bourrée, Ministre de France à Athènes,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 25 novembre 1895.

Une division autrichienne, composée du *Tegethof*, de l'*Impératrice-Elisabeth* et d'un aviso, vient d'arriver au Pirée, sous le commandement de l'amiral Seemann.

Bourrée.

N° 156.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 26 novembre 1895.

Le Chargé d'affaires de Turquie a demandé à lord Salisbury que l'Angleterre retirât la demande qu'elle a faite d'un firman pour autoriser l'entrée dans les détroits d'un second stationnaire. Il a fait valoir que la sécurité des Européens résidant à Constantinople n'était menacée en aucune façon.

Lord Salisbury a répondu que la proposition du doublement des stationnaires n'était pas due à son initiative, mais qu'il la considérait comme tout à fait opportune, et il a refusé de retirer la demande du firman.

Alph. de Courcel.

N° 157.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 27 novembre 1895.

Le Baron de Morenheim m'a donné hier communication d'un télégramme du Prince Lobanoff, aux termes duquel l'Empereur serait disposé à tenir compte des considérations invoquées par le Gouvernement ottoman et à ajourner l'envoi d'un second stationnaire, à la condition toutefois que toutes les autres puissances consentiraient à cet ajournement. Le Baron de Morenheim ajoute qu'il est chargé d'appuyer auprès de nous la demande du Gouvernement turc.

Berthelot.

N° 158.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 30 novembre 1895.

Loin d'être disposé à accorder les firmans pour les nouveaux stationnaires, le Sultan se débat pour faire renoncer les Puissances à leur résolution.

Toute concession de notre part créera un précédent des plus regrettables et mettra en question pour l'avenir les droits reconnus par les traités. Elle entraînera, qu'on le veuille ou non, la rupture de l'entente et démontrera au Sultan l'inanité du concert européen.

Il y a donc lieu, à mon sens, de mettre la Porte en demeure de laisser entrer les stationnaires dans un certain délai.

Je prie donc V. E. de m'autoriser à me joindre à mes collègues pour donner à la Porte un délai de 48 heures, par exemple, et de demander au Gouvernement russe l'envoi des mêmes instructions à M. de Nélidow.

Les firmans une fois accordés, nous en userons ou non, suivant les circonstances, mais nous ne pouvons laisser contester plus longtemps un droit essentiel.

P. Cambon.

N° 159.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 4 décembre 1895.

Le Prince Lobanow est toujours fermement décidé à maintenir l'accord complet entre toutes les Puissances pour le doublement des stationnaires, mais il considère la mise en demeure comme une mesure susceptible d'amener de graves complications.

G. de Montebello.

N° 160.

M. Geoffray, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 4 décembre 1895.

Sir Thomas Sanderson a insisté près de moi pour que des instructions fussent envoyées à Constantinople en vue du doublement des stationnaires.

Lord Salisbury paraît convaincu qu'une nouvelle pression des Ambassadeurs aurait pour résultat de déterminer le Sultan à donner satisfaction à la demande des Puissances.

Geoffray.

N° 161.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le roi d'Italie,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 4 décembre 1895.

Le Ministre des Affaires étrangères va confirmer, pour le cas particulier du doublement des stationnaires, les instructions générales qui prescrivent à l'Ambassadeur italien à Constantinople de se conformer à l'attitude qui obtiendra l'assentiment unanime de ses collègues. M. Pansa sera donc autorisé à s'associer, au besoin, à une mise en demeure adressée à la Porte.

Billot.

N° 162.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires Étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 5 décembre 1895.

M. de Nélidoff a reçu pour instruction de se joindre à ses collègues pour les démarches à faire, tout en observant les précautions que comporte la gravité de la mesure à prendre. Le Prince Lobanow invite M. de Nélidoff à demander une audience au Sultan et à insister, au nom de l'Empereur, en termes amicaux et aussi persuasifs que possible, pour que les firmans soient accordés avant qu'on n'en arrive à des mesures extrêmes, telles qu'un ultimatum.

G. de Montebello.

N°. 163.

M. P. Cambon, Ambasssadeur de la République française à Constantinople,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 8 décembre 1895.

Le Sultan a reçu aujourd'hui M. de Nélidoff, qui lui a fait, au nom de l'Empereur de Russie, les représentations les plus amicales et les plus pressantes sur la question des stationnaires. Sa Majesté a promis une réponse pour demain et l'Ambassadeur de Russie a emporté l'impression qu'Elle était sérieusement ébranlée.

P. Cambon.

N° 164.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, 9 décembre 1895.

L'Ambassadeur de la République près le Saint-Siège m'a fait savoir que le Cardinal secrétaire d'État lui avait témoigné par écrit les sentiments de gratitude qu'a inspirés à Léon XIII la protection si efficace exercée sur les missions catholiques d'Orient au cours des récents événements, soit par vous-même, soit par les agents qui relèvent de votre Ambassade.

Berthelot.

N° 165.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 11 décembre 1895.

Le Sultan avait demandé à l'Ambassadeur de Russie d'attendre sa décision jusqu'à dimanche. Celui-ci lui a répondu que l'accord des Puissances était complet et que les Ambassadeurs se réuniraient le 11, à trois heures, pour aviser aux mesures à prendre. Sur cette déclaration, Sa Majesté s'est décidée à nous envoyer dans la journée son Ministre des Affaires étrangères, qui nous a annoncé la délivrance des firmans. Il est convenu que les nouveaux stationnaires arriveront successivement. L'Ambassadeur d'Angleterre a déjà télégraphié à l'amiral Seymour pour demander l'envoi immédiat du *Dryad*. J'avise l'amiral de Maigret et je le prierai d'envoyer le *Faucon*.

P. Cambon.

N° 166.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 15 décembre 1895.

L'aviso français *Faucon* est arrivé ce matin. La canonnière russe *Donetz* est arrivée cet après-midi.

Les nouveaux stationnaires italien et anglais sont arrivés vendredi, à quelques heures de distance, et l'autrichien a mouillé samedi dans le Bosphore.

La présence de ces bâtiments ne cause aucune émotion et rassure les colonies européennes.

P. Cambon.

N° 167.

M. Billot, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 20 décembre 1895.

Le Gouvernement italien a envoyé hier au commandant de l'escadre royale du Levant l'ordre de ramener à Tarente ses trois plus forts bâtiments. Il ne restera à Salonique que le croiseur *Piemonte* et le petit éclaireur *Partenope*.

Au Ministère de la Marine, on explique cette résolution en disant que les nouvelles de Constantinople sont rassurantes et que la présence des seconds stationnaires constitue une garantie nouvelle d'ordre.

Billot.

N° 168.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 24 décembre 1895.

Tous nos Agents ont fait preuve du plus grand dévouement pendant les troubles dont l'Asie-Mineure vient d'être le théâtre, se multipliant pour porter secours à nos nationaux, et pour faire mettre un terme aux scènes souvent sauvages qui ont ensanglanté leur résidence.

De tous, M. Meyrier, Vice-Consul à Diarbékir, a peut-être le plus cruellement et le plus longuement souffert; M. Roqueferrier, à Erzeroum, a déployé une grande énergie auprès des autorités et n'a pas craint de remplir tout son devoir au risque de sa vie. Quant à M. Carlier, Vice-Consul à Sivas, je puis le citer comme un modèle de décision prompte et de sang-froid.

Avec ses cavas qu'il avait armés, et assisté de Mme Carlier, il a véritablement organisé la défense militaire de son quartier, sauvegardant ainsi des établissements remplis d'Arméniens, tenant en respect les émeutiers, arrêtant les pillards et ravitaillant toute une population.

M. Cillière, de son côté, surpris au milieu de la ville de Trébizonde par l'explosion de l'émeute, n'est rentré au Consulat qu'après avoir visité notre établissement des Frères et s'être assuré de leur sécurité, tandis que M. Jousselin, Drogman chancelier, organisait la défense du Consulat et y recueillait, au milieu de la fusillade, les gens poursuivis.

P. Cambon.

N° 169.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 24 décembre 1895.

Les insurgés arméniens de Zeïtoun résistent encore. Leur ville est devenue le refuge de tous les chrétiens de la région de Marache et d'Alexandrette échappés aux massacres.

Le jour où, faute d'approvisionnements, les insurgés mettront bas les armes, une population de trente à quarante mille âmes, dont quatre mille à peine forment l'armée de l'insurrection, sera livrée à tous les excès du vainqueur.

La Porte a fait récemment aux Ambassadeurs des communications d'après lesquelles les habitants de Zeïtoun, sommés de se rendre avec promesse d'un traitement équitable, auraient refusé faute de confiance dans les promesses des autorités turques.

Les patriarches arméniens, grégorien et catholique, ont réclamé notre intervention pour éviter une catastrophe sanglante.

Les Ambassadeurs, réunis aujourd'hui, sont tombés d'accord pour demander à leurs Gouvernements l'autorisation d'offrir leurs bons offices à la Porte et de lui conseiller amicalement de les accepter en vue de rétablir la paix.

Cette intervention officieuse servirait la Porte, qui ne voit pas sans appréhension durer la résistance, et elle serait accueillie avec reconnaissance par la population chrétienne.

Nos Consuls à Alep ou leurs délégués pourraient au besoin se rendre sur les lieux pour amener une composition acceptable et en assurer l'exécution.

Je vous serais obligé de me donner d'urgence l'autorisation d'agir dans ce sens avec tous mes collègues.

P. Cambon.

N° 170.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la Républigne française à Constantinople.

Paris, le 24 décembre 1895.

Je veux espérer avec vous que la Porte saura comprendre combien l'intervention officieuse des Ambassadeurs au sujet de Zeïtoun serait favorable à ses intérêts, en prévenant une catastrophe d'où pourraient sortir de nouvelles et graves complications.

Je vous autorise donc à agir, d'accord avec vos collègues, auprès de la Porte, dans le sens que vous m'avez indiqué.

Berthelot.

N° 171.

Le comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 26 décembre 1895.

Le prince Lobanow, considérant que le règlement de l'affaire de Zeïtoun est une question d'humanité, a autorisé dès avant-hier M. de Nélidoff à offrir à la Porte les bons offices de la Russie.

Si l'offre est acceptée, le Consul de Russie à Alep s'interposera entre la population de Zeïtoun et les commandants des troupes turques.

G. de Montebello.

N° 172.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères,

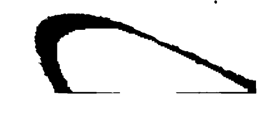
aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres et Vienne et près de S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 27 décembre 1895.

En prévision des conséquences que, dans les circonstances actuelles, pourrait entraîner la prise ou la reddition de Zeïtoun, les Ambassadeurs des Puissances à Constantinople se sont mis d'accord pour demander à leurs Gouvernements l'autorisation d'offrir leurs bons offices à la Porte et de lui conseiller amicalement de les accepter.

J'ai autorisé d'urgence M. Cambon à agir dans ce sens, d'accord avec ses collègues.

Berthelot.



N° 173.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 2 janvier 1896.

D'après une communication faite par ordre du Sultan, le Mutessarif de Marache, accompagné de notables, se rend à Zeïtoun pour négocier une capitulation. En cas d'échec de cette mission, Sa Majesté aurait recours à nos bons offices.

P. Cambon.

N° 174.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 3 janvier 1896.

La Sublime Porte a réclamé aujourd'hui les bons offices des Ambassadeurs pour faire cesser la résistance de Zeïtoun. Elle a annoncé la suspension des hostilités pour nous permettre d'exercer notre médiation.

Ce recours aux Puissances s'explique par le bruit probablement fondé d'un échec des troupes ottomanes.

Nous avons prescrit immédiatement à nos Consuls à Alep de se concerter sur les mesures propres à amener un arrangement et de se mettre en rapport avec les insurgés.

D'après les renseignements officiels reçus d'Alep, on aurait, entre le 28 décembre et le 1er janvier, massacré 900 chrétiens à Orfa. Ce chiffre devrait être doublé d'après les informations officieuses. Les capucins d'Orfa sont jusqu'à présent sains et saufs.

Biredjik sur l'Euphrate a été incendié; on ignore le nombre des victimes.

P. Cambon.

N° 175.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 10 janvier 1896.

Notre médiation a été acceptée avec reconnaissance par les habitants de Zeïtoun. De son côté, le Sultan a fait prier les Ambassadeurs de presser l'intervention de leurs

Représentants pour épargner aux troupes les souffrances d'une campagne par cette saison rigoureuse. Les six Ambassadeurs se sont mis aujourd'hui d'accord sur les instructions à adresser aux Consuls d'Alep. Ceux-ci devront se rendre immédiatement à Marache et même à Zeïtoun.

P. CAMBON.

N° 176.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 13 janvier 1896.

En dehors des affaires de Zeïtoun, dont je rends compte à Votre Excellence dans une dépêche séparée, le vilayet d'Alep est le seul où des événements graves se soient passés ces jours derniers.

Dans le vilayet de Trébizonde, la misère est croissante. Dans la ville même, en dépit des efforts de la charité privée, les distributions d'argent et de secours ne soulagent que bien faiblement les infortunes de la communauté arménienne.

A Aghdja Guney, caza de Tcharchamba, les soldats de l'armée régulière, envoyés pour châtier quelques brigands de la région, ont commis toutes sortes de désordres, ont profané et pillé l'église en face du prêtre qu'ils avaient attaché avec des cordes, et ont déclaré aux habitants qu'ils continueraient à les maltraiter tant qu'ils ne se convertiraient pas à l'islamisme.

Dans le vilayet de Sivas, à Vézir-Kenpru, localité voisine de la frontière du Sandjak de Samsoun, plus de 200 Arméniens ont été tués vers le milieu de décembre.

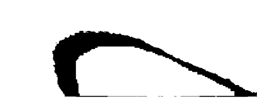
A Erzeroum, la tranquillité se maintient au milieu d'une population décimée et ruinée. La Sublime Porte a enjoint à l'archevêque arménien de cette ville, dont l'attitude, depuis les massacres, donnait lieu à de nombreuses plaintes de la part de l'autorité, de se rendre à Jérusalem où il sera interné et où une pension lui sera faite.

Les caisses de ces vilayets étant vides et les ressources du Trésor nulles, les rédifs sont partout licenciés.

A Diarbékir, l'arrivée de la Commission d'enquête spéciale présidée par le général Abdullah Pacha a rendu un peu de sécurité aux chrétiens. Notre Vice-Consul me signale ses dispositions conciliantes et le bon effet qu'elles produisent.

Les Turcs ont failli amener, le 31 décembre, un retour des désordres. Une forte panique s'est produite, et les chrétiens se sont de nouveau précipités vers notre vice-consulat. Abdullah Pacha, prévenu par M. Meyrier, s'est rendu immédiatement au bazar et a parcouru la ville en cravachant les Kurdes, fauteurs des désordres. Il a affirmé à notre agent qu'il était résolu à réprimer les troubles.

La situation demeure néanmoins précaire dans cette ville. Des comités secrets musulmans, dont le vali Aniz Pacha ne serait pas le membre le plus inactif, s'y sont fondés, et il encourage, paraît-il, clandestinement ses coreligionnaires à signer des



pétitions au Sultan contre Abdullah Pacha. Je n'ai cessé de demander à la Porte le remplacement du vali. On me donne l'assurance qu'il sera incessamment remplacé par Aziz Pacha, ex-gouverneur de Mossoul, sur lequel M. Alric m'a fourni, à plusieurs reprises, de bons renseignements.

Un nouveau rapport de notre Consul à Bagdad me confirme la préservation de la ville même de Mardin, dont les environs ont été complètement dévastés.

Un télégramme de M. Meyrier m'annonce hier qu'un massacre a eu lieu à Midiat, chef-lieu du district de Tour-Abdin, au sud-est de Diarbékir.

A Sivas, la Commission instituée pour la restitution des objets volés ou pillés ne peut fonctionner, la plupart de ces objets se trouvant chez des notables et des fonctionnaires musulmans; des attaques isolées d'Arméniens continuent dans la ville, et plusieurs fois les agresseurs ont été les soldats eux-mêmes.

Par contre, d'autres notables musulmans disent ouvertement que les massacres ont été ordonnés par le Sultan et tiennent des propos fort durs sur le compte du Souverain, « auteur de tous ces maux ». Dans le vilayet d'Angora, M. Guillois me cite une foule de meurtres et d'actes de brigandage isolés : assassinats, pillages de fermes et de hameaux, enlèvement de bestiaux; tout demeure impuni. A Angora même, l'inquiétude subsiste et toutes les affaires sont suspendues. De nouveaux renseignements recueillis sur les événements de Césarée, prouvent que la troupe a participé ouvertement au massacre et au pillage, et les soldats se vantaient tout haut d'avoir la permission de tuer et de piller pendant quatre heures. A Yuzgat, deux coups de revolver ont été tirés d'une maison arménienne dans la nuit du 29 décembre et, sans l'énergie du mutessarif, auraient pu amener de grands désordres, la population musulmane s'étant immédiatement répandue en armes dans la ville. Ainsi que je le disais à Votre Excellence, c'est dans le vilayet d'Alep que les événements paraissent avoir eu, ces derniers temps, une gravité exceptionnelle. J'ai rendu compte des désordres survenus à Orfa dans ma dépêche du 3 de ce mois.

La sécurité de nos Lazaristes à Akhbès paraît, pour le moment, de nouveau assurée. Le cavass que notre Vice-Consul à Alexandrette leur avait envoyé à la nouvelle du danger qui les menaçait est revenu, et, sur le rapport qu'il a fait à M. de Longeville, j'ai signalé à la Porte la nécessité d'éloigner de la région deux beys turcs qui m'étaient en même temps représentés par notre agent à Mersina comme les auteurs de l'agitation anti-chrétienne autour d'Akhbès.

Il est bien avéré à présent que le Supérieur de la mission des Pères de Terre-Sainte de Jenidjé-Kali, près Marache, le Père Salvatore, a été tué entre Moutchouk-Déressi et Marache par la troupe qui l'emmenait prisonnier. Les autres religieux de notre mission, trois Espagnols, se sont réfugiés à Zeïtoun et m'ont fait demander de leur fournir le moyen d'en sortir.

J'ai invité notre Agent à Alep à réclamer de l'autorité en leur faveur un sauf-conduit jusqu'à Marache.

Notre Consul général à Jérusalem m'a fait connaître l'émotion ressentie à la Custodie de Terre-Sainte, à l'arrivée de la nouvelle de ce triste événement. J'ai chargé M. Ledoulx d'assurer au Père Custode que nos agents ne négligeraient rien pour protéger les religieux latins.

Je compte profiter du séjour que M. Barthélemy va faire à Marache à l'occasion

des affaires de Zeïtoun, pour faire faire une enquête sur le meurtre du Supé
la mission de Jenidjé-Kalé.

Comme le voit Votre Excellence, c'est autour du golfe d'Alexandrette que
sent aujourd'hui concentrés les plus graves désordres.

Les Italiens ont détaché deux navires de guerre devant Alexandrette. Cinq
ments anglais ont quitté hier Salonique pour la même destination, sous le commandement du contre-amiral Domville. Aussi ai-je prié l'amiral de Maigret de laisser le *Cosmao* devant ce port jusqu'à nouvel ordre.

P. Cambon.

N° 177.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères,
à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 24 janvier 1896.

En me signalant, sous la date du 13 de ce mois, les ferments d'agitation qui subsistent dans certaines provinces de l'Empire, vous m'avez rendu compte des démarches que vous vous étiez empressé de faire auprès de la Porte pour la déterminer à prendre diverses mesures locales propres à assurer la sécurité des religieux placés sous notre protection.

Vous m'avez, en même temps, confirmé que le Père Salvatore, Supérieur de la mission de Terre-Sainte à Jénidjé-Kalé, avait été tué par la troupe qui l'emmenait prisonnier. Mon approbation était naturellement acquise d'avance au projet que vous avez conçu de profiter du séjour que M. Barthélemy va faire à Marache pour faire faire une enquête sur les conditions dans lesquelles s'est produit le meurtre de ce religieux.

Je vous serais très obligé de me faire connaître le résultat et de me renseigner, le moment venu, sur le succès des démarches que vous ne manquerez pas de poursuivre auprès de la Porte pour obtenir toutes les réparations qui nous seront dues à ce sujet, si l'enquête confirme les premières informations qui vous sont parvenues.

Berthelot.

N° 178.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 25 janvier 1896.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence un tableau contenant le récit résumé des événements dont l'Asie-Mineure a été le théâtre en 1895.

Ce travail a été établi, par les six Ambassades, d'après les rapports qui leur ont été envoyés par leurs Consuls respectifs. Ces rapports ont été examinés en commun et confrontés, et de leur comparaison est sorti le présent Tableau.

Il ne contient donc que des informations soigneusement contrôlées, et sur lesquelles les Agents des six Puissances se sont trouvés d'accord, et n'a point la prétention d'être un travail complet. Dans un grand nombre de localités, trop éloignées des centres où résident les Consuls pour que ceux-ci aient pu recueillir des renseignements de première main, se sont passés des événements similaires à ceux dont les agents des Puissances ont été les témoins. Faute de pouvoir contrôler efficacement les informations de source privée, nous avons dû nous abstenir de les relater.

D'autre part, ce travail, forcément sommaire, ne saurait donner la physionomie de ces tristes événements. Nous avons tenu à les relater sous la forme la plus simple et à faire œuvre de pure statistique.

De plus, ce document, que nous tenions à remettre à la Sublime Porte afin de répondre par avance aux communications fantaisistes qu'elle nous fait sur les incidents dont nos agents sont les témoins oculaires, a été terminé dans les premiers jours de janvier, et comme nous avions résolu de le faire imprimer, pour éviter un interminable travail de copie, il est forcément incomplet, chaque jour le courrier nous apportant de nouveaux détails sur des événements déjà anciens.

Pour toutes ces raisons, il ne faut voir dans le Tableau ci-joint qu'une parcelle de la vérité.

Comme je le disais plus haut à Votre Excellence, nous avons convenu, mes collègues et moi, d'en remettre un exemplaire à la Sublime Porte et d'en adresser plusieurs copies à nos Gouvernements, en attirant leur attention sur ce fait important qu'il résume l'opinion concordante des Représentants des grandes Puissances à Constantinople sur des faits que la presse et la Sublime Porte ont contribué à travestir, en les exagérant parfois ou en les atténuant de parti pris.

P. Cambon.

ÉVÉNEMENTS DE 1895 EN ASIE MINEURE.

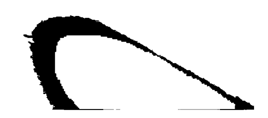
CALITÉS.	DATES.	MORTS.	BLESSÉS.	RÉCIT DES ÉVÉNEMENTS, LEURS CAUSES.	ATTITUDE DE LA POPULATION et des autorités.
				VILAYET DE TRÉBIZONDE.	
ébizonde.	2 octobre..	"	"	Bahri-Pacha ex-vali de Van, et Hamdi-Pacha, général commandant la subdivision militaire, sont légèrement blessés de deux coups de feu attribués à des Arméniens.	
	4-5 octobre.	"	"	Une vive agitation est causée parmi les musulmans par la nouvelle des troubles survenus à Constantinople le 30 septembre. Dans la soirée du 4, 3,000 musulmans en armes, venus en partie des villages voisins, pénètrent dans la ville et attaquent les quartiers chrétiens. D'après le vali, le point de départ des incidents est une querelle privée entre Arméniens et Turcs, mais le fait qu'une partie des manifestants musulmans étaient venus du village situé à plusieurs heures de distance de Trébizonde prouve une préméditation évidente de leur part. Du reste, les musulmans avaient fait dans la journée des achats considérables d'armes au bazar et avaient également tenté de s'emparer d'un dépôt d'armes. Les Consuls font immédiatement une démarche auprès du vali, revenu en ville de la campagne, au cours de la manifestation.	L'attitude du vali a été satisfaisante, celle des autorités militaires tardive et hésitante. Le fait indiqué par les autorités comme origine des incidents paraît inexact. La querelle a eu lieu entre musulmans seuls.
	8 octobre..	600 environ dont 20 musulmans.	"	Vers midi, une panique se produit dans toute la ville et des coups de feu retentissent de toutes parts. L'enquête des Consuls démontre qu'aucune provocation n'est venue des Arméniens. La ville était dans le calme, lorsque, sur un signal donné par un coup de trompette, l'émeute commença. Elle cessa également, vers 3 heures, sur un signal analogue. Tous les Arméniens surpris dans les rues sont massacrés. Les assassins pénètrent aussi de force dans les boutiques, tuent les marchands et pillent les marchandises. Seules, par suite d'un mot d'ordre évident, les habitations des étrangers sont épargnées. 150 personnes se sont réfugiées au Consulat de Russie. Tous les autres consulats ont aussi donné asile aux fugitifs poursuivis par les assassins. L'établissement des Frères de la doctrine chrétienne en a recueilli plus de 2,000 jusqu'au 15 octobre. Plus de 60 Arméniens se sont réfugiés à bord du paquebot russe et ont pu avec peine échapper aux poursuites acharnées des bateliers qui cherchaient à les tuer avant qu'ils fussent arrivés à bord.	Au signal donné, les mahonadjis lazes du port ont couru à leurs embarcations pour y chercher leurs armes. En maints endroits des soldats ont été surpris assistant les assassins et les pillards. Des officiers supérieurs ont été vus faisant charger des objets pillés sur des voitures et les faisant porter chez eux. Le pillage a été toléré jusqu'au soir. Le 10 seulement, 150 hommes de troupe, promis par le vali depuis le 5, arrivent de Rizé. La Cour martiale, instituée pour rechercher les auteurs des crimes du 8 octobre, s'est bornée à donner des conseils aux musulmans. Quant aux Arméniens, ils ont été arrêtés en masse, sous prétexte de les soustraire aux entreprises des musulmans. Huit ont été condamnés à mort, et 14 à plusieurs années de prison.
	24 novemb.		"	Une menace de nouveaux troubles a été dissipée assez rapidement. Plus de 1,500 Arméniens, dans le mois qui a suivi les troubles, se sont embarqués pour la Russie. Les pertes matérielles sont évaluées à 200,000 livres sterling (environ 5 millions de francs). Depuis, la confiance n'a pu renaître. La ville est ruinée au point de vue économique et les chrétiens demeurent à juste titre très inquiets. Les Grecs de la campagne émigrent en nombre.	
	24 novemb.	107	"	Parmi les villages pillés de la région de Trébizonde; on peut citer ceux de *Mala*, 50 morts; *Bujuk-Samorouk-Sou*, 18 morts; *Kutchuk-Samorouk-Sou*, 8 morts; *Barian*, 18 morts et *Zefanos*, 13 morts.	
umuch-Hané.	25 octobre.	100 Arméniens et quelques Grecs.	"	Les musulmans ont massacré les Arméniens de la localité et des villages environnants. Avant de procéder au massacre, les musulmans, réunis sur la place publique, ont séparé les Arméniens des autres chrétiens et ont fait ranger ceux-ci de leur côté, afin de ne pas les confondre avec leurs victimes, désignées d'avance.	

LOCALITÉS.	DATES.	MORTS.	BLESSÉS.	RÉCIT DES ÉVÉNEMENTS, LEURS CAUSES.	ATTITUDE DE LA POPULATION et des autorités.
Gumuch-Hané (*suite*).	26 octobre.	″	″	Les villages de la région : *Hassova, Armoudan, Zommara, Pingian, Agovannes, Iban, Toretz, Sarindick, Edzbeder, Agrokouz, Ilanlik* ont été pillés.	
Samsoun.	7 décembre.	″	″	Le village de *Kabadjeviz* est envahi par la bande du brigand *Kaïkdjioglou*. Quelques Arméniens sont tués, le reste se réfugie dans la campagne.	
	13 décemb.	″	″	Une panique se produit à *Samsoun*, surtout parmi les Grecs. Le muttesarif rétablit le calme assez rapidement.	
Aghdja-Guney.	14-15 déc.	″	″	A *Aghda-Guney*, localité du Caza de *Tcharchamba*, Sandjak de *Samsoun*, les rédifs envoyés pour protéger les villages de la région contre les brigands se livrent à toute sorte d'excès contre les habitants, pillent leurs maisons, dévalisent l'église arménienne, profanent les objets du culte en présence du prêtre, qu'ils ont lié avec des cordes, et déclarent qu'ils continueront à traiter les Arméniens de la même façon tant qu'ils ne se convertiront pas à l'islamisme.	

VILAYET D'ERZEROUM.

LOCALITÉS.	DATES.	MORTS.	BLESSÉS.	RÉCIT DES ÉVÉNEMENTS, LEURS CAUSES.	ATTITUDE DE LA POPULATION et des autorités.
Erzeroum.	6 octobre..	″	″	Deux Arméniens sont tués dans la ville. Ce meurtre et la nouvelle des troubles survenus à Trébizonde, le 5 et le 8, causent une vive inquiétude parmi les Arméniens. — Le 28, les musulmans pillent le village de *Tifnik* près d'Erzeroum. Dans les derniers jours du mois, une quarantaine de villages arméniens du caza de *Terdjan* sont saccagés et incendiés. Les habitants sont massacrés en grand nombre. On peut citer notamment les villages de :	Bien qu'au commencement d'octobre, les patrouilles aient été renforcées, l'autorité, en dépit des efforts faits par les Consuls pour obtenir des mesures propres à calmer la population et désarmer les musulmans, ne s'est guère occupée que d'arrêter des Arméniens. La population turque se préparait cependant au grand jour en vue d'un massacre. La participation ouverte des officiers et des soldats au massacre et au pillage a été constatée par les Consuls. Les troubles n'ont été arrêtés qu'une fois les boutiques complètement saccagées et leurs habitants massacrés; les meurtres et le pillage ont continué toute la nuit du 30 au 31 octobre et la nuit suivante dans les quartiers isolés. Ce n'est qu'après ces faits que les autorités se sont occupées du soin des blessés et des gens sans ressources et de la recherche des objets volés. Dans la suite, 200 Turcs et Lazes pillards ont été arrêtés, et l'autorité affirme en avoir fait fusiller plus de 100. Mais le chef kurde Hussein Pacha Haideranli, mandé pour rendre compte de sa conduite, n'est pas traduit devant le Conseil de guerre, bien que les charges les plus graves pèsent sur lui. Quant aux rédifs, convoqués dans la suite, ils sont animés du plus mauvais esprit et ils déclarent que, s'ils doivent partir pour obéir aux ordres du Sultan, il leur faudra auparavant *nettoyer* le pays de tous les chrétiens.
		15	″	*Pakaridji* : 200 maisons pillées. Les habitants qui échappent au massacre sont de force convertis à l'islamisme.	
		8	″	*Poulk* : 80 maisons pillées. Les habitants épargnés sont obligés de se faire musulmans.	
		30	″	*Pirij* : 120 maisons pillées. Les habitants épargnés sont obligés de se convertir à l'islamisme. Les seuls villages arméniens épargnés du caza sont : *Karakoulak, Maugh, Hoghegh*.	
	30 octobre.	400 12 turcs	″	Le massacre des Arméniens à Erzeroum commence à midi, le pillage des maisons et des boutiques dure jusqu'au soir. De nombreux villages aux environs de la ville sont saccagés. En dehors des 400 victimes constatées par les Consuls, un grand nombre d'autres Arméniens ont disparu. De nombreux blessés sont transportés à l'ambulance établie chez les Frères de la doctrine chrétienne. 1,500 boutiques et quelques centaines de maisons ont été pillées.	
	3 novembre.	″	″	Nouveaux troubles. Quelques victimes arméniennes.	
	25 novemb.	″	″	Une panique se produit au cours de laquelle un Arménien est tué et 10 blessés.	
	10 décemb.	″	″	Nouvelle panique, mais sans effusion de sang.	
Passen.	27-28 nov.	140	″	Le monastère de *Hassankalé* est pillé et incendié, l'évêque et les habitants massacrés, sauf un. 14 autres villages du caza sont pillés. Les villages épargnés sont : *Delibala*, qui a résisté; *Kamazor*, qui a payé une rançon de 20 somars de blé et 10 livres turques; *Dodoveran*, qui a payé une rançon de 16 somars de blé; *Ichgon*, qui a payé une rançon de 30 livres turques. Parmi les villages pillés dans ce caza, on peut citer : *Youzveren, Ekebad, Chihou, Krtabaz, Yagan, Keupru Keui, Tordan, Errtew*.	

CALITÉS.	DATES.	MORTS.	BLESSÉS.	RÉCIT DES ÉVÉNEMENTS. LEURS CAUSES.	ATTITUDE DE LA POPULATION et des autorités.
				Les villages suivants de ce caza ont été pillés et incendiés :	
a........	27 et 28 nov.	2	″	*Tchipek*, complètement saccagé.	
		″	″	*Arzati*, complètement saccagé.	
		″	″	*Dinarikom*, complètement saccagé.	
		2	″	*Umudam*, complètement saccagé. L'église a été incendiée; le prêtre et un autre Arménien ont été tués.	
		″	″	*Keghakhor*, complètement saccagé.	
		″	″	*Gheritchk*, complètement saccagé.	
		″	Plusieurs.	*Gherdjengoz*, complètement saccagé.	
		4	″	*Tevnik*, complètement saccagé. L'église pillée; le prêtre et trois Arméniens tués.	
		5	″	*Ozni*, complètement saccagé. L'église pillée; le prêtre et trois Arméniens tués.	
		″	″	*Badishen*, complètement saccagé.	
		″	Plusieurs.	*Pelour*, complètement saccagé.	
		″	″	*Itledja*, les maisons des Arméniens riches ont été saccagées.	
		″	″	*Abelkendi*, complètement saccagé.	
		3	″	*Salazzor*, complètement saccagé.	
		2	″	*Tarkouni*, complètement saccagé.	
		1	″	*Komk*, complètement saccagé. L'église pillée et le prêtre tué.	
		″	″	*Sengarig*, complètement saccagé.	
		″	″	*Gueuz*, complètement saccagé.	
		″	″	*Rabat*, complètement saccagé.	
		″	″	*Ukdazor*, complètement saccagé.	
		1	1	*Katchga-Vank*, complètement saccagé. L'archimandrite blessé et un Arménien tué.	
		″	Plusieurs.	*Sengoutli*, complètement saccagé.	
		″	″	*Soouk Tchermak* a évité le pillage en payant une rançon de 120 livres turques.	
zindjian..	21 octobre.	Plusieurs centaines	400	Des troubles et des massacres d'Arméniens ont éclaté à la suite, dit l'autorité, du meurtre d'un Mollah par les Arméniens. — D'après les sources officielles, 75 Arméniens auraient été tués. — Les Consuls évaluent le nombre des victimes à plusieurs centaines dont 7 Musulmans.	
ïbourt...	27 octobre.	650 700	″	Une bande armée de musulmans à cheval, commandée par un déserteur, Tchaldaroglou, venant de Surméné (caza du Sandjak de Trébizonde), ravage de fond en comble les villages des environs de Baibourt. Plus de 650 Arméniens ont péri dans la ville; dans les villages toute la population mâle a été massacrée. Plus de 165 villages ont été dévastés. Ceux de *Narzahan* et de *Loussoukli* ont été particulièrement éprouvés.	Les Autorités ont laissé faire les émeutiers et leur responsabilité est gravement engagée. On a constaté que beaucoup de musulmans possédaient des armes empruntées à la troupe; des soldats ont participé au massacre et au pillage.
		″	″	M. Bergeron, Consul de France à Erzeroum, qui, retournant en France en congé, a parcouru le pays, a trouvé la région entre Baibourt et Gumuch-Hané (vilayet de Trébizonde) complètement dévastée. En passant près de Narzahan, il a vu enfouir dans une fosse une centaine de cadavres d'Arméniens. Les routes étaient sillonnées de bandes de femmes et d'enfants, errant sans asile, ni nourriture, ni vêtements. Plusieurs villages ont dû embrasser l'islamisme pour échapper à la destruction.	
;hi......	14 octobre.	″	″	Neuf villages sont pillés dans le caza.	
	16 octobre.	″	″	La ville est assiégée par les Kurdes.	
	23 octobre.	″	″	Un massacre d'Arméniens a lieu dans la ville.	
yazid....	....	Près de 500			



LOCALITÉS.	DATES.	MORTS.	BLESSÉS.	RÉCIT DES ÉVÉNEMENTS. LEURS CAUSES.	ATTITUDE DE LA POPULATI[illegible] et des autorités.
				VILAYET DE BITLIS.	
Bitlis......	25 octobre.	Près de 800	"	Au sortir de la mosquée, les Turcs attaquent les Arméniens sans provocation aucune de la part de ceux-ci. Le massacre a commencé et a cessé au signal du clairon. D'après les Consuls, le nombre des morts s'élève à près de 800. D'après les autorités ottomanes, il ne serait que de 169, dont 39 musulmans. Le nombre des blessés serait de 150, dont 130 musulmans. On signale dans la ville et dans les villages un grand nombre de conversions à l'islamisme.	
Sassoun et Talory.	10 nov....	"	"	Un certain nombre de villages arméniens de la région sont pillés. On peut notamment citer le village de *Ichkentsor* qui a été complètement saccagé et dont les habitants ont été massacrés.	
Mouch.....	15 nov....	"	"	Une vingtaine d'Arméniens sont massacrés par les musulmans. Les troubles sont rapidement réprimés par le mutessarif de Mouch, Feham Pacha.	La responsabilité des [illegible] de massacres et de troubles [illegible] venus, retomberait sur le [illegible] Mouch. Ce n'est que par l'[illegible] et le zèle du mutessarif et du [illegible] que la ville a été sauvée du [illegible]sastre complet.
Seert......	19 nov....	"	"	Un village aux environs de Seert est attaqué et pillé par les musulmans. A *Chabakshour*, tous les Arméniens survivants au massacre se sont vus obligés de devenir musulmans.	L'Autorité use de to[illegible] moyens pour forcer les Arm[illegible] à signer une déclaration [illegible] tant que ce sont eux qui ont [illegible]voqué les troubles.
	Décembre .	"	"	Les musulmans massacrent un nombre considérable de chrétiens chaldéens et arméniens. Beaucoup de maisons habitées par des Syriens et des Jacobites sont pillées. Un grand nombre de villages des alentours, habités par des Syriens, des Chaldéens et des Jacobites sont détruits. On peut citer notamment ceux de : *Mar Yacoub, Berké, Telmechar, Beincof.*	L'Autorité n'est pas inter[illegible] malgré la présence des trou[illegible]
				VILAYET DE VAN.	
Van........	....	"	"	*Adeldjevas.* — 18 villages pillés par les Kurdes Haideranli, sous le commandement d'Émin et Tamir Pachas. — Au village d'*Arrin*, 9 personnes sont tuées. — A *Ardjist*, le monastère de Mézopé est pillé par Hassan Agha, père d'Émin Pacha. — A *Pani*, 2 hommes et une femme sont tués et dix villages des environs pillés. 160 villages situés autour du lac de Van dans les vilayets de Van et de Bitlis sont pillés du 1er au 20 novembre. Le nombre des victimes paraît avoir été moins considérable que dans les vilayets voisins.	
	25 octobre.	"	"	*Seraï*, chef-lieu du caza de Mahmoudié, dans le Sandjak de Hekkiari, notamment, a été pillé le 12 novembre par les Kurdes, sous le commandement de Houssein Bey Takouri, kaïmakam des Hamidiés. *Bachkalé, Gargon, Sparghird, Shattak, Khoshab, Bergeri, Elbak* ont été pillés. — 10,000 personnes sont dans un état de dénûment complet. A *Khizan*, quelques Arméniens ont pu se sauver en acceptant l'islamisme. Ils auraient été contraints de tuer leurs parents qui refusaient de devenir musulmans.	

CALITÉS.	DATES.	MORTS.	BLESSÉS.	RÉCITS DES ÉVÉNEMENTS. LEURS CAUSES.	ATTITUDE DE LA POPULATION et des autorités.
n........ (Suite.)	10 nov....	″	″	*Bogaz-Kessen* et *Hazira* ont été pillés par des Kurdes, ainsi que *Dermen*, où l'attaque a été conduite par les Hamidiés sous le commandement d'Achmed Khan, de la tribu de Chemski Dedim.	
	10 nov....	″	″	*Haigatsor* est pillé. Le chef notable arménien d'Azvazashen a été tué. *Lamazguird* a été attaqué quatre fois par les Kurdes.	
		6	″	A *Mikhnir*, 6 Arméniens ont péri.	
		″	″	A *Marmied*, une jeune fille ayant été enlevée, un Arménien s'est hasardé à faire des remontrances à ce sujet : il a été tué.	
		″	″	*Arshag* est attaqué par les Kurdes, qui sont repoussés par les soldats; quelques Kurdes sont tués.	
				VILAYET DE MAMOURET-UL-AZIZ.	
arpouth..	10/11 nov..	Plus de 500.	″	Les Kurdes et les musulmans attaquent les quartiers arméniens et massacrent les habitants. Le Supérieur de la mission des Capucins a failli être tué. La mission américaine est détruite et un grand nombre de chrétiens survivants se voient obligés de se convertir à l'islamisme. Plus de 60 villages, situés aux environs de Kharpouth, sont dévastés. D'après une communication du vali d'Erzeroum aux Consuls, le nombre des morts serait de 92 dont 12 musulmans. Les hospices dirigés par les Capucins sont remplis de blessés. Une caravane de 200 Arméniens, renvoyés d'Adana à Karpouth, leur pays d'origine, est attaquée par des Kurdes qui en tuent 193. Les gendarmes, au lieu de les protéger, prennent part au pillage. Il est impossible de préciser le nombre des localités dévastées et des Arméniens disparus. Mais il résulte de l'ensemble des informations parvenues aux Consuls que toute la région a été ravagée. Le chiffre de la population chrétienne étant fort élevé dans cette région, on peut craindre que le nombre des victimes ne soit très considérable.	Les officiers et les soldats prennent part au butin. Les Kurdes prétendent être de connivence avec l'Autorité; celle-ci finit par comprendre qu'elle doit agir, mais trop tard, et comme les officiers, les soldats et les gendarmes ont pris part au pillage, elle n'ose sévir contre personne.
bkir....	1er/5 nov..	2,800	Un très grand nombre.	Les Kurdes et les Turcs en armes se jettent sur les chrétiens et saccagent la ville. D'après les renseignements officiels, le nombre des victimes serait de 260, dont 60 musulmans. D'après les renseignements consulaires, le pillage et l'incendie ont duré 10 jours. Plusieurs églises ont été profanées; 2,400 maisons environ ont été pillées; 2,800 Arméniens environ ont péri. Les femmes et les enfants survivants sont réduits à la misère. Le village voisin d'Ambarga a vu tous ses habitants massacrés sauf 3; 60 maisons y ont été saccagées. Au village de Chenig, il ne reste que 6 habitants. Tous les autres villages de la plaine sont plus ou moins ravagés.	Après les premiers jours, des bandes de Musulmans venus de la campagne, se sont joints à ceux de la ville. Après la fin des incendies, la police a fait des perquisitions et tous les hommes échappés au massacre, ont été incarcérés. — On n'a pas de nouvelles de leur sort. L'Autorité a fait distribuer du pain aux malheureux pendant quelques jours, puis a cessé ce secours.
in.	8 nov.....	″	″	Les Kurdes de Dersim attaquent le village de Gamaragab. 300 maisons sont saccagées et un quartier de 31 maisons complètement incendié. Les habitants sont en partie massacrés. Le reste a dû embrasser l'islamisme. *Eghin* même a été épargné en payant aux Kurdes une rançon de 1,500 Ltq.	

LOCALITÉS	DATES.	MORTS.	BLESSÉS.	RÉCITS DES ÉVÉNEMENTS. LEURS CAUSES.	ATTITUDE DE LA POPULATION et des autorités.
Eghin.... (Suite).	8 nov.....	"	"	*Abou-Cheikh* a été épargné en payant aux Kurdes une rançon de 200 Ltq. A *Pinguian*, 250 maisons ont été pillées. A *Armadan*, 130 maisons ont été pillées. A *Lidjk*, 220 maisons ont été pillées. A *Simara*, 80 maisons ont été pillées. A *Teghoud*, 140 maisons ont été pillées. A *Mouchechgak*, 160 maisons ont été pillées. A *Narver*, 60 maisons ont été pillées. Les habitants de toutes ces localités ont été en partie massacrés. Ceux qui n'ont pu s'échapper ont dû se convertir à l'islamisme.	
Malatia..	29 octobre.	"	"	Une première alerte se produit et les Arméniens se réfugient chez eux. Les nouvelles des massacres dans la région contribuent à entretenir le trouble pendant les jours suivants.	
	4, 5, 6, 7, 8, et 9 nov..	300	"	Les Kurdes et les Turcs se jettent sur les Chrétiens, et pendant six jours les massacres et le pillage continuent. Les Arméniens se réfugient dans les églises pour fuir le pillage et l'incendie. Les Capucins catholiques sont maltraités et frappés. Leur maison, leur école et leur église sont brûlées. D'abord transportés le lendemain soir, avec une foule d'Arméniens catholiques, dans une grande caserne, ils y demeurent 3 jours et 3 nuits dans une chambre sans nourriture. Leurs pertes s'élèvent à 120,000 francs. Le nombre des morts est estimé à 3,000 au moins, dont beaucoup de femmes et de jeunes gens. Un nombre assez considérable est forcé de se convertir à l'islamisme. Toutes les maisons arméniennes sont brûlées. Les maisons et l'église orthodoxe du village de Gumuch-Meidan sont saccagées. Dans le village de Mamcha, 30 maisons ont été pillées.	Pendant 24 heures le mu[...] rif laisse le massacre et le p[...] continuer. Le 5 au soir seulement il [...] dire à l'évêque arménien ca[...] que que, si ses fidèles veulent [...] protégés, ils doivent livrer [...] armes; ce n'est qu'après qu'i[...] sent à les faire évacuer sur [...] serne. Le 6, il fait de même p[...] 3,000 Arméniens grégoriens [...] giés à l'église de la commu[...] Le 9 novembre seulement [...] fait passer les Pères dans la [...] son d'un musulman.
				VILAYET DE DIARBEKIR.	
Diarbekir.	1er nov....	Armén. grég. 1,000 —— cath. 10 Syriens orth. 150 —— cath. 3 Chaldéens... 14 Grecs...... 3 Protestants.. 11 1,191 Maisons pillées. 1,701 Boutiques pillées et incendiées....... 2,448 Pertes matérielles : 2,000,000 Ltq.	250 11 11 1 9 3 1 286	Les Kurdes de la campagne entrent dans la ville le matin et, unis aux Musulmans, pillent le marché, l'incendient, puis massacrent les chrétiens de tous rites. Les soldats, les zaptiés et les Kurdes s'unissent pour tirer sur les chrétiens. Le carnage dure 3 jours. Les Turcs affirment que les Chrétiens ont provoqué le massacre en pénétrant dans les mosquées et en tuant des Musulmans. Cette affirmation est absolument erronée. Le 30 octobre, le Consul de France signalait plusieurs réunions tenues chez un certain Djémil Pacha et auxquelles assistaient le cheikh de Zeilan et son fils (déjà compromis dans le massacre de Sassoun). Les projets les plus sinistres contre les Chrétiens y avaient été discutés. Des placards avaient été apposés sur les murs des mosquées. Les Musulmans, mal informés sur la teneur des réformes décidées par S. M. le Sultan, avaient envoyé au Sultan un télégramme de protestation et annonçaient leur intention de se venger des Chrétiens le vendredi 1er novembre, au cas où la réponse ne serait pas satisfaisante. La préméditation était donc évidente de leur part et la panique des Chrétiens justifiée. On remarquait, en outre, depuis quelques temps une excitation insolite parmi les Musulmans qui faisaient des achats considérables d'armes et de munitions. Plus de 700 Chrétiens se réfugièrent au Consulat de France; cinq fois les Kurdes voulurent attaquer la maison consulaire, mais sans succès.	Aniz Pacha, vali intérim[...] affiche une hostilité ouverte [...] tre les Chrétiens. Confirmé [...] le poste de vali au comm[...] ment d'octobre 1895, il [...] par les irriter et semer la di[...] entre les fidèles et le clergé [...] forçant celui-ci à signer un [...] gramme remerciant le Sultan [...] lui avoir définitivement con[...] poste de vali. Des troubles sérieux fai[...] éclater au sein des commu[...] religieuses qui reprochaient [...] rement à leurs chefs spiritu[...] faiblesse dont ils avaient [...] preuve en face du vali. Au Consul de France qu[...] signalait l'agitation inquié[...] des Musulmans, le vali af[...] qu'il ne craint rien de leur p[...] et qu'il répond de l'ordre. Au cours du massacre, le ci[...] quième jour, il refusait encore [...] Consul de France d'envoyer [...] garde pour l'intérieur du co[...] des Capucins.

…CALITÉS.	DATES.	MORTS.	BLESSÉS.	RÉCIT DES ÉVÉNEMENTS. LEURS CAUSES.	ATTITUDE DE LA POPULATION et des autorités.
…arbekir… (*Suite*).	28 novemb.	"	"	De nouveaux troubles éclatent pendant la nuit et sont assez vite réprimés. Toute la région des alentours a été dévastée par les Kurdes; on estime à 30,000 le nombre de ceux qui ont vu leur familles décimées et leurs villages détruits. En dehors des morts dont les cadavres ont été retrouvés, beaucoup d'Arméniens ont péri dans les flammes et un grand nombre de corps ont été jetés dans l'incendie par ordre de l'Autorité. 1,000 Chrétiens de la ville, et 1,000 villageois qui travaillaient en ville ont disparu. 119 villages du Sandjak sont pillés et incendiés.	Pour rétablir l'ordre, il fait désarmer les Chrétiens, mais par contre laisse les Musulmans armés. Il supprime à la communauté arménienne, qui a 400 familles à nourrir, les quelques secours accordés par le Gouvernement, parce que l'évêque a refusé de signer un télégramme reconnaissant la culpabilité des Arméniens.
	31 décemb.	"	"	L'agitation recommence parmi les Kurdes, et une forte panique se produit parmi les chrétiens.	Abdullah-Pacha, Commissaire impérial, et le commandant militaire font rentrer les Kurdes dans l'ordre.
…ardin ….	7 novembre	"	"	La ville est en grand danger, mais évite le massacre. Toute la région est dévastée. Le grand village arméno-catholique de *Telelarmen* est complètement saccagé. Ses habitants se réfugient à Mardin. Le village grec-orthodoxe de *Pakoz*, contenant cent familles avec le prêtre, se voit obligé de se convertir à l'islamisme.	
				VILAYET DE SIVAS.	
…ras……	………..	"	"	La question des réformes administratives à introduire en Asie-Mineure a particulièrement agité le vilayet de Sivas, où l'élément arménien est important et riche. Dès le commencement de novembre, des nomades Kurdes du vilayet de Trébizonde envahissent le vilayet de Sivas et, unis aux Musulmans, pillent et brûlent des villages arméniens. On signale dès cette époque un certain nombre de victimes à *Kara-Hissar*. — *Zara*. — *Divreghi*. — *Derendé*. — *Soucheri*.	Le vali rassemble 1,000 rédifs et 100 zaptiés auxiliaires, mais ne peut obtenir de la Porte les autorisations lui permettant de prendre les mesures efficaces.
	12 novemb.	Environ 1,500.	"	A midi, une vive fusillade commence dans la ville. Jusqu'à 3 heures, les massacres et le pillage durent. L'émeute, un peu calmée le 13, reprend le 14. Le nombre des victimes se monte à environ 1,500. Toutes les boutiques appartenant aux Arméniens sont pillées et le petit commerce qu'ils détiennent est en entier ruiné. Le soir du massacre, les muezzins, du haut des minarets, appelaient la bénédiction d'Allah sur le carnage. On a remarqué que les derviches excitaient particulièrement les Musulmans au massacre. Beaucoup de meurtres isolés et clandestins ont été commis les jours suivants dans la ville. La plupart des victimes ont été frappées à coup de hache et de barres de fer.	Les soldats de garde envoyés un peu tardivement au Vice-Consulat de France murmuraient hautement d'être ainsi empêchés de participer, comme leurs coreligionnaires, au massacre et au pillage.
	3 octobre..	"	"	Une nouvelle alerte se produit. Dans un rayon de 10 kilomètres autour de la ville, une foule de villages arméniens ont été détruits et les habitants massacrés. Le nombre des victimes ne peut pas être fixé. Tous les moyens sont employés pour obliger les Chrétiens à signer des déclarations dans lesquelles les Arméniens sont représentés comme les provocateurs, et à dénoncer leurs coreligionnaires.	Le vali se rend au bazar et parvient à calmer l'effervescence des musulmans. L'autorité fait faire des perquisitions dans les maisons musulmanes pour rechercher les objets volés, mais elle charge de cette mission un certain *Selim Oglou* qui s'est particulièrement distingué dans le pillage des villages voisins.

LOCALITÉS.	DATES.	MORTS.	BLESSÉS.	RÉCIT DES ÉVÉNEMENTS. LEURS CAUSES.	ATTITUDE DE LA POPULATI… et des autorités.
Guru.......	12 novemb.	Plus de 100.	″	La ville, assiégée par 2,000 Kurdes qui ne sont, affirme-t-on, que des rédifs déguisés, contient 4,000 Arméniens. Après quatre jours de résistance, la ville est prise. 1,000 Arméniens réfugiés dans leur église auraient déposé leurs armes et auraient été épargnés. On ne peut citer le nombre des Arméniens massacrés; cependant des nouvelles officielles parvenues à Sivas permettent d'affirmer qu'il a été très considérable. Le 28 novembre, 1,200 cadavres gisaient encore dans les rues, sans sépulture. 1,000 maisons arméniennes ont été brûlées, 500 ont été pillées; les églises l'ont été également. 150 femmes ou jeunes filles ont été enlevées par les Kurdes.	
Chabin..... **Kara-Hissar**. **Charki**.....	27, 28 29 octobre 1er novemb.	Plus de 3,000 dans la région.	″	Des scènes de pillage et de massacres se produisent dès la fin d'octobre. Le 1er novembre plus de 2,000 personnes se trouvaient réfugiées dans l'église arménienne-grégorienne. Obligées de se rendre, elles ont été massacrées. Les femmes et les enfants n'ont pas été épargnés. On estime à plus de 3,000 les personnes qui ont été massacrées dans la région de Chabin-Kara-Hissar-Charki; les femmes, les jeunes filles et les enfants ont été en grand nombre violés et tués. Près de 30 villages ont été saccagés. Parmi les plus éprouvés on peut citer *Enderès*, *Bousseyr*, *Anerli*, *Tamzara*, *Sirdik*, *Pourk*, *Sis*, *Mouchelnotz*, *Azpouter*, *Anergue*, *Tsiferi*, *Ooghin*, *Armoutdagh*. 40 à 50 p. 100 de la population arménienne a péri.	
Tokat......	15 novemb.	″	″	Des bandes de pillards essaient de pénétrer dans *Tokat;* elles sont repoussées par la troupe. — Mais 150 Arméniens soupçonnés de faire partie des comités secrets sont arrêtés. Tous les villages environnants dans la plaine de *Ard-Ova* sont brûlés et pillés. Les pillards, lorsqu'ils ne pouvaient emporter toutes les provisions trouvées dans les maisons arméniennes, répandaient sur elles du pétrole afin de les rendre inutilisables pour ceux qui survivraient au massacre.	Le commandant militai… preuve d'une réelle éner… assurer la protection de la… Les imams et les troup… participé au massacre. Le mutessarif Békir-Pacha… preuve d'une grande énergi… la répression des désordres… par les Musulmans, en… la résistance d'Edhem-Bey… mandant des rédifs, et à… naces de ses coreligionnaires…
Zileh.......	28 novemb.	200	″	Un massacre a eu lieu dans cette localité. 200 Arméniens ont péri et 300 maisons ont été pillées.	
Amassia....	15 et 26 novembre.	1,000 environ.	″	Les Musulmans attaquent les Arméniens, pillent les maisons et les boutiques et massacrent les Chrétiens. Tous leurs établissements, y compris les moulins et les chantiers, sont saccagés. D'après les données officielles, il n'y aurait eu que 80 victimes. D'après les informations des Consuls, leur nombre se monterait à un millier. Le *Yeschil Irmak*, notamment, charrie un grand nombre de cadavres.	

CALITÉS.	DATES.	MORTS.	BLESSÉS.	RÉCIT DES ÉVÉNEMENTS. LEURS CAUSES.	ATTITUDE DE LA POPULATION et des autorités.
Iarsivan.	15 novemb.	150	500	Une foule de Musulmans se jette sur les Chrétiens; 150 Arméniens sont tués, 500 environ sont blessés. Les maisons et les boutiques, au nombre de 400, sont pillées. Les assassins ont même emporté les vêtements des morts, dont les cadavres restaient nus dans les rues, sans sépulture.	Les soldats ont participé au massacre et au pillage. Le caimakam a essayé de forcer les Pères jésuites à signer une déclaration affirmant que la provocation était venue des Arméniens.
Khavza.	12 novemb.	10	"	Des désordres se produisent, au cours desquels 10 Arméniens sont tués et les boutiques tenues par les Chrétiens, pillées.	
Vézir-Keupreu.	Décembre..	200	"	Des troubles éclatent dans cette localité. Le chiffre des victimes parmi les Arméniens, que les renseignements officiels fixent à 38, serait, d'après les informations des Consuls, de plus de 200. 300 maisons sont pillées.	

VILAYET D'ALEP.

Alep.	....	"	"	Au mois de septembre, la présence d'émissaires arméniens est signalée dans le vilayet et cause une certaine agitation dans les populations musulmane et chrétienne. Leur action demeure, du reste, sans grand effet sur les villageois arméniens qui les invitent à quitter le pays. L'annonce des réformes décidées par S. M. le Sultan, et qui (faute d'être publiées) sont interprétées par les Arméniens comme leur conférant des privilèges nouveaux et par les Musulmans comme les subordonnant aux Chrétiens et ne s'appliquant pas à eux, excite les esprits et anime les unes contre les autres les populations de religions différentes. D'autre part, la conduite des rédifs convoqués pour assurer le maintien de l'ordre contribue à le troubler. Ils disent ouvertement que, puisqu'on leur fait quitter leurs foyers, on doit les laisser libres de piller et de supprimer les Chrétiens. Alep même a subi plusieurs paniques, mais a pu éviter toute effusion de sang. Malheureusement, dans tous les cazas du vilayet, des villages entiers ont disparu et une population de plusieurs milliers d'Arméniens demeure sans abri et en proie à la faim et à la misère.	Si les démarches des Consuls auprès des Arméniens contribuent à ramener le calme dans les esprits, celles qu'ils font auprès des autorités sont accueillies avec une indifférence notoire. Elles échouent devant l'optimisme voulu du vali, Hassan-Pacha, l'impuissante bonne volonté de quelques rares fonctionnaires, la tolérance ou la complicité des autres. Ce n'est que lorsque tout est fini que l'autorité songe à prendre les mesures nécessaires. La Commission instituée à Alep auprès du Conseil administratif pour juger les perturbateurs, fonctionne d'une manière déplorable.
andrette	7 novembre	"	"	Une panique est causée par l'annonce d'une prétendue attaque dirigée contre la ville par les Arméniens du village de *Beilan*. L'état de la ville demeure toujours troublé. Pendant plusieurs jours, des employés de la douane ont parcouru les cafés et les rues de la ville, armés de revolvers et de fusils de contrebande saisis en douane. Le Gouverneur ne fait rien pour rappeler ces fonctionnaires à leurs devoirs.	On signale l'attitude provocante des soldats de passage dans le port, qui se vantent hautement d'avoir pris part aux massacres de l'intérieur.
tioche.	20 novemb.	"	"	La localité de *Kessab*, près d'*Antioche*, est cernée par les troupes qui menacent de massacrer les Arméniens, s'ils ne livrent pas leurs armes.	

LOCALITÉS.	DATES.	MORTS.	BLESSÉS.	RÉCIT DES ÉVÉNEMENTS. LEURS CAUSES.	ATTITUDE DE LA POPULATI et des autorités
Aintab.	15 et 17 nov	1,000	″	Les Musulmans se jettent sur les Chrétiens et en massacrent un millier. Une attaque contre le couvent des Pères Franciscains échoue. Entre *Aintab* et *Ouzoun-Yaïla*, les actes commis par les Musulmans ont été particulièrement atroces. D'après les données officielles, le nombre des morts s'élèverait à 150, dont 50 Musulmans. D'après l'enquête des Consuls, un artisan arménien ayant été tué, sans aucune provocation, par un soldat venant de Biredjik, les Turcs se précipitent, en pleine foire, sur les Arméniens et en tuent immédiatement 300. La populace se porte ensuite sur les quartiers arméniens, où elle rencontre, du reste, une certaine résistance. Cependant, le lendemain et le surlendemain, le pillage continue.	Les rédifs se sont mal co Plusieurs d'entre eux, d ont été vus à Alep en p d'objets pillés, de vases et ments sacrés. Les Hamidiés ont du re la part la plus active au p au massacre.
Biredjik.	25 décemb.	″	″	Un commencement de massacre est rapidement arrêté. Depuis les derniers jours de décembre, la ville est la proie des flammes.	
Orfa.	27 et 28 oct.	Plusieurs centaines.	″	Les Kurdes et les Hamidiés font un grand massacre des chrétiens. Les blessés sont très nombreux. 1,500 boutiques sont pillées. On attribue l'origine des désordres à une rixe entre un Turc et un Arménien; l'Arménien ayant été tué, ses compatriotes tuent à leur tour le Musulman.	Un grand nombre de Ch ont été, sous menace de contraints de se conv l'islamisme. Ceux qui se so mis ont arboré des drapeau sur leurs maisons et se so de turbans blancs. Ils ont ét épargnés. Les rédifs appelés pour l'ordre ont pris part au p au massacre.
	28 décemb.	″	″	Un nouveau massacre d'Arméniens a lieu. Les autorités avouent 900 morts. D'après les Consuls, leur nombre dépasserait 2,000. Les Kurdes et les Bédouins commettent des cruautés sans exemple et les troupes sont impuissantes à rétablir l'ordre. Ce dernier massacre a duré depuis le 28 décembre jusqu'au 1[er] janvier.	
Marache.	23 octobre.	40	″	A la suite d'une rixe entre un Arménien et un Musulman, les Turcs attaquent les Arméniens et en tuent 40.	La connivence des autor le concours des rédifs ont par l'enquête de différents C
	3 novembre	350	″	Nouvelle attaque des Arméniens par les Musulmans, qui en tuent près de 350.	
	18 novemb.	Plus de 1,000.	″	Nouveau massacre annoncé d'avance par les Musulmans. Plus de 1,000 Arméniens périssent. L'autorité affirme que le nombre de victimes ne dépasse pas 30. Les établissements de la Mission américaine, le « Theological Seminary » et l'« Academy boarding House », sont saccagés par les troupes elles-mêmes. Le séminaire est incendié. La mission franciscaine est épargnée, mais son drogman est tué devant l'établissement en face des soldats, qui demeurent impassibles. Dans la région de Marache, à un endroit appelé *El-Oglou*, une caravane de 250 Chrétiens est attaquée par des Kurdes qui la pillent et la massacrent. Dès la fin d'octobre, les religieux franciscains de la région réclament en vain le secours de l'autorité de Marache.	

CALITÉS.	DATES.	MORTS.	BLESSÉS.	RÉCIT DES ÉVÉNEMENTS. LEURS CAUSES.	ATTITUDE DE LA POPULATION et des autorités.
idjé-Kalé.	17 novemb.	"	"	Un détachement de troupes arrive au hameau de *Mudjuk-Déressi*, tout près de Yénidjé-Kalé et, au son du clairon, se jette sur les Chrétiens, les massacre, pille et incendie les maisons.	C'est la troupe elle-même, sous la conduite de ses officiers, qui a procédé au massacre et au pillage.
	18 novemb.	"	"	Les soldats envahissent l'hospice de Mudjuk-Déressi et tuent le père Salvatore. Puis ils se portent sur Yénidjé-Kalé où ils brûlent toutes les habitations et le couvent des Franciscains. 3 religieux et une quinzaine d'orphelins réussissent à se sauver à Zeïtoun.	
		600	"	On compte 600 morts dans les villages de *Yénidjé-Kalé, Mudjuk-Déressi, Cotekli, Tchaouk-Tach, Djeven, Bunduk* et *Barik*. Le village de *Dom-Kalé* a été saccagé et brûlé. Le couvent des Franciscains a été détruit et on est sans nouvelles des religieux.	
				VILAYET D'ADANA.	
Mersina et Adana.	31 octobre.	"	"	Des agressions individuelles répétées des Musulmans contre les Arméniens, des arrestations de voyageurs qui sont rançonnés puis dépouillés, l'incendie et le pillage d'un grand nombre de hameaux et de fermes isolées, produisent à *Mersina*, comme dans toute la région, une panique générale. Parmi les localités saccagées, on peut citer: *Hamzalu*, où 9 maisons et 16 boutiques ont été brûlées et 6 fermes pillées et brûlées; *Témirtach*, où 7 fermes ont été pillées et brûlées; *Kimirtli*, qui a eu 40 maisons saccagées; *Ak-Pounar*, qui a eu 30 maisons saccagées; *Kara-Meriem*, qui a eu 20 maisons saccagées; *Kara-Kia*, qui a eu 10 maisons saccagées.	Le Vali d'Adana, Faïk-Pacha, au lieu de présider aux mesures propres à maintenir l'ordre, est en tournée dans le Vilayet et veut ignorer les événements. Le Defternar, gérant du Vilayet, Mehemet-Midhat, fomente l'agitation par des mesures injustifiées contre des Chrétiens inoffensifs. L'autorité désarme les Chrétiens et, par contre, tolère la présence en ville d'une foule insolite de Musulmans armés.
	13 décemb.	"	"	Un mouvement anti-chrétien avait été préparé à *Mersina* pour ce jour-là, en même temps qu'à *Tarsous*, avec une évidente préméditation de la part des Musulmans. Le lieutenant-colonel Essad-Bey dissipe les rassemblements.	Nazim-Bey, Mutessarif de Mersina, agit de son mieux pour poursuivre les coupables.
arsous.	13 décemb.	"	"	Un prêtre arménien est souffleté par un Turc. Une bande de Musulmans armés de barres de fer, de couteaux et de bâtons parcourt la ville. Nazim-Bey, aidé du Caïmakam de Tarsous, du Mufti et de quelques notables arméniens réussit à les arrêter. Quelques boutiques cependant sont pillées et deux Arméniens sont tués. Le mouvement a été provoqué par des Turcs venus de *Césarée*, qui ont fait le récit des massacres de cette ville, en reprochant aux Musulmans de *Tarsous* de ne point faire de même.	Le Vali affirme au commandant du croiseur français le *Linois*, que jamais la tranquillité n'a été troublée dans le Vilayet (22 novembre). Et cependant il est (à noter que les troubles ont éclaté partout où Faïk-Pacha a passé pendant sa tournée.
Missis.	Mi-novemb.	"	"	L'église arménienne est profanée, la femme du prêtre violée, et le prêtre lui-même emprisonné par des Turcs, aidés de soldats et de zaptiés. L'attaque a été conduite par un officier	
Hadjin.	16 octobre.	"	"	Un massacre des Chrétiens a failli se produire. Le village de *Chahr*, à 2 heures de distance de Hadjin, a été attaqué par des Kurdes. Les 800 habitants se sont refugiés à Hadjin.	Le Caïmakam avait donné l'ordre du massacre, qui n'a été empêché que par l'intervention du Cadi et du Mufti.

LOCALITÉS.	DATES.	MORTS.	BLESSÉS.	RÉCIT DES ÉVÉNEMENTS, LEURS CAUSES.	ATTITUDE DE LA POPULATION et des autorités.
Palas.	27 octobre.	″	″	Des troubles éclatent dans la ville, causés par la nouvelle des massacres et des pillages dans toute la région.	Les Chrétiens consentent à désarmer si les Turcs le s aussi. Cette seconde condition n pas remplie. Les soldats assist impassibles aux attaques Kurdes et des Musulmans co les Chrétiens. Le jeunes Arméniens, garç et filles, sont vendus comme claves.
	11 novembre	″	″	Les villages d'*Odjakli* et de *Uzerli* (200 maisons) sont pillés et brûlés.	
	10 novembre	″	″	Le hameau de *Bournaz* est pillé et brûlé. Parmi les morts se trouve un Grec.	
		300	″	Parmi les villages saccagés on peut citer : *Hachzali*, où 400 têtes de bétail et une grande quantité de céréales sont pillées. *Kaczé, Kourt-Koulek, Kirchebeg, Dachir-dagh, Nadjarly*, et 4 fermes. Trois cents Chrétiens sont massacrés. Les pertes matérielles sont estimées à 50,000 Ltq.	
Tchok-Merzemen.	13 novembre	″	″	Cette localité est attaquée par des bandes de Musulmans, de Kurdes et de Circassiens. Six mille Chrétiens environ, échappés aux massacres de la région, s'y étaient réfugiés. Les morts et les blessés sont en très grand nombre. Les habitants, cernés de plus en plus étroitement, finissent le 21 novembre par livrer leurs armes, mais à la condition que les Turcs seront également désarmés. Cette condition n'a pas été remplie. D'après les sources officielles, il n'y aurait eu que 8 Musulmans tués et 13 blessés. On ne fait pas mention du nombre des victimes parmi les Arméniens. Dans toute cette région, de nombreux cadavres en putréfaction demeurent sans sépulture dans la campagne.	Les troupes, composées de 2 puis de 800 hommes, assiste cette attaque sans s'y opposer.
Akbès.	Fin novemb.	″	″	L'établissement des religieux Lazaristes d'*Akbès* et celui des Trappistes de *Cheïklé* (Caza de *Kassa* Sandjak de *Djebel-Bereket*) sont menacés de pillage de la part des Kurdes.	Mohamed Ali Effendi, gé du Caïmakamat, détourne le ger.
	24 décembre	″	″	Dans les derniers jours de décembre, les Lazaristes sont de nouveau menacés de pillage et d'incendie. Au commencement de décembre, les Musulmans attaquent et saccagent les localités de : *Gneben ;* *Derendeh ;* *Killis*, dont ils menacent un grand nombre d'habitants. Le pays est terrorisé par deux Beys turcs de Taïac, caza de *Khassa*, Ali et Youssef, qui ne cessent de molester les Chrétiens et ont déjà fait piller à *Bakdachli*, entre Abkès et Alexandrette, une maison servant de chapelle aux missionnaires, où les objets de culte ont été profanés.	
Angora.	Octobre. Novembre.	″	″	Les événements de Constantinople du 30 septembre produisent une vive agitation parmi les Musulmans. On constate cependant que l'agitation recommence en novembre. Les Musulmans s'arment à Angora et dans tout le Vilayet, alors que rien dans l'attitude des Arméniens, vis-à-vis des Turcs, ne justifie ces préparatifs. Aussi la crainte augmente-t-elle chaque jour chez les Chrétiens. Angora n'ayant que 100 hommes de garnison, la situation n'est pas sûre. Les prédications des Hodjas, envoyés dans le Vilayet pour recommander la conciliation, paraissent produire un effet tout contraire chez les Musulmans.	Les autorités prennent quelq mesures de police pour maint l'ordre. Aucune surveillance séri n'est exercée sur les Circassi immigrés, qui parcourent masse les villages et terrori Chrétiens et Musulmans.

[LOC]ALITÉS.	DATES.	MORTS.	BLESSÉS.	RÉCIT DES ÉVÉNEMENTS, LEURS CAUSES.	ATTITUDE DE LA POPULATION et des autorités.
[A]ngora.	20 décembre.	"	"	Une panique très vive règne dans la ville pendant deux jours. Il paraît certain que les Turcs ont résolu d'attaquer les Chrétiens. Les Imams dans les mosquées ont recommandé aux Musulmans de s'armer et de se tenir prêts. On remarque dans la ville un nombre inusité de villageois Musulmans et de Circassiens. Les Chrétiens ferment leurs boutiques. Aucun désordre ne se produit grâce aux mesures prises.	Le Vali, maréchal Tewfik Pacha, fait circuler de nombreuses patrouilles.
[C]ésarée.	Octobre.	"	"	Dès le mois d'octobre on craint des troubles.	L'autorité fait mobiliser 12 bataillons, les soldats de 8 d'entre eux se révoltent et désertent.
	Novembre.	"	"	En novembre, les Kurdes Hamidiés menacent d'envahir la ville. 45 villages chrétiens du Sandjak sont pillés et les habitants massacrés. Les localités exclusivement arméniennes d'*Ekrek* et de *Mounjoursoum*, notamment, composées de 800 et de 1,000 maisons, sont dévastées et toute la population, y compris les femmes, massacrée.	
	30 novembre.	1,000	300	Un massacre, préparé depuis plusieurs jours par les Musulmans, éclate. Les Turcs se précipitent en masse sur les bazars et les maisons des Arméniens. Des familles entières sont massacrées. Les bains sont envahis, les femmes et les enfants outragés, chassés nus dans les rues, égorgés et mutilés ; des vieillards sont brûlés vifs dans leurs maisons. Des survivants sont contraints de se convertir à l'islamisme. Le pillage et l'incendie continuent deux jours.	Les autorités ont montré la plus grande inertie, et ne sont intervenues que le lendemain soir. Seules, les missions américaines et celle des Jésuites ont été protégées. Encore ceux-ci sont-ils restés 24 heures sans garde. Quelques Musulmans ont sauvé des Arméniens. Un officier supérieur de la garnison a déclaré que, si l'autorité n'y avait mis d'obstacle, il aurait étouffé sur l'heure le soulèvement et empêché ainsi le massacre.
[Y]uzgat.	Octobre Novembre. Décembre.	"	"	Dès octobre, cette région est très troublée ; 4 villages du distric d'*Akdagh-Maden* et cette localité sont saccagés et leurs habitants massacrés par les Kurdes et les Circassiens. La situation demeure critique à *Yuzgat* où les Circassiens en armes circulent et sèment la terreur.	
[T]chorun.	20 novembre	4	12	A la suite d'une rixe, quelques désordres se produisent.	
[...]adjikeui.	Novembre.	"	"	Une bande de 250 Circassiens pille et incendie le village et massacre 90 Chrétiens et Musulmans.	L'autorité tolère leur présence.
				MUTESARRIFLIK D'ISMIDT.	
[Ak]-Hissar.	3 octobre.	50	33	Cette localité était habitée par 50 familles Arméniennes englobées au milieu de Circassiens et de Mohadjirs. Le jour habituel du marché, le Mudir de Ak-Hissar persuada aux Arméniens de faire la livraison de leurs armes en vue d'éviter toute cause de rixe avec les Musulmans. Puis, sous le prétexte d'une discussion survenue entre un Circassien et un marchand arménien, sur le prix d'une marchandise, les Circassiens se jetèrent sur les Arméniens, en massacrant une cinquantaine, en blessant très grièvement 33, et dévalisèrent le village. 50 autres Arméniens ont disparu. Les cadavres, horriblement mutilés, furent jetés dans deux puits et quelques-uns dans le fleuve *Saccharia*. Les religieux Assomptionnistes, venus sur les lieux, retirèrent 35 cadavres des puits. Les pertes matérielles sont estimées à 15,000 Ltq. Dans plusieurs villages aux environs de *Guévé*, des Arméniens ont été tués ; à *Turcmen*, 15 jeunes gens arméniens, étant, selon leur habitude, sortis avec des Turcs, pour couper du bois dans la forêt, furent assaillis par ces derniers et tués à coups de hache.	Le Caïmakam de *Guévé*, averti des mauvaises intentions des Circassiens de *Ak-Hissar*, fit des efforts impuissants pour arrêter le massacre. Le Mutessarif d'*Ismidt*, prévenu de l'événement, se rendit sur les lieux et, dans un rapport qu'il fit à son retour, déclara que l'incident était sans importance. Ce ne fut qu'après, sur les instances de l'évêque arménien et des religieux Assomptionnistes, qu'il les autorisa à se rendre à *Ak-Hissar* pour secourir les blessés et recueillir les morts. Des arrestations furent opérées dans la suite, mais plusieurs Circassiens, les plus compromis, s'échappèrent de prison et la répression a été nulle.

N° 179.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à S. E. TEWFIK PACHA, Ministre des Affaires étrangères.

31 janvier 1896.

Dans les premiers jours du mois de décembre, des bruits très graves circulaient au sujet de scènes de meurtre et de pillage qui se seraient produits aux environs de Marachk, particulièrement à Yénidjé-Kalé. Les religieux latins qui ont plusieurs couvents dans cette localité et aux environs n'avaient pas, disait-on, été épargnés et les inquiétudes les plus vives régnaient à leur sujet. Le Consul de France à Alep recueillait la nouvelle que trois Pères Franciscains avaient disparu et qu'un quatrième avait été massacré par les soldats qui l'accompagnaient; les autorités turques affirmaient d'autre part, sans faire mention du meurtre de l'un d'entre eux, que les religieux de Yénidjé-Kalé s'étaient réfugiés à Zéitoun. Avant de saisir la Porte d'un incident qui engageait la responsabilité du Gouvernement ottoman au point de faire peser sur des soldats turcs une accusation d'assassinat, j'ai tenu à vérifier par tous les moyens en mon pouvoir l'exactitude des faits qui m'étaient signalés. J'ai le regret de dire à Votre Excellence qu'il ne subsiste plus de doutes ni sur le meurtre du Père Salvator à Mudjuk-Déressi, ni sur le pillage et l'incendie des couvents des Pères Franciscains, soit dans cette première localité, soit à Yénidjé-Kalé ou à Dom-Kalé, ni sur la participation de la troupe dont la mission eut été de protéger les missionnaires et leurs résidences.

Les informations qui me viennent des Agents de la France et les renseignements particuliers qui m'ont été donnés concordent entre eux. Voici les faits qu'ils établissent :

A la fin du mois d'octobre les Pères Franciscains de Yénidjé-Kalé, inquiets d'une situation déjà troublée, ont écrit par trois fois au mutessarif de Marach pour réclamer des soldats de garde. Ils n'ont reçu aucune réponse à leurs lettres. Le 17 novembre cependant, un détachement de soldats turcs est venu camper devant le village de Mudjuk-Déressi. Les Chrétiens se sont crus sauvés; il n'en était rien. Ces soldats ont pris part au pillage et au massacre, ils ont pénétré dans l'hospice des Pères Franciscains où se trouvait le P. Salvatore Lilli di Cappadocia, ils lui ont pris l'argent qu'il possédait, lui ont ensuite offert leur protection, l'ont emmené et l'ont tué à coups de fusils sur les marches de sa maison.

Le sac et l'incendie du couvent ont suivi ce meurtre.

Je laisse à Votre Excellence le soin de qualifier une pareille conduite et je la prie de faire connaître sans retard les mesures prises par le Gouvernement ottoman pour punir comme ils le méritent les auteurs de ces actes.

Les mêmes soldats se sont fait remarquer dans les scènes de pillage et de meurtre dont les villages de Yénidjé-Kalé et de Dom-Kalé ont été le théâtre. Les trois religieux, en résidence à Yénidjé-Kalé, ont pu s'enfuir à temps, mais leur école a été détruite par l'incendie; le couvent de Dom-Kalé a eu le même sort.

D'autres établissements religieux ont subi des pertes ou ont été détruits sur d'autres points de l'Asie Mineure pendant la période de troubles que nous traversons.



Je prie aussi Votre Excellence de prendre acte des réserves expresses que je formule, dès à présent, et d'une manière générale au sujet des demandes d'indemnité que j'aurai à adresser au Gouvernement ottoman en raison du pillage ou de la destruction de couvents et d'immeubles appartenant à des religieux latins.

P. Cambon.

N° 180.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 1er février 1896.

Les Délégués des Puissances se trouvent tous réunis à Zeïtoun après un voyage extrêmement pénible.

Les troupes ottomanes souffrent beaucoup du froid et de la dysenterie, et une épidémie de scorbut règne dans le camp des insurgés.

Les trois franciscains réfugiés à Zeïtoun avec trente catholiques de Jenidjé-Kalé sont sortis de la ville. Notre agent a assuré leur transport jusqu'à Marach, de concert avec le commandant des forces turques.

P. Cambon.

N° 181.

Communication collective faite à la Sublime Porte par les Représentants des Grandes Puissances à Constantinople.

4 février 1896.

Les Représentants des Grandes Puissances ont jugé nécessaire de faire un tableau résumant leurs informations sur les derniers événements d'Anatolie.

Ces informations, vérifiées dans la mesure du possible, proviennent de sources eupéennes ou sont tirées des rapports consulaires; elles se limitent aux localités où les ambassades ont pu se procurer des renseignements dignes de foi et n'émanent pas de sources intéressées.

Les Représentants des Grandes Puissances croient devoir mettre un exemplaire de ce travail à la disposition de la Sublime Porte [1].

N° 182.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 5 février 1896.

La Porte s'opposant à la distribution par des émissaires européens de secours aux victimes des derniers désordres; l'œuvre des Écoles d'Orient doit envoyer à l'ambas-

---

[1] Voir le tableau sur les événements de 1895 en Asie Mineure au document n° 178.



sade ses fonds et ses caisses de vêtements. Je les ferai parvenir aux consuls qui en assureront la distribution au nom de l'œuvre et suivant les indications du P. Charmetant.

P. CAMBON.

N° 183.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 5 février 1896.

Les informations que je possède dès à présent ne laissant plus aucun doute sur le meurtre, par des soldats turcs, du Père Salvatore Lilli de Cappadocia, de nationalité italienne, ni sur la destruction de plusieurs immeubles appartenant aux franciscains à Jenidjé-Kalé, Dom-Kalé et Mudjuk-Deressi; j'ai réclamé du Gouvernement ottoman des explications sur les mesures prises par lui pour punir comme ils le méritent les soldats turcs coupables de pareils actes; j'ai, en même temps, fait des réserves expresses à l'égard des indemnités que j'aurai à réclamer pour les missionnaires latins dont les biens ont été pillés ou détruits.

L'Ambassadeur d'Italie a également remis une note à la Sublime Porte au sujet de l'assassinat du Père Salvatore, sujet italien; mais M. Pansa m'a, dès le premier jour, témoigné le désir d'agir dans cette triste affaire complètement d'accord avec moi. Nos deux agents en mission à Zeïtoun doivent se livrer simultanément à une enquête sur les lieux pour établir les conditions dans lesquelles le meurtre a été accompli.

P. CAMBON.

N° 184.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères,

Péra, le 11 février 1896.

Après dix jours de laborieuses négociations entre les Ambassadeurs, la Porte et les insurgés de Zeïtoun, la médiation des Puissances a réussi. Nos agents nous font savoir que tous les chefs zeïtounlis ont accepté et signé l'acceptation des conditions que nous avions obtenues de la Porte et nous expriment leur reconnaissance. Ces conditions se résument ainsi: reddition des armes de guerre, amnistie générale, expulsion du territoire de l'Empire de cinq membres des Comités révolutionnaires venus de l'étranger, abandon par la Porte des arriérés d'impôts, promesse de dégrèvement pour l'impôt foncier, application des réformes contenues dans l'Acte général.

P. CAMBON.

N° 185.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 17 février 1896.

Je vous ai fait savoir que les insurgés de Zeïtoun avaient accepté et signé les conditions que nous avions obtenues pour eux de la Porte après dix jours de laborieuses négociations. Je vous ai, en même temps, donné connaissance de la nature de ces conditions et des témoignages de reconnaissance que les Zeïtounlis avaient adressés aux représentants des Puissances.

Il nous restait encore à surveiller l'exécution des engagements pris, particulièrement en ce qui concernait la remise des armes de guerre, l'amnistie générale et l'expulsion du territoire de l'Empire des membres des Comités révolutionnaires venus de l'étranger.

Le règlement de ces trois points était, en effet, nécessaire pour assurer la solution de la question et la fin de l'insurrection.

La promesse de dégrèvement des impôts faite par le Sultan et l'application des réformes qui sont également une conséquence de l'intervention conciliatrice des Puissances ne peuvent produire tout leur effet que plus tard.

Dès le lendemain de l'acceptation par les Zeïtounlis des conditions qui leur étaient faites, il y a eu commencement de l'exécution de l'accord. La remise des armes de guerre par les insurgés a commencé et s'est poursuivie d'une manière satisfaisante.

Le Caïmakam, le Colonel turc et les survivants de la garnison de la citadelle de Zeïtoun, qui avaient été faits prisonniers dès le début de l'insurrection, ont été remis en liberté et renvoyés à Marach où ils seront, paraît-il, déférés à un Conseil de guerre.

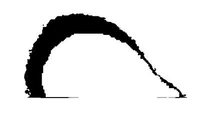
Le 14 courant, l'arrangement de Zeïtoun était en pleine exécution. Les quatre chefs arméniens, connus sous la dénomination des quatre barons et dont l'expulsion du territoire turc était décidée, venaient de partir pour Messina où ils allaient s'embarquer. L'agent anglais s'était plus particulièrement chargé de veiller à l'exécution des engagements pris à leur égard.

Enfin, des mesures étaient prises pour régler la situation des réfugiés chrétiens de Zeïtoun dont le nombre est évalué à 12,000 et pour assurer leur rapatriement.

L'état de ces malheureux est lamentable par suite des longues souffrances du siège.

Il y a des malades et des blessés en assez grand nombre pour qu'il soit nécessaire de créer à Zeïtoun un hôpital pour les soigner. Les médecins militaires seront chargés de ce soin et les municipalités du vilayet supporteront les frais de cette installation.

Ceux d'entre eux qui auraient été reconnus indemnes de maladie contagieuse et en état de voyager seront divisés en deux catégories : si leurs habitations n'ont pas été détruites, ils seront renvoyés chez eux et le mudir de leur village délivrera à leur arrivée un certificat constatant leur retour, qui sera remis à nos délégués. Si leurs



villages ont été détruits, ils seront dirigés sur Marach, logés provisoirement par les soins des autorités turques, puis répartis entre la ville et les environs. Dans le cas où le nombre de ces derniers serait trop considérable pour Marach, Aïn-tab et Alep devront également en recevoir. Une commission spéciale composée de trois chrétiens et de trois musulmans sera constituée pour procéder à la nouvelle installation de ces réfugiés sans abri.

Nous pouvons donc dès à présent considérer la médiation des Puissances comme ayant produit ses principaux effets, obtenu ses résultats les plus essentiels, ceux qui doivent ramener le rétablissement des relations normales entre les habitants de Zeïtoun et le Gouvernement ottoman.

Il reste à notre agent à Zeïtoun le devoir d'établir d'une manière positive les conditions dans lesquelles a été accompli le meurtre du Père Salvator et la nature exacte des pertes subies par les Pères Franciscains de Dom-Kalé, Yenidjé-kalé et Mudjuk-Déressi. Ceci ne concerne que nous puisqu'il s'agit d'intérêts religieux dont nous avons seuls la défense. M. Barthélemy, d'après mes instructions, doit se rendre sur les lieux avant de rentrer à Marach et se livrer à une enquête minutieuse. Le consul d'Italie, ainsi que vous le savez, participera à cette enquête, en raison de la nationalité italienne de la victime, mais uniquement comme représentant les intérêts de la famille. Cette enquête n'a d'ailleurs pas le caractère d'une enquête judiciaire; elle se poursuivra en dehors de toute participation de la justice ottomane et n'a pour but que de me mettre mieux en état de poursuivre auprès de la Porte les réclamations que j'ai à faire valoir et au sujet desquelles j'ai déjà fait les plus expresses réserves.

P. Cambon.

N° 186.

M. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 22 février 1896.

Les Consuls en mission adressent de Zeïtoun le télégramme-circulaire ci-dessous aux ambassadeurs.

« Misère inconcevable parmi les réfugiés, froid glacial, malades par milliers entassés à côté de cadavres. Les femmes n'ont même plus de quoi se couvrir. Parmi les premiers réfugiés sortis de la ville, plusieurs sont morts d'épuisement. Aucun secours, ceux du Gouvernement ottoman sont insuffisants. Nous faisons un appel en faveur de ces malheureux dépouillés de tout. »

Tous les représentants des Puissances ont pris entre eux l'engagement d'envoyer des secours et ont transmis cet appel à leurs gouvernements; les besoins sont pressants et des collectes sont faites parmi le personnel des ambassades pour attendre l'arrivée d'autres ressources.

Les réfugiés sont au nombre de 12,000 environ.

Je serai très reconnaissant à Votre Excellence de mettre le plus tôt possible la

somme qu'elle jugera nécessaire pour que la part de la France soit conforme à nos traditions charitables.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 187.

M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères,

à M. J. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople.

Paris, 22 février 1896.

Je mets à votre disposition une somme de 10,000 francs que vous pourrez employer au soulagement des misères que vous me signalez.

BERTHELOT.

N° 188.

M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères,

à M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople.

Paris, le 25 février 1896.

Par une lettre en date du 17 de ce mois, M. P. Cambon m'a fait connaître les premières dispositions prises en vue d'assurer l'exécution des engagements contractés, grâce à la médiation des Puissances, par le Gouvernement ottoman et par les réfugiés de Zeïtoun à l'occasion de la reddition de cette place.

J'ai pris connaissance avec intérêt de cette communication qui atteste que la sollicitude de l'ambassade en faveur des chrétiens de Zeïtoun n'a pas cessé de s'exercer de la façon la plus efficace au cours de ces récents pourparlers.

BERTHELOT.

N° 189.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 14 mars 1896.

Les quatre chefs Hintchakistes de Zeïtoun ont été embarqués à Mersina avec leurs deux domestiques arméniens sur le *Sindh* à destination de Marseille. Le mutessarif



de Mersina avait émis la prétention d'obtenir l'engagement que ces Arméniens seraient remis, à Marseille, au consul de Turquie. M. Summaripa a éludé avec raison cette demande; la seule mission qui puisse être confiée à l'agent turc à Marseille, du fait de son Gouvernement, c'est de constater que les chefs Zeintounlis sont arrivés à Marseille et que leur expulsion du territoire de l'empire est un fait accompli.

P. Cambon.

N° 190.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 20 mars 1896.

L'enquête faite par M. Barthélemy sur le meurtre du Père Salvatore établit les faits suivants : le 16 novembre, des soldats entrèrent à Moudjouk-Deressi, pillèrent le couvent et blessèrent le Père Fransciscain. Trois ou quatre jours après, un officier déclare à ce père qu'il doit le conduire à Marache. Le Père part avec onze latins dont les mains sont liées. A une heure du couvent, sommation est faite au Père Salvatore par le commandant de l'escorte, de se faire musulman. Sur son refus, il tombe avec ses compagnons percé de coups de baïonnettes. Les corps ont été brûlés par les soldats.

Je saisis la Porte du résultat de cette enquête de notre agent.

M. Barthélemy est actuellement à Marache. Il va procéder à la réinstallation des Pères Fransciscains dans leur village et au rapatriement des habitants qui s'étaient sauvés avec eux et réfugiés à Zeïtoun. A Zeïtoun, le maintien jusqu'à ce jour des troupes turques et quelques désordres dans les environs dont les Zeitounlis ont souffert retardent la pacification des esprits. Nous nous employons à aplanir ces difficultés. Tewfick-Pacha a formellement promis l'ordre de retraite des troupes. La présence des Consuls jusqu'à l'exécution de cet ordre est nécessaire.

P. Cambon.

N° 191.

M. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à Son Excellence Tewik Pacha, Ministre des Affaires étrangères.

23 mars 1896.

Monsieur le Ministre,

Au mois de novembre dernier, un religieux latin, le Père Salvatore, a été assassiné à Moudjouk-Déressi, son couvent pillé et, fait d'une gravité exceptionnelle, ce meurtre, aussi bien que le pillage, ont été commis par des soldats turcs, oublieux de leur devoir au point de se transformer en criminels.

Le 31 janvier dernier, aucun doute ne pouvant malheureusement subsister ni sur la mort du Père Salvatore ni sur la participation de la troupe; l'Ambassade a écrit à Votre Excellence pour signaler ces actes à son indignation et pour lui demander quelles mesures avaient été prises par le Gouvernement ottoman pour punir les coupables comme ils le méritent.

D'après de nouveaux renseignements recueillis sur les lieux par le gérant du Consulat de France en mission à Zéitoun, voici dans quelles conditions s'est déroulé le drame :

Le 16 novembre (n. s.), des soldats venant de Marache entrent à Moudjouk-Déressi, pillent le couvent et blessent le Père Salvatore.

Trois ou quatre jours après, un officier vient dire à ce Père Franciscain qu'il a la mission de le conduire à Marache. Le Père Salvatore part avec onze catholiques latins auxquels on lie les mains.

Après une heure de marche environ, à Gueudjek, le malheureux religieux s'arrête et demande un cheval. Le commandant de l'escorte l'invite alors à se faire musulman!

Le Père refuse, l'officier donne un ordre. Le Père Salvatore et ses compagnons tombent percés de coups de baïonnettes.

Les soldats vont chercher du bois et brûlent les corps.

Ce récit est d'une telle éloquence que je n'ai pas besoin d'insister sur les responsabilités qui se dégagent ni sur leur caractère.

Non seulement il y a eu meurtre sur la personne d'un religieux latin;

Non seulement ce meurtre a été commis froidement et de propos délibéré;

Mais l'ordre de tuer a été donné par un officier;

Mais cet officier a fait procéder sur ordre à l'odieuse sommation faite à des chrétiens voyageant sous sa sauvegarde d'avoir à renier leur foi.

Enfin, ce sont des soldats qui ont frappé et détruit par le feu les cadavres de leurs victimes.

Votre Excellence voit à quel point les responsabilités du Gouvernement ottoman ont été engagées par d'indignes mandataires de son autorité; elle reconnaîtra certainement avec moi que de pareils actes appellent un châtiment exemplaire et que l'honneur de la Sublime Porte le réclame.

L'ambassade n'a encore reçu aucune réponse au sujet des mesures qui ont été prises par le Gouvernement ottoman.

Je vous serai obligé de me les faire connaître sans retard.

P. Cambon.

N° 192.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Pera, le 23 mars 1896.

Avant-hier, des désordres ont eu lieu à Killis, à huit heures d'Alep. La Porte avoue dix morts parmi les Arméniens et un certain nombre de blessés, dont quatre musul-

mans. Notre agent à Alep confirme la nouvelle de cet incident qu'il attribue à une rixe entre chrétiens et musulmans. D'après la Sublime Porte, l'ordre est rétabli et les marchandises pillées ont été rendues à leurs propriétaires; les détails manquent. Je prie l'amiral d'envoyer le *Faucon* à Alexandrette. Les musulmans de cette région témoignent des sentiments hostiles.

P. Cambon.

N° 193.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 24 mars 1896.

Les renseignements que vous m'avez donnés, sur l'enquête faite par M. Barthélemy, établissent que le meurtre du père Salvatore a été commis par des troupes régulières, dans des conditions qui engagent tout particulièrement la reponsabilité du gouvernement ottoman. Vous devrez, dès lors, insister, dans les termes les plus énergiques, pour obtenir complète et prompte réparation.

Berthelot

N° 194.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Bourgeois, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 29 mars 1896.

J'ai profité d'une audience que m'accordait aujourd'hui le Sultan pour l'entretenir du meurtre du Père Salvatore. Sa Majesté, très impressionnée par mes observations sur l'effet produit, en France, par cette atrocité, a désigné l'un de ses aides de camp pour faire une enquête en présence de notre agent et m'a promis justice.

P. Cambon.

N° 195.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Bourgeois, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 8 avril 1896.

Le Sultan a voulu donner une certaine extension à l'enquête sur le meurtre du Père Salvatore. Il a constitué une commission composée de deux officiers supérieurs, ses aides de camp, et de deux magistrats avec l'assistance d'un fonctionnaire de l'Ambassade. Il m'a fait prier de ne pas déléguer un agent local, mais de choisir mon délégué dans mon personnel de Constantinople. J'ai désigné, en conséquence, le commandant de Vialar, mon attaché militaire, qui est parti aujourd'hui avec la Commission.

Il trouvera à Smyrne le croiseur *Cosmao* qui devait faire, cette semaine, une tournée dans l'Archipel et qui le déposera à Mersina ou à Alexandrette.

P. Cambon.

N° 196.

M. Bourgeois, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 9 avril 1896.

D'après une information publiée par certains journaux anglais, la Porte aurait donné l'ordre d'expulser des provinces arméniennes tous les missionnaires, tant catholiques que protestants. Veuillez me renseigner d'urgence sur les conditions dans lesquelles ce bruit, que je ne puis croire fondé, a pris naissance.

Bourgeois.

N° 197.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Bourgeois, Président du Conseil, Ministre des Affaires étragères.

Péra, le 10 avril 1896.

Le bruit de l'expulsion des missionnaires catholiques et protestants a pris naissance à la suite de certaines mesures annoncées contre les missionnaires américains dont l'un a été arrêté à Diarbékir et mis en liberté sur les réclamations de sa légation. Les autorités veulent faire distribuer par des commissaires ottomans les secours adressés

aux chefs de communautés. J'ai prescrit à nos consuls de ne pas admettre cette prétention. Notre Consul à Erzeroum fait savoir que, dans les environs de Van, les Kurdes ont saccagé des villages, tué 30 Arméniens ou Nestoriens, blessé un grand nombre d'habitants. Des troupes sont en route pour châtier les Kurdes. D'Alep, notre agent télégraphie que les troupes ont cerné la montagne de Suedieh, centre important d'Arméniens. Du côté de la mer, deux stationnaires turcs sont chargés de la surveillance. Les autorités ottomanes prétendent que ces mesures sont prises pour rétablir l'ordre dans cette région. Le meurtre d'un prêtre arménien catholique et de quatre fidèles de sa communauté à Killis est confirmé; il a eu lieu le 8 mars. D'après des renseignements de notre Consul à Alep, le total des morts serait de cent. J'adresse à la Porte une note relative à la protection des catholiques.

P. Cambon.

N° 198.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à Son Excellence Tewfick Pacha, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 22 avril 1896.

Monsieur le Ministre,

Pendant les tristes événements dont plusieurs provinces de l'Empire ont été le théâtre en Asie Mineure depuis plusieurs mois, un certain nombre de catholiques ont perdu la vie, un grand nombre ont été ruinés ou ont subi des dommages matériels considérables, des établissements, des couvents, des écoles placés sous la protection de la France ont été pillés ou même détruits. Parmi les cas qui ont été portés à ma connaissance, il en est d'une gravité exceptionnelle qui nécessitent mon intervention auprès de la Sublime Porte. L'inertie des autorités ottomanes et, parfois même, leur complicité ressort clairement des faits que je vais signaler à Votre Excellence; Elle n'hésitera certainement pas, après en avoir pris connaissance, à reconnaître la légitimité de mes réclamations et Elle me prêtera, je n'en doute pas, tout son concours pour les réparations diverses, tant pénales que pécuniaires, qui s'imposent au Gouvernement ottoman.

Je n'ai pas besoin de revenir longuement sur le meurtre du P. Salvatore à Mudjuk-Déressi, bien que ce soit un des incidents les plus pénibles parmi tous ceux qui nous occupent et qu'une accusation terrible pèse sur l'autorité militaire turque. Je n'ai qu'à rappeler les lettres de l'Ambassade des 31 janvier et 22 mars derniers; elles ont fait connaître à Votre Excellence les détails de ce drame et les conditions dans lesquelles il a été consommé; elles contiennent certaines informations sur l'attitude des soldats turcs qui sont accablantes et qui n'ont pas été contestées. Onze catholiques latins ont subi la mort en même temps que le P. Salvatore. L'enquête récemment ordonnée par S. M. le Sultan ne laissera aucun doute sur ces faits et je réclame, dès à présent, des poursuites contre les auteurs de cet attentat qui remonte au mois de novembre dernier. Je sais que, depuis cette époque, les autorités locales

se sont attachées à effacer les traces du crime, à en disperser les témoins et à éloigner ses auteurs de façon à égarer toutes recherches.

A Marache, Stepan Pittis, drogman du couvent des Franciscains, a été tué, assassiné sans motif et sans provocation. Il laisse une veuve et huit enfants.

Aucune satisfaction n'a encore été donnée par les autorités et ce crime est resté impuni.

120 catholiques ont également perdu la vie dans cette ville et 13 à Diarbékir, sans compter les blessés. Aucune poursuite n'a été, à ma connaissance, exercée contre les criminels.

A Aïn-Tab, à Césarée, des catholiques ont été tués aussi et leurs meurtriers restent impunis.

Un autre fait grave s'est produit à Killis le mois dernier, sur lequel j'appelle toute l'attention de Votre Excellence en lui demandant une répression prompte et énergique. Le vicaire de l'église catholique arménienne, Ohannès Estépanian, a été massacré au moment où il rentrait chez lui. Son corps, réclamé aux autorités par le curé arménien catholique, n'a pu être rendu. Le meurtre n'est pas contesté, mais le cadavre est introuvable, parce que sans doute il a été détruit par le feu comme l'ont été d'ailleurs ceux du Père Salvatore et de ses onze compagnons, près de Mudjuk-Déressi.

Quelles mesures ont été prises pour retrouver les coupables et assurer leur châtiment ?

D'autres catholiques arméniens ont encore péri dans diverses localités de l'Asie Mineure; beaucoup ont été emprisonnés ou ont été soumis à des vexations; pour tous, je réclame la justice et la protection des autorités locales.

J'arrive à l'examen des localités où des religieux, soit Français, soit protégés français, ont subi des dommages matériels par suite des désordres, du pillage et de l'incendie de leurs maisons.

A Trébizonde, les Frères de la Doctrine chrétienne ont, pendant les troubles et la période qui les a suivis, éprouvé des pertes et été entraînés par la force des choses à des dépenses exceptionnelles dont ils doivent être équitablement indemnisés.

Le Vali a saisi la Sublime Porte, le 13/25 décembre, d'une demande d'indemnité formulée en leur faveur par le Consul de France à Trébizonde. Je sais qu'une Commission instituée par Cadri Bey a cru pouvoir émettre un avis défavorable à cette requête en alléguant que l'autorité ne pouvait pas être rendue responsable des conséquences d'actes de dévouement qu'elle n'a pas provoqués. La décision du Gouvernement ottoman ne sera certainement pas dictée par des considérations de cet ordre, et c'est avec confiance que je fais appel à son équité.

Pour la mission de Malatia, il s'agit d'un désastre matériel, d'un fait brutal qu'on ne peut nier. Les établissements des Pères capucins, dans la ville même, ont été entièrement détruits; l'église, les écoles, l'habitation des Pères, les objets du culte, le mobilier, tout a disparu, rien n'a échappé à la destruction et au pillage.

Dans le village de Koïlou, l'habitation des Pères avec la chapelle et l'école a été détruite, ainsi que tous les objets mobiliers qui s'y trouvaient.

A Bismichan, leur maison a été pillée et endommagée.

A Husemk et à Susmiri, il y a eu également des dégâts et une destruction partiels.



Les pertes totales s'élèvent à 120,000 francs au moins pour les établissements de la ville et à un minimum de 10,000 francs pour les maisons situées dans les quatre villages que je viens de désigner, et je ne tiens compte dans cette évaluation que de la valeur des maisons et des objets détruits. Le préjudice moral causé à la mission, que les autorités n'ont pas su protéger, est considérable, et il sera nécessaire d'en tenir compte dans la fixation du chiffre de l'indemnité qui est due par le Gouvernement ottoman.

A Mudjuk-Dérassi et à Yénidjé-Kalé, les couvents et écoles des Pères Franciscains ont été pillés, puis incendiés; dans leur maison de Dom-Kalé, les dégâts ont été importants. La troupe était sur les lieux et au lieu de contenir la populace effrénée qui se livrait au meurtre des chrétiens et à l'incendie de leurs maisons, elle a pris part à tous les méfaits, même à ceux dirigés contre nos religieux, dont elle a tué un et contraint trois à chercher un refuge à Zeitoun.

A Malatia, l'autorité militaire avait été inerte, ici elle a été complice.

La reconstitution de la mission détruite et le payement, dans ce but, d'une indemnité appropriée au désastre est pour le Gouvernement ottoman une obligation aussi stricte que celle de rechercher et de punir les coupables, contre lesquels j'ai déjà porté plainte devant lui.

A Aïn-Tab, à Orfa, à Diarbékir, à Kharpout, à Erzeroum, partout nos missions ont eu à souffrir des événements; partout, par leur dévouement et leur charité elles ont, sans compter, cherché à réparer des maux que les autorités auraient dû empêcher de se produire. Elles n'ont pas réclamé auprès de moi des indemnités pour les peines qu'elles ont prises ou les dépenses excessives qu'elles ont faites par un élan spontané de leur esprit d'humanité et de charité.

L'équité ne permet pas à la Sublime Porte de les oublier et une part devra leur être réservée, à titre de réparation, dans la somme totale de l'indemnité dont le Gouvernement ottoman, après entente avec moi, se reconnaîtra redevable.

Je ne puis terminer cette communication sans parler des événements d'Akbès et de Cheiklé. Les couvents des Lazaristes et des Pères trappistes dans ces deux localités out été, à deux reprises différentes, en grand danger. Il s'en est fallu de très peu qu'un grand malheur n'arrivât, dont les conséquences eussent été des plus sérieuses. Je rends hommage à l'intervention énergique de deux hommes, le mutessarif de Yarpouz, Kairy Bey, et le muhassabadji Mehmed Mouktar Effendi, dont je n'oublierai ni les noms ni la conduite digne de grands éloges; mais je ne suis pas rassuré pour l'avenir. Je considère les religieux français de Cheiklé et d'Abkès comme étant encore en danger. Leur vie sera à la merci d'un incident, tant que les organisateurs du désordre, les chefs de bandes kurdes qui sont venus jusqu'à la porte de nos couvents, n'auront pas été arrêtés et exilés, tant que les malfaiteurs ne sauront pas qu'ils ne peuvent plus compter sur l'impunité, que les autorités connaissent leur devoir et sont décidées à le remplir.

Votre Excellence reconnaîtra qu'une pareille situation ne peut pas durer et que je suis en droit de réclamer les mesures les plus promptes et les plus sévères pour rétablir autour d'Abkès et de Cheiklé la sécurité qui n'existe plus. Je lui serai très reconnaissant de me faire connaître sans retard une décision de nature à faire cesser la trop légitime inquiétude des missionnaires français de ces deux résidences.

Je lui serai également très obligé de me répondre le plus promptement possible au sujet des autres mesures de répression que je réclame dans cette lettre, et au sujet des indemnités dont je la prie de faire adopter le principe par son Gouvernement et dont je suis prêt à discuter le détail avec elle.

P. Cambon.

N° 199.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Bourgeois, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 30 avril 1896.

Le lieutenant-colonel de Vialar, choisi par moi pour prendre part avec deux aides de camp envoyés par le Sultan à une enquête sur le meurtre du Père Salvatore, est arrivé à Marache, le 22 de ce mois, après avoir visité nos missions d'Akbès et de Cheiklé.

Le 24 avril, la Commission à commencé son enquête. Le Père Demi, supérieur de Terre Sainte et le gérant du Père Salvatore ont été entendus ainsi qu'une femme arménienne et une petite fille de 10 ans qui, témoin oculaire du massacre, a été très affirmative.

Des difficultés ont, comme c'était à prévoir, été soulevées dès le premier jour. Les Commissaires turcs ont inscrit en tête des procès-verbaux cette indication inexacte : « En la présence officieuse de M. de Vialar ». J'ai prescrit à notre attaché militaire de faire rayer le mot « officieuse » attendu qu'il a été désigné à la demande du Sultan pour participer à l'enquête. J'ai demandé au Ministre des Affaires étrangères de faire envoyer des instructions dans le même sens aux Délégués du Sultan, faute de quoi je l'ai prévenu que le colonel de Vialar recevrait l'ordre de se séparer de ses collègues turcs et de procéder à une enquête séparée. Cette enquête, faite en dehors des officiers du Sultan aurait d'ailleurs l'avantage d'être beaucoup plus sérieuse et plus sincère; devant M. de Vialar seul, les témoins oseraient parler et révéler tout ce qu'ils savent beaucoup, à l'heure qu'il est, ont peur, s'ils parlent, d'être maltraités ou tués après le départ de la Commission et plusieurs ont fait cet aveu à M. Barthélemy. Le Sultan, qui eut été satisfait de diminuer l'importance de mon Délégué, s'empressera, j'en suis convaincu, de faire enlever le mot officieux pour éviter une enquête séparée faite par nos agents.

La présence à Marache du colonel de Vialar a produit un très bon effet; son caractère militaire ajoute à la confiance et aux espérances qu'a fait naître l'arrivée d'un envoyé de l'Ambassade de France. La franchise de ses allures, son caractère, sa connaissance des Turcs, sa volonté d'arriver à percer l'obscurité dont on entoure volontairement la vérité, lui donnent de l'autorité et j'ai la confiance que sa mission à Marache, favorable à nos intérêts, ne sera pas stérile non plus pour la découverte des véritables coupables du meurtre du Père Salvatore.

P. Cambon.

N° 200.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Bourgeois, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangéres.

Péra, le 30 avril 1896.

Depuis le moment où un projet de réformes en Arménie a été sérieusement étudié, les Bulgares se sont préoccupés d'obtenir des améliorations en faveur des populations des vilayets de la Roumélie qu'ils considèrent comme se rattachant en grande majorité à la patrie bulgare.

La réconciliation avec la Russie a suspendu au moins pour cette année une agitation qui se préparait pour obtenir de la Porte par voie d'intimidation un certain nombre de concessions parmi lesquelles se trouvaient les réformes. Le maintien de la tranquillité dans les Balkans ayant été une des exigences formelles de la Russie aussi bien que des autres Puissances européennes, le Gouvernement princier, fortifié par le succès de sa politique d'entente avec la Russie a pu, sans se rendre impopulaire, arrêter le mouvement qui menaçait la sécurité des frontières de la Turquie. Le Prince Ferdinand et M. Stoïloff ont cependant su tirer parti de leur condescendance aux volontés du Tzar et obtenir le concours du Gouvernement russe dans la question des réformes. M. de Nelidow a été chargé d'appuyer auprès du Sultan cette réclamation du Gouvernement bulgare et il a conseillé à Sa Majesté d'étendre les réformes aux provinces de la Roumélie. La satisfaction qu'Abdul Hamid a éprouvée en voyant se dissiper un des dangers qu'il redoute le plus a également pu être exploitée; le Gouvernement bulgare n'a pas manqué de faire valoir auprès du Sultan le succès des efforts qu'il a faits pour contenir les agitateurs.

Le Prince, pendant son séjour à Constantinople, a, de son côté, insisté sur l'utilité de donner aux populations bulgares une satisfaction sans laquelle il lui deviendrait très difficile de faire taire les mécontents.

Le Sultan et le Gouvernement impérial ne pouvaient que se laisser convaincre par d'aussi bonnes raisons et le décret concédant des réformes pour les vilayets de la Roumélie vient d'être publié.

J'ai l'honneur d'en envoyer ci-joint le texte à Votre Excellence.

Reste à savoir si, dans l'application des réformes, les provinces européennes seront mieux partagées que les provinces de l'Asie Mineure pour lesquelles les mêmes bénéfices ont été obtenus.

Les conditions sont plus favorables pour elles parce que l'élément turc est moins important et que des excès de sa part seraient plus dangereux pour lui. Des difficultés, bien que d'un autre caractère, n'en sont pas moins à prévoir, l'application sincère des réformes paraissant être au-dessus des forces de la Turquie et contraire à toutes ses traditions.

P. Cambon.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 30 AVRIL 1896.

DÉCRET.

LES RÉFORMES POUR LES VILAYETS DE ROUMÉLIE.

Sur l'ordre de Sa Majesté Impériale le Sultan, le Conseil des Ministres a arrêté le projet de réformes suivantes pour les vilayets de la Roumélie. Ce projet qui a été approuvé par Sa Majesté a pour but de mieux assurer l'administration civile, judiciaire et financière, ainsi que de renforcer le service d'ordre dans l'intérieur de ces provinces. Il comprend les diverses mesures propres à assurer le bien être de la population.

RÉORGANISATION.

L'organisation du vilayet d'Andrinople sera remaniée de manière à être conforme à l'organisation civile actuelle des provinces de la Roumélie. Le nombre des membres éligibles musulmans et non musulmans des conseils administratifs, soit du susdit vilayet, soit des vilayets de Salonique, de Monastir et de Cossova sera porté à six dont la moitié appartiendra aux cultes non musulmans.

Dans les livas dont la population non musulmane est mixte, les deux membres non musulmans du conseil administratif de ces districts seront choisis à tour de rôle dans la communauté comprenant la majorité de la population.

Les valis des provinces de la Roumélie seront assistés d'un adjoint.

Pour chaque deux provinces il y aura une commission de contrôle dont les attributions seront d'examiner les affaires civiles, judiciaires et financières.

INSPECTION.

La durée du service des inspecteurs permanents pour les services civils, judiciaires et financiers est fixée à trois ans. A l'expiration de leur mandat, ils permuteront avec les inspecteurs d'une autre province. Les principales attributions de ces inspecteurs consisteront à s'enquérir de la conduite des fonctionnaires administratifs qui auront commis des abus, des procédés contraires à la loi et qui auront fait preuve de négligence dans l'exercice de leurs fonctions et d'assurer la marche régulière des affaires publiques.

Les inspecteurs judiciaires surveilleront la marche régulière de la justice, faciliteront l'expédition des procès civils, se rendront compte de la situation des prisons et assureront l'ordre et la régularité des services intérieurs de ces établissements. Les inspecteurs financiers surveilleront, de leur côté, la perception et l'emploi des taxes et impôts, empêcheront les vexations et livreront à la justice les fonctionnaires coupables. Les attributions des inspecteurs administratifs et financiers appartenant à la commission de contrôle seront déterminées par des instructions spéciales.

JUSTICE ET CULTE.

La Commission de réforme judiciaire étudiera et déterminera la procédure propre à abréger les formalités retardant le cours des procès des affaires civiles et pénales et le prononcé des sentences.

Lors d'une demande d'autorisation pour la construction d'une nouvelle église, les formalités nécessaires d'enquête préliminaire ne devront pas dépasser deux mois dans les cazas et devront être complétées dans le délai d'un mois dans les livas et vilayets. Cette disposition est obligatoire pour les conseils administratifs.

Il est également décidé que ces formalités, qui devront être complétées à Constantinople, seront activées afin de délivrer le firman nécessaire, si l'autorisation doit être accordée par Iradé impérial.

En ce qui concerne les demandes d'autorisation pour la réparation des églises construites dans les formes susindiquées, les valis accorderont l'autorisation nécessaire, sur le rapport de l'administration locale, rapport qui devra être rédigé dans un délai d'une semaine.

Pour la construction des églises détruites par l'incendie ou écroulées, le firman impérial sera accordé après les formalités nécessaires au Ministère de la justice et des cultes.

SERVICE D'ORDRE PUBLIC.

Dans les régiments de gendarmerie des vilayets de Roumélie on admettra dans la proportion de 10 p. 100 des habitants non musulmans.

TRAVAUX PUBLICS ET INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le service administratif des écoles de village sera amélioré. Des écoles élémentaires et d'autres écoles dont la création sera décidée par le Ministère de l'instruction publique seront instituées partout où il sera jugé nécessaire, et l'on mettra en exécution toutes autres mesures propres à propager et à assurer les progrès de l'instruction.

En vertu d'un iradé impérial précédemment promulgué, les traitements des professeurs de langue turque qui seront nommés aux écoles ruchdié chrétiennes seront payés sur des revenus appartenant à l'instruction publique.

La construction et la restauration des ponts et chaussées des vilayets sera effectuée par la corvée. Les contribuables seront libres de choisir entre le rachat et le service personnel.

Les travaux vicinaux de chaque vilayet seront déterminés chaque année par le conseil administratif et la commission des travaux publics de la même province. Les états dressés de ces travaux seront, après examen, approuvés par le Ministère des travaux publics.

Les voies de communication des nahiés seront améliorées.

La création de chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture sera généralisée dans chaque province d'après la loi régissant la matière. On veillera à la juste répartition des sommes affectées à l'agriculture par la Banque agricole.

TAXES ET IMPÔTS.

La taxe des dîmes ainsi que la contribution revenant à l'instruction publique et qui est payée en même temps que cette taxe seront ajoutées à l'impôt immobilier après

fixation de la cote moyenne basée sur trois périodes successives et seront perçues en espèces chaque année. Ce système sera mis en vigueur cette année (1312) à titre d'essai dans un des cazas de chaque vilayet de la Roumélie.

A la requête des propriétaires, il sera procédé, d'après les iradés précédemment promulgués, à la diminution de la valeur estimative exagérée des immeubles bâtis et des terrains dans les villages. Dans la perception des impôts arriérés, on tiendra compte de ces diminutions.

Les dettes des personnes nécessiteuses seront réclamées en divers payements. Les cultivateurs qui ne s'occupent ni de commerce ni d'industrie ne seront pas astreints à la taxe du temettu.

La taxe d'exonération militaire sera répartie proportionnellement à la situation des contribuables. Sur le chiffre attribué à chaque communauté, la part de chaque contribuable sera proportionnelle aux impôts fonciers de temettu, dîmes, taxe de moutons que celui-ci paye à l'État.

Chaque année, à l'époque de la répartition de cet impôt, un fonctionnaire du bureau du fisc se rendra auprès du conseil de chaque communauté pour faciliter la confection des rôles qui devront être signés par les membres de ce conseil. Après cette formalité, on commencera la perception par les soins du Gouvernement.

MESURES D'ORDRE.

En cas de destruction, de propos délibéré, par le feu, de maisons, granges et produits agricoles dans les confins d'un village, la totalité des habitants de ce village sera tenue ou de découvrir et de livrer à l'autorité les coupables ou d'indemniser les pertes.

Le 9 zilcadé 1313.

N° 201.

M. P. Cambon, ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 14 mai 1896.

Il s'est produit, à la suite des massacres d'Arménie, de nombreuses conversions de chrétiens à l'islamisme.

Ces conversions forcées, inspirées par la terreur, non autorisées et non reconnues légalement jusqu'à ce jour, sont maintenues à peu près partout par les musulmans qui continuent à exercer sur les malheureux convertis une pression violente et menacent de traiter en renégats ceux d'entre eux qui voudraient revenir à leur foi première. Cette situation est une des plus délicates dont nous ayons à nous occuper. Elle existe à Van, à Diarbékir, à Marache, un peu partout à l'intérieur des provinces ensanglantées par des massacres; elle présente un caractère particulièrement aigu dans certaines régions comme celle de Biredjik par exemple. De même que mes col-



lègues, j'ai appelé l'attention de la Porte sur ces conversions forcées et réclamé la protection des autorités pour ceux qui voudraient rentrer dans le sein de leur communauté. Toutes les fois que ces faits particuliers m'ont été signalés, je suis intervenu, mais nos efforts n'ont pu, jusqu'à présent, amener une modification sensible d'un état de choses en présence duquel le Gouvernement ottoman, lui-même, est embarrassé. L'ambassadeur d'Angleterre ayant fait connaître au Sultan des renseignements qui lui étaient parvenus sur l'anéantissement de la population chrétienne de Biredjik où tous les survivants avaient dû se convertir à l'islamisme, Sa Majesté avait nommé une Commission pour faire une enquête sur ces faits et avait demandé à Sir Philip Currie d'adjoindre à ses commissaires un délégué anglais.

M. Fitz-Maurice, chargé par l'ambassadeur d'Angleterre de cette mission, vient de revenir à Constantinople et a remis à Sir Philip ses rapports. D'après les instructions de son ambassade, il a, en dehors de Biredjik où il s'était rendu sur l'invitation du Sultan, visité Orfa, Adiaman, Severek, Behesni, Marache et d'autres localités du Vilayet d'Alep.

Les rapports de M. Fitz-Maurice m'ont été communiqués par mon collègue d'Angleterre.

Au total, pendant le cours de sa mission, le vice-consul anglais a noté : dans le district de Biredjik, 4,300 conversions; à Orfa, 500; à Severek, 200; à Adiaman et aux environs, 900; plusieurs centaines enfin à Albistan et dans les environs de Marache.

Dans une réunion des Ambassadeurs, il a été convenu que Sir Ph. Currie, ayant pris l'initiative de l'enquête, ferait une démarche auprès de la Porte et que ses collègues l'appuieraient. Il a demandé l'envoi à Biredjik de fonctionnaires délégués du Sultan et assez autorisés pour assurer le libre retour à leur religion des chrétiens convertis de force, ainsi que l'éloignement de cette localité des *rédifs* qui jettent la terreur autour d'eux.

Nous apprenons aujourd'hui que le renvoi des *rédifs* est décidé et que le Sultan propose l'envoi à Biredjik de la commission qui vient de terminer l'enquête sur le meurtre du Père Salvatore.

Nous sommes d'avis d'accepter cette solution.

P. Cambon.

N° 202.

M. de la Boulinière, chargé d'affaires de France à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 21 mai 1896.

Le lieutenant-colonel de Vialar m'annonce la clôture de l'enquête sur le meurtre du Père Salvatore. Des ossements et débris sont expédiés sous scellés au premier secrétaire du Sultan. La conclusion formelle du colonel est que le commandant des troupes, dont la responsabilité est établie, doit être immédiatement arrêté et mis en jugement.

Les commissaires ottomans ont refusé de faire connaître leurs conclusions et ont adressé un rapport secret à Constantinople. M. de Vialar part pour Zeïtoun et Kilis; il rentrera à Constantinople au commencement de juin.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 203.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. DE LA BOULINIÈRE, chargé d'affaires de France à Constantinople.

Paris, le 22 mai 1896.

Les résultats de l'enquête relative au meurtre du Père Salvatore n'ayant laissé au colonel de Vialar aucun doute sur la responsabilité du commandant des troupes, vous voudrez bien agir auprès de la Porte avec toute l'énergie nécessaire pour obtenir que cet officier soit immédiatement arrêté et mis en jugement.

G. HANOTAUX.

N° 204.

M. DE LA BOULINIÈRE, chargé d'affaires de France à Constantinople,

à Son Exc. Tewfik Pacha, Ministre des Affaires étrangères.

26 mai 1896.

La lettre de l'ambassade, en date du 23 mars dernier, vous a fait connaître les informations recueillies par M. Barthélemy pendant le cours de sa mission à Zéitoun et Marache sur les conditions dans lesquelles s'était accompli le meurtre du Père Salvatore religieux latin de Moudjouk-Déressi.

J'ai signalé à votre indignation le rôle joué dans cette douloureuse affaire par des soldats de l'armée ottomane et la participation d'un officier au crime que nous déplorons. J'ai réclamé, dès ce moment, pour les coupables le châtiment que comportaient les actes qui engageaient au premier chef la responsabilité du Gouvernement ottoman.

L'accusation dirigée contre des hommes revêtus de l'uniforme militaire était si grave que Sa Majesté Impériale a tenu à ce qu'une enquête approfondie mît en pleine lumière les faits révélés. Il était important, en effet, qu'aucun doute ne pût subsister ni sur les conditions du meurtre du Père Salvatore et de ses compagnons, ni sur les véritables coupables, pour que justice pleine et entière fût faite.

Sa Majesté Impériale, dans cette pensée, a nommé une Commission et a prié Son Exc. l'Ambassadeur de France d'adjoindre aux Délégués impériaux un délégué choisi

dans le personnel de son Ambassade. Le lieutenant-colonel de Vialar, attaché militaire, a été désigné par M. Cambon pour remplir cette mission.

La Commission ainsi formée s'est rendue à Marache, a procédé à son enquête, a entendu des témoignages, a retrouvé sur l'emplacement où les meurtres ont été commis, les dépouilles des victimes, parmi elles la ceinture de corde du Père Salvatore et après avoir réuni toutes les preuves du crime, a pu clore son enquête avec une conviction fortement motivée.

Le doute n'est plus possible maintenant: il y a eu crime et la responsabilité de ce crime retombe de tout son poids sur le commandant des troupes qui accompagnaient le Père Salvatore et les autres victimes le jour de leur mort.

Les conclusions du colonel de Vialar sont formelles à cet égard. L'heure de la justice est venue et je suis convaincu que le Gouvernement ottoman ne faillira pas au devoir qui lui incombe de la faire rendre.

Par ordre de mon Gouvernement, je réclame l'arrestation immédiate de l'officier qui commandait l'escorte du Père Salvatore et sa mise en jugement comme accusé d'avoir fait procéder au massacre de ce religieux et de ses compagnons.

Certain que le Gouvernement de Sa Majesté Impériale n'hésitera pas à donner à cette réclamation trop justifiée la seule solution qu'elle comporte, je serai obligé à Votre Excellence de me mettre promptement en mesure de transmettre au Gouvernement de la République l'avis que l'arrestation de cet officier est chose faite et que son procès est commencé.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 205.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 27 mai 1896.

Par une dépêche du 21 de ce mois, vous avez bien voulu m'indiquer les résultats de l'enquête à laquelle le lieutenant-colonel de Vialar a procédé, conjointement avec deux délégués du Sultan, sur le meurtre du Père Salvatore. Vous m'avez, en même temps, rendu témoignage de la résolution et de la persévérance que notre attaché militaire a dû déployer pour arriver à dissiper les doutes qui subsistaient encore sur les responsabilités engagées dans ce malheureux incident. Je vous autorise à joindre mes félicitations personnelles à celles que vous avez déjà adressées vous-même au colonel de Vialar.

En ce qui concerne les suites effectives qu'il importe de faire donner à l'enquête, je ne puis que vous confirmer les instructions télégraphiques que j'ai fait parvenir à M. de La Boulinière, et je m'en rapporte à votre énergie du soin de décider le Sultan à assurer, dans des conditions exemplaires, le châtiment des coupables.

G. HANOTAUX.

N° 206.

M. P. Cambon Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 29 mai 1896.

Conformément aux instructions de Votre Excellence, j'ai demandé au Gouvernement ottoman l'arrestation immédiate et la mise en jugement de l'officier qui commandait l'escorte du Père Salvatore le jour où ses compagnons et lui ont été massacrés.

J'ai insisté verbalement avec la plus grande énergie auprès de Tewfik Pacha sur la demande que je lui avais fait parvenir au nom de mon Gouvernement. Le Ministre des Affaires étrangères s'est retranché derrière l'ignorance où il était encore d'une affaire que le Palais avait prise en main. Je lui ai dit qu'il lui appartenait de faire le nécessaire pour pouvoir me donner une réponse, mais qu'il devait comprendre que cette réponse était urgente et devait être satisfaisante; il m'a promis de s'en occuper activement.

P. Cambon.

N° 207.

M. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

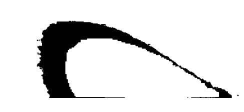
Thérapia, le 5 juin 1896.

Il me revient que la Porte a chargé ses ambassadeurs de réclamer des Gouvernements auprès desquels ils sont accrédités l'envoi d'instructions à leurs ambassadeurs à Constantinople afin que ces derniers cessent d'insister sur la nomination d'un Caïmakan chrétien à Zeïtoun.

Je fais observer que cette nomination est conforme au décret de réformes promulgué par le Sultan, qu'elle a été l'une des conditions consenties par la Porte et transmises par nos délégués aux habitants de Zeïtoun pour obtenir leur soumission, que, s'il est dans les habitudes du Sultan d'oublier sa parole, il ne peut nous convenir de dégager la nôtre, et que nous perdrions toute considération parmi les populations chrétiennes si nous osions nous associer au manque de foi du Gouvernement ottoman.

Si Munir Bey entretient Votre Excellence de cette question, il serait utile de lui tenir un langage conforme à celui que j'ai tenu moi-même.

P. Cambon.



N° 208.

M. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 7 juin 1896.

Mes collègues d'Allemagne et d'Italie me font savoir que la communication de la Porte, relativement à la nomination d'un Caïmakan chrétien à Zeïtoun, a été faite à leurs Gouvernements à Berlin et à Rome. On a répondu que, la médiation ayant été exercée par les Ambassadeurs des Puissances à Constantinople, il leur appartenait de régler les questions relatives à l'exécution de la capitulation de Zeïtoun.

P. CAMBON.

N° 209.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. CAMBON, ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 7 juin 1896.

Munir Bey, ayant pu se rendre compte, au cours d'un entretien récent, de ma manière de voir en ce qui concerne la situation en Orient, s'est abstenu de me communiquer officiellement la décision prise par le Sultan de retarder la nomination d'un Caïmakan chrétien à Zeïtoun. Il n'a pu se dissimuler, en effet, que je considérerais cette décision comme inopportune et comme pouvant donner un nouveau prétexte aux agitations des chrétiens dans l'Empire. Je ne puis d'ailleurs qu'approuver l'idée de laisser aux ambassades le soin d'achever l'arrangement de cette affaire.

G. HANOTAUX.

N° 210.

M. P. CAMBON, ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 10 juin 1896.

M. Roqueferrier vient de me transmettre d'Erzeroum des détails sur les ravages commis dans le caza de Terdjan et dans le bourg de Mollah Suleyman, qui dépend du caza d'Alachguerd.

Ces informations n'ont qu'un intérêt rétrospectif puisqu'elles se rapportent à des faits remontant aux mois d'octobre et de novembre de l'année dernière.

Je crois utile toutefois de placer sous les yeux de Votre Excellence, à titre de document, un tableau succinct des méfaits dont le caza de Terdjan a été le théâtre et je le joins à ce rapport.

Pour le bourg de Mollah Suleyman, notre agent à Erzeroum a pu se procurer une liste très complète des objets ou bestiaux enlevés aux habitants arméniens.

On voit par cette liste que, outre les animaux, bœufs, vaches ou moutons, tous les objets nécessaires à la culture, tous les instruments aratoires, tout le mobilier et tous les ustensiles de ménage ont été emportés; et ce village passe pour avoir été moins éprouvé que bien d'autres.

On se rend compte par ces renseignements de l'extrême misère dans laquelle se trouvent plongés les arméniens survivants.

Cette liste a été communiquée par M. Roquefertier au Vali, qui lui a promis de faire restituer à leurs propriétaires tout au moins les bestiaux.

Les derniers rapports de l'Ambassade vous ont fait connaître la situation qui existe à l'heure actuelle dans le district de Van. Une nouvelle lettre du P. Defrance à notre agent à Erzeroum nous tient exactement au courant de l'état de choses. Il semble qu'il y ait une légère détente ou plutôt une période d'accalmie; mais les routes sont toujours dangereuses et personne n'ose sortir. Les Quatchags continuent à faire parler d'eux; ils ont eu une rencontre avec les Zaptiés, mais, grâce à la complicité de la population arménienne, ils sont insaisissables.

Le P. Defrance résume ainsi la situation : Kurdes en armes laissés impunis, plus tranquilles pour le moment; Quatchags constituant une menace constante pour la tranquillité publique; enfin divergence de vue entre les deux fonctionnaires chargés de la sécurité du vilayet.

Saad ed Din Pacha, Commissaire impérial, veut ménager les Kurdes pour s'en servir contre les Arméniens tandis que le Gouverneur général est partisan des mesures de conciliation. Les Quatchags seraient disposés à demander l'amnistie en invoquant leur fidélité au Sultan et la nécessité où ils ont été placés de se défendre contre d'injustes attaques. Le Vali serait favorable à la réalisation d'une pareille mesure de pacification; elle offre malheureusement des difficultés pratiques très grandes en raison des défiances réciproques qui se mettront en travers de toutes les combinaisons.

M. Summaripa me communique les informations suivantes sur les désordres de cette année : dans le Vilayet d'Adana, 50 chrétiens ont été tués, 640 ont eu leurs maisons ou magasins pillés; 10,000 sont réduits au dénument le plus complet. Il signale aussi le passage à Tarsous d'une mission allemande dirigée par le docteur Leipsik, qui a fondé à Valas près de Césarée un orphelinat destiné à recueillir les Arméniens devenus orphelins à la suite des massacres; cette mission doit fonder en outre des établissements analogues à Marache et à Orfa; tous doivent être placés sous le patronage de l'Allemagne, dès que le firman nécessaire aura été obtenu. Enfin il m'adresse un tableau dressé par les soins des missions américaines sur l'étendue des dommages causés en Asie mineure par des massacres. J'en transmets ci-joint une copie à Votre Excellence.

A Marache, le Mutessarif, destitué sur ma demande, a quitté la ville, et, malgré

certains honneurs que le Commandant militaire lui a fait rendre, son remplacement produit une bonne impression dont notre influence ne peut que tirer profit. Ce n'est pas uniquement du mauvais vouloir d'Abdul Wahab que nous avions à nous plaindre; l'action funeste qu'il a exercée pendant la période des troubles ne provient pas seulement d'une absence de répression et d'équité, mais d'une participation personnelle et directe dans l'organisation des massacres et du pillage. Le P. Salvatore est en réalité une de ses victimes; l'incendie et le pillage des couvents latins de Mudjuk-Déréssi et de Yenidjé-Kalé sont également une conséquence de la protection qu'il accordait aux ennemis des chrétiens.

C'est la conviction de M. Barthélemy, dont l'opinion est fondée sur des faits qu'il a constatés depuis qu'il vit, soit à Marache, soit à Zeïtoum au milieu des populations opprimées et en contact journalier avec leurs oppresseurs.

Le colonel de Vialar sera à Constantinople dans deux ou trois jours; je lui demanderai un rapport détaillé sur les résultats de sa mission. Il est accompagné par le Supérieur de Cheiklé dont le couvent, ainsi que celui des Lazaristes d'Akbès, eût été envahi par les Kurdes sans la présence d'esprit et le courage des deux fonctionnaires turcs que le Gouvernement de la République vient de décorer en récompense de leur belle conduite.

P. Cambon.

CAZA DE TERDJAN (OCTOBRE ET NOVEMBRE 1895).

NOMS des VILLES OU VILLAGES.	MAISONS PILLÉES.	TUÉS.	BLESSÉS.	ENLÈVEMENTS et VIOLS.	OBSERVATIONS.
Pakaridj......... Katchik-Ogloutou..	250 12	20	30	2	L'église a été envahie, le prêtre blessé.
Kentur..........	130	22	//	Plusieurs........	L'église a servi d'écurie.
Pariz...........	120	30	20	15	Le caïmakan venu pour rassurer les chrétiens les engage à se retirer dans leurs églises. Après son départ les églises sont envahies, pillées et brulées.
Sare-Kaya....... Teknes..........	90 50	20		//	
Tivnuk.......... Astirkom........ Mantara.........	70 15 4	50	9	Presque toutes les jeunes femmes sont violées.	
Poulk...........	50	5	8	3	3 attaques, le pillage a été complet.
Tejan...........	40	14	//	//	15 femmes sont mortes de froid dans la montagne.
Zaghari.........	60	7	18	6	
Katchahk........	50	12	//	6	
Aghatir......... Heroui..........	40 20	5	10	//	2 églises détruites.
Abarouk.........	Village pillé..	8	14	Nombreux.......	Les deux kiahias du village brûlés vifs.
Kouroukol.......	30	12	8	//	
Koumbar........	50	27	//	1	2 prêtres tués.
Tarkiz..........	40	15	//	//	
Karaboulak...... Kenzeri......... Espeverigue......	150	30	16	La plupart des jeunes femmes et filles violées.	Les monastères de Saint-Toros et Tasta détruits.
Karkhen.........	40	Les Arméniens conduits liés au bord du Carasou ont été massacrés et leurs cadavres jetés à la rivière.		La plupart des femmes violées.	Le Mudir Belhir agha dirigeait l'attaque; il a enlevé 4 jeunes filles. Poursuivi, il a été relaché au bout de trois jours.
TOTAL connu.....					

Les différentes tribus kurdes ont pris part au pillage et au massacre avec les Musulmans des villages. Il a été vendu dans quelques villages 3 à 9 p. o/o des objets volés.

TABLEAU GÉNÉRAL DES PERTES (FIN FÉVRIER 1896).

PROVINCES.	POPULATION	POPULATION CHRÉTIENNE.	MAISONS PILLÉES.	BOUTIQUES PILLÉES.	CHRÉTIENS TUÉS.	MUSULMANS TUÉS.	CONVERSIONS FORCÉES.	MAISONS ET BOUTIQUES pillées	MALHEUREUX.	SONT PEU MALHEUREUX.
DES SIX PROVINCES COMPRISES DANS LES RÉFORMES.										
Erzeroum	595,500	125,700	7,500	2,600	6,715	30	5,200	1,177	55,300	28,000
Sivas	1,087,500	173,000	4,830	882	3,225	45	1,600	1,540	34.000	10,400
Kharpout	524,300	81,400	10,577	915	11,584	319	12,500	6,412	41,500	8,900
Diarbékir	472,000	133,600	5,400	1,430	5,720	500	7,500	2,138	41,500	28,500
Bitlis	399,000	138,700	6,050	430	1,400	3	6,500	450	50,000	11,000
Van	431,500	175,200	2,900	255	463	″	3,000	365	25,000	5,000
Totaux	3,509,800	827,600	37,257	6,512	29,107	897	36,300	11,812	247,300	90,900
DES PROVINCES NON COMPRISES DANS LES RÉFORMES.										
Alep	410,500	40,650	1,200	850	6,600	″	1,500	700	21,500	2,000
Adana	403,500	97,500	600	40	50	32	3,000	″	10,000	10,000
Angora	210,000	48,500	200	200	350	″	150	24	2,500	″
Trébizonde	115,000	14,000	492	340	978	9	″	191	9,000	3,500
Totaux	1,139,000	206,650	2,492	1,430	7,978	41	4,650	915	43,000	15,500
Totaux généraux	4,048,800	1.034,250	39,749	7,942	37,085	938	40,950	12.727	290,300	106,400

Les détails manquent du Sandjak de Bekkiani (Van).

N° 211.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 16 juin 1896.

On nous fait savoir aujourd'hui que le Sultan a donné l'ordre de nommer un Caïmakan chrétien à Zeïtoun. Cette décision subite montre l'inanité des prétextes mis en avant par le Gouvernement ottoman pour se dérober à l'exécution de ses engagements.

P. Cambon.

N° 212.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, 17 juin 1896.

Les prévisions de mes derniers rapports sur la situation inquiétante de Van se trouvent malheureusement confirmées.

Le Chargé d'affaires anglais me communique un télégramme de cette ville d'après lequel des troubles graves ont eu lieu hier; quelques soldats et de nombreux Arméniens ont été tués ou blessés. Les Européens sont sains et saufs; les mesures nécessaires à leur protection ont été prises. Le Consul anglais espère que le danger est passé, mais il conserve encore des craintes du côté des Kurdes.

P. Cambon.

N° 213.

M. Guillois, consul de France à Damas,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Damas, le 18 juin 1896.

Un soulèvement subit vient de se produire au Djebel Druze. Quatre compagnies d'infanterie et cent cavaliers ont été anéantis par les Druzes et deux canons pris.

Le Commandant du 5e Corps expédie tous les renforts dont il peut disposer. La levée des rédifs paraît imminente. On assure que douze bataillons sont attendus de Salonique.

On craint que les Musulmans du Hauran, mécontents d'une innovation dans le

renouvellement des impôts, et les Bédouins, ne fassent cause commune cette fois avec les Druzes.

Les habitants de Damas sont consternés; la levée des rédifs, au moment des moissons, crée de graves complications.

La caisse du vilayet est absolument vide.

GUILLOIS.

N° 214.

S. E. TEWFIK PACHA, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Constantinople, le 20 juin 1896.

En réponse aux Notes que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser les 24 février et 22 avril derniers, relativement à des demandes d'indemnités faites par des Français du chef des derniers troubles d'Anatolie, j'ai le devoir d'informer Votre Excellence que la Sublime Porte, en raison des circonstances dans lesquelles ont eu lieu les désordres et des règles admises en pareille matière, regrette de ne pouvoir admettre le principe d'accorder des indemnités pour le cas dont il s'agit. Au surplus des ordres les plus sévères ont été donnés aux autorités compétentes pour prévenir le renouvellement de ces incidents.

TEWFIK.

N° 215.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

Thérapia, le 20 juin 1896.

Le Sultan m'a longuement entretenu hier des incidents de Van et a fait au Chargé d'affaires de Russie des communications sur le même sujet. Il semble avéré que la première attaque est imputable aux Arméniens poussés par des agents révolutionnaires venus du dehors. Les Arméniens, armés et en grand nombre, sont cantonnés dans leurs quartiers et leurs jardins, et les forces ottomanes ne peuvent en avoir raison sans combat.

Le Sultan a recours à notre intervention pour ramener la paix. La Russie et l'Angleterre ayant seules des Consuls à Van, je lui ai offert de déléguer le Supérieur des Dominicains pour essayer d'établir une entente fondée sur l'amnistie. Il a accepté avec reconnaissance.

Nous demandons aujourd'hui aux deux Consuls et au Père Defrance leur avis sur les moyens de mettre fin aux troubles.

P. CAMBON.

N° 216.

M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 20 juin 1896.

La situation est redevenue très grave. Hier, la panique était très grande. On constatait un commerce inusité d'armes et de munitions. Nos religieux et les sœurs françaises insistent pour que je vous dise qu'ils sont très inquiets sur le sort qui leur est réservé; si l'on ne veut pas se décider à prendre des mesures sérieuses et radicales, on aura sûrement à déplorer sous peu de grands malheurs.

Meyrier.

N° 217.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 22 juin 1896.

J'approuve les dispositions dont vous m'avez rendu compte par votre télégramme du 20 de ce mois en vue de mettre un terme au troubles de Van.

G. Hanotaux.

N° 218.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 22 juin 1896.

Les télégrammes de M. Meyrier dépeignent la situation à Diarbékir sous le jour le plus navrant; notre agent lutte depuis bien des mois et il sent le découragement le gagner en présence de l'inutilité de ses efforts. Seul, parmi les autorités de la ville, le commandant militaire, Zia Pacha, s'oppose à de nouveaux massacres qui se préparent presque ouvertement. Les Musulmans achètent des armes, de la poudre et font aux Chrétiens des menaces de mort; chaque jour, la population chrétienne craint l'arrivée des Kurdes. La responsabilité du vali, Aniz Pacha, est depuis longtemps établie; sa destitution m'a été promise à plusieurs reprises; les influences de Palais qu'il a pu

se ménager jusqu'ici sont toujours parvenues à empêcher son rappel; son maintien constitue un danger pour les Chrétiens, pour nos missionnaires, pour notre agent lui-même.

J'ai cru devoir rappeler à Tewfick Pacha les engagements pris à ce sujet vis-à-vis de moi et réclamer leur exécution immédiate. Votre Excellence trouvera ci-joint copie de la communication que je viens d'adresser dans ce sens au Ministre des Affaires étrangères du Sultan.

P. CAMBON.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 20 JUIN 1896.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à S. Exc. TEWFIK PACHA, Ministre des Affaires étrangères de Turquie.

Thérapia, le 22 juin 1896.

Avant les événements qui ont ensanglanté la ville de Diarbékir au mois de novembre dernier, j'avais prévenu la Sublime Porte à plusieurs reprises des préparatifs auxquels assistait notre Consul et des projets sinistres qui s'élaboraient sous ses yeux avec la connivence du Vali Aniz pacha.

Les faits ayant malheureusement répondu à mes prévisions, j'adressai à la date du 4 novembre 1895 à la Sublime Porte une note résumant mes informations et mettant personnellement en cause le Vali.

L'éloignement de ce fonctionnaire fut décidé. Une commission présidée par le général Abdullah Pacha fut envoyée à Diarbékir pour y ramener le calme, et les appréhensions causées par l'attitude du Vali étaient telles que cette Commission reçut l'ordre de demeurer dans la ville aussi longtemps que le Vali y resterait lui-même. Cette mesure de précaution me fut notifiée en réponse à l'inquiétude que je manifestais en voyant se prolonger outre mesure le séjour d'Aniz Pacha à Diarbékir.

Depuis lors, la Commission a quitté le Vilayet; Aniz Pacha y est resté. Il y est encore et j'ai des raisons de croire que sa présence encourage les fauteurs de désordres. Nous assisterons prochainement, je le crains, au renouvellement des horreurs dont la ville de Diarbékir a été le théâtre il y a huit mois.

Cette semaine même on a constaté dans la ville un commerce inusité d'armes et de munitions, le commandant militaire a dû faire arrêter un Musulman qui en vendait publiquement. Une bande d'individus armés a parcouru samedi matin les rues en proférant des menaces de mort contre les Chrétiens; les Kurdes des environs s'agitent, ceux de la tribu de Badélan recommencent leurs pillages et leurs méfaits.

V. Exc. se souvient que les massacres du mois de novembre ont commencé par une irruption des Kurdes dans la ville. La populace de Diarbékir n'attend encore aujourd'hui que le concours des tribus du dehors pour se jeter sur les chrétiens.

L'action du Vali Aniz Pacha, loin de s'exercer dans le sens de la pacification, contribue à l'excitation des esprits. Son attitude, ses propos, les encouragements qu'il prodigue aux auteurs et aux complices des événements de novembre, tout justifie les pires craintes.

La Sublime Porte encourrait les plus graves responsabilités, si elle laissait durer un pareil état de choses.

J'insiste de nouveau sur la nécessité d'éloigner un fonctionnaire dont la présence est une menace pour l'ordre public, je réclame l'exécution de la parole qui m'avait été donnée à son sujet, et je préviens encore une fois V. Exc. qu'il n'y a pas un moment à perdre si le Gouvernement veut éviter le retour d'atrocités qui finiront par décourager ses meilleurs amis.

P. Cambon.

N° 219.

M. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir.

Péra, 23 juin 1896.

Rassurez nos religieux et religieuses. J'ai fait hier une démarche des plus pressantes pour l'éloignement de votre vali.

P. Cambon.

N° 220.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

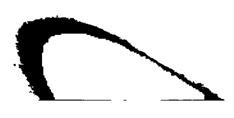
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 23 juin 1896.

D'après de nouveaux télégrammes du P. Defrance, les agitateurs arméniens fugitifs auraient massacré un village kurde et les tribus kurdes seraient prêtes à se jeter sur Van; une bande d'un millier de Kurdes persans marcherait sur la ville, dont la garnison est seulement de 300 hommes. Les autorités ottomanes se considèrent elles-mêmes comme en danger et conseillent aux Consuls et aux Européens de s'enfermer avec elles dans la citadelle. Le P. Defrance considère cette mesure comme pouvant amener une panique générale et s'y refuse. Je fais des démarches pour obtenir l'envoi de troupes et l'autorisation, pour la garnison de Van, de faire feu sur les Kurdes, bien qu'ils soient musulmans.

L'obligation où je suis de préciser ce dernier point indique à V. Exc. combien les mesures prises pour la protection des chrétiens sont illusoires.

P. Cambon.



N° 221.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 24 juin 1896.

Le Ministre des Affaires étrangères m'a avisé ce matin de l'envoi à Van d'un régiment de cavalerie et de trois bataillons d'infanterie. Ces forces y seront aujourd'hui ou demain. Des ordres ont été donnés au commandant militaire pour repousser par la force les attaques des Kurdes.

Je crois à la nécessité de créer une agence consulaire à Van et je propose d'en confier la gérance au P. Defrance, qui exerce autour de lui une sérieuse autorité et qui, depuis plusieurs mois, nous tient lieu d'agent.

C'est le meilleur moyen d'assurer la protection de nos religieux, qui sont absolument isolés. Je serais reconnaissant à V. Exc. de répondre à cette proposition par le télégraphe.

P. Cambon.

N° 222.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 24 juin 1896.

Je n'hésite pas à approuver les démarches que vous avez faites à l'occasion des événements de Van et je constate avec satisfaction les premiers résultats que vous me signalez.

Je vous autorise, d'autre part, à prendre des mesures pour l'institution d'une agence consulaire à Van et à en charger provisoirement le P. Defrance.

G. Hanotaux.

N° 223.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à S. E. Tewfik Pacha, Ministre des Affaires étrangères de Turquie.

Thérapia, le 27 juin 1896.

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 20 de ce mois, vous me faites savoir que la Sublime Porte a le regret de ne pas pouvoir admettre le droit

à une indemnité que mes Notes des 24 février et 22 avril posaient en principe pour tous les Français ou protégés français atteints dans leur existence ou dans leurs intérêts à l'occasion des derniers événements d'Anatolie.

Vous invoquez pour justifier ce refus les *circonstances dans lesquelles ont eu lieu les désordres* qui ont motivé ma démarche.

Il m'est impossible d'admettre une pareille fin de non-recevoir, attendu que *ces circonstances,* loin d'autoriser le Gouvernement ottoman à se soustraire à la responsabilité des tristes événements qui se sont produits, sont la cause et la justification de mes réclamations.

Tous les Français ou protégés français en faveur desquels je formule auprès de la Porte des demandes d'indemnité ont été victimes de la négligence inexcusable des autorités locales civiles ou militaires, qui n'ont pas su ou n'ont pas voulu prendre les mesures que les circonstances réclamaient.

Il a été constaté dans plusieurs localités où des désordres ont eu lieu que l'armée régulière elle-même avait pris part aux troubles qu'elle était appelée à réprimer.

Il me suffira de citer ce qui s'est passé à Jénidjé-Kalé et Moudjouk-Deressi, où l'enquête à laquelle a pris part le lieutenant-colonel de Vialar ne laisse aucun doute sur le triste rôle joué par un bataillon sous les ordres du colonel Mazhar Bey, de rappeler l'attitude du gouverneur Abdul-Waheb à Marache, celle du gouverneur général Anis-Pacha à Diarbékir, qui ont donné lieu de notre part aux plaintes les plus sérieuses et les plus motivées.

La responsabilité du Gouvernement ottoman se trouve donc engagée d'une manière incontestable par la faute même de ses agents et les circonstances qui ont accompagné les événements dont les Français ou protégés français ont eu à souffrir des dommages en Anatolie créent à la Sublime Porte des obligations auxquelles je ne doute pas que ses sentiments d'équité l'empêcheront de se soustraire.

P. Cambon.

N° 224.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 29 juin 1896.

D'après les renseignements du P. Defrance, l'ordre est rétabli à Van. Les Kurdes persans regagnent la frontière; mais, dans tous les villages arméniens de la région, les désastres sont considérables. Dans plusieurs localités, la population mâle au-dessus



de huit ans a été supprimée; femmes et enfants se réfugient à Van. L'état de siège a été proclamé. Cette mesure tardive est plus nuisible qu'utile et entretient l'agitation dans les esprits.

A Aïn-tab, où une trentaine de Turcs étaient en prison pour crime de droit commun, la population musulmane a exigé leur mise en liberté ainsi que la cessation des perquisitions commencées pour la recherche des objets volés pendant les massacres. Les autorités ottomanes ont cédé.

P. CAMBON.

N° 225.

S. Exc. TEWIK PACHA, Ministre des Affaires étrangères de Turquie,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Sublime Porte, le 6 juillet 1896.

J'ai l'honneur de vous informer que la Sublime Porte a décidé de faire effectuer sur les lieux des enquêtes minutieuses au sujet des cas mentionnés dans votre communication du 22 avril dernier. Il va sans dire que le Gouvernement impérial ne manquera pas d'aviser à ce que de droit, aussitôt que lesdites enquêtes seront terminées.

Je crois devoir cependant relever à cette occasion que les méfaits imputés aux soldats ottomans sont de pure calomnie.

TEWFIK.

N° 226.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à S. Exc. TEWFIK PACHA, Ministre des Affaires étrangères de Turquie.

Thérapia, 8 juillet 1896.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre Note du 6 de ce mois.

Je vous prie de me communiquer les résultats des enquêtes minutieuses que vous m'annoncez.

Je crois devoir vous faire observer que, jusqu'à ce que le résultat de ces enquêtes soit connu, il vous est impossible d'affirmer que les méfaits imputés aux soldats soient des calomnies.

CAMBON.

N° 227.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française, à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, 9 juillet 1896.

Je viens de recevoir, par l'entremise de notre agent à Erzeroum, un rapport du P. Defrance sur les incidents qui se sont produits dernièrement à Van.

Il en résulte que le bruit d'un prochain massacre organisé par le Kurde Chakir Agha circulait en ville avec persistance et inquiétait les Musulmans eux-mêmes quand une rixe, intervenue avec une patrouille et dans laquelle un officier et un soldat ont été atteints, a fourni le prétexte attendu.

Le désordre éclata aussitôt sur plusieurs points de la ville. De nombreux Arméniens et quelques soldats y perdaient la vie. Saad-ed-Din Pacha et l'armée firent quelques efforts pour apaiser le mouvement, mais il était défendu de tirer sur des Musulmans et la troupe a pu assister impassible au meurtre d'Arméniens poursuivis par des Turcs. Le P. Defrance a pu recueillir en grande partie la population du quartier qu'il habite, mais il a eu grand'peine à garantir leur sécurité. Il rend hommage au zèle infatigable du Consul d'Angleterre, qui est venu à son aide. J'ai prié le Chargé d'Affaires d'Angleterre de faire parvenir au Major Williams mes remerciements pour sa belle conduite à l'égard de nos compatriotes.

Des massacres ont eu lieu, d'autre part, à Nixar et à Heurek, faisant cinq cents victimes dans la première de ces localités et cent cinquante environ dans la seconde.

Jusqu'à présent, à Tokat, où le commandant militaire paraît décidé à agir énergiquement, il n'y a rien eu, et à Samsoun, où des craintes assez sérieuses s'étaient manifestées, la sécurité paraît assurée par la présence d'une canonnière russe.

P. Cambon.

N° 228.

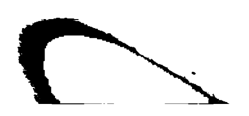
M. Guillois, Consul de France à Damas,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Damas, le 13 juillet 1896.

Des troupes sont arrivées au Djebel druze et ont délivré la garnison qui y était assiégée. Des engagements peu sérieux ont eu lieu. Les troupes détruisent les villages druzes; on me rapporte qu'elles ne font pas de prisonniers. En dehors du Djebel druze, l'ordre n'est pas troublé jusqu'à présent.

Je me propose d'appeler l'attention de Nassouhi Bey sur les massacres et les actes de brigandage que commettent les bandes d'irréguliers qui accompagnent les troupes.



Ces faits sont d'autant plus déplorables qu'ils sont de nature à perpétuer les haines de races que le Gouvernement doit s'efforcer d'éteindre dans son propre intérêt.

GUILLOIS.

N° 229.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 23 juillet 1896.

Le colonel de Vialar m'a remis son rapport sur l'enquête à laquelle a donné lieu le meurtre du P. Salvatore et à laquelle il a pris part, en qualité de délégué de mon Ambassade, avec les délégués nommés par le Sultan.

Le rapport très fortement motivé, appuyé sur les témoignages recueillis par le colonel de Vialar et par la Commission et sur des preuves matérielles irrécusables, ne laisse plus aucun doute ni sur les conditions du meurtre, ni sur la participation des troupes, ni sur la responsabilité du colonel Mazhar-Bey qui les commandait.

Mazhar-Bey et ses officiers ont cherché à dissimuler la vérité, à tromper la Commission sur le triste rôle joué par la troupe et sur la route qu'elle avait suivie pour se rendre de Mudjuk-Déressi à Marache.

Ils se sont efforcés d'empêcher la Commission d'enquête de retrouver le lieu du crime et les traces qui pouvaient en rester. Ils ont trouvé chez les commissaires turcs des auxiliaires désireux d'étouffer l'affaire et de laisser l'obscurité planer sur elle. M. de Vialar a su déjouer ce plan; avec un zèle, une activité et une énergie dont nous devons le féliciter, il est arrivé à établir rigoureusement la réalité des faits.

P. CAMBON.

N° 230.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, 1er août 1896.

Par une dépêche en date du 13 juillet dernier, le Consul de France à Damas m'a signalé les excès commis dans le Hauran par les bandes irrégulières qui accompagnent les troupes turques.

Mon approbation était d'avance acquise à la démarche que M. Guillois a faite pour prévenir le retour de ces désordres et je vous serai obligé de ne pas le lui laisser ignorer.

G. HANOTAUX.

Nc 231.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

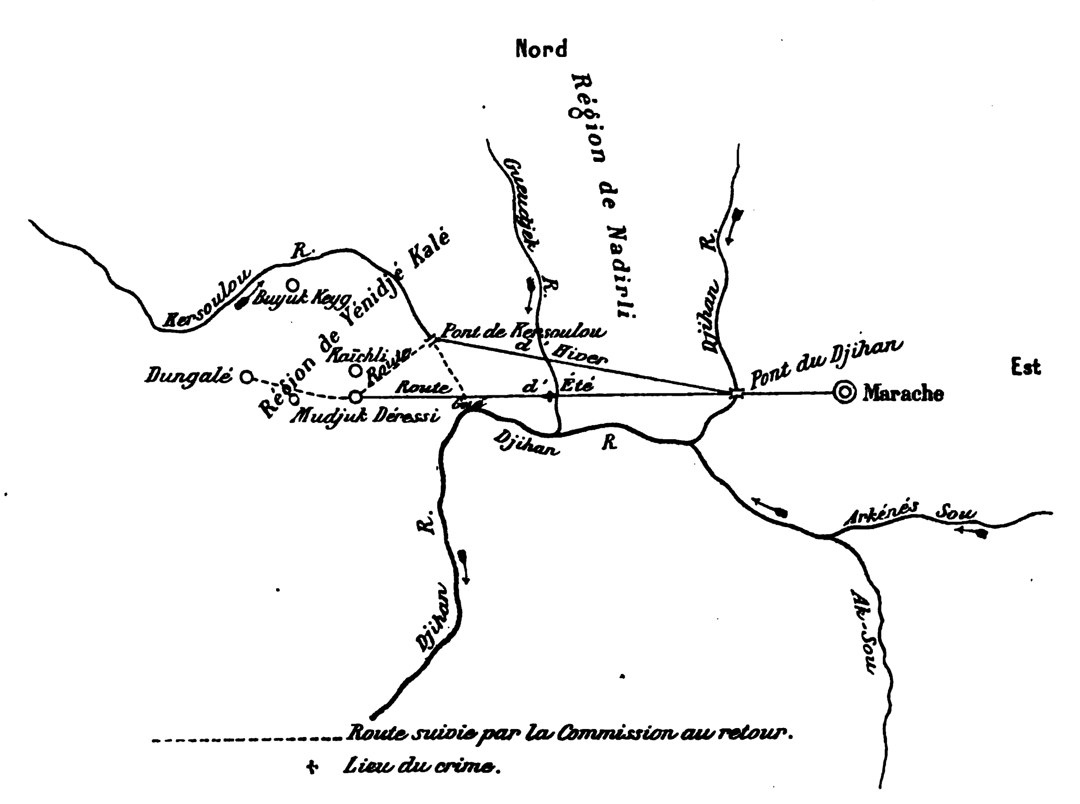
Thérapia, 6 août 1896.

Pour faire suite à ma dépêche du 23 juillet dernier, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire du rapport du colonel de Vialar sur le meurtre du Père Salvatore.

J'ai dû le faire imprimer pour pouvoir en remettre : 1° deux exemplaires à la Commission ottomane réunie pour examiner les conclusions de l'enquête; 2° deux exemplaires à l'Ambassade d'Italie.

P. Cambon.

ANNEXE À LA LETTRE DE CONSTANTINOPLE, DU 6 AOÛT 1896.



RAPPORT DU LIEUTENANT-COLONEL DE VIALAR,

ATTACHÉ MILITAIRE PRÈS L'AMBASSADE DE FRANCE,

SUR LE MEURTRE DU PÈRE SALVATORE.

Dès le milieu du mois de décembre dernier, le bruit commençait à se répandre que le P. Salvatore, religieux italien de l'ordre des Franciscains de Terre Sainte,

président du couvent de Mudjuk-Déressi, près Marache, avait été tué dans les derniers jours du mois de novembre précédent.

Cette nouvelle, vague d'abord, encore incertaine, s'accréditait ensuite peu à peu et s'étayait progressivement de renseignements et de détails que recueillait, avec un soin et une prudence auxquels nous nous plaisons à rendre hommage, le gérant du Consulat de France à Alep, M. Barthélemy.

La partie Nord du Vilayet d'Alep était profondément troublée à cette époque; des massacres avaient eu lieu, la terreur y régnait; les chrétiens n'osaient s'aventurer en dehors des villes et des villages. La marche lente des nouvelles ne doit donc pas surprendre. Mais pour marcher lentement elles ne se complétaient pas moins chaque jour et, en janvier 1896, aucun doute ne pouvait plus subsister ni sur le massacre du P. Salvatore et avec lui d'un certain nombre de catholiques latins de son village, tous placés sous le protectorat de la France, ni sur la part qu'avaient prise à ce massacre des troupes régulières de l'armée Impériale ottomane.

A la fin de janvier, une demande d'explications fut adressée à la Sublime Porte par l'Ambassade de France à Constantinople. Elle resta sans réponse. Enfin, sur de longues et pressantes instances, au commencement d'avril, par ordre de Sa Majesté Elle-même, une Commission fut constituée. Elle avait la mission de se rendre sur place pour se livrer à une enquête sur les faits révélés.

Cette Commission se composait :

1° D'Emin effendi, juge au tribunal de 1re instance de Stamboul;

2° De Ohannès effendi, juge au tribunal de 1re instance de Péra;

3° Du colonel Sadik bey, aide de camp de S. M. I.;

4° Du lieutenant-colonel Abd-ul-Rahim bey, aide de camp de S. M. I.;

5° Du lieutenant-colonel de Vialar, attaché militaire à l'Ambassade de France, délégué français.

Elle quitta Constantinople le mardi 7 avril 1896, et se trouva réunie à Marache (Vilayet d'Alep) le 22 du même mois.

Elle commença ses travaux le lendemain 23.

Pour l'intelligence des faits qui vont suivre il est nécessaire de donner ici sur le sandjak de Marache quelques indications géographiques. Nous le ferons aussi succinctement que possible.

Le territoire du Sandjak de Marache est généralement montagneux; on y trouve cependant quelques belles plaines, entre autres celle dite de Marache, au Sud de la ville et dominée par elle. Cette plaine est arrosée par deux rivières, l'Ak-Sou et l'Erkénes-Sou, qui, après s'être réunies, vont se jeter à une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest de la ville, dans le fleuve Djihan, l'ancien Pyramus.

Le Djihan prend sa source non loin d'Elbistan, au Nord-Est du Sandjak de Marache; il court dans une direction générale Nord-Est–Sud-Ouest, passe à douze kilomètres environ à l'Ouest de Marache, est grossi par un torrent, le Gheudjek, et plus loin par une petite rivière, le Kersoulou, coulant tous deux dans une direction Nord-Sud, dans la partie du moins qui nous intéresse.

La région qui est comprise entre le Djihan et le Gheudjek est connue sous le nom de Nadirli; elle est parsemée de villages. La région qui s'étend au delà de Gheudjek porte le nom de Yénidjé-Kalé. C'est dans cette région de Yénidjé-Kalé que se trouvent les trois villages chrétiens avec chacun leur couvent :

1° Mudjuk-Déressi. Président du couvent : Père Salvatore;

2° Dungalé. Président du couvent : Père Emmanuel Trigo;

3° Buyuk-keuy, ou Nassara-keuy, ou Ghiaour-keuy, ou Yénidjé-Kalé, nom donné plus particulièrement même par les Pères Franciscains. Président du couvent : Père Emmanuel Garcia.

(Les couvents de Mudjuk-Déressi et de Buyuk-keuy ont été complètement pillés et incendiés. Celui de Dungalé a été pillé seulement).

Au-dessus et à deux kilomètres environ de Mudjuk-Déressi, est le village musulman de Kaïchli.

La Commission a eu pendant plusieurs jours beaucoup de peine à comprendre cette division, tous les témoins donnant indistinctement dans leurs dépositions le nom de Nadirli à tous les villages de la région de Nadirli et le nom de Yénidjé-Kalé à tous les villages de la région de Yénidjé-Kalé. Elle se fût évité cette peine en se rendant plus tôt sur les lieux; mais les membres de la Commission ne comprirent pas tous ou ne voulurent pas comprendre qu'il fût utile de le faire.

Nous avons dit plus haut que la situation était troublée dans le Vilayet d'Alep pendant les derniers mois de 1895. Elle l'était principalement dans le Sandjak de Marache.

En effet, à Marache même, le 25 octobre, un Arménien, Garabet Topalian, était assassiné.

Le 26 octobre, les Turcs du quartier de Karamanli attaquaient et blessaient plusieurs chrétiens, pillaient des boutiques.

Le 27 et 28 octobre se produisait une nouvelle agression contre les chrétiens; plusieurs étaient tués ou blessés; des boutiques étaient pillées.

Le 3 novembre, un dimanche, des chrétiens, au nombre de 20 à 25, étaient massacrés.

Le 18 novembre enfin, 7 à 800 chrétiens étaient impitoyablement massacrés et la troupe prenait part à cette boucherie.

Dans les villages chrétiens des environs les craintes étaient vives.

Le 1er novembre, le P. Salvatore écrivait de Mudjuk-Déressi à son confrère le P. Dionissio, président du couvent de Marache : « Il y a quatre jours que je n'ai pas « dormi, les menaces continuent dans les environs et l'on est véritablement à la der- « nière extrémité. Que le Seigneur nous conserve! »

Le 7 novembre, dans une nouvelle lettre, il disait : « Pour le moment nous sommes « encore en vie, mais toujours sur notre garde, parce que de tous côtés nous sommes « entourés de voleurs qui ne cherchent qu'à piller. »

C'était la dernière lettre qu'on ait reçue de lui à Marache. Le danger lui paraissait si pressant qu'il demandait qu'on lui envoyât deux zaptiés fidèles pour l'accompagner à Marache, parce que là bas on ne pouvait plus vivre.

Avant d'aller plus loin nous devons signaler l'état d'esprit des membres ottomans de la Commission tel qu'il nous apparut dans le commencement des travaux de l'enquête.

Si nous avons trouvé en eux des collègues pleins de prévenances et de politesse, nous n'avons pas trouvé des collaborateurs suffisamment animés du désir de découvrir la vérité quelle qu'elle fût. La préoccupation de jeter un voile sur un passé douloureux, compromettant pour l'armée turque, semblait les dominer.

En réalité, les détails du crime que la Commission était chargée d'instruire n'étaient plus depuis longtemps secrets; ils étaient connus de tous dans le monde musulman; les autorités et les membres ottomans de la Commission ne pouvaient pas les ignorer.

Il me suffira pour l'établir de citer quelques faits :

Le 26 novembre, le Gérant du consulat de France à Alep télégraphiait qu'un rédif libéré avait assisté à l'incendie par les troupes du couvent de Mudjuk-Déressi.

Les militaires du bataillon de Karlek ont raconté à Zeïtoun la scène du meurtre. (Dépositions 12 et 12 *bis*).

Le chirurgien de ce même bataillon a remis le soir même du meurtre un cierge retiré des mains du P. Salvatore au moment où il tombait percé de coups de bayonnettes. Il a aussi raconté la scène du meurtre dans tous ses détails.

Un soldat libéré du bataillon de Killis m'a fait des révélations en tous points conformes à celles que l'enquête a établies.

La rumeur publique parlait d'une manière identique sur plusieurs points à la fois éloignés les uns des autres, et tous ces témoignages provenaient de témoins oculaires ou d'auteurs du crime dispersés après le drame.

La véritable mission des délégués était donc de faire la preuve juridique des faits dont l'exactitude n'était douteuse pour personne. C'était dans ce sens que l'enquête devait être dirigée.

Cette enquête a été faite, mais elle a été conduite avec peu de précision; j'ai eu à lutter pour arriver à faire poser des questions toutes naturelles; mes collègues ottomans me tenaient en état de quarantaine morale; je n'existais pour eux qu'à l'heure de l'instruction et des repas. Tous ces signes permettent de penser que certains membres au moins de la Commission étaient désireux d'obscurcir la vérité, de disculper les troupes du massacre commis par elles, et d'en rejeter la responsabilité, autant que possible, sur d'autres, sur des Zeïtounlis ou des Bachi-bouzouks.

Le crime était ancien déjà, il remontait à près de 5 mois; on pouvait compter sur le silence ou la complaisance des témoins musulmans; les chrétiens apeurés n'oseraient sans doute pas parler et d'ailleurs leur témoignage pourrait être déclaré suspect; les corps des victimes avaient été brûlés et toute trace avait dû disparaître.

Toutes ces circonstances pouvaient facilement être mises en œuvre pour contrecarrer l'enquête et devaient être utilisées par ceux qui cherchaient à étouffer l'affaire.

Ces préliminaires posés, nous entrons dans le vif de la question et nous allons montrer comment, malgré tout, la vérité apparaît nettement.

Nous suivrons l'ordre des faits tel qu'il ressort de l'instruction et, pour abréger ce rapport, nous renverrons autant que possible, pour les explications, aux interrogatoires qui sont numérotés et aux notes explicatives qui sont annexées à chacun d'eux.

Pour des causes que nous n'avons pas à rechercher, des troupes furent expédiées de Marache le 15 novembre 1895, dans la nuit, à Mudjuk-Déressi; elles étaient placées sous les ordres du Colonel Mazhar bey.

Quelles étaient ces troupes? D'après le renseignement officiel fourni par l'autorité militaire, Mazhar bey partit de Marache avec deux bataillons : le troisième du 38e régiment d'Infanterie du Nizam (Commandant Djawid effendi) et le bataillon de Rédifs dit « de Karlek », du nom du quartier d'Alep qui fournit à son recrutement (Commandant Mohammed Nazif effendi).

Ce bataillon est le 1er bataillon du 73e régiment de Rédifs.

Dans son interrogatoire, Mazhar bey d'abord ne se souvient pas très bien. Il croit être parti avec les deux bataillons sus-indiqués, puis il se reprend et affirme qu'il n'est parti qu'avec le bataillon du Nizam, qu'il a pris en route, après le passage du Djihan, le bataillon de Karlek.

Et en effet c'est là la vérité.

(Voir déposition du Commandant Mohammed Nazif effendi du bataillon de Karlek, n° 54.)

Nous n'appuyons sur cette contradiction que pour montrer l'indécision qui s'accuse dés le commencement dans la déposition de ce témoin et l'inexactitude d'un des seuls renseignements officiels qui nous aient été communiqués, extrait, par la Commission, du dossier à elle remis par l'autorité militaire. (Ce dossier nous a paru assez volumineux.)

Ces deux bataillons, réunis sous le commandement du Colonel Mazhar bey, arrivèrent à Mudjuk-Déressi le 16 novembre, un samedi, vers la fin de l'après-midi. Ils posèrent leur camp entre le village musulman de Kaïchli et le village chrétien de Mudjuk-Déressi, mais tout près de ce dernier.

Nous assistons alors à un phénomène singulier.

C'est joie et fête généralement lorsque, dans une région troublée, on voit arriver la troupe. Ne doit-elle pas apporter l'ordre et la sécurité?

Ici, nous voyons, au contraire, la terreur s'emparer de tous les habitants chrétiens, car ils s'enfuient de tous côtés, la crainte naître même dans l'esprit du P. Salvatore, et cette terreur et ces craintes étaient bien justifiées ainsi que le constatent de nombreuses dépositions (voir dépositions n°s 2, 3, 18, 18 *bis*, 19, 20, 21, 29, 36, 37, 62), puisque ces sauveurs incendient plusieurs maisons du village, poursuivent les habitants, en tuent quelques-uns. Ce n'est pas tout. Ce même soir ou un des jours suivants, le P. Salvatore, dans son couvent, est menacé, frappé, blessé à la jambe d'un coup de baïonnette; des femmes sont saisies et consignées, ainsi que ceux des hommes qui n'ont pu s'enfuir dans le couvent, entouré de sentinelles et gardé à vue.

Quelques témoins qui ont assisté à cette scène ont cru que le P. Salvatore avait été tué ce jour là. Réfugiés plus tard à Zeïtoun, ils y annoncèrent que le P. Salvatore avait été tué à coups de bayonnettes dans son couvent. C'était une erreur. Ce jour là il n'avait été que blessé; il ne fut tué que quelques jours après. (Voir dépositions.)

Mazhar bey avec ses deux bataillons resta campé entre Kaïchli et Mudjuk-Deressi cinq jours, les 17, 18, 19, 20 et 21 novembre (il était arrivé le 16 au soir).

Une bande d'insurgés de Zeïtoun, de Fernez, de Guében, etc., opérait dans la région. Mazhar bey dut se porter à sa rencontre avec une partie de son contingent, et il eut avec elle quelques engagements près de Buyuk-keuy. Bien que très supérieur en nombre, malgré un armement supérieur, l'avantage ne lui resta pas. Nous en trouvons le témoignage dans les dépositions mêmes de ses deux binbachis et nous apprenons d'eux que, laissant au feu les troupes avec lesquelles il était parti, il retourna au camp, de sa personne, sous le prétexte d'y chercher du secours en hommes et en munitions. (Voir dépositions n°s 53 et 54.)

« Les malfaiteurs se sont précipités sur nous, nous ont *cernés* et j'ai été blessé au pied » dit le guide Ahmed ben Husséin. (Voir déposition n° 25.)

Mazhar bey envoya directement ce blessé à l'hôpital de Marache pour le faire soigner et lui remit à son départ une lettre de recommandation pour le médecin militaire, datée du 20 novembre, avec un post-scriptum daté du 21. Elle nous sert à établir que ce n'est que le lendemain 22 novembre que Mazhar bey a quitté Mudjuk-Deressi; car s'il était parti le 21 il aurait emmené avec lui le blessé. Cette date du retour de Mazhar bey, qu'il importe de fixer, puisque c'est celle du meurtre, nous a été également donnée par l'état-major. Inquiet sur son retour, Mazhar bey dépêcha un express à Marache pour demander de faire garder le pont de Djihan.

Le P. Salvatore, que Mazhar bey reconnaît bien avoir vu à Mudjuk-Deressi pendant la durée de son séjour, mais qu'il prétend avoir vu pour la dernière fois la veille du départ des troupes, traitait de son mieux officiers et soldats. Il leur donnait à boire et à manger. (Voir dépositions N°s 3 et 21, notamment celle de la femme Almas qui servait elle-même les invités. Voir aussi notes explicatives.)

Mazhar bey prétend au contraire, et il y revient plusieurs fois, que c'est lui qui donna des provisions. C'est inadmissible; car il ne devait pas en avoir de trop, à moins qu'elles ne provinssent des habitations pillées par sa troupe, ce qu'il ne reconnaît pas. Nous savons par contre que le couvent de Mudjuk-Deressi était largement pourvu.

Nous arrivons enfin à la journée du 22 novembre.

Le Colonel Aghassi Saïd bey, venu avec le bataillon de Killis, avait apporté de Marache l'ordre de retour et, de bon matin, l'on abattit les tentes et l'on plia bagage.

Mais, en même temps, se passait une scène importante, et les témoins qui la racontent sont nombreux.

On faisait descendre de l'étage supérieur le P. Salvatore et les chrétiens qui n'avaient pas pu s'enfuir et qu'on gardait; on séparait les hommes des femmes; on confiait ces dernières au Mudir après avoir dit aux hommes de bien les regarder, de les regarder une dernière fois (on faisait signe de la main qu'on allait faire périr ceux-ci); on les garrottait avec une pièce de corde prise au couvent.

Les troupes se forment en ordre et l'on va se mettre en marche.

Le P. Salvatore, blessé à la jambe, demande un cheval : on le lui refuse. Il aurait pu s'enfuir peut-être. Lui a-t-on lié les mains comme aux autres? Nous ne saurions l'affirmer, tous les témoins n'étant pas d'accord sur ce point. Nous osons espérer et nous avons des raisons de croire que cette dernière injure ne lui fut pas infligée, puisque nous savons qu'il tenait en main un cierge et son bréviaire, ce cierge, qui lui

fut retiré au moment du massacre, qui nous fut livré quelque temps après à Zeïtoun et que nous possédons.

Cette scène du départ nous est racontée par des témoins occulaires.

C'est Lucique, fille d'Ayoub (déposition n° 3); c'est Marguérid, fille de Kévork (déposition n° 13); c'est Marguérid, fille d'Agop Sarkis (déposition n° 14); c'est Terfendé, fille de Gaspar (déposition n° 15); c'est Almas, fille de Mogdissi Kakor (déposition n° 21); c'est Marguérid, fille de Manouk (déposition n° 52).

Ce sont toutes des femmes et pour cause : des hommes, des chrétiens du moins qui se trouvaient là, pas un n'est revenu.

Leurs dépositions sont formelles dans leur ensemble; mais ce que nous ne retrouvons par sur ces feuilles, c'est l'accent de vérité, c'est le sentiment de douleur profonde et résignée qui nous ont touché et ému aussi bien dans le prétoire que sur place, lorsqu'elles nous indiquaient de la main la voie douloureuse suivie par leur pasteur, leurs voisins ou leurs parents.

Avec le P. Salvatore il y avait :

Erémia, son domestique,
Baldji Ohannés (oncle de Mariem),
Kodajnin Oglou Hadjir,
David Oglou David,
Kochkher Dimbalaq, autrement dit Vartivar,
Kouradji Oglou Ziroun,
Tadji Krikor et son fils Léon,
Vanès Oglou Simon et un autre peut-être encore.

Mais qu'importe le nombre ?

A ce moment précis, *le matin du départ de Mudjuk-Déressi, le vendredi 22 novembre,* il est certain que le P. Salvatore était entre les mains du colonel Mazhar bey. Il est également certain qu'il fut emmené lui et ses compagnons avec les troupes.

Que sont devenus ces prisonniers ?

Nous avons vu que deux chemins conduisent de Mudjuk-Déressi à Marache ou plutôt au pont de Djihan, car c'est auprès de ce pont que ces deux routes se rencontrent. L'un, celui d'hiver, est plus long; il franchit le Kersoulou sur un pont. L'autre, celui d'été, plus court que le premier, franchit le Kersoulou à gué.

C'est ce dernier, c'est le chemin de la vallée que prit le colonel.

Mazhar bey, quand il a été interrogé, a cherché à nous conduire sur le premier de ces chemins.

Ses officiers, des témoins musulmans font de même; ils parlent ainsi parce qu'ils veulent que nous ne trouvions rien.

Mais cette route était fermée aux troupes; elles y auraient été harcelées sur leur flanc gauche par les bandes d'insurgés qui, les jours précédents, leur avaient avantageusement tenu tête; une poignée d'entre eux eût suffi pour infliger à Mazhar bey des pertes sérieuses au passage du Kersoulou, étroit, difficile, dominé.

C'était ce dernier et non celui du Djihan qu'il fallait garder.

Mazhar bey y avait songé trop tard.

D'ailleurs il se trahit lui-même; ses troupes formées, il dit les avoir mises en marche au commandement de « demi à droite ».

Cette direction de « demi à droite » c'est celle du chemin qui conduit au gué, passe ensuite près du moulin et plus loin près du ravin où ont été retrouvés les ossements des victimes avant la traversée du Gheudjek.

Les bataillons du colonel Mazhar bey ont passé par le gué; plusieurs témoins qui suivaient anxieusement leur marche ont vu de Dungalé les troupes le franchir. (Dépositions n[os] 63, 64 et 65.)

Mazhar bey a passé par le gué. Un soldat libéré du bataillon de Killis, que nous avons interrogé nous-mêmes en dehors de l'enquête, à qui nous avons posé la question sans indication pouvant lui faire soupçonner sa gravité, nous a répondu : « Nous avons « passé le gué, nous avions de l'eau jusqu'à mi-jambe; le bataillon de Karlek était de- « vant nous, j'ai vu le prêtre et les Arméniens passer l'eau. »

Il suffit de lire la déposition du colonel Mazhar bey pour juger de son trouble. Il cherche à dégager sa responsabilité; alors il nous dit qu'un quart d'heure après le départ, il est parti en avant des troupes avec le Colonel Agassi Saïd bey pour choisir le lieu du campement, laissant, par conséquent, ses bataillons en arrière.

Mais avant il nous avait dit que deux heures après le départ, le bataillon de Karlek s'était séparé des autres et que lui-même avait marché avec les bataillons du Nizam et de Killis.

Ce n'est pas tout; plus tard il nous dit qu'après avoir donné le commandement de « marche » il a pris place à la tête de la colonne et il ne parle pas de l'avoir quittée !

Mazhar bey déclare qu'il ne sait pas quand le bataillon de Karlek s'est séparé de lui ; qu'il ignore le chemin pris par ce bataillon pour rentrer à Marache.

Mais le commandant du bataillon de Karlek affirme qu'à Nadirli, c'est-à-dire après le passage du Gheudjek, c'est Mazhar bey qui lui a donné l'ordre de continuer sur Marache et qui lui a indiqué sa route.

En présence des contradictions de Mazhar bey et des déclarations des témoins il n'y a pas de doute possible.

La preuve est faite. Les trois bataillons sont restés sous les ordres de Mazhar bey jusqu'à Nadirli, c'est-à-dire jusqu'après le passage du Gheudjek.

Ils étaient sous ses ordres pendant la halte où le crime fut commis.

Les dépositions des officiers supérieurs sont, comme celle de Mazhar bey, pleines de craintes et de contradictions. Ils sont trois et chacun d'eux donne sur l'ordre de la marche une version différente.

La vérité se dégage cependant impitoyable.

Nous avons quitté Mudjuk-Déressi avec le colonel Mazhar bey; nous avons passé avec lui le Kersoulou à gué ; nous l'avons suivi jusqu'à Nadirli, nous l'y laissons.

Ce sont des témoins oculaires qui nous ont fait assister au départ de Mudjuk-Déressi de la triste caravane.

C'est encore un témoin oculaire qui va maintenant nous représenter le drame que nous sommes venus éclairer.

C'est un tout jeune témoin, une petite fille âgée de dix ans à peine, Mariem, fille de Mardiros, nièce de Baldji Oglou Ohannès, l'une des victimes.

Malgré les efforts faits pour la convaincre de mensonge, il a bien fallu reconnaître qu'elle disait vrai, qu'elle était venue de Mudjuk-Déressi avec les troupes, qu'elle était arrivée à Marache avec le bataillon de Karlek, qu'elle avait d'abord été placée dans une maison musulmane, qu'elle était passée de là à l'église catholique, de l'église catholique chez Sargis, de chez Sargis au couvent de Terre-Sainte. Il suffit pour s'assurer de tout cela de jeter les yeux sur les interrogatoires n[os] 4, 6, 7, 8, 10, 61 et 62.

Voici d'ailleurs la partie la plus importante de ces interrogatoires :

D. — Qui t'a emmenée à Marache?

R. — Les soldats m'ont emmenée.

D. — Les soldats qui t'ont emmenée, les connais-tu, et si tu les rencontrais, les reconnaîtrais-tu?

R. — Je ne les connais pas et je ne pourrais les reconnaître.

D. — De quel endroit t'ont-ils emmenée à Marache?

R. — Ils m'ont emmenée de Mudjuk-Déressi.

D. — De quelle façon t'ont-ils emmenée?

R. — Ils m'ont fait monter sur un mulet et m'emmenèrent.

D. — Y avait-il sur le mulet une autre personne que vous?

R. — Moi seule j'ai monté.

D. — Le mulet était-il chargé?

R. — Il y avait deux couvertures de lit.

D. — Avant de venir à Marache, où étiez-vous à Mudjuk-Déressi?

R. — J'étais au couvent. . . . .

. . . .

D. — Qu'avez-vous vu dans cette église? (La petite n'a probablement pas compris la question et répond :)

R. — En venant les soldats tuèrent mon oncle.

D. — Qui est votre oncle?

R. — Ohannès (Baldji Oglou Ohannès).

D. — En venant d'où?

R. — Ils l'ont tué à Gheudjek.

D. — Y avait-il des maisons?

R. — A l'endroit où ils l'ont tué il n'y en a pas; en face il y avait deux maisons musulmanes.

(Nous le disons dans notre Note explicative n° 4 et le répétons ici : en effet, en face du ravin en forme de cirque où ont été retrouvés les ossements, sur une crête qui vient comme s'enfoncer dans ce cirque, sont deux maisons qui frappent extraordinairement la vue.)

D. — En quel temps ont-ils tué votre oncle, le jour ou la nuit?

R. — Ils l'ont tué le jour, en venant, midi était passé.

(A calculer le temps qu'ont dû mettre les troupes pour venir de Mudjuk-Déressi



au ravin de Gheudjek, c'est bien vers le milieu de la journée que le crime a été commis.)

D. — Y avait-il du soleil?

R. — Il y en avait.

D. — Le vent soufflait-il?

R. — Le vent soufflait.

D. — Est-ce qu'il pleuvait? (Question insidieuse.)

R. — Il y avait du soleil, il ne pleuvait pas.

D. — Les soldats, après avoir tué votre oncle, qu'ont-ils fait?

R. — Ils l'ont tué à coups de baïonnettes.

D. — Je vous demande qu'est-ce qu'ils ont fait après l'avoir tué?

R. — Après l'avoir tué ils l'ont brûlé.

D. — D'où ont-ils pu trouver du feu.

R. — Il y avait des allumettes avec des broussailles.

D. — Ont-ils tué d'autres personnes que votre oncle?

R. — Ils en ont tué et il y avait le Père.

D. — Outre le Père, qui y avait-il?

R. — Il y avait Erémia, domestique du Père.

D. — Encore qui?

R. — Il y avait Ziroun; ils étaient liés tous ensemble par le bras.

D. — Comment avez-vous vu?

R. — J'étais à côté d'eux. . . . .
. . . .

D. — Avez-vous pleuré?

R. — J'ai pleuré; ils m'ont bouché la bouche.

D. — En quel endroit ont-ils piqué les baïonnettes à votre oncle?

R. — Ils les lui ont enfoncées dans le dos. . . . .
. . . .

D. — Connaissez-vous d'autres choses? dites-les.

R. — J'ai dit tout ce que je connaissais, c'est tout.

D. — Connaissez-vous le nom du Père?

R. — Il s'appelle le P. Salvatore.

D. — Ce que vous avez dit est bien vrai? ou bien sur l'instigation de quelqu'un?

R. — C'est vrai, personne ne m'a enseigné rien.

Sur cette dernière partie du drame nous avons d'autres témoignages:

1° Cette déclaration de Lucique (n° 3): « A mon arrivée à Kaichli j'ai appris des « Musulmans: Comme le Père était gras! C'est-à-dire qu'après avoir tué le Père ils « ont dit qu'ils l'ont brûlé. »

2° Celle du Moucre qui dit au P. Léon (n° 5), en montrant de la main la région de Yénidjé-Kalé: « En venant de ce côté il y avait un beau prêtre qui était mené par « les soldats. Sur un signal qui leur fut donné par leur grand chef, des yeux, ils le « massacrèrent avec quelques compagnons qui se trouvaient avec lui, ils mirent leurs « corps en tas les uns sur les autres et les brûlèrent. »

3° Cette déclaration de Testez Oglou Nazareth faite à Zéitoun, le 20 février 1896, qu'il ne peut tenir que d'un témoin oculaire : « Quelques jours après je traversais le « camp, quand le même soldat Topal m'appela et me conduisit à sa tente. Là il y « avait aussi le sergent mentionné plus haut. Pendant la conversation, ce même soldat « parla de la guerre de Yénidjé-Kalé où nous trouvâmes un joli établissement habité « par un moine Kendirli (à corde) et 23 individus arméniens. Notre officier dit « au moine que nous voulions le conduire à Marache. Le moine demanda une monture « et l'officier lui répondit : « Allons un peu en avant et puis je vous donnerai une mon- « ture. » Nous fîmes alors sortir du monastère le Père et les Arméniens et quand nous « fûmes à une petite distance nous cernâmes, par ordre de l'officier, toute la com- « pagnie que nous perçâmes de nos baïonnettes et que nous brûlâmes après. Pendant « que le moine brûlait, il tressaillit en gémissant. Il y avait au couvent beaucoup de « choses et du vin; mais nous brûlâmes tout sans en donner rien à personne. En « réponse à cette narration du sergent, je lui demandai comment les soldats avaient « osé commettre une semblable action contre ce Père qui n'était pas Ottoman. Il « répondit qu'il avait l'ordre du Gouvernement de tuer tous les Chrétiens, mais qu'en « tout cas l'amnistie était à présent accordée et que nous l'avons échappé belle ».

En février 1896, Testez n'avait pas bougé et n'avait pu bouger de Zéitoun. Il ne peut donc avoir inventé ce récit qui se trouve comme les autres confirmé par les faits. Il ne peut le tenir que d'un témoin oculaire. On ne dira pas qu'il l'a appris des réfugiés chrétiens de Mudjuk-Déressi. Ceux-ci, trompés par l'agression dirigée contre le P. Salvatore dans son couvent, n'avaient apporté à Zéitoun qu'une fausse nouvelle, celle de la mort du P. Salvatore à Mudjuk-Déressi même. Nous savons bien que le sergent et les soldats ont nié plus tard cet entretien, mais comment, nous le répétons, Testez aurait-il inventé cette histoire confirmée plus tard ? Comment aurait-il su également qu'il y avait dans la tente un soldat malade s'il n'y était entré ? (Voir dépositions n°s 12, 58, 59 et 60.)

4° Cette déclaration de Terfende (n° 15) :

D. — Avez-vous cherché l'endroit où a été tué votre mari ?

R. — Dans notre crainte, je n'ai pu sortir dehors, c'est pour cette raison que je n'ai pas cherché.

D. — Depuis lors n'avez-vous pas cherché à avoir des renseignements ?

R. — Nous avons demandé, on nous a dit qu'ils les ont tués à Gheudjek.

D. — Où l'ont-ils enterré ?

R. — Ils ont donné le signal du clairon et les brûlèrent.

5° Celle de Ohan Oglou Manouk (n° 17) :

« J'ai appris après deux jours que le P. Salvatore a été conduit par les soldats et qu'ils l'avaient invité à embrasser l'islamisme et que, celui-ci n'ayant pas accepté, ils l'ont tué à coups de baïonnettes et l'ont brûlé. »

D. — Dans quel endroit avez-vous entendu dire que le P. Salvatore avait été tué ?

R. — D'après ce que j'ai entendu, c'est entre le Kersoulou et le Gheudjek.

6° Celle de la nommée Almas (n° 21) :

« Le soir où les soldats ont emmené le Père et divers individus, un villageois de

Kaichli est venu à Kaichli, au milieu de nous, dire qu'ils avaient brûlé tout, que le Père était gras et qu'on a ramassé deux ou trois pièces d'or de sa cendre, que deux parmi eux étaient gaillards qui ne sont pas morts vite et qu'ils les ont enfin tués à moitié et à moitié jetés au feu. »

7° Celle de Marguerite (n° 62).

« Je déclare encore qu'un mois et demi après, Kal-Wali, dans la mosquée de Dungalé où je tissais du coton, il m'a adressé la parole en me demandant : « Le « P. Salvatore avait-il cousu un sac ? » Je lui ai répondu que je n'ai pas vu. Sur ce « fait, en réponse il me dit que le P. Salvatore avait attaché un sac d'or sous sa robe « et qu'après l'avoir brûlé il a été retiré 80 livres de la cendre et qu'on les avait « comptées ! »

Il est donc maintenant établi, non plus seulement d'après la rumeur publique, mais d'après des témoignages se contrôlant les uns par les autres et par l'enchaînement logique de faits incontestables :

1° Que le colonel Mazhar Bey est parti de Mudjuk-Déressi avec ses deux bataillons le 22 novembre, qu'il a passé le gué de Kersoulou avec ses troupes, qu'il les a conduites lui-même jusqu'à Nadirli;

2° Que le P. Salvatore et ses compagnons ont été emmenés par Mazhar Bey, qu'ils ont passé le Kersoulou à gué et n'ont pas atteint Gheudjek;

3° Que le P. Salvatore et ses compagnons ont été mis à mort par les soldats commandés par Mazhar Bey, que les restes des victimes ont été brûlés.

Nous n'ignorions pas que la crémation complète est une opération délicate, difficile, qui nécessite des locaux et des moyens particuliers. Nous étions donc convaincus que les traces palpables du crime n'étaient pas complètement effacées.

Le 8 mai, la Commission d'enquête se transporta de Marache à Mudjuk-Déressi et Dungalé.

Le lendemain 9 mai, à la tombée de la nuit, à notre rentrée à Buyuk-keuy, que nous étions allés visiter, nous trouvâmes une lettre du P. Marcellino, adressée à son confrère le P. Emmanuel. Écrite en italien, elle a été traduite et jointe au dossier; elle est ainsi conçue :

Mudjuk-Déressi, 9 mai 1896.

« R. P. Emmanuel,

« Je suis parti ce matin vers 5 heures pour aller chercher le lieu où le P. Salvatore et ses compagnons ont été tués. Après quatre heures de recherches, nous « sommes enfin arrivés à découvrir le lieu précis où ils furent brûlés. J'ai même trouvé « des os de bras et divers autres os brûlés... »

Le 10 mai, à 6 heures et demie du matin, la Commission quittait Dungalé et revenant sur ses pas s'arrêtait une heure après à Mudjuk-Déressi.

Le P. Marcellino nous confirmait en particulier la nouvelle de la veille; il avait rapporté quelques ossements, mais il s'empressait d'ajouter que sur place il en restait encore un grand nombre.

Je réunis alors mes collègues ottomans, les mis au courant de ce qui s'était passé; le P. Marcellino fut appelé à déposer (voir déposition n° 51) et l'on mit sous leurs yeux les ossements apportés.

On remonta à cheval et l'on se dirigea, le P. Marcellino en tête, sur le lieu qu'il

avait visité la veille. Il fallut renoncer à prendre la route d'été, le Kersoulou étant à cette époque de l'année grossi par la fonte des neiges, et l'on dut prendre la route d'hiver. Cependant, lorsque les membres de la Commission arrivèrent à hauteur du gué, ils virent de leurs yeux plusieurs voyageurs qui le franchissaient, même à cette époque de l'année. Ils avaient de l'eau jusqu'au ventre. Le pont de Kersoulou fut franchi, on tourna à droite, on descendit la rivière jusqu'au gué et, tournant alors à gauche, on se trouva sur le chemin d'été que l'on suivit jusqu'au point où le P. Marcellino invita à descendre de cheval. Nous avions passé sous le moulin Kerlakian, nous étions entre le Kersoulou et Gheudjek et nous avions devant nous ces deux maisons qui avaient tant frappé la vue de Mariem et dont l'image était restée gravée dans sa mémoire.

Nous fîmes quelques pas pour descendre dans un ravin : nous étions sur le théâtre du crime. Des branches avaient été coupées aux arbustes environnants; quelques-unes, inutilisées, gisaient encore sur place, desséchées; l'emplacement du bûcher, de l'unique bûcher, était encore marqué par un sillon de cendres noires qui en traçaient l'ovale. Dans la terre grasse du centre, grasse de la graisse des victimes, et plus loin, entraînés, épandus par les eaux sur une étendue de 30 mètres environ, ou bien çà et là, dispersés et rongés par les fauves, des ossements humains en quantité, tous plus ou moins calcinés; et, avec les ossements, intimement mélangés à la terre, des matières organiques, des viscères, des caillots de sang conservés par la cuisson; des lambeaux de vêtements incontestablement reconnus pour avoir appartenu à certaines des victimes; après un de ces lambeaux, une corde qui le serrait, le pénétrait, une de ces cordes avec lesquelles les prisonniers avaient été solidement garrottés; une autre partie de corde calcinée, partie peut-être de la ceinture du Père franciscain, des restes de toutes sortes, enfin, dont la liste est jointe au dossier :

N° 1. Étoffe moitié brûlée avec une corde graissée.
N° 2. Un morceau de drap.
N° 3. Des morceaux d'aladja (tissus) moitié brûlés.
N° 4. Un morceau de corde de ceinture carbonisé.
N° 5. Un morceau de corde graissée, des boutons, des morceaux de crânes, un os de doigt et divers.
N° 6. Vingt-huit morceaux d'os et une collection de petits morceaux d'os brûlés.
N° 7. Des membres brûlés, des viscères brûlés, foie, sang, etc.
N° 8. Terre contenant des matières organiques.
N° 9. Des morceaux d'habits brûlés.
N° 10. Terre mélangée à des matières organiques.
N° 11. Os divers trouvés par le P. Marcellino.

Pendant une heure on trouva, on trouva toujours, et il est incontestable qu'on aurait encore trouvé longtemps si de plus longues recherches n'avaient été jugées inutiles.

Quelques jours après, en présence du docteur Pathitos Kalispérakis, médecin-major du 27e régiment de cavalerie, détaché à Marache, l'inventaire de ces ossements et de ces restes fut dressé.



Ils furent mis en caisse scellée le 19 mai dans la matinée et expédiés à Constantinople à l'adresse du premier secrétaire de Sa Majesté, à Yildiz.

Un rapport rédigé en secret par les membres ottomans, en dehors du délégué français, fut expédié le même jour à la même adresse.

Aucune conclusion ne fut prise, en commun du moins. Je protestai contre cette façon de faire et j'envoyai le jour même à Monsieur l'Ambassadeur un télégramme dont j'extrais le passage ci-après : « Ma conclusion formelle est que, devant preuves et témoignages accablants, le commandant des troupes responsable devrait être arrêté immédiatement pour être mis en jugement. »

C'est encore ma conclusion d'aujourd'hui.

Constantinople, juillet 1896.

Signé : HENRI DE VIALAR.

N° 232.

Le Vicomte DE PETITIVILLE, Agent et Consul général de France à Sofia, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Sofia, 20 août 1896.

Les incidents sur la frontière turco-bulgare se succèdent rapidement. Quelques-uns d'entre eux ont été grossis à dessein par la presse mais tous se réduisent à peu de chose. Le fait que les troupes bulgares se trouvent presque sur tous les points de la frontière en contact avec les soldats du Sultan contribue à entretenir des craintes sur la possibilité d'un conflit. En vue de l'éviter, le Gouvernement bulgare vient de demander à la Porte de désigner dès à présent des commissaires pour assurer d'une façon définitive la délimitation de territoires contestés près d'Ermanly et de Tatar-Bazardjik.

Le Comité macédonien siégeant à Philippopoli paraît disposé aujourd'hui à profiter des embarras du Gouvernement pour tenter quelque coup. En ce qui me concerne, je ne crois pas à l'efficacité des tentatives de ce genre en ce moment.

R. DE PETITIVILLE.

N° 233.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'Affaires de France à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, 21 août 1896.

Votre Excellence connaît la démission du Patriarche des Arméniens grégoriens Mgr Ismirlian, et la nomination de Mgr Bartholomeos en qualité de *locum tenens*.

Le Sultan, qui voit dans l'ancien Patriarche un ennemi de sa personne, tient à l'éloigner de Constantinople et le bruit s'est répandu que Mgr Ismirlian allait être exilé à Tripoli de Barbarie.

Cette nouvelle donnée confidentiellement au Doyen du Corps diplomatique et au Chargé d'affaires d'Angleterre a pris assez de consistance pour être discutée dans une de nos réunions diplomatiques.

Il a été convenu que chacun de nous ferait interroger à ce sujet le Grand Vizir et s'appliquerait à lui faire comprendre les inconvénients d'une mesure de rigueur contre Mgr Ismirlian, au moment où il est si désirable de voir le calme se faire dans les esprits.

Ces conseils que j'avais chargé M. Rouet de donner à la Sublime Porte n'ont, d'ailleurs, pas été mal reçus. Tewfik Pacha déclare hautement qu'il les approuve et qu'il travaille activement à les faire suivre.

Il vient de me donner une preuve de la sincérité de ses sentiments en faisant maintenir en liberté trois notables catholiques arméniens de Diarbékir, poursuivis à la requête d'Anis Pacha et dont M. Cambon avait déjà fait transférer le procès à Constantinople.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 234.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople.

Paris, le 24 août 1896.

Notre Ambassadeur à Constantinople m'a envoyé, le 6 août dernier, un exemplaire imprimé du rapport que lui avait adressé notre Attaché militaire à la suite de l'enquête relative au meurtre du P. Salvatore. Après avoir pris connaissance de ce document avec toute l'attention qu'il mérite, je tiens à renouveler par votre entremise, au lieutenant-colonel de Vialar, les félicitations personnelles que, par ma lettre du 27 mai dernier, j'avais déjà chargé M. Paul Cambon de lui transmettre.

Je ne puis, d'autre part, que vous encourager à poursuivre les actives démarches, dont notre Ambassadeur avait pris l'initiative auprès de la Porte en vue d'assurer le châtiment exemplaire du crime que les investigations du colonel de Vialar permettent d'imputer au colonel Mazhar Bey.

G. HANOTAUX.

N° 235.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, 24 août 1896.

De nouveaux détails sont parvenus à l'Ambassade sur les troubles de Van. Notre Agent consulaire dans cette ville a recueilli de nombreux témoignages qui tendent à prouver que les événements étaient depuis longtemps préparés par les Kurdes.



D'après Nazim Pacha, avec lequel M. Roqueferrier s'est longuement entretenu lors du passage à Erzeroum de l'ex-vali de Van, le nombre des victimes pendant les dix jours qu'ont duré les troubles a été de 300 du côté des Arméniens et 200 du côté des Musulmans.

La région demeure encore bien troublée, et ce ne sont pas les conversions forcées à l'islamisme, comme celles de toute la population arménienne d'Adel djevaz, que signale M. Roqueferrier, pas plus que les arrestations arbitraires à Angora et les exécutions capitales de Yuzgat, qui contribueront à pacifier les esprits.

Pendant ce temps-là, Chakir Pacha continue dans l'intérieur de l'Asie Mineure sa tournée d'inspection des vilayets où les réformes devraient être mises en pratique. Il était récemment à Sivas, et la venue du Haut Commissaire impérial avait, paraît-il, jeté la plus vive alarme dans la conscience troublée des fonctionnaires. Ils en ont été quittes pour la peur.

Seuls, deux petits employés de la municipalité ont été révoqués. D'après le gérant de notre Vice-Consulat, Chakir Pacha aurait, du reste, jeté les bases des réformes qui devront être mises en pratique, affirme-t-il, l'hiver prochain.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 236.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 26 août 1896.

Des révolutionnaires arméniens ont envahi aujourd'hui vers 1 heure la Banque Impériale ottomane, tué les gardiens et sont restés maîtres de la Banque. Une fusillade a commencé entre la police, la troupe et les Arméniens. La populace turque a été immédiatement déchaînée et tuait froidement à coups de bâton ou de couteau les Arméniens dans les rues de Galata et de Péra. Il y a eu déjà de nombreux actes de pillage. Les révolutionnaires arméniens, maîtres de la Banque, ont fait parvenir aux Ambassadeurs une proclamation dans laquelle ils invectivent le Sultan et l'Europe qui n'a pas su les protéger, et posent leurs conditions sous la menace de faire sauter la Banque en détruisant avec eux tous les papiers d'État et le numéraire.

La *Flèche* va prendre son mouillage dans le port. J'arrête les mesures de précaution nécessaires pour préserver l'Ambassade à Péra et, au besoin, les réfugiés qui y trouveraient asile.

La situation est périlleuse; la troupe jusqu'ici ne s'oppose à aucun excès.

Le renvoi à Constantinople du second stationnaire actuellement en Crète me paraît très urgent.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 237.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople,

A S. Exc. TEWFIK PACHA, Ministre des Affaires étrangères de Turquie.

Thérapia, 26 août 1896.

Je prie Votre Excellence de faire prendre d'urgence les mesures les plus énergiques pour la protection des chrétiens contre la population musulmane. La troupe et la police restent impassibles devant des scènes de désordres, de meurtres et de pillages. Le magasin d'un notable Français a déjà été pillé à Perchembébazar; un de mes nationaux a été blessé et un de ses employés tué à côté de lui par des soldats. Une intervention immédiate et énergique est indispensable. Je fais les réserves les plus formelles à l'égard des dommages que les désordres pourraient entraîner pour mes nationaux et j'en rends dès à présent le Gouvernement impérial responsable.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 238.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople,

A MM. les Consuls de France en Turquie.

Thérapia, 27 août 1896.

De graves désordres ont eu lieu hier à Constantinople. Ils durent encore et un grand nombre d'Arméniens ont été massacrés.

Je compte sur votre vigilance pour éviter que la propagation de cette nouvelle ne provoque des troubles dans votre résidence.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 239.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople.

Paris, le 27 août 1896.

En raison des nouvelles contenues dans votre télégramme d'hier, le Gouvernement a décidé le renvoi immédiat à Constantinople d'un second stationnaire. Le *Levrier* n'étant pas disponible, nous y substituons le *Léger,* qui se trouve présentement en Crète. C'est un navire absolument semblable comme tonnage et armement; il sera dès demain matin aux Dardanelles. Faites d'urgence les démarches nécessaires pour qu'il puisse continuer sa route et entrer dans le port sans retard.

G. HANOTAUX.



N° 240.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople,
à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 27 août 1896.

J'ai protesté auprès de Tewfik Pacha contre les excès de la population musulmane et j'ai réclamé de la part des autorités les dispositions les plus énergiques. J'ai fait des réserves formelles relativement aux dommages que nos nationaux pourraient avoir à subir.

Les représentants des grandes Puissances se réunissent ce matin pour aviser aux mesures que comporte la situation.

Douze matelots de la *Flèche*, sous le commandement d'un officier, sont dans l'Ambassade pour y assurer le service d'ordre que les cavass trop peu nombreux ne pouvaient pas garantir.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 241.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople,
à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 27 août 1896.

Cent vingt employés de la Banque étant restés au pouvoir des révolutionnaires arméniens maîtres de l'établissement, M. Auboyneau, directeur général adjoint, après une longue négociation au Palais, a obtenu, pour sauvegarder l'existence de ces employés qui appartiennent à toutes les nationalités, que des pourparlers fussent entamés avec les révolutionnaires et que ceux-ci eussent la vie sauve. Aux ouvertures qui leur ont été faites, les auteurs du complot ont répondu qu'ils voulaient l'exécution des réformes indiquées aux ambassadeurs; ils ont cependant fini par comprendre tout l'odieux qui retomberait sur eux et sur leur cause s'ils persistaient dans leur attitude. Le premier drogman de l'ambassade de Russie et les délégués du Palais s'étaient joints aux directeurs de la Banque pour les négociations qui se sont terminées à deux heures du matin. Les révolutionnaires ont été conduits cette nuit, au nombre de vingt-sept, sur le yacht de Sir Edgard Vincent, où ils resteront sous pavillon anglais jusqu'à ce qu'ils puissent être embarqués.

Notre compatriote, M. Auboyneau, mérite les plus grands éloges pour la conception très nette qu'il a eue de son devoir et pour l'énergie avec laquelle il a poursuivi, en face des Arméniens et du Sultan, le salut de son personnel et des caisses de la Banque.

Le Palais a promis de donner des ordres pour le désarmement de la population.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 242.

M. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 27 août 1896.

Les Représentants des Grandes Puissances réunis à l'occasion des désordres de Constantinople ont pris les décisions suivantes :

1° Embarquer immédiatement pour l'étranger les révolutionnaires arméniens vis-à-vis desquels des engagements pour leur vie ont été pris par le Sultan avec la garantie de Sir Edgard Vincent et de M. Maximof, drogman de l'ambassade de Russie. Le paquebot des Messageries maritimes en partance aujourd'hui a été choisi d'un commun accord; je me suis chargé d'assurer l'exécution de cette décision. Tous les Arméniens devront, avant l'embarquement, remettre les armes qu'ils possèdent encore. Le commandant de notre stationnaire veillera à ce qu'il en soit ainsi;

2° Une note collective sera adressée à la Porte pour protester contre l'inaction des autorités en présence des désordres causés par l'acte criminel de quelques Arméniens.

J. de la Boulinière.

N° 243.

Note collective adressée à la Sublime Porte par les Représentants des Grandes Puissances à Constantinople.

Thérapia, 27 août 1896.

Les événements sanglants dont la ville de Constantinople a été le théâtre dans la journée et la nuit d'hier, à la suite d'une tentative criminelle des révolutionnaires arméniens, ont mis en lumière avec la dernière évidence l'absence totale de sécurité et de mesures propres à maintenir l'ordre public dans la capitale. Alors que les troubles ont éclaté peu après midi, les premières mesures militaires n'ont été prises que vers 6 heures du soir, et encore les troupes sont-elles restées impassibles en face des excès auxquels se livraient des bandes de gens sans aveu qui, armés de gourdins et de couteaux, attaquaient et assommaient des passants absolument inoffensifs. La police, de son côté, loin d'empêcher la circulation de ces bandes, s'est associée dans plusieurs cas à leurs méfaits. Des zaptiés, des soldats armés et même des officiers ont été vus pénétrant de force dans les maisons pour y rechercher des Arméniens et envahissant des établissements étrangers, dont plusieurs ont été complètement saccagés.

Les Représentants des Grandes Puissances croient devoir appeler l'attention la plus sérieuse de la Sublime Porte sur les conséquences d'un tel état de choses qui touche à l'anarchie. Ils exigent que des mesures immédiates soient prises pour désarmer la populace, punir les coupables et renforcer les moyens d'action de l'autorité chargée du maintien de l'ordre. En priant la Sublime Porte de vouloir bien leur faire connaître sans délai les dispositions qui auront été adoptées conformément à ces demandes, les Représentants des Grandes Puissances formulent, dès à présent, toutes leurs réserves au sujet des dommages subis par leurs ressortissants du fait des récents désordres et de l'absence de protection dont la responsabilité incombe aux autorités locales.



N° 244.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople,
à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, 28 août 1896.

Ainsi que j'ai pu le constater de mes propres yeux, la situation demeure mauvaise. Toutes les boutiques de Galata et de Péra restent fermées et, malgré certaines mesures d'ordre qui ont été prises, la panique augmente parmi les colonies européennes. Des massacres ont eu lieu à Hasskeui, à la porte d'Andrinople et sur le Bosphore à Bébek; à Thérapia, deux Arméniens ont été tués par les soldats du corps de garde. Dans le cimetière de Chichli, j'ai compté moi-même plus de 400 cadavres arméniens assommés à coups de gourdins ou tués à coups de haches ou de couteaux.

Réunis ce matin de bonne heure chez l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie, nous avons adressé au Sultan un télégramme collectif.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 245.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople,
à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 28 août 1896.

Les premiers drogmans français, anglais et russe se sont rendus au palais et ont tenu le langage le plus énergique en réclamant la répression de la populace musulmane qui tue et qui pille. Le premier drogman autrichien a remis en notre nom une note collective conçue dans le même sens et par laquelle le Gouvernement Impérial est rendu responsable des conséquences. Les Arméniens qui s'étaient emparés de la Banque ottomane ont été embarqués après avoir été fouillés et désarmés. Remis au commandant de la *Gironde* par M. Rouet, ils seront conduits à Marseille; ils sont au nombre de dix-sept. Tewfik Pacha m'a dit que Sa Majesté, indignée des événements, avait ordonné l'arrestation de nombreux musulmans et la formation d'une cour martiale qui fonctionnerait dès demain, que des exemples éclatants seraient faits.

J'ai pris acte de ses déclarations en lui faisant observer que depuis hier nous recevions des assurances, pour le rétablissement de l'ordre, qui n'avaient pas été tenues.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 246.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople,
à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 30 août 1896.

Le Sultan nous a fait porter verbalement par Tewfik-Pacha la promesse du rétablissement de l'ordre.

La Sublime Porte nous a adressé, de son côté, une longue note pleine d'inexactitudes, mais qui contient des assurances sur les mesures qui ont été prises.

La situation reste cependant très inquiétante. La journée, qui s'était passée assez tranquillement, se termine ce soir par une fusillade contre plusieurs maisons de Galata.

Il y a eu de nouvelles provocations des Arméniens.

Il est prouvé que ces massacres avaient été organisés et dirigés par la police. Pour en empêcher le renouvellement, l'action unanime et énergique des Puissances est nécessaire.

Je ne néglige aucune protestation à la Sublime Porte et au Palais.

La Colonie française commence à s'émouvoir et à réclamer des mesures de protection. J'ai autorisé M. Gazay à réquisitionner, en cas de besoin, un paquebot français pour les réfugiés.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 247.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 30 août 1896.

Hier soir, vers six heures, les Arméniens avaient lancé, d'une maison de Galata, plusieurs bombes, tuant un capitaine et blessant plusieurs soldats; la maison a été prise d'assaut par la troupe. Soixante-deux Arméniens en ont été extraits. La fusillade a causé une panique à Péra et a fait reparaître quelques groupes d'hommes armés. J'ai parcouru la ville cette nuit; ce matin le calme est rétabli.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 248.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople.

Paris, le 31 août 1896.

J'approuve les dispositions que vous avez arrêtées. Je compte sur vous pour éviter qu'une panique se manifeste dans notre colonie.

G. HANOTAUX.

N° 249.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople.

Paris, le 31 août 1896.

Dans les communications adressées par les Ambassadeurs à la Porte à l'occasion des troubles arméniens, a-t-on fait mention de la nécessité d'appliquer d'urgence les



réformes promises aux vilayets arméniens? Il importe de faire ressortir cette nécessité. Si des mesures sérieuses étaient prises pour l'exécution des réformes, une détente ne manquerait pas de s'ensuivre, et l'opinion européenne deviendrait moins défavorable. Les détails survenus ont permis de douter de la sincérité du Gouvernement ottoman et, tant que la confiance n'aura pas été rendue aux populations qui attendent l'exécution des promesses qu'on leur a faites, les plus graves désordres sont à craindre. Les récents événements ne l'ont que trop marqué.

G. Hanotaux.

N° 250.

M. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 31 août 1896.

Les premiers drogmans des Ambassades, en portant les félicitations d'usage au Palais, ont fait la déclaration suivante :

Le premier drogman de l'Ambassade de France, en se présentant au Palais Impérial pour offrir les compliments d'usage du Chargé d'affaires de France à l'occasion de l'avènement au Trône de Sa Majesté, est chargé d'exprimer en même temps des regrets au sujet des événements douloureux qui ont signalé la vingtième année de son règne.

J. de la Boulinière.

N° 251.

M. Hanotaux, Ministre des affaires étrangères,

à M. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France à Constantinople.

Paris, le 2 septembre 1896.

J'approuve la série de démarches dont vous me rendez compte. Ne négligez rien pour que les ordres nécessaires soient envoyés dans les provinces, spécialement en Arménie et en Crète. Avertissez-moi lorsque vous pourrez apprendre d'une manière certaine que les promesses qui vous sont faites ont été tenues et que les ordres ont été réellement expédiés.

Il devient de plus en plus nécessaire que l'ordre soit promptement rétabli et ne soit plus troublé. Sans cela de graves complications paraissent imminentes.

J'ai vu hier Munir Bey. Je lui ai dit qu'il devenait impossible même aux amis du Sultan de le défendre; qu'il suivait, à l'encontre de nos conseils les plus pressants et en dépit de ses engagements réitérés, la politique la plus aveugle.

Deux Français ont été blessés; demain notre colonie et nos protégés catholiques peuvent se trouver en danger. Le Gouvernement français ne faillira pas à son devoir de les protéger. Si le Sultan veut n'être pas abandonné par tous et éviter une catastrophe à peu près certaine, qu'il intervienne efficacement et sans retard pour

réparer le mal qui a été fait. Que les réformes soient mises en pratique, que les autorités militaires et les populations musulmanes soient contenues et que le calme renaisse notamment à Constantinople. Sinon, ai-je dit à Munir, je crains fort que le présent entretien ne soit un des derniers que nous ayions.

G. HANOTAUX.

N° 252.

NOTE VERBALE collective remise à la Sublime Porte par les Représentants des Grandes Puissances.

2 septembre 1896.

En se référant à leur Note collective du 15/27 août, les Représentants des grandes Puissances croient devoir attirer l'attention de la Sublime Porte sur un côté exceptionnellement grave des désordres qui ont ensanglanté dernièrement la Capitale et ses environs. C'est la constatation par des données positives du fait que les bandes sauvages qui ont assommé les Arméniens et pillé les maisons et les magasins où ils pénétraient en prétendant y chercher des agitateurs, n'étaient point des ramassis accidentels de gens fanatisés, mais présentaient tous les indices d'une organisation spéciale connue de certains agents de l'autorité, sinon dirigée par eux.

Les circonstances suivantes le prouvent :

1° Les bandes ont surgi simultanément sur différents points de la ville à la première nouvelle de l'occupation de la Banque par les révolutionnaires arméniens, avant même que la police et la force armée aient paru sur les lieux du désordre; or la Sublime Porte reconnaît que des avis étaient parvenus d'avance à la police sur les projets criminels des agitateurs;

2° Une grande partie des gens qui composaient ces bandes étaient habillés et armés de la même manière;

3° Ils étaient conduits ou accompagnés par des softas, des soldats ou même des officiers de la police qui, non seulement assistaient impassibles à leurs excès, mais y prenaient même parfois part.

4° On a vu quelques-uns des chefs de la sûreté publique distribuer à ces bachibouzouks des gourdins et des couteaux et leur indiquer aussi la direction à prendre pour trouver des victimes;

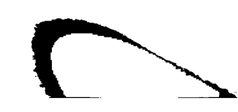
5° Ils ont pu circuler librement et accomplir impunément leurs crimes sous les yeux des troupes et de leurs officiers aux environs mêmes du Palais impérial;

6° Un des assassins, arrêté par le drogman d'une des Ambassades, a déclaré que les soldats ne pouvaient pas l'arrêter; conduit au Palais de Yildiz, il a été accueilli par les gens de service comme une de leurs connaissances;

7° Deux Turcs employés par des Européens qui avaient disparu pendant deux jours de massacre ont déclaré à leur retour qu'ils avaient été réquisitionnés et armés de couteaux et de gourdins pour tuer des Arméniens.

Ces faits se passent de commentaires.

Les seules observations à y ajouter seraient qu'ils rappellent ceux qui ont affligé l'Anatolie, et qu'une force pareille, qui surgit sous les yeux de l'autorité et avec le concours de quelques-uns de ses agents, devient une arme extrêmement dangereuse



dont le tranchant dirigé aujourd'hui contre telle ou telle nationalité du pays peut être employé demain contre les Colonies étrangères ou se retourner contre ceux-là mêmes qui en ont toléré la création.

Les Représentants des Grandes Puissances ne se croient pas en droit de dissimuler ces faits à leurs Gouvernements et estiment qu'il est de leur devoir de réclamer de la Sublime Porte que l'origine de cette organisation soit recherchée et que ses inspirateurs et ses principaux acteurs découverts et punis avec la dernière rigueur.

Ils sont prêts, de leur côté, à faciliter l'enquête qui devra être ouverte en faisant connaître tous les faits qui leur ont été rapportés par des témoins oculaires et qu'ils prendront soin de soumettre à une investigation spéciale.

N° 253.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople, à MM. les Consuls de France en Turquie.

Thérapia, 3 septembre 1896.

Le calme paraît rétabli à Constantinople. Les magasins se rouvrent.

Rassurez la population autour de vous. La Porte m'a donné l'assurance que les gouverneurs avaient reçu des instructions les rendant responsables du maintien de l'ordre public.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 254.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 3 septembre 1896.

Mes précédentes communications ont déjà rendu compte à Votre Excellence des faits dont la Banque ottomane a été le théâtre le 26 août et des troubles qui ont, de nouveau, ensanglanté Constantinople.

Aujourd'hui, la lumière se fait sur ces incidents dont les détails commencent à être mieux connus.

Les organisateurs de cet audacieux coup de main avaient averti dès la veille les différentes Ambassades qu'en présence de l'abandon dont la nation arménienne avait été l'objet de la part des Puissances, il fallait s'attendre à des événements graves. Réduite au plus extrême désespoir, elle n'hésiterait devant aucun moyen pour faire sortir l'Europe de son inaction.

Nul ne se doutait que, quelques heures à peine après l'envoi de cette lettre, les révolutionnaires arméniens passeraient à l'exécution de leurs menaces.

Leur plan, si le manque d'esprit de suite habituel aux Arméniens n'en avait empêché la réalisation, était assez habilement conduit. D'après les déclarations faites par les chefs de la bande pendant leur internement à bord du yacht de Sir Edgar Vincent, l'attaque devait partir simultanément de plusieurs points de la ville. Tandis qu'un groupe envahissait la Banque, deux autres cherchaient à faire sauter la Sublime

Porte et à soulever le quartier de Psamatia dans Stamboul; un troisième s'installait « respectueusement », selon leur expression, au Crédit Lyonnais à la tête du pont qui relie Galata à Stamboul et, de là, faisait pleuvoir bombes et projectiles sur le vaste corps de garde situé en face.

Une quatrième bande occupait le poste de Voïvoda qui commande la montée de Galata à Péra; enfin une cinquième attaquait le grand corps de garde de Galata-Séraï situé au centre même de Péra. Intimider la finance, qu'ils croient puissante sur les décisions des Gouvernements, terrifier la population européenne par l'emploi des bombes et de la dynamite, impressionner les Ambassades en s'installant au centre de Péra et révéler en même temps au Sultan une puissance d'organisation secrète inconnue jusqu'ici, tel était le programme. Votre Excellence sait comment il a échoué. Il semble que le coup ne devait être exécuté que le jour de la fête du Sultan, 31 août. La fièvre et l'impatience naturelles aux conspirateurs et qui précipitent souvent leurs actes avant l'heure déterminée ont, sans doute cette fois encore, agi sur les nerfs tendus des affiliés du complot et la détente s'est opérée, semble-t-il, à contre temps. La Sublime Porte n'a pas été attaquée, le Crédit Lyonnais n'a pas été inquiété et, si des bombes ont éclaté autour des postes de Voïvoda et Galata-Séraï, l'affaire, sur ces deux points, a manqué d'ensemble et de promptitude.

Quoi qu'il en soit, comme toujours en Turquie, un dénonciateur s'est trouvé pour éventer le complot. Le mardi dans la matinée, le Ministre de la police était informé qu'un coup de main se préparait dans le quartier de Psamatia.

On révélait à Nazim Pacha l'existence d'une fabrique clandestine de bombes installée dans les locaux, déserts pendant les vacances des élèves, de l'École de filles de Soulon-Monastir. La vieille construction en pierre abritait depuis quelque temps derrière ses murs une bande d'ouvriers de toutes sortes occupés à la fabrication des engins et la présence de trois institutrices arméniennes demeurées dans l'établissement masquait cette sinistre besogne aux yeux de la police.

Celle-ci une fois prévenue, un détachement de troupes fut envoyé sur les lieux; le bâtiment fut cerné et sommation fut faite aux Arméniens qui l'occupaient d'avoir à se rendre. Ceux-ci refusèrent et répondirent par une fusillade nourrie. La troupe riposta et après une lutte assez vive à laquelle les trois femmes prirent part, les Arméniens se rendirent. Ils furent massacrés sur place; deux des institutrices furent arrêtées; la troisième, une toute jeune fille, parvint à se sauver et à s'embarquer pour l'Europe.

La terreur se répandit bien vite dans tout le quartier, et jusqu'au matin, la population arménienne affolée fit évacuer les femmes et les enfants sur la côte d'Asie.

Il était environ une heure et demie de l'après-midi quand les vingt-cinq Arméniens désignés pour occuper la Banque ottomane se trouvèrent réunis sans bruit aux alentours de l'édifice.

Deux d'entre eux se présentèrent tout d'abord isolément aux guichets intérieurs. Après y avoir changé de la monnaie, ils ressortirent et, ayant constaté que l'entrée était facile, sur un signe, il rassemblèrent quelques-uns des leurs et suivis à quelques pas du reste du groupe subitement rassemblé, tirèrent leurs revolvers de leurs poches et tuèrent à bout portant les sentinelles de garde. Puis ils envahirent le grand hall central, déchargeant à profusion leurs armes, tandis que dans la rue éclataient des



bombes. L'émoi fut grand parmi les employés de la Banque; dans le désordre, le Directeur général de la Banque se retira aussitôt dans le local de la régie des tabacs qui communique avec celui de la Banque. Les émeutiers avaient barricadé les portes de la Banque, en interdisant l'entrée et la sortie. M. Auboyneau, Directeur général adjoint, qui se trouvait dans son bureau, s'aboucha immédiatement avec les deux chefs de la bande, hommes tout jeunes encore et parlant couramment le français. La situation était périlleuse pour les cent vingt employés qui demeuraient entre les mains des insurgés. Avec un sang-froid auquel tous les employés de la Banque rendent hommage, M. Auboyneau chercha à persuader à ces bandits de quitter les locaux de la Banque. Ceux-ci s'y refusèrent : « Nous ne vous en voulons nullement, dirent-ils, et vous n'avez rien à craindre de nous. Nous ne voulons toucher ni à votre argent ni à vos dépôts. Nous voulons seulement faire une manifestation et dicter d'ici nos conditions ».

Après une longue discussion, ils consentirent à laisser M. Auboyneau quitter la Banque et se rendre au Palais pour faire part au Sultan des conditions que les émeutiers mettaient à évacuer la Banque. On ne pouvait, en effet, songer à les déloger par la force et à faire donner la troupe. C'eût été le signal du massacre de tous les employés et M. Auboyneau mérite d'être félicité pour l'énergie avec laquelle il a poursuivi, en face des Arméniens et du Sultan, le salut de son personnel et des caisses de la Banque.

La situation devenait de plus en plus critique, dans le reste de la ville; en effet, les troupes étaient tout à fait insuffisantes, le Sultan n'ayant pas consenti à distraire, pour maintenir l'ordre, un seul homme des trente bataillons casernés autour de Yldiz.

De toutes parts, à Galata, éclataient des coups de feu répondant à des bombes. Dès les premiers instants, une bande d'assommeurs partie des bas-fonds de Stamboul s'était précipitée dans les quartiers chrétiens. Une véritable chasse à l'Arménien s'organisait; ceux qui avaient l'imprudence de se montrer ou de sortir pour fuir dans des lieux plus sûrs étaient immédiatement tués à coups de gourdins, de barres de fer ou de poignards. Les magasins arméniens étaient pillés et saccagés, leurs propriétaires égorgés et la populace se ruait sur les maisons où l'on croyait trouver des Arméniens, enfonçant les portes, brisant les fenêtres. Dans les khans voisins de la Banque et des nouveaux quais, nombre de bureaux de banquiers, de gens d'affaires, d'avocats étaient saccagés de fond en comble par la populace musulmane, avide de pillage et du sang des « hammals » arméniens, gardiens habituels des locaux de Galata.

Pendant toute la soirée, sur tous les points de la ville, à Galata, à Perchembé-Bazar, à Tophané, à Bechiktache, au bas même de la colline de Yldiz, à Kassim Pacha, près de l'Ambassade d'Angleterre, les mêmes scènes se sont reproduites. Quelques bombes ayant éclaté dans ces différents quartiers, des hordes sauvages se précipitaient sur toutes les maisons arméniennes et faisaient une véritable boucherie de leurs habitants.

Deux des secrétaires de l'Ambassade, qui se trouvaient dans le haut de Péra au moment où la Banque était envahie et qui étaient aussitôt descendus à Galata pour s'informer des événements, ont été témoins de l'acharnement des assassins. Armés de leurs gourdins ensanglantés, les mains et les vêtements rougis, ceux-ci ne faisaient

quartier à aucun Arménien, les assommant froidement et s'acharnant sur des cadavres. Des officiers connus de nous tous encourageaient le meurtre et le pillage des magasins et pas plus la troupe que la police ne songeaient à arrêter ces scènes de sauvagerie.

Nous nous sommes trouvés de nouveau en présence du système inauguré lors des massacres du 30 septembre 1895; déchaîner la lie de la populace, et s'en faire, après les troupes, un rempart et un appui, en laissant libre cours à ses passions fanatiques et sanguinaires.

Je ne pourrais citer à Votre Excellence la série interminable des faits qui prouvent jusqu'à l'évidence que c'est le Sultan lui-même qui arme les bras de ces assommeurs et leur enjoint de courir sus à tout ce qui est Arménien. Il est avéré que la police avait averti d'avance toute cette canaille, distribuant les gourdins, indiquant les bons endroits, et c'est presque ouvertement que les Turcs avouent la « nécessité » où ils se sont trouvés de déchaîner cette effroyable police irrégulière, du moment que le Sultan retenait auprès de sa personne toute la garnison de Constantinople.

Là était le plus grave danger de la situation, et on ne pouvait sans frémir songer aux excès d'une populace maîtresse de la ville, tandis que la police se bornait à compter les coups et à enlever les cadavres.

Pendant ce temps-là, M. Auboyneau, après avoir obtenu l'assurance que la troupe ne tenterait rien pour délivrer la Banque jusqu'à son retour du Palais, se rendait à Yldiz et y apportait les détails encore inconnus sur les événements de la Banque. Il eut quelque peine à fixer l'attention du Grand Vizir sur la nécessité de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la Banque et de ses employés. Halil Rifaat Pacha paraissait se désintéresser du sort du grand établissement financier et plutôt désireux de laisser les choses en venir à un point qui justifiât les excès de colère des Musulmans contre les Arméniens.

M. Auboyneau dut représenter énergiquement au Palais la nécessité de se placer à un point de vue plus sérieux.

Mais le Sultan ne voulait pas entendre parler des concessions politiques qu'exigeait le Comité révolutionnaire arménien.

Après une longue discussion à laquelle prirent part Sir Edgar Vincent et M. Maximow, premier drogman de l'Ambassade de Russie, qui se trouvait à cette heure au Palais, le Sultan consentit à accorder la vie sauve aux vingt-cinq arméniens envahisseurs de la Banque. Aucune force ne serait employée contre eux. Ils sortiraient de la Banque sous la sauvegarde de la police et des délégués de la Banque et seraient transportés à bord du yacht de Sir Edgar Vincent, en attendant d'être embarqués sur le premier paquebot en partance pour l'Europe. Il ne fut pas facile de faire accepter cette solution par les Arméniens. Ils s'y refusèrent pendant plusieurs heures et M. Auboyneau se loue grandement de l'assistance que lui a prêtée l'habile éloquence de M. Maximow. Enfin, à trois heures et demie du matin, les insurgés acceptaient les conditions qui leur étaient faites, évacuaient la Banque, rendant ainsi la liberté aux cent vingt employés retenus depuis quatorze heures dans de cruelles angoisses.

A la suite d'une réunion tenue chez le baron de Calice, les Représentants des Grandes Puissances consentirent à donner leur assistance à l'exécution de l'arrangement.



Cependant l'état de la ville demeurait assez inquiétant; avant même que le Doyen du Corps diplomatique eût pu réunir ses collègues, j'avais, dès la soirée du 26, adressé un télégramme à Tewfik Pacha. Le Ministre des Affaires étrangères se bornait à me répondre dans la nuit que le Gouvernement avait fait son devoir et ne pouvait être rendu « responsable des méfaits commis par des agitateurs arméniens ».

Le lendemain matin 27 août, les Représentants des Grandes Puissances se réunissaient chez le baron de Calice et s'entendaient sur les termes d'une Note collective dont copie est ci-jointe. Tandis que le Premier Drogman d'Autriche-Hongrie la remettait à la Porte, ceux de France, de Russie et d'Angleterre se rendaient au Palais, y faisaient les représentations les plus sévères et réclamaient la répression immédiate des excès, librement commis sous l'œil complaisant de la police, par la populace musulmane.

Comme je revenais de Péra, où j'avais pu constater qu'aucune mesure efficace n'avait encore été prise, Tewfik Pacha m'attendait à l'Ambassade à Thérapia; je dus me montrer un peu incrédule sur les assurances qu'il m'apportait et, fort des impressions personnelles que je rapportais de la ville, je lui fis remarquer que depuis la veille on nous manquait de parole et qu'il était temps de mettre un terme à cette organisation officielle du pillage et du massacre.

Dans les autres ambassades, où le Ministre des Affaires étrangères se présenta également, les impressions étaient les mêmes et, chez le baron de Calice, le lendemain matin 28, M. de Nélidow proposa d'adresser directement au Sultan un télégramme de remontrances sévères. Les circonstances paraissaient si graves que l'emploi d'un moyen si peu conforme au protocole fut approuvé à l'unanimité. Votre Excellence trouvera également ci-joint le texte de ce télégramme.

Les excès de la populace musulmane gagnaient, en effet, les villages du Bosphore. A Bebek, à Roumélie-Hissar, à Candili où résident, au milieu des Turcs, un nombre considérable de chrétiens et d'Européens, la chasse à l'Arménien se poursuivait systématiquement et plusieurs maisons étaient pillées. Les chrétiens fuyaient en masse et venaient s'entasser dans les hôtels et les maisons de Thérapia et de Buyuk-Déré, sous la protection des Ambassades.

Dans cet intervalle, je me rendis de nouveau à Péra, afin de veiller avec M. Gazay aux mesures à prendre au cas où la situation s'aggraverait.

Je parcourus la ville, visitant plusieurs de nos établissements et rassurant de mon mieux les membres de notre colonie. Je constatai que le nombre des gens armés de gourdins avait diminué. Mais le spectacle de la ville était bien propre à augmenter la panique croissante dans Péra; on savait qu'un massacre général des Arméniens avait eu lieu à Hasskeuï, quartier de la Corne d'Or, habité en majorité par des juifs qui, pour racheter à bon compte les objets volés par les musulmans, guidaient ceux-ci dans leur triste besogne. On voyait passer tout le long de la rue de Péra et du faubourg de Pancaldi de longues files de tombereaux où se trouvaient entassés pêle-mêle les cadavres. J'ai vu à notre hôpital où je me rendis, après avoir compté plus de 400 cadavres, affreusement mutilés au cimetière arménien de Chichli, trois blessés qui avaient été transportés avec les morts dans ces charrettes et qui, pour sauver leur vie, avaient fait le mort en cette épouvantable compagnie jusqu'au mo-



ment où ils avaient été déchargés comme des tas de pierres à l'intérieur du cimetière.

De leur côté, les Arméniens semblaient vouloir continuer leurs provocations et je reçus d'eux, dans l'après-midi du 28, une lettre peu rassurante, au milieu des événements actuels. C'était une nouvelle preuve de l'exaspération des Arméniens contre l'Europe et peu après que cette lettre m'eut été remise, comme plusieurs bombes éclataient de nouveau dans la ville, je pus craindre de voir recommencer les scènes affreuses de la veille.

C'était à ce moment-là seulement qu'arrivaient d'Andrinople les deux seuls bataillons des troupes régulières qui avaient été chargés, avec les postes disséminés dans la ville, du rétablisssement de l'ordre!

Le soir de ce même jour, Tewfik Pacha se présentait chez le Doyen du Corps diplomatique et lui remettait une Note, également ci-annexée en copie, par laquelle la Sublime Porte cherche à établir que toutes les mesures nécessaires ont été prises et que les observations des Puissances ne sont pas justifiées.

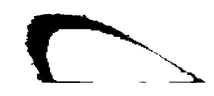
De l'organisation de la populace armée il est à peine question. Aussi les Représentants des Puissances, en accusant réception, de cette communication, ont-ils cru devoir insister de nouveau hier, 2 septembre, sur ce point spécial.

Tewfik Pacha était, en outre, chargé d'apporter la réponse du Sultan au télégramme direct des Ambassades.

Sa Majesté en avait été très affectée; jamais, au cours de son règne, Elle n'avait été ainsi directement interpellée par les Représentants des Grandes Puissances. Elle pensait donc qu'il devait s'être passé des faits qu'Elle ignorait et qui avaient amené ce changement dans l'attitude des Ambassades, et Elle chargeait son Ministre des Affaires étrangères de venir s'enquérir de ces faits auprès du Doyen du Corps diplomatique.

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie répondit à Tewfik Pacha que Sa Majesté ne devait, pas plus que personne, douter des sentiments amicaux des Représentants des Puissances, qui venaient, dans les affaires de Crète, de Lui en donner un nouveau témoignage, mais qu'en effet il y avait quelque chose de changé; des faits inouïs venaient de se passer à Constantinople même; la Turquie ne pouvait plus désormais compter sur l'incrédulité qui, l'an dernier, avait en Europe accueilli les nouvelles des massacres d'Anatolie. Aujourd'hui, les Ambassadeurs, les membres de leurs missions, les étrangers avaient, de leurs propres yeux, constaté à Constantinople même des faits semblables à ceux que le Gouvernement ottoman avait niés l'an dernier et auxquels en Europe on avait eu peine à croire pendant longtemps. Il n'était pas douteux à présent qu'en Europe on ne fût désormais convaincu que la Turquie ne se trouvait plus apte à maintenir dans l'Empire un gouvernement normal, capable de punir les coupables, de protéger les innocents sans distinction de race ni de religion. On y saurait à l'avenir que le Sultan voulant s'appuyer sur les Musulmans seuls, et laissant un libre cours à leurs passions, livrait de propos délibéré ses peuples chrétiens à l'oppression et aux plus cruelles persécutions, sans leur laisser espoir d'obtenir justice.

Là était le véritable danger pour l'Empire ottoman, car plus cette impression s'en-



racinerait dans une Europe qui, jusqu'ici, n'osait pas croire à ces choses, plus les Gouvernements seraient forcés de se demander où était le remède.

Le langage du Doyen du Corps diplomatique était bien de circonstance, car la journée du lendemain 29 demeurait encore très troublée. Des khans voisins des quais et remplis d'Arméniens réfugiés étaient attaqués par la police et la troupe, et la fusillade s'étendait de tous côtés.

Quelques bombes ayant éclaté encore, la Porte nous faisait part de son désir d'opérer des perquisitions dans les maisons étrangères. Du reste, il n'était pas question de perquisitionner des Français et jamais aucun de nos nationaux n'a été soupçonné de faire partie de comités révolutionnaires.

Pendant les journées du 30 et du 31, la panique augmentait parmi les étrangers et, bien que la Colonie française fût calme, le trouble pouvait la gagner aussi.

Le bruit s'était accrédité partout que la journée du 31, jour anniversaire de la fête du Sultan, les Arméniens se livreraient à de nouvelles provocations, suivies des inévitables représailles de la populace musulmane.

Je fis dire aux membres de la Colonie, par M. Gazay et par le Premier Député de la Nation, de ne pas sortir de chez eux ce soir-là et de s'abstenir d'illuminer.

Je passai moi-même la journée à Péra, laissant en ville un des secrétaires de l'Ambassade jusqu'au milieu de la nuit, afin de parer à toute éventualité.

La ville demeura absolument déserte; seules les patrouilles la sillonnaient à la lueur d'illuminations plus lugubres que l'obscurité. Nous nous sommes d'ailleurs abstenus de toute illumination dans les Ambassades.

Aujourd'hui le calme paraît revenu, mais pour combien de temps?

En parlant à Votre Excellence de plus de 6,000 victimes, j'ai la conscience de demeurer fort au-dessous de la réalité. 4,500 inhumations ont été faites dans le cimetière arménien.

D'après l'aveu d'un haut fonctionnaire de la Police, 750 Arméniens ont été tués dans la prison de Galata-Séraï, en pleine rue de Péra, et nombre de cadavres ont été chargés sur des mahones et jetés à la mer.

Je remercie vivement Votre Excellence du prompt envoi du *Léger;* sa présence fait le meilleur effet. Je conserve la *Flèche* à Thérapia et le commandant du *Léger* demeure à Constantinople, où son équipage assure la garde de l'Ambassade, les cavas étant en nombre insuffisant et constamment en service dehors.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 3 SEPTEMBRE 1896.

Note collective à la Sublime Porte, présentée le 27 août 1896 par le Premier Drogman de l'Ambassade d'Autriche-Hongrie au nom des Représentants des Grandes Puissances.

Les événements sanglants dont la ville de Constantinople a été le théâtre dans la journée et la nuit d'hier, à la suite d'une tentative criminelle des révolutionnaires arméniens, ont mis en lumière avec la dernière évidence l'absence totale de sécurité

et de mesures propres à maintenir l'ordre public dans la capitale. Alors que les troubles ont éclaté peu après midi, les premières mesures militaires n'ont été prises que vers les 6 heures du soir et encore les troupes sont-elles restées impassibles en face des excès auxquels se livraient des bandes de gens sans aveu qui, armés de gourdins et de couteaux, attaquaient et assommaient des passants absolument inoffensifs.

La police, de son côté, loin d'empêcher la circulation de ces bandes, s'est associée dans plusieurs cas à leurs méfaits. Les Zaptiés, des soldats armés et même des officiers ont été vus pénétrant de force dans les maisons pour y chercher des Arméniens et envahissant des établissements étrangers dont plusieurs ont été complètement saccagés.

Les Représentants des Grandes Puissances croient devoir appeler l'attention la plus sérieuse de la Sublime Porte sur les conséquences d'un tel état de choses qui touche à l'anarchie. Ils exigent que des mesures immédiates soient prises pour désarmer la populace, punir les coupables et renforcer les moyens d'action de l'autorité chargée du maintien de l'ordre. En priant la Sublime Porte de vouloir bien leur faire connaître sans délai les dispositions qui auront été adoptées conformément à ces demandes, les Représentants des Grandes Puissances formulent dès à présent toutes leurs réserves au sujet des dommages subis par leurs ressortissants du fait des récents désordres et de l'absence de protection dont la responsabilité incombe aux autorités locales.

IIe ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 3 SEPTEMBRE 1896.

Télégramme adressé le 28 août 1896, à midi, par les Représentants des Grandes Puissances,

à S. M. I. le Sultan au Palais de Yldiz.

Les Représentants des Grandes Puissances, réunis pour conférer sur la situation, se croient en devoir de signaler à l'attention la plus sérieuse de Sa Majesté Impériale les nouvelles graves qui leur parviennent au sujet de la continuation des désordres dans la capitale et dans ses environs.

Des bandes de gens armés ne cessent de poursuivre et de tuer impunément les Arméniens, et, non contents de les exterminer dans les rues, entrent dans les maisons, même dans celles occupées par les étrangers pour se saisir de leurs victimes et les massacrer. Des faits pareils se sont passés sous les yeux de quelques-uns des Représentants eux-mêmes et de plusieurs des membres de leurs Ambassades.

Outre la ville, de telles horreurs ont eu lieu encore cette nuit dans plusieurs villages du Bosphore, tels que Bébek, Roumélie-Hissar, Candili et autres.

En présence de faits semblables, les Représentants des Grandes Puissances s'adressent au nom de leurs Gouvernements, directement à la personne de Votre Majesté comme Chef de l'Etat, pour lui demander instamment de donner sans délai des ordres précis

et catégoriques propres à mettre fin immédiatement à cet état de choses inouï qui est de nature à amener pour son Empire les conséquences les plus désastreuses.

Signé : Baron CALICE, NÉLIDOW, baron SAURMA, J. DE LA BOULINIÈRE, HERBERT.

IIIe ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 3 SEPTEMBRE.

Note de la Sublime Porte à MM. les Représentants des Grandes Puissances.

Le 28 août 1896.

En ayant l'honneur d'accuser réception de la Note collective que MM. les Représentants des Grandes Puissances lui ont remise à la date d'hier, la Sublime Porte est bien aise de constater en premier lieu que Leurs Excellences reconnaissent officiellement que les événements sanglants dont la ville de Constantinople a été le théâtre dans la journée et la nuit de mercredi, 26 courant, étaient dus à une tentative criminelle des révolutionnaires arméniens.

Comme cependant il est dit dans cette communication que l'application des mesures militaires a subi des lenteurs, que les troupes étaient restées impassibles en face des excès commis par des bandes de gens sans aveu et que la police, loin d'empêcher la circulation de ces bandes, s'est associée dans plusieurs cas à leurs méfaits, la Sublime Porte croit devoir fournir à LL. EE. les Représentants des Grandes Puissances des explications propres à leur démontrer que l'attitude des autorités impériales en cette circonstance a été aussi ferme et aussi correcte que possible.

Sur l'avis parvenu aux autorités de la police que des projets séditieux étaient tramés par les agitateurs arméniens, les troupes et les agents de police chargés du maintien de l'ordre dans la ville avaient été renforcés et des mesures avaient été prises pour assurer la sécurité sur les principaux points de la capitale.

L'assertion comme quoi aucune mesure propre à maintenir l'ordre public n'avait été adoptée se trouve infirmée par le fait même que des soldats, des gendarmes et des agents de police, postés par mesure de précaution aux environs de la Banque ottomane, où précisément les anarchistes arméniens ont commencé à se porter à leurs criminelles agressions, ont été les premières victimes de leurs attentats.

Comme tout le monde a pu le constater, le Gouvernement impérial n'a cessé, depuis les incidents de l'année dernière, d'user de la plus grande vigilance pour assurer le maintien de la sécurité et de l'ordre publics en faisant circuler sans interruption des détachements de troupes à pied et à cheval, tant à Stamboul qu'à Péra et à Galata.

Les fauteurs de désordres, dont une partie s'était enfermée dans le local de la Banque, perpétrèrent aussi toutes sortes de méfaits sur différents points de Galata et de Péra ainsi qu'à Psamatia et dans d'autres quartiers de la ville, en se barricadant dans les maisons du haut desquelles ils faisaient pleuvoir des coups de feu et des bombes, tuant et blessant non seulement des passants et des soldats, mais aussi des femmes et des enfants.

tateurs est considérable. Plus d'une trentaine ont été déjà transportés à l'hopital militaire de Gumusch-Sou et beaucoup d'autres distribués dans les différents établissements hospitaliers de la capitale pour y être soignés. Les autorités impériales sont en train d'en faire dresser une liste qui sera remise à MM. les Représentants des Puissances pour leur édification.

Ces provocations ayant naturellement produit une grande surexcitation parmi la population musulmane, des dispositions immédiates furent prises pour ramener le calme dans les esprits et mettre un terme aux désordres. Des instructions catégoriques furent données aux commandants militaires et aux autorités de la police leur enjoignant, entre autres, de sommer les meneurs barricadés dans les maisons et dans les divers établissements à rentrer dans l'obéissance et, dans le cas où ils refuseraient de se rendre et feraient usage de leurs armes, de leur riposter ainsi que cela se pratique partout, de protéger et de mettre à l'abri de toute atteinte la vie et les biens des habitants paisibles et des étrangers; d'empêcher qu'aucun individu, à quelque classe ou religion qu'il appartînt, empiétât sur les devoirs incombant à l'autorité, enfin d'arrêter et de livrer à la justice tous ceux qui contreviendraient à cette mesure.

Le Gouvernement impérial ne s'est pas borné à donner ces ordres, mais il veille scrupuleusement à leur observation.

Le Maréchal Chakir Pacha, chef de la Maison militaire de S. M. I. le Sultan, fut envoyé sur les lieux pour activer les efforts déployés par les troupes afin de réprimer au plus tôt les désordres provoqués par les anarchistes qui, retranchés dans les maisons, ne cessaient de faire tomber sur tous ceux qui se trouvaient à leur portée une grêle de balles et de bombes. Le Ministre de l'intérieur, de son côté, parcourait en personne les rues pour rassurer la population effrayée et surveiller l'application des mesures adoptées par l'autorité pour déloger les insurgés des bâtiments où ils s'étaient retranchés et pour mettre les vagabonds et gens sans aveu dans l'impossibilité de nuire, en leur enlevant les gourdins et couteaux qu'on trouvait entre leurs mains. Néanmoins, comme il n'était pas possible à la force armée, quel que fût son chiffre, d'occuper tous les points et passages où les meneurs s'étaient barricadés, les endroits qui étaient restés en dehors de la surveillance des troupes ayant été malheureusement le théâtre de faits regrettables, de nouveaux ordres furent donnés pour l'arrestation et la punition des coupables sans distinction. Quant au passage de la Note précitée se rapportant à l'attitude des zaptiés et soldats armés qui, sous prétexte de rechercher des Arméniens, auraient pénétré de force dans les maisons et établissements étrangers, il y a lieu de faire observer qu'en un pareil moment de troubles, l'inviolabilité du domicile serait provisoirement suspendue dans n'importe quel pays pour permettre la poursuite et l'arrestation des coupables. Du reste, il est établi qu'en entrant ainsi dans des maisons et établissements, le but des soldats et des agents de police n'était point d'y rechercher des Arméniens, mais bien, comme il a été dit plus haut, de mettre la main sur les agitateurs qui, de l'intérieur de ces locaux, fomentaient des désordres en tuant les passants au moyen de bombes jetées et de coups de feu tirés par les fenêtres. Aujourd'hui encore au moment où la troupe revenant du Selamlik passait devant Galata-Séraï, une bombe a été jetée du haut



d'une maison sise sur le parcours, mais bien que l'engin ait fait explosion, il n'y a eu heureusement aucune victime. Deux Arméniens réfugiés au troisième étage de ladite maison ont été arrêtés et livrés à la justice.

En outre une perquisition opérée à l'école des filles de Psamatia a amené la découverte dans l'armoire de la maîtresse d'école Aghanvi de trente-six bombes, de sept capsules, de quatre boîtes de cartouches de revolver et d'un paquet de capsules de dynamite.

Cependant, grâce aux mesures adoptées, les désordres ont été partout réprimés et l'autorité s'occupe actuellement à assurer l'avenir en mettant les agitateurs dans l'impossibilité de se livrer à de nouveaux actes sanglants qui ont compromis la sécurité de la capitale, porté atteinte aux intérêts des commerçants étrangers et indigènes et contrecarré les vues pacifiques de l'Europe.

Pour ne pas prolonger la détention préventive des Musulmans et des Arméniens arrêtés lors de ces incidents, il a été institué un tribunal extraordinaire composé de hauts fonctionnaires judiciaires tant musulmans que chrétiens avec mission de procéder avec la plus grande célérité à l'instruction de leurs cas; ceux d'entre eux qui seraient reconnus coupables seront déférés aux tribunaux et ceux dont l'innocence serait démontrée, remis aussitôt en liberté. Un ordre impérial enjoint en outre au Département de la Justice de hâter le jugement des procès déférés aux tribunaux criminels.

En ayant l'honneur de porter ce qui précède à la connaissance de MM. les Représentants des Grandes Puissances, la Sublime Porte aime à espérer que Leurs Excellences voudront bien reconnaître, dans leur appréciation éclairée, que les dispositions susvisées sont une preuve de la sincérité de ses intentions et de son désir d'appliquer strictement les lois.

La véritable cause de l'extension de la panique doit être recherchée dans les rumeurs alarmantes répandues par ceux qui, effrayés à la vue des rassemblements provoqués par le bruit de détonations et de certains individus à mine suspecte, sont naturellement portés à exagérer faits.

N° 255.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

à M. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France à Constantinople.

Paris, le 3 septembre 1896.

J'ai besoin de savoir de la façon la plus précise à quoi nous sommes tenus vis-à-vis des Arméniens embarqués sur la *Gironde*.

Leur liberté individuelle doit-elle être respectée? Devons-nous refuser aux Autorités Consulaires ottomanes les renseignements qu'elles nous demandent en vue de pouvoir les identifier ultérieurement?

G. Hanotaux.

N° 256.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 4 septembre 1896.

Les engagements pris vis-à-vis des dix-sept Arméniens embarqués sur la *Gironde* sont les suivants :

1° La vie sauve; 2° l'embarquement sur un navire étranger pour un pays étranger. Le respect de leur liberté individuelle est compris dans ces engagements; mais le droit des Autorités françaises de les expulser, si elles le jugent convenable, est intact.

L'intervention des Autorités Consulaires ottomanes ne serait pas, à mon avis, justifiée.

De nombreux Arméniens s'embarquent d'ailleurs pour l'étranger soit par crainte, soit parce que les maisons étrangères qui les occupaient veulent se débarrasser d'eux en ce moment où tout Arménien est suspect aux gens de la police; aucun de ceux-là n'est compromis dans les menées revolutionnaires, ni l'objet de poursuites judiciaires. Ils sont inoffensifs et leur sort est digne de pitié.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 257.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M BARTHOU, Ministre de l'Intérieur.

Paris, le 5 septembre 1896.

Notre Chargé d'affaires à Constantinople me signale que, sur différents points de l'Empire ottoman, de nombreux Arméniens s'embarquent pour l'étranger, soit par crainte, soit parce que les maisons étrangères qui les occupaient veulent se débarrasser d'eux, en ce moment où tout ce qui est arménien est suspect à la police turque. Aucun de ces individus n'est compromis dans les menées révolutionnaires, ni l'objet de poursuite judiciaires.

Dans ces conditions, j'estime qu'il y a lieu d'accorder un traitement différent aux révolutionnaires amenés par la *Gironde* et aux simples fugitifs. Ces derniers peuvent être admis à profiter, s'ils le désirent, de notre hospitalité, moyennant qu'ils ne troublent pas la paix publique. Il peut être d'ailleurs utile d'exercer sur eux discrètement une certaine surveillance en raison des derniers événements.

Quant aux autres, ils devront être internés provisoirement ainsi qu'il a été convenu

entre nos deux Départements. J'attacherais d'ailleurs du prix, au cas où ils exprimeraient le désir de quitter la France, à en être informé sans retard.

G. Hanotaux.

N° 258.

M. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 6 septembre 1896.

J'ai chargé M. de Margerie de visiter les quartiers les plus éprouvés par les massacres : Kassim Pacha, Hasskeui et Psammatia. Il s'y est rendu aujourd'hui, accompagné d'un Drogman de l'Ambassade.

Je tiens à vous signaler, dès à présent, l'état dans lequel il a trouvé Hasskeui, où il y avait 800 maisons arméniennes renfermant, avant les événements, environ 4,000 habitants : il n'y a pas 10 maisons qui n'aient été saccagées de fond en comble; 550 hommes ont été tués, les autres ont disparu.

Il ne reste au milieu des décombres que des femmes à moitié folles et des enfants. La misère est déjà très grande. Je serais très reconnaissant à Votre Excellence de me faire parvenir des secours en argent ou en nature, pour soulager les nombreuses misères accumulées là et dans les autres quartiers arméniens.

J'ai fait moi-même, soit pendant les journées sanglantes que nous venons de traverser, soit les jours suivants, des visites à nos établissements français de Constantinople, de Cadikeuy et du Bosphore. Je tenais à leur apporter, en même temps que des encouragements et des paroles rassurantes, le témoignage de la sollicitude du Gouvernement de la République et une marque de la vigilance avec laquelle l'Ambassade veille à leur sécurité.

J'ai pu constater partout un grand esprit de charité et de dévouement dominant tous les autres sentiments. Des réfugiés en assez grand nombre, après avoir reçu sous notre pavillon un abri sûr, trouvent encore, grâce à notre protection momentanée, des garanties pour l'avenir.

Je suis heureux de signaler à Votre Excellence la bonne attitude de la Colonie française, et le dévouement de nos religieux dont les établissements ont servi de refuge à bien des malheureux.

Conformément à vos instructions, j'ai signalé au Gouvernement ottoman la lourde responsabilité qui retombe sur lui par suite de sa négligence, et j'ai insisté pour la prompte exécution du plan de réformes.

J. de la Boulinière.

N° 259.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France à Constantinople.

Paris, le 7 septembre 1896.

J'approuve les dispositions que vous venez de prendre. Procédez d'urgence à la répartition de secours. Je serais heureux que les premiers vinssent de nous. Je vous alloue à cet effet un crédit de 10,000 francs.

G. Hanotaux.

N° 260.

M. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 8 septembre 1896.

Je remercie Votre Excellence d'avoir bien voulu mettre 10,000 francs à ma disposition.

J'ai fait faire aujourd'hui une première distribution de vêtements, de vivres et d'argent aux malheureux survivants d'Haskeui.

C'est la première distribution effectuée sans aucun empêchement de la part des autorités turques, qui jusqu'à présent n'avaient laissé donner que du pain.

Elle a été faite, au nom du Gouvernement français, par Mme de la Boulinière assistée de Mme Rouet, de M. de Margerie et de M. Bay.

La population qui est accourue était encore sous l'impression de la terreur et répondait par des pleurs aux marques de pitié qu'elle recevait.

J. de la Boulinière.

N° 261.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France à Constantinople.

Paris, le 10 septembre 1896.

J'ai eu avec Lord Dufferin, à ma réception diplomatique du mercredi 2 septembre, une conversation au cours de laquelle le Représentant de la Reine, après m'avoir

indiqué que, selon son opinion, le déplacement de la flotte anglaise dans la Méditerranée faisait partie de manœuvres navales habituelles, m'a entretenu de la situation créée en Orient par les derniers événements. Lord Dufferin ne m'a pas caché que Lord Salisbury ne considérait pas l'avenir sans de grandes appréhensions.

G. HANOTAUX.

N° 262.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de la République française à Constantinople.

Paris, le 12 septembre 1896.

Je prie le Ministre de la Marine d'envoyer un cuirassé et un aviso dans le voisinage des Dardanelles, à Mételin par exemple.

G. HANOTAUX.

N° 263.

Le baron de COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 16 septembre 1896.

J'ai pu causer aujourd'hui avec le Premier Ministre. Lord Salisbury se tient dans une position expectante tout en constatant le mouvement d'opinion qui se prononce de plus en plus en Angleterre contre le déplorable état de choses qui règne dans l'Empire ottoman. Il se rend compte qu'il est difficile aux Puissances d'introduire un régime nouveau dans ces provinces gouvernées aujourd'hui par les Turcs; mais il croit que leur action pourrait être utile si elles s'unissaient pour déclarer au Sultan que la continuation de la mauvaise administration de son Empire impliquerait pour lui-même la perte de son trône.

Lord Salisbury m'a demandé si nous aurions l'intention de faire entrer un de nos vaisseaux de guerre dans le Bosphore au cas d'une attaque dirigée contre notre Ambassade. J'ai répondu que j'espérais bien que la présence de nos stationnaires, le sang-froid des officiers et la contenance des équipages suffiraient pour garantir la sécurité de l'Ambassade de France.

ALPH. DE COURCEL.

N° 264.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, 16 septembre 1896.

J'ai fait part à Votre Excellence des démarches effectuées au Palais et à la Porte par les Représentants des Grandes Puissances dès l'explosion des troubles de Constantinople.

A nos représentations la Porte a répondu, le 9, par la Note ci-jointe en copie. Votre Excellence verra par quels arguments elle essaye de répondre aux faits précis que nous avions cités.

Il eût été facile de réfuter une à une les assertions de la Porte. Il nous a paru cependant préférable de ne pas continuer avec elle une discussion de détail qui ne pourrait que prolonger inutilement un vain débat et il a été décidé de répondre en termes généraux à la Note de Tewfik Pacha. Votre Excellence trouvera ci-joint le texte de la Note collective que nous avons adressée le 15 de ce mois.

Aucune réforme n'est d'ailleurs appliquée, et rien ne vient donner aux Arméniens l'apparence d'un remède aux maux dont ils se plaignent à juste titre depuis si longtemps.

Aucun Musulman, parmi les milliers de ceux que la police avait armés et a su, après deux jours de carnage, si aisément désarmer, n'a été inquiété ni puni.

J'ai parlé à Votre Excellence de la constitution d'un tribunal extraordinaire dont la mission devrait être de juger les individus arrêtés au cours des derniers événements. Or, ce tribunal siège depuis six jours, et, tandis qu'il condamnait un certain nombre d'Arméniens, il trouvait moyen d'interroger *un seul* Musulman, accusé d'avoir tué un Arménien à coups de yatagan. Le fait a été reconnu exact, mais l'individu a été acquitté parce qu'il n'était pas prouvé que le yatagan eût frappé un Arménien vivant.

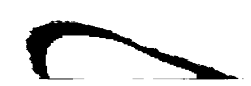
Votre Excellence trouvera là la mesure de l'impartialité de ce tribunal. Pas un agent de police n'y a été déféré et il est absolument certain, d'avance, qu'aucun Musulman ne sera condamné.

Dans une réunion des représentants des Puissances, M. de Nelidow a émis l'idée de proposer à la Sublime Porte, la création « d'une Commission d'apaisement » dans laquelle, à côté de fonctionnaires ottomans, siégeraient les Drogmans des Ambassades. Elle aurait pour mission de visiter les prisons, les quartiers pillés, de rechercher les innocents que la peur tient encore cachés ou a forcés à fuir, et de prendre toutes les mesures propres à ramener la confiance parmi les Arméniens et tous les Chrétiens.

Nous nous sommes ralliés à cette proposition, et la Porte, comme le Palais, se sont montrés disposés à l'adopter aussi.

Le maréchal Chakir Pacha, Chef de la Maison militaire du Sultan, avait été nommé président de cette Commission et il avait été convenu que les Drogmans des Ambassades y siègeraient au même titre que les Commissaires ottomans.

Une Note de la Porte, du 12 septembre, nous faisait part de la réunion de la Com-



mission pour le lendemain, 13; les Drogmans des Ambassades étaient conviés, mais on avait soin d'ajouter « qu'ils n'auraient à s'occuper exclusivement que des affaires touchant leurs ressortissants et que la Commission fonctionnerait conformément aux instructions dont elle était munie ».

Quelles étaient ces instructions? On nous le cachait. Aussi en se présentant à la séance du 13, les Drogmans des Ambassades commencèrent-ils par déclarer qu'ils ne venaient pas en qualité de délégués, la circulaire de la Porte n'étant pas conforme à l'entente établie entre les Ambassades et le Gouvernement impérial; ils venaient seulement demander communication des instructions reçues par la Commission.

Chakir Pacha s'y est refusé et a déclaré que la présence des Drogmans n'avait pour but que de permettre à celle-ci d'opérer des perquisitions dans les maisons étrangères et que tout le reste était de la compétence exclusive de la Commission ottomane.

Les Drogmans se sont retirés. Votre Excellence verra une fois de plus l'inanité des efforts que nous faisons pour prêter notre concours au Gouvernement en vue de rétablir le calme à Constantinople. Nos remontrances demeurent sans effet, nos conseils les plus amicaux sont vains, et, si l'on paraît accepter notre concours, on nous trompe toujours finalement sur le prix qu'on prétend y mettre. L'ère des représentations verbales ou écrites paraît décidément close.

J. DE LA BOULINIÈRE.

ANNEXE N° 1 À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 16 SEPTEMBRE 1896.

NOTE adressée le 9 septembre 1896 par la Sublime Porte, à l'Ambassade d'Autriche-Hongrie.

Le Ministère des Affaires étrangères a l'honneur d'accuser réception de la Note collective que MM. les Représentants des Grandes Puissances ont bien voulu lui faire remettre en date du 3 de ce mois, relativement aux incidents provoqués en dernier lieu, à Constantinople, par les révolutionnaires arméniens.

La Sublime Porte est la première à déplorer les scènes de désordre qui se sont produites à cette occasion : mais elle ne peut que repousser de toutes ses forces l'assertion d'après laquelle les individus qui se sont livrés à des actes de pillage ou à des méfaits, constitueraient des bandes dont l'organisation était connue sinon dirigée par les agents de l'Autorité. Le fait que plus de deux cents musulmans ont été arrêtés de ce chef et se trouvent déférés au Tribunal extraordinaire pour être punis avec toute la rigueur des lois, suffit à démontrer l'injustice d'une pareille imputation.

Quant à l'apparition subite de bandes d'individus sur différents points de la ville à la première nouvelle de l'attaque de la Banque ottomane par des révolutionnaires, elle s'explique par l'état d'effervescence dans lequel se trouvait la population musulmane depuis les incidents suscités, l'année dernière, par des agitateurs arméniens et par l'excitation dans laquelle était tenu, depuis quelque temps, le bas peuple, par les bruits qui couraient au sujet d'un renouvellement prochain des attaques des Arméniens, rumeurs que les événements n'ont malheureusement que trop confirmées.

Il est avéré d'ailleurs que les événements sanglants dont la ville a été le théâtre pendant la journée et la nuit de mercredi 26 du mois écoulé sont dûs à une tentative criminelle des révolutionnaires arméniens, qui ont non seulement attaqué sans distinction de race et de religion tous les passants, mais aussi tué et blessé d'innocentes femmes musulmanes dans la rue du Tramway auprès de la Banque Ottomane et lancé sciemment des bombes sur des écoliers musulmans en bas âge aux alentours de Soulou Monastir. Du reste, les constatations officielles démontrent d'une façon absolue la disparition et la mort de plus de 70 Musulmans dans le seul quartier de Hasskeui où l'on supposait, au premier abord, que l'attaque des Arméniens s'était bornée à la boucherie des officiers et des soldats du corps de garde de ce quartier. Quant aux Musulmans, tant militaires que civils, qui ont reçu des blessures graves de la part des révolutionnaires arméniens, leur nombre est considérable et, les hôpitaux civils et militaires où ils sont soignés étant d'accès libre, il y a possibilité de constater *de visu* leur nombre et la gravité de leurs blessures.

MM. les représentants disent dans leur note précitée qu'une grande partie des gens qui composaient les bandes étaient habillés et armés de la même manière.

Cette assertion ne peut être admise, car il est de fait prouvé que les individus en question appartenaient aux diverses corporations, portant des costumes différents. Quant aux armes dont il étaient pourvus, elles ne consistaient, comme le reconnaît d'ailleurs la note collective elle-même, qu'en gourdins et couteaux que chacun peut se procurer partout et à tout moment à l'insu de l'Autorité.

Pour ce qui est de l'attitude observée par certains officiers de police et soldats durant les désordres, une enquête sera effectuée à ce sujet et ceux d'entre eux qui seraient reconnus coupables seront naturellement punis suivant le cas.

Les troupes impériales et la police ont rempli leur devoir avec la plus grande discipline et ont déployé dans ce but les plus sérieux efforts. Cela est prouvé par le fait qu'elles ont pu, dans l'intervalle de deux jours, rétablir l'ordre et la sécurité publics dans une grande ville que les meneurs arméniens avaient mise en état de révolution et calmer l'effervescence d'une population composée de différents éléments. Il est inutile de faire ressortir que dans d'autres pays la répression de pareils désordres a exigé des mois entiers.

Un des moyens criminels employés par les Arméniens en vue de troubler la tranquillité publique et augmenter la panique de la population a été de s'affubler de costumes musulmans pour perpétrer leurs méfaits. MM. les représentants des Grandes Puissances recevront bientôt les photographies de ceux de ces individus qui ont été arrêtés.

Bien que l'on ait supposé qu'un grand nombre d'Arméniens avaient trouvé la mort pendant les troubles, il a été pourtant constaté que, parmi les corps qui avaient été indistinctement chargés dans des chariots pour être transportés à la Préfecture de police, se trouvait également un nombre considérable de Musulmans qui ont été inhumés avec les Arméniens.

Enfin, en ce qui concerne les deux Turcs employés par des Européens qui, ayant disparu pendant les désordres, ont déclaré à leur retour qu'ils avaient été réquisitionnés et armés pour tuer des Arméniens, la Sublime Porte serait obligée à MM. les représentants des Puissances s'ils voulaient bien faire livrer ces individus à l'autorité

afin qu'une enquête minutieuse puisse être effectuée sur leur cas et que ceux dont la culpabilité serait établie reçoivent la punition qu'ils auraient méritée.

En ayant l'honneur de porter ce qui précède à la connaissance de MM. les représentants des Grandes Puissances, la Sublime Porte aime à espérer qu'ils voudront bien convenir de la sincérité de ses intentions et de son ferme désir d'assurer le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Tous les renseignements de nature à faciliter le cours de la justice seront accueillis avec empressement.

Sublime Porte, 9 septembre 1896.

ANNEXE N° II À LA LETTRE DE CONSTANTINOPLE DU 16 SEPTEMBRE 1896.

NOTE collective adressée à la Sublime Porte par les représentants des Grandes Puissances.

Constantinople, 15 septembre 1896.

Les représentants des Grandes Puissances ont l'honneur de faire remarquer à la Sublime Porte que les explications qu'elle a bien voulu leur adresser, par la note du 9 de ce mois, n'infirment en rien la valeur des observations qu'ils ont dû lui soumettre au sujet des incidents sanglants qui ont suivi l'attentat commis le 26 août dernier par des révolutionnaires arméniens.

Le fait que des Musulmans ont été arrêtés et déférés à la justice ne suffit pas pour démontrer que les bandes dont ils faisaient partie n'étaient ni organisées ni dirigées par des agents de l'Autorité. Si la Sublime Porte conteste l'uniformité du vêtement des individus qui composaient ces bandes, elles reconnaît qu'elles étaient formées de diverses corporations; or ces corporations marchaient en corps au massacre et plusieurs agents étrangers ont pu, personnellement, constater la méthode avec laquelle elles accomplissaient leur sanglante besogne. Les représentants des Puissances ont, d'autre part, de sérieux motifs de croire que l'irritation causée par les provocations arméniennes a moins contribué à guider la populace musulmane que le sentiment de l'impunité dont elle savait que ses coreligionnaires avaient joui dans des cas analogues en Anatolie; jusqu'à ce jour elle a compté avec raison sur cette impunité, puisque le tribunal militaire n'a pu encore trouver un seul coupable parmi tant de criminels.

Les représentants des Puissances ont toujours sévèrement jugé les attentats des révolutionnaires arméniens et déploré qu'il y ait eu des victimes parmi les Musulmans; mais ils persistent à déclarer que la répression devait se limiter aux actes criminels et que les autorités civiles et militaires avaient le devoir, dès le premier moment, de préserver les rues des excès qui s'y sont commis. Ils ne sauraient admettre que, pour venger la mort ou la disparition de 70 Musulmans d'Haskeuï, il fût nécessaire de livrer au meurtre et au pillage toutes les maisons arméniennes de ce faubourg.

Quant au fait qu'un assez grand nombre de Musulmans a été trouvé parmi les morts, il démontre seulement combien, dans cette œuvre sinistre, les méprises sont faciles, et combien de pareils procédés sont dangereux pour ceux-là mêmes qui les emploient.

La facilité avec laquelle les massacres ont pu être arrêtés montre le pouvoir dont l'Autorité disposait et le mauvais emploi qui en a été fait pendant près de deux jours.

Les représentants des Puissances reconnaissent la discipline des troupes impériales et leur attitude correcte dès que le rétablissement de l'ordre leur a été prescrit; ils regrettent que les instructions nécessaires ne leur aient pas été données 48 heures plus tôt.

En résumé, les représentants des Grandes Puissances n'entendent pas entrer dans de plus amples détails ni continuer la discussion; mais, s'ils réprouvent sévèrement la conduite des révolutionnaires arméniens, ils sont forcés de maintenir leurs observations au sujet des bandes et au sujet de l'attitude des Autorités. Ils signalent le danger que constitue pour l'ordre public l'impunité laissée jusqu'à ce jour à tous ceux qui ont pris part aux massacres ou qui les ont encouragés; ils constatent que la pacification des esprits est loin de se faire, que la sécurité disparaît, que les colonies étrangères sont justement inquiètes; ils appellent l'attention de la Sublime Porte sur cette situation qui engage sérieusement sa responsabilité.

N° 265.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Courcel, ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 17 septembre 1896.

J'approuve le sens de la réponse que vous avez faite à lord Salisbury au sujet de l'hypothèse, envisagée par celui-ci, de l'entrée de vaisseaux de guerre à Constantinople.

G. Hanotaux.

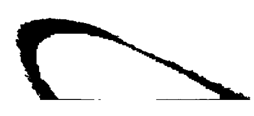
N° 266.

Le Comte de Vauvineux, Chargé d'Affaires de France à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Pétersbourg, le 19 septembre 1896.

Le gérant du Ministère des Affaires étrangères m'a déclaré que l'Empereur seul pouvait prendre une décision en ce qui concerne les mesures qu'il conviendrait



d'adopter pour protéger la colonie russe de Constantinople. Il a ajouté, toutefois, que la flotte de la Mer Noire avait reçu depuis longtemps déjà l'ordre de se tenir prête à toute éventualité.

VAUVINEUX.

N° 267.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'Affaires de France à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 20 septembre 1896.

Un dépôt de matières et d'engins explosifs a encore été saisi à Péra même par la police. Le péril arménien se trouve ainsi diminué, mais la stagnation des affaires continue et se fait sentir chaque jour davantage.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 268.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 25 septembre 1896.

D'accord avec M. le Ministre de l'intérieur, j'ai pris les mesures nécessaires pour assurer le transport jusqu'à Dieppe des réfugiés Arméniens, qui se trouvent à Marseille au nombre de 250 environ. Lady Somerset et M. Crawford, correspondant du *Daily News* à Paris, ont offert de prendre à leur charge les frais du voyage de Dieppe aux États-Unis.

Quant aux deux principaux organisateurs de l'attaque contre la Banque Ottomane, ils ont été, sur leur demande, conduits, le 19 de ce mois, à la frontière suisse. Les quinze autres réfugiés, qui ont participé à l'attentat, ont été, dès le lendemain, dirigés vers la République Argentine.

G. HANOTAUX.

N° 269.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

Thérapia, le 26 septembre 1896.

Le Sultan m'a donné aujourd'hui une longue audience. Il m'a dit qu'il comptait sur la France et son représentant pour le seconder et le défendre dans la crise actuelle.

Je lui ai répondu que, comme amis éprouvés de la Turquie, nous avions le droit de lui dire la vérité.

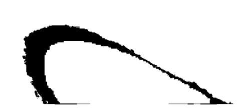
« Tous les Gouvernements, ai-je dit en substance, sont très préoccupés; l'opinion européenne s'est émue à la pensée de massacres et de pillages poursuivis pendant trois jours sous l'œil bienveillant de la police et de la troupe; on est inquiet pour les colonies étrangères: le renouvellement des désordres amènera certainement une intervention européenne.

« On affirme dans certains milieux que Sa Majesté n'est plus en état de se faire obéir, que l'anarchie est complète et l'on étudie les moyens d'établir ici un Gouvernement fort et respecté. Tel n'est pas l'avis du Gouvernement Français. Il considère la Sublime Porte comme impuissante, mais le Sultan reste à ses yeux la seule force gouvernementale en Turquie et il n'a pas l'intention de l'affaiblir. Mais, si nous croyons Votre Majesté assez forte pour imposer sa volonté au monde religieux et à l'armée, nous la tenons pour responsable et nous lui demandons d'user de son autorité.

« Eclairez d'abord les Musulmans sur vos véritables intentions. Beaucoup d'entre eux croient vous être agréables en assommant des Arméniens inoffensifs. Faites interdire ces tueries par une proclamation du Cheikh-Ul-Islam ou par des sermons dans les mosquées. Sévissez contre les coupables quelle que soit leur religion et notamment contre vos fonctionnaires; enfin, si le Comité arménien se livre à des manifestations violentes, employez contre lui les autorités régulières et ne mêlez pas la populace à la répression.

« Quant à la politique à suivre vis-à-vis des Arméniens, efforcez-vous de séparer la masse de la population du petit groupe révolutionnaire; mettez en liberté les milliers d'innocents détenus sans motifs, appliquez les réformes, convoquez l'assemblée générale et faites élire un patriarche. Vous rassurerez ainsi la nation et vous pourrez vous montrer impitoyable pour les révolutionnaires. »

Le Sultan m'a remercié de mes observations et il m'a annoncé qu'il avait par avance mis en pratique la plupart de mes conseils. Il venait de prendre un décret étendant à tout l'Empire les réformes adoptées pour les six vilayets orientaux d'Asie Mineure; il avait organisé des Commissions de secours; il procédait, avec le concours d'officiers européens au service ottoman, à une enquête sur la participation des fonctionnaires civils ou militaires aux massacres qui seraient poursuivis et punis; il avait fait défendre par les chefs de chaque quartier aux particuliers d'intervenir en cas de troubles et il répondait que ce mot d'ordre serait respecté; la convocation de l'Assem-



blée arménienne et l'élection du patriarche étaient décidés; enfin une Commission était chargée d'élargir tous les innocents.

Le Sultan m'a donc fait les promesses les plus satisfaisantes. Il est à craindre qu'il n'en tienne aucune. Il ne paraît pas convaincu de la solidité du concert européen et cette pensée suffit à calmer les émotions que pourraient causer à Sa Majesté les représentations des Ambassadeurs.

P. CAMBON.

N° 270.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 28 septembre 1896.

En me rendant compte de la réponse du Sultan et du langage si pleinement conforme à mes instructions que vous lui avez tenu, vous constatez que les déclarations de Sa Majesté seraient très satisfaisantes si elles devaient être suivies d'effet. Dans ces conditions, ne pourrions-nous pas prendre l'ensemble de ces promesses pour bases des propositions pratiques qui pourraient être mises à l'étude par les Puissances en recourant cette fois encore à la procédure adoptée pour le règlement de l'affaire Crétoise, c'est-à-dire en appelant la réunion des Ambassadeurs à Constantinople à élaborer le programme destiné à être soumis aux Cabinets qui, le moment venu, se concerteraient sur les moyens de le faire accepter et exécuter par la Porte?

Je tiendrais à connaître le plus promptement possible votre sentiment à cet égard, afin de pouvoir en faire état, le cas échéant, dans mes prochains entretiens avec M. Chichkine.

G. HANOTAUX.

N° 271.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 30 septembre 1896.

L'affaire Crétoise s'est réglée parce que le Sultan a pu se convaincre que la prolongation de l'insurrection amènerait forcément une intervention européenne. L'affaire arménienne se prolonge et s'aggrave parce que le Sultan se considère comme à l'abri de cette intervention.

Ce n'est plus le moment d'étudier des programmes et de formuler des propositions. Tous les Ambassadeurs tiennent le même langage et conseillent les mêmes mesures. Le Sultan serait trop heureux de voir dégénérer en procédure l'action européenne.

Il s'agit aujourd'hui de lui donner l'impression nette et forte de la lassitude de l'Europe, de sa volonté de protéger ses nationaux, de sauvegarder les intérêts chrétiens et de maintenir l'intégrité de l'Empire ottoman en l'arrêtant sur la pente d'une ruine complète.

Le temps presse, car il est probable que nous serons témoins de nouvelles manifestations révolutionnaires; et, si nous laissons les choses suivre leur cours, il est certain que nous assisterons à des événements qui soulèveront l'opinion contre les Gouvernements qui n'auront pas su le prévenir.

J'estime qu'il importerait de déclarer d'abord que les six Gouvernements se sont entendus pour envoyer chacun un cuirassé à Constantinople en cas de troubles. On donnerait ainsi au Sultan la véritable impression d'un concert européen.

P. Cambon.

N° 272.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 1er octobre 1896.

Les nouvelles qui m'arrivent de l'intérieur montrent que l'état de l'Empire est toujours fort troublé.

Dans le vilayet de Kharpout, un massacre d'Arméniens a eu lieu à Eghin. La Porte donne le chiffre de 500 morts environ parmi les Arméniens, pour une soixantaine de Turcs tués ou blessés.

Dans la province voisine de Sivas, la région de Divrighé, déjà éprouvée l'an passé, a été de nouveau le théâtre de faits sanglants. Trois villages ont été brûlés et on parle de plus de cent Arméniens tués.

Des centaines d'Arméniens, expédiés de Constantinople, arrivent à Trébizonde par chaque bateau. On renvoie ainsi dans leurs provinces tous ceux qui ne sont pas originaires de la Capitale; mais les mesures prises par les autorités sont si insuffisantes que ces bandes de malheureux n'ont ni asile ni nourriture.

De Diarbékir, M. Lafont me signale le passage de la Commission chargée de faire une enquête sur les conversions forcées et de rendre au culte les églises transformées en mosquées. Après un court séjour, elle est partie pour Van sans avoir rien fait.

De Marache, un télégramme du gérant de notre Vice-Consulat m'annonce que 21 chrétiens, emprisonnés depuis huit mois sans aucun motif, viennent d'être libérés. Bien qu'il n'y eût aucune raison pour les considérer comme coupables, le Sultan les a *graciés*.



A Angora, un incendie ayant éclaté dans la nuit du 18 septembre au milieu du quartier musulman, une bande de trois à quatre mille Musulmans armés s'est précipitée du côté du quartier chrétien accusant les Arméniens d'avoir mis le feu à la mosquée et poussant des cris de mort. Le Vali a montré beaucoup d'énergie et fait refouler les émeutiers. Les Arméniens n'ont eu que douze blessés.

A Constantinople, l'état des esprits est toujours le même; la Commission d'apaisement ne siège plus.

Le tribunal extraordinaire continue à juger les Arméniens arrêtés. Un certain nombre ont été relâchés; mais les condamnations sont très nombreuses et les arrestations continuent. Aujourd'hui elles portent sur les notables de la Communauté. Hier, trente notables commerçants ont été jetés en prison.

P. Cambon.

N° 273.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, 18 octobre 1896.

Aujourd'hui que des rapports consulaires sur le massacre d'Eghin sont arrivés à Constantinople, il n'est guère permis de douter que, le 15 septembre dernier, les Musulmans se soient jetés sur les Arméniens de cette ville et aient fait un affreux massacre. Près de 2,000 d'entre eux ont été tués par les troupes et parmi eux beaucoup de femmes et d'enfants. Sur les 1,150 maisons du quartier arménien, 980 ont été brûlées et toutes ont été pillées. Aucun des Kurdes, si nombreux cependant dans la région, n'a paru dans la ville, et la responsabilité du massacre incombe tout entière à la troupe. Un avancement de faveur a été donné au gouverneur d'Eghin, quelques jours après ce massacre.

Dans les vilayets voisins, la situation reste toujours des plus précaires.

P. Cambon.

N° 274.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères

Thérapia, le 19 octobre 1896.

Au cours de l'audience qu'il m'avait accordée à mon retour de France, le Sultan m'avait affirmé avoir rendu un iradé étendant à tout l'empire les réformes adoptées l'an dernier pour les six vilayets orientaux d'Asie Mineure.

A ce moment, l'iradé en question n'avait point encore été communiqué à la Porte. Ce n'est que ces jours derniers qu'elle a reçu du Palais le texte, approuvé en Conseil des Ministres, d'une série de mesures « applicables à tous les vilayets, le Hedjaz « excepté ».

Inspiré par le plan des réformes arméniennes de l'an passé, ce projet néglige cependant plusieurs des points importants prévus par ce dernier. En le déclarant applicable à tous les vilayets, le Sultan a-t-il en vue de le substituer, même dans les six vilayets orientaux, au plan de réforme qu'il s'est, par un accord avec la France, la Russie et l'Angleterre, engagé à y introduire? Le Ministre des affaires étrangères, interrogé sur ce point, s'est dérobé à toute réponse, et nous sommes en droit de conserver des soupçons que ne justifie que trop l'inapplication dans ces six vilayets de réformes édictées depuis plus d'une année.

P. Cambon.

N° 275.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 19 octobre 1896.

La recherche des meurtriers du Père Salvatore n'a pas fait un pas. Il est donc établi qu'un religieux latin de nationalité italienne, placé sous notre protection, a été arrêté publiquement sans raison par un détachement militaire sous la conduite d'un colonel, pour être conduit à Marache, qu'il a été tué en route et qu'il nous a été impossible d'obtenir la poursuite des auteurs de ce meurtre.

La Commission d'enquête à laquelle était adjoint notre attaché militaire a fait, malgré les protestations de ce dernier, un rapport de complaisance dont les termes lui avaient été dictés à l'avance par le Palais.

Sur la communication du rapport séparé du lieutenant-colonel de Vialar, le Sultan a constitué à Constantinople une seconde commission chargée d'examiner le rapport de la première avec l'ordre secret d'en adopter les conclusions.

Un exemplaire du rapport de notre attaché militaire a été remis au Président de cette nouvelle commission. Je lui ai fait connaître en même temps que je ne pouvais entrer en discussion avec une commission administrative dépourvue de mandat judiciaire, que je tenais pour avérés les faits établis à la charge du colonel Mazhar-bey, et que je réclamais la poursuite de cette officier.

Depuis lors, et bien qu'à toute occasion je l'aie rappelée au Gouvernement ottoman, l'affaire est restée en suspens.

A mon retour de congé, j'en ai de nouveau entretenu le Sultan. Il a fait l'étonné,

il m'a parlé des travaux de la Commission réunie à la Porte, il m'a promis de les activer. Je lui ai répondu que mon Gouvernement exigeait des poursuites, et que, devant la gravité et la précision des faits imputés au colonel Mazhar-bey, nous ne pourrions plus admettre de moyens dilatoires. J'ai ajouté toutes les considérations de nature à l'impressionner.

Quelques jours après, j'ai reçu la visite du Président de la Commission, envoyé, m'a-t-il dit, par Izzet-bey pour me communiquer les conclusions de la première commission d'enquête et me faire comprendre l'impossibilité de trouver les coupables. Je l'ai fort mal reçu, et je l'ai renvoyé en maintenant ma demande de poursuites. L'affaire en est là.

J'ai épuisé tous les moyens d'action. Il appartient à Votre Excellence d'apprécier si le Gouvernement de la République peut fermer les yeux sur un pareil attentat, et s'il est de son intérêt d'abandonner à cette occasion son protectorat sur les catholiques.

P. Cambon.

N° 276.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 20 octobre 1896.

Un projet d'emprunt forcé vient d'être adopté. Tous les musulmans seront frappés d'une imposition de cinq piastres (un franc dix centimes). Le prétexte choisi pour justifier cette mesure extraordinaire est la nécessité d'armer tous les musulmans.

P. Cambon.

N° 277.

Memorandum remis, en copie, le 21 octobre 1896, par le Ministre de S. M. Britannique à Paris, à M. Hanotaux, Ministre des affaires étrangères.

Foreign Office, 20th october 1896.

Sir,

The recent lamentable occurrences in Asiatic Turkey, succeeded by the massacre of Armenians in the streets of Constantinople, give evidence of a state of maladmi-

nistration and insecurity in the Ottoman Empire, which cannot fail to be a subject of great solicitude to the Powers who have joined in guaranteeing that Empire.

The successive periods of urgent peril through which the Ottoman Government has passed in consequence of its inability to provide the elementary conditions of good Government for its christian subjects have powerfully affected the political history of Europe during the present Century. The European powers have, in the interests of general peace, earnestly desired to maintain the fabric of the Ottoman Empire, at least in that extensive portion of it in which the mixed character of the population makes an autonomous Christian Government impossible. But they have sought with equal earnestness, by the constant exercise of their influence and from time to time by the conclusion of special stipulations, to secure due protection in these regions to the Christian subjects of the Porte.

The Treaty of Paris of 1856, by article VII of which the Great Powers bound themselves to respect the independance and territorial integrity of the Ottoman Empire and guaranteed in common the strict observance of that engagement, contained also the following article :

Article IX. His Imperial Majesty the Sultan having, in his constant solicitude for the welfare of his subjects, issued a Firman which, while ameliorating their condition without distinction of religion or of race, records his generous intentions towards the christian populations of his Empire, and wishing to give a further proof of his sentiments in that respect, has resolved to communicate to the contracting Parties the said Firman emanating spontaneously from his sovereign will.

The contracting Powers recognize the high value of this communication. It is clearly understood that it cannot, in any case, give to the said Powers the right « to interfere, either collectively or separately, in the relations of His Majesty the Sultan with his subjects, nor in the internal administration of his Empire ».

The preliminary Treaty of Peace concluded between Russia and Turkey in 1878 at San Stefano contained the following article, pledging the Sublime Porte to carry into effect the necessary reforms in the provinces inhabited by Armenians.

« Article XVI. As the evacuation by the Russian troops of the territory which they occupy in Armenia, and which is to be restored to Turkey, might give rise to conflicts and complications detrimental to the maintenance of good relations between the two countries, the Sublime Porte engages to carry into effect, without further delay, the improvements and reforms demanded by local requirements in the provinces inhabited by Armenians, and to guarantee their security from Kurds and Circassians. »

This article was replaced in the European Treaty which resulted from the Congress of Berlin by one containing a pledge of a more stringent character to all the signatory Powers, of which the following is the text :

Article LXI. — The Sublime Porte undertakes to carry out, without further delay, the improvements and reforms demanded by local requirements in the provinces inhabited by the Armenians, and to guarantee their security against the Kurds and the Circassians.

It will periodically make known the steps taken to this effect to the Powers, who will superintend their application.

The views of Her Majesty's Government in regard to the Treaty were set out by me in a despatch, in which, as one of the British Plenipotentiaries at the congress of Berlin, I described its main provisions: I observed that by the action of the Great Powers rich and extensive European provinces had been restored to the Sultan's rule, while, at the same time, careful provision against future misgovernment had been made, which would, it might be hoped, assure their loyalty and prevent a recurrence of the calamities which had brought the Ottoman Power to the verge of ruin.

I added :

« Arrangements of a different kind but having the same end in view, have pro-
« vided for the Asiatic dominions of the Sultan security for the present, and the hope
« of prosperity and stability in the future.

« Whether use will be made of this — probably the last — opportunity, which
« has been thus obtained for Turkey by the interposition of the Powers of Europe,
« and of England in particular, or whether it is to be thrown away, will depend
« upon the sincerity with which Turkish statesmen now address themselves to the
« duties of good Government and the task of reform. »

The reforms promised in article LXI of the Treaty formed the subject of discussions between the Porte and the representatives of the Powers at Constantinople in 1880, but these discussions unfortunately led to no practical result.

In April 1883, Earl Granville, then Her Majesty's Secretary of State for Foreign Affairs, directed the Marquess of Dufferin, Her Majesty's Ambassador at Constantinople, again to bring the subject before the Sultan. He concluded with these words:

« Her Majesty's Government are actuated by a sincere desire for the welfare and stability of the Ottoman Empire. They have pressed upon the Sultan the introduction of reforms primarily on behalf of the suffering populations, but also from the conviction that, without great improvements in general governement, and in the administration of justice, there can be no content, and that with peoples of various nationalities and different faiths, such as those who inhabit the Asiatic provinces of the Empire, the maintenance of order is rendered doubly difficult by gross misgovernment, and a total absence of justice. In fact, the present state of Asia minor is such that the grievances under which its inhabitants labour may at any moment bring about an insurrection which may lead to foreign intervention. It would then be not a question only of a further loss of territory in Asia, but the very existence of the Sultan's Empire might prove to be at at stake. »

Again, in 1886, a despatch was addressed by the Earl of Rosebery to Her Majesty's Ambassador to the Porte, of which the substance was communicated to the Turkish Minister for Foreign affairs in August of that year. In this despatch a hope was expressed that the attention of the Sultan and his Ministers might be directed to questions of internal reform, and that, in the consideration of that subject, the means of improving the condition of the Asiatic provinces of Turkey might not be neglected.

Lord Rosebery continued.

« Her Majesty's Government have repeatedly pointed out the necessity for such measures. They have urged on the Porte the introduction of reforms in the collection of the taxes and the Administration of justice, a more careful selection and supervision of the local officials, more effectual provision for the security of life and property, for the preservation of law and order, and for the protection of the industrious and peaceful portion of the inhabitants of the Eastern provinces from the depredations of the Kurds. All these reforms, in addition to their effect on public feeling, would operate to the advantage of the Imperial revenues, and any progress towards keeping the Kurdish tribes under proper control would also tend to remove a source of constant irritation and danger on the Persian frontier.

The efforts of Her Majesty's Government during the recent troubles have been directed to the maintenance of the settlement effected under the Treaty of Berlin in the sense most favourable to the peace and tranquillity of the Ottoman Empire. Their policy in this respect has been dictated by feelings of sincere friendship for Turkey, and of respect for Treaty obligations. It is from the same motives that they feel it incumbent upon them to urge whenever the opportunity offers the duty of fulfilling the engagements of the LXIst article of the Treaty of Berlin. The absence of all serious attempt to introduce the reforms promised in that article is, in their opinion, a source of danger to the future integrity of Turkey, and might, at a critical moment, tend to embarrass and even paralyze the friendly sympathies of the signatory Powers. »

The massacre of Armenians which took place in the district of Sasun in the summer of 1894 brought the subject once more into notice, and showed the urgent necessity of steps beeing taken to secure the fulfilment of the promises which had been made seventeen years before. The result of a prolonged negotiation wasthe acceptance by the Sultan of a scheme intended to assure to the provinces where Armenians formed a considerable proportion of the population such institutions as would afford to them the elements of equitable Government. Unfortunately, a few days before the consent of the Sultan had been obtained to this arrangement, a demonstration in the streets of Constantinople led to a disturbance in which, whether by the fault or the neglect of the authorities, numbers of Armenians who cannot be held to have been guilty of any serious offence were murdered or brutally ill treated. This occurence was followed shortly by sanguinary attacks on the Armenians in various parts of Asia Minor resulting in the loss of many thousands of lives, enormous destruction of property, and widespread distress among the survivors. The attacks may possibly in some cases have originated in disturbances commenced by Armenian agitators but is impossible not to hold the Turkish authorities, civil and military, mainly responsible for them and for their effects. They have been succeded by a massacre at Constantinople, in which it is estimated that betwecn 5,000 and 6,000, lives of innocent persons have been sacrificed, which has every appearance of having been in some way organized by authority, and which certainly might, either wholly or in great part, have been prevented by timely action on the part of the turkish military force.

In the meanwhile, though the consent of the Sultan was given twelve months ago to the plan of reforms for the Armenian vilayets, no real progress has been made towards putting them in execution beyond the appointment of a few Christian officials.

It is impossible, on a review of these events, not to feel how great is the insecurity of the lives and property of the Christian subjects of the Porte, and how oppressive the misgovernment under which Christians and Moslems are suffering alike. The whole population of the Asiatic provinces is in a state of discontent and unrest, the soldiers and gendarmerie are suffering from want of pay, which is in many cases several months in arrear, the officials are powerless to exercise control. It seems that at any moment the fanatical feelings of certain sections of the Mussulman population may be excited into savage attacks on those who differ from them in creed, and that no reliance can be placed on the energy or good-will of those whose duty it is to provide for the preservation of the public peace.

The indiscriminate and wide-reaching slaughter of which the Turkish officials, and a portion of the Moslem population under their guidance or with their connivance, have been guilty, has had for its nominal aim the maintenance of the Sultan's Government. But it has had the effect of bringing the stability of that Government into greater peril than it has yet encountered. It has resulted either in exterminating or in driving away a large portion of the classes by whom the industry and trade of the country was carried on, and has reduced to the utmost extremity the material resources of the Government. Financial collapse threatens the military strength by which the Empire is supported, while the atrocious cruelty of many of those by whom the Government is administered has roused among Christian nations a sympathy and an indignation of unexampled intensity; and there is little probability that the Christian subjects of the Porte will submit again quietly to the oppression under which they have hitherto suffered. It necessarily follows that the causes which threaten the stability of the Empire are constantly gaining in force, while the forces which sustain it are melting away.

It is the common object of the European Powers that the Turkish Empire should be sustained, because no arrangement to replace it can be suggested which would not carry with it a serious risk of European conflict. The predominant importance of this consideration has led the European Powers to protect the Turkish Empire from dissolution, under the hope that the many evils by which the Ottoman rule was accompanied would be removed or mitigated by the reforming efforts of the Government. Not only has this hope been entirely disappointed, but it has become evident that unless these great evils can be abated, the forbearance of the Powers of Europe will be unable to protract the existence of a dominion which by its own vices is crumbling into ruin. It is difficult to say with confidence that any change that can be made will now prevent the threatened danger; but so long as the possibility of averting it exists, the Powers will feel it to be a matter of duty as well as matter of prudence, after satisfying themselves as to the changes which are the most urgent and best calculated to have a salutary operation, to provide effectively for those changes being carried through. Great authorities have up to this time been

strenuously opposed to any measures by which Europe should become in any sense responsible for the internal administration of the Turkish Empire. The arguments against such a policy undoubtedly are very cogent, and nothing but the urgency and the imminence of the dangers which attach to a purely negative policy would justify us in disregarding them. All the Powers of Europe are at one in desiring to maintain the territorial *status quo* of the Turkish Empire, and those Powers whose territories lie nearest to that Empire are most strongly impressed with this necessity. Their convictions upon this point may be sufficient to guarantee the Empire from any possible shock arising from external aggression, but they will not save it from the effect of misgovernment and internal decay.

The consultation of the Six Ambassadors at Constantinople appears to have been accompanied with a favourable result in dealing with the disorders of the Island of Crete. Their guidance is probably superior to any other that we can command, and I think we shall do wisely to commit to them the larger problem presented to us by the general condition of the Turkish Empire, and especially those portions of the Empire which are inhabited in considerable proportion by a Christian population. I propose that the Six Powers should instruct their Representatives to consider and report to their Governments what changes in the Government and administration of the Turkish Empire are, in their judgment, likely to be most effective in maintaining the stability of the Empire, and preventing the recurrence of the frightful cruelties by which the last two years have been lamentably distinguished. But before those instructions are given, Her Majesty's Government are of opinion that provision ought to be made that any resolution to which the Powers may, in consequence, unanimonsly come should be carried into operation. It is an object of primary importance that the concert of Europe should be maintained; and as long as any of the Powers, or any one Power, is not satisfied with the expediency of the recommendations that are put forward, no action in respect to them can be taken. But if any recommendations made by the Ambassadors should approve themselves to all the Powers as measures suitable for adoption, it must not be admitted, at the point which we have at present reached, that the objections of the Turkish Government can be an obstacle to their being carried into effect. I trust that the Powers will, in the first instance, come to a definite understanding, that their unanimous decision in these matters is to be final, and will be executed up to the measure of such force as the Powers have at their command. A preliminary agreement to this effect will greatly facilitate the deliberations of the Ambassadors, and will prevent much of the evasion and delay by which ameliorations in Turkish administration have on former occasions been obstructed.

I request that you will read the above despatch to the French Minister for Foreign Affairs, and leave a copy of it with him.

TRADUCTION.

Foreign Office, 20 octobre 1896.

Monsieur,

Les déplorables événements qui se sont récemment produits dans la Turquie d'Asie, suivis du massacre des Arméniens dans les rues de Constantinople, témoignent d'un état de mauvaise administration et d'insécurité dans l'Empire ottoman, qui ne saurait manquer d'être un sujet de grave sollicitude pour les Puissances qui s'étaient unies afin de garantir l'existence de cet Empire.

Les périodes successives d'urgent péril qu'a traversées le Gouvernement ottoman, en raison de son incapacité de pourvoir aux conditions élémentaires d'un bon gouvernement pour ses sujets chrétiens, ont puissamment influencé l'histoire politique de l'Europe au cours de ce siècle. Les Puissances européennes ont, dans l'intérêt de la paix générale, sérieusement désiré conserver l'édifice de l'Empire ottoman, au moins dans la vaste partie de cet Empire où le caractère mixte de la population rend impossible un gouvernement chrétien autonome. Elles ont tout aussi sérieusement cherché, et cela par l'exercice constant de leur influence, et, de temps à autre, par la conclusion d'arrangements spéciaux, à assurer dans ces régions, aux sujets chrétiens de la Porte, la protection qui leur est due.

Le Traité de Paris de 1856, par l'article VII duquel les Grandes Puissances se sont engagées à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman et ont garanti en commun l'observation stricte de cet engagement, contenait aussi l'article suivant, savoir :

« Article IX. Sa Majesté le Sultan ayant, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de ses sujets, promulgué un firman qui, tout en améliorant leur situation, sans distinction de religion ni de race, rappelle ses intentions généreuses à l'égard des populations chrétiennes de son Empire, et désireux de fournir une nouvelle preuve de ses sentiments sous ce rapport, a décidé de donner aux Parties contractantes communication de ce firman, émané spontanément de sa volonté souveraine. »

« Les Puissances contractantes reconnaissent la haute valeur de cette communication. Il est clairement entendu que ce firman ne saurait, en aucun cas, conférer auxdites Puissances le droit de s'ingérer, soit collectivement, soit séparément, dans les relations de S. M. le Sultan avec ses sujets, ou dans l'administration intérieure de son Empire »

Le traité de paix préliminaire, conclu entre la Russie et la Turquie, en 1878, à San Stefano, contenait l'article ci-dessous, obligeant la Sublime Porte à mettre à exécution les réformes nécessaires dans les provinces habitées par des Arméniens, savoir :

« Article XVI. Comme l'évacuation, par les troupes russes, du territoire qu'elles occupent en Arménie, et qui doit être restitué à la Turquie, pourrait donner lieu à

des conflits et à des complications préjudiciables au maintien des bonnes relations entre les deux pays, la Sublime Porte s'engage à mettre à exécution, sans retard, les améliorations et les réformes que nécessitent les besoins locaux des provinces habitées par des Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Kurdes et les Circassiens. »

Cet article a été remplacé dans le Traité européen, résultat du Congrès de Berlin, par un autre article contenant une obligation, d'une nature plus rigoureuse, pour toutes les Puissances signataires, article dont voici le texte :

« Article LXI. La Sublime Porte s'engage à mettre à exécution, sans autre délai, les améliorations et les réformes nécessitées par les besoins locaux dans les provinces habitées par des Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. »

« Elle fera périodiquement connaître les mesures prises, à cet effet, aux Puissances qui veilleront à leur application. »

Les vues du Gouvernement de Sa Majesté relativement à ce Traité furent, par moi, exposées dans une dépêche, où, en ma qualité d'un des Plénipotentiaires britanniques au Congrès de Berlin, je définissais les principales dispositions de ce Traité.

Je faisais observer que, grâce à l'action des Grandes Puissances, de riches et vastes provinces européennes avaient été replacées sous la domination du Sultan, tandis qu'en même temps des dispositions minutieuses avaient été arrêtées contre une mauvaise administration future, dispositions qui, on pouvait l'espérer, assureraient l'exécution loyale du Traité et empêcheraient le retour des calamnités qui avaient conduit l'Empire ottoman aux bords de l'abîme.

J'ajoutais :

« Des arrangements de différente nature, mais poursuivant le même but, ont assuré aux provinces asiatiques du Sultan la sécurité pour le présent, et un esprit de prospérité et de stabilité pour l'avenir.

« Tirera-t-on parti de cette occasion favorable — probablement la dernière — ainsi fournie à la Turquie, par l'intervention des Puissances de l'Europe, et en particulier de l'Angleterre, ou sera-t-elle abandonnée? Cela dépendra de la sincérité avec laquelle les hommes d'État turcs se voueront, désormais, aux devoirs imposés à tout bon gouvernement et à la tâche des réformes. »

Les réformes promises par l'article LXI du traité, ont fait, en 1880, le sujet de pourparlers entre la Porte et les Représentants des Puissances à Constantinople, mais ces pourparlers n'ont malheureusement abouti à aucun résultat pratique.

En avril 1883, le Comte Granville, alors Secrétaire d'État de Sa Majesté pour les Affaires étrangères, avait donné au Marquis de Dufferin, alors Ambassadeur de Sa Majesté à Constantinople, l'ordre de porter la question devant le Sultan. Sa dépêche concluait en ces termes :

« Le Gouvernement de Sa Majesté désire sincèrement la prospérité et la stabilité de l'Empire ottoman. Il a insisté auprès du Sultan, d'abord, sur la nécessité de l'introduction de réformes, au profit de ses populations affligées, et aussi en se basant sur

la conviction que, sans de grandes améliorations dans l'administration générale du Gouvernement et dans l'administration de la justice, il ne saurait y avoir de satisfaction réelle, et que, en présence de populations de nationalités différentes et de religions diverses, comme celles qui habitent les provinces asiatiques de l'Empire, le maintien de l'ordre est rendu doublement difficile par une déplorable administration et l'absence de toute justice. En fait, l'état actuel de l'Asie Mineure est tel que les vexations qu'endurent ses habitants peuvent, à tout moment, provoquer une insurrection de nature à amener une intervention étrangère. Il ne s'agirait donc plus seulement de l'éventualité d'une nouvelle perte de territoire en Asie, mais ce serait l'existence même de l'Empire du Sultan qui serait en jeu.

De nouveau, en 1886, une dépêche a été adressée par le Comte de Rosebery à l'ambassadeur de Sa Majesté près la Porte, dont la substance a été communiquée, au mois d'août de la même année, au Ministre des Affaires étrangères de Turquie. Cette dépêche exprimait l'espoir que l'attention du Sultan et de ses Ministres fût appelée sur les questions de réforme intérieure, et que, dans ce but, l'amélioration de l'état des provinces asiatiques de la Turquie ne fût point négligée.

Lord Rosebery poursuivait :

Le Gouvernement de Sa Majesté a, à diverses reprises, fait ressortir la nécessité de mesures semblables. Il a recommandé, d'urgence, à la Porte, l'introduction de réformes dans la perception des impôts et dans l'administration de la justice; un choix et une surveillance plus sévères des fonctionnaires locaux; des mesures plus efficaces pour garantir la vie et la propriété, pour l'observation des lois et le maintien de l'ordre, et pour la protection de la partie industrieuse et paisible des habitants des provinces orientales contre les déprédations des Kurdes. Toutes ces réformes, outre l'effet qu'elles produiraient sur l'opinion publique, seraient encore avantageuses pour le rendement des impôts de l'Empire et tout progrès ramenant les tribus kurdes sous un contrôle plus efficace tendrait également à faire disparaître des motifs d'irritation et de dangers constants sur la frontière persane. Les efforts déployés par le Gouvernement de Sa Majesté pendant les récents troubles ont eu pour but de maintenir l'arrangement conclu en vertu du traité de Berlin, dans le sens le plus favorable à la paix et à la tranquillité de l'Empire Ottoman. Sa politique, sous ce rapport, lui était dictée par des sentiments d'amitié sincère pour la Turquie, et par son respect des obligations du traité. C'est pour les mêmes motifs qu'il croit devoir insister aussi souvent que l'occasion s'en présente, sur l'impérieuse nécessité d'exécuter les obligations contractées en vertu de l'article LXI du traité de Berlin. L'absence de toute tentative sérieuse en vue d'introduire les réformes promises dans cet article est, de l'avis du Gouvernement Britannique, une source de danger pour l'intégrité future de la Turquie, et pourrait, à un moment critique, contribuer à troubler, et même à paralyser les sympathies amicales des Puissances signataires.

Le massacre des Arméniens survenu dans le district de Sassoun, au cours de l'été de 1894 a, de nouveau, mis ce sujet en évidence et démontré l'urgente nécessité de prendre des mesures tendant à l'accomplissement des promesses faites il y a dix-sept ans. Le résultat d'une longue négociation fut l'acceptation, par le Sultan, d'un projet destiné à garantir aux provinces où les Arméniens constituent une proportion consi-

dérable de la population, des institutions pouvant leur donner les éléments d'un Gouvernement équitable. Malheureusement, peu de jours avant que le consentement du Sultan eût été obtenu en faveur de cet arrangement, une démonstration dans les rues de Constantinople provoquait des troubles au cours desquels, soit par la faute, soit par la négligence des autorités, un grand nombre d'Arméniens, qui ne sauraient être considérés comme s'étant rendus coupables d'aucune faute grave, ont été massacrés ou brutalement maltraités. Peu après, cet incident était suivi d'agressions sanglantes contre les Arméniens, dans diverses parties de l'Asie-Mineure, qui eurent pour résultat la mort de plusieurs milliers d'individus, des pertes matérielles considérables, et une misère générale parmi les survivants. Il est possible que ces agressions aient eu pour première origine des troubles provoqués par les agitateurs arméniens, mais il est impossible de ne pas rendre les Autorités civiles et militaires Ottomanes avant tout responsables de ces troubles et de leurs conséquences. Tout cela fut suivi d'un massacre à Constantinople, dont on estime les victimes innocentes au chiffre de 5 à 6,000 environ, et qui, selon toute apparance, a été en quelque sorte organisé par l'Autorité, et aurait certainement pu être évité, entièrement ou en grande partie, par l'action, exercée à temps, de la force militaire turque.

Entre temps, bien que le consentement du Sultan ait été donné, il y a un an, au plan de réforme pour les vilayets arméniens, aucun progrès n'a été réalisé en vue de l'application de ces réformes, si ce n'est la nomination de quelques fonctionnaires chrétiens.

Il est impossible, en passant en revue ces événements, de ne pas sentir le grand danger qui menace la vie et les biens des sujets chrétiens de la Porte, et combien est oppressive la mauvaise administration du Gouvernement dont les Chrétiens souffrent aussi bien que les Musulmans. La population toute entière des provinces asiatiques est mécontente et agitée; les soldats et la gendarmerie souffrent du manque de payement de la solde, qui est, dans beaucoup de cas, de plusieurs mois en retard; les fonctionnaires sont dans l'impossibilité d'exercer leur contrôle. Il semble qu'à tout instant les passions fanatiques de certaines catégories de la population musulmane puissent être excitées, au point de pousser cette dernière à des attaques sauvages contre ceux qui sont d'une religion différente de la sienne, et qu'il soit impossible d'avoir confiance dans l'énergie et la bonne volonté de ceux dont le devoir est de prendre des mesures en vue de garantir la paix publique. Les massacres, frappant indistinctement un si grand nombre de personnes, dont se sont rendus coupables les fonctionnaires turcs, et, sous leur direction ou avec leur connivence, une partie de la population ottomane, ont eu pour prétexte avoué le maintien du Gouvernement du Sultan. Mais cela a eu pour effet d'exposer la stabilité de ce Gouvernement à un danger en face duquel il ne s'était jamais trouvé jusqu'ici. Le résultat a été soit d'exterminer, soit d'éloigner une grande partie des classes grâce auxquelles se trouvaient assurés l'industrie et le commerce du pays, et de réduire à la dernière extrémité les ressources matérielles du Gouvernement. Le délabrement des finances menace la force militaire par laquelle l'Empire est soutenu, de même que les atrocités de la plupart de ceux qui administrent le Gouvernement ont soulevé parmi les nations chrétiennes des sentiments de sympathique indignation d'une intensité sans exemple; et

il est peu probable que les sujets chrétiens de la Porte veuillent de nouveau se soumettre paisiblement à l'oppression dont ils ont souffert jusqu'ici. Il est tout naturel que les causes qui menacent la stabilité de l'Empire gagnent constamment en force, tandis que les forces qui le soutiennent se dissipent.

L'avis général des Puissances européennes est que l'Empire turc doit être soutenu, attendu qu'aucun arrangement destiné à le remplacer ne peut être suggéré sans entraîner le risque sérieux d'un conflit européen. L'importance prédominante de cette considération a conduit les Puissances européennes à protéger l'Empire turc contre une dissolution, dans l'espoir que les nombreux maux dont le Gouvernement ottoman a été accablé pourraient être éloignés ou atténués par les efforts du Gouvernement en ce qui concerne les réformes. Non seulement cet espoir a été entièrement déçu, mais il est devenu évident qu'à moins que ces grands maux puissent être supprimés, la longanimité des Puissances de l'Europe ne parviendra pas à prolonger l'existence d'un État que ses propres vices font tomber en ruine. Il est difficile de dire avec confiance qu'un changement quelconque pourrait conjurer le danger menaçant, mais aussi longtemps que demeurera la possibilité de l'écarter, les Puissances considèreront à la fois comme un devoir pour elles et une mesure de prudence de le faire, dès qu'elles auront reçu satisfaction sous le rapport des changements les plus urgents et les mieux calculés en vue d'amener une action salutaire et de prendre des mesures effectives pour que ces changements soient opérés.

Les hommes de grande autorité se sont, jusqu'à présent, fermement opposés à toute mesure ayant pour effet de rendre en un certain sens l'Europe responsable de l'administration intérieure de l'Empire turc. Les arguments contre une telle politique sont incontestablement très puissants, et rien, si ce n'est l'urgence et l'imminence des dangers inhérents à une politique négative, ne nous justifierait d'en faire peu de cas. Toutes les Puissances européennes sont unanimes pour désirer le maintien du *statu quo* territorial de l'Empire ottoman, et celles de ces Puissances surtout dont les territoires sont le plus rapprochés de cet Empire sont pénétrés de cette nécessité. Leurs convictions sur ce point sont suffisantes pour garantir l'Empire de toute secousse possible, résultant d'une agression extérieure, mais elles ne le préserveront pas des effets d'un mauvais gouvernement et de la décadence intérieure.

Le concert des six ambassadeurs à Constantinople paraît avoir eu pour résultat favorable d'arrêter les désordres de l'Ile de Crète. Leurs conseils sont probablement supérieurs à tous ceux que nous pourrions désirer, et je pense que nous agirons sagement en leur confiant le soin de résoudre les grands problèmes que suscite la condition générale de l'Empire ottoman, et notamment des parties de cet Empire habitées en grande partie par une population chrétienne. Je propose que les six Puissances donnent comme instructions à leurs représentants d'examiner et de rapporter à leurs Gouvernements quels changements dans le gouvernement et l'administration de l'Empire turc seraient, à leur sens, et selon toute probabilité, les plus efficaces en vue de maintenir la stabilité de l'Empire, et de prévenir le retour des cruautés effroyables qui ont signalé d'une manière lamentable ces deux dernières années. Mais avant que ces instructions soient données, le Gouvernement de S. M. est d'avis qu'il faudrait prendre une décision portant que toute résolution à laquelle les Puissances pourraient, en conséquence, s'arrêter à l'unanimité, serait mise à exé-

cution. Il est d'une importance capitale que le concert européen soit maintenu, et aussi longtemps que quelques Puissances, ou l'une quelconque d'entre elles, ne sera pas convaincue de l'utilité des recommandations qui seront mises en avant, aucune action, à cet égard, ne pourra être engagée.

Mais si toutes les recommandations faites par les Ambassadeurs semblaient à toutes les puissances dignes d'être adoptées, il ne saurait être admis, au point où nous en sommes maintenant, que les objections du Gouvernement turc pussent être un obstacle à leur exécution. J'ai la confiance que les Puissances en viendront, tout d'abord, à une entente précise, que leur décision unanime dans ces matières sera définitive, et sera exécutée dans la mesure des forces que les Puissances ont à leur disposition. Un arrangement préliminaire à cet effet facilitera grandement les délibérations des Ambassadeurs et préviendra utilement les mesures dilatoires et les atermoiements qui ont fait échouer, en de précédentes occasions, les améliorations à apporter dans l'Administration ottomane.

Je vous prie de vouloir bien lire la dépêche ci-dessus au Ministre des Affaires étrangères de France, et de lui en laisser copie.

N° 278.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,
au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 22 octobre 1896.

Le Gouvernement impérial a dû être saisi, comme nous, d'une communication dont la traduction est ci-jointe [1], qui m'a été remise hier par le Ministre d'Angleterre, et où sont consignées les vues du Cabinet de Londres sur la situation actuelle de l'Empire ottoman et sur les conditions dans lesquelles il lui paraîtrait opportun que les Puissances s'entendissent pour y porter remède. Je me suis abstenu jusqu'ici de donner aucune réponse, afin de pouvoir me concerter avec le Gouvernement russe sur la façon dont il y aura lieu pour les deux Cabinets d'accueillir ces ouvertures. Aussi attacherai-je un prix particulier à connaître le sentiment de M. Chichkine au sujet de la Communication de lord Salisbury.

G. Hanotaux.

N° 279.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,
à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 22 octobre 1896.

Je crois devoir vous faire connaître les résultats de l'échange de vues que j'ai eu,

[1] Mémorandum anglais du 20 octobre 1896, pièce n° 276.



ces temps derniers, au sujet des Affaires d'Orient, avec l'Empereur Nicolas II et avec M. Chichkine. Les deux Gouvernements se préoccupent avant tout d'établir une entente entre les Puissances sur la base de l'intégrité de l'Empire ottoman. Ils s'accordent également sur le respect dû à l'autorité personnelle du Sultan.

Ils reconnaissent l'opportunité d'échanger avec l'Angleterre des explications précises et conciliantes.

Considérant, en outre, que l'admission d'un Délégué russe dans le Conseil de la Dette ottomane serait sans doute de nature à renforcer cette Administration, qui pourrait ainsi concourir plus utilement à une réorganisation financière et administrative de l'Empire turc, les deux Gouvernements se mettent d'accord pour poursuivre ce but en commun. Les Ambassadeurs des deux Puissances à Constantinople devraient, bien entendu, être consultés au préalable à ce sujet. Il leur appartiendrait, en outre, de se concerter avec leurs collègues pour préciser les réformes nécessaires dont on voit les premiers rudiments dans le Projet des réformes arméniennes, dans le Pacte intervenu en Crète et dans les déclarations réitérées faites par le Sultan aux Ambassadeurs.

Vous voudrez bien attendre, pour vous entretenir avec M. de Nélidoff de cet ensemble de questions, qu'il ait reçu les instructions qui doivent lui être adressées prochainement à ce sujet.

G. Hanotaux.

N° 280.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 24 octobre 1896.

Le Ministre d'Angleterre m'a remis, d'ordre de son Gouvernement, copie d'une lettre qu'il avait reçue de lord Salisbury et où sont consignées les vues du Cabinet de Londres sur la situation actuelle de l'Empire ottoman et sur les conditions dans lesquelles il lui paraîtrait opportun que les Puissances s'entendissent pour y porter remède. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, pour votre information, la traduction de ce document [1].

J'ai invité notre Chargé d'affaires à Saint-Pétersbourg à entretenir de la démarche du Gouvernement britannique le Gérant du Ministère impérial des Affaires étrangères.

G. Hanotaux.

---

[1] Mémorandum anglais du 20 octobre 1896. Pièce n° 276.

N° 281.

M. Hanotaux, Ministre des affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, à Berlin, à Vienne et près S. M. le Roi d'Italie.

Paris, le 24 octobre 1896.

Le Ministre d'Angleterre m'a remis, d'ordre de son Gouvernement, copie d'une lettre confidentielle qu'il avait reçue de lord Salisbury et où sont consignées les vues du Cabinet de Londres sur la situation actuelle de l'Empire ottoman et sur les conditions dans lesquelles il lui paraîtrait opportun que les Puissances s'entendissent pour y porter remède.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, pour votre information personnelle, la traduction de ce document [1].

G. Hanotaux.

N° 282.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 25 octobre 1896.

Les représentants des Puissances se sont mis d'accord pour envoyer aujourd'hui leur premier drogman à la Porte et faire questionner le Ministre des Affaires étrangères sur les impôts forcés. Ils ont fait remarquer que rien ne justifiait de nouveaux armements, que s'il s'agissait d'armer la troupe, les arsenaux y suffisaient. S'il était question d'armer la population musulmane, cette mesure était de nature à alarmer vivement les chrétiens et les étrangers et obligerait les ambassadeurs à en référer à leurs Gouvernements.

Tewfick Pacha a répondu par des explications assez embarrassées; il a du reste avoué que les imans avaient été chargés de réunir les musulmans dans les mosquées et de leur expliquer les motifs qui devaient les engager à payer cet impôt.

P. Cambon.

---

[1] Mémorandum anglais du 20 octobre 1896. Pièce n° 275.

N° 283.

M. Geoffray, Chargé d'Affaires de France à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 30 octobre 1896.

Une communication identique à la lettre confidentielle remise à Votre Excellence par le Ministre d'Angleterre et dans laquelle se trouvent consignées les vues du Cabinet de Londres sur la situation de l'Empire Ottoman a été adressée à toutes les grandes Puissances par le Gouvernement Britannique.

Après avoir pris connaissance des vues de Lord Salisbury, M. Chichkine aurait répondu qu'il les soumettrait au Czar, dès sa rentrée à Pétersbourg. Il aurait donné à entendre que, à première vue, il ne voyait pas d'objections contre les propositions formulées par le premier Ministre d'Angleterre.

Le sous-secrétaire d'État permanent m'a paru attendre avec une certaine confiance le résultat des démarches faites par le Gouvernement de la Reine.

Geoffray.

N° 284.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 3 novembre 1896.

MM. Denis Cochin, de Mun et Jaurès ont interpellé aujourd'hui le ministère au sujet des affaires d'Arménie. Je crois utile de vous adresser ci-joint le texte des déclarations que j'ai faites au nom du Gouvernement. La Chambre a voté par 402 voix contre 80 un ordre du jour approuvant ces déclarations, mais ayant la portée d'une invitation à poursuivre activement, de concert avec les Puissances, la politique d'apaisement et de réformes dans l'empire ottoman.

G. Hanotaux.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À L'AMBASSADEUR DE LA RÉPUBLIQUE À CONSTANTINOPLE, EN DATE DU 3 NOVEMBRE 1896.

Discours de M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères, à la séance de la Chambre des Députés du 3 novembre 1896.

Que la Chambre me permette, avant d'entrer dans le débat général ouvert par les

précédents orateurs, de lui donner les indications qu'elle attend de moi au sujet d'un fait particulier cité par M. le comte de Mun.

Il a parlé de l'assassinat du P. Salvatore, sujet italien, mais relevant de notre protectorat religieux en Orient. L'attentat est certain. Une enquête dirigée par le lieutenant-colonel de Vialar, notre attaché militaire, ne nous a laissé aucun doute à ce sujet. Je me hâte d'ajouter que, sur l'énergique pression de notre Ambassadeur, la Sublime Porte vient de déférer au Conseil de guerre Mazhar Bey, colonel commandant du détachement où se trouvent certainement les coupables. Une première satisfaction nous est ainsi donnée. Nous tiendrons la main à ce que le chef et les auteurs des crimes soient punis comme ils le méritent.

Et permettez-moi de le dire ici, en passant, Messieurs, il serait injuste de ne pas rendre témoignage à l'énergie avec laquelle notre Ambassadeur à Constantinople défend nos nationaux et nos ressortissants. Dans un grand nombre de circonstances, et on peut dire chaque fois que les intérêts de nos nationaux ont été en cause, l'intervention de M. Cambon a obtenu les résultats les plus prompts et les plus satisfaisants. J'ai là tout un dossier qui en témoigne. La Chambre peut compter sur la vigilance et sur l'autorité de notre Ambassadeur.

J'aborde maintenant la question générale qui fait l'objet du présent débat.

Il est malheureusement incontestable, Messieurs, que les faits les plus graves se sont produits l'hiver dernier en Arménie. Ces déplorables événements ont justement ému l'opinion dans le monde entier, et, quoiqu'il soit difficile, en raison même de l'étendue du désastre et des difficultés des communications, de connaître l'exacte vérité, la gravité des faits est notoire et tout le monde est d'accord pour penser qu'un mal si profond exige de prompts remèdes.

On vient de vous rappeler, Messieurs, la situation des anciennes provinces qui ont composé autrefois le royaume d'Arménie. Placées aux sources du Tigre et de l'Euphrate, entre la mer Caspienne et la mer Noire, le golfe Persique et le golfe d'Alexandrette, elles sont, comme vous le savez, soumises à trois dominations différentes, la Russie, la Perse et la Turquie. Dans les provinces turques, qui seules sont en cause à l'heure présente, d'après les statistiques que nous avons entre les mains, la population arménienne ne représente certainement pas une proportion de plus de 13 p. 100 des habitants.

Pour tout l'Empire ottoman, le chiffre total des Arméniens n'est certainement pas de trois millions. Dans les vilayets d'Asie, leur répartition est, d'ailleurs, faite très inégalement, tantôt plus dense, tantôt plus disséminée. En un mot, on ne discerne pas, dans ces provinces, un point où cette malheureuse population soit véritablement en majorité et où elle puisse former un centre autour duquel s'opérerait la constitution d'une certaine autonomie.

Aussi le mouvement qui vient de se produire n'aurait-il pas pris probablement une telle intensité si le contact avec l'Europe n'avait mis au cœur de certains d'entre eux l'espoir et le désir de l'indépendance, et si, par-dessus tout, les mauvaises conditions dans lesquelles s'exerce l'administration ottomane ne leur avait fourni de trop fréquents et trop légitimes griefs.

En 1878 et 1881, dans le traité de Berlin et dans la convention de Chypre, l'Europe et surtout l'Angleterre s'occupèrent de la situation des Arméniens. Cepen-



dant, ce fut en 1885 seulement qu'on entendit parler, pour la première fois, d'un mouvement arménien. Ceux qui étaient dispersés en France, en Angleterre, en Autriche, en Amérique, s'organisèrent. Des comités furent constitués, des journaux furent créés et se livrèrent à une propagande active. On manifesta, à Saint-Denis, sur la tombe de Lusignan.

En France, le mouvement fut peu profond; mais il eut une grande extension en Angleterre. Les sociétés bibliques s'en emparèrent. Peu à peu il passa de la chaire dans les cercles, puis dans la rue, puis au Parlement, et le gouvernement lui-même fut bientôt obligé de compter avec lui.

L'objectif poursuivi était celui-ci : attirer l'intervention de l'Europe en dénonçant constamment les excès de l'Administration ottomane et développer peu à peu l'esprit d'intervention, ou, si l'on veut, *l'esprit de croisade*, qui avait amené tant de fois l'Europe à faire prévaloir sa volonté par la force dans les affaires d'Orient.

A partir de 1893, des faits nouveaux se produisirent. Sans qu'on puisse discerner exactement à qui incombaient les premiers torts, des conflits de plus en plus graves éclatèrent entre les populations et les autorités ottomanes. La répression fut rude. Les esprits s'excitèrent de part et d'autre; les faits allèrent en s'aggravant. Dès les mois de septembre et d'octobre 1894, l'agitation avait gagné presque toute la contrée. Les nouvelles les plus inquiétantes arrivaient de tous les côtés à la fois. A Tokat, à Diarbékir, à Bitlis, à Mouch, à Sassoun, dans les villes et dans les campagnes, la lutte était partout engagée.

Tel a été, Messieurs, le commencement des troubles qui ont donné lieu par la suite à des violences, à des excès dont on vous a présenté l'émouvant tableau. Des causes diverses y ont contribué : état habituel d'une région dont les populations sont exposées, sans défense, aux incursions des Kurdes nomades, souffrances provoquées par les abus d'une mauvaise administration, ingérences étrangères et excitations entretenues par des agents non responsables répandus en grand nombre dans le pays, désespoir d'une population poussée à bout, frappée dans ses prêtres, dans ses couvents, dans tous les objets de sa foi, impuissance ou mauvais vouloir des autorités locales et peut-être même, on l'a beaucoup dit, instructions regrettables laissant trop de latitude à des autorités sans prudence et sans humanité.

Dès que les nouvelles furent arrivées à Constantinople, les Ambassadeurs eurent à s'occuper de la question qui venait de se poser si brusquement. Depuis longtemps, la diplomatie britannique surveille avec attention une contrée qui avoisine de si près le Caucase, la mer Noire, les rives du Bosphore, et dont la situation, aux sources du Tigre et de l'Euphrate, peut être décisive dans les problèmes qui touchent aux destinées de l'Asie. Les missions évangéliques en grand nombre sont répandues dans la région et sont les correspondants naturels des consuls et des diplomates.

Cependant, le Gouvernement anglais comprit, dès le début, à quel danger on s'exposait si on voulait agir isolément. Il s'établit rapidement, à la demande même du Sultan, une sorte de concert entre les Ambassades d'Angleterre, de Russie et de France, celle-ci offrant, dans une question où nous n'étions pas directement intéressés, ses bons offices pour des raisons de conciliation et d'humanité, et, après de longs et minutieux travaux, après des enquêtes approfondies qui révélèrent toute la gravité des faits, un accord se fit, entre ces trois Ambassades et la Porte, établissant tout un

système de réformes applicables aux vilayets d'Arménie. Cette entente intervint, Messieurs, dans les derniers jours d'octobre 1895. Si ces clauses fussent entrées immédiatement en application, peut-être les nouveaux malheurs qui allaient suivre eussent pu être évités.

Malheureusement, soit que la bonne volonté fît défaut, soit que les événements qui se précipitaient de nouveau s'y opposassent, ce plan de réformes ne put être appliqué. A partir de novembre 1895, les luttes et les massacres recommencèrent partout. L'hiver de 1895-1896 a été surtout terrible. C'est ici que se placent les faits les plus graves dont vous ayez entendu le récit. Leur énumération a quelque-chose d'effrayant dans sa monotonie et si les renseignements relatifs au chiffre des victimes sont difficiles à vérifier et jusqu'à un certain point contradictoires, ce qui n'est que trop certain, c'est qu'une calamité sans exemple s'est abattue sur ces malheureuses régions. Si l'on veut, d'ailleurs, se rendre compte de la situation morale et matérielle qui a succédé à ces événements et qui dure encore à l'heure présente, qu'on me permette de citer quelques passages du rapport d'un de nos agents placé mieux que personne pour être exactement renseigné.

Le rapport est daté du mois d'avril.

« Pour compléter le tableau de nos misères, j'aurai à vous montrer la population chrétienne de la ville et des villages terrorisée, les Musulmans eux-mêmes fatigués de cet état intolérable, la misère s'étendant sur toutes les classes de la société, le commerce nul, l'industrie arrêtée, les travaux des champs interrompus, des milliers de personnes sans travail errant dans les rues, la faim guettant tout un peuple que les secours ne pourront, si une amélioration ne se produit, arracher à la mort. »

Le correspondant analyse ensuite les causes de ce déplorable état de choses. Il montre dans les faubourgs du chef-lieu de la province une bande de fanatiques nommés katchags, bandits sans ressources et sans asile, dont le nombre ne dépasse pas quelques centaines, mais qui, par leur violence, terrorisent la population chrétienne.

« En face d'eux, ajoute-t-il, sont les comités arméniens composés de tout jeunes gens, d'autant plus inexpérimentés. Ils ont la spécialité des fausses nouvelles qui tiennent les esprits dans une inquiétude continuelle, causent de vaines alarmes, font naître de folles espérances et organisent les attentats politiques dirigés spécialement contre les Arméniens qui ont des relations avec l'Autorité et sont considérés comme traîtres à la nation.

« Il ne faut pas oublier, ajoute-t-il encore, les katchags qui seraient, en Perse, répandus dans les villages de la frontière au nombre, dit-on, de six à sept cents toujours prêts à passer chez nous.

« Enfin, à ces éléments de désordre, les Musulmans en opposent un autre beaucoup plus formidable : je veux parler des Kurdes et spécialement des Hamidiés, dont les exploits sont trop connus pour que je m'y arrête. »

Telles sont les causes du mal prises sur le vif, et je ne fais que mentionner en outre le désordre régnant dans toute l'administration et, pour employer encore une expression du même agent, « l'anarchie d'en haut amenant celle d'en bas », les bonnes

volontés mêmes paralysées et tout laissé au hasard des événements, à l'affolement des paniques ou au choc des passions déchaînées.

Vous étonnerez-vous, Messieurs, si, dans de telles circonstances, à la suite de tels événements, vous voyez, parmi des hommes qui n'ont connu de mesure ni dans leurs espérances ni dans leurs misères, un état d'esprit voisin du désespoir qui les porte aux plus téméraires entreprises.

C'est ainsi qu'au mois d'août dernier éclate soudain à Constantinople cet étrange complot, dont le coup de main sur la Banque ottomane est l'épisode le plus connu et qui, par la folie de l'attaque, fournit un prétexte à toutes les violences. La population paisible paya pour quelques audacieux qui l'avaient compromise et ce qui se passa pendant plusieurs jours dans les rues de Constantinople offrit le spectacle le plus douloureux à l'Europe irritée d'abord contre les auteurs de l'attentat, mais bientôt tout autrement émue des cruautés et des excès dont la répression fut le prétexte.

Ne croyez pas, Messieurs, que devant ces faits les Puissances soient restées impassibles. Deux sortes de devoirs s'imposaient à elles : arrêter les violences, protéger leurs colonies menacées. Elles n'ont manqué ni à l'un ni à l'autre et, sans qu'il soit utile d'apporter ici des documents qui seront publiés à leur heure, je puis affirmer que la France a fait entendre à Constantinople et à Paris, par l'organe des ambassades respectives, un langage tel qu'on n'a pu se méprendre ni sur sa force ni sur sa portée. Et ce langage paraît avoir été entendu, puisque, depuis qu'il a été tenu, aucun événement grave ne s'est produit ni dans la capitale ni dans l'Empire. Mais le mal n'en subsistait pas moins.

L'Empire turc était d'ailleurs, dans ces mêmes temps, agité de bien autres secousses.

Ceux qui incriminent les lenteurs de la diplomatie ne tiennent pas assez compte de ses efforts et des difficultés qu'elle rencontre. En effet, Messieurs, les maux qui, par suite d'une mauvaise administration, frappent les populations ne sont pas exclusivement propres à la région arménienne.

Chrétiens et musulmans, tout le monde en souffre, tout le monde les déplore, et chaque fois qu'une des parties de l'Empire est ébranlée, le reste s'émeut. C'est ce qui eut lieu, par une sorte de contre-coup des événements d'Arménie, dans plusieurs provinces européennes de l'Empire. L'année dernière en Macédoine, cette année en Crète de graves événements se produisirent et il fallut la bonne volonté réciproque des diverses Puissances, leurs intentions résolument pacifiques pour que ces brandons bien plus manifestement dangereux, parce qu'ils étaient plus proches, n'allumassent pas un redoutable incendie.

En Macédoine et sur les frontières de la Bulgarie et de la Grèce, le péril fut conjuré grâce à une heureuse initiative de l'Autriche-Hongrie, et vous n'ignorez pas, Messieurs, que cette année même, la diplomatie a fini par formuler, pour l'île de Crète, les conditions d'un régime nouveau et plus libéral accordé par le Sultan à la demande de l'Europe et qui, s'il est pratiqué comme il doit l'être avec suite et avec bonne foi, assurera à cette île le repos et la prospérité.

Il est vrai que ces solutions particulières n'ont pas atteint le mal à sa source, mais du moins ont-elles permis de dégager quelques-uns des principes qui paraissent devoir

guider les Puissances dans la solution que réclament ces délicates et périlleuses questions.

Ces principes, que la Chambre me permette de les indiquer devant elle, tels que, peu à peu, et malgré les rivalités des intérêts latents et la poussée des passions souvent imprudentes, ils ont paru se poser devant l'unanimité des Puissances.

Tout d'abord, celles-ci semblent convaincues, les unes et les autres, que la première nécessité qui s'impose est une entente solide et loyale entre elles. Les Gouvernements unissent leurs efforts pour rechercher les éléments de cette entente et pour la consolider; ils s'appliquent, à l'heure même où je parle, à écarter ou à aplanir ce qui paraît pouvoir les diviser. L'action commune des Ambassades à Constantinople a offert, depuis le début de la crise, une suite et une unanimité dont il ne faut louer aucune en particulier, mais toutes ensemble, et cette union, fortifiée sans cesse par l'approbation des Cabinets, a obtenu, précisément en Crète, en Macédoine, les résultats que je rappelais tout à l'heure.

De cette première donnée, il en découle immédiatement une autre, à savoir que toute idée d'action isolée doit être écartée. Vous avez suivi assurément avec attention, Messieurs, les débats publics qui se sont produits à ce sujet en Angleterre, et vous avez remarqué l'énergie avec laquelle celui qui était hier encore le chef du parti libéral a préféré quitter cette situation plutôt que de se mettre sur ce point en contradiction avec les déclarations si formelles du Chef du Cabinet conservateur actuel.

Et alors, Messieurs, une autre conséquence suit encore : à savoir que, si l'action des Puissances pouvait et devait se faire sentir à Constantinople pour obtenir du Sultan l'amélioration des conditions de la vie publique et particulière dans son Empire, cette action ne devait cependant porter aucune atteinte à l'intégrité de l'Empire ottoman et aux situations acquises par traités.

Ce point de vue, Messieurs, a toujours été celui de la France. On peut dire que c'est une des traditions les plus respectables de sa politique et de son histoire; et elle est heureuse de voir d'autres Puissances s'y rallier comme à une des bases les plus solides de l'équilibre européen.

Contenue et affermie par ce cadre déjà précis, l'action commune des Puissances me paraît pouvoir se faire sentir à Constantinople dans le sens même indiqué par les précédents orateurs. Non pas qu'il s'agisse ni d'immixtion directe, ni de quoi que ce soit qui puisse ressembler à un *condominium;* ce serait là le plus précaire et le plus dangereux des expédients. Mais la diplomatie européenne, consciente de sa tâche, résolue à panser les blessures et à empêcher le retour des malheurs qui viennent de se produire, peut aborder, conjointement avec le Gouvernement ottoman, le problème de l'amélioration de l'Empire. Cette tâche est difficile; elle n'est au-dessus ni de notre bonne volonté, ni de nos moyens d'action.

Je ne vois que des avantages à le dire à cette tribune, Messieurs : parmi les résultats si féconds du voyage de l'Empereur de Russie à Paris, nous pouvons compter celui-ci que, notamment sur le point qui a attiré justement l'attention de la Chambre, des vues précises ont été échangées; la communauté des appréciations et des intérêts s'est dégagée entre les deux Puissances et nous avons la ferme confiance que par la modération, l'équité, le haut souci de l'avenir et le ménagement apporté à tous les

intérêts en cause, les solutions envisagées répondront aux vues de tous les autres Cabinets et aux besoins de la situation en Orient.

L'Europe unie saura, nous l'espérons, se faire comprendre du Sultan; elle le mettra en garde contre les influences néfastes; elle saura lui prouver qu'il ne s'agit nullement de favoriser telle ou telle partie de l'Empire, ni telle ou telle religion au détriment des autres, mais que tous, catholiques, arméniens, orthodoxes, musulmans, souffrent des mêmes maux et demandent les mêmes améliorations; elle lui montrera la source du mal là où elle est, c'est-à-dire dans la mauvaise gestion politique, financière et administrative; elle lui indiquera les moyens de mettre, dans tout cela, un certain ordre sans lequel les États ne peuvent durer; elle réclamera de lui la réalisation de ses propres promesses; elle lui demandera de mettre en pratique les réformes déjà accordées, de les étendre là où elles sont nécessaires, de mettre un terme aux répressions violentes, d'ouvrir les prisons, de venir en aide aux plus grandes misères. On lui répètera encore, avec plus d'autorité, s'il est nécessaire, que l'existence des colonies européennes lui est confiée, qu'il en est responsable, qu'il doit non seulement à tous ses sujets, mais à tous ceux qui vivent sur le territoire de son empire, la sécurité, la paix publique et l'ordre. On saura lui démontrer enfin que cette politique est la seule loyale, la seule forte, la seule digne, et qu'enfin là, et là seulement, se trouvent, pour lui et les siens, l'honneur et le salut.

Mais aussi, Messieurs, il faut que ceux qui ont la responsabilité des entreprises parfois si téméraires qui ont été tentées, il faut que ceux-là se rendent compte du mal que de nouvelles imprudences peuvent causer : ils savent maintenant que l'Europe n'est pas insensible aux maux qui les frappent, mais il convient qu'ils comprennent aussi que l'œuvre qu'il s'agit d'entreprendre est laborieuse, qu'elle peut subir bien des lenteurs apparentes, que la violence n'y peut aider et que, si l'Europe entière, animée des sentiments bienveillants que j'ai essayé d'exposer, a les yeux fixés sur eux et veut leur bien à l'égal de celui de tous les autres sujets de l'Empire, elle ne veut pas que de nouvelles surprises la détournent de sa tâche et découragent d'unanimes bonnes volontés.

Messieurs, j'ai essayé de répondre, dans la mesure où il m'est permis de le faire, du haut de cette tribune, aux questions qui m'ont été adressées et aux inquiétudes qui ont été manifestées. J'ai essayé de dégager devant vous les éléments d'un problème obscur ou, pour mieux parler, les données nouvelles que la marche des événements a ajoutées à cette éternelle question d'Orient.

Je crois que la Chambre comprendra et que l'on comprendra aussi hors de cette enceinte quels sont les mobiles qui dirigent la politique de notre pays.

La France, fidèle à toutes ses traditions, désire l'amélioration du sort des peuples de l'Orient; elle n'oublie pas les devoirs du protectorat religieux qu'elle exerce; elle sait que l'ordre et la sécurité sont nécessaires aux grands intérêts de toute nature qu'elle défend; elle n'oublie pas non plus les liens qui l'unissent depuis si longtemps à l'Empire Ottoman et les raisons qui lui font désirer le maintien de son intégrité. Mais, avertie par le passé, elle répudie l'esprit d'aventure; elle sait aussi que ses devoirs sont multiples dans le monde et qu'elle doit dans chaque circonstance donnée proportionner son effort à l'étendue de toutes les tâches qui lui incombent.

Telles sont les vues, Messieurs, qui ont dirigé et qui dirigeront, si vous les approuvez, la politique de la France au moment où elle s'efforce de résoudre dans la mesure qui lui appartient les questions si délicates posées devant l'Europe. Si graves que soient ces problèmes, ils ne sont pas insolubles, si tous y travaillent, comme nous le faisons nous-mêmes, dans un esprit de concorde, de justice et d'humanité.

N° 285.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 4 novembre 1896.

Il serait désirable que vous eussiez le plus tôt possible un entretien particulier avec le Sultan. Vous lui feriez connaître l'effet produit en France sur la Chambre et sur l'opinion par les révélations qui viennent d'avoir lieu à la Chambre au sujet des massacres d'Arménie.

Il est de la plus haute urgence que le Sultan prenne de lui-même l'initiative des mesures qui peuvent donner satisfaction à un mouvement d'opinion qui tourne contre lui. Tout le monde en Europe est unanime : *qu'on ne verse plus une goutte de sang*, que les prisons soient ouvertes, que les grandes misères soient secourues; voilà les premières mesures à prendre.

Les Puissances, j'en suis sûr, s'emploieront à aider le Sultan s'il entre dans ces vues. Nous nous occuperons notamment de lui assurer les ressources dont nous savons qu'il a besoin et nous n'exigerons de lui, en contre-partie, que des garanties de bonne administration, non seulement pour les Arméniens et pour les Chrétiens, mais aussi pour tous ses sujets.

M. de Montebello et M. de Courcel vont rejoindre leur poste. Je fais les plus grands efforts pour que tous les Cabinets pressent en ce moment sur le Sultan.

G. Hanotaux.

N° 286.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 5 novembre 1896.

Izzet Bey est venu me voir ce matin de la part du Sultan, pour connaître mes impressions sur la séance de mardi. Il s'était fait télégraphier votre discours tout

entier. J'ai tenu un langage conforme à vos instructions. J'ai réclamé des mesures de clémence, la bonne foi dans l'exécution des réformes, la révocation de certains fonctionnaires, tels que Anis Pacha, vali et organisateur des massacres de Diarbékir, l'envoi d'instructions catégoriques pour empêcher le renouvellement des massacres, la convocation de l'Assemblée générale arménienne pour l'élection d'un patriarche.

Après avoir fait son rapport à son maître, Izzet Bey est venu m'annoncer et m'a prié au nom du Sultan de vous faire savoir que les mesures suivantes seraient prises dans les plus brefs délais:

« Mise en liberté de tous les détenus contre lesquels il n'existe aucune charge;

« Publication du décret relatif à l'extension des réformes;

« Convocation immédiate de l'Assemblée arménienne et élection du patriarche;

« Révocation d'Anis Pacha;

« Envoi d'instructions à tous les valis pour assurer la répression des désordres par les autorités. »

C'est la répétition des promesses qui m'avaient été faites dans mon audience du 26 septembre et dont aucune n'a été tenue.

P. CAMBON.

N° 287.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 7 novembre 1896.

Au cours d'une audience de trois heures, j'ai adjuré le Sultan en votre nom et au mien de ne pas lasser la patience de l'Europe.

Il m'a répondu qu'il avait pris toutes les mesures réclamées par nous. Anis Pacha, vali de Diarbékir, est révoqué; le tribunal extraordinaire sera licencié lundi; tous les détenus non inculpés seront relâchés; un télégramme, adressé hier à tous les valis et commandants militaires, les rend responsables du moindre sang versé et les menace de révocation et de poursuites en cas de désordres non réprimés; des instructions sont données aux autorités de Constantinople pour couper court à toute tentative d'intervention de la populace, si de nouvelles manifestations se produisent; le Conseil du Patriarcat arménien est convoqué pour lundi, afin de faire procéder à l'élection de l'Assemblée générale; le décret pour l'extension des réformes à tout l'Empire sera soumis ce soir au Conseil des Ministres; enfin, les réformes des six vilayets orientaux d'Asie-Mineure sont presque entièrement appliquées.

Sur ce dernier point, j'ai fait observer que les informations de Sa Majesté étaient en complète contradiction avec les nôtres et que, nulle part, les réformes n'avaient été sérieusement mises à exécution.

P. CAMBON.

N° 288.

M. Patrimonio, Ministre de France à Belgrade,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Belgrade, le 8 novembre 1896.

Les informations du Ministre serbe des Affaires étrangères reçues de Macédoine indiquent une situation très troublée. Les chrétiens sont très inquiets. Ces renseignements me sont confirmés par M. V. Bérard, qui vient de parcourir la Macédoine et la Vieille-Serbie.

Il n'est que temps de prendre des mesures et d'appliquer les réformes propres à rassurer les populations de ces régions.

Patrimonio.

N° 289.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 9 novembre 1896.

J'ai pris connaissance avec d'autant plus de satisfaction des engagements que vous avez obtenus du Sultan, qu'ils précisent et, sur certains points, accentuent encore l'étendue et la portée des assurances contenues dans une note que Munir Bey m'avait remise le 6 novembre.

Je crois inutile d'ajouter que j'approuve entièrement la réponse que vous avez faite au Sultan.

Il nous reste à surveiller et à hâter l'exécution des engagements pris envers nous par le Sultan. Je m'en remets, en toute confiance, à votre vigilance et à votre activité pour assurer ce résultat.

G. Hanotaux.

N° 290.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Cambon, P. Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 12 novembre 1896.

Munir Bey m'a fait, par ordre de son Gouvernement, une nouvelle communication écrite tendant à établir que la Porte est entrée sérieusement dans la voie de l'application des mesures promises par le Sultan.



Il résulte notamment de cette communication que, sur 1,900 individus, musulmans et non musulmans, arrêtés dans Constantinople à l'occasion des derniers troubles, 1,800 auraient été relâchés, 60 auraient été frappés judiciairement de peines diverses, 40 passeraient d'ici lundi devant les tribunaux compétents.

La même note annonce que le vali de Diarbékir a été remplacé, que des instructions très précises ont été envoyées aux valis pour la répression des violences de la part des Musulmans, que les fonctionnaires coupables seront punis, qu'on procède à l'élection du Patriarche arménien.

En prenant acte de ces premiers résultats, je ne puis que vous inviter à faire connaître de nouveau au Sultan, dans les termes les plus énergiques, l'intérêt qu'il a à ce que l'œuvre d'apaisement, dont il a reconnu la nécessité, soit résolument poursuivie et achevée. Les engagements qui ont été pris envers nous, et qui ont été rendus publics après accord avec l'ambassade, ne produiront sur l'opinion l'impression efficace et durable qu'il en attend qu'à la condition d'être suivis d'une exécution prompte et complète.

En communiquant à nos ambassadeurs les résultats déjà obtenus, ainsi que le sens des présentes instructions, je fais valoir, notamment à Saint-Pétersbourg, l'intérêt commun qu'ont toutes les Puissances à ce que vos collègues soient invités à appuyer votre action.

M. de Montebello me télégraphie d'ailleurs que, dans son premier entretien avec lui, M. Chichkine a tenu à appuyer sur les heureux résultats du voyage de l'Empereur à Paris, qui a permis d'assurer de la façon la plus complète l'action commune des deux Gouvernements en Orient.

G. Hanotaux.

N° 291.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 12 novembre 1896.

Le décret étendant à tous les vilayets de l'Empire les réformes concédées en septembre 1895 aux six vilayets « arméniens » a paru dans les journaux d'hier. A première vue, j'y constate de notables différences avec le texte que nous avions accepté. C'est ainsi qu'on s'abstient soigneusement de parler de l'admission à certains emplois civils de fonctionnaires chrétiens. Tandis que le décret de l'an dernier prévoyait l'envoi dans chaque vilayet de deux inspecteurs judiciaires, l'un musulman, l'autre chrétien, le décret actuel ne parle plus que d'un inspecteur pour deux ou trois vilayets. Il n'y est nullement question de l'affaire si importante des titres de propriété, prévue par l'article 29 des réformes. Du contrôle des Kurdes et de la cavalerie Hamidié, qui existent cependant dans d'autres vilayets que les six vilayets « arméniens », il n'est pas soufflé mot, pas plus que des conseils dont l'institution était prévue auprès des Valis, Mutessarifs et Caïmacans.

Partout ailleurs, il n'est question que de la confirmation des dispositions en *vigueur*, des règlements existants. Or, Votre Excellence sait que la plupart des dispositions des règlements existants ne sont justement pas en vigueur et que le but des réformes était précisément de ressusciter celles qui étaient devenues lettre morte.

On peut donc se demander si cette concession du Sultan est plus réelle que toutes celles dont nous avons malheureusement dû constater le néant jusqu'à ce jour.

P. Cambon.

N° 292.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, à Londres, à Vienne et près le Roi d'Italie.

Paris, le 12 novembre 1896.

Munir Bey m'a fait, par ordre de son Gouvernement, une communication écrite tendant à établir que la Porte est entrée dans la voie de l'application des mesures promises par le Sultan.

M. Cambon m'annonce, de son côté, que le décret étendant les réformes à tout l'Empire a été publié officiellement.

En prenant acte de ces premiers résultats, j'ai invité M. Cambon à insister auprès du Sultan pour la complète et prompte exécution des engagements pris.

Vous voudrez bien communiquer ces indications au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, et je m'en rapporte à vous du soin de faire valoir, dans les conditions que vous jugerez le plus convenables, combien il serait désirable, dans l'intérêt de l'œuvre commune poursuivie par les Puissances, que l'Ambassadeur

(Berlin) d'Allemagne,
(Londres) d'Angleterre,
(Vienne) d'Autriche-Hongrie,
(Rome) d'Italie,

fût invité à joindre ses efforts à ceux de notre Représentant.

G. Hanotaux.

N° 293.

M. Geoffray, Chargé d'Affaires de France à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 13 novembre 1896.

En l'absence de Lord Salisbury, j'ai fait à Sir Th. Sanderson la communication que vous m'avez prescrite.

Le Sous-Secrétaire d'Etat a répondu que l'Ambassadeur de la Reine à Constantinople était de longue date muni d'instructions lui permettant d'agir de concert avec l'Ambassadeur de la République et dans le même sens que ses Collègues. Il a ajouté qu'il allait de suite rendre compte de ma démarche à Lord Salisbury qui est à Hatfield.

Sir Thomas m'a assuré de la satisfaction que lui causent les informations contenues dans le télégramme de Votre Excellence. Le Sultan lui paraît cette fois décidé à passer des promesses aux actes, et il attribue en grande partie ce résultat à la déclaration faite par Votre Excellence à la Chambre des Députés, qui n'a pas dû laisser à Abdul Hamid le moindre doute sur l'intention des Puissances.

GEOFFRAY.

N° 294.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Pera, le 14 novembre 1896.

Les chiffres d'arrestations et de mises en liberté donnés par Munir Bey à Votre Excellence sont inexacts. Je fais établir une statistique aussi complète que possible que je vous enverrai. Quant au tribunal extraordinaire, j'ai appris que, contrairement aux engagements du Sultan, aucune disposition n'avait été prise pour le licencier et qu'il avait ouvert de nouvelles instances pouvant se prolonger indéfiniment.

J'ai fait dire au Sultan que vous exigiez la fermeture de ce tribunal pour lundi avec renvoi devant la juridiction ordinaire de toutes les affaires pendantes. J'ai profité de l'occasion pour demander que toutes les condamnations prononcées par le tribunal extraordinaire fussent soumises à une revision. L'Ambassade de Russie m'a assisté dans toutes ces démarches.

P. CAMBON.

N° 295.

M. BILLOT, Ambassadeur de la République française près S. M. le Roi d'Italie,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 14 novembre 1896.

J'ai fait part au Ministre des Affaires étrangères des résolutions prises par le Sultan. M. Visconti-Venosta se félicite des résultats obtenus par Votre Excellence. Il s'est d'ailleurs empressé d'en aviser par le télégraphe son représentant à Constantinople en rappelant les instructions antérieures qui lui prescrivent de joindre ses démarches à celles des autres Ambassadeurs.

BILLOT.

N° 296.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Pera, le 16 novembre 1896.

Je prie Votre Excellence de n'attacher aucune créance aux notes que lui a remises Munir Bey.

En fait, la seule mesure réalisée jusqu'à présent, est l'ouverture de la procédure pour l'élection du Patriarche.

Je multiplie les démarches pour empêcher le tribunal extraordinaire de se réunir demain et je n'ai pas encore ce soir de réponse définitive.

La poursuite du colonel Mazhar-Bey n'est même pas commencée. Cet officier se promène librement, et ni à Marache, ni à Alep, il n'est question de la réunion d'un conseil de guerre.

Le Sultan emploie tous les moyens dilatoires et les notes de son Ambassadeur à Paris n'ont d'autre but que de vous faire croire qu'on fait quelque chose alors qu'on ne fait rien.

P. Cambon.

N° 297.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

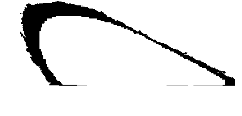
à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 16 novembre 1896.

Je ne puis qu'approuver les démarches que vous avez faites, auprès du Sultan, avec l'assistance de l'Ambassade de Russie, en vue de la fermeture immédiate du tribunal extraordinaire et de la revision des condamnations.

Je vais m'entretenir aujourd'hui même avec Munir Bey de la poursuite contre le colonel inculpé dans l'affaire Salvator et de la fermeture du tribunal extraordinaire.

G. Hanotaux.



N° 298.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 16 novembre 1896.

J'ai fait venir Munir-Bey. Je lui ai dit qu'en présence des engagements formels du Sultan, je ne pouvais me laisser leurrer par des promesses vaines; qu'en conséquence, je vous donnais pour instruction de quitter Constantinople, si vous ne receviez pas les satisfactions suivantes déjà promises par le Sultan :

1° Arrestation du colonel Mazhar-Bey et la constitution du conseil de guerre ;

2° Fermeture du tribunal extraordinaire et cessation absolue de nouvelles poursuites ;

3° Ordre donné aux autorités militaires de Crète d'obtempérer aux réquisitions du Vali.

Je vous laisse le soin de tirer le parti le plus avantageux d'un langage aussi catégorique.

G. Hanotaux.

N° 299.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Pera, le 16 novembre 1896.

L'Ambassadeur d'Angleterre a reçu l'ordre d'appuyer mes démarches ; il a adressé une note à la Porte dans ce sens et il a fait parler au palais. Izzet-Bey m'a avisé par écrit ce matin de la suppression du tribunal extraordinaire et de la décision ouvrant à tous les condamnés un recours devant la Cour de Cassation.

J'ai été informé également par le palais des ordres donnés à Edhem-Pacha, commandant militaire à Alep, pour la mise aux arrêts du colonel Mazhar-Bey et la constitution du conseil de guerre.

P. Cambon.

N° 300.

M. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 16 novembre 1896.

En réponse à la communication que je lui avais faite, le comte Goluchowski m'a prié d'informer Votre Excellence qu'il renouvellerait les instructions déjà données à son représentant à Constantinople pour qu'il appuie les démarches que fait en ce moment M. Cambon.

Lozé.

N° 301.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Pera, le 17 novembre 1896.

Malgré l'iradé impérial suspendant la juridiction extraordinaire, qui m'avait été notifié hier matin, dix-sept condamnations, dont quatre à mort, ont été prononcées dans la journée d'hier. Un évêque arménien absolument innocent et jouissant de la considération générale est parmi les condamnés à mort ; j'ai dû annoncer ce matin que j'avais reçu l'ordre de partir si cette mesure était maintenue.

Là-dessus, le tribunal extraordinaire a cessé de siéger. Quant à Mazhar-Bey, on continue d'affirmer qu'on procède à la constitution du conseil de guerre.

P. Cambon.

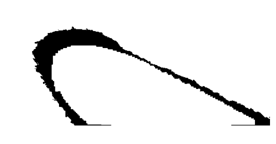
N° 302.

M. le Marquis de Noailles, Ambassadeur de la République française, à Berlin,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

Berlin, le 17 novembre 1896.

Dans la conversation que j'ai eue aujourd'hui avec lui, j'ai signalé au baron Marschall l'intérêt qu'il y aurait, en vue du but que poursuivent les Puissances, à ce que l'Ambassadeur d'Allemagne à Constantinople joignit ses efforts aux nôtres.



Il m'a répondu qu'il était tout disposé à faire la démarche demandée. Il m'a dit aussi que ce qu'il trouvait de plus inquiétant, c'était la situation financière de la Turquie.

NOAILLES.

N° 303.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 18 novembre 1896.

J'ai déclaré à Munir-Bey que vous seriez dans la nécessité de quitter Constantinople si vous n'avez pas entière satisfaction sur les trois points visés dans mon télégramme du 16 de ce mois.

Veillez aussi à ce que les condamnations prononcées depuis l'iradé ne soient pas considérées comme régulièrement obtenues. Au cas où ces condamnés seraient exécutés, vous pouvez rompre tout rapport avec la Porte.

G. HANOTAUX.

N° 304.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Pétersbourg, le 18 novembre 1896.

Le Gouvernement Impérial est toujours fermement résolu ici à agir énergiquement, d'accord avec les autres Puissances, pour exiger du Sultan l'accomplissement des réformes qu'il s'est engagé à effectuer. J'ai vu moi-même M. de Nélidow que j'ai trouvé dans les mêmes dispositions.

G. de MONTEBELLO.

N° 305.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 18 novembre 1896.

J'apprécie comme vous, toute a valeur des déclarations que votre retour à Pétersbourg vous a fourni l'occasion de recueillir de la bouche de Sa Majesté sur l'en-

semble des questions qui s'imposent aujourd'hui d'une façon si pressante en Orient, à l'attention des deux Puissances et à leur action concertée.

G. HANOTAUX.

N° 306.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 19 novembre 1896.

Mgr Ormanian, supérieur du grand séminaire d'Armache, a été élu aujourd'hui patriarche par l'Assemblée générale arménienne.

L'élection s'est accomplie dans des conditions d'indépendance suffisante. Sa nomination est bien accueillie par la nation arménienne; si elle est ratifiée par le Sultan, elle deviendra peut-être un gage d'apaisement.

P. CAMBON.

N° 307.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 19 novembre 1896.

Le Conseil de guerre devant lequel doit comparaître Mazhar Bey a été constitué à Marache.

Le Sultan m'a envoyé Izzet Bey pour me déclarer que les sentences rendues par le tribunal extraordinaire dans son audience de lundi, postérieurement à l'iradé supprimant cette juridiction, seraient annulées.

Le Procureur général les évoquera devant la Cour de cassation et les fera casser comme rendues par des magistrats qui n'avaient plus le pouvoir de juger.

P. CAMBON.

N° 308.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères, à M. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 19 novembre 1896.

Je constate avec satisfaction que, grâce à la résolution de votre attitude, des résultat importants ont été obtenus, tels que la cessation des séances du tribunal extraordi naire et l'élection du patriarche arménien.

Je vous remercie de l'activité incessante que vous exercez auprès de la Porte et du Palais, et où je vois, comme vous, le meilleur moyen de triompher des résistances qui ne cessent de vous être opposées.

G. HANOTAUX.

N° 309.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 21 novembre 1896.

La question qui nous occupe en ce moment, et pour le règlement de laquelle le Palais et la Porte nous opposent un mauvais vouloir évident, est celle de la reconstruction des établissements religieux. Le Sultan avait pris sur ce point des engagements formels; ils ont été renouvelés par Munir Bey dont une note, publiée dans les journaux, admet le principe de l'indemnité.

Izzet Bey m'a affirmé à plusieurs reprises qu'un iradé avait été envoyé au Ministre des Cultes. Vérification faite, l'iradé ordonne seulement une enquête.

Des renseignements parvenus aux Ambassadeurs, il résulte qu'un certain effort est fait pour l'exécution des réformes.

P. CAMBON.

N° 310.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères, au Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 21 novembre 1896.

Il serait utile que vous discutiez de nouveau avec M. de Nélidoff les conditions dans lesquelles peuvent être obtenues les réformes financières et administratives qui lui paraissent de nature à empêcher de nouveaux désordres, et, par suite, à assurer le maintien de la paix de l'Empire ottoman. Parmi les réformes financières pourrait figurer l'introduction d'un Délégué russe dans le Conseil de la Dette ottomane.

Vous pouvez faire observer également qu'un très grand nombre de petits capitalistes français ont placé leurs économies dans les fonds turcs, et que ce serait porter atteinte à leur confiance dans l'action commune des deux Puissances que de ne pas prendre en considération leur situation actuelle. D'ailleurs, cette question des réformes administratives et financières ne présente pas un caractère d'urgence, et le délai né-

cessaire pour ramener l'ordre et un certain apaisement dans l'Empire ottoman vous permettront de mettre au point, à la suite de vos entretiens avec M. de Nélidoff et d'accord avec le Gouvernement impérial, un système répondant aux vues communes des deux Gouvernements.

G. HANOTAUX.

N° 311.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 22 novembre 1896.

Le Gouvernement impérial, après avoir pris l'avis de M. de Nélidoff et du Ministre des finances, n'est pas partisan de l'introduction d'un Délégué russe au Conseil de la Dette ottomane.

La Russie n'ayant pas de porteurs de fonds turcs en nombre suffisant pour justifier la présence d'un représentant de ces intérêts particuliers, la Chancellerie impériale pense que la Russie, en s'appuyant sur le protocole 18 du Congrès de Berlin, pourrait déclarer au Gouvernement ottoman que, quoiqu'elle n'ait pas de porteurs de titres ottomans ni de délégué au Conseil de la Dette, elle est intéressée à ce que les droits des créanciers français ne soient pas lésés; la Russie préviendrait la Porte que, si ses engagements étaient violés, s'il était porté atteinte aux revenus concédés aux créanciers par les arrangements de Moharem, elle exigerait l'institution d'une Commission financière extraordinaire qui serait chargée d'examiner les réclamations des porteurs de titres de la Dette ottomane et de proposer les moyens les plus efficaces pour leur donner les satisfactions compatibles avec la situation financière de la Turquie.

G. DE MONTEBELLO.

N° 312.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 23 novembre 1896.

Je viens d'être informé par Izzet Bey que des ordres sont donnés par le Grand Vizir pour la reconstruction des établissements religieux placés sous notre protection.

P. CAMBON.

N° 313.

M. SOUHART, Consul général de France à Beyrouth,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Beyrouth, le 23 novembre 1896.

Suivant les ordres qu'il a reçus de Constantinople, le Vali vient de désigner trois fonctionnaires chrétiens et trois fonctionnaires musulmans pour étudier l'application des réformes arméniennes étendues à toutes les provinces de l'Empire.

SOUHART.

N° 314.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 24 novembre 1896.

J'ai été reçu aujourd'hui par l'Empereur qui m'a confirmé les déclarations qu'il m'avait déjà formulées sur les affaires d'Orient.

Il est toujours fermement décidé à agir d'accord avec nous et avec toutes les Puissances pour l'exécution des réformes nécessaires.

G. DE MONTEBELLO.

N° 315.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 25 novembre 1896.

Le Baron de Mohrenheim est venu me communiquer aujourd'hui un télégramme de M. Chichkine, dans lequel le Gouvernement russe envisage l'éventualité « de l'institution d'une Commission financière internationale destinée à s'occuper de la situation financière de la Turquie ».

Le même télégramme reproduit le texte des instructions qui viennent d'être adressées à l'Ambassadeur de Russie à Londres. Il en résulte que le Gouvernement impé-

rial adhère entièrement à l'idée de confier aux Ambassadeurs à Constantinople le soin d'étudier les mesures qui pourraient contribuer au maintien de l'Empire turc, en garantissant la sécurité des populations chrétiennes. Dans le cas où ces mesures seraient entravées par un refus non motivé et par les tergiversations du Sultan, il ne se refuserait pas à discuter les moyens indiqués par les circonstances, si la nécessité en est reconnue par toutes les Puissances.

G. Hanotaux.

N° 316.

M. Veillet-Dufrêche, Consul de France à Salonique,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Salonique, le 25 novembre 1896.

Des instructions émanant du Ministère impérial de l'Intérieur ont été adressées au Gouverneur général de ce vilayet pour l'application des réformes. Le journal officiel *le Sélanik* vient de publier le règlement qui doit être mis en vigueur dans la province de ma résidence.

Ce document reproduit dans ses grandes lignes, mais avec certaines modifications, le texte des réformes pour les vilayets d'Arménie, qui avait été promulgué l'an dernier.

Veillet-Dufrêche.

N° 317.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 27 novembre 1896.

Le bruit a couru d'un massacre d'Arméniens à Kharpout. D'après un télégramme du Consul anglais en cette ville, il s'agit d'une attaque des Kurdes contre les Turcs. La tribu nomade kurde des Kizils Bachi (têtes rouges) des montagnes du Dersim au nord de Kharpout, dont on évalue la force à 15,000 hommes, aurait brûlé trois villages et tué un grand nombre d'habitants. On envoie contre eux des troupes de Malatia.

Malgré les déclarations de Munir Bey, le Sultan garde une attitude équivoque. Douze mandats d'amener, avec menace de confiscation de biens, ont encore été lancés hier, et l'un d'eux est décerné contre M. Mosditchian, homme honorable, adversaire particulier des procédés révolutionnaires qui, depuis les événements, servait d'intermédiaire entre les Ambassadeurs et le Patriarcat, et qui fort heureusement a pu prendre la fuite.

Le tribunal extraordinaire a été supprimé, mais la procédure devant la Cour criminelle a été abrégée de façon à enlever aux accusés la plupart des garanties ordinaires.

Le Patriarche arménien grégorien a été élu librement, mais son élection n'est pas ratifiée, et ce retard insolite réveille toutes les inquiétudes.

Je signale sans relâche au Sultan les dangers de cette politique.

P. Cambon.

N° 318.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 9 décembre 1896.

D'après les renseignements qui me sont donnés par nos agents, très peu de chose a été fait jusqu'ici dans le vilayet de Mossoul pour l'application des réformes. Le Gouverneur de la province, m'écrit M. Rais, manifeste de bonnes dispositions. Il est fâcheux qu'il n'en soit pas de même dans les vilayets où la population chrétienne forme une partie notable de la population générale, ce qui n'est pas le cas pour celui de Mossoul, où elle ne dépasse pas 9 p. 100.

A Adana, l'application des réformes se borne à la nomination d'un moavin musulman, ce qui est contraire au nouveau règlement.

De Diarbékir, M. Laffont me fait savoir qu'on n'est pas très avancé, bien que le travail ait dû commencer depuis plus d'un an.

Ce qui est pire, c'est qu'on ne procède qu'à des innovations de détail et que les prescriptions les plus importantes des réformes demeurent lettre morte.

Les inspections judiciaires n'ont apporté aucun remède au fonctionnement de la justice ni au régime des prisons. Aucune des mesures concernant les Kurdes et la cavalerie Hamidié n'est appliquée, alors qu'ils sont une des principales sources du mal dont souffre la population.

P. Cambon.

N° 319.

Le Comte de Vauvineux, Chargé d'affaires de France à Saint-Pétersbourg, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 10 décembre 1896.

Je viens de voir M. de Nélidoff qui avait été reçu hier par l'Empereur et qui repart demain matin pour Constantinople, où il sera mercredi. Il m'a indiqué le sens des

instructions qui lui ont été données verbalement et qui lui seront remises par écrit avant son départ.

L'Empereur lui a donné l'ordre d'inviter en son nom le Sultan, dans les termes les plus catégoriques, à accomplir sans retard ni arrière pensée les réformes promises et de lui déclarer que, s'il ne se conforme pas au vœu unanime de l'Europe, il s'expose aux plus grands dangers.

M. de Nélidoff m'a dit qu'il doit faire ressortir l'accord complet des Puissances au sujet des affaires turques et ne pas cacher au Sultan que, s'il ne remplit pas ses engagements et cause ainsi de nouveaux désordres, il s'expose à une intervention européenne dont les suites peuvent être désastreuses pour l'Empire ottoman.

L'ambassadeur de Russie est également chargé de déclarer à Abdul-Hamid que, tout en n'ayant pas de représentant à la Commission de la Dette, le Gouvernement russe est formellement décidé à défendre les intérêts des porteurs de titres, et que, si le Gouvernement ottoman venait à s'emparer des revenus affectés aux créanciers étrangers, la Russie n'hésiterait pas à faire partie de la Commission financière qui serait certainement constituée suivant le protocole 18 du Congrès de Berlin.

VAUVINEUX.

N° 320.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 10 décembre 1896.

J'ai transmis à Votre Excellence les assurances maintes fois réitérées du Sultan au sujet de la mise en liberté des détenus. Jusqu'à présent, les prisons sont plus remplies que jamais; elles reçoivent tous les jours de nouveaux détenus, arrêtés sous les inculpations les plus bizarres, et elles n'en rendent jamais.

Ces poursuites, ces détentions arbitraires entretiennent la souffrance, l'inquiétude et l'irritation dans la population arménienne.

Le seul moyen de rassurer la masse pacifique qui ne demande qu'à reprendre ses affaires et à vivre tranquillement comme par le passé à côté des Turcs, serait de proclamer une amnistie générale, sans conditions et sans catégories; de vider d'un coup toutes les prisons et de rendre, sous forme de Hatti Humayoun, un édit de pacification qui donnerait satisfaction à l'opinion européenne et qui causerait ici un tel soulagement, que le Comité révolutionnaire devrait mettre bas les armes.

Tous ces temps derniers, je n'ai cessé d'agir dans ce sens auprès du Sultan et de la Porte. Mercredi matin, on me déclarait que, si je voulais demander l'amnistie générale en affirmant qu'elle produirait un heureux effet en Europe et qu'elle apaiserait la population arménienne, Sa Majesté Impériale céderait à mon désir.

J'envoyai mon premier drogman porter une demande et mon affirmation au Palais, et, après avoir pris les ordres de son Maître, Izzet Bey fit connaître à M. Rouet qu'un

iradé serait envoyé le soir même au Grand Vizir pour lui enjoindre de soumettre au Conseil des Ministres un projet d'amnistie s'appliquant à tous les Arméniens, à l'exception des membres et organisateurs des comités révolutionnaires.

P. CAMBON.

N° 321.

M. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Pera, le 10 décembre 1896.

Le Sultan s'est enfin décidé à sanctionner, le 29 novembre dernier, l'élection du nouveau patriarche des Arméniens grégoriens. Pendant onze jours, Sa Majesté a suspendu une décision qui ne faisait de doute pour personne, et qu'Elle ne pouvait, du reste, prendre différente.

Mgr Ormanian vient d'être installé officiellement. En prenant possession de son siège au Patriarcat de Coum-Capou, le nouveau prélat a prononcé un discours dont le ton est ferme et modéré et de tous points excellent.

L'opinion générale, chez les grégoriens et chez les catholiques, comme dans les milieux étrangers, se montre favorable au nouveau prélat et augure bien du choix qui a été fait.

P. CAMBON.

N° 322.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE VAUVINEUX, Chargé d'affaires de France à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 12 décembre 1892.

Sir Edmund Monson m'a rappelé en termes pressants le prix que Lord Salisbury attachait à recevoir notre réponse à ses propositions concernant la situation en Orient.

Mon intention serait de rappeler, le cas échéant, au Cabinet de Londres, les déclarations que j'ai faites au Parlement en signalant comme condition nécessaire d'une action concertée des Puissances leur entente préalable sur les trois points suivants :

Maintien de l'intégrité de l'Empire ottoman;

Pas de *condominium;*

Pas d'action isolée sur aucun point.

Vous voudrez bien faire part confidentiellement de ces indications à M. Chichkine.

G. HANOTAUX.

N° 323.

M. le Comte de Vauvineux, Chargé d'affaires de France à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 14 décembre 1896.

M. Chichkine m'a chargé de vous déclarer qu'il partageait votre manière de voir relativement aux trois points sur lesquels les Puissances devront s'entendre avant de décider leur action commune.

D'après ce que m'a dit le Gérant du Ministère des Affaires étrangères, M. de Staal a remis à Lord Salisbury un résumé du télégramme par lequel le Gouvernement impérial faisait connaître sa manière de voir sur le mémorandum du Gouvernement britannique.

Vauvineux.

N° 324.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 15 décembre 1896.

Conformément aux directions qui vous ont été précédemment adressées à vous-même et aux déclarations que j'ai faites au Parlement, je vous invite à vous unir à vos Collègues en vue d'obtenir du Sultan la réalisation prompte et complète des réformes promises et nécessaires. Vous insisterez auprès d'Abdul-Hamid dans les termes que, d'accord avec M. de Nélidoff et vos Collègues, vous jugerez les plus propres à lui donner le sentiment exact des graves conséquences auxquelles il s'exposerait s'il ne tenait pas compte du vœu unanime des Puissances et s'il rendait ainsi inévitable une intervention de l'Europe.

Vous ne perdrez pas de vue que nous continuons de considérer, d'accord avec le Gouvernement russe, comme la condition nécessaire d'une action concertée des Puissances, leur entente préalable sur les trois points suivants :

Maintien de l'intégrité de l'Empire ottoman;

Pas d'action isolée sur aucun point;

Pas de *condominium*.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler également que, dans notre pensée, les réformes doivent s'appliquer à toutes les populations de l'Empire sans distinction de races ni de religion.

Quant à la question des mesures de coercition, nous ne nous refuserions pas à l'examiner le moment venu, si les Puissances étaient unanimes à en reconnaître l'absolue nécessité.

G. HANOTAUX.

N° 325.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 15 décembre 1896.

M. de Nélidoff, avant de quitter Saint-Pétersbourg, a indiqué au comte de Vauvineux le sens des instructions qui lui avaient été données verbalement et qui ont dû, depuis lors, lui être renouvelées par écrit.

L'Empereur a donné l'ordre à M. de Nélidoff d'inviter en son nom le Sultan, dans les termes les plus catégoriques, à accomplir sans retard ni arrière-pensée les réformes promises et à lui déclarer que, s'il ne se conformait pas au vœu unanime de l'Europe, il s'exposerait aux plus grands dangers.

M. de Nélidoff, d'après les mêmes indications, devra faire ressortir l'accord complet des Puissances au sujet des affaires turques et ne pas cacher au Sultan que, s'il ne remplit pas ses engagements et cause ainsi de nouveaux désordres, il s'exposera à une intervention européenne dont les suites peuvent être désastreuses pour l'Empire ottoman.

L'Ambassadeur de Russie est également chargé de déclarer à Abdul-Hamid que le Gouvernement russe est fermement décidé à défendre les intérêts des porteurs de titres, et que, si le Gouvernement ottoman venait à s'emparer des revenus affectés aux créanciers étrangers, la Russie n'hésiterait pas à faire partie de la Commission financière qui serait certainement constituée suivant le protocole 18 du Congrès de Berlin.

J'ai, de mon côté, parlé à Munir Bey du projet d'amnistie dont vous avez entretenu le Sultan.

G. HANOTAUX.

N° 326.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 16 décembre 1896.

La Sublime Porte n'ayant adressé aucune instruction au président du Conseil de guerre chargé de juger le colonel Mazhar Bey, pour l'admission aux audiences des

drogmans de France et d'Italie, j'ai remis, le 11 décembre, au Ministre des Affaires étrangères une note signée protestant à l'avance contre toute procédure poursuivie en dehors de l'assistance de notre Délégué consulaire. Votre Excellence trouvera ci-joint copie de cette note.

Le 12 décembre, le procès a commencé sans admission des drogmans, qui ont protesté.

Le Président du Conseil de guerre a répondu qu'il ne pouvait admettre personne aux audiences sans un iradé impérial.

Sur mes réclamations, le Ministre des Affaires étrangères a adressé un nouveau rapport au Sultan qui, malgré ses promesses aux Ambassadeurs de France et d'Italie, a laissé sans réponse toutes les communications de la Porte à ce sujet.

Je remets aujourd'hui à la Porte une nouvelle note dont copie est également ci-annexée.

P. Cambon.

Ire ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 16 DÉCEMBRE 1896.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à Son Excellence Tewfik Pacha, Ministre des Affaires étrangères de Turquie.

Péra, le 11 décembre 1896.

Le 24 novembre dernier, j'ai eu l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que M. Guys, drogman chancelier du consulat de France à Alep, avait été désigné comme délégué de l'Ambassade pour assister à l'instruction du procès et au jugement du colonel Mazhar Bey par le Conseil de guerre institué à Marache, et je la priais de vouloir bien en informer d'urgence l'autorité compétente.

Aucune suite n'ayant été donnée à ma demande et le droit de déléguer un drogman à une procédure suivie devant un conseil de guerre ayant paru devoir m'être contesté par la Sublime Porte, j'ai dû, à la date du 30 novembre dernier, rappeler à Votre Excellence que cette prétention était absolument contraire aux anciens traités qui stipulent formellement qu'en matière mixte il ne peut être procédé à aucun procès en dehors de la présence d'un délégué du consulat dont relève l'étranger en cause. C'est le cas qui se présente aujourd'hui à l'occasion du meurtre du R. P. Salvatore.

Aucune contestation ne peut s'élever, quelle que soit la juridiction en cause, sur le principe que je viens de rappeler. Cependant, le maréchal Edhem Pacha n'a pas encore reçu les instructions que je réclamais il y a plus de quinze jours. Je suis d'autant plus surpris de la prétention émise aujourd'hui que, dans un cas analogue survenu il y a plus de seize ans à Alexandrette, le Ministère impérial des Affaires étrangères avait pris soin de rappeler que les conseils de guerre doivent admettre la présence du drogman du consulat dont relève l'étranger. C'est ce qui résulte d'une communi-

cation adressée par le Ministère de la Guerre au Gouverneur général de la province d'Alep, le 30 Rabi Akher 1297 (29 mars vieux style 1296/1880), sous le n° 98.

En présence d'un refus de la Sublime Porte, que rien ne justifie, je me vois donc forcé de réclamer par écrit de Votre Excellence l'envoi au maréchal Edhem Pacha d'instructions lui enjoignant d'admettre librement aux séances du Conseil de guerre de Marache, à titre de délégué consulaire, M. Guys, drogman-chancelier du Consulat de France à Alep.

Ce fonctionnaire a l'ordre de se présenter au Conseil de guerre, et, au cas où l'entrée lui en serait refusée, de protester contre toute procédure suivie en dehors de sa présence.

Je déclare, en outre, à Votre Excellence, que je considérerai comme nuls et non avenus tous actes de procédure qui seraient faits en dehors de l'assistance du Délégué consulaire de France, au cours du procès du colonel Mazhar Bey.

P. Cambon.

IIe annexe à la dépêche de Constantinople du 16 décembre 1896.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople à S. E. Tewfik Pacha, Ministre des Affaires étrangères de Turquie.

Péra, 16 décembre 1896.

Le 11 de ce mois, j'ai entretenu Votre Excellence de l'attitude prise par la Sublime Porte dans la question de l'assistance d'un délégué consulaire de France aux séances du Conseil de guerre chargé de poursuivre le colonel Mazhar bey, à la suite du meurtre du P. Salvatore, religieux latin de Jenidjé-Kalé. J'ai rappelé l'obligation où se trouvait le Gouvernement impérial aux termes des anciens traités, d'admettre un délégué consulaire devant les juridictions chargées d'examiner les causes où des ressortissants de l'Ambassade se trouvent intéressés.

Malgré les assurances qui m'ont été données à plusieurs reprises que la plus grande régularité serait apportée dans les opérations du Conseil de guerre chargé de juger et de punir le colonel Mazhar Bey, la Sublime Porte n'a fait encore aucune réponse à ma réclamation. Bien plus, les séances du procès ont commencé, et l'accès en a été refusé à M. Guys, délégué consulaire de France qui, sur des instructions que je lui avais données, s'est vu obligé de protester par écrit auprès du Président contre l'exclusion dont il était l'objet.

Je viens d'être avisé qu'en réponse à sa communication le général Loutfi Pacha a déclaré qu'aux termes de la loi nul ne peut, sans un iradé impérial, être admis aux séances d'un conseil de guerre.

Votre Excellence sait que cette affirmation est formellement contraire aux anciens traités. Aussi, en Lui rappelant que je tiens pour nulles et non avenues les opérations effectuées jusqu'ici par le Conseil de guerre de Marache, je crois devoir La

prévenir que si, samedi soir au plus tard, ordre n'a pas été donné au Général Président d'admettre M. Guys aux séances, dans les conditions ordinaires réservées aux délégués consulaires et de recommencer toute la procédure faite hors sa présence, ce fonctionnaire recevra l'ordre de quitter Marache.

J'ajouterai qu'aucune réponse n'ayant été faite à la communication verbale que j'adressais à Votre Excellence le 3 de ce mois, par l'entremise du premier drogman de l'Ambassade, je me vois dans l'obligation de protester aujourd'hui par écrit contre la présence au sein du conseil de guerre du colonel Saïd Bey, commandant le 38e régiment d'infanterie. Votre Excellence n'ignore pas que c'est à ce régiment qu'appartient le 3e bataillon commandé par Mazhar Bey lors du meurtre du P. Salvatore.

P. Cambon.

N° 327.

Le Comte de Vauvineux, Chargé d'affaires de France à Saint-Pétersbourg, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 16 décembre 1896.

M. Chichkine a communiqué à l'Empereur le contenu de votre télégramme du 12 de ce mois. Sa Majesté l'a pleinement approuvé et a ordonné à M. Chichkine d'adresser aux Représentants russes une circulaire leur enjoignant d'appuyer avec nous les trois points posés par Votre Excellence.

Vauvineux.

N° 328.

M. H. Lozé, Ambassadeur de la République française à Vienne, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires trangères.

Vienne, le 16 décembre 1896.

Le Comte Goluchowski a envoyé sa réponse officielle au Cabinet anglais. L'Autriche a fait savoir qu'elle approuvait la réunion des Ambassadeurs et l'idée de leur donner mission d'élaborer des propositions qui seraient soumises ensuite à chacune des Puissances. Le Comte Goluchowski estime qu'on pourra examiner ultérieurement les moyens à employer pour contraindre le Sultan à donner satisfaction à l'Europe.

H. Lozé.

N° 329.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 17 décembre 1896.

J'ai envoyé le directeur de mon Cabinet donner lecture de votre dépêche du 16 à Munir Bey et lui déclarer qu'elle m'avait causé la plus pénible impression. M. Marcel a fait observer que nous avions à nous plaindre du manque de parole le plus désobligeant. Le procès étant en cours depuis le 12, il nous fallait une satisfaction immédiate, faute de laquelle je verrais s'il n'y aurait pas lieu de vous enjoindre de quitter Constantinople. Enfin, le mauvais vouloir paraissant venir du Palais même, c'était là que Munir Bey devait s'adresser.

L'Ambassadeur de Turquie a promis de télégraphier séance tenante à la Porte et au Palais. Il a ajouté qu'il en faisait son affaire personnelle.

Vous serez sans doute en mesure de m'assurer de la suite qui aura été donnée à cette démarche. Elle ne peut laisser au Sultan aucun doute sur notre ferme résolution de surveiller, comme nous en avons le droit, la marche d'un procès qui présente, pour nous, un intérêt capital.

G. Hanotaux.

N° 330.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 17 décembre 1896.

Je ne pouvais qu'être satisfait du sens général des instructions données à M. de Nélidoff tel que l'ont indiqué les communications de M. de Vauvineux.

J'ai invité moi-même notre Ambassadeur à Constantinople à s'unir à ses Collègues en vue d'obtenir du Sultan la réalisation prompte et complète des réformes promises.

M. Cambon devra insister auprès d'Abdul-Hamid dans les termes que, d'accord avec M. de Nélidoff et ses collègues, il jugera les plus propres à donner au Sultan le sentiment exact des graves conséquences auxquelles il s'exposerait s'il ne tenait pas compte du vœu unanime des Puissances et s'il rendait ainsi inévitable une intervention de l'Europe.

J'ai recommandé à notre Ambassadeur de ne pas perdre de vue que, d'accord avec le Gouvernement impérial, nous continuons à considérer comme la condition néces-

saire d'une action concertée des Puissances leur entente préalable sur les trois points suivants :

Maintien de l'intégrité de l'Empire ottoman;

Pas d'action isolée sur aucun point;

Pas de *condominium.*

J'ai ajouté que, dans notre pensée, les réformes devaient s'appliquer à toutes les populations de l'Empire, sans distinction de race ni de religion. Quant à la question des mesures de coercition, nous ne nous refuserions pas à l'examiner, le moment venu, si les Puissances étaient unanimes à en reconnaître la nécessité absolue. Vous voudrez bien donner, sans retard, connaissance de ces instructions à M. Chichkine.

J'ai été heureux de constater que l'Empereur avait pleinement ratifié l'approbation déjà donnée par M. Chichkine aux trois points visés ci-dessus.

G. Hanotaux.

N° 331.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Pera, le 17 décembre 1896.

J'ai reçu de nos Consuls un certain nombre de renseignements nouveaux sur l'application des réformes dans les différents vilayets de Turquie.

Les informations fournies par notre Agent consulaire à Van, indiquent chez le vali de bonnes dispositions. Mais le refus du Palais de lui donner l'autorisation de prendre des mesures effectives à l'égard des Kurdes et de la cavalerie Hamidié le rend impuissant à appliquer aucune des dispositions réclamant au préalable le rétablissement de l'ordre.

Il est donc probable que, dans ce vilayet, où la proportion des chrétiens est cependant considérable, les réformes demeureront sans effet et que les abus qu'elles avaient pour but de corriger continueront à peser cruellement sur les Arméniens.

Par contre, dans le vilayet de Sivas, un effort est fait par le vali pour installer certains fonctionnaires chrétiens et constituer les commissions prévues dans le plan des réformes.

Malheureusement, ces commissions n'ont encore effectué aucun travail.

P. Cambon.

N° 332.

Le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Pétersbourg, le 19 décembre 1896.

Je viens de faire connaître à M. Chichkine les instructions que vous avez adressées à M. P. Cambon. Il les a trouvées parfaitement d'accord avec celles qui ont été remises à M. de Nelidoff.

G. de Montebello.

N° 333.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 21 décembre 1896.

La Porte m'a fait dire hier que les drogmans des Consulats de France et d'Italie délégués à Marache pour l'affaire du P. Salvatore seraient admis au Conseil de guerre, mais en simples auditeurs.

Elle faisait ajouter que le mandat de ces délégués serait de courte durée, car, l'amnistie générale devant être proclamée demain lundi, le colonel Mazhar Bey en bénéficierait.

En apprenant cette réponse, j'ai adressé immédiatement à la Porte une note signée déclarant que mon Gouvernement ne pouvait admettre une mesure de clémence en faveur de Mazhar Bey.

Puis mon premier drogman est allé faire, de ma part, au Palais, les représentations les plus énergiques. Izzet Bey est venu me voir peu après. Il m'a dit que le Sultan ne pouvait amnistier les Arméniens sans grâcier les Musulmans, et que, si la poursuite contre Mazhar-Bey ne devait pas être abandonnée, il n'y aurait d'amnistie pour personne. Je lui ai répondu qu'il n'y avait aucun rapport entre les affaires arméniennes et le meurtre d'un religieux latin inoffensif par les troupes régulières sur l'ordre de leur chef; que la punition de Mazhar Bey, promise par la Porte, annoncée par Votre Excellence à la tribune, exigée par l'opinion française, serait, s'il le fallait, imposée au Sultan; que j'avais déjà pris les dispositions nécessaires pour mettre mon Gouvernement à même d'intervenir à Alexandrette, et que, si nous n'obtenions pas satisfaction, vous jugeriez sans doute inutile de maintenir un Ambassadeur à Constantinople.

P. Cambon.

N° 334.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des affaires étrangères.

Péra, le 21 décembre 1896.

M. de Nélidoff a été reçu hier par le Sultan. Il lui a déclaré d'ordre de son Souverain qu'il s'exposerait aux plus grands dangers et même à une intervention étrangère, s'il refusait de se conformer aux conseils des Ambassadeurs. Abdul-Hamid a répondu qu'il espérait qu'on respecterait sa souveraineté et qu'il ne recevrait pas de conseil trop pénible à suivre. Il a protesté de sa bonne volonté et il a parlé de l'exécution des réformes.

Mon Collègue de Russie a également entretenu le Sultan de l'amnistie et a conseillé de la faire aussi large que possible, sans catégories et avec des exceptions nominales. L'Ambassadeur de Russie a mis au courant tous ses Collègues de son entretien avec le Sultan et des parties essentielles de ses instructions. Aucun d'eux n'ayant encore reçu de direction pour l'étude générale de la situation dont tous les Gouvernements semblent avoir admis la nécessité, nous sommes convenus d'échanger nos idées à titre privé et de nous livrer à un travail préparatoire.

P. Cambon.

N° 335.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 22 décembre 1896.

L'iradé Impérial relatif à l'amnistie vient d'être envoyer à la Porte. L'amnistie est générale. Il n'y a d'exception que pour 82 individus condamnés à mort dont les uns resteront détenus dans une enceinte fortifiée et les autres seront remis au patriarche Arménien, pour être enfermés dans des monastères.

Mazhar-Bey n'est pas compris dans l'amnistie.

P. Cambon.

N° 336.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères, à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 22 décembre 1896.

Je ne pouvais manquer d'accueillir avec une vive satisfaction les résultats indiqués dans votre télégramme de ce jour et que la fermeté de votre attitude a si manifestement contribué à assurer.

G. Hanotaux.



N° 337.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 22 décembre 1896.

J'ai fait connaître aujourd'hui à Lord Salisbury la substance des instructions envoyées à M. Cambon. Lord Salisbury s'est déclaré d'accord avec vous sur les trois points pour lesquels une entente préalable des Puisssances vous paraît nécessaire. « Le maintien de l'intégrité de l'Empire ottoman, m'a-t-il dit, est le point de départ même du concert des Puissances; l'exclusion de toute action isolée résulte du principe du concert; et vous savez que je ne suis en aucune façon partisan des *condominium.* » Il a ajouté que, comme vous, il réclamait l'application des réformes à toutes les populations de l'Empire turc sans distinction de race ni de religion, et il a fait la remarque que les amis des Arméniens en Angleterre avaient exercé une action très nuisible en s'attachant à plaider exclusivement la cause de ce groupe spécial.

Au sujet des mesures coercitives, le premier Ministre a fait l'observation que votre formule était semblable à celle du Cabinet Russe, mais il a reconnu avec moi qu'elle aboutissait au même résultat pratique que la sienne. D'après celle-ci, les Puissances, avant d'étudier des propositions de réformes, devaient admettre le principe du recours éventuel à la coercition, mais non examiner les mesures qu'il y aurait lieu d'adopter pour faire prévaloir leurs volontés.

Alph. DE COURCEL.

N° 338.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,
au Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 22 décembre 1896.

Je crois opportun qu'à l'exemple de vos collègues vous fassiez à Lord Salisbury une communication écrite. Je vous serai donc obligé de lui écrire que, comme suite à votre entretien avec lui et à la conversation que j'ai eue de mon côté avec Sir Ed. Monson, vous croyez devoir lui remettre un résumé des instructions adressées le 15 décembre à M. Cambon. Vous indiquerez notamment le sens du langage que M. Cambon a été invité à tenir de concert avec ses collègues, en vue d'obtenir du Sultan la réalisation prompte et complète des réformes promises et nécessaires. Vous formulerez les trois points réservés et vous marquerez enfin le sens exact de nos vues sur l'application des réformes à toutes les populations de l'Empire. Vous viserez ensuite, dans les termes mêmes des instructions, la question de l'examen des mesures

de coercition. Vous pourrez utilement exprimer ensuite la satisfaction avec laquelle vous avez constaté, d'après notre entretien avec le premier Ministre, que l'accord entre nos deux Gouvernements était complet sur tous ces points. Je crois enfin désirable que vous demandiez à Lord Salisbury de nous accuser réception de cette communication.

G. HANOTAUX.

N° 339.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 22 décembre 1896.

J'ai fait venir Munir et je lui ai parlé de nouveau très énergiquement dans le même sens que vous au sujet du jugement du colonel Mazhar bey. Il m'a promis d'en télégraphier personnellement au Sultan.

G. HANOTAUX.

N° 340.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, à Vienne, et près le Roi d'Italie.

Paris, le 23 décembre 1896.

J'ai invité notre Ambassadeur à Constantinople à s'unir à ses collègues en vue d'obtenir du Sultan la réalisation prompte et complète des réformes promises et nécessaires. M. Cambon devra insister auprès d'Abdul-Hamid dans les termes que, d'accord avec M. de Nélidoff et ses collègues, il jugera les plus propres à donner au Sultan le sentiment exact des graves conséquences auxquelles il s'exposerait s'il ne tenait pas compte du vœu unanime des Puissances et s'il rendait ainsi inévitable une intervention de l'Europe. J'ai ajouté que nous continuons de considérer, d'accord avec le Gouvernement russe, comme la condition nécessaire d'une action concertée des Puissances, leur entente préalable sur les trois points suivants :

Maintien de l'intégrité de l'Empire ottoman; pas d'action isolée sur aucun point; pas de *condominium*.

J'ai marqué que, dans notre pensée, les réformes devaient s'appliquer à toutes les populations de l'Empire, sans distinction de race ni de religion. Quant à la question des mesures de coercition, nous ne nous refuserions pas à l'examiner, le moment venu, si les Puissances étaient unanimes à en reconnaître la nécessité absolue.

G. HANOTAUX.



N° 341.

M. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à S. E. Tewfik Pacha, Ministre des Affaires Étrangères de Turquie.

Péra, 26 décembre 1896.

Il résulte des informations que je reçois de Marache que le Conseil de guerre, convoqué à l'effet de juger et de punir le colonel Mazhar Bey, continue à tenir ses séances en dehors de la présence du délégué consulaire de France et que celui-ci n'a pas été jusqu'ici admis à y prendre part dans les conditions habituelles de l'assistance consulaire devant les juridictions ottomanes.

J'ai deux fois déjà, par mes lettres des 11 et 16 de ce mois, réclamé par M. Guys l'exercice d'un droit qui n'est pas contestable et j'ai averti Votre Excellence que je tenais pour nulle et non avenue toute procédure faite en dehors de saprésence.

J'apprends, en outre, que le colonel Mazhar Bey continue à se promener librement à Marache.

En présence de l'inconvenance de ce procédé et du refus de la Sublime Porte d'admettre aux séances du Conseil de guerre le délégué consulaire de France dans la plénitude de ses droits, je me vois, ainsi que je l'ai annoncé à Votre Excellence, forcé de donner l'ordre à M. Guys de quitter Marache immédiatement après avoir protesté par écrit auprès du Président du Conseil de guerre contre tout acte de procédure fait ou à faire en dehors de sa présence.

J'informe en même temps M. le Ministre des Affaires Étrangères de la décision que m'oblige à prendre, suivant ses instructions, l'injustifiable mauvais vouloir du Gouvernement de Sa Majesté, afin que le Gouvernement de la République puisse aviser aux moyens d'obtenir la réparation qui lui est due pour le meurtre du P. Salvatore.

P. Cambon.

N° 342.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 26 décembre 1896.

Les Ambassadeurs ont commencé leurs échanges de vues au sujet des réformes.

Nous nous sommes promis mutuellement de ne rien laisser transpirer de nos discussions et de prier nos Gouvernements de considérer toutes nos communications à ce sujet comme très confidentielles.

P. Cambon.

N° 343.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Constantinople, le 30 décembre 1896.

Mon collègue de Russie a remis à la Porte une note verbale ou notice relative à l'attitude que le Gouvernement de Pétersbourg comptait prendre, dans le cas où les intérêts des créanciers de la Turquie sembleraient menacés et les ressources affectées à la Dette Publique paraîtraient atteintes.

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de cette notice qui m'a été remise par M. de Nélidoff.

L'organisation donnée à la Dette Publique ottomane n'ayant reçu jusqu'ici aucune adhésion de la part de la Russie, les créanciers de la Turquie pouvaient craindre de voir leurs intérêts méconnus, dans le cas où la puissance voisine de l'Empire ottoman en Asie Mineure aurait été amenée à s'approprier une partie du territoire Turc.

C'est l'une des raisons qui leur faisait souhaiter l'entrée d'un délégué Russe dans le Conseil de la Dette.

Mais si la Russie reconnaît l'existence de ce Conseil, si elle adhère à l'organisation actuelle de la Dette Publique et si, par le fait, elle s'engage à la respecter et à assurer le payement des créanciers en cas de dislocation de l'Empire ottoman, le but principal poursuivi par les bondholders se trouvera atteint.

Il importerait donc de se saisir de la déclaration de M. de Nélidoff et de la considérer comme un acte de reconnaissance officiel de la Dette Publique. Votre Excellence appréciera si, dans ces conditions, nous ne devons pas prendre acte de cette importante démarche.

M. de Nélidoff a remis également à la Porte une notice relatant ses principales déclarations au Sultan, dans la conversation dont j'ai rendu compte à Votre Excellence sous la date du 21 de ce mois.

Le Palais faisait en effet courir le bruit que l'Ambassadeur de Russie s'était abstenu de faire entrevoir à Sa Majesté la perspective d'une intervention Européenne. Pour remettre les choses au point, M. de Nélidoff a spécifié les termes de sa déclaration au Sultan et j'envoie à Votre Excellence une copie du document remis par lui à Tewfik Pacha pour dissiper toutes les ambiguités.

P. Cambon.

1er ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 30 DÉCEMBRE 1896.

NOTICE

Remise à la Porte par l'Ambassadeur de Russie, au sujet de la question financière.

L'Ambassadeur de Russie est chargé de déclarer au Gouvernement ottoman que, s'il portait atteinte aux droits du Conseil de la Dette Publique ou touchait aux revenus

qui ont été concédés aux porteurs des fonds turcs, la Russie se verrait obligée de réclamer, à l'égal des autres Puissances, l'institution d'une commission financière internationale prévue par le Protocole 18 du Congrès de Berlin et qui serait chargée d'étudier la situation financière de l'Empire ottoman et la part des revenus qui pourrait être attribuée à ses créanciers.

Comme, dans de pareilles circonstances et en vertu d'une clause du décret même de Moharrem, l'arrangement conclu entre le Gouvernement ottoman et ses créanciers deviendrait caduc et ces derniers reprendraient tous leurs anciens droits, le Gouvernement impérial se plaît à espérer que la Sublime Porte comprendra combien cette éventualité pourrait lui devenir funeste, et s'abstiendra de tout acte capable de l'y conduire.

Constantinople, le 7/19 décembre 1896.

2e ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 30 DÉCEMBRE 1896.

NOTICE

Remise à la Porte par l'Ambassadeur de Russie, au sujet de l'application des réformes.

L'Ambassadeur de Russie a été chargé de faire comprendre à Sa Majesté le Sultan, au nom de Sa Majesté l'Empereur, et de la façon la plus catégorique, qu'il s'expose aux plus grands dangers, voire même à une intervention étrangère, s'il ne s'empresse de suivre les suggestions amicales que seraient dans le cas de lui donner, dans son propre intérêt, les Ambassadeurs des Grandes Puissances dans le but, tant d'améliorer l'administration et de maintenir l'ordre dans l'Empire ottoman que de conserver à l'Europe les bienfaits de la paix.

Constantinople, le 7/19 décembre 1896.

N° 344.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 31 décembre 1896.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence un tableau où sont réunis les renseignements que j'ai reçus de nos Consuls sur l'application des réformes dans divers vilayets de l'Empire ottoman.

Je signale particulièrement le vilayet de Sivas où le Gouverneur général déploie une certaine activité pour l'exécution des nouvelles mesures.

Malheureusement, leur mise en pratique dépend des décisions du Ministre de l'Intérieur, et il est de notoriété publique ici que Memdouh Pacha met à l'enchère tous

les nouveaux emplois réservés aux Chrétiens et laisse sans réponse la plupart des propositions qui lui sont soumises par les Valis.

Il en résulte que jusqu'ici les réformes sont encore la plupart du temps sur le papier et qu'aucune mesure n'est prise pour tenir en respect les Kurdes, principaux auteurs des maux auxquels elles avaient pour mission de porter remède.

P. Cambon.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 31 DÉCEMBRE 1896.

21 décembre 1896.

VILAYET D'ANGORA.

La Commission nommée par le vali n'est pas entrée en fonctions jusqu'ici et celui-ci avoue à notre consul qu'aucune réforme ne pourra être introduite.

15 décembre 1896.

VILAYET DE SIVAS.

Le moavin chrétien a été transféré à Rhodes et son successeur n'est pas encore désigné.

Le moavin du Mutessarif de Tokat n'a pas encore pris possession de son poste.

Le moavin du Mutessarif de Kara-Hissar-Charki a rejoint son poste.

Un Arménien a été nommé caïmakam à Hafik, mais il passe pour avoir toujours été hostile à ses coreligionnaires.

Un Arménien a été nommé moavin du caïmakam de Gurun.

Un Grec a été adjoint au caïmakam de Marsivan.

20 décembre 1896.

VILAYET D'ALEP.

A Marache, le Mutessarif a constitué une Commission mixte, mais le choix de ses membres n'est pas de nature à inspirer confiance.

La création de nouveaux nahiés a été décidée, mais, au lieu de les créer homogènes, on y mêle les localités musulmanes aux localités chrétiennes, de façon à ce que les chrétiens perdent la majorité qu'ils ont dans cinq districts.

On se refuse à laisser nommer les mudirs à l'élection. Quelques fonctionnaires chrétiens seront nommés, mais on ne leur réserve que les bas emplois. On se refuse également à désarmer la population musulmane.

29 novembre 1896.

VILAYET DE DIARBÉKIR.

Les Kurdes et les Hamidiés coutinuent à garder leurs armes et échappent toujours aux tribunaux ordinaires. Aucune amélioration n'a été introduite dans le système fiscal. Les maisons des chrétiens, reconstruites avec des fonds de secours, sont désertées par les habitants qui fuient devant les exactions des percepteurs d'impôts accompagnés de soldats.

---

5 décembre 1896.

VILAYET DE MOSSOUL.

La Commission instituée à Mossoul a proposé à la Sublime Porte de réorganiser la police et la gendarmerie en affectant le quart des emplois à des chrétiens, et de nommer des moavins chrétiens auprès des cinq caïmakams du Vilayet.

---

18 décembre 1896.

VILAYET DE BEYROUTH.

La Commission des réformes s'est réunie le 17 décembre pour la première fois. Elle propose la nomination des moavins chrétiens dans les sandjaks de Tripoli, Latakieh, Saint-Jean-d'Acre.

Et dans les cazas de Caïffa, Nazareth, Tibériade, Saffed, Sour, Merdjaioum, Saffita, Hosr.

Aucun traitement ne leur a, du reste, été fixé.

Un moavin chrétien avait été désigné auprès du Gouverneur général à Beyrouth. C'était un orthodoxe. La nomination a été rapportée sur la réclamation de l'ambassade qui a demandé la nomination d'un catholique, les catholiques étant à Beyrouth plus nombreux que les schismatiques. La question est en suspens.

Aucun changement n'a été et ne sera introduit dans la police, bien qu'il n'y ait à Beyrouth que trois agents chrétiens sur vingt-cinq et que, cependant, la population chrétienne soit bien supérieure à la population musulmane.

Quelques gendarmes chrétiens seront nommés, mais aucun d'eux ne pourra être officier, d'après les ordres du vali.

20 novembre 1896.

MUTESSARIFLIK DE JÉRUSALEM.

Malgré la situation exceptionnelle des chrétiens à Jérusalem, il ne sera pas nommé de moavin chrétien auprès du Gouverneur sous prétexte que la proportion de la population chrétienne ne le comporte pas.

Sur six Nahiès du Sandjak, deux seulement (Bethléem et Ramallah) auront des mudirs chrétiens.

Il y aura 3 agents de police chrétiens sur 21, et 36 gendarmes sur 304. Mais on leur conteste le droit d'occuper des emplois d'officiers.

Le Mutessarif montre personnellement de bonnes dispositions pour l'application des réformes, mais les croit insuffisantes pour améliorer l'administration.

---

5 décembre 1896.

VILAYET DE L'ARCHIPEL.

A Rhodes le vali a formé une Commission comprenant un chrétien.

Tous les moavins des Mutessarifs et des Caïmakams seront chrétiens.

Dans chaque nahié, le Conseil comprendra quatre chrétiens, et dans chaque village un Conseil de notables assistera le moukhtar dans la perception des impôts.

Sur 835 gendarmes il y a 90 chrétiens. On en nommera 110 autres.

La police sera augmentée et, sur 75 agents, 17 seront chrétiens.

Mais l'absence de crédits suffisants paralysera le recrutement des employés chrétiens qui savent que les fonctionnaires musulmans ne sont pas payés.

24 décembre 1896.

VILAYET DE SALONIQUE.

La Commission constituée par le vali s'est réunie, mais n'a pris jusqu'ici aucune décision, et la croyance générale est que beaucoup de temps se passera avant que les réformes soient appliquées.

1er décembre 1896.

VILAYET DE JANINA.

Le vali a communiqué au Conseil administratif l'Iradé ordonnant l'application des réformes. Celui-ci a déclaré que les choses marchaient bien dans le vilayet et qu'il n'y avait pas lieu de changer les pratiques habituelles.

Le vilayet possède, depuis cinq mois, un moavin et un inspecteur judiciaire chrétiens.

---

19 décembre 1896.

VILAYET DE SCUTARI.

La Commission constituée par le vali ne comprend que deux chrétiens. Les privilèges que possèdent *ab antiquo* les Albanais rendent l'application des réformes difficiles; les musulmans s'en montrent mécontents, et ont voulu forcer les chrétiens à s'associer à eux pour protester auprès du Sultan contre leur exécution; ceux-ci ont finalement forcé leurs notables à résister à cette pression et le Gouverneur a dû défendre aux musulmans et aux chrétiens les réunions en masse qui entretenaient l'effervescence.

N° 345.

M. Geoffray, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 1er janvier 1897.

Le Secrétaire d'État des Affaires étrangères vient de répondre à la lettre que le Baron de Courcel lui avait adressée au sujet des Affaires d'Orient, conformément aux instructions de Votre Excellence en date des 22 et 23 décembre.

Je m'empresse de transmettre ci-joint, à Votre Excellence, copie de ces deux communications.

Geoffray.

1re annexe à la dépêche de Londres du 1er janvier 1897.

Le Baron de Courcel, ambassadeur de France à Londres,

au Marquis de Salisbury.

Londres, le 23 décembre 1896.

Monsieur le Marquis,

A la suite de ma conversation d'avant-hier avec Votre Seigneurie, je crois utile de vous adresser, ci-après, un résumé des instructions qui ont été transmises, le 15 de ce mois, à l'Ambassade de France à Constantinople, et qui ont fait l'objet de notre entretien. Elles avaient fait déjà, comme vous le savez, l'objet d'une conversation que M. Hanotaux a eue, le 16 décembre, avec Sir Ed. Monson.

M. Cambon a été invité à se concerter avec ses collègues afin d'assurer la réalisation prompte et complète des réformes promises et nécessaires. Il a été prescrit notamment à l'Ambassadeur de France de tenir au Sultan le langage qui, de commun accord entre ses collègues et lui, sera jugé le plus propre à donner à Sa Majesté le sentiment exact des graves conséquences auxquelles Elle s'exposerait si Elle ne tenait pas compte du vœu unanime des Puissances et si Elle rendait ainsi inévitable une intervention de l'Europe.

M. Hanotaux a expressément indiqué à M. Cambon que, dans l'opinion du Gouvernement français, la condition préalable de l'action commune des Puissances était une entente sur les trois points suivants :

1° L'intégrité de l'Empire ottoman sera maintenue;

2° Il n'y aura d'action isolée sur aucun point;

3° Il ne sera pas établi de *condominium*.

Le Gouvernement français est en outre d'avis que les réformes devront s'appliquer, sans distinction de race ni de religion, à toutes les populations de l'Empire ottoman.

Pour ce qui concerne la question des mesures de coercition, le Gouvernement français ne se refuserait pas à les examiner, le moment venu, si les Puissances étaient unanimes à en reconnaître la nécessité absolue.

Tel est, Monsieur le Marquis, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire connaître de vive voix, le sens exact des instructions dont est animé l'Ambassadeur de France à Constantinople. J'ai constaté avec satisfaction, d'après ce que vous avez bien voulu me dire, que notre accord était complet sur tous les points visés dans ces instructions.

Je serais très reconnaissant à Votre Seigneurie de vouloir bien confirmer mon impression à cet égard, si Elle considère qu'elle soit justifiée.

Alph. DE COURCEL.

2e ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE LONDRES DU 1er JANVIER 1897.

Foreign Office, 30th december 1896.

YOUR EXCELLENCY.

I have the honour to acknowledge the receipt of your note of the 23 instant in which your Excellency is good enough to furnish me with a summary of the instructions which have been sent to the French Ambassador at Constantinople on the subject of the reforms to be proposed by the Powers for the improvement of the Administration of the Ottoman Empire.

I have to thank your Excellency for this communication and I have the honour to inform you that the instructions sent to M. Cambon appear to be entirely in harmony with the proposals made in my circular dispatch of the 20th of october last.

SALISBURY.

TRADUCTION.

Le Marquis de SALISBURY, Secrétaire d'État de S. M. Britannique, au Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres.

Foreign Office, 30 décembre 1896.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 23 du mois courant, dans laquelle votre Excellence a bien voulu me fournir un résumé des instructions qui ont été adressées à l'Ambassadeur de France à Constantinople, au sujet des réformes à proposer par les Puissances pour l'amélioration de l'Administration de l'Empire ottoman.

Je dois remercier votre Excellence de cette communication, et j'ai l'honneur de vous informer que les instructions envoyées à M. Cambon paraissent être entièrement en harmonie avec les propositions faites dans ma dépêche-circulaire du 20 octobre dernier.

SALISBURY.

N° 346.

NOTE VERBALE adressée à la Sublime Porte par les Représentants des Grandes Puissances à Constantinople.

Constantinople, le 4 janvier 1897.

Les représentants des Puissances font observer que la façon dont l'amnistie est appliquée par les autorités ottomanes, surtout à Constantinople, détruit l'effet de cette mesure de clémence.

Sa prompte exécution aurait produit un apaisement général, mais elle est appliquée avec tant de lenteur et de restriction que l'inquiétude qu'elle avait pour but de dissiper continue et s'accroît.

Les représentants des Puissances demandent, en conséquence, que, conformément aux promesses de Sa Majesté Impériale le Sultan, des ordres soient donnés à toutes les autorités pour la mise en liberté immédiate des détenus arméniens en faveur desquels l'amnistie a été proclamée.

CALICE.
NELIDOW.
CAMBON.
CURRIE.
SAURMA.
PANSA.

N° 347.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 4 janvier 1897.

Malgré les déclarations officielles de la Porte et les deux notes remises par celle-ci aux ambassades de France et d'Italie, le Président du Conseil de Guerre de Marache prétend n'avoir pas encore reçu d'instructions pour l'admission des délégués de nos consulats aux débats du procès de Mazhar Bey. Ce dernier est toujours en liberté et se livre en ce moment à des acquisitions de meubles en proclamant la certitude d'un acquittement.

Dans ces conditions nous donnons, mon collègue d'Italie et moi, aux drogmans l'ordre de quitter immédiatement Marache en laissant une protestation au Président du Conseil de Guerre et nous réclamons par une note l'évocation de l'affaire à Constantinople.

P. Cambon.

N° 348.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à Son Excellence Tewfik Pacha, Ministre des Affaires étrangères de Turquie.

Péra, le 5 janvier 1897.

Malgré les promesses qui m'ont été faites, et malgré les engagements pris par la Sublime Porte dans ses notes des 26 et 30 décembre dernier, le délégué consulaire de France au procès du colonel Mazhar Bey n'a pas encore été admis dans des conditions régulières aux séances du Conseil de guerre réuni à Marache.

Bien que, dans ces communications, le Ministère Impérial des Affaires étrangères ait déclaré que M. Guys y serait admis en la même qualité que les délégués consulaires auprès des autres tribunaux de l'Empire, et bien que Votre Excellence ait déclaré le 31 décembre dernier au premier Drogman de l'Ambassade que le délégué français aurait le droit de signer les procès-verbaux de l'audience, de faire citer des témoins et de leur faire poser des questions, d'assister aux délibérations et de signer les carrars, le Président du Conseil de guerre, dans une lettre, dont les termes sont, d'ailleurs, peu convenables, adressée hier à M. Guys, déclare qu'il sera admis comme simple auditeur avec seulement la faculté de signer les procès-verbaux, mais sans avoir le droit ni de faire des observations, ni d'assister aux délibérations et au carrar.

Je dois conclure de cette communication, ou que la Sublime Porte entend sciemment se soustraire aux engagements pris par elle, ou qu'elle est incapable de se faire obéir du Président du Conseil de guerre; dans ces conditions, j'ai donné l'ordre à M. Guys de quitter Marache aujourd'hui même en déposant une protestation écrite entre les mains du Président du Conseil de guerre.

En informant Votre Excellence du départ de M. Guys, je lui renouvelle mes protestations antérieures contre la composition du tribunal chargé de juger et de punir le colonel Mazhar Bey et contre la présence parmi les juges du colonel du 38e régiment d'infanterie auquel appartenait le 3e bataillon commandé par cet officier lors du meurtre du Père Salvatore.

Je déclare enfin une fois de plus que je considère comme nulle et non avenue toute procédure suivie par le Conseil de guerre à Marache.

Votre Excellence comprendra donc que, dans ces conditions, l'affaire ne puisse plus être jugée à Marache et qu'il importe qu'elle soit évoquée à Constantinople, afin d'assurer à la procédure toutes les garanties d'impartialité dont le Gouvernement impérial s'est engagé à l'entourer.

P. Cambon.

N° 349.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 6 janvier 1897.

M. de Nelidoff a communiqué à notre Ambassadeur à Constantinople le texte de deux notes verbales qu'il a remises à la Porte et qui sont relatives, l'une, à la question générale des réformes, l'autre à l'attitude que le Gouvernement impérial adopterait dans le cas où quelque atteinte serait portée aux droits des créanciers de la Turquie.

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli une copie de ces deux documents [1] qui sont conformes, comme vous le verrez, aux indications que le Gouvernement russe avait tenu à nous donner par avance sur le langage que M. de Nelidoff aurait mission, dès son retour à Constantinople, de tenir au Sultan,

Il n'a pu que m'être agréable de prendre connaissance d'une double communication aussi propre à convaincre le Sultan de l'étroite communauté de vues et d'action qui existe entre les cabinets de Paris et de Saint-Pétersbourg. En ce qui concerne particulièrement la question financière, nous avons constaté avec satisfaction les termes dans lesquels le Gouvernement impérial, donnant suite aux intentions qu'il nous avait spontanément manifestées, avait déclaré au Gouvernement ottoman que si une atteinte était portée aux droits du Conseil de la Dette publique ou si l'on touchait aux revenus concédés aux porteurs de fonds turcs, la Russie se verrait obligée de réclamer, à l'égal des autres Puissances, l'institution d'une Commission financière internationale prévue par le Protocole 18 du congrès de Berlin. Le fait que le Gouvernement russe a ainsi reconnu l'existence du Conseil de la Dette publique ottomane et affirmé la résolution de ne pas se désintéresser du sort des créanciers de la Turquie nous donne la preuve que l'on se rend compte à Pétersbourg comme ici de l'importance qui s'attache à ce que la Russie, sous une forme plus ou moins directe, participe au contrôle déjà exercé sur les finances turques.

J'ai tenu naturellement à vous faire part de l'impression que devait nous causer la démarche dont M. de Nelidoff s'est ainsi acquitté à Constantinople.

Je vous serai obligé de donner lecture de cette lettre au Gérant du Ministère impérial des Affaires étrangères.

G. Hanotaux.

---

[1] Annexes à la lettre de Constantinople du 30 décembre 1896.

N° 350.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 9 janvier 1897.

Les drogmans de France et d'Italie ont quitté Marache le 5 janvier après avoir déposé une protestation entre les mains du Président du Conseil de Guerre.

En réponse aux notes des ambassadeurs de France et d'Italie réclamant l'évocation de l'affaire Mazhar-Bey à Constantinople, la Porte nous fait savoir aujourd'hui que le jugement de Mazhar-Bey est transféré par un iradé impérial à un nouveau Conseil de Guerre qui sera institué à Alep.

Nous répondons mon collègue, d'Italie et moi, que nous acceptons ce transfert à la condition que l'accusé soit incarcéré, que les drogmans soient admis au Conseil avec la plénitude de leurs droits et que la composition du Conseil nous offre des garanties d'impartialité. Autrement, nous annonçons l'intention de renouveler notre demande d'évocation de l'affaire à Constantinople.

P. Cambon.

N° 351.

M. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à Tewfik-Pacha, Ministre des Affaires étrangères en Turquie.

Péra, 9 janvier, 1897.

En réponse à la lettre que Votre Excellence m'a adressée le 7 de ce mois, j'ai l'honneur de lui faire connaître que, si le Conseil de guerre que le Gouver nement impérial propose de constituer à Alep, pour juger et punir le colonel Mazhar bey, doit fonctionner dans des conditions analogues à celles qui m'ont forcé à rappeler mon délégué auprès du Conseil de guerre de Marache, je me verrai dans l'obligation d'insister, sur ma demande antérieure d'évocation de l'affaire à Constantinople.

Je ne pourrais accepter que le procès se poursuivit à Alep que sous la condition expresse :

1° Que le colonel Mazhar bey soit incarcéré dès son retour dans cette ville;

2° Que le Conseil de guerre soit constitué dans des conditions d'impartialité telles qu'aucune objection ne puisse être faite au choix du président et des officiers qui en feront partie;

3° Que le délégué consulaire de France soit admis aux séances du Conseil de guerre, dans la plénitude des droits que lui reconnaissent les usages auprès des tribunaux de l'Empire.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, je me réserve d'aviser aux mesures propres à assurer la réparation due au Gouvernement de la République pour le meurtre du P. Salvatore.

P. Cambon.

N° 352.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 12 janvier 1897.

J'ai fait savoir hier à Munir Bey que si la Porte ne donnait pas une suite immédiate aux demandes formulées dans votre télégramme concernant l'affaire de Mazhar Bey et notamment en ce qui concerne l'emprisonnement de celui-ci, je serais obligé de rompre toute relation avec lui.

G. Hanotaux.

N° 353.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 13 janvier 1897.

En présence de la Note de la Porte contestant aux Délégués de France et d'Italie auprès du Conseil de guerre de Marache l'exercice des droits découlant de l'assistance consulaire, j'avais résolu, d'accord avec mon Collègue d'Italie, de les revendiquer d'une façon précise.

Un accord s'établit le lendemain, 31 décembre, entre le Ministre des Affaires étrangères et le premier drogman de l'Ambassade et j'étais en droit de penser que cette fois la question était réglée, lorsque le 4 janvier je recevais de M. Guys un télégramme portant qu'à cette date le président du Conseil de guerre de Marache n'avait encore reçu aucun ordre de Constantinople, relativement à l'admission des Délégués consulaires au procès.

En présence de la duplicité du Gouvernement ottoman, il fut convenu entre M. Pansa et moi que nous allions donner l'ordre à nos Délégués de quitter Marache. Au moment où j'allais en informer la Sublime Porte, je recevais un autre télégramme par lequel M. Guys me faisait connaître qu'il venait de recevoir du président du Conseil de guerre une lettre du reste peu polie, l'admettan aux séances dans des conditions tout à fait contraires à l'accord établi le 31 décembre.

Après lui avoir donné l'ordre de rentrer à Alep, j'adressai, en conséquence, à Tewfik Pacha une note dans laquelle je réclamais l'évocation de l'affaire à Constantinople.

En réponse à ma communication le Ministre des Affaires étrangères me faisait savoir, le 7 de ce mois, que « le jugement de Mazhar Bey avait été transféré par iradé impérial au Conseil de guerre qui serait institué à Alep », et me priait d'en aviser mon Délégué.

L'Ambassadeur d'Italie et moi nous sommes tombés d'accord pour maintenir en principe notre demande d'évocation de l'affaire à Constantinople et pour ne consentir au transfert du jugement à Alep que sous certaines conditions expressément formulées.

Je remercie Votre Excellence d'avoir tenu à Munir Bey le langage que me rapporte son télégramme du 12 janvier. Le Ministre des Affaires étrangères se trouvait précisément hier soir vers minuit dans mon Cabinet lorsque ce télégramme m'est parvenu.

Munir Bey avait, en effet, télégraphié au Sultan les dispositions dans lesquelles il avait trouvé Votre Excellence, et Tewfik Pacha venait m'annoncer de la part de Sa Majesté que Mazhar Bey serait incarcéré, que le nouveau Conseil de guerre serait constitué dans toutes les conditions d'impartialité désirables et que le Délégué consulaire de France y jouirait de la plénitude de ses droits. Ces assurances doivent m'être renouvelées par écrit.

Si elles ne le sont pas et si Mazhar Bey n'est pas arrêté en arrivant à Alep, j'insisterai pour l'évocation de l'affaire à Constantinople.

P. Cambon.

N° 354.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 13 janvier 1897.

Le Ministre des Affaires étrangères m'a annoncé ce soir que des ordres étaient adressés à Alep pour l'incarcération immédiate de Mazhar Bey, pour la constitution d'un Conseil de guerre offrant des garanties d'impartialité et pour l'admission des drogmans intéressés avec la plénitude de leurs droits. Cette déclaration me sera renouvelée par écrit.

P. Cambon.

N° 355.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 14 janvier 1897.

Munir Bey m'a remis une communication qui confirme les déclarations de Tewfik Pacha relativement aux ordres donnés pour l'admission des Drogmans et pour l'arrestation de Mazhar Bey.

J'attacherais du prix à savoir d'urgence si Mazhar Bey est effectivement emprisonné.

G. HANOTAUX.

N° 356.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 19 janvier 1897.

Mazhar Bey est arrivé à Alep. Il a été interné à la caserne, mais il paraît qu'il est aux arrêts forcés plutôt qu'en prison et qu'on le traite avec des égards spéciaux.

Je réclame son incarcération dans une prison militaire.

P. CAMBON.

N° 357.

S. Exc. TEWFIK-PACHA, Ministre des Affaires étrangères de Turquie,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Constantinople, le 19 janvier 1897.

En réponse à la note que Votre Excellence a bien voulu m'adresser le 22 avril dernier, j'ai l'honneur de lui communiquer ci-après les résultats des enquêtes effectuées par les autorités impériales au sujet des cas mentionnés dans sa communication précitée.

Vilayet d'Alep : l'enquête effectuée sur les lieux par la Commission *ad hoc* au sujet du meurtre du Père Salvatore et de onze catholiques latins n'a fourni aucune

preuve à l'appui de l'accusation portée contre les soldats; mais comme l'affaire se trouve en ce moment en cours d'examen devant le Conseil de guerre qui vient d'être institué à Alep, il y a lieu d'attendre sa décision.

A l'exception de la toiture d'une bâtisse que les religieux français avaient fait construire, sans autorisation, à Nassara, et d'une maisonnette à Mudjuk-Déressi, aucun établissement sis à Marache et appartenant auxdits religieux n'avait été détruit par le feu. Stefan Pittis n'était point drogman du couvent des Franciscains à Marache. Sujet ottoman et perturbateur de la pire espèce, il avait réuni chez lui, pendant les désordres, d'autres meneurs et avait tiré sur les troupes impériales et les passants des coups de feu qui avaient tué une personne et blessé une autre. Les troupes impériales ayant dû riposter, il fut tué pendant la fusillade.

Ohannès Stépanian, délégué en 1870 par Monseigneur Kupélian à Kilis, n'ayant pas été reconnu alors par la communauté catholique, avait dû depuis lors s'adonner à l'agriculture. Il n'avait aucun caractère officiel ni spirituel; Karaboch Oghlou Hussein et Abbas-Oghlou Mehemmed, dénoncés par le cordonnier Georges, frère d'Ohannès Stépanian, comme meurtriers de ce dernier, ont été arrêtés, mais l'enquête judiciaire n'ayant relevé aucune charge contre eux, une ordonnance de non-lieu fut rendue en leur faveur et Georges ne souleva aucune objection à ce sujet. Quant à l'assertion d'après laquelle le corps d'Ohannès aurait été détruit par le feu, la véracité n'a pu en être établie.

Vilayet de Trébizonde : l'enquête effectuée a établi que les Frères de la Doctrine chrétienne résidant à Trébizonde n'ont point éprouvé de pertes pendant les désordres ni pendant la période qui les a suivis. Les citoyens français établis en ladite ville n'avaient non plus subi aucun dommage. Seulement des effets d'une valeur de 360 piastres avaient été volés au gardien arménien de la maison qui sert de résidence d'été à quelques religieux catholiques dans un village arménien.

Vilayet de Diarbékir : il n'est pas exact que treize catholiques aient perdu la vie pendant les troubles survenus à Diarbékir. Quelques individus appartenant à d'autres communautés qui avaient pris part à l'agitation arménienne ont trouvé, il est vrai, la mort durant les désordres, mais ceux qui restaient tranquilles n'ont point été molestés. Les citoyens français ne furent l'objet d'aucune agression, et leurs immeubles ne subirent aucun dégât. Du reste, les autorités impériales n'ont été saisies d'aucune plainte de ce chef. Il est dit, dans la communication précitée, que plusieurs catholiques arméniens auraient été emprisonnés ou soumis à des vexations, mais, comme leurs noms n'y sont point indiqués, les autorités impériales n'ont pu effectuer aucune vérification à cet égard. Seulement, à la suite de certaines dénonciations, Kazazian Oussep Effendi, membre du Conseil d'administration du vilayet, fut, sur la demande de la Sublime Porte, envoyé à Constantinople avec le dossier de l'affaire. Les objets volés pendant les désordres sont découverts et restitués à leurs propriétaires par les soins des commissions instituées à cet effet au chef-lieu de la province et dans ses dépendances.

Vilayet de Mamouret-ul-Aziz : les autorités impériales n'ont rien épargné pour la protection des Pères Capucins à Malatia. Si leurs établissements ont été détruits, c'est à la suite des incendies que les agitateurs arméniens avaient provoqués pendant les troubles.

Il en est de même de certaines petites bâtisses en briques, sises dans les villages de Kaylou, Hussenih, Sussuri et Bissidjan, et inscrits au nom de sujets ottomans. Les effets volés pendant les désordres sont restitués à leurs propriétaires au fur et à mesure qu'ils sont découverts.

Vilayet d'Angora : les fauteurs des derniers troubles de Césarée, tant musulmans que chrétiens, ont été arrêtés et déférés en justice. Quelques-uns d'entre eux ont été déjà condamnés conformément aux prescriptions de la loi. La plupart des objets volés pendant les troubles ont été déjà restitués à leurs propriétaires. Malgré les recherches minutieuses des autorités impériales, les meurtriers des dix catholiques n'ont pu être découverts. Les religieux et citoyens français résidant à Césarée ne furent l'objet d'aucune agression.

Vilayet d'Erzeroum : il n'existe, dans le district de Huns, aucun monastère appartenant aux Lazaristes et aux Pères Capucins, et aucun catholique ne s'y trouve. Pendant les désordres, les autorités impériales avaient adopté toutes les dispositions nécessaires pour la protection des religieux et citoyens français établis dans ledit district.

Tels étant les faits, j'aime à espérer que Votre Excellence voudra bien, dans ses sentiments de haute impartialité et son appréciation éclairée, reconnaître la justesse des considérations contenues dans ma note du 20 juin dernier, et ne plus insister sur les conclusions de ses communications précitées.

TEWFIK.

N° 358.

M. HANOTAUX, Ministres des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 21 janvier 1897.

J'ai fait venir Munir Bey et lui ai demandé de me faire connaître sans retard la date fixée pour la réunion du Conseil de guerre qui doit juger Mazhar Bey dans les conditions de publicité qui ont été acceptées officiellement par le Sultan.

G. HANOTAUX.

N° 359.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 22 janvier 1897.

J'ai donné lecture au Comte Mouravieff de votre lettre du 6 de ce mois relative aux deux notes remises à la Porte par l'Ambassadeur de Russie à Constantinople;



il a pris acte avec satisfaction de l'impression favorable que nous avait causée la démarche provoquée par le Gouvernement Impérial. Ces deux notes sont, d'ailleurs, en tous points, conformes aux indications que j'avais pu vous transmettre, à la suite de ma récente entrevue avec M. de Nélidoff, ainsi qu'à celles plus complètes et plus détaillées que le Comte de Vauvineux avait adressées à Votre Excellence après avoir eu, par l'Ambassadeur de Russie, communication du sens et presque des termes mêmes des instructions dont l'avait muni l'Empereur.

Je n'ai plus entendu parler ici, depuis mon retour, de la question d'un Délégué russe, à la nomination duquel l'administration de la Dette publique ottomane elle-même ne semble plus aujourd'hui attacher la moindre importance, les déclarations faites au nom du Gouvernement Impérial répondant, aux yeux de tous, au but qu'il s'agissait d'atteindre, et impliquant, de la part de la Russie, la reconnaissance de l'existence de la Dette publique ottomane et sa participation éventuelle, sous une forme plus ou moins directe, au contrôle déjà exercé sur les finances turques.

G. DE MONTEBELLO.

N° 360.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à S. Exc. Tewfik-Pacha, Ministre des Affaires étrangères de Turquie.

Péra, 26 janvier 1897.

Je ne puis laisser sans observations votre lettre du 19 janvier et mon devoir est de maintenir les conclusions énoncées dans mes communications précédentes, dans celles notamment des 22 avril et 20 juin dernier.

Il convient de mettre à part le cas des trois catholiques dont les noms ont été cités.

Mon attaché militaire a fait une enquête sur le meurtre du P. Salvatore; je m'en tiens aux conclusions de son rapport, Votre Excellence les connaît. Elles établissent la réalité du crime et désignent le coupable. Il appartient au Conseil de guerre d'appliquer la sanction et de prononcer la peine.

Stépan Pittiz était bien drogman du couvent des Franciscains à Yéni-Kalé, près de Marache. La Sublime Porte lui a reconnu cette qualité par une lettre vizirielle en date du 26 moharem 1296 (20 janvier 1879). C'est une excuse facile de transformer la victime en provocateur; elle ne saurait me faire illusion. Les soldats ont tué ce drogman d'un couvent latin : il faut une réparation à sa veuve et à ses huit enfants.

Il est aussi inutile de contester à Ohannès Stépanian le caractère religieux. Il me suffit que le Patriarcat arménien catholique le reconnaisse pour un de ses prêtres. Le devoir de rechercher les meurtriers incombe aux autorités et non à la famille.

Depuis près d'un an, le crime a été commis ; les assassins restent en liberté.

Tout aussi inexacts sont les résultats des enquêtes que Votre Excellence a bien voulu me communiquer, en ce qui concerne les pertes matérielles subies par nos missions.

Celles de Yéni-Kalé étaient bien reconnues officiellement. Dans une lettre dont

j'ai la date et le numéro, Hassan Djémil Pacha, vali d'Alep, en invitant le mutessarif de Marache à reconnaître le sieur Stéfan, dont je viens de parler, comme protégé français et drogman, se fonde sur un mazbata du Conseil administratif de ce Sandjack qui atteste l'existence de la mission. Les dommages causés sont tout aussi réels. J'ai sur ce point non seulement le témoignage des Pères, mais celui des divers agents français qui se sont succédé à Marache. Ils ont fait leur enquête sur place et je possède des photographies des ruines.

Votre Excellence reconnaît la destruction des établissements des Pères Capucins à Malatia et dans différents villages. Elle en rejette la faute sur les « agitateurs arméniens ». Telle est, en effet, l'excuse générale invoquée par la Sublime Porte.

Le Gouvernement ottoman ne réussira pas à écarter la responsabilité qui pèse sur lui en alléguant « les circonstances dans lesquelles ont eu lieu les désordres et les règles admises en pareille matière ». C'est précisément sur ces règles que je fonde le principe de mes réclamations. Ce sont ces circonstances que j'invoque et je les résume ainsi :

Inaction ou complicité des fonctionnaires.

Participation trop souvent constatée des troupes au pillage et au massacre.

Il ne suffit pas que dans certaines localités l'ordre ait été maintenu grâce à l'énergie de certains fonctionnaires ottomans ou au courage des officiers. Il faut, pour apprécier la responsabilité du Gouvernement, porter sur la période des troubles un jugement général.

L'assaillant est-il d'ordinaire du côté des chrétiens ? Tout au contraire. Les circonstances les plus communes sont celle-ci : les musulmans envahissent le quartier chrétien sur plusieurs points à la fois, les troupes s'y précipitent, parfois au commandement du clairon, et loin d'attaquer, loin même de songer à se défendre, les chrétiens restent tremblants et terrifiés devant la foule déchaînée des musulmans.

Ces faits longtemps contestés, tant ils semblaient extraordinaires, ne peuvent plus être niés. Ils sont attestés non seulement par les plaintes des victimes, mais par les témoignages unanimes des consuls; ils sont aujourd'hui de notoriété européenne.

Au lieu de s'attarder dans des dénégations inutiles, il semble que la Sublime Porte serait mieux inspirée en reconnaissant loyalement les dommages qui ont été causés, en s'efforçant d'atténuer le souvenir des désastres passés par une réparation spontanée et équitable. Ce serait à la fois une attitude plus généreuse et plus politique.

Si, comme Votre Excellence m'en donne l'assurance, des objets volés ont été, dans plusieurs vilayets, restitués à leurs propriétaires, j'en prends acte volontiers. Mais ces sortes de mesures ne produisent d'effet sérieux qu'à la condition d'être immédiates. Il fallait les prendre au lendemain du pillage et surtout poursuivre les voleurs.

Votre Excellence voudra bien apprécier la valeur des considérations que j'ai eu l'honneur de lui exposer. La responsabilité du Gouvernement est certaine; il ne parviendra pas à s'en dégager.

J'examine en ce moment les demandes d'indemnités dont je suis saisi à l'occasion des massacres. Je me réserve de les communiquer prochainement à Votre Excellence.

P. Cambon.

N° 361.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à S. Exc. TEWFIK PACHA, Ministre des Affaires étrangères de Turquie.

Péra, 28 janvier 1897.

Le 9 de ce mois, je faisais connaître à Votre Excellence que je ne pourrais accepter le renvoi du colonel Mazhar Bey devant un Conseil de guerre convoqué à Alep, que :

1° Si cet officier était incarcéré;

2° Si je n'avais aucune objection à faire au choix du Président et des officiers appelés à en faire partie, et

3° Si le Délégué consulaire y était admis dans la plénitude de ses droits.

C'était sous ces conditions expresses que je consentais à suspendre ma demande d'évocation de l'affaire à Constantinople.

Or, en se présentant à la première séance du Conseil, le 25 de ce mois, le Délégué consulaire de France a dû constater que quatre de ses membres avaient déjà fait partie du Conseil de guerre de Marache. Leur attitude, leurs rapports avec l'accusé enlèvent toute impartialité à la composition du Conseil de guerre d'Alep.

J'ai en conséquence l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que, sur mes instructions, M. Guys a protesté contre leur présence dans le Conseil et s'est retiré.

Votre Excellence comprendra qu'en présence du mauvais vouloir persistant de la Sublime Porte et du refus du Gouvernement Impérial de donner satisfaction au Gouvernement de la République dans une affaire aussi grave, je suis obligé d'insister à nouveau pour que l'affaire soit évoquée sans retard à Constantinople et qu'un Conseil de guerre y soit réuni dans des conditions de régularité propres à assurer la punition de l'auteur du meurtre du P. Salvator.

P. CAMBON.

N° 362.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 28 janvier 1897.

Lors des événements de Constantinople du mois d'août dernier, plusieurs de nos compatriotes ont subi des dommages au sujet desquels M. de la Boulinière avait, dès cette époque, fait des réserves expresses auprès du Gouvernement ottoman.

J'adresse à la Sublime Porte une communication écrite en vue de formuler officiellement les demandes d'indemnités présentées par nos nationaux.

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence le texte de la communication que je fais parvenir à Tewfik Pacha à ce sujet.

P. CAMBON.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 28 JANVIER 1897.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à S. Exc. Tewfik Pacha, Ministre des Affaires étrangères de Turquie.

Le 26 août 1896, M. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France adressait à Votre Excellence un télégramme par lequel il lui réclamait des mesures de protection immédiates en faveur des citoyens français résidant à Constantinople et dont les personnes et les propriétés se trouvaient à la merci de la populace musulmane déchaînée depuis le matin contre les chrétiens. Il ajoutait que, devant l'inaction de la police et de la troupe en face du massacre et du pillage systématiquement organisés et favorisés par l'autorité, il faisait les réserves les plus formelles à l'égard des dommages que ces désordres pourraient entraîner pour nos nationaux français, et qu'il en rendait responsable dès ce moment le Gouvernement impérial.

Bien que Votre Excellence ait répondu à M. de la Boulinière dans la soirée du même jour que le Gouvernement ferait tout son devoir pour assurer la protection des étrangers et de leurs biens, les Français et protégés français de la capitale ont eu sérieusement à souffrir des désordres.

Votre Excellence pourra s'en rendre compte en prenant connaissance des annexes que je joins à cette lettre et où se trouvent consignées les réclamations de mes ressortissants pour les pertes qu'ils ont subies pendant ces troubles.

Chacune de ces réclamations a fait l'objet d'une enquête du Consulat de France et c'est d'après ces expertises que le chiffre des dommages a été établi.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'obligation qui pèse sur le Gouvernement impérial de les réparer et d'indemniser les réclamants des pertes qu'ils ont subies. Car non seulement l'autorité n'a eu ni la prévoyance, ni l'énergie de prendre des mesures pour assurer le maintien de l'ordre, mais elle a, par une attitude qu'on ne saurait trop sévèrement qualifier, sciemment contribué à étendre et à prolonger les massacres et le pillage en livrant plusieurs quartiers de la ville à la populace musulmane armée. La police et la troupe ont assisté indifférentes et complices au pillage d'établissements appartenant à des ressortissants français, alors qu'un seul mot eût suffi pour arrêter les méfaits des bandes armées.

La Sublime Porte ne saurait dans ces conditions se soustraire à la responsabilité qui pèse tout entière sur le Gouvernement impérial et à la nécessité d'indemniser les étrangers qu'elle a refusé de protéger. Aucune discussion ne saurait s'élever sur leur bon droit.

Je prie donc Votre Excellence de prendre connaissance du dossier ci-joint et de me faire connaître quelles dispositions la Sublime Porte aura prises pour assurer à mes ressortissants le remboursement des dommages et intérêts qui leur sont dus.

P. Cambon.



ANNEXE À LA COMMUNICATION DE L'AMBASSADE DE FRANCE.

BORDEREAU ET TOTAL GÉNÉRAL DES RÉCLAMATIONS.

	Francs.	Livres turques.
MM. Macri	40,000 00	//
Julien Primout	115,765 00	//
Auguste et Jean Blanchet	//	11,706 00
Saury et Cie	950 00	//
Vartan	570 00	//
Mme Angeline Capponi	90 00	//
MM. Lévy	29,804 00	//
Castan	//	273 75
François Constantini	14,297 65	//
Octave Giraud	3,620 70	//
Gomik Pierre Manatzagan	//	250 00
René Baudouy	50,000 00	//
César Vitalis	//	248 00
Dumas frères	2,000 00	//
Alfred Payn	50,000 00	//
Totaux	307,097 35	12,477 75
Conversion des livres turques en francs	286,988 25	
Total général	594,085 60	

N° 363.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, 29 janvier 1897.

Durant le séjour du Ministre des Affaires étrangères de Russie à Paris, nous nous sommes ménagé, le comte Mouraview et moi, un entretien particulier avec Munir

Bey et nous avons pressé énergiquement sur lui pour qu'il fasse connaître au Sultan la résolution arrêtée de la France et de la Russie de maintenir le concert des Puissances pour obtenir l'exécution du programme des réformes que vous élaborez.

Les deux Ministres ont particulièrement insisté sur les graves responsabilités qu'encourrait le Gouvernement ottoman au cas où de nouveaux désordres et de nouveaux massacres viendraient à se produire dans les provinces, et tout particulièrement à Constantinople.

Si les réformes n'étaient pas acceptées ou si la paix publique était troublée, les Puissances seraient obligées de recourir à des mesures de contrainte qu'elles préféreraient éviter.

G. HANOTAUX.

N° 364.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 1er février 1897.

Je ne doute pas que l'Ambassadeur de Turquie, en rendant compte à la Porte des déclarations qui lui ont été faites, le 30 janvier, par Votre Excellence et le Comte Mouraview, n'ait fidèlement reproduit la communication des deux Ministres. Cette communication est, je crois, de nature à produire le plus sérieux effet sur l'esprit du Sultan.

P. CAMBON.

N° 365.

M P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 10 février 1897.

Les propositions relatives aux réformes ont été arrêtées et signées hier par les Ambassadeurs.

P. CAMBON.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES ARMÉNIENNES

(SUPPLÉMENT)

1895-1896

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES ARMÉNIENNES

(SUPPLÉMENT)

1895-1896



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCVII

TABLE DES MATIÈRES.

TABLE DES MATIÈRES.



III.

ÉVÉNEMENTS DE DIARBÉKIR.

(OCTOBRE 1895. — NOVEMBRE 1896.)

IV.

ÉVÉNEMENTS DE SIVAS.

(novembre 1895.)

V.

ÉVÉNEMENTS DE MALATIA.

(novembre 1895.)



VIII.

CONVERSIONS FORCÉES À L'ISLAMISME.

(Décembre 1895. — Août 1896.)

XI.

ÉVÉNEMENTS DE CÉSARÉE ET D'ANGORA.

(DÉCEMBRE 1895. — SEPTEMBRE 1896.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES ARMÉNIENNES.

(SUPPLÉMENT.)

1895-1896.

I.

ÉVÉNEMENTS DE TRÉBIZONDE.

(OCTOBRE 1895.)

N° 1.

M. Cillière, Consul de France à Trébizonde,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Trébizonde, le 2 octobre 1895.

Bakhri Pacha, ex-vali de Van, de passage à Trébizonde, et Hamdi Pacha, Général commandant la subdivision, ont été ce soir, vers 5 heures et demie, l'objet d'une agression. Tous les deux ont été légèrement blessés.

Cillière.

N° 2.

M Cillière, Consul de France à Trébizonde,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Trébizonde, le 5 octobre 1895,
9 h. 55 matin.

La population musulmane s'est soulevée cette nuit contre les Chrétiens. De graves désordres ont eu lieu. Le Vali a pu arrêter momentanément les troubles, mais il n'a pas assez de troupes à sa disposition et on prévoit de plus grands dangers pour ce soir.

Cillière.

N° 3.

M. Cillière, Consul de France à Trébizonde,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Trébizonde, le 5 octobre 1895,
3 h. 40 soir.

Une démarche collective auprès du Vali a été faite ce matin par les Consuls pour réclamer des mesures énergiques. Il s'est porté garant de la sécurité des agents étrangers et de leurs nationaux.

Cillière.

N° 4.

M. Cillière, Consul de France à Trébizonde,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Trébizonde, le 5 octobre 1895.

J'ai l'honneur de confirmer à Votre Excellence mes deux télégrammes de ce jour relatifs au soulèvement de la population musulmane qui a eu lieu la nuit dernière. Pour un grand nombre d'habitants de la ville, c'est de la façon la plus imprévue que ce grave incident a pris naissance; un véritable désastre aurait été sans doute à déplorer, si le Vali n'était pas parvenu à calmer la foule excitée et décidée aux pires

excès. Je prie Votre Excellence de me permettre de lui exposer les faits et les causes qui les ont déterminés, tels que mes informations personnelles les établissent.

La tentative d'assassinat contre Bakhri Pacha, dont j'ai rendu compte tout récemment à l'Ambassade, avait vivement surexcité les Musulmans de Trébizonde, qui laissaient, depuis déjà longtemps, percer des sentiments assez hostiles à l'égard des Arméniens. Dans les nombreux cafés où a l'habitude de se réunir la lie de la population turque, de continuels conciliabules avaient lieu. Aux yeux de tout le monde, cependant, il ne s'agissait que de menaces insignifiantes, les Musulmans de cette ville ayant donné des preuves de sagesse dans la plupart des circonstances où leur fanatisme paraissait devoir être particulièrement excité. Je suis convaincu que rien de grave n'aurait eu lieu, si la nouvelle des troubles de Constantinople n'était venue irriter de nouveau les esprits. Cette nouvelle, inexactement rapportée par des Musulmans arrivés de Constantinople, a été exploitée par les meneurs et, dès ce moment, une manifestation hostile contre les Arméniens a été décidée.

Hier soir, vers 9 heures, des coups de fusil éclatèrent de toute part, et l'on ne tardait pas à apprendre que des groupes très nombreux, composés de Musulmans de la ville et des villages environnants, avaient commencé l'attaque des quartiers chrétiens. La panique fut épouvantable. Ce n'est guère qu'à l'aube que le calme se rétablit et que l'on put, avec un peu de sang-froid recueillir des renseignements sur les incidents qui s'étaient passés.

Les premières versions furent rapidement contrôlées et il parut établi qu'on se trouvait en présence d'un mouvement mûrement prémédité. L'arrivée immédiate du Gouverneur, l'intervention des principaux notables ottomans, avaient pu avoir raison du soulèvement, mais il était à craindre de le voir se renouveler et le projet en était ouvertement formé par les meneurs musulmans.

Le Corps consulaire se réunit dans la matinée de ce jour afin de provoquer les mesures de sûreté que les circonstances réclamaient. Malgré les assurances apportées au nom du Gouverneur, ceux-ci furent unanimement d'avis de faire une démarche collective auprès de Cadri Bey.

Au Conak, le Gouverneur général, après avoir écouté les représentations qui furent exprimées, prit la parole pour établir la réalité des faits, et voici le récit qu'il nous fit :

A en croire Cadri Bey, ce serait une querelle entre deux Arméniens et cinq Turcs, tous pris de boisson, qui aurait été le point de départ des incidents; un des Musulmans aurait reçu un coup de revolver qui l'aurait blessé grièvement, et ses coreligionnaires seraient accourus au bruit. C'est cet incident assez vulgaire qui aurait soulevé presque instantanément toute la population musulmane de Trébizonde.

Il est difficile de croire à une pareille assertion ; quoi qu'il en soit, quand le Vali, aussitôt prévenu, descendit de la campagne où il habite, il trouva auprès du palais du Gouvernement un attroupement considérable, évalué par lui-même à trois mille hommes, et composé de Musulmans des villages. Tous ces gens-là étaient armés de fusils, de revolvers ou de sabres. Le Vali leur demanda ce qui les amenait; ils répondirent qu'on leur avait dit que le Conak était attaqué par les Arméniens, et qu'ils venaient le défendre. Cadri Bey parvint à les calmer et à les empêcher de descendre dans les quartiers chrétiens où il se rendit lui-même aussitôt. Là, la situation était



plus critique. Des maisons avaient été forcées, les officiers et les agents de police paraissaient devoir être impuissants à s'opposer au mouvement. Soit hésitation de la part des Turcs, soit influence réelle du Gouverneur, toujours est-il que Cadri Bey parvint, momentanément, à empêcher de déplorables violences. La troupe eut le temps d'arriver; la première excitation était d'ailleurs passée, la nuit assez avancée rendait la tentative moins facile et tout rentra dans un calme relatif.

En réponse aux questions qui lui furent posées relativement aux mesures qu'il comptait prendre pour prévenir un nouveau soulèvement, que l'on annonçait ouvertement pour le soir même, Cadri Bey énuméra les dispositions arrêtées. C'était en premier lieu une action énergique de l'autorité sur les chefs de quartier et les notables musulmans, rendus personnellement responsables de l'ordre. D'autre part, les principaux Arméniens devaient être invités à empêcher toute provocation de la part de leurs coreligionnaires; les gendarmes devaient être renforcés par les zaptiés des localités voisines; la formation d'un corps de veilleurs de nuit et d'agents auxiliaires de police était décidée. Un bataillon supplémentaire d'infanterie, réclamé à la plus voisine garnison, ne tarderait pas à arriver, et enfin on pourrait recourir, en cas de continuation des troubles, à l'appel des hommes de la réserve de la région de Trébizonde.

Des patrouilles devaient circuler incessamment dans les rues et des détachements devaient stationner à proximité des Consulats.

Mes Collègues se déclarèrent satisfaits et prirent congé du Gouverneur général. Je crus à ce moment devoir attirer l'attention de Cadri Bey sur la situation des établissements religieux français qui étaient appelés, comme le prouvaient les précédents de la veille, à devenir des lieux de refuge pour les Chrétiens du voisinage; je réclamai pour eux une protection particulière et le droit de se couvrir de notre drapeau. Le Vali, en me répondant sur sa personne de la sécurité de nos protégés, se déclara prêt à étendre à eux, comme je le demandais, les mesures adoptées pour la garde des maisons consulaires. C'est sur cette assurance formelle que je quittai le Gouverneur général.

Mes renseignements personnels, en ce qui concerne le récit des événements, diffèrent sur beaucoup de points de la version officielle. Si le succès de l'intervention du Vali est conforme au récit de Cadri Bey, il n'en est pas de même quant aux causes de l'incident. Mes Collègues et moi nous savons, d'une source certaine, que l'agression était préméditée. Différents détails le prouvent d'ailleurs évidemment. Les habitants des villages rencontrés par Cadri Bey venaient, pour un grand nombre, de localités éloignées de plus de cinq heures de marche de Trébizonde. Comment l'avis, d'ailleurs sans fondement, d'une attaque des Arméniens aurait-il pu leur parvenir une demi-heure à peine après les débuts du soulèvement? Il est à présent établi que des dispositions étaient prises par les meneurs, dès la fin de la journée. Les marchands d'armes du vieux bazar avaient pu, bien avant le soir, se débarrasser au meilleur compte de leur stock de revolvers et de fusils : on m'assure que des revolvers sans grande valeur ont été payées jusqu'à cinq livres turques. D'un autre côté, les émeutiers ont voulu, bien avant de commencer leur action, s'emparer d'un dépôt d'armes de l'État. On savait donc à quoi s'en tenir; aussi est-on obligé, tout en reconnaissant les efforts de Cadri Bey, de signaler les défaillances de l'autorité dans ces

événements; elles auraient pu avoir de terribles conséquences. Il est incontestable, en premier lieu, que l'on n'a rien essayé de prévenir; le commandant de la légion de gendarmerie n'a opposé aux émeutiers qu'un nombre insignifiant de ses hommes, et la force armée ne s'est présentée que quand l'influence morale du Gouverneur avait détourné le plus grand danger. Il paraît en outre probable que le fait indiqué par l'autorité comme ayant été la cause du soulèvement, le meurtre d'un Musulman par un compagnon de plaisir chrétien, est inexact : on affirme que ce serait un autre Mahométan qui serait l'assassin.

J'ai fait connaître à Votre Excellence, autant qu'il m'a été possible de le faire par les voies rapides, les différentes circonstances de ces incidents.

Je dois ajouter qu'il en est résulté un véritable affolement qui sera long à se calmer. En ce qui concerne mes constatations personnelles, je puis mentionner le départ en armes, effectué hier soir à grand bruit, des Turcs dont les maisons avoisinent le Consulat; enfin, les rapports du chef des Cavas, ancien serviteur dont la fidélité est éprouvée, ainsi que des drogmans du poste, présentent les faits sous un jour d'une particulière gravité.

J'espère que les mesures prises et l'effet moral produit par la démonstration des Consuls, qui ont traversé la ville en corps pour se rendre au Conak, auront pour résultat de prévenir le retour de démonstrations dont les conséquences seraient déplorables; mais l'on signale, un peu partout, des réunions de Musulmans, et les rumeurs les moins rassurantes rencontrent, chez tout le monde, un crédit entier. Les appréhensions les plus vives se manifestent pour la nuit prochaine.

CILLIÈRE.

N° 5.

M. CILLIÈRE, Consul de France à Trébizonde,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Trébizonde, 9 octobre 1895,
6 h. 30 matin.

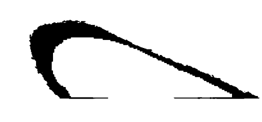
Les plus douloureux événements se sont produits hier mardi, vers midi, ainsi que je l'avais prévu. Le massacre et le pillage ont continué presque toute la journée. Les malheurs doivent être très grands.

J'ai pu jusqu'à présent protéger notre établissement français et la colonie, mais le danger reste considérable, et l'on redoute une invasion des Musulmans des villages. Le nombre des troupes est absolument insuffisant.

11 h. 30 matin.

La situation reste critique; malgré les promesses du Vali, aucune nouvelle troupe n'est annoncée.

CILLIÈRE.



N° 6.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Cillière, Consul de France à Trébizonde.

Thérapia, 9 octobre 1895,
4 heures du soir.

Tenez-moi très exactement au courant de tous les incidents. Est-il vrai que des soldats aient participé au massacre et au pillage? L'ambassadeur de Russie a demandé à Sébastopol l'envoi d'un vaisseau de guerre à Trébizonde.

P. Cambon.

N° 7.

M. Cillière, Consul de France à Trébizonde,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Trébizonde, 11 octobre 1895,
11 h. 30 matin.

L'autorité ne dispose pas de moyens suffisants pour assurer l'état de siège qui a été proclamé hier soir. 150 hommes seulement sont arrivés. Il faudrait un ou deux cuirassés ottomans et 2,000 hommes de plus.

Midi.

La présence d'un navire français, pouvant embarquer la colonie dans un cas extrême serait désirable. Le bateau des Messageries pourrait-il venir directement à Trébizonde? Tous les Consuls retiennent leurs bateaux de commerce.

Cillière.

N° 8.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Cillière, Consul de France à Trébizonde.

Thérapia, 12 octobre 1895.

Le paquebot arrivant demain quittera Constantinople lundi et se rendra directement à Trébizonde.

Un vaisseau de guerre russe se dirige vers Trébizonde. Malgré les appréhensions que sa présence cause à certaines personnes, vous pouvez exprimer autour de vous l'avis qu'en pays turc la présence d'un bâtiment de guerre européen a toujours un effet calmant.

P. Cambon.

N° 9.

M. Cillière, Consul de France à Trébizonde,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Trébizonde, le 14 octobre 1895.

La situation est toujours très critique. Plus de 2,000 personnes réfugiées chez les Frères des écoles chrétiennes se refusent à quitter cet asile. Je fais tous mes efforts pour décider les réfugiés à rentrer chez eux.

15 octobre 1895.

Une canonnière russe est arrivée hier soir.

Cillière.

N° 10.

M. Cillière, Consul de France à Trébizonde,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Trébizonde, le 15 octobre 1895.

Les journées des 5, 6 et 7 avaient été fort calmes. Au cours de la démarche effectuée par le Corps consulaire auprès du Gouverneur général, Cadri Bey avait pris l'engagement de fournir aux différents Consulats une garde suffisante commandée par un officier. Il avait également, à ma demande, consenti à placer à la porte des établissements religieux français quelques agents de police destinés à les faire respecter; j'avais obtenu, d'autre part, que le drapeau national serait provisoirement arboré par ces mêmes établissements, ainsi que par la poste française. Le Vali devait, en outre, faire venir en toute hâte le bataillon de rédifs stationné à Rizé, et, au besoin, appeler le premier ban de la réserve de Trébizonde.

De ces dispositions une seule fut exécutée. Un zaptié fut placé à la porte de chacune des maisons religieuses. Encore, dès le lendemain, le Gouverneur me faisait-il demander, comme une chose sans importance, de relever la police de cette faction. C'est à l'exigence formulée par moi d'une lettre officielle me déchargeant de toute



responsabilité à ce sujet qu'est dû le maintien de cette garde, dont l'utilité devait être si grande par la suite.

Rien d'ailleurs, si ce n'est une affluence plus considérable de Musulmans dans les cafés, ne faisait naître la moindre appréhension. La démonstration des Consuls semblait avoir produit un effet salutaire : il m'a été rapporté qu'un certain nombre de Turcs, prévoyant l'arrivée de navires de guerre étrangers, considéraient la tentative contre les Arméniens comme définitivement avortée. La ville gardait sa physionomie normale. Le 7 au soir, je fus cependant informé que des marques suspectes venaient d'être apposées à la porte de certaines maisons, notamment chez les sœurs et devant le domicile des drogmans de ce Consulat; le même fait était signalé de divers côtés. La nuit qui suivit, et la matinée du lendemain 8, se passèrent néanmoins sans incident.

Je comptais, ce jour même, présenter au Gouverneur M. Roqueferrier, gérant du Vice-Consulat d'Erzeroum, récemment arrivé, lequel devait régler au cours de cette entrevue les détails administratifs de son voyage. Nous nous rendîmes au Conak, vers 11 heures, en voiture, accompagnés du premier cavas du Consulat.

Le Vali était absent. Le palais était plein de monde, et le vicaire général grégorien se trouvait dans la foule.

Il faut, pour regagner les quartiers chrétiens, où se trouve le Consulat, suivre une rue qui traverse la ville dans sa plus grande longueur, en reliant entre elles les différentes agglomérations de maisons qui forment comme autant de centres différents. Nous n'étions pas à mi-chemin qu'une panique subite se produisait, tous les commerçants fermaient leurs boutiques; en même temps des détonations d'armes à feu se faisaient entendre; un individu blessé sortait d'une ruelle transversale.

L'établissement des Frères, où s'engouffrait une foule toujours grossissante de gens affolés, se trouvait tout près de nous; il nous parut nécessaire d'y faire une courte station, pour donner quelques mots d'encouragement aux religieux et rassurer les malheureux qui étaient venus chercher un asile sous notre drapeau.

Les réfugiés pensèrent, au premier abord, que nous avions l'intention de les faire expulser : des cris et des lamentations se firent entendre de toute part à notre entrée. Ces malheureux se rendirent bientôt compte de leur erreur et les Frères nous firent connaître leur projet de recueillir dans leur établissement le plus grand nombre possible de gens menacés.

Pendant que nous étions à l'école des Frères, notre voiture nous avait abandonnés; nous dûmes reprendre à pied le chemin du Consulat. Nous fîmes quelques pas dans la direction d'un jardin public qui couvre la place centrale. Les coups de feu partaient dans tous les sens; le chemin était impraticable. A cet endroit d'ailleurs, malgré la présence de notre cavas, un individu venait de braquer son revolver sur M. Roqueferrier, qui ne dût qu'à son sang-froid l'instant d'hésitation dont nous profitâmes pour gagner l'agence de la compagnie Paquet que l'on venait de fermer et où un certain nombre de personnes se trouvaient réunies. De là, il était possible de se rendre chez les Pères capucins, dont l'établissement forme, avec l'école des Sœurs, un îlot de bâtiments. Nous pensâmes que notre présence en un pareil moment ne pouvait qu'avoir pour effet de rassurer nos protégés et nous nous rendîmes aussitôt à la mission catholique. Nous en sortîmes vers une heure et demie, après avoir ré-

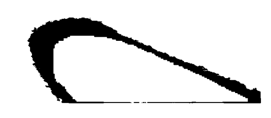
conforté les religieux et nous reprîmes le chemin du consulat accompagnés de notre cavas et d'un zaptié. Nous avions à longer le jardin public et à traverser la place centrale où se trouvaient les magasins des principaux négociants arméniens et où les désordres les plus graves avaient eu lieu. Le massacre était à peu près terminé et le pillage commençait. Çà et là, sur notre passage, des détonations d'armes à feu retentissaient encore.

C'est au zaptié et à notre cavas, qui nous faisaient littéralement un rempart de leur corps, que nous dûmes d'avoir pu effectuer sains et saufs ce parcours incessamment traversé par des bandes d'assassins. Les magasins rencontrés sur notre route étaient livrés au pillage et la ville, toujours si animée à cet endroit, présentait un navrant spectacle. Les vitres brisées, l'amas d'objets inutiles jetés par les voleurs, les cadavres dont les blessures signalaient l'atroce acharnement des massacreurs, tout donnait, avec l'aspect effrayant des individus rencontrés, une impression de violence et de sauvagerie inouïes.

A un moment, nous dûmes, sur l'ordre du zaptié, redoubler de vitesse; nous passions devant le magasin dévasté d'un commissionnaire arméno-catholique. On entendait justement les coups au moyen desquels on s'efforçait d'ouvrir le coffre-fort de ce négociant. C'est d'ailleurs le doigt sur la détente de son fusil, en criant continuellement : « ne tirez pas! », que le gendarme nous guidait. Vers 2 heures, nous atteignions enfin le consulat.

M. Jousselin, que l'expédition d'un travail urgent avait empêché de se joindre à nous pour la visite du Gouverneur, se trouvait au consulat bien avant le commencement de l'émeute. Voici le récit qu'il m'a fait des incidents qui s'étaient passés en mon absence: « Vers 11 heures un quart, des cris d'enfants, une bousculade de gens qui semblaient fuir, l'intrusion d'individus dans le consulat, attirèrent son attention; au même moment des coups de feu éclataient. Le cavas présent, un Chrétien, se précipitait pour fermer la porte; il se heurta à un Arménien pourchassé qu'une bande de forcenés allait atteindre dans le consulat même, quand un de nos cavas musulmans, homme d'un grand courage et qui nous a été vraiment précieux au cours de ces événements, se précipita sur les agresseurs; terrassé un instant, il put se relever et faire reculer, par son attitude décidée, ses adversaires qui tirèrent inutilement sur lui. Il resta dehors, la porte du consulat étant fermée, et c'est à lui que nous devons la préservation de la résidence consulaire, sur laquelle le drapeau était cependant hissé. L'Arménien poursuivi, un jeune homme de quinze ans, avait pu, à la faveur de cette intervention trouver un refuge dans une maison turque voisine. Omer agha, c'est le nom de ce serviteur, venait d'ailleurs d'aider à fermer la poste française sur laquelle il avait fait flotter les couleurs nationales. Je me réserve, le moment venu, de soumettre à Votre Excellence des propositions de récompense pour Omer agha et pour son collègue plus ancien, Hélim. Le courage déterminé et le dévouement de ces serviteurs, qui ont risqué sans hésitation leur existence pour nous protéger, sont dignes de toute notre gratitude.

Les vociférations, les coups de feu ininterrompus, ne cessèrent que bien après notre arrivée; et c'est seulement au moment où le massacre, malheureusement trop complet, amenait un apaisement momentané, que le consulat reçut la garde promise depuis quatre jours par le Vali. Encore était-ce à la suite d'une réclamation expresse



formulée à ce moment, et voyions-nous son importance réduite à cinq hommes dirigés par un sergent.

Pendant que ces événements se passaient, il avait fallu recevoir dans l'intérieur du consulat les fuyards qui frappaient à sa porte. Tous les établissements présentant une garantie de sécurité avaient d'ailleurs été, dès les premiers instants, assiégés par une foule suppliante, à qui l'on ne pouvait refuser un asile peut-être sauveur. Je ne manquai pas à ce devoir. La plupart des Français et des protégés, les voisins chrétiens, quelques personnes surprises dans la rue par la soudaineté des faits, vinrent bientôt porter à plus de cinquante le nombre des personnes qu'il s'agissait d'héberger, de nourrir et de protéger.

Dans l'après-midi, j'envoyai au Gouverneur général une instante demande d'assistance, et je plaçai sous sa sauvegarde la vie et les biens des Français. Il me fit exprimer ses regrets des événements de la journée, et il promit de faire tout son possible pour assurer la sécurité des Français; vers le soir ces garanties furent réitérées, et le commandant de l'artillerie de forteresse vint, plusieurs fois dans la nuit, me faire connaître que tout était tranquille.

Le lendemain 9 se passa sans incidents graves. Tout au plus y eut-il quelques bagarres isolées, provoquées surtout à l'occasion de la visite des Arméniens que l'autorité faisait évacuer: les hommes étaient dirigés sur le palais du Gouvernement ou internés à la forteresse. L'anxiété était cependant plus grande encore que la veille au soir. On savait que les habitants de la petite ville de Surmené, et ceux de certains villages, qui ont tous une réputation de férocité trop justifiée, devaient se rendre en armes à Trébizonde, à la suite de la nouvelle qui leur était parvenue des événements de la veille. On ne pouvait songer à arrêter, avec des forces insignifiantes dont disposait l'autorité, cette troupe aguerrie. Un notable musulman, Nemlizadé Osman Effendi, qui occupe dans ce pays une situation considérable, se rendit au-devant d'elle. Il obtint, paraît-il, à force de persuasion, que ces individus s'en retourneraient sans pénétrer à Trébizonde; la ville fut préservée ainsi d'une véritable dévastation.

C'est alors que le Vali fit répandre partout la nouvelle que le Sultan venait de pardonner leur rébellion aux Arméniens et qu'on ne devait plus les menacer.

Des bruits nouveaux prenaient une inquiétante consistance. On parlait maintenant de l'arrivée prochaine des habitants des villages arméniens qui s'avançaient vers Trébizonde en tuant sur leur passage les villageois musulmans, afin de venger le massacre de leurs coreligionnaires. On en évaluait le nombre à un millier. Une panique bien extraordinaire se répandit parmi la population musulmane des quartiers qui se croyaient menacés, quoique celle-ci fût, au delà de toute proportion, supérieure en nombre aux assaillants annoncés.

J'allai voir le Vali; à mon retour, le nombre des soldats de garde avait augmenté; un officier en avait pris le commandement. Les derniers renseignements présentaient la situation sous les couleurs les plus sinistres. On avait envoyé des troupes de soldats réguliers et de bachi-bouzouks au-devant des Arméniens des villages; un canon était même placé à l'entrée de la ville. L'autorité distribuait des armes à la population musulmane et l'on voyait des groupes nombreux qui gagnaient la campagne. L'anxiété était grande dans la population turque qui se croyait effectivement menacée par un retour offensif des Arméniens. Cette éventualité ne s'est pas réalisée, mais la panique

était réelle, à ce point que je dus donner l'hospitalité, au consulat, aux familles de nos deux cavas musulmans. Les personnes de toute nationalité et de toute religion qui étaient venues me demander asile s'élevaient en ce moment à une centaine environ. Un officier de police vint dans la soirée, de la part du Vali, nous informer que tout était tranquille, et que les Musulmans devaient former autour de la ville une sorte de cordon protecteur.

J'avais pu, dans la matinée, expédier à Votre Excellence un télégramme, dont l'envoi avait été impossible la veille, pour l'informer des graves événements qui avaient eu lieu.

La nuit se passa dans un calme surprenant, aucun bruit ne se faisait entendre; de temps en temps seulement, très loin, on percevait l'écho d'une détonation isolée. Nous devions apprendre par la suite que les émeutiers de la veille avaient, cette nuit-là, dévasté les villages arméniens : du bateau autrichien alors en rade, on voyait sur toutes les collines des lueurs d'incendie. On assure que les villages arméniens des environs de Trébizonde auraient été détruits en totalité. Ce grave événement a eu sans doute pour résultat de préserver la ville d'un nouveau massacre qui, cette fois, ne se serait pas borné aux Arméniens.

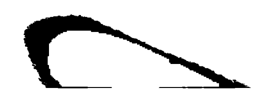
Le 10 au matin, nous apprîmes ensuite que 150 hommes étaient arrivés, la nuit, de la petite ville voisine de Rizé; le commandant des rédifs de cette localité, Mehmed Salih Pacha, était avec eux : ce renfort avait été promis par le Vali dès le 6, lors de la démarche des Consuls, et il était réduit à un chiffre insignifiant.

On procéda dans la journée, comme la veille, à des visites domiciliaires pour faire conduire sous escorte les Arméniens au Conak ou à la forteresse, et afin de s'emparer des armes que l'on savait être gardées dans leurs maisons. Des gens furent trouvés qui, depuis trois jours, restaient cachés dans des greniers, parfois même sous des amas de charbon.

Je reçus vers le coucher du soleil une lettre par laquelle le Vali m'informait qu'en vertu d'un iradé impérial l'état de siège était proclamé à Trébizonde et dans les environs; Salih Pacha prenait le commandement de la ville, et les crimes et délits soustraits aux tribunaux ordinaires devenaient justiciables de la cour martiale. En donnant acte au Vali de cette communication, j'eus soin d'insister sur l'urgente nécessité de continuer à tous les établissements français une protection que je jugeais toujours impérieusement nécessaire.

Le 11 j'avisais l'Ambassade de la proclamation de l'état de siège : je crus devoir également prier Votre Excellence de réquisitionner le bateau des Messageries arrivant de Marseille, afin que ce navire vînt le plus tôt possible à Trébizonde se mettre à ma disposition. Tous les Consuls avaient retenu leurs bateaux de commerce et je voulais avoir les moyens, en cas de péril extrême, de faire embarquer la colonie. Je remercie Votre Excellence d'avoir bien voulu consentir à cette mesure de précaution, à laquelle j'espère bien n'être jamais obligé de recourir.

Le samedi 12, dans la soirée, je reçus un télégramme de l'Ambassade, m'informant de l'heureuse solution donnée à une question qui aurait pu soulever un nouveau conflit à Constantinople entre les Turcs et les Arméniens. Un grand nombre de ces derniers, réfugiés dans les églises, avaient obtenu la vie et la liberté grâce à l'intervention des six ambassades. Le danger était écarté et l'ordre rétabli dans la capitale.



Le dimanche 13, j'avisai Votre Excellence du départ de Bahri Pacha. Ce départ, à l'occasion duquel on redoutait des manifestations, du côté des Turcs aussi bien que du côté des Arméniens, avait eu lieu sans incident, la veille au soir.

La population était toujours inquiète et notre colonie partageait l'anxiété générale : je jugeai utile de la rassurer. Après avoir assisté à la messe consulaire en compagnie de M. Jousselin et de M. Roqueferrier, je rendis visite à nos établissements ainsi qu'à la famille de M. Missir, notre drogman. Je trouvai la maison des Frères envahie par plus de 3,000 personnes composées surtout de femmes et d'enfants. Les troubles dans la rue avaient cessé, les réfugiés n'avaient pas besoin de s'abriter plus longtemps sous notre drapeau, et un danger d'un autre genre les menaçait dans l'établissement des Frères : une épidémie pouvait se déclarer parmi eux. Je fis appel au concours des Frères, de l'évêque arméno-catholique et de toutes les personnes susceptibles de se faire écouter des malheureux. Je parvins ainsi à décider un certain nombre de familles à rentrer chez elles.

J'étais très préoccupé de cette situation. Je résolus d'aller voir le Vali dès le lendemain matin et de procéder à l'évacuation de notre établissement, d'accord avec les autorités. C'est ce que je fis en effet. J'ajoute que cette délicate opération a été effectuée dans le plus grand calme, sans résistance de la part des réfugiés et sans incident. Pendant les tristes événements qui viennent de se dérouler ici, les Frères ont été admirables de charité, d'énergie et de sang-froid.

Le 14, la canonnière *Teretz,* annoncée depuis plusieurs jours, faisait son entrée dans la rade. A la demande du Vali, les saluts étaient échangés entre le navire de guerre et la forteresse, au moyen du drapeau seulement. On voulait éviter ainsi de donner l'alarme aux Musulmans des villages et d'exalter leur fanatisme. Depuis ce moment, aucun incident nouveau ne m'a été signalé, mais l'arrivée du *Teretz* n'a pas produit tous les heureux effets que nous en attendions. La situation est toujours aussi pénible. Les Turcs sont calmes en apparence; en réalité, ils sont impénétrables. Il suffirait d'une étincelle pour rallumer l'incendie. Cette situation durera sans doute encore longtemps.

Je vais maintenant présenter à Votre Excellence un exposé des événements qui se sont déroulés dans la rue, tel que mes informations, encore insuffisamment complètes, me permettent de le faire.

J'ai signalé l'apposition, le lundi soir, de marques inexplicables à la porte d'un certain nombre de maisons: c'était, généralement, un tiré au pinceau avec de la couleur rouge. Comme une semblable constatation a été faite pour un certain nombre de maisons musulmanes, je crois qu'il n'y a pas lieu d'attacher à ce fait une trop grande importance.

Les personnes qui auraient vu la physionomie de la ville quelques instants seulement avant le commencement des massacres, ne se seraient certainement pas doutées des faits qui allaient se dérouler. Une foule de gens vaquant à leurs occupations ordinaires remplissait les rues. Il paraît établi que c'est exactement à la même minute et sans qu'un signal ait pu être donné que les Musulmans se ruèrent sur les Arméniens. Les commissionnaires pour les transports dans l'intérieur, qui appartiennent pour la plupart à la communauté arménienne, se trouvaient en grand nombre à la douane pour leurs affaires; ils furent tués. Quelques malheureux qui voulaient s'em-

barquer pour se sauver à bord des bateaux présents dans le port furent massacrés par les bateliers à coups de rame; un autre individu était précipité à la mer et lapidé. Dans toutes les rues, sur les places, tous les Arméniens rencontrés tombaient frappés et étaient achevés avec une férocité inouïe. Les négociants étaient arrachés de leurs magasins et livrés aux assassins. En quelques instants le massacre était complet. La foule se précipita alors pour piller les boutiques. On voyait des portefaix emporter les marchandises sans rencontrer aucun empêchement dans leur besogne.

On assure que les zaptiés et les soldats, loin de s'opposer à ces actes, les avaient plutôt favorisés. On m'a cité notamment des soldats qui, voyant que les émeutiers ne pouvaient pas parvenir à atteindre une maison arménienne, par suite de l'insuffisance de portée de leurs armes, s'étaient débarrassés de leur veste d'uniforme pour faire le coup de feu avec les assassins. En tout cas, ce que j'ai pu constater *de visu*, c'est que les zaptiés demeuraient dans les postes de police, l'arme au poing, dans une attitude défensive et sans essayer d'arrêter les émeutiers.

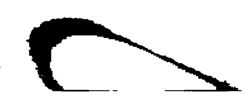
On est encore peu d'accord sur le nombre des victimes. L'autorité avoue 180 personnes, mais tout porte à croire que le nombre des morts est supérieur à 500 pour la ville de Trébizonde. Un recensement des Arméniens s'effectue en ce moment, et il est probable que le chiffre exact des décès sera bientôt connu en ce qui concerne la ville même. Quant aux villages arméniens des environs, on assure qu'ils auraient été entièrement détruits. Ce n'est que plus tard, lorsque la sécurité sera complètement rétablie, qu'on pourra connaître la vérité à ce sujet.

Presque aucun Arménien n'est rentré chez lui. Tous les consulats et un grand nombre de maisons contenaient des réfugiés, mais c'est surtout chez les Frères que le nombre de ces derniers a été considérable. Le nombre des malheureux auxquels ils ont donné asile s'est élevé à 3,300 environ. En ce qui me concerne personnellement, j'ai reçu au consulat près d'une centaine de réfugiés de toute sorte, français et protégés français, arméniens grégoriens et catholiques, grecs et même musulmans.

D'après la version officielle, ce serait la détonation d'un coup de revolver tiré par un Arménien et mal interprétée par la population musulmane qui aurait été la cause initiale des massacres. La façon dont ceux-ci ont commencé, à la fois dans toutes les parties de la ville, rend cette prétention bien invraisemblable. C'était, on n'en peut guère douter, un complot soigneusement réglé. La participation de la troupe aux crimes commis, le pillage toléré, sont des circonstances sur l'importance desquelles il est difficile de se faire illusion.

D'un autre côté, il serait injuste de méconnaître que d'indiscutables provocations ont eu lieu de la part des Arméniens. L'organisation des comités révolutionnaires, les personnes qui en faisaient partie, tout était connu de la population musulmane. Lors des massacres, c'est surtout aux chefs du mouvement que les Turcs en voulaient, tout le prouve jusqu'à l'évidence.

CILLIÈRE.



N° 11.

M. Cillière, Consul de France à Trébizonde,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Trébizonde, 16 octobre 1895.

Je retiens jusqu'à nouvel ordre le bateau des Messageries qui vient d'arriver. L'anxiété de la population est toujours très grande. La moindre nouvelle de Constantinople peut déterminer un soulèvement auquel rien ne résistera.

Cillière.

20 octobre 1895.

Les étrangers quittent le pays. L'anxiété ne diminue pas, mais cette situation peut durer indéfiniment. Je ne puis garder plus longtemps le bateau.

Cillière.

N° 12.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Cillière, Consul de la République française à Trébizonde.

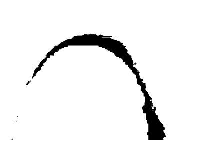
Péra, le 23 octobre 1895.

Je vous transmets les remerciements de Mgr. Azarian, au nom de la communauté de Trébizonde.

Le Sultan a approuvé le projet de réformes conseillé par les ambassadeurs de France, de Russie et d'Angleterre pour les six vilayets orientaux d'Asie Mineure. Ces réformes profitent aux Chrétiens comme aux Musulmans. Elles seront applicables dans tous les cazas où se trouvent des agglomérations chrétiennes importantes. Une tranquillité parfaite règne à Constantinople.

Ces indications vous permettront de calmer les esprits autour de vous.

P. Cambon.



II.

ÉVÉNEMENTS D'ERZEROUM.

(OCTOBRE - NOVEMBRE 1895.)

N° 13.

M. Bergeron, Vice-Consul de France à Erzeroum,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Erzeroum, 4 octobre 1895.

La nouvelle que des troubles ont éclaté à Constantinople, s'est répandue dans la ville et a excité une grande émotion. Le Vali prend les mesures nécessaires pour éviter tout incident.

Bergeron.

N° 14.

M. Bergeron, Vice-Consul de France à Erzeroum,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

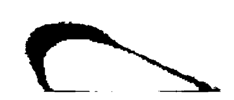
Erzeroum, 15 octobre 1895.

Les désordres qui ont éclaté à Trébizonde viennent d'être connus ici. La population arménienne paraît très inquiète. La ville cependant est calme, mais il suffirait évidemment du plus petit incident pour provoquer des faits graves, et cette tension des esprits pourrait à la longue amener des troubles malgré les précautions prises par l'autorité.

Hakki-Pacha a quitté Erzeroum cet après-midi et a rencontré aux portes de la ville le nouveau vali Réouf-Pacha qui a pris aujourd'hui même possession de son poste.

Le maréchal Chakir Pacha arrivera ici demain.

Bergeron.



N° 15.

M. ROQUEFERRIER, Vice-Consul de France à Erzeroum,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Erzeroum, 31 octobre 1895.

Les troubles ont éclaté, à la suite de l'entrée au Conak de quelques Arméniens. L'un d'eux a tiré un coup de revolver sur un capitaine de gendarmerie. Au même instant, d'autres Arméniens tentaient de forcer la porte du secrétaire général du vilayet.

Le pillage a continué cette nuit. La situation reste très grave, des patrouilles circulent continuellement [1].

ROQUEFERRIER.

N° 16.

M. ROQUEFERRIER, Vice-Consul de France à Erzeroum,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Erzeroum, 2 novembre 1895.
9 h. 50 matin, arrivé à 1 h. soir.

Pendant toute la journée d'hier, on a évacué chez les Frères, les blessés des quartiers environnants; j'ai cru devoir présider à cette mesure que les autorités locales n'auraient pu mener à bien sans notre garantie. Dans l'après-midi les consuls anglais et russe se sont associés à cette triste besogne.

ROQUEFERRIER.

N° 17.

M. ROQUEFERRIER, Vice-Consul de France à Erzeroum,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Erzeroum, 3 novembre 1895,
5 h. 20 soir.

Je prie Votre Excellence d'intervenir auprès de qui de droit pour obtenir la mise en jugement et la prompte punition des militaires ou autres personnes qui ont parti-

[1] Voir, au précédent *Livre jaune* sur les *Affaires arméniennes*, l'exposé des événements des 30 et 31 octobre.)

cipé au pillage et au massacre de ces derniers jours. Mes collègues d'Angleterre, d'Italie et de Russie ont comme moi des preuves incontestables de cette participation.

Les autorités font procéder à l'arrestation de nombreux Arméniens; je prie Votre Excellence de vouloir bien faire prescrire à ce sujet aux autorités locales la plus grande modération, car la tranquillité ne pourrait être rétablie si ces arrestations en masse continuent et si l'on constitue une cour martiale.

ROQUEFERRIER.

N° 18.

M. ROQUEFERRIER, Vice-Consul de France à Erzeroum,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Erzeroum, 3 novembre 1895,
8 h. soir.

Nouveaux troubles aujourd'hui vers 4 heures, plusieurs Arméniens inoffensifs ont été massacrés; j'ai recueilli ainsi deux blessés poursuivis par la canaille armée de bâtons.

ROQUEFERRIER.

N° 19.

M. ROQUEFERRIER, Vice-Consul de France à Erzeroum,

à S. Exc. le Maréchal CHAKIR PACHA.

4 novembre 1895.

Je m'empresse de remercier Votre Excellence de l'envoi d'un chirurgien militaire; ses services sont très appréciés aux ambulances des Frères de la Doctrine chrétienne.

Je tiens, d'autre part, à signaler à Votre Excellence la conduite de Mahmoud-Ismaïl on-bachi, qui a fait preuve de courage et de sang-froid dans la bagarre d'hier soir. Ce militaire m'a aidé à sauver deux Arméniens blessés, poursuivis par leurs assassins; il a contribué aussi à me protéger.

Je suis sûr que Votre Excellence tiendra à récompenser Mahmoud-Ismaïl.

ROQUEFERRIER.

N° 20.

S. Exc. le Maréchal CHAKIR PACHA,

à M. ROQUEFERRIER, Vice-Consul de France à Erzeroum,

CHER MONSIEUR,

C'est à moi à vous remercier d'avoir secouru tant de malheureux. Je tiendrai compte des services de Ismaïl on-bachi; il sera nommé tchavouch aussitôt que j'aurai l'occasion de voir le commandant.

Mille mercis.

CHAKIR.

N° 21.

M. ROQUEFERRIER, Vice-Consul de France à Erzeroum,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Erzeroum, 11 novembre 1895.

L'ordre règne ici; depuis deux jours une Commission rend les objets pillés. La plupart des villages arméniens environnants ont été saccagés, les habitants massacrés.

ROQUEFERRIER.

N° 22.

M. ROQUEFERRIER, Vice-Consul de France à Erzeroum,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Erzeroum, 18 novembre 1895.

Ce matin beaucoup d'Arméniens ont ouvert leurs boutiques. Les gardes consulaires viennent d'être retirées.

ROQUEFERRIER.

N° 23.

M. Roquefferrier, Vice-Consul de France à Erzeroum,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Erzeroum, 25 novembre 1895.

De nouveaux troubles ont éclaté aujourd'hui; plusieurs Arméniens ont été massacrés au bazar, auprès du palais du Gouverneur. D'après les informations qui me sont parvenues, il y a eu dix Arméniens tués à coups de couteau et autant de blessés. La panique est indicible dans la population chrétienne. Toutes les boutiques sont fermées; la ville a repris son aspect des plus tristes jours.

Roquefferrier.

N° 24.

M. Roquefferrier, Vice-Consul de France à Erzeroum,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Erzeroum, 4 décembre 1895.

Les autorités s'efforcent de rétablir la tranquillité. Des notables turcs ont été rendus garants de l'ordre dans chaque quartier ou bazar d'Erzeroum.

Roquefferrier.

N° 25.

M. Roquefferrier, Vice-Consul de France à Erzeroum,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Erzeroum, 8 mars 1896.

J'ai signalé à l'Ambassade, dans plusieurs de mes télégrammes, le fonctionnement des ambulances qui ont été ouvertes le 1er novembre 1895 et fermées le 17 février dernier.

Voici, brièvement exposés, les résultats donnés par nos ambulances :

101 personnes (dont 7 femmes) blessées à Erzeroum les 30, 31 octobre, 3 et 25 novembre, ou dans les localités environnantes, ont été hospitalisées.

Plus de 100 autres blessés, légèrement atteints ou ayant les moyens de se faire porter aux ambulances, ont été soignés pendant leur fonctionnement.

Sur le nombre d'environ 200 blessés, 21 ont succombé aux suites de leurs blessures; 5 amputations des plus délicates ont dû être pratiquées, toutes suivies de guérison.

Il n'y a pas d'hôpital pour les civils à Erzeroum. Je crois qu'il n'y avait guère à faire état de l'hôpital militaire, et, dans ces conditions, le sort des personnes atteintes pendant les massacres qui ont ensanglanté cette ville n'était pas douteux : le plus grand nombre des blessés, abandonnés sans soins ou livrés à des empiriques, auraient succombé. Je crois pouvoir dire sans exagération que les ambulances d'Erzeroum ont sauvé la vie d'une centaine de personnes qui, sans notre assistance, auraient péri misérablement dans leurs maisons pillées.

Les autres résultats de la création de ces ambulances — les Ambulances françaises, comme chacun disait à Erzeroum — n'ont pas été moindres. Elles ont donné occasion de prouver que nous ne restons insensibles à aucune infortune imméritée, qu'on « trouve » toujours la France s'il y a quelque bien à faire. Ce résultat a été atteint sans éveiller les susceptibilités des autorités turques, ce qui était moins facile.

ROQUEFERRIER.

III.

ÉVÉNEMENTS DE DIARBÉKIR.

(OCTOBRE 1895. — NOVEMBRE 1896.)

N° 26.

M. MEYRIER, Vice-Consul de France à Diarbékir,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, le 4 octobre 1895.

La nomination comme Vali du Vali intérimaire Aniz Pacha, produit une impression pénible sur les Chrétiens qui connaissent les sentiments hostiles de ce fonctionnaire à leur égard.

MEYRIER.

N° 27.

M. MEYRIER, Vice-Consul de France à Diarbékir,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, le 5 octobre 1895.

Un télégramme de remerciements est envoyé au Sultan pour la nomination d'Aniz Pacha. Les chefs des communautés religieuses et les notables chrétiens invités à s'y joindre ont d'abord essayé de se dérober, mais mis en demeure, ils n'ont pas osé refuser de signer une adresse présentée par un zaptié et rédigée, dit-on, à l'instigation d'Aniz Pacha lui-même.

MEYRIER.

N° 28.

M. MEYRIER, Vice-Consul de France à Diarbékir,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, le 6 octobre 1895.

La population chrétienne est indignée contre les chefs des communautés et les notables qui lui ont fait signer le télégramme de remerciements. Le peuple a fermé les églises; on craint de graves troubles dont la responsabilité retombera sur le Vali.

MEYRIER.

N° 29.

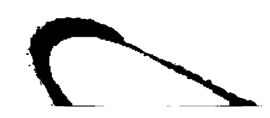
M. MEYRIER, Vice-Consul de France à Diarbékir,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, le 7 octobre 1895.

Aujourd'hui, le marché est fermé ainsi que les églises. La manifestation continue comme protestation. On craint que les Musulmans ne profitent de la circonstance pour se soulever contre les Chrétiens. La troupe est sous les armes; mais, pour ne pas aggraver la situation, le Vali qui sent sa faute ne la fera intervenir qu'à la dernière extrémité. Il ne sait en somme quel parti prendre pour calmer l'exaspération toujours croissante de la foule.

MEYRIER.



N° 30.

M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 9 octobre 1895.

Les chefs des communautés religieuses qui avaient signé le télégramme de remerciements au Sultan pour la nomination d'Anis Pacha en ont signé un nouveau à leurs Patriarches pour annuler le premier qui déclare avoir été contraire à la volonté du peuple. L'envoi de cette déclaration a mis fin à l'état d'anarchie qui régnait en ville depuis cinq jours. La foule s'est dispersée et le marché est rouvert ce matin. Les églises le seront à l'arrivée des réponses des Patriarches.

Meyrier.

N° 31.

M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 11 octobre 1895.

Les Chrétiens n'ayant reçu aucune réponse à leur télégramme, l'agitation recommence. Elle serait calmée facilement par un télégramme des Patriarches qui prouverait que la protestation est arrivée à destination.

La situation peut devenir tellement grave que je me permets de demander à Votre Excellence des instructions dans le cas d'événements.

Meyrier.

N° 32.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir.

Péra, 12 octobre 1895.

J'ai mis la Sublime Porte au courant de tous les incidents suscités par votre vali. L'Administration avait retenu les télégrammes adressés aux Patriarches; ils seront remis aujourd'hui à leurs destinataires.

Calmez donc l'excitation qui règne autour de vous. Faites comprendre notamment

aux Arméniens que toute agitation est un obstacle aux négociations relatives aux réformes. En cas d'événements graves, vous devrez requérir du Vali la garde des établissements que nous protégeons et du Consulat.

P. CAMBON.

N° 33.

M. MEYRIER, Vice-Consul de France à Diarbékir,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 17 octobre 1895.

Le conflit peut être considéré comme terminé. Les réponses des Patriarches sont arrivées, et les églises ont été ouvertes immédiatement. On remarque cependant une certaine agitation parmi les Musulmans qui achètent beaucoup d'armes et de munitions [1].

MEYRIER.

N° 34.

M. MEYRIER, Vice-Consul de France à Diarbékir,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 3 novembre 1895,
5 h. 40 du soir, arrivée à 11 h. du soir.

Plusieurs notables chrétiens et musulmans se sont réunis pour faire cesser les hostilités. Dieu veuille que ces pourparlers réussissent.

MEYRIER.

N° 35.

M. MEYRIER, Vice-Consul de France à Diarbékir,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 4 novembre 1895,
1 h. du soir.

Nous avons eu depuis hier soir un peu de répit. Les notables chrétiens et musulmans s'occupent de rétablir l'ordre. Je les aide de tout mon pouvoir. L'état de siège a été déclaré. Le Gouvernement, exigeant, dit-on, le désarmement, celui des Chrétiens aurait déjà commencé.

MEYRIER.

---

[1] L'exposé des événements des 1er, 2 et 3 novembre se trouve au précédent *Livre jaune* sur les *Affaires arméniennes*.

N° 36.

M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 4 novembre 1895.
10 h. 20 du soir, arrivée à minuit.

L'établissement des capucins est intact et le personnel sain et sauf ainsi que le vicaire arménien catholique; je ne veux pas encore sortir du Consulat pour ne pas priver de ma protection personnelle les 700 Chrétiens qui s'y réfugient. L'officier de ma garde m'a dit qu'ils sont en danger et qu'il serait bon de les chasser, je lui ai répondu que je ne trahirais pas les lois de l'hospitalité et que s'ils devaient périr, je périrais avec eux.

La trêve dure encore et le Gouverneur fait crier dans les rues que l'état de siège est proclamé et que celui qui sera pris les armes à la main sera fusillé.

Meyrier.

N° 37.

M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 5 novembre 1895.
11 h. 20 matin.

L'œuvre de destruction semble être arrêtée après trois jours de carnage. Plusieurs milliers de personnes ont péri. Tous nos protégés sont sains et saufs. Nous organisons des secours.

Meyrier.

N° 38.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir.

Péra, 5 novembre 1895.
10 h. 30 du soir.

Au Palais et à la Porte, on considère la situation comme définitivement calmée. Je n en demande pas moins l'envoi de nouvelles instructions télégraphiques à votre vali.

P. Cambon.

N° 39.

M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 6 novembre 1895.

Le désarmement des Chrétiens continue, mais les esprits ne semblent guère se calmer. La terreur règne partout. Les Chrétiens réfugiés au Consulat ne veulent pas rentrer chez eux.

Meyrier.

N° 40.

M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 7 novembre 1895.

Un télégramme du Supérieur des capucins de Mardin m'apprend qu'il est en grand danger. Je requiers du vali la garde des établissements religieux de cette ville. Ici pas de changement, toujours la panique et la crainte de nouvelles agressions.

Meyrier.

N° 41.

M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir,

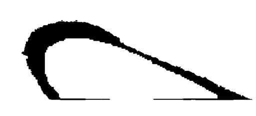
à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 9 novembre 1895.

Beaucoup de Chrétiens dont les maisons n'ont pas été détruites sont retournés chez eux. La situation s'est un peu améliorée.

Je vous serai reconnaissant de faire mettre à ma disposition un crédit aussi élevé que possible, afin de contribuer au soulagement des misères qui m'entourent.

Meyrier.



N° 42.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères à Paris,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 22 novembre 1895.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'avais invité l'Ambassadeur de la République près le Saint-Siège à faire connaître à la Chancellerie pontificale les circonstances dans lesquelles vous avez su déterminer les autorités ottomanes à protéger d'une manière efficace les établissements des capucins de Diarbékir, lors des troubles qui ont récemment éclaté en Asie-Mineure.

Il m'est agréable de vous envoyer ci-joint la copie d'une dépêche par laquelle le comte Lefebvre de Behaine me transmet les remerciements du Saint-Siège pour l'énergique et efficace intervention dont ces religieux ont été l'objet de notre part.

Berthelot.

ANNEXE À LA LETTRE DE PARIS DU 22 NOVEMBRE 1895.

Le Comte Lefebvre de Behaine, Ambassadeur de la République française près le Saint-Siège,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères à Paris.

Rome, le 14 novembre 1895.

En réponse à la communication que j'ai adressée au cardinal Rampolla pour lui signaler la sollicitude dont les capucins de Diarbékir ont été en dernier lieu l'objet de la part de l'Ambassade de la République à Constantinople, j'ai reçu du Secrétaire d'État la lettre ci-jointe en copie, qui montrera à Votre Excellence que le Pape nous est reconnaissant des mesures prises en faveur de nos protégés.

Ed. Lefebvre de Behaine.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU COMTE LEFEBVRE DE BEHAINE DU 14 NOVEMBRE 1895.

S. Em. le Cardinal Rampolla, Secrétaire d'État de S. S. le Pape Léon XIII,

au Comte Lefebvre de Behaine, Ambassadeur de la République française près le Saint-Siège.

11 novembre 1895.

Il sottoscrito Cardinale, Segretario di Stato, ha avuto l'onore di ricevere la pregiata



lettera indirizzatagli da Vostra Excellenza, per informarlo, dietro incarico avuto dal suo Governo, dei passi fatti dal Signor Ambassatiore di Francia a Costantinopoli per alloutanare i pericoli dai quali si vederano minacciati i cappuccini di Diarbekir. Nel ringraziarla di questa comunicazione, che e riuscita di gradimento al Santo Padre, lo scrivente Cardinale profitta dell'occasione per rinnovarle i sensi della sua più alta utima e considerazione.

M. Card. RAMPOLLA.

N° 43.

Le Comte LEFEBVRE DE BEHAINE, Ambassadeur de la République française près le Saint-Siège,

à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères à Paris.

Rome, le 28 novembre 1895.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Pour faire suite à mon rapport du 14 courant, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de la lettre par laquelle le Secrétaire d'État de Sa Sainteté m'a témoigné les sentiments de gratitude qu'a inspirés à Léon XIII l'énergie avec laquelle notre Ambassadeur à Constantinople et les agents placés sous ses ordres ont veillé à la sécurité des missionnaires catholiques en Turquie durant les troubles auxquels se réfère la dépêche que Votre Excellence a bien voulu m'adresser le 19 novembre.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Ed. LEFEBVRE DE BEHAINE.

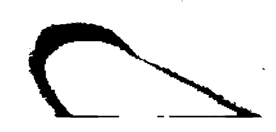
ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU COMTE LEFEBVRE DE BEHAINE, DU 28 NOVEMBRE 1895.

S. Em. le Cardinal RAMPOLLA, Secrétaire d'État de S. S. le Pape Léon XIII, au Comte LEFEBVRE DE BEHAINE, Ambassadeur de la République française près le Saint-Siège.

Dalle stanze del Vaticano.

ECCELENZA,

Dalla nuova comunicazione che Vostra Eccellenza mi ha fatto col suo foglio del 25 corrente degli estratti della corrispondenza dell' Ambasciatore di Francia a Costantinopoli, è stato rilevato con vera soddisfazione che gli sforzi dei diversi Agenti della Republica per assicurare nelle recenti torbulenze della Turchia la protezione degli stabilimenti cattolici, hanno avuto il desiderato successo, e che per le loro energiche premure la situazione si va migliorando di giorno in giorno.



Nell' esprimere a V. Ecc. anche a nome del Santo Padre i sensi di gratitudine che eccita questo procedere degli indicati Agenti a favore dei fedeli dell' Impero Ottomano mi onoro raffermarle i sensi della mia più distinta considerazione.

M. Cardinal Rampolla.

N° 44.

M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 18 décembre 1895.

Monsieur l'Ambassadeur,

Pour rendre plus complet le récit des événements qui ont ensanglanté la ville et le vilayet de Diarbékir pendant les 1er, 2, 3 et jours suivants du mois de novembre 1895, je crois devoir remonter aux incidents suscités par le vali, quelques jours auparavant, à l'occasion de sa nomination. Ils en sont comme le prélude et pourront peut-être servir plus tard à en donner partiellement l'explication.

Aniz Pacha, Mutessarif de Mardin, désigné en octobre 1894 pour gérer le vilayet de Diarbékir, en l'absence de Soury-Pacha, était connu dans cette ville pour son fanatisme et sa haine des chrétiens. Dans l'exécution de ses nouvelles fonctions, tous ses actes ont été de nature à confirmer cette réputation et à donner aux chrétiens la certitude de sa partialité et de son hostilité à leur égard. On se rappelle la situation de Diarbékir au mois de mars dernier, lors du passage dans cette ville du cheik de Zilan et les efforts qu'il a fallu faire, à cette époque, pour conjurer une catastrophe. Aussi, lorsque, le 4 octobre, la nouvelle de sa nomination comme vali de Diarbékir se répandit dans la ville, les chrétiens ont été consternés; ils se sentaient sans défense à la merci de cet homme dont ils avaient tout à craindre et, dès ce moment, ils ont perdu toute confiance dans le Gouvernement. Cependant Aniz Pacha ne se contentait pas d'une nomination qui devait lui paraître inespérée et qui était inexplicable pour tous; il lui fallait encore l'approbation de cette population qu'il opprimait et il imposait, par la force, à ses chefs spirituels et à ses notables un télégramme au Sultan pour le remercier de cette nomination et lui faire un éloge pompeux de celui qui en était l'objet.

Tous les chrétiens, sans exception, furent indignés de cette indélicatesse de la part du chef du Gouvernement et exaspérés de la faiblesse de ceux qui les représentaient. Ils fermèrent leurs boutiques et leurs églises, en interdirent l'entrée aux prêtres et finalement imposèrent à leurs chefs un nouveau télégramme aux Patriarches de Constantinople pour contredire le premier et déclarer qu'il était contraire à la volonté de leurs peuples. La réponse s'est fait attendre huit jours, pendant lesquels la situation est restée la même, et ce n'est qu'après l'avoir reçue, que les chrétiens ont mis fin à leur manifestation.

Pendant tout ce temps, la ville était pour ainsi dire en état d'anarchie et le Gouvernement n'a rien fait de sérieux pour faire cesser un état de choses qui, pendant dix jours, a été un danger réel pour la sécurité publique.

Telle était la situation, lorsque, le 22 octobre, la nouvelle est arrivée que les réformes étaient acceptées par le Sultan.

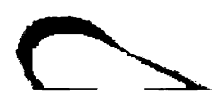
L'agitation se fit alors sentir plus forte que jamais parmi les musulmans; toutes les armes du marché étaient enlevées à des prix fabuleux; les rumeurs les plus sinistres circulaient dans la ville. Le mercredi, 30 octobre, à 8 heures du soir, j'allais voir le vali pour lui faire part de ces bruits et le prier de prendre des mesures pour empêcher les troubles qu'on appréhendait. Il me répondit qu'il n'y avait absolument rien à craindre, que les musulmans étaient calmes, que leur religion leur défendait de tuer et qu'il répondait de la tranquillité si les chrétiens ne faisaient rien pour la troubler. Il me priait même de les inviter à ne pas donner lieu à des désordres, à ne pas céder à la peur et à aller à leur travail comme en temps ordinaire. Nullement rassuré par ces déclarations, j'ai prévenu immédiatement Votre Excellence de cette situation alarmante. Je ne mets pas en doute qu'Aniz Pacha la connaissait mieux que moi et qu'un mot de lui pouvait éviter tous ces désastres.

Le vendredi, 1er novembre, jour de la Toussaint, j'étais allé à la messe avec ma famille; en dehors de quelques kurdes armés, rien de particulier ne nous avait frappés. En rentrant chez moi, on me dit qu'un musulman avait, dans la matinée, parcouru les rues de la ville en excitant ses coreligionnaires au massacre des chrétiens. L'évêque arménien grégorien s'était rendu chez le vali pour lui signaler le fait et, sur les assurances de ce dernier qu'il n'y avait rien à redouter, il était allé lui-même au marché pour encourager les chrétiens et les engager à ne pas avoir peur et à ne pas abandonner leur travail. Le malheureux évêque, depuis ce jour, se reproche amèrement cette action et s'accuse des conséquences qu'elle a pu produire. C'était fête pour les catholiques; heureusement, ils n'avaient pas ouvert leurs boutiques.

Vers les 11 heures du matin, mon drogman vint me dire que la panique s'emparait des chrétiens; que tout le monde courait dans la rue et que déjà on avait tué plusieurs personnes. Je descendis dans la cour où je vis deux blessés qui s'étaient échappés du marché; j'étais devant la porte, la rue était déserte, mais des terrasses on me cria qu'ils arrivaient et de rentrer tout de suite. J'avisai trois zaptiés qui se trouvaient là par hasard et leur donnais l'ordre de défendre le Consulat. Au même instant, du côté opposé de la rue, à vingt pas de moi, je vis déboucher une bande d'individus armés jusqu'aux dents et poussant des cris féroces. Neuf zaptiés et un officier subalterne arrivèrent en même temps pour garder le Consulat. Il était midi 5 minutes.

Dès ce moment le massacre était commencé; on entendait les cris des gens poursuivis dans la rue et se réfugiant dans les maisons. Il a duré trois jours et trois nuits sans discontinuer dans un tel acharnement que ceux qui survivent sont encore à se demander par quel secours providentiel ils ont pu y échapper. Il a commencé aux cris de *Salavat Mohamed*, à heure fixe, sur un signal donné, tel qu'il avait été réglé d'avance et sans provocation de la part de qui que ce soit.

Mon premier soin fut d'envoyer par un zaptié une réquisition au vali pour obte-



nir une garde plus importante pour le couvent (je croyais qu'il en avait une). Le zaptié ne revint pas et je n'obtins pas de réponse à ma demande.

Le vendredi a été particulièrement consacré au marché. On a d'abord massacré tous les chrétiens qui n'avaient pas pu se sauver et ensuite on s'est livré au pillage. J'ai vu les kurdes et les musulmans de la ville passer devant le Consulat avec de lourdes charges d'objets volés; plusieurs ont été arrêtés et dépouillés par mes zaptiés qui ont mis les marchandises en lieu de sûreté dans les maisons voisines et les ont emportées ensuite chez eux. On m'assure que tout le monde a pillé depuis le plus grand jusqu'au plus petit, les kurdes, les soldats, les zaptiés et beaucoup de notables musulmans.

Lorsque le marché a été vidé, et ça n'a pas duré longtemps, on y a mis le feu. Il était environ deux heures de l'après-midi; l'incendie a duré jusqu'au lendemain. Toutes les boutiques des chrétiens ont été détruites; les pertes sont considérables.

Ce n'est, en réalité, que le samedi matin que le massacre en règle a eu lieu; jusqu'alors on égorgeait les chrétiens dans la rue, on les tuait sur les terrasses en tirant des minarets et des fenêtres, mais on n'avait pas encore attaqué les maisons. Ce jour-là, au lever du soleil, le carnage a commencé et a duré jusqu'au dimanche soir. Ils s'étaient divisés par bandes et procédaient systématiquement, maison par maison, en ayant bien soin de ne pas toucher à celles des musulmans. On défonçait la porte, on pillait tout et, si les habitants s'y trouvaient, on les égorgeait. On a tué tout ce qui se présentait sous la main, hommes, femmes et enfants; les filles étaient enlevées. Presque tous les musulmans de la ville, les soldats, les zaptiés et les kurdes du pays ont pris part à cette horrible boucherie. Les murs du consulat étaient criblés de balles, et deux cadavres étaient étendus presque sous nos fenêtres sur des terrasses voisines. Les kurdes des tribus ne sont pas entrés; on savait fort bien que ces hordes de sauvages ne font pas de distinction entre les religions et que, si on déchaînait leur instinct de pillage et de meurtre, toute la ville, les musulmans comme les chrétiens, y aurait passé.

Pendant ce temps, les chrétiens qui avaient pu se procurer des armes et se réunir en nombre suffisant, essayaient de se défendre; ils y ont réussi dans certains quartiers que les assaillants n'ont pas eu le courage d'attaquer et qui ont été épargnés grâce à eux. Quant aux autres, ils fuyaient, quand ils le pouvaient, pour chercher un asile dans les églises ou au Consulat. Le couvent des Pères en a reçu plus de 3,000 et le nombre de ceux qui sont venus chez moi s'est élevé jusqu'à plus de 1,500. Les rues n'étaient plus praticables, aussi ces malheureux en étaient-ils réduits à faire des trous dans les murailles des maisons et à se sauver par ces ouvertures, ou bien encore ils s'échappaient par les terrasses, passaient sur des planches pour traverser les rues et arrivaient plus morts que vifs au lieu de refuge. Une femme est tombée sous nos yeux au moment où elle allait entrer. Combien d'autres de ces infortunés ont été tués dans ces lugubres trajets!

Le dimanche, vers les trois heures du soir, à une faible distance du consulat, j'ai vu de ma fenêtre, et tout le monde a pu les voir, les soldats, les zaptiés, les kurdes et les musulmans tirer ensemble des terrasses et des minarets sur l'église arménienne grégorienne. Je fis constater le fait par l'officier de garde et je priais en même temps un religieux musulman du voisinage, très vénéré dans la ville, Abas-Hodja, de s'in-



terposer pour mettre fin à ce carnage. Jusqu'alors nous avions pu croire que la force armée essayait de réprimer le soulèvement et nous pouvions espérer qu'elle en viendrait à bout; mais, à ce moment-là, il n'y eut plus de doute. L'épouvante fut alors si vive parmi les réfugiés, que j'adressai à Votre Excellence cet appel qui nous a tous sauvés.

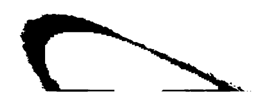
Cependant, après quelques instants, nous avons vu tous ces individus descendre des terrasses et s'éloigner; la nuit était presque venue, les pillards s'étaient retirés, le bruit de la fusillade cessait peu à peu, et l'on s'est remis à espérer. Vers les neuf heures du soir, on vint me dire que, sur l'ordre du Gouverneur, quelques notables musulmans et un chrétien s'occupaient de rétablir la tranquillité; deux heures après, des crieurs passaient dans la rue annonçant que le Gouverneur défendait de tirer et que quiconque serait pris les armes à la main serait puni sévèrement. La nuit était généralement plus calme que la journée; les coups de fusil ne reprenaient qu'au lever du jour, et l'on s'explique facilement l'anxiété avec laquelle cette heure était attendue. Le lundi matin, le feu ne recommença pas. Vers les huit heures, Abas-Hodja, qui ne sort jamais de chez lui, venait au Consulat me faire une visite; il était suivi, bientôt après, des principaux musulmans du quartier, qui tous m'assurèrent que c'était fini et qu'il fallait maintenant travailler au rétablissement de la paix. Que s'était-il passé de si important pour calmer ces forcenés au paroxysme de la fureur et mettre presque subitement fin à ce carnage, au moment où il avait atteint son plus haut degré? Je suppose que « la tête d'Aniz Pacha » n'est pas étrangère à ce revirement inattendu et que ce triste personnage tenant à sa vie aussi bien que le dernier des chrétiens n'a pas osé la mettre en jeu pour assouvir son fanatisme et celui de ses coreligionnaires. Quoi qu'il en soit, le massacre était fini à Diarbékir. Malheureusement, il n'en était pas de même dans les villages où il n'y avait pas de Consul de France en péril. Là, il a duré encore plus de quinze jours, et tout a été détruit.

Je dois à ma conscience de déclarer fermement que les massacres, à Diarbékir, ont été faits sans provocation par les musulmans de la ville; que le Gouverneur général, le Commandant militaire, le Chef de la gendarmerie sont restés impassibles devant ces scènes d'horreur et qu'ils n'ont absolument rien fait pour les arrêter; que, s'ils n'y ont pas participé directement, leur attitude était de nature à les encourager; que j'ai vu de mes propres yeux les soldats et les zaptiés se joindre aux musulmans et aux kurdes pour tirer sur les chrétiens; que ceux-ci enfin n'ont fait usage de leurs armes que pour se défendre lorsqu'ils y étaient absolument forcés. La police et la troupe ne sont intervenues que pour frapper sur les victimes.

Bien que j'aie fait connaître à Votre Excellence, par le télégraphe, les chiffres des pertes et que je n'aie rien à y changer, je crois devoir les rapporter ici :

ARMÉNIENS GRÉGORIENS.

Morts	1,000
Blessés	250
Maisons pillées	1,500
Boutiques pillées et brûlées	2,000



ARMÉNIENS CATHOLIQUES.

Morts	10
Blessé	1
Maisons pillées	36
Boutiques pillées ou brûlées	65

SYRIENS SCHISMATIQUES (JACOBITES).

Morts déclarés, 36; effectifs	150
Blessés	11
Maisons pillées	35
Boutiques pillées et brûlées	200

SYRIENS CATHOLIQUES.

Morts	3
Blessés	1
Maisons pillées	6
Boutiques pillées et brûlées	30

CHALDÉENS.

Morts	14
Blessés	9
Maisons pillées	58
Boutiques pillées et brûlées	78

GRECS.

Morts	3
Blessés	3
Maisons pillées	15
Boutiques pillées et brûlées	15

PROTESTANTS.

Morts	11
Blessés	1
Maisons pillées	51
Boutiques pillées et brûlées	60

Disparus appartenant à toutes les Communautés	1,000
Villageois chrétiens travaillant dans la ville, morts ou disparus	1,000

119 villages dépendant du sandjak de Diarbékir ont été pillés et brûlés; ils contenaient 6,000 familles composées d'environ 30,000 chrétiens morts ou disparus.

Dans la ville, 50 filles ou femmes ont été enlevées. Dans les villages, le nombre est incalculable.

Les pertes matérielles, pour la ville seulement, s'élèvent à 2 millions de livres turques.

Les Musulmans ont eu 195 morts, parmi lesquels 70 individus se sont tués entre eux pour le partage du butin.

Dans la dernière entrevue que j'avais eue avec le Gouverneur, je lui avais demandé verbalement, mais sous forme de réquisition, une garde pour le Consulat et le couvent, si les circonstances l'exigeaient. Il me répondit que c'était son devoir, et que, le cas échéant, il n'y manquerait pas. Il a envoyé au Consulat 9 zaptiés et un officier et personne au couvent. Je lui adressais réquisitions sur réquisitions; il ne m'a jamais répondu, et ce n'est qu'après avoir vu le pavillon monter et descendre pendant toute une journée qu'il s'est enfin décidé à me faire demander par un tchaouch ce que je désirais. J'ai dit à ce sous-officier que je voulais une garde suffisante pour le couvent et des renforts pour moi. Il me fit observer que les soldats ne pouvaient pas aller au couvent, parce que, sur le parcours, les chrétiens tiraient sur eux. A quoi, je lui répondis que, puisque les zaptiés et les soldats turcs n'étaient pas faits pour aller au feu, je monterais moi-même sur la terrasse pour inviter les chrétiens à ne pas tirer. C'est ce que j'ai fait devant lui. Peu après, dix soldats et un officier sont arrivés au Consulat, mais aucun n'est allé chez les Pères. Nos protégés sont donc restés sans garde pendant les trois jours du massacre, et bien souvent ils ont été en danger.

Après ces trois jours de massacre, après avoir tué plus de 3,000 chrétiens, leur avoir pris tout ce qu'ils possédaient, on pouvait espérer que le Gouvernement leur accorderait un semblant de protection. Hélas, il n'en a rien été; ils ont été traqués après comme avant, et ils ont été l'objet des injustices les plus criantes. On les a désarmés avec la plus grande rigueur, tandis qu'on laissait aux musulmans leurs armes. Emprisonnés pour avoir été la cause du soulèvement, on les a torturés jusqu'à ce que mort s'ensuive, pour qu'ils se dénoncent entre eux et qu'ils fournissent aux autorités des moyens d'accusation. On est allé jusqu'à supprimer à la Communauté arménienne grégorienne les quelques secours qu'elle recevait pour la nourriture des familles restées sans ressources, parce que l'Évêque n'avait pas voulu signer une pièce constatant la culpabilité des siens. Pendant quarante-six jours, jusqu'à l'arrivée de Zia Pacha et surtout d'Abdullah Pacha, la terreur a régné dans la ville; le Gouverneur n'a pris aucune mesure pour la calmer. Bien au contraire, les musulmans, confiants dans l'impunité qui leur était assurée, n'ont pas craint de montrer aux chrétiens la même hostilité et ont commis, en plein jour, de nouveaux crimes. On peut dire qu'Aniz Pacha a pris à tâche de protéger les coupables et de punir les victimes.

Les événements que je viens de raconter, non sans une pénible émotion, Monsieur l'Ambassadeur, étaient décidés depuis longtemps à Diarbékir. Vous les aviez prévenus une première fois et, maintenant encore, c'est grâce à vous que le désastre n'a pas été complet. Tous les chrétiens qui restent savent qu'ils vous doivent la vie, et les malheureux voudraient pouvoir vous la consacrer pour vous prouver leur reconnaissance.

MEYRIER.



N° 45.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir.

Péra, 5 janvier 1896.

Hier le Ministre des Affaires étrangères m'a dit que le rappel d'Aniz Pacha était décidé. Le Gouvernement commence à craindre les effets de l'anarchie, et j'ai des raisons de croire qu'il va prescrire à tous ses agents d'observer l'attitude énergique que quelques-uns d'entre eux ont su prendre.

P. Cambon.

N° 46.

M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir, à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 8 janvier 1896.

Malgré les bonnes intentions des trois Commissaires qui ont été envoyés ici, la situation est toujours menaçante. Les Musulmans ne désarment pas. Leurs menées sont encouragées par l'attitude du Gouvernement, de tous les fonctionnaires et plus particulièrement par celle du Gouverneur. Ce dernier semble avoir perdu toute mesure de justice. Je ne crains pas de le répéter : si on laisse Aniz Pacha dans le pays, on aura tôt ou tard à déplorer de nouveaux malheurs. La seule garantie de sécurité que nous ayons est la présence de la Commission à Diarbékir. Et encore nous ne pouvons compter que sur sa bonne volonté, car les pouvoirs qui lui ont été donnés par le Sultan sont nuls et ne lui permettent de prendre aucune mesure efficace. Pour agir, les membres qui composent la Commission doivent prendre les ordres du Gouverneur. Néanmoins l'effet moral qu'ils ont produit sur tous est excellent; on peut compter sur une apparence de tranquillité tant qu'ils seront dans la ville, et lorsqu'un jour on aura remplacé Aniz Pacha par un fonctionnaire intelligent et honnête, je suis persuadé que les choses changeront de face; n'ayant plus de crainte sur l'avenir, on pourra alors songer à réparer les pertes immenses du passé.

J'ai pu, avec le concours de quelques musulmans, faire rendre plusieurs femmes et filles enlevées. Mais la tâche est difficile; les malheureuses sont tellement menacées et effrayées qu'elles n'osent pas exprimer le désir de rentrer dans leurs familles et de reprendre leur religion.

Meyrier.

N° 47.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir.

Péra, 26 janvier 1896.

Le Sultan a, sur ma demande, donné l'ordre à la Porte d'inviter la Commission à rester à Diarbékir jusqu'au déplacement d'Aniz Pacha.

P. Cambon.

N° 48.

M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir,

à M. de la Boulinière, Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

Diarbékir, 25 février 1896.

La ville a encore été hier en proie à une violente panique. Depuis quatre mois, ces paniques sont pour ainsi dire périodiques. Elles surviennent à peu près tous les huit jours. Les motifs apparents sont les provocations des Musulmans, les avertissements que quelques-uns d'entre eux donnent à leurs amis chrétiens, ou bien encore les bruits de massacres dans notre ville qui, mis en circulation par des individus parfaitement connus, sont répétés de bouche en bouche et arrivent en très peu de temps à jeter l'alarme parmi les Chrétiens. Du reste, l'attitude du Gouvernement à l'égard de ces derniers, son mauvais vouloir à leur accorder les réparations qu'il leur doit et sa complaisance pour les coupables reconnus des derniers massacres, ne sont pas de nature à donner confiance à la population.

Malgré mes pressantes instances et les promesses qui me sont faites tous les jours, je n'arrive pas à faire rendre aussi vite que je le désirerais les femmes et les filles enlevées. Je rencontre des difficultés de toute sorte : tantôt c'est le zaptié qui s'est laissé gagner, tantôt c'est la femme qui a été emportée dans un autre village; une autre fois elle ne se trouve pas à l'endroit indiqué; il y a toujours de la part des autorités quelques bonnes excuses qui expliquent la non-réussite de ces démarches. Cependant, malgré cette mauvaise volonté évidente, je ne désespère pas d'obtenir encore la restitution de plusieurs d'entre elles.

Meyrier.

N° 49.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'Affaires de France à Constantinople,
à M. MEYRIER, Vice-Consul de France à Diarbékir.

Péra, 27 février 1896.

Le Conseil des Ministres, à la suite de ma dernière démarche, a proposé hier au Sultan la révocation d'Aniz Pacha [1].

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 50.

Sa Béatitude Mgr MADTÉOS ISZMIRLIAN, Patriarche des Arméniens grégoriens,
à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Constantinople, les 23 avril et 5 mai 1896.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Notre Métropolitain *ad interim* de Diarbékir m'a décrit en termes élogieux l'admirable conduite du Consul de France en cette ville, l'honorable M. Meyrier, lors des tragiques événements du 20 octobre passé (v. s.).

M. Meyrier, non content de laisser pendant plus de dix jours les portes du Consulat ouvertes aux Chrétiens de toute classe qui s'y réfugiaient, a pourvu à leurs besoins et leur a prodigué ses consolations, tout le temps que ces malheureux y ont passé.

Le rapport ajoute que l'honorable Consul a payé de sa personne dans les moments les plus critiques de ces jours néfastes et qu'il a été pour beaucoup dans le rétablissement de l'ordre, faisant renaître un peu de confiance dans les cœurs par ses paroles rassurantes et par sa visite à l'Évêché arménien, alors que l'affolement était général dans la ville.

Cette belle conduite de M. Meyrier lui a créé d'incontestables titres à la reconnaissance de tous les chrétiens de Diarbékir, et cette reconnaissance rejaillit sur la France dont M. Meyrier est un des plus nobles enfants, et le Gouvernement de la République dont il a su être le digne représentant. Nous nous acquittons d'un agréable devoir, Monsieur l'Ambassadeur, en réitérant à Votre Excellence nos chaleureux remerciements pour le dévouement au malheur dont l'honorable M. Meyrier a fait preuve, et nous profitons de cette occasion pour prier Votre Excellence d'agréer les assurances de notre haute considération.

Le Patriarche des Arméniens de Turquie,

MADTÉOS.

---

[1] Les notes adressées par l'Ambassade à la Sublime Porte pour demander la révocation d'Aniz Pacha ont été publiées dans le précédent *Livre Jaune* sur les *Affaires arméniennes*.

N° 51.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à S. Exc. TEWFICK PACHA, Ministre des Affaires étrangères de Turquie.

Péra, 26 juin 1896.

Mes informations de Diarbékir m'obligent à renouveler mes avertissements et à prier Votre Excellence de me faire connaître les mesures prises pour remédier à une situation aussi périlleuse.

P. CAMBON.

N° 52.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. LAFONT, Vice-Consul de France à Diarbékir.

Péra, 7 novembre 1896.

Halid Bey, Président de la Cour criminelle, est nommé Vali de Diarbékir, en remplacement d'Aniz Pacha.

P. CAMBON.

IV.

ÉVÉNEMENTS DE SIVAS.

(NOVEMBRE 1895.)

N° 53.

M. CARLIER, Vice-Consul de France à Sivas,
à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Sivas, 12 novembre 1895.

Le massacre a commencé aujourd'hui à midi précis, dans tous les quartiers à la fois. Je venais de recevoir vos deux télégrammes des 11 et 12 novembre (1), quand les premières détonations se sont fait entendre à cinquante mètres de chez moi, sur la place du Konak. J'ai fait hisser mes couleurs et prendre les armes à mon person-

(1) Voir *Livre Jaune*, Arménie, p. 174.



nel. Les évêques grégorien et catholique qui, en ce moment, conféraient à l'église grégorienne, située presqu'en face de ma maison, se sont réfugiés chez moi, et l'église n'a pas tardé à être remplie.

La fusillade qui avait commencé assez forte, s'est accentuée et est devenue intense. J'ai envoyé un cavas protéger la famille de M. Habib Siufi, mon drogman, dont la maison est en plein bazar. Il a passé au milieu d'une grêle de balles.

A midi et demi, un homme a été massacré à l'entrée de ma rue et quelques groupes de musulmans en armes se sont présentés, dans l'intention, je suppose, de se diriger vers l'église.

Je leur ai crié de se retirer, et comme ils voulaient passer quand même et n'obtempéraient pas à l'ordre, j'ai balayé la rue avec quelques coups de carabine Colt, qui les ont mis en fuite. Deux autres tentatives du même genre ont été faites aux deux extrémités de la rue et repoussées de la même façon. J'ai lieu de croire que nous avons ainsi préservé l'église. Là s'est bornée la défense active du Consulat.

J'étais très inquiet du sort des Jésuites et des Sœurs de Saint-Joseph, ces dernières habitant un quartier exclusivement musulman. J'envoyai au Konak mon petit Saïs, musulman, qui y parvint avec difficulté, mais ne me rapporta que des renseignements fort vagues. Mon cavas, Panayoti Calligero, sujet hellène, homme dévoué et depuis longtemps à mon service, me proposa d'aller au Konak. Outre le danger, c'était, en cas d'attaque, un auxiliaire précieux, dont le courage et la force m'étaient connus, que je perdais; mais il n'y avait pas à hésiter, il fallait pourvoir à la sécurité de nos missions.

A ce moment, on massacrait en plein dans la grand'rue du Bazar et la place du Conak; le pillage commençait; les coups de revolver partaient de tous côtés. Panayoti se fit passage à travers la foule, parvint auprès du général de division qui, immédiatement, expédia des pelotons de soldats chez nos missionnaires.

Vers 3 heures, il me fut envoyé un commissaire de police et 25 soldats (rédifs) qui avaient grand crainte qu'on ne tirât sur eux des fenêtres et disaient bien haut qu'ils perdaient leur temps pendant que leurs camarades s'enrichissaient. Tristes défenseurs qu'il fallait surveiller; j'ai eu toutes les peines du monde à placer mes gardes qui ne voulaient pas aller à plus de 10 mètres de ma porte.

Je réussis cependant à envoyer cinq hommes chercher mon deuxième cavas et la famille de M. Siufi.

Le massacre avait diminué, mais le pillage était au comble. Tout individu porteur d'armes, voire même d'un bâton, passant devant ma porte, était désarmé par mes deux cavas, peu aidés par les soldats qui maugréaient; les pilleurs étaient soulagés de leurs charges. J'ai, du reste, présidé à presque toutes ces petites exécutions. Mais, comme la première fois pour les massacreurs, le mot d'ordre fut vite donné, et il ne passa plus que de rares individus.

Dans la soirée, j'envoyai Panayoti et un peloton prendre des nouvelles des Pères et des Sœurs.

Le Vali, vers 7 heures, me fit dire qu'il répondait de l'ordre, et, sous la surveillance d'officiers et de la troupe, l'église fut évacuée, et les Arméniens réfugiés reconduits chez eux sous escorte; de même, les deux évêques réfugiés chez moi, chez lesquels furent laissés des gardes.

J'appris également que Gurun avait été attaqué le matin. Le Vali mettait le massacre de Sivas sur le compte d'un télégramme du Caimakan de Gurum, lui annonçant l'attaque de la ville, et divulgué avant même qu'il ne l'eût reçu.

Tout le monde, chez moi, s'est admirablement comporté.

Chez les Pères. — Ils avaient gardé quelques élèves, et beaucoup de leurs voisins étaient venus se réfugier chez eux, environ 250 personnes. Ils avaient bien quelques provisions, mais manquaient de pain. Un Musulman voisin, Hadji Loufti, un fanatique pourtant, leur en fit porter une certaine quantité et quelques autres provisions.

Chez les Sœurs. — Elles avaient gardé une trentaine de petites filles et n'avaient été nullement inquiétées. Dès le début du massacre, on avait frappé violemment à la porte; quand elles regardèrent par une fenêtre, elles virent quatre cadavres à leur porte, probablement les gens qui avaient frappé voulant se réfugier chez elles.

Le bazar. — Toutes les boutiques et magasins arméniens ont été complètement pillés et saccagés: on a enlevé jusqu'aux fenêtres. Il ne reste même pas de vieux papiers.

Dans les pharmacies, les pillards, n'osant enlever les médicaments, ont brisé toutes les fioles.

Il existe au bazar un grand bâtiment en pierre, construit récemment, appelé « nouveau khan », fermé par deux portes de fer et n'ayant de baies qu'au premier étages, renfermant les magasins et dépôts des plus riches négociants. Environ 400 Arméniens s'y étaient enfermés. Dans ce bâtiment se trouvait une certaine quantité de revolvers (ceux envoyés naguère par les comités) et beaucoup de munitions.

Les Musulmans travaillèrent au moins une heure pour faire un trou de 1 mètre dans une des portes, sans être inquiétés ni par la police, ni par les assiégés, et quand le premier homme passa avec difficulté par la brèche, les Arméniens se rendirent et ouvrirent leurs magasins qui furent entièrement saccagés.

Le Vali affirme que tous ont eu la vie sauve; je le saurai plus tard, connaissant les noms de bon nombre des réfugiés au nouveau khan.

Si le fait est peu en faveur du courage des Arméniens, il a eu son bon côté; ceux-ci pouvant facilement tuer un grand nombre de musulmans, de terribles represailles eussent été à craindre.

On a pillé quelques maisons abandonnées par leurs propriétaires, mais presque exclusivement des maisons de riches notables.

Les massacres. — Le massacre devait certainement être préparé à l'avance, car il y a eu une spontanéité toute particulière. Qu'il y ait eu connivence de l'autorité, la chose paraît probable. Le secret avait été assez bien gardé, quoique la veille, au soir, quelques avertissements discrets eussent été donnés. Mais les avertissements étaient trop ambigus. Néanmoins, mis en défiance, j'avais, le 11 novembre au soir, recommandé à nos missionnaires de s'approvisionner secrètement en cas d'une émeute que je ne pouvais croire si près d'éclater, et leur avais donné la consigne de ne sortir de chez eux sous aucun prétexte au moindre trouble.



Je ne crois pas avoir besoin de dire que zaptiés, soldats, coldjis de la Régie, etc., ont participé individuellement au massacre ainsi qu'au pillage. Ce n'est que le soir qu'ils recommencèrent à faire la police. Deux officiers de hamidiés entre autres escortaient eux-mêmes les hamals chargés de leur butin.

Les morts. — L'autorité accusait le lendemain de 2 à 300 tués, dont les cadavres furent réunis dans un khan du bazar; en réalité, ils étaient environ 500; quelques musulmans tués par les Arméniens, deux tués par mégarde par leurs coreligionnaires. J'ai su depuis que, dans un autre khan, se trouvait à peu près le même nombre de cadavres tués à l'entrée de la ville, la plupart des villageois étaient venus porter des denrées au marché. Ce qui donne, pour le 12 novembre, environ un millier, sans compter les inconnus.

Très peu de tués par armes à feu; presque tous le crâne défoncé par des coups de haches, de bâtons, de barres de fer. Cependant la fusillade a été très forte pendant trois ou quatre heures. Cette bizarrerie s'explique par l'usage presque exclusif du revolver ou pistolet, armes fort dangereuses entre des mains exercées, mais faisant plus de bruit que de besogne entre des mains maladroites.

Les blessés. — Relativement peu de blessés, car ils ont été aussitôt achevés. Ceux laissés pour morts ou échappés par miracle auront peu de chance de survivre; j'en connais un qui a reçu plus de 12 coups de feu et autres.

Un Arménien, poêlier de son état, se défendant, ayant tué un soldat, fut abattu et coupé en morceaux.

Mercredi, 13 novembre 1895.

Nous avons veillé toute la nuit, deux au rez-de-chaussée, deux au premier étage, prenant la garde toutes les deux heures.

Je craignais l'incendie, il n'y en a pas eu.

Le calme paraissant revenu, les Arméniens réfugiés encore dans plusieurs endroits, comme les églises par exemple, ont été reconduits chez eux par les zaptiés.

Tous les cadavres ont été enlevés et, à certains endroits, la place nettoyée. Les réfugiés chez les Jésuites et les Sœurs ont été évacués en grande partie.

Escorté d'un peloton de soldats, je suis allé chez nos missionnaires et chez le Vali, qui dit répondre de la tranquillité. Au cours de ma tournée je l'ai rencontré à cheval avec le férik et escorté de nombreux cavaliers, faisant l'inspection de la ville.

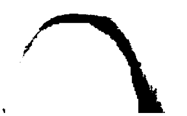
Gurun résiste depuis vingt-quatre heures.

La tête de quelques notables Arméniens est mise à prix par les musulmans. Je crois fort que l'autorité apprendrait avec plaisir l'exécution de certains d'entre eux.

On arrête les pillards qui sont conduits au sérail avec leur chargement.

Un cheik disait qu'hier c'était un devoir pour les musulmans de massacrer et que le pillage était leur récompense, mais qu'aujourd'hui tout devait cesser.

Le Vali m'a demandé de lui servir d'intermédiaire auprès de l'évêque grégorien pour qu'il envoie le lendemain, au lever du jour, les prêtres nécessaires pour enterrer les morts, ajoutant qu'il désirait qu'il n'y eût aucune famille, de crainte d'exciter à



nouveau la population musulmane. Comme la mesure était hygiénique, j'ai accédé à sa demande, mais j'ai dû batailler avec l'entourage de l'évêque qui exigeait telles ou telles conditions. La discussion en est restée là, mais j'ai su depuis que les prêtres avaient assisté à l'ensevelissement.

Jeudi 14 novembre 1895.

Ce matin vers neuf heures, nouvelle alerte : les coups de feu recommencent assez nourris. Les Arméniens sortis rentrent précipitamment. J'ai dû faire reprendre les armes; à un moment j'ai cru que nous serions débordés, et forcés d'en découdre. Heureusement les soldats de garde ont tenu bon et empêché de passer dans la rue. Il faut dire que la veille, l'un d'eux murmurant par trop fort à propos de l'arrestation d'un pillard, j'avais été obligé de le menacer de mon revolver pour le faire taire, puis de le renvoyer et de prévenir les autres que le premier qui broncherait aurait la tête cassée par moi. Il est des façons de dire les choses qui entrent dans la cervelle même des plus obtus.

Nous avons réussi à sauver quelques poursuivis. Les voisins des PP. Jésuites se sont naturellement réfugiés chez eux, au nombre de 200 environ. D'après nos renseignements il faut compter à peu près 150 victimes.

Samedi 16 novembre 1895.

Le vali a fait demander aux PP. Jésuites d'évacuer leurs réfugiés, craignant que certains musulmans n'essaient de les piller sous prétexte qu'ils cachaient chez eux des Arméniens armés. (Les quelques rares armes avaient déjà été ramassées et portées chez moi.) Le vali, que je suis allé voir, m'a confirmé cette demande et, comme il affirmait répondre de la tranquilité, j'ai dû donner aux PP. Jésuites, pour leur sauvegarde, ordre de faire évacuer. Comme toujours et partout, pleins de dévouement, ils ont reconduit eux-mêmes, sous escorte, les refugiés à leur domicile.

CARLIER.

V.

ÉVÉNEMENTS DE MALATIA.

(NOVEMBRE 1895.)

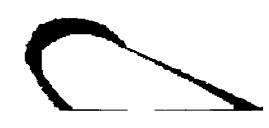
N° 54.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. CARLIER, Vice-Consul de France à Sivas.

Péra, 12 novembre 1895.

Le Ministre des États-Unis a reçu de son Consul à Sivas avis d'un massacre de religieux catholiques à Malatia. Avez-vous des renseignements?

P. CAMBON.



N° 55.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir.

Péra, 13 novembre 1895.

On parle d'un massacre à Malatia et de quatre prêtres européens égorgés. Avez-vous des nouvelles?

P. Cambon.

N° 56.

M. Meyrier, Vice-Consul de France à Diarbékir, à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Diarbékir, 13 novembre 1895.

J'ai aussi entendu parler d'un massacre à Malatia, mais je n'ai aucun détail. Nos Capucins ont reçu avant-hier un télégramme de ceux de cette ville leur faisant connaître qu'ils sont en bonne santé.

Meyrier.

N° 57.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, au Supérieur de la Mission des Capucins à Malatia,

Péra, 13 novembre 1895.

Des bruits inquiétants ayant couru sur votre sécurité, prière ne me renseigner d'urgence, par le télégraphe, sur votre situation.

P. Cambon.

N° 58.

La Mission des Capucins de Malatia, à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

TRADUCTION DU TURC.

Malatia, 14 novembre 1895.

Par la protection de S. E. le Pacha, gouverneur, nous avons reçu hospitalité dans le palais d'Aziz Zadé, de famille notable, et nous y sommes en sûreté.

Gianetto.
Religieux latin.

N° 59.

Le R. P. CELESTINO DA DESTO, Missionnaire apostolique, Supérieur de la mission des RR. PP. Capucins à Malatia,

à M. CARLIER, Vice-Consul de France à Sivas.

Karpout, 28 novembre 1895.

La nouvelle que certaines provinces allaient recevoir des réformes avait excité un grand mécontentement chez les Musulmans. Leur attitude provocante inquiétait les chrétiens.

Le premier signal d'alarme fut donné le 29 octobre vers sept heures du soir.

Tout d'un coup il fut crié partout que les Musulmans se soulevaient. Tous les Arméniens se retirèrent dans leurs maisons et veillèrent jusqu'au matin, les armes à la main.

Le Gouverneur prévenu, envoya des gendarmes dans les quartiers chrétiens pour veiller jusqu'au matin ; ce qui encouragea les Arméniens à se rendre le lendemain, comme les autres jours, au bazar.

Les deux jours suivants, 30 et 31 octobre, on apprit que quelques Arméniens habitant dans les pays kurdes, avaient été égorgés. Les Arméniens perdirent courage et se considérèrent comme perdus.

Le lendemain, 1er novembre, les Arméniens s'étant aperçus que les Kurdes se rendaient à la mosquée en nombre plus considérable que d'ordinaire, furent pris de peur, ils fuient l'un après l'autre, ferment leurs boutiques et se retirent dans leurs maisons en pleurant, quelques-uns criant : « C'est aujourd'hui que les Turcs et les Kurdes nous massacreront ». Apprenant ces faits, le Gouverneur envoya des gendarmes veiller sur la ville. Quelques-uns accompagnèrent, l'arme en main, les gens jusqu'au bazar et, pour rassurer les esprits, on obligea quelques Arméniens à rouvrir leurs boutiques et magasins.

Le lendemain, 2 novembre, quelques Arméniens ouvrirent leurs boutiques.

Le dimanche, 3 novembre se passa dans le calme le plus complet, chacun étant retiré chez lui.

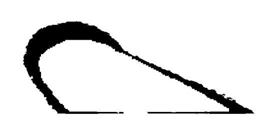
C'est seulement lundi 4 novembre que la guerre fut déclarée ouvertement. Les Kurdes tuent et pillent les maisons isolées, mettant le feu à chaque habitation. Dans le même temps, Turcs et Kurdes tuèrent tous les Arméniens se trouvant dans le bazar.

Cette nouvelle se répandit rapidement dans les quartiers arméniens Les habitants cherchèrent les moyens de se défendre, tout en criant de désespoir et appelant à leur aide les secours de Dieu. J'ai compris que la situatiou était grave et j'ai fait accompagner jusqu'à leurs maisons par mes professeurs nombre de filles et garçons de notre école.

En même temps, la population arménienne, femmes, filles et garçons, abandonnent leurs demeures et commencent à se réfugier dans les églises, terrifiés par l'incendie, les cris lamentables qu'ils entendaient de loin, le bruit des coups de fusil.

Au bout de deux ou trois heures d'attente, ne voyant arriver ni le Gouverneur,

6.



ni secours, j'essayais de chercher moi-même, plusieurs fois, le Gouverneur pour lui dire que l'église et le couvent étaient pleins de femmes, filles et enfants et, pour lui demander les soldats nécessaires. Mais mes confrères de la mission, craignant que je ne fûsse tué dans la rue, m'empêchèrent d'y aller.

Que faire ? la nuit vint ; et en attendant la venue du jour, je veille en priant Dieu pour ma vie, celle de mes confrères et celle de tant de chrétiens réfugiés près de moi.

Le matin 5 novembre, après mûre réflexion, je vis que le couvent n'était d'aucune sécurité et que, sans doute, les Kurdes viendraient tout massacrer. Il me vint à propos la bonne inspiration de faire sortir les femmes et les enfants et de les exhorter à se réfugier à l'église du quartier central. J'envoyai encore mon collègue le P. Benedetto et le frère Isidoro à cette église.

Ayant fermé les portes intérieures de l'église et du couvent, j'attendis seul environ une heure, puis je passai dans la rue dans le but d'observer quelque chose : Les Turcs vinrent et trouvant les portes fermées, les brisèrent à coups de pied. Je me réfugiai à l'église arménienne catholique, manquant d'être tué.

J'étais à peine arrivé, qu'une femme vint apporter une lettre du Gouverneur, disant à l'évêque que s'il voulait être protégé, il devait faire rendre les armes immédiatement.

L'évêque obéit sur l'heure à cet ordre et les armes furent rendues. Comme elles parvinrent en très petit nombre au Gouverneur, il s'impatienta et donna l'ordre aux soldats de se retirer laissant la perquisition pour le lendemain matin. Moi et mon compagnon, le frère Isidoro, acceptant l'hospitalité dans une maison turque voisine, je passai la nuit à contempler notre église devenue la proie des flammes.

Le lendemain 5 novembre, de bonne heure, les Kurdes salirent les murs de l'église et, pendant une heure et demie, tirèrent des coups de fusil sur la foule qui, avec les prêtres et mon collègue le P. Benedetto, priaient et recommandaient leur âme à Dieu. Ils avaient perdu tout espoir, quand arriva le Gouverneur suivi de tous les membres de la municipalité et des soldats.

Un moment après, le Gouverneur fit passer tous les chrétiens qui étaient dans l'église dans la maison du Turc qui m'avait recueilli avec mon compagnon, regardant si chacun n'avait pas d'armes cachées.

Ceux qui n'ont pas vu ces scènes douloureuses ne peuvent s'en faire aucune idée : la vue de ces gens ainsi maltraités, de voir des hommes, des femmes, des enfants frappés et la nouvelle du meurtre d'un de mes jeunes professeurs que j'aimais particulièrement pour ses rares qualités et son talent, tout cela m'a fendu le cœur !

Me voyant pleurer et me désoler, quelques Turcs, croyant que c'était par crainte, vinrent à moi gentiment me dire : « Ne pleurez pas, vous n'avez rien à craindre pour vous », ce à quoi j'ai répondu : « Ce n'est pas pour moi que je pleure, mais sur tant de pauvres gens qui souffrent horriblement sans l'avoir mérité ».

Une heure environ après, cette multitude de chrétiens fut conduite à la caserne située hors de la ville entourée d'une troupe de Kurdes et de Turcs qui les forçaient à crier à se rompre la gorge, tout le temps du trajet : « Vive notre Sultan ! »

J'ai dû, avec mes compagnons, comme si j'étais complice de quelque énorme forfait, subir cette humiliation, au milieu de cette infâme troupe, et forcé de recevoir

mille insultes, dans le genre de celle-ci : « Baigands, vagabonds! » et que sais-je? avec la crainte de recevoir quelques coups, comme le frère Isidoro, qui reçut un fort soufflet d'un Turc.

Arrivé à la caserne, je fus mis dans une chambre à part, dans laquelle je restai trois jours et trois nuits sans aucune nourriture, pas même un morceau de pain que je n'ai pu me procurer qu'à grand peine et en le payant trois fois sa valeur ordinaire, obligé de dormir sur la terre, sans aucune couverture pour me garantir du froid qui commençait à se faire sentir.

Pendant ce temps, les Kurdes incendièrent toutes les maisons arméniennes après les avoir saccagées et tuèrent tous ceux qui s'étaient rendus aux points principaux de la ville pour résister à l'ennemi.

Le Gouverneur et les soldats se rendirent à la grande église arménienne schismatique, où s'étaient réfugiées environ 3,000 personnes, pour les engager à rendre leurs armes s'ils voulaient avoir la vie sauve : mais quelques uns, craignant que le Gouverneur, après avoir pris leurs armes, ne les livrât à la cruauté des Kurdes, ne le firent que deux jours après, quand ils virent quelques-uns des leurs morts de faim ou étouffés par la chaleur et les émanations des immondices. Quand ils eurent rendu leurs armes, ils furent conduits au grand khan avec la même cérémonie que les premiers.

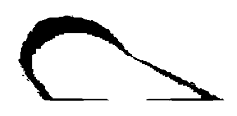
Samedi matin 9 novembre, voyant que notre séjour à la caserne nous rendait malades, je résolus d'écrire au Gouverneur en ces termes : « Excellence, alors que les Kurdes nous assaillirent, n'ayant en main aucun moyen de nous défendre, n'ayant pas le temps de demander des gardes à Votre Excellence, nous avons pris la fuite et nous nous sommes réfugiés à l'église arménienne catholique, et de là nous fûmes conduits à cette caserne. Pendant ce temps, notre église, notre couvent, notre école ont été incendiés par les Kurdes. Depuis ce temps, nous sommes depuis plusieurs jours mourant de faim, sans un sou, sans vêtements, sans couvertures pour nous défendre la nuit contre le froid. Comme étrangers, nous n'avons personne s'intéressant à nos besoins et à notre sécurité, nous faisons appel à Votre Excellence et nous la prions de nous donner le nécessaire et de nous permettre de télégraphier notre situation actuelle à notre supérieur. »

Alors le Gouverneur nous a fait réfugier dans la maison d'Aziz-Zada-Mustapha aga, lequel nous a témoigné la plus grande sollicitude et nous a protégés de quelques Turcs qui voulaient attenter à notre vie, afin, disaient-ils, que nous ne puissions envoyer la relation des faits à l'Ambassade.

Le lendemain, 11 novembre, je vous ai télégraphié dans les termes suivants : « Sous la protection du Gouverneur, nous sommes sains et saufs dans la maison de Mustapha aga. »

Le jour même, sur ma demande, le Gouverneur m'a fait conduire, escorté de vingt soldats, voir notre couvent, notre église, etc., qui n'étaient plus qu'un monceau de cendres.

Le 13 novembre, je recevais le télégramme suivant de l'Ambassade : « Recommandé. — J'attends des nouvelles, étant inquiet de vous, je vous prie de me télégraphier immédiatement. Signé : Cambon », et l'autre de vous : « Télégraphiez-moi immédiatement de vos nouvelles ».



Le 21 novembre, nous avons reçu de vous un télégramme ainsi conçu : « Vous pouvez partir pour Karpout : sur la demande de S. E. l'Ambassadeur, le Grand Vizir a télégraphié aux autorités de vous donner les aides et les escortes nécessaires. »

Le lendemain nous nous sommes mis en route, escortés par quatre-vingt soldats et accompagnés du médecin, Aziz-Zada-Mustapha aga, et le 24 nous sommes arrivés à Karpout sains et saufs.

Nous n'avons pu sauver que notre existence et les habits que nous avions sur nous; tout le reste a été incendié.

Nous avons perdu : l'église, le couvent, l'école, y compris les ornements précieux de l'église, le mobilier du couvent et de l'école (sans parler de la valeur de nos effets personnels, de nos livres, papiers, etc. etc.).

VI.

ÉVÉNEMENTS D'ORFA.

(DÉCEMBRE 1895.)

N° 60

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 29 décembre 1895.

A Orfa, le massacre a commencé hier et continue.

Je n'ai pas de nouvelles des Capucins de cette résidence.

P. Cambon.

N° 61.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 2 janvier 1896.

D'après les renseignements officiels reçus à Alep, on aurait massacré à Orfa 900 chrétiens entre le 28 décembre et le 1er janvier. Ce chiffre devrait être plus que doublé d'après les informations officieuses. Les capucins d'Orfa sont, jusqu'à présent, sains et saufs.

Biredjik, sur l'Euphrate, a été incendié. On ignore le nombre des victimes.

On attribue ces atrocités à des bandes de Kurdes venues de Diarbékir.

Partout les autorités sont inertes ou complices.

P. Cambon.

N° 62.

Traduction d'une lettre adressée d'Orfa au Consul de France à Alep par un témoin oculaire du masssacre.

Orfa, le 22 janvier 1896.

Le dimanche 6 novembre, à 5 heures à la turque, un jeune musulman de Biredjik, aidé de 3 autres d'Orfa, poignarda un Sarraf (changeur de monnaie) arménien, devant la cathédrale même.

Il fut arrêté et remis au corps de garde; mais il persistait à déclarer que c'était par ordre d'un capitaine de l'armée qu'il avait assassiné cet homme. On le mit à mort; ses blessures constatées par les pharmaciens, Melkou et Sarkis, ont été reconnues avoir été faites par des baïonnettes.

Ces deux morts furent le point de départ des massacres qui ont eu lieu à la suite. En effet, dès ce moment, les esprits se sont échauffés; les musulmans disaient ouvertement qu'ils devaient suivre l'exemple des Turcs de Marache qui avaient exterminé les chrétiens.

La même nuit, à 7 heures à la turque, ils firent entendre des coups de fusil. Tous les Arméniens furent dans des craintes mortelles jusqu'au matin. Le lendemain la police pour surexciter les Musulmans faisait répandre le bruit que les Arméniens avaient tiré la nuit sur les Turcs et qu'on n'attendait plus que l'ordre impérial pour exterminer les ghiaours.

Malgré ces bruits, les Arméniens se rendirent à leurs affaires, mais ils furent de suite insultés, battus dans leurs propres magasins et durent se retirer bien vite dans leurs maisons pour éviter de plus grands malheurs. Les Turcs, profitant de leur absence, se mirent immédiatement à briser les devantures de leurs magasins et à les piller entièrement avec l'aide des militaires eux-mêmes.

J'ai vu la chose de mes propres yeux par les fenêtres d'un hôtel où je me trouvais.

Le chef militaire Hassan-Pacha, ne considérant pas ce pillage comme suffisant, s'adressait aux pillards et leur disait : « Vous avez du temps pour piller; rendez-vous « d'abord au quartier des Arméniens et exterminez-les, puis ensuite ravagez maisons « et magasins à votre loisir ». Voyant qu'on ne se rendait pas assez vite à son invitation, il fit appeler un capitaine et lui ordonna de prendre sa compagnie pour rabattre avec ses soldats les émeutiers sur le quartier arménien. En effet, la troupe arriva et, aux cris de « Mort aux Chrétiens! » poussa tout ce monde vers le quartier arménien : Les maisons furent envahies, les propriétaires tués et les meubles enlevés. Mais les Arméniens avaient eu le temps de se barricader chez eux, barrant les principaux passages des quartiers. Ils purent ainsi arrêter l'élan de ces forcenés qui se retirèrent après avoir détruit 300 maisons, tué 120 personnes et blessé 40 autres; de leur côté, les Turcs avaient 4 tués et 60 blessés. Dans leur rage sauvage, ils se ruèrent alors sur le bazar et pillèrent 1,700 boutiques.

Le lendemain, les autorités locales, sous le fallacieux prétexte que c'étaient les Arméniens qui avaient commencé et, pour surexciter encore davantage les musulmans, firent passer le pharmacien Melkou et ses parents en Cour martiale. Ils furent



condamnés et livrés à la populace qui les maltraita ignoblement, mutilant et traînant leurs cadavres qui furent ensuite jetés du haut des remparts dans les fossés, au milieu des ordures et des immondices.

L'autorité appela alors tous les paysans, Turcs, Arabes et autres, et leur distribua les armes qu'elle avait en sa possession pour aller assaillir les Arméniens qui restaient enfermés chez eux; ils se ruèrent encore une fois sur ce quartier en poussant des cris féroces et décidés à mettre tout à feu et à sang; mais ayant encore trouvé une résistance, ils se retirèrent en laissant 5 morts, après avoir dévasté 50 maisons et tué 20 Arméniens. Cette dernière affaire se passait le mardi à 10 heures à la turque et, immédiatement après, le quartier arménien fut entouré d'un cordon de troupes qui empêchaient toute communication avec le dehors.

Le mercredi, on emprisonna les notables arméniens de la ville. On voulait à toute force leur faire avouer qu'ils faisaient partie d'un comité révolutionnaire. On exigeait d'eux les noms des membres de ce comité et la remise au Gouvernement des prétendus 1,800 fusils qu'ils ont reçu de dehors ou bien une somme d'argent importante s'ils voulaient être délivrés.

Ces pauvres gens ne pouvant pas avouer l'existence d'un comité qui n'existait pas, ni remettre des fusils qu'ils n'ont jamais reçu, durent réunir tout l'argent qu'ils purent trouver et le verser entre les mains des Turcs, en se fiant à leur parole. Au lieu de les mettre en liberté comme c'était promis, on les enferma dans des cachots où ils gémissent encore.

Ce qui va suivre vous démontrera d'une façon irréfutable que c'est bien le Gouvernement lui-même qui a organisé et ordonné les massacres. Les autorités comprenant que pour détruire les Arméniens, il faudrait sacrifier beaucoup de Turcs, imaginèrent ce stratagème pour désarmer les Arméniens et les mettre entièrement à leur merci.

Elles firent appeler les chefs de la communauté arménienne et leur déclarèrent que des ordres très formels avaient été donnés pour que de nouveaux massacres n'aient plus lieu, mais que, de leur côté, les susdits chefs devraient engager tous leurs coreligionnaires à rendre leurs armes.

Les Turcs, tout en protestant de leurs bonnes intentions, avaient pourtant fait ranger une batterie de canons au-dessus du quartier arménien. Pendant une vingtaine de jours, rien ne fut tenté contre les Arméniens, qui, il est vrai, restaient toujours enfermés dans leurs maisons. Mais cela ne faisait pas le jeu des autorités locales qui voulaient en finir. Aussi, de nouveau, les prêtres furent-ils appelés;on leur fit remarquer la tranquillité qui régnait en ville et la nécessité de faire déposer les armes pour que, des deux côtés, la confiance renaisse et que chacun puisse vaquer à ses affaires.

Les prêtres ayant dû consentir à faire un essai, le Gouvernement les fit accompagner par des « mouhtars » dans les demeures des Arméniens, et là les prêtres étaient obligés d'ouvrir l'Évangile et de faire jurer à ces malheureux s'ils avaient ou non des armes. S'ils en possédaient, ils étaient de suite saisis et envoyés au Sérail, la tournée terminée, pour être certaines qu'il n'y avait plus de moyens de défense chez les Arméniens, les autorités ordonnèrent la fouille des maisons des prêtres et des tombeaux des églises.



Après avoir acquis la certitude que les Arméniens étaient à sa merci, le Gouvernement fit débloquer le quartier arménien et autorisa ces malheureux à se rendre à leur travail.

Il n'en pouvaient pas croire leurs yeux, en voyant leurs magasins défoncés, vidés ou incendiés : voilà le spectacle que le Gouvernement a bien voulu leur offrir après 48 jours d'internement dans leurs maisons et avant d'en envoyer la plus grande partie dans l'autre monde.

En effet le 16 courant, le bruit se répandit qu'un grand soulèvement était préparé par les Turcs contre les Arméniens, les prêtres allèrent, dès le matin, voir le Mutessarif pour lui demander d'empêcher de nouveaux troubles; à peine étaient-ils rentrés chez eux, que le quartier arménien fut cerné par 3,000 soldats et 1,500 Hamidiés qui, avec la foule, armée également par le Gouvernement, se jetèrent comme des bêtes furieuses sur les maisons arméniennes, enfonçant les portes, démolissant les murs, tuant tous ceux qu'ils rencontraient et allumant ensuite l'incendie. Vous décrire les scènes horribles qui se sont passées est impossible; ce carnage dura depuis 4 heures et demie à la turque jusqu'au soir.

Fatigués et n'y voyant plus, ces barbares se retirèrent chargés de butin, chassant devant eux un grand nombre de femmes et de jeunes filles qu'ils vendirent sur les places publiques, presque nues, de trois medjidiés à une livre turque.

Tout cela se faisait en invoquant la grâce du Prophète et celle du Sultan, l'ombre de Dieu sur la terre.

Leur férocité et leur sauvagerie n'étaient pas encore satisfaites, car le lendemain ils recommencèrent comme la veille.

Trois mille de ces pauvres Arméniens affolés de peur s'étaient réfugiés dans la cathédrale où ils se croyaient en sûreté.

La plupart étaient des femmes, des filles, des enfants qui adressaient leurs ferventes prières à Dieu pour faire cesser cette extermination. On aurait pu croire que les fanatiques respecteraient le lieu saint. Non; ils se ruèrent sur les portes qu'ils brisèrent à coups de haches. Ayant pénétré dans l'intérieur, ils tuèrent tant que leurs bras purent résister à la fatigue et détruisirent les objets du culte. Enfin, pour achever leur œuvre de destruction, ces scélérats firent apporter du pétrole qu'ils répandirent dans l'église autour des groupes de ces pauvres malheureux, qui trouvaient la mort trop lente à venir. Ils y mirent le feu, et tous ceux qui n'avaient pas péri par le fer moururent dans les flammes, pendant que cinq Mollahs (religieux musulmans) adressaient du haut de l'église leurs remerciements à Mahomet.

Monseigneur l'Évêque qui, depuis si longtemps, dirigeait cette communauté, ayant voulu empêcher ces hordes sauvages d'envahir son église fut blessé lui-même par un coup de feu.

Le nombre des victimes arméniennes dans ces deux jours des 16 et 17 janvier a atteint le chiffre exact de 10,000 personnes.

Les cadavres sont restés plusieurs jours entassés les uns sur les autres dans les rues de la ville; après quoi les autorités ont requis les israélites d'avoir à les enlever.

Ces derniers durent obéir et durant une semaine entière, on vit les juifs d'Orfa traînant avec des cordes, comme ceux des chiens, les cadavres des chrétiens pour les jeter dans les fossés de la ville.

Voilà quel fut le triste sort d'Orfa, on n'y trouve plus aucune sûreté, car, chaque jour de nouvelles victimes sont encore faites.

A Biredjik, il n'y a plus aujourd'hui un seul chrétien ; tous ceux qui n'ont pas été mis à mort ou jetés dans l'Euphrate ont dû embrasser la religion islamique.

Les ventes de femmes ou de jeunes filles chrétiennes continuent ici et à Biredjik à vil prix sur les places publiques ; plusieurs femmes et enfants couchent en plein air sur les ruines du quartier arménien dont la vue offre le spectacle le plus navrant.

Jusqu'à présent, l'autorité locale ne prend aucune mesure, même apparente, pour faire cesser l'hostilité des Turcs contre le petit nombre d'Arméniens qui restent vivants à Orfa.

N° 63.

Le Consul de la Nation portugaise à Alep,

à Son Excellence M. l'Ambassadeur d'Italie, à Constantinople.

Alep, 29 janvier 1896.

J'ai l'honneur de tracer à Votre Excellence le récit verbal qui m'a été fait par quelques personnes venant d'Orfa sur les douloureux événements des 28 et 29 décembre dernier, survenu peu de jours après le désarmement de la population chrétienne.

Dans la matinée du samedi 28, des Musulmans conseillèrent à leurs amis chrétiens de se retirer du marché et de rentrer chez eux, car on complotait un massacre dans la journée. En effet, vers midi un attroupement considérable se forma à Telféder, quartier musulman dominant le quartier arménien, et à la suite d'un signal donné par un réserviste de la citadelle voisine, des hordes innombrables de Musulmans et de réservistes sous les armes envahissent le quartier arménien par quatre points différents. Les portes des maisons furent enfoncées à coups de hache et les habitants impitoyablement égorgés. C'était naturellement un sauve-qui-peut pour les assiégés qui fuyaient par les terrasses ou se jetaient dans les puits dans l'espoir d'échapper à la mort. Les émeutiers fouillaient les maisons dans tous les coins et jetaient dans les caves des matières inflammables pour brûler avec les bâtiments en bois les malheureux qui y étaient renfermés. Le carnage dura jusqu'au lendemain à midi et n'a cessé que quand il n'y avait plus de victimes à immoler. La populace s'est ensuite livrée au pillage et ne s'est arrêtée que quand le clairon eût sonné l'appel des réservistes. Durant les massacres, les femmes musulmanes poussaient des cris d'allégresse des toits de leurs maisons, encourageant les hideux assassins.

L'église arménienne, où plus de 2,500 personnes (femmes, enfants, veillards) s'étaient réfugiés, a été incendiée avec le pétrole, et, sauf une cinquantaine de personnes qui ont pu atteindre à temps la toiture, tout a péri. Dans les caveaux de l'église, 400 personnes furent asphyxiées.

On assure, Exellence, que le Mollah Seid Ahmed, Scheh de la dervicherie, aurait

commencé lui-même le massacre en égorgeant de ses propres mains un Arménien qu'il a étendu à terre et saigné en récitant le verset rituel que les Musulmans prononcent à haute voix à chaque sacrifice. Déjà, depuis jeudi 26 décembre, ce même Mollah Ahmed aurait sur la place dite *Kala-Boini*, réuni les notables musulmans en les exhortant à tuer les Arméniens qui étaient rebelles à l'autorité du Sultan et qu'on devait exterminer comme ennemis de l'État.

On raconte qu'un groupe d'émeutiers, ayant attaqué une maison où se trouvaient 150 Arméniens en auraient massacré 120 et suspendirent leur fureur exterminatrice au son du clairon parti de la citadelle. Une trentaine d'individus eurent ainsi la vie sauve. Les maisons et les boutiques arméniennes ont été toutes saccagées et les objets difficiles à transporter brisés.

Le lundi, quelques piquets de soldats disséminés dans les quartiers musulmans ont suffi pour empêcher de nouveaux excès et 13 gendarmes postés aux alentours des établissements français et américains ont suffi pour les protéger contre toute agression.

Le mardi 31 décembre, un crieur public intimait à la population musulmane de consigner à l'autorité les jeunes Arméniennes enlevées:

Trente furent remises et deux abjurèrent leur foi pour embrasser l'islamisme.

Au commencement du carnage, un peloton de cavalerie qui aurait essayé de secourir les Chrétiens a dû par ordre supérieur se porter hors de la ville pour empêcher que les paysans des environs n'accourussent en masse pour partager le butin.

Le Gouvernement disposait de 1,060 réservistes et de 60 gendarmes.

Le chiffre des Arméniens massacrés s'élève, d'après une version arménienne, de 10,000 à 12,000; mais il faudrait attendre un nouveau recensement avant de pouvoir établir un chiffre exact.

Aux juifs d'Orfa on a confié la tâche d'enterrer les morts. Les cadavres étaient traînés dans les rues par des cordes et jetés dans un fossé où on les brûlait en y jetant du pétrole. Cette lugubre besogne a duré plusieurs jours. Les juifs s'emparaient de ce qu'ils rencontraient de précieux en l'enfouissant dans le corps même des cadavres qu'ils charriaient ignominieusement comme des bêtes immondes. Quelques Musulmans ont montré de l'humanité dans ces tristes circonstances et méritent des éloges.

Toutes ces iniquités demeurent jusqu'ici impunies et les malheureux survivants qu'on estime à 6,800 environ sont sans aucune ressource. Le Gouvernement leur fait une distribution quotidienne de pain; mais une grande partie succombera à la rigidité de l'hiver, demeurant sans abri ni vêtements.

En dehors de la classe arménienne grégorienne, on ne compte qu'une centaine de chrétiens tués, dont une cinquantaine d'Arméniens catholiques.

Le chiffre officiel indiqué ici par l'autorité locale est de 600 chrétiens contre 120 Musulmans; mais d'après le récit qui m'a été fait par des fuyards d'Orfa, interrogés séparément, et n'ayant aucun lien avec les Arméniens grégoriens, cinq Musulmans seulement perdirent la vie, trois à l'attaque de l'église et deux assassinés pour avoir voulu s'enlever réciproquement le butin qu'ils avaient emporté.

ZAICOPOLI.

VII.

AFFAIRES DE ZEÏTOUN[1].

(OCTOBRE 1895 — AVRIL 1896.)

N° 64.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Barthélemy, Gérant du Consulat de France à Alep.

Péra, le 23 octobre 1895.

Renseignez-moi sur ce qui se passe à Zeïtoun et Hadjin où les Arméniens se seraient dit-on, soulevés. Employez-vous dans la mesure du possible à calmer les esprits en annonçant que le Sultan a adopté le projet de réformes conseillé par les Ambassadeurs de France, de Russie et d'Angleterre. Ces réformes sont applicables aux Cazas de Hadjin et de Zeïtoun.

P. Cambon.

N° 65.

M. Barthélemy, Gérant du Consulat de France à Alep, à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alep, le 26 octobre 1895.

Le soulèvement de Zeïtoun et de Hadjin n'a pas éclaté, mais est imminent et s'étendra jusqu'à Souédié. 20 000 Arméniens armés, équipés, bien encadrés, y prendront part. La cause du mécontentement est la circulaire de Kiamil Pacha aux Caïmakans démentant la concession des réformes aux Arméniens. Un chef de parti m'a promis d'arrêter le mouvement pour un mois.

Les desiderata des Arméniens sont:

1° Que des réformes soient étendues à toute la Cilicie, aux environs d'Antioche et à Souédié;

2° Que la commission de contrôle comprenne en outre un délégué de chacune des trois Puissances, et que le Haut Commissaire ne soit pas ottoman.

Dans un mois, ils entreront en campagne espérant en avoir fini avant l'hiver.

Barthélemy.

[1] Voir également le précédent *Livre jaune* sur les *Affaires Arméniennee*, pages 192 et suivantes.

N° 66.

M. Summaripa, Vice-Consul de France à Mersine,

à M. P Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Mersine, le 11 décembre 1895.

J'ai eu des détails circonstanciés sur les événements de Chahar-Déressi près de Hadjin. Les habitants de ce village, se voyant menacés par des Circassiens et Kurdes, avaient fait part de leurs craintes au Caïmakan de Hadjin; il les traita de chimériques. Il disposait pourtant de soldats pouvant les protéger. Les gens de Chahar furent attaqués et dépouillés comme ils l'avaient prévu et réduits à se réfugier à Hadjin où ils furent brutalement reçus par le même Kaïmakan.

Le sort de Hadjin, d'autre part, inspire lui-même des inquiétudes. Cette ville est gardée au dehors par 750 hommes qui construisent des batteries contre la ville. Les habitants tenus en état de siège ne peuvent sortir au dehors pour les travaux des champs. Un conflit avec les troupes est imminent, et il faut avouer que l'autorité fait ce qu'elle peut pour l'amener.

Il est triste de penser que l'armée régulière, qui devrait coopérer à la pacification du pays, est la première à entretenir les troubles.

En ce qui concerne la question de Zeïtoun, je me borne à transmettre ci-joint à Votre Excellence la traduction littérale d'une lettre qui m'a été adressée par un des Arméniens qui s'y trouvent.

Ces gens, menacés de la famine, ont respecté des soldats turcs prisonniers et les nourrissent pendant que les soldats exercent sur leurs compatriotes les violences du fanatisme musulman. Dans l'intérêt même de la pacification de toute cette contrée désolée, il est à souhaiter que l'Europe entende leur cri de détresse et, en leur faisant déposer les armes, les garantisse de représailles qu'ils craignent, comme tous leurs frères d'Asie-Mineure.

Summaripa.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU VICE-CONSUL DE FRANCE À MERSINE DU 15 DÉCEMBRE 1895.

Lettre d'un Arménien de Zeïtoun au Vice-Consul de France à Mersine.

Zeïtoun, le 27/8 novembre 1895.

TRADUCTION.

Le 15 octobre, dimanche, 500 soldats réguliers, accompagnés d'une bande turque de Bachibozouks, attaquent le village Arabal et commencent à combattre.

Les Arméniens, remarquant que le nombre des soldats augmentait pour les massacrer, s'arment de courage et bravoure, dans la crainte d'une mort horrible qui les attend, et le 16 courant, lundi matin, bloquent la caserne, combattent continuellement soixante heures; à la fin les Turcs se sentant incapables de continuer uue guerre qui leur serait défavorable, soldats et officiers se rendent aux Arméniens et leur consignent les munitions et la caserne.

A présent, nous respectons humainement les soldats qui sont en esclavage à Zeïtoun et nous n'épargnons aucune bienveillance pour leur tranquillité.

Le Gouvernement après avoir ramassé 7,800 soldats de réserve (rédifs) et une bande de Bachibozouks turcs, a formé des bataillons au bord du Djehan, à 4 heures de distance de Zeïtoun, et il continue de les augmenter de jour en jour; il paraît que sous peu il a l'intention de former une forte armée pour exterminer les Arméniens avec des cruautés inouïes, sans pareilles et monstrueuses. Outre cela, les Circassiens et les Bachibozouks turcs attaquent les Arméniens des villages environnants, et ils dépouillent et gaspillent leurs biens et les massacrent; les cris déplorables de ces Arméniens agonisants nous arrivent lamentablement et nous crient: « Secours, secours et vengeance! » contre les atrocités d'une nation barbare. Hier les Circassiens, unis aux bandes des Bachibozouks et des Archares, ont attaqués plusieurs villages arméniens, pillé le bien, les céréales et les bestiaux de ces pauvres gens, violé leurs femmes, filles et enfants, et ils ont brûlé leurs maisons. Ne se contentant pas de tous ces pillages et d'infernales boucheries, ayant égorgé les hommes, ils ont amené chez eux leurs femmes et leurs filles; là, les menaçant de mort, les ont forcées à se convertir; enfin tous les villages arméniens qui se trouvent dans la plaine de Gaugissou et aux environs sont devenus des abattoirs, formant des lacs du sang des chrétiens et des innocents. Tous les villageois arméniens et turcs se massacrent les uns les autres; en effet les pauvres braves Arméniens natifs de Zeïtoun ayant toujours les armes à la main jour et nuit, sans prendre aucun repos, accourent à l'aide de leurs frères opprimés; mais lesquels secourir? Résister à un grand régiment ennemi, qui est prêt à les engloutir, ou aider ses frères menacés de tortures implacables par une bande d'assassins?

Il nous est impossible de raconter en détail les horribles cruautés et les infernales violences qui ont été commises à Ephésos.

Nous croyons qu'un accord quelconque entre nous et le Gouvernement est impossible désormais; notre habitation, notre demeure ont pris la forme d'une place d'armes.

Nous croyons que ce sera la dernière nouvelle que vous aurez de nous; nous craignons que cette seule requête même ne nous arrive pas. Notre vie et notre fin sont décidées désormais; Monsieur le Consul, nous n'avons que Dieu aux cieux et votre haute protection sur la terre.

L'assurance de notre vie, honneur et biens dépendent des mesures et des interventions immédiates et efficaces que vous voudrez bien prendre pour la délivrance d'une nation qui est tout près de sa fin, si elle n'est pas aidée et secourue par des grandes puissances, dont vous représentez l'une des plus magnanimes et généreuses, laquelle, depuis des siècles n'a cherché son intérêt qu'en aidant le faible contre le fort, l'opprimé contre le tyran, le chrétien contre des non-civilisés barbares qui sont

sans âme, conscience et principe, qui sont une tache pour le XIXe siècle, siècle de civilisation, d'industrie et de science.

Monsieur le Consul, toute une nation vous implore à genoux pour la délivrance de ses innocents enfants.

Secours, secours ! Assistance !

N° 67.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 24 décembre 1895.

Les insurgés arméniens de Zeïtoun résistent encore. Leur vallée est devenue le refuge de tous les chrétiens de la région de Marache et d'Alexandrette échappés aux massacres. Le jour où, faute d'approvisionnements, les insurgés mettront bas les armes une population de 30,000 à 40,000 âmes, dont 4,000 à peine forment l'armée de l'insurrection, sera livrée à tous les excès du vainqueur.

La Porte a fait récemment aux Ambassades des communications d'après lesquelles les habitants de Zeïtoun sommés de se rendre avec promesse d'un traitement équitable, auraient refusé faute de confiance dans les promesses des autorités turques

Les patriarches arménien, grégorien et catholique ont réclamé notre intervention pour éviter une catastrophe sanglante.

Les Ambassadeurs, réunis aujourd'hui, sont tombés d'accord pour demander à leurs Gouvernements, l'autorisation d'offrir leurs bons offices à la Porte et de lui conseiller amicalement de les accepter en vue de rétablir la paix.

Cette intervention officieuse servirait la Porte qui ne voit pas sans appréhension durer la résistance et elle serait accueillie avec reconnaissance par la population chrétienne.

Nos consuls à Alep ou leurs délégués pourraient au besoin se rendre sur les lieux pour amener une capitulation acceptable et en assurer l'exécution.

Je serais obligé à Votre Excellence de me donner d'urgence l'autorisation d'agir dans ce sens avec tout mes collègues.

P. Cambon.

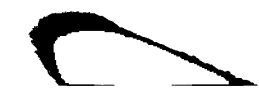
N° 68.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 24 décembre 1895.

Je veux espérer avec vous que la Porte saura comprendre combien l'intervention officieuse des Ambassadeurs au sujet de Zéïtoun serait favorable à ses intérêts en



prévenant une catastrophe d'où pourraient sortir de nouvelles et graves complications.

Je vous autorise donc à agir d'accord avec vos collègues auprès de la Porte dans le sens que vous m'avez indiqué.

BERTHELOT.

N° 69.

M. BARTHÉLEMY, Gérant du Consulat de France à Alep,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alep, 26 décembre 1895.

Le Férik a répandu la nouvelle de la prise de Zeïtoun, le Consul américain la dément; le public est sceptique. Cette place est imprenable de vive force. Cependant il semble que le manque de vivres ait entraîné des défections parmi les assiégés. Les pertes ottomanes sont sensibles; sans la coupable inertie ou la complaisance de l'ancien Vali Osman Pacha, la révolte de Zeïtoun n'aurait pas éclaté sous son successeur. Dans tout le vilayet, les Arméniens sont armés pour la résistance.

Les excitations venues de Constantinople à la fin d'octobre, pour le massacre des Arméniens d'Alep, ont rencontré le refus catégorique des notables musulmans par crainte des mêmes représailles qu'en 1850.

Un rédif déclare avoir vu à Yenidjekalé les soldats sur l'ordre de leur colonel mettre le feu à un couvent : un prêtre ceint d'une corde et dix Arméniens à son service ont demandé de pouvoir sortir; la troupe les a repoussés dans la maison en feu.

Le supérieur de Marach m'écrivait le 11 courant : « Les maisons sont incendiées, le Père Salvatore est mort, les autres en fuite dans la montagne ». Il avait cependant demandé au Mutessarif qu'on ramenât les Pères à Marach. J'avais fait pareille demande par écrit quelques jours après lui à Hassan Pacha, le 24 novembre. Le Mutessarif de Marach dont j'avais beaucoup à me plaindre, attribue l'incendie aux Pères de Yenidjekalé.

Mon exprès pour cette localité n'a pu partir que le 22 décembre.

BARTHÉLEMY.

N° 70.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 26 décembre 1895.

On connaît peu Zeïtoun, en Europe, malgré les évènements qui ensanglantèrent ce district en 1862, et l'enquête effectuée sur place par l'Ambassade à cette époque.



Habitée en grande partie par des Arméniens, cette région de l'Empire est la seule où ils soient en majorité. Descendants directs des Arméniens de l'ancien royaume d'Arménie, ils quittèrent les régions du Caucase lors de la disparition définitive de ce dernier et se dirigeant vers la Méditerranée, ils s'établirent dans une région montagneuse et sauvage, d'un accès très difficile et dont la nature même offrait un asile sûr à leur indépendance.

Héritiers des mœurs rudes de leurs ancêtres, ils se sont maintenus jusqu'à nos jours dans une quasi-autonomie de fait, analogue à celle de certaines tribus arabes de la Mésopotamie. Les Sultans ont dû souvent entrer en composition avec eux, et l'autorité du Gouverneur Turc qu'ils eurent définitivement à accepter ne s'exerça jamais sans conteste.

Il n'est donc pas surprenant qu'au moment où éclatèrent les troubles d'Asie-Mineure, le récit des massacres de leurs coreligionnaires ait profondément agité les esprits des Zeïtounlis.

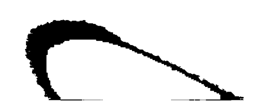
Dès le mois d'octobre, ceux-ci, sur la nouvelle maladroitement colportée par les autorités ottomanes, que le Sultan avait repoussé les réformes conseillées par la France, la Russie et l'Angleterre, préparèrent un soulèvement.

J'en fus informé par le Gérant de notre Consulat à Alep. Un des chefs du mouvement lui annonçait le 26 octobre que 2,000 Arméniens armés, équipés et bien encadrés, étaient prêts à entrer en campagne. M. Barthélemy lui donna des conseils de patience et peut-être aurait-on évité un soulèvement, si cet émissaire avait pu retourner à temps à Zeïtoun pour démentir le bruit du refus des réformes. Malheureusement, avant qu'il eût pu gagner la montagne, les Zeïtounlis en armes avaient attaqué le fortin où était casernée la petite garnison turque de 400 soldats.

Après une faible résistance, celle-ci avait capitulé; la nouvelle de cet échec arrivait à Constantinople le 31 octobre.

Depuis lors, que s'est-il passé à Zeïtoun? On ne le sait pas au juste. Les Arméniens faisaient bonne garde autour de leurs montagnes et les nouvelles ont été presque nulles. Tandis qu'à la Porte on prétendait qu'ils avaient complètement massacré la garnison, nos renseignements nous disaient qu'ils avaient dispersé les soldats dans les différents villages, mais sans leur faire de mal. Le commandant de la troupe et quelques soldats seuls avaient été tués dans le combat.

La Porte envoya aussitôt un corps d'une dizaine de mille hommes, chargés de faire le siège de la position et de reprendre le fortin. Les Zeïtounlis résistèrent énergiquement; malheureusement les provisions s'épuisaient. Un nombre considérable d'Arméniens des vilayets environnants échappés aux massacres s'étaient réfugiés à Zeïtoun. Bien que les Zeïtounlis eussent razzié plusieurs villages musulmans situés au nord de la région, le moment approchait où la nécessité de se ravitailler les contraindrait à se rendre. Le cercle des troupes se rétrécissait graduellement. C'est à ce moment que les deux patriarches arméniens sollicitèrent l'intervention des Ambassades, pour ménager une capitulation et empêcher une prise de vive force qui devait infailliblement entraîner un grand massacre d'innocents. Vingt mille Arméniens de Zeïtoun et de la région se trouvaient, en effet, cernés par les troupes. Parmi eux 2,000 seulement étaient armés et coupables d'insurrection; les autres, des jeunes gens, des femmes, des enfants risquaient de subir le sort des insurgés.



Mon télégramme, du 24 de ce mois, a mis Votre Excellence au courant de l'accueil que les Ambassadeurs firent à cette proposition. Pour ma part, je considérais comme un devoir absolu d'intervenir en vue d'une chute éventuelle de la place, pour protéger les 200 familles arméniennes catholiques et nos religieux de Yenidjékalé (près Marache), que l'autorité turque affirmait s'être réfugiés à Zeïtoun après la destruction de leur couvent.

A peine eus-je reçu les instructions de Votre Excellence que mes Collègues se réunirent à l'Ambassade pour aviser aux moyens de donner une forme pratique à notre intervention, au sujet de laquelle la Porte et le Palais avaient été pressentis la veille par l'Ambassadeur d'Autriche, notre doyen.

Au début de la réunion, l'Ambassadeur de Russie nous annonça qu'il venait du Palais.

Le Sultan l'avait prié de s'y rendre d'urgence et avait abordé de lui-même la question de Zeïtoun. Prévenue par la Sublime Porte des intentions des Ambassadeurs, Sa Majesté désirait savoir en quoi elles consistaient au juste. Il ne fallait pas oublier que les Zeïtounlis étaient des insurgés; ils avaient repoussé les propositions et les garanties que leur avaient offertes, au nom du Gouvernement, des notables de leur communauté: il fallait donc que les coupables fussent châtiés. Il avait du reste renouvelé le jour même ses instructions pour que les innocents ne fussent pas molestés.

M. de Nélidoff lui expliqua sommairement comment les Ambassadeurs avaient songé à offrir leurs bons offices au Gouvernement en ménageant une capitulation et en certifiant par l'envoi des délégués spéciaux, la réalité des garanties offertes à la population.

L'Ambassadeur de Russie quitta le Sultan avec l'impression que Sa Majesté était désireuse d'utiliser nos bons offices et il nous apportait cette nouvelle avec une visible satisfaction.

L'Ambassadeur d'Angleterre qui était entré dans mon cabinet pendant ce récit, laissa M. de Nélidoff l'achever puis tira de sa poche un télégramme daté du matin et annonçant la prise de Zeïtoun! Presqu'au même instant, le premier Drogman de mon ambassade rapportait la même nouvelle du Conak du Ministre des Affaires étrangères, chez lequel je l'avais envoyé une heure auparavant.

Les troupes avaient pris le fortin, mais en y mettant le feu, et la moitié de la place était en leur pouvoir; on attendait la nouvelle de sa reddition totale.

Cette nouvelle est confirmée par un télégramme de notre Agent à Mersine, m'annonçant ce matin que Zeïtoun a, en effet, capitulé et que près de 3,000 Arméniens ont été massacrés.

Si le Sultan connaissait cette nouvelle, on peut se demander pourquoi il avait réclamé l'intervention des Ambassades.

P. Cambon.

N° 71.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 29 décembre 1895.

Le Sultan a soumis au Conseil des Ministres la proposition de médiation des Ambassadeurs pour Zeïtoun. Les troupes ottomanes ont pénétré dans la vallée et réoccupé la caserne fortifiée dont la garnison avait capitulé, mais elles ne sont pas maîtresses de la ville et les insurgés, au nombre de 5,000, occupent de fortes positions; nous pensons que le Sultan acceptera nos bons offices.

Les désordres continuent dans le vilayet d'Adana. Plusieurs de nos maisons religieuses ont été pillées et il semble avéré que l'un des capucins de Yenidjékalé a été tué. Il était de nationalité italienne.

P. Cambon.

N° 72.

M. Barthélemy, Gérant du Consulat de France, à Alep;

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alep, le 31 décembre 1895.

A mon avis les Zeïtounlis n'accepteront la médiation des Puissances que si le Sultan fait retirer les troupes envoyées contre eux.

Les insurgés sont défiants. Encouragés par leur succès, ils n'aspirent qu'à prolonger la lutte.

Zeïtoun est inaccessible en hiver; les Consuls ne pourraient se rendre à Marache avant le rétablissement de l'ordre dans les deux vilayets. Tout dépend du bon vouloir du Sultan.

Barthélemy.

N° 73.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 1er janvier 1896.

Le Sultan a fait dire aux Ambassadeurs que le Mutessarif de Marache, accompagné de notables, se rendait à Zeïtoun pour négocier une capitulation. En cas d'échec de cette mission, Sa Majesté aurait recours à nos bons offices.

J'ai des raisons de croire que la mise en mouvement des gens de Marache n'a d'autre but que d'écarter notre intervention et que le commandant militaire a reçu l'ordre d'en finir vite afin qu'on puisse nous opposer le fait accompli.

Mais, si les Zeïtounlis ont encore des approvisionnements, leurs positions sont tellement fortes que la médiation des Ambassades s'imposera comme en 1863 et en 1877.

P. CAMBON.

N° 74.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 3 janvier 1896.

La Sublime Porte a réclamé aujourd'hui les bons offices des Ambassadeurs pour faire cesser la résistance de Zeïtoun. Elle a annoncé la suspension des hostilités pour nous permettre d'exercer notre médiation.

Ce recours aux Puissances s'explique par le bruit probablement fondé d'un échec des troupes ottomanes.

Nous avons prescrit immédiatement à nos Consuls à Alep de se concerter sur des mesures propres à amener un arrangement et de se mettre en rapport avec des insurgés.

P. CAMBON.

N° 75.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY, Gérant du Consulat de France à Alep.

Péra, le 3 janvier 1896.

La Porte a recours aux bons offices des Puissances pour mettre fin au conflit de Zeïtoun. Elle a déjà donné l'ordre aux autorités militaires de suspendre les hostilités. Réunissez-vous d'urgence avec les Consuls pour arrêter la marche à suivre et convenir des mesures propres à amener un arrangement.

Les Consuls d'Angleterre et d'Italie ont déjà adressé à leurs chefs des propositions dont l'esprit général paraît bon. Vous pourrez vous en inspirer.

Nous avons demandé à la Porte de donner des ordres aux autorités d'Alep, de Marache et de Zeïtoun pour faciliter votre médiation, assurer vos communications télégraphiques ou autres avec les habitants de Zeïtoun, garantir la sécurité des Consuls ou de leurs délégués en cas de transport.



D'après ses communications, la Porte voudrait imposer comme conditions : 1° la reddition des armes de guerre; 2° la reconstruction de la caserne par des Zeïtounlis; 3° la poursuite devant des tribunaux réguliers des chefs du mouvement.

Les Ambassadeurs ne se sont pas prononcés à ce sujet. Ils laissent aux Consuls la liberté de donner aux insurgés les conseils qui paraîtront les meilleurs pour les faire renoncer à la résistance et pour amener une capitulation acceptable. Tenez-moi fréquemment au courant par le télégraphe.

Soyez en relations constantes avec les autres agents. Sachez que l'entente des Puissances est complète et que les Consuls doivent se tenir en parfait accord.

P. Cambon.

N° 76.

M. Summaripa, Vice-Consul de France à Mersine,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Mersine, le 3 janvier 1896.

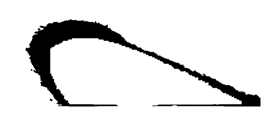
Ma dernière dépêche relatait à Votre Excellence le bruit que les troupes s'étaient emparées de Zeïtoun. Rien n'est venu depuis confirmer cette nouvelle que je crois avoir été propagée à dessein par l'autorité pour écarter tout sujet d'effervescence dans la population turque. Ce qui, aussi, a pu faire considérer le fait comme vrai a été la circulaire reproduite dans la presse européenne qui représente le Gouvernement turc comme exaspéré des atrocités commises par les Zeïtounistes sur leurs prisonniers et qui aurait donné l'ordre à ses troupes d'entrer dans Zeïtoun. Comme les Turcs pensent qu'un ordre du Sultan ne saurait être différé, les autorités ont pensé que l'exécution avait dû suivre la décision.

Le Gouvernement, en insistant sur la rébellion de Zeïtoun, se sert habilement de la seule arme qu'il ait pour essayer de convaincre l'Europe de son bon droit et, pour appuyer sa cause, il croit utile de charger les Zeïtounistes d'atrocités que les Turcs seuls ont l'usage de commettre.

Les autorités, ici du moins, ont commencé, dès l'ouverture de l'ère des pillages et incendies, à nier que ces faits se fussent produits et, forcées ensuite de se rendre à l'évidence, elles en ont admis l'existence en les mettant sur le compte de chrétiens déguisés en sostas turcs.

Je ne crois pas à la vérité de la prise de Zeïtoun par les Turcs, car un pareil succès leur aurait fait sonner toutes les trompettes de la victoire.

Je ne crois pas non plus aux prétendues atrocités commises par des Zeïtounistes, mais les lettres reçues de Césarée et Malatia sont remplies de détails horribles, concernant les massacres de ces villes, trop réels malheureusement. A Césarée, les rues furent littéralement rougies du sang des victimes, et on se rua ensuite dans les maisons. On compta, paraît-il, 70 charrettes qui enlevaient les cadavres. Beaucoup de femmes et jeunes filles furent enlevées et relâchées quelques jours après. Dans la se-



maine qui suivit, les églises, écoles et bazars furent fermés, personne n'osant sortir de chez soi. A Malatia, on se rua également sur les gens du bazar, on pilla leurs magasins et l'on saccagea les maisons. Ces lettres rapportent que les Pères religieux ont recueilli et sauvé 4,000 personnes dans leur église et que 8,000 se sont réfugiées dans l'église arménienne de la Trinité.

En réponse à mes démarches réitérées pour la sauvegarde de nos missionnaires d'Akbès, le Vali m'a donné à trois reprises et par écrit les assurances les plus formelles concernant leur sécurité et l'arrestation des deux beys Taiac Ali et Youssef qui m'étaient signalés comme les instigateurs de l'agitation dans ces parages. J'ai fait connaître à nos missionnaires les mesures prises pour leur préservation. Je leur envoie d'ailleurs un de mes anciens cawas d'Aïntab avec mission de rester auprès d'eux tant que sa présence pourra être utile.

Les villes du Vilayet continuent à être tranquilles relativement, mais les campagnes sont toujours occupées par des pillards. Il y faudrait une maréchaussée à cheval commandée par des chefs sûrs et responsables, et encore je ne crois pas que les agriculteurs chrétiens se risquent d'ici à longtemps à regagner leurs centres d'occupation.

A trois heures de Mersine, à Dalakdéré, des Arméniens protestants, fermiers d'un de nos nationaux, M. Massola, ont eu leurs gardes, également chrétiens, l'un tué et l'autre blessé par des Turcs d'un village voisin, Kérimler, et l'affaire est en cours d'instruction.

Je fais auprès de l'autorité, comme pour les autres affaires dans lesquelles nos nationaux ou protégés ont été lésés, mes réserves pour les dommages et intérêts auxquels ils ont droit.

J'espère enfin avoir assuré dans la limite du possible la protection à laquelle ont droit nos Pères jésuites et sœurs d'Adana, en faisant placer des corps de gardes auprès de leurs établissements.

A. Summaripa.

N° 77.

M. Barthélemy, Gérant du Consulat de France à Alep,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alep, 4 janvier 1896.

Aujourd'hui, dans une première réunion, les Agents des six Puissances ont décidé d'informer par le télégraphe les chefs des Zeïtounlis, de leur rôle de médiateurs entre eux et la Porte, de l'ordre donné par elle de suspendre les hostilités et de leur demander s'ils acceptent notre médiation.

Le Vali sera chargé de transmettre notre télégramme.

Les conditions du Sultan nous ont paru devoir rencontrer un refus de la part des Zeïtounlis.

Barthélemy.

N° 78.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Barthélemy, Gérant du Consulat de France à Alep.

Péra, le 8 janvier 1896.

La médiation ne peut pas s'exercer à Alep. Vous devez vous entendre avec vos collègues pour vous transporter à Marache et vous mettre en relations avec les Zeïtounlis.

Parmi les réfugiés de Zeïtoun se trouvent 3 capucins du monastère latin de Yenidjekalé. Demandez au Vali de s'enquérir d'eux par télégramme auprès d'Edhem-Pacha et d'assurer leur retour à Alep.

P. Cambon.

N° 79.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 10 janvier 1896.

Notre médiation a été acceptée avec reconnaissance par les habitants de Zeïtoun. De son côté, le Sultan a fait prier les Ambassadeurs de presser l'intervention de leurs Représentants pour épargner aux troupes les souffrances d'une campagne par cette saison rigoureuse. Les six Ambassadeurs se sont mis aujourd'hui d'accord sur les instructions à adresser aux Consuls d'Alep. Ceux-ci devront se rendre immédiatement à Marache et même à Zeïtoun.

P. Cambon.

N° 80.

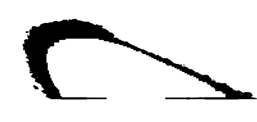
M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Barthélemy, Gérant du Consulat de France à Alep.

Péra, le 10 janvier 1896.

Les six Ambassadeurs réunis aujourd'hui ont décidé de donner à leurs représentants à Alep les instructions suivantes :

1° Les six consuls ou leurs délégués se rendront immédiatement à Marache pour exercer leur médiation.

Arrivés à Marache, les représentants des puissances apprécieront s'il convient de se transporter au quartier général d'Edhem-Pacha à Zeïtoun.



2° Dès leur arrivée à Marache, les médiateurs se mettront en rapport avec les délégués du Gouvernement ottoman qui sont Edhem-Pacha, commandant les forces militaires, et Abdul-Wahab-Pacha, mutessarif de Marache.

Ils leur demanderont quelles sont les conditions qu'ils entendent offrir aux Zeïtounlis.

D'après les communications reçues par les Ambassadeurs, ces conditions sont au nombre de trois : reddition des armes de guerre, réparation de la caserne fortifiée, poursuite des fauteurs de l'insurrection devant les tribunaux réguliers.

Les conditions formulées par Edhem-Pacha et Abdul-Wahab-Pacha ne devront en aucun cas dépasser celles qui ont été communiquées aux Ambassadeurs.

3° Les médiateurs feront connaître ces conditions aux insurgés et transmettront leur réponse aux autorités ottomanes. En cas de discussion, ils serviront d'intermédiaires entre les uns et les autres.

4° Les médiateurs s'efforceront d'amener une conciliation; si leurs tentatives restent infructueuses, ils en référeront aux Ambassadeurs.

5° En cas de succès de la médiation, les représentants des puissances assisteront à l'exécution des conditions convenues.

6° Dès leur entrée en relations avec les autorités ottomanes et les Zeïtounlis et au cours des négociations, ils devront faire comprendre à tous que les puissances n'interviennent que dans un but humanitaire, qu'elles ne veulent donner aucun encouragement à la résistance des Zeïtounlis et ne cherchent que l'apaisement.

Vous montrerez ces instructions à vos collègues et vous vous entendrez tous pour faire vos communications aux Ambassades par un seul et même télégramme. Chacun pourra télégraphier à tour de rôle.

Vous vous tiendrez en accord avec tous vos collègues, mais vous devrez être en relations plus suivies et plus intimes avec celui de Russie, et vous exercerez avec lui une action commune. Il reçoit des instructions dans le même sens.

P. Cambon.

N° 81.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 12 janvier 1896.

Les troupes ottomanes se trouvent dans une assez fâcheuse situation à Zeïtoun. Ont-elles battu les insurgés, ont-elles au contraire subi un échec, il est assez difficile de rien affirmer au milieu des nouvelles contradictoires qui se croisent. Il est probable que les forces Turques ont pénétré dans la vallée après s'être emparées des premières défenses des Zeïtounlis. Ce succès fut célébré comme devant amener la capitulation



des insurgés. Mais la vallée de Zeïtoun n'est pas une plaine entourée de montagnes, c'est une suite de ravins abrupts et profonds au fond desquels coulent des torrents infranchissables. Au confluent de deux de ces torrents, sur l'éperon formé par les pentes d'un rocher de 800 mètres de hauteur s'étagent les misérables maisons de briques crues qui composent la ville de Zeïtoun. On peut la bombarder mais on ne peut s'en emparer de vive force. Encore faudrait-il déloger les insurgés des sommets qui dominent la petite cité pour se considérer comme maître de la place et, à moins d'un déploiement de forces considérable, cette opération est difficile en toute saison; elle est impossible en hiver.

En face de la ville, de l'autre côté du ravin qui la couvre à l'Est, les Turcs ont construit après l'insurrection de 1878, une caserne fortifiée armée de deux canons et destinée à tenir les turbulents Zeïtounlis en respect. Mais avec leur impéritie ordinaire, ils ont négligé de pourvoir leur établissement militaire de puits ou de citernes et lors du soulèvement actuel, il a suffi de couper la conduite d'eau pour obliger une garnison de 500 hommes à se rendre.

Les insurgés s'étaient installés dans ce fortin, ils en sont sortis aussitôt l'entrée des troupes ottomanes dans la vallée et ils se sont cantonnés sur 3 rochers qui surplombent la ville, la caserne et les ravins.

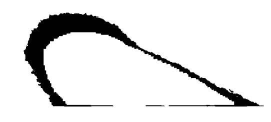
Les Turcs ont célébré comme une victoire la prise de la caserne. En réalité ils sont entrés dans une maison abandonnée et ils occupent une position dont on ne peut tirer parti.

Ils ont établi sur la plate-forme du bâtiment une batterie de 10 pièces de montagnes qui, jointes aux 2 pièces de la place, constituent une artillerie assez forte pour pulvériser les masures de Zeïtoun. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait? Pourquoi malgré l'ordre secret de déployer une très grande activité et une implacable sévérité dans la répression, le Sultan s'est-il tout à coup ravisé? Il est probable que c'est après avoir reconnu qu'un bombardement ne résoudrait rien. On tuerait peut-être des femmes, des enfants, des vieillards, mais on n'atteindrait pas l'armée insurrectionnelle et on déchaînerait peut-être contre les troupes ottomanes, en cas d'échec, des vengeances terribles.

Lorsque nous avons offert nos bons offices à Sa Majesté elle nous a remerciés, mais il semble que, le jour même, le commandant des troupes ait reçu l'ordre d'en finir vite. Celui-ci a évidemment tenté quelque attaque infructueuse, car cette médiation, accueillie tout d'abord assez froidement, a été réclamée ensuite avec une insistance significative.

Les Ambassadeurs ont invité en conséquence leurs Consuls à Alep à se réunir et à se mettre en rapport avec les insurgés. Ils ont demandé en même temps quelles seraient les autorités ottomanes chargées de la négociation.

Les Consuls ont offert par dépêche télégraphique aux gens de Zeïtoun leur médiation, et ces derniers l'ont acceptée en exprimant leur reconnaissance. Il faut dire qu'à Zeïtoun, le pouvoir exécutif appartient à quatre personnages descendant des plus anciennes familles de la vallée et administrant chacun l'un des quartiers de la ville, qui est divisée en quatre parties. Ils sont assistés d'un conseil des anciens analogues au Djounna Kabyles. Il est donc possible de trouver à qui parler et l'acceptation de la médiation a dû être délibérée dans le Conseil.



De son côté, le Gouvernement ottoman nous fait savoir que ses commissaires seraient Edhem-Pacha, commandant du corps d'armée d'Alep, qui s'est transporté à Zeïtoun, et Abdul-Wahab-Pacha, Mutessarif de Marache.

En même temps, le Ministre des Affaires nous informait des conditions mises par la Porte à la capitulation des insurgés et que le Sultan lui-même avait formulées lors de la dernière audience de notre collègue de Russie. Elles étaient au nombre de trois : 1° reddition des armes de guerre; 2° réparation aux frais des Zeïtounlis et par leurs mains de la caserne fortifiée; 3° poursuite devant des tribunaux réguliers des fauteurs de l'insurrection.

Toutes ces informations furent transmises à nos Consuls qui se réunirent une seconde fois pour délibérer sur la façon d'exercer la médiation. Les uns, les Consuls d'Autriche et d'Italie proposaient de se rendre à Marach, situé à neuf heures à peine du théâtre des hostilités; les autres, les Consuls de Russie et d'Allemagne et le Gérant du consulat de France se prononcèrent contre tout déplacement et insistèrent pour rester à Alep, où l'on manderait les représentants du Gouvernement et ceux des insurgés; le Consul d'Angleterre réclama le transport à Zeïtoun.

Pour couper court à ces délibérations, les Ambassadeurs se mirent d'accord sur des instructions qui furent envoyées vendredi soir, 10 janvier, aux Consuls.

Elles prescrivaient à nos agents de se rendre immédiatement à Marach et même à Zeïtoun, en cas de besoin, et leur donnaient des indications précises sur le caractère de leur intervention et sur la façon de l'exercer.

Alep est à cinq jours de Marach. Il est impossible de négocier de si loin avec des insurgés qui tiennent à suivre eux-mêmes une discussion d'où peuvent dépendre leurs têtes, et avec les autorités militaires obligées de garder leurs troupes en main. Il est donc impossible de rester à Alep.

Cependant la neige a paru dans la vallée de Zeïtoun, les troupes mal installées, sans abri, sans vêtements, éprouvent les plus grandes difficultés à se ravitailler. Les désertions, la maladie, les privations de toutes sortes déciment le petit corps de 17,000 hommes commandés par Edhem-Pacha. Si l'intervention des Puissances ne se fait pas promptement sentir, il est possible que les troupes exaspérées tentent un effort dont l'échec comme le succès entraîneront de terribles conséquences.

Cette situation préoccupe tellement le Sultan que nous recevons journellement des communications pour activer le départ de nos Consuls.

Nous nous sommes mis d'accord aujourd'hui pour les inviter à partir dans un délai de deux jours.

J'imagine que la pierre d'achoppement des négociations sera la poursuite des fauteurs du mouvement. Les Zeïtounlis ne consentiront jamais à livrer leurs chefs et, si ceux-ci parviennent à s'échapper et sont pris, une nouvelle insurrection éclatera pour obtenir leur mise en liberté.

Je n'ai pas dissimulé au Ministre des Affaires étrangères les difficultés que pourrait soulever cette condition. Il m'a répondu « qu'on verrait, et qu'une fois en négociations, il serait toujours possible de s'arranger ». J'en ai conclu que la Porte se montrerait accommodante.

En 1863 et en 1878, le Gouvernement a, du reste, été obligé, sur les conseils de la France et de l'Angleterre, d'accorder une amnistie générale.



En 1863, les Zeïtounlis insurgés avaient dépêché deux émissaires auprès de l'Empereur Napoléon III à Paris, pour solliciter son intervention, et l'Ambassade de France avait envoyé sur les lieux un de ses drogmans, M. Robert, pour faire une enquête et amener un arrangement.

Le rapport de M. Robert est une étude des plus complètes et des plus consciencieuses sur le Zeïtoun. Il a été envoyé en son temps au Département et on trouvera là les renseignements les plus détaillés sur cette intéressante région.

En 1878 comme aujourd'hui, la médiation des puissances fut réclamée; mais l'Angleterre seule envoya sur les lieux un agent qui amena la capitulation des insurgés. C'est après le désarmement que les Ambassadeurs de France et d'Angleterre obtinrent du Sultan une amnistie générale. L'agent anglais de 1878, le colonel Chermside, aujourd'hui attaché militaire à Constantinople, a relaté sa mission dans un rapport inséré au *Blue book*. Il a dressé une carte de la vallée qu'il a bien voulu me communiquer.

Il y a donc lieu d'espérer qu'aujourd'hui comme alors le Sultan se décidera à mettre fin à un désordre qui a trop duré par une mesure de clémence et, le moment venu, je le lui conseillerai.

P. CAMBON.

N° 82.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. BARTHÉLEMY, Consul français en mission à Marache.

Péra, le 9 janvier 1896.

Mettez-vous dès votre arrivée en communication avec les religieux latins réfugiés à Zeïtoun et prenez les dispositions nécessaires pour assurer leur retour. Ils sont accompagnés de dix élèves et d'un professeur à la sécurité desquels vous veillerez en même temps. Agissez personnellement s'il le faut. Ces religieux ont des motifs de défiance à l'égard des troupes et des autorités ottomanes qui ne les ont pas protégés. Nous avons vis-à-vis d'eux un droit de protection à exercer. Ne vous laissez devancer ni remplacer par personne dans le soin de leur rendre la confiance et la liberté.

P. CAMBON.

N° 83.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. BARTHÉLEMY, Consul français en mission à Marache.

Péra, le 14 janvier 1896.

Les Consuls d'Allemagne et d'Autriche seront représentés dans la mission par leur collègue d'Italie.



Vous profiterez de votre séjour à Marache pour vérifier les événements dont cette ville a été le théâtre et notamment les pertes subies par les catholiques.

P. Cambon.

N° 84.

M. Barthélemy, Consul français en mission à Marache,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Marache, le 28 janvier 1896.

Je pars pour Zeïtoun. Je suis entré dès mon arrivée à Marache en communication avec les trois Franciscains espagnols de Zeïtoun qui, d'ailleurs, s'étaient adressés à moi par le télégraphe, ainsi qu'avec Edhem Pacha et les chefs de l'insurrection pour la délivrance de ces missionnaires. J'ai recueilli à Aïntab et ici des informations sur les événements et sur les dommages soufferts par les catholiques; j'ai déjà fait en faveur de ceux-ci des démarches officieuses auprès des autorités locales.

Barthélemy.

N° 85.

M. Barthélemy, Consul français en mission,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Marache, le 29 janvier 1896.

Le vent qui, du haut de l'Akhour Dagh, souffle en tempête depuis hier matin m'a obligé à rentrer à Marache. Demain matin, je tenterai de passer par une autre route. Les musulmans d'ici méditent un nouveau massacre : j'enverrai aux autorités les noms des chefs du complot. Un catholique vient d'être frappé d'un coup de poignard par un soldat, sans provocation.

J'emmènerai avec moi le curé catholique de Zeïtoun, qui s'est échappé il y a quelque temps.

Barthélemy.



N° 86.

M. Barthélemy, Consul français en mission à Zeïtoun,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Zeïtoun, le 31 janvier 1896.

Je suis arrivé aujourd'hui au camp turc devant Zeïtoun. Dès la réception de mon télégramme adressé de Marache au chef des insurgés, ceux-ci ont relâché les trois Franciscains espagnols avec leurs professeurs et leurs élèves et m'en ont avisé par le télégraphe.

Edhem Pacha et moi, nous avons assuré leur retour jusqu'à Marache où ils arriveront aujourd'hui au couvent de leur ordre. Ils m'ont exprimé leur vive gratitude en me déclarant que mon télégramme « les avait rappelés à la vie et que pendant toute leur captivité, ils n'avaient eu d'espoir que dans le Consul de France ».

Barthélemy.

N° 87.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 1er février 1896.

Les délégués des Puissances se trouvent tous réunis à Zeïtoun après un voyage extrêmement pénible.

Les troupes ottomanes souffrent beaucoup du froid et de la dyssenterie, et une épidémie de scorbut règne dans le camp des insurgés.

Les trois Franciscains réfugiés à Zeïtoun avec trente catholiques de Yenidjé-Kalé sont sortis de la ville. Notre agent a assuré leur transport jusqu'à Marache, de concert avec le commandant des forces turques.

P. Cambon.

N° 88.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Ledoulx, Consul général de France à Jérusalem.

Péra, le 1er février 1896.

Les trois Franciscains espagnols de Yénidjé-Kalé qui s'étaient réfugiés à Zeïtoun ont été délivrés à la suite de notre intervention auprès des insurgés et d'Edhem Pacha; ils sont depuis hier à Marache dans le couvent de leur ordre.



L'assassinat du Père Salvatore à Mudjuk-Deressi est malheureusement certain maintenant et des soldats turcs ont participé à ce meurtre. J'ai saisi la Porte de cette affaire et j'ai fait mes réserves au sujet des indemnités qui seraient dues aux religieux dont les couvents ont été pillés ou incendiés. Avisez le Custode.

P. CAMBON.

N° 89.

Le Supérieur des Franciscains réfugiés à Zeïtoun,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Marache, le 1er février 1896.

Nous avons l'honneur de vous annoncer, avec nos remerciements, que nous sommes rentrés à Marache sains et saufs, avec nos professeurs et nos élèves, grâce à Votre Excellence ainsi qu'aux louables efforts de notre consul, M. Barthélemy.

Padre EMMANUEL.

N° 90.

M. LEDOULX, Consul général de France à Jérusalem,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Jérusalem, le 2 février 1896.

Le Custode et tout son conseil expriment à Votre Excellence leur respect et vive gratitude. Ils sont pleins de confiance dans son énergique appui.

Le Custode a l'intention de faire venir à Jérusalem les trois religieux espagnols et d'envoyer sur les lieux deux religieux expérimentés pour constater la situation.

LEDOULX.

N° 91.

M. LEDOULX, Consul général de France à Jérusalem,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Jérusalem, le 4 février 1896.

Ainsi que Votre Excellence prescrivait, je me suis empressé de communiquer au Père Custode de Terre Sainte, le télégramme qu'Elle m'a fait l'honneur de m'en-

voyer le 1er de ce mois. Je crois devoir transmettre à Votre Excellence la traduction de la lettre que ce supérieur religieux m'a adressée pour m'en accuser réception.

LEDOULX.

ANNEXE À LA LETTRE DE JÉRUSALEM DU 4 FÉVRIER 1896.

LE RÉVÉRENDISSIME PÈRE Custode de Terre-Sainte,

à M. LEDOULX, Consul général de France en Palestine.

Jérusalem, le 3 février 1896.

Je suis très heureux de vous exprimer ma plus vive gratitude pour l'agréable nouvelle que vous voulez bien me donner par votre lettre du 2 de ce mois de la délivrance des trois religieux de Terre-Sainte réfugiés à Zeitoun à la suite des énergiques démarches faites auprès de la Sublime Porte par S. E. l'Ambassadeur de la République, M. Cambon, et des négociations que Son Excellence se propose de faire pour obtenir satisfaction du meurtre commis par des soldats musulmans sur la personne du P. Salvatore de Cappadocia, missionnaire à Mujuk Déressi, ainsi que des indemnités pour des dommages soufferts par les couvents de notre mission franciscaine de Terre-Sainte à Yenidje Kalé, Doukalé et Mujuk Déressi.

Je vous prie de vouloir bien être auprès de S. Exc. M. l'Ambassadeur, l'interprète de la profonde reconnaissance dont avec moi est animée la Custodie tout entière pour sa noble, énergique et efficace intervention en faveur de notre mission qui se glorifie de se trouver sous la bienfaisante protection de la France. Elle espère que le présent et signalé bienfait qu'elle vient d'en recevoir ne sera pas le dernier dans la longue série des immenses faveurs que la Custodie reconnaît avoir reçu de la très noble nation française.

F. AURELIO DA BUJA,
Custode de Terre-Sainte.

N° 92.

M. BARTHÉLEMY, Consul français en mission à Zeïtoun,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Zeïtoun, 4 février 1896.

Je viens d'être informé que neuf personnes de la suite des trois Franciscains et parmi elles leur procureur ont été arrêtées par les autorités à leur arrivée à Marache et sont probablement livrées à la question comme tous les détenus chrétiens sur les



ordres du Mutessarif Abd-el-Wahab, Délégué ottoman à Zeitoun, dont la cruauté et la mauvaise foi ont été signalées par les trois Consuls à leurs Ambassades.

Télégramme collectif à communiquer aux cinq Ambassadeurs :

Résumé de la réponse faite aux conditions de la Sublime Porte par les chefs de la majorité des insurgés :

1° Ils rendront les armes de guerre à la condition qu'on leur remettra leurs fusils de chasse, poignards et pistolets qu'on leur a enlevés, qu'on enlève aux habitants Musulmans des villages voisins les armes de guerre et que les Puissances garantissent leur vie et leurs biens;

2° Ils ne sont pas en état de reconstruire la caserne qui, d'ailleurs, n'a pas été détruite par eux;

3° Attendu qu'ils n'ont pris les armes que pour se défendre, ils sollicitent une amnistie générale pour tous ceux qui sont compromis dans les affaires de Zeïtoun.

Ils sollicitent de la bienveillance du Sultan, d'abord la nomination d'un Caimacan chrétien au choix et sous le contrôle des puissances, conformément aux réformes, ensuite comme compensation aux dommages causés par les hostilités l'exemption de l'impôt « miri » pendant quelques années et la remise des arriérés.

Nous avons communiqué cette réponse aux Délégués ottomans qui ont déclaré n'être pas autorisés à entamer une discussion et ont télégraphié à leur Gouvernement. Demain, les chefs de la minorité, qui paraissent rebelles à la conciliation, viendront nous donner leur réponse.

BARTHÉLEMY.

N° 93.

TÉLÉGRAMME du Consul italien en mission à Zeïtoun,

Communiqué par S. Exc. M. PANSA, Ambassadeur d'Italie à Constantinople.

Zeïtoun, 5 février 1896.

Télégramme collectif à communiquer aux six Ambassades :

« Les chefs de la minorité des Zeïtounlis, qui est le parti militaire dont nous attendions la réponse aujourd'hui, nous ont remis leur déclaration signée, qu'ils adoptaient toutes les demandes et réponses de la majorité que nous avions hier, mais avec la modification suivante : plus de garnison ottomane à Zéïtoun. »

VITTO.



N° 94.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Barthélemy, Consul français en mission à Zeïtoun.

Péra, 8 février 1896.

Télégramme collectif des six ambassadeurs pour les quatre consuls :

« La Porte nous fait savoir qu'Elle transmet à Edhem Pacha l'ordre d'accepter les conditions suivantes :

« 1° Les armes de guerre seront rendues par les habitants de Zeïtoun. Si des armes de même nature sont entre les mains des musulmans de la vallée, elles leur seront retirées. Les armes de chasse, fusils vieux modèles, pistolets et poignards seront laissés à leurs détenteurs. (L'autorité ottomane nie que des armes de ce genre aient été confisquées.)

« 2° Une amnistie générale sera accordée. Les quelques Hintchakistes étrangers seront simplement expulsés du territoire de l'Empire.

« Au cas où des habitants de Zeïtoun auraient eu à souffrir de crimes de droit commun, ils conserveront la faculté d'en poursuivre la réparation devant les tribunaux ordinaires.

« 3° Le Sultan est disposé à dégrever le « Miri » et à abandonner les arriérés d'impôts ainsi qu'à renoncer à la reconstruction de la caserne, mais ces concessions ne devront pas être une condition de l'arrangement, elles devront être sollicitées de la bienveillance de Sa Majesté.

« 4° La question du Caïmacan chrétien sera réglée conformément à l'acte général des Réformes.

« 5° La demande de la minorité relative à la suppression de la garnison turque n'est pas admise.

« Quant à la garantie pour la vie et les biens des Zeïtounlis, il n'appartient pas aux Ambassadeurs de la donner eux-mêmes, mais ils demanderont à la Porte une déclaration à ce sujet.

« En ce qui concerne les garanties qu'Edhem Pacha offre pour les réfugiés, les Consuls devront dresser avec les Commissaires ottomans un acte spécial dans la forme qui leur paraîtra offrir le plus de sécurité. Ils en surveilleront eux-mêmes l'exécution.

« Ces conditions nous paraissent acceptables. »

P. Cambon.

N° 95.

Télégramme collectif adressé par les quatre Consuls en mission aux Ambassadeurs des six Grandes Puissances.

Zeïtoun, 11 février 1896.

« Nous sommes heureux de vous faire savoir que tous les chefs zeïtounlis ont accepté et signé toutes les conditions du télégramme français du 8 courant avec remerciements à S. M. le Sultan, aux Puissances européennes, aux Ambassadeurs et aux médiateurs. »

Barthélemy.

N° 96.

M. P. **Cambon**, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. **Berthelot**, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 11 février 1896.

Après dix jours de laborieuses négociations entre les Ambassades, la Porte et les insurgés de Zeïtoun, la médiation des Puissances a réussi; nos agents nous font savoir que tous les chefs zeïtounlis ont accepté et signé l'acceptation des conditions que nous avions obtennes de la Porte et nous expriment leur reconnaissance. Ces conditions se résument ainsi :

Reddition des armes de guerre, amnistie générale, expulsion du territoire de l'Empire de cinq membres des comités révolutionnaires venus de l'étranger, abandon par la Porte des arriérés d'impôt, promesse de dégrèvement pour l'impôt foncier, application des réformes contenues dans l'acte général.

P. Cambon.

N° 97.

Télégramme de Zeïtoun adressé aux Ambassadeurs des Grandes Puissances à Constantinople.

11 février 1896.

TRADUCTION DU TURC.

Grâce aux soins et au secours compatissants montrés ci-devant d'une manière extraordinaire, sur le terrain matériel et moral, par MM. les Consuls délégués gracieusement à Zeïtoun par l'entremise bienveillante de LL. EE. les Ambassadeurs des Grandes Puissances à la suite de ce que nous nous étions détournés, à un certain point par désobéissance, pure sottise, de quelque façon que ce soit, nous sommes

entrés dans la voie de l'obéissance et de la soumission. Nous présentons particulièrement nos remerciements et notre déférence à Vos Excellences à cette occasion et nous vous supplions de bien vouloir condescendre à accepter l'expression de notre haute considération.

Der Carabet.

N° 98.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Barthélemy, Consul français en mission à Zeïtoun.

Péra, le 11 février 1896.

Vous êtes-vous concerté avec le Consul d'Italie pour l'enquête sur la mort du P. Salvatore?

Nous agissons comme protecteurs d'un religieux catholique, il agit comme représentant la famille d'un sujet italien. Votre accord doit être complet. En revenant de Zeïtoun, il me semble bon que vous vous arrêtiez à Yenidjékalé.

Je suis heureux d'apprendre le succès de votre médiation.

Le Consul de Russie demandant à quitter immédiatement Zeïtoun à cause de son état de santé, l'Ambassadeur de Russie vous prie de le représenter, et je vous invite à accepter cette mission.

P. Cambon.

N° 99.

M. Barthélemy, Consul français en mission à Zeïtoun,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Zéïtoun, 13 février 1896.

J'ai fait savoir au Consul de Russie que j'acceptais de représenter son ambassade et j'en ai informé les deux Consuls et les délégués ottomans.

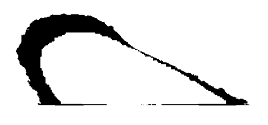
La reddition des armes par les insurgés a commencé par mes soins. Les soldats prisonniers ont été remis en liberté.

Une escorte emmène les quatre barons (chefs zeïntounlis) et leur suite : ils seront embarqués à Mersine.

Je fais procéder au dénombrement des réfugiés par village; l'acte réglant leur mode de rapatriement et les moyens de pourvoir à leur sécurité sera dressé ensuite.

Le Consul italien et moi, nous étions tombés d'accord depuis longtemps sur la nécessité de nous transporter sur les lieux du meurtre du franciscain italien : j'attends certains renseignements de Marache.

Barthélemy.



N° 100.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 14 février 1896.

L'arrangement de Zeïtoun est en pleine exécution. Les insurgés rendent leurs armes, les soldats turcs prisonniers ainsi que leur colonel ont été livrés. Les quatre chefs arméniens dont l'expulsion a été demandée sont dirigés sur Mersine, où ils sont embarqués.

Le nombre des réfugiés n'appartenant pas à Zeïtoun est évalué à 12,000. Notre agent s'occupe de leur rapatriement. Le Consul de Russie ayant été obligé de partir pour raison de santé, M. de Nélidow m'a prié de le faire représenter par M. Barthélemy.

P. CAMBON.

N° 101.

M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 14 février 1896.

J'ai appris avec une vive satisfaction l'issue favorable des négociations poursuivies par les six ambassadeurs au sujet des insurgés de Zeïtoum, et je tiens à vous remercier de vos efforts pour assurer ce résultat.

BERTHELOT.

N° 102.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 17 février 1896.

Je vous ai fait savoir que les insurgés de Zeïtoun avaient accepté et signé les conditions que nous avions obtenues pour eux de la Porte apres dix jours de laborieuses négociations. Je vous ai, en même temps, donné connaissance de la nature de ces

conditions et des témoignages de reconnaissance que les Zeïtounlis avaient adressés aux représentants des Puissances.

Il nous restait encore à surveiller l'exécution des engagements pris, particulièrement en ce qui concernait la remise des armes de guerre, l'amnistie générale et l'expulsion du territoire de l'Empire des membres des Comités révolutionnaires venus de l'étranger.

Le règlement de ces trois points était, en effet, nécessaire pour assurer la solution de la question et la fin de l'insurrection.

La promesse de dégrèvement des impôts faite par le Sultan et l'application des réformes, qui sont également une conséquence de l'intervention conciliatrice des Puissances, ne peuvent produire tout leur effet que plus tard.

Dès le lendemain de l'acceptation, par les Zeïtounlis, des conditions qui leur étaient faites, il y a eu commencement de l'exécution de l'accord. La remise des armes de guerre par les insurgés a commencé et s'est poursuivie d'une manière satisfaisante.

Le Caïmacan, le Colonel Turc et les survivants de la garnison de la citadelle de Zeïtoun, qui avaient été faits prisonniers dès le début de l'insurrection, ont été remis en liberté et renvoyés à Marach où ils seront, paraît-il, déférés à un Conseil de guerre.

Le 14 courant, l'arrangement de Zeïtoun était en pleine exécution. Les quatre chefs arméniens, connus sous la dénomination des quatre barons et dont l'expulsion du territoire turc était décidée, venaient de partir pour Messina où ils allaient s'embarquer. L'agent anglais s'était plus particulièrement chargé de veiller à l'exécution des engagements pris à leur égard.

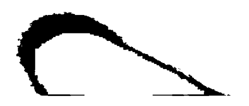
Enfin, des mesures étaient prises pour régler la situation des réfugiés chrétiens de Zeïtoun dont le nombre est évalué à 13,000 et pour assurer leur rapatriement.

L'état de ces malheureux est lamentable par suite des longues souffrances du siège.

Il y a des malades et des blessés en assez grand nombre pour qu'il soit nécessaire de créer à Zeïtoun un hôpital pour les soigner. Les médecins militaires seront chargés de ce soin et les municipalités du vilayet supporteront les frais de cette installation.

Ceux d'entre eux qui auraient été reconnus indemnes de maladie contagieuse et en état de voyager seront divisés en deux catégories; si leurs habitations n'ont pas été détruites, il seront renvoyés chez eux et le mudir de leur village délivrera à leur arrivée un certificat constatant leur retour, qui sera remis à nos délégués. Si leurs villages ont été détruits, ils seront dirigés sur Marach, logés provisoirement par les soins des autorités turques, puis répartis entre la ville et les environs. Dans le cas où le nombre de ces derniers serait trop considérable pour Marach, Aïn-tab et Alep devront également en recevoir. Une commission spéciale, composée de trois chrétiens et de trois musulmans, sera constituée pour procéder à la nouvelle installation de ces réfugiés sans abri.

Nous pouvons donc dès à présent considérer la médiation des Puissances comme ayant produit ses principaux effets, obtenu ses résultats les plus essentiels, ceux qui doivent ramener le rétablissement des relations normales entre les habitants de Zeïtoun et le Gouvernement ottoman.



Il reste à notre agent à Zeïtoun le devoir d'établir d'une manière positive les conditions dans lesquelles a été accompli le meurtre du Père Salvatore et la nature exacte des pertes subies par les Pères Franciscains de Dom-Kalé, Yenidjé-Kalé et Mudjuk-Déressi. Ceci ne concerne que nous, puisqu'il s'agit d'intérêts religieux dont nous avons seuls la défense. M. Barthélemy, d'après mes instructions, doit se rendre sur les lieux avant de rentrer à Marah et se livrer à une enquête minutieuse. Le Consul d'Italie, ainsi que vous le savez, participera à cette enquête, en raison de la nationalité italienne de la victime, mais uniquement comme représentant les intérêts de la famille. Cette enquête n'a d'ailleurs pas le caractère d'une enquête judiciaire; elle se poursuivra en dehors de toute participation de la justice ottomane et n'a pour but que de me mettre mieux en état de poursuivre auprès de la Porte les réclamations que j'ai à faire valoir et au sujet desquelles j'ai déjà fait les plus expresses réserves.

P. Cambon.

N° 103.

M. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France à Constantinople,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 22 février 1896.

Les Consuls en mission adressent de Zeïtoun le télégramme-circulaire ci-dessous aux ambassadeurs:

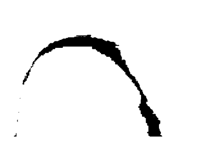
« Misère inconcevable parmi les réfugiés, froid glacial, malades par milliers entassés à côté des cadavres. Les femmes n'ont même plus de quoi se couvrir. Parmi les premiers réfugiés sortis de la ville, plusieurs sont morts d'épuisement. Aucuns secours, ceux du Gouvernement ottoman sont insuffisants. Nous faisons un appel en faveur de ces malheureux dépouillés de tout ».

Tous les représentants des Puissances ont pris entre eux l'engagement d'envoyer des secours et ont transmis cet appel à leurs gouvernements; les besoins sont pressants et des collectes sont faites parmi le personnel des ambassades pour attendre l'arrivée d'autres ressources.

Les réfugiés sont au nombre de 12,000 environ.

Je serai très reconnaissant à Votre Excellence de mettre le plus tôt possible la somme qu'elle jugera nécessaire pour que la part de la France soit conforme à nos traditions charitables.

J. de la Boulinière.



N° 104.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères,

à M. J. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France à Constantinople.

Paris, le 22 février 1896.

Je mets à votre disposition une somme de 10,000 francs que vous pourrez employer au soulagement des misères que vous me signalez.

Berthelot.

N° 105.

M. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France à Constantinople,

à M. Barthélemy, Consul français en mission à Zeïtoun.

Péra, le 3 février 1896.

Toutes les Ambassades ont fait connaître à leurs Gouvernements la situation misérable des réfugiés de Zeïtoun.

Le Gouvernement français a mis à ma disposition une somme de 10,000 francs pour le soulagement de cette misère.

Veuillez me faire connaître d'urgence les objets en nature (vêtements ou médicaments) les plus nécessaires que je vous ferai envoyer d'Alep par M. de Longeville.

Si les secours en argent peuvent être utilisés par vous sur place, vous pouvez dès à présent faire sur ce crédit des avances en me prévenant de leur montant.

J. de la Boulinière.

N° 106.

M. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France à Constantinople,

à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 24 février 1896.

Je remercie Votre Excellence de l'empressement qu'Elle a mis à répondre à mon appel en faveur des réfugiés à Zeïtoun.

La collecte du personnel de l'Ambassade de France atteint environ 1,000 francs.



J'ai adressé à M. Barthélemy des instructions, l'autorisant à faire les avances pour parer aux premiers besoins.

Les Consuls d'Alep sont chargés des achats de vêtements et autres objets et les expédieront, après entente avec leurs collègues de Zeïtoun. Ils reçoivent des instructions dans le même sens de toutes les ambassades.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 107.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople,

à M. DE LONGEVILLE, Gérant du Consulat de France à Alep.

Péra, le 24 février 1896.

Le Gouvernement français a mis à ma disposition 10,000 francs pour soulager les infortunes des réfugiés de Zeïtoun. Vous pouvez dès à présent disposer sur cette somme de 6,000 francs pour acheter vêtements et autres objets les plus urgents. Entendez-vous avec vos collègues qui reçoivent aussi des instructions et avec les Consuls en mission à Zeïtoun pour employer cet argent de la façon la plus utile.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 108.

M. BARTHÉLEMY, Consul français en mission à Zeïtoun,

à M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople.

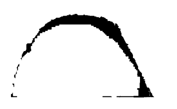
Zeïtoun, le 25 février 1896.

A Marache et Zeïtoun, on trouve les choses de première nécessité. Il y a des médicaments au camp. Les réfugiés auxquels les minimes distributions de pain faites par les autorités ne suffisent pas, souffrent de la faim.

Je fais dresser une liste des plus nécessiteux par les chefs spirituels que la grande libéralité du Gouvernement français a émerveillés.

Ne serait-ce pas possible de réserver une part de ces 10,000 francs aux catholiques éprouvés par les événements de Marache et d'Aïntab?

BARTHÉLEMY.



N° 109.

M. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France à Constantinople,
à M. Barthélemy, Consul français en mission à Zeïtoun.

Péra, le 27 février 1896.

M. de Longeville vous envoie 6,000 francs que vous recevrez dimanche.

Je vous autorise à étendre vos secours sur les éprouvés de la région.

Je vous autorise également à remettre une somme de 500 francs aux Pères franciscains qui s'étaient réfugiés à Zeïtoun avec un certain nombre de personnes. Si vous jugez utile d'augmenter ce dernier secours, faites-le-moi savoir.

Tenez-moi au courant sommairement des mesures que vous prendrez.

Je reçois un télégramme de l'Œuvre des écoles d'Orient qui envoie 5,000 francs pour Zeïtoun.

J. de la Boulinière.

N° 110.

M. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France à Constantinople,
à M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 26 février 1896.

M. Barthélemy propose d'étendre jusqu'à Aïn-Tab et Orfa les secours du Gouvernement français et de l'œuvre des écoles d'Orient. Avec les envois des autres Ambassades joints à nos propres distributions, les Zeïtounlis et les réfugiés de Zeïtoun se trouvent largement pourvus. Les propositions de notre agent me paraissent justifiées; je prie Votre Excellence de me faire savoir si je peux lui envoyer l'autorisation qu'il demande.

J. de la Boulinière.

N° 111.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France à Constantinople.

Paris, le 4 mars 1896.

Vous pouvez autoriser M. Barthélemy à étendre jusqu'à Aïn-Tab et Orfa la répartition des secours jusqu'à concurrence des 10,000 francs accordés.

Berthelot.

N° 112.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople,

à M. SUMMARIPA, Vice-Consul de France à Mersine.

Péra, 3 mars 1896.

Les Hinchakistes qui se trouvaient à Zeïtoun et qui doivent être expulsés sont arrivés à Adana où ils attendent le passage du bateau français à Mersine.

Quel jour passe ce bateau?

Tenez-vous en rapport à ce sujet avec le Vali pour que l'embarquement desdits Hinchakistes soit assuré.

Leur expulsion est le résultat d'un engagement pris par la Porte vis-à-vis des Puissances médiatrices.

J. DE LA BOULINIÈRE.

N° 113.

M. SUMMARIPA, Vice-Consul de France à Mersine,

à M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople.

Mersine, le 4 mars 1896.

Les expulsés conduits hier ici attendent le premier bateau français devant venir de Constantinople qui passe à Mersine le 12 mars.

Je vais entretenir le Vali pour assurer leur embarquement. Je recommanderai officiellement au commandant leur conduite jusqu'à Marseille.

SUMMARIPA.

N° 114.

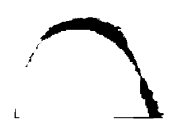
M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'Affaires de France à Constantinople,

A M BARTHÉLEMY, Consul français en mission à Zeïtoun.

Péra, le 4 mars 1896.

Vous pourrez quitter Zeïtoun quand votre présence ne vous paraîtra plus nécessaire.

J. DE LA BOULINIÈRE.



N° 115.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'affaires de France à Constantinople,

A M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 5 mars 1896.

Le 17 du mois dernier, l'Ambassadeur a pu faire savoir à Votre Excellence que les engagements pris par la Porte vis-à-vis des Puissances médiatrices dans l'affaire de Zeïtoun avaient été tenus et que les conditions acceptées par les Zeïtounlis avaient été remplies.

Il ne restait plus à régler que deux points secondaires non compris dans les conditions de l'arrangement officiel conclu entre la Porte et les Zeïtounlis.

Ces points étaient les suivants :

Garanties de sécurité pour la vie et les biens des Zeïtounlis;

Remise des impôts arriérés et délais de payements pendant quelques années.

Les Zeïtounlis, craignant que le bénéfice de l'amnistie ne fût pas appliqué à toutes les personnes impliquées dans l'insurrection de Zeïtoun, nous ont en outre adressé une demande pour qu'aucune différence ne fût faite entre les insurgés et les réfugiés.

En ce qui concerne les garanties de sécurité, les six Ambassades ont contracté vis-à-vis des Zeïtounlis un engagement moral.

Pour les remises d'impôts, la question avait été réservée à la bienveillance du Sultan, qui avait fait connaître ses dispositions favorables.

Quant à l'extension de l'amnistie à tous, Zeïtounlis et réfugiés, il n'y avait qu'à préciser l'application d'une mesure déjà acceptée.

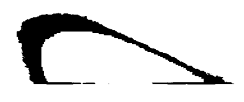
Après entente entre les Représentants des six Puissances médiatrices, une démarche a été faite au sujet de ces trois points auprès du Ministre des Affaires étrangères.

Nous avons reçu de la Porte l'assurance que l'amnistie s'appliquait à toutes les personnes impliquées dans l'insurrection de Zeïtoun.

Nous avons demandé que la même faveur générale fût accordée en ce qui concerne les arriérés et les impôts en rappelant les assurances favorables qui nous avaient été données de la part de Sa Majesté. Cette demande a été bien accueillie.

D'après les promesses de la Porte, nous avons pu également faire savoir aux Zeïtounlis que les garanties de sécurité qu'ils réclamaient étaient considérées comme contenues dans l'acte même de l'amnistie et qu'ils ne seraient dans l'avenir inquiétés ni dans leur sécurité personnelle, ni dans leurs biens, du fait d'avoir été impliqués dans le mouvement insurrectionnel.

La médiation peut donc être considérée comme ayant, maintenant, donné tous les résultats désirés.



La réalisation de l'accord n'a pas présenté de grandes difficultés; il répondait trop bien à une nécessité.

Edhem-Pacha, commandant des troupes devant Zeïtoun et Délégué du Gouvernement ottoman, a facilité la tâche des Consuls en mission, et ils rendent tous hommage à la correction de son attitude.

La Porte a, de son côté, montré des dispositions conciliantes.

Les Puissances ont obtenu un grand résultat, puisqu'elles ont sauvé de la mort et de la misère des milliers d'individus.

C'est la seconde fois, depuis les troubles, que les Puissances ont rendu au Sultan le grand service de le tirer d'une situation difficile et inquiétante : d'abord à Constantinople, lors de l'évacuation des églises par les réfugiés arméniens, et cette fois-ci à Zeïtoun.

Dans le premier cas, Abdul-Hamid n'a pas cru devoir refuser le concours des Ambassades, et dans le second il a été trop heureux de l'intervention des Puissances. Malheureusement, aux environs de Zeïtoun, les populations turques sont très fanatiques et une surveillance toute particulière serait nécessaire. Déjà nos agents nous ont appris le meurtre de quelques Zeïtounlis qui s'étaient rendus à Albistou, ville située à douze heures de Zeïtoun; ils nous signalent aussi les encouragements donnés par le Mutessarif de Marache aux passions les plus dangereuses. Zeïtoun est pacifié, mais le fanatisme des Turcs dans toute la région constituera un danger tant que le Gouvernement ottoman craindra de désarmer les Musulmans.

J. de la Boulinière.

N° 116.

M. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France à Constantinople, à M. Barthélemy, Consul français en mission à Zeïtoun.

Péra, le 10 mars 1896.

Sur ma demande, le Gouvernement français est disposé à créer un Vice-Consulat à Marache. Cette décision constituera pour les Zeïtounlis une garantie appréciable, vous pouvez le leur laisser pressentir.

J. de la Boulinière.

N° 117.

Notes rapportées de Zeïtoun par le lieutenant-colonel de Vialar, attaché militaire de l'Ambassade de France près la Sublime Porte.

Avril 1896.

Le siège de Zeïtoun dura 21 jours, ayant commencé le 14 décembre. On jeta sur la ville 2,780 bombes dont peu éclatèrent. Aussi, les enfants s'amusaient-ils à les

ramasser au moment où elles tombaient à terre. Ils couraient les porter chez le forgeron qui en retirait la poudre et fondait le reste pour faire des balles.

On arracha les gouttières des maisons pour le même usage.

Les capsules venant à manquer, on y suppléa avec des bouts d'allumettes chimiques, ce qui réussit parfaitement.

Les Zeïntounlis qui combattaient étaient environ 1,500, n'ayant que de vieux fusils à silex, y compris les 400 fusils qu'ils prirent aux soldats de la caserne. Les troupes turques (24 bataillons) comptaient environ 20,000 hommes, ayant de bonnes armes et des munitions en abondance, ajoutez à ce nombre 30,000 Bachibouzouks, Kurdes, Circassiens, etc.

A la fin, les Zeïtounlis, ayant épuisé leurs munitions, préparèrent un plan d'attaque à armes blanches.

Ce plan consistait à attaquer de nuit sur plusieurs points à la fois les 10,000 soldats d'Aly-bey.

Peut-être auraient-ils réussi, malgré l'infériorité du nombre, à mettre les Turcs en déroute, outre que les Zeïtounlis considèrent toutes les guerres qu'ils font comme des croisades, ils manient le poignard avec une dextérité incroyable. De plus, ils savaient que, si les troupes ottomanes étaient entrées dans la ville, elles n'auraient pas épargné même les enfants à la mamelle; c'est pourquoi ils auraient vendu bien cher leur vie. La médiation des Puissances intervint à ce moment.

VIII.

CONVERSIONS FORCÉES À L'ISLAMISME.

(DÉCEMBRE 1895. — AOÛT 1896.)

N° 118.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères,

à M. le Comte de Montebello, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, 18 décembre 1895.

L'ambassadeur britannique à Paris m'a communiqué un renseignement transmis à Londres par le Vice-Consul d'Angleterre à Mouch et d'après lequel, dans certains villages du district de Diarbékir, la plupart des Arméniens survivants auraient été contraints d'embrasser l'islamisme.

Lord Dufferin a ajouté que le prince Lobanoff, avec qui lord Salisbury s'était mis en communication, a suggéré l'idée d'autoriser les ambassadeurs à Constantinople à prendre des mesures pour vérifier l'exactitude des faits relatés, en vue d'adresser à la Porte des représentations collectives, si ces faits étaient confirmés.



Je vous serai obligé de me communiquer les renseignements que vous pourriez de votre côté recueillir à ce sujet. Je suis d'ailleurs disposé à autoriser, le cas échéant, une entente entre les Ambassadeurs à Constantinople dans les conditions qui auraient été indiquées par le prince Lobanoff.

BERTHELOT.

N° 119.

M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, 19 décembre 1895.

Le Vice-Consul anglais à Mouch a informé le Gouvernement britannique que, dans certains villages du vilayet de Diarbékir, la plupart des Arméniens survivants avaient été obligés d'embrasser l'islamisme.

En me faisant cette communication, l'Ambassadeur d'Angleterre ajoute que le prince Lobanow, avec qui lord Salisbury s'était mis en communication, a suggéré d'autoriser les Ambassadeurs à Constantinople à prendre des mesures pour vérifier l'exactitude des faits relatés, en vue d'adresser à la Porte des représentations collectives, si ces faits étaient confirmés.

Conformément aux instructions de son Gouvernement, lord Dufferin me demande d'adhérer à cette suggestion.

Je vous autorise volontiers à vous entendre avec vos collègues, en vue de vérifier l'exactitude des faits allégués par le Vice-Consul d'Angleterre à Mouch.

BERTHELOT.

N° 120.

Le Comte DE MONTEBELLO, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, 21 décembre 1895.

Le Chargé d'affaires d'Angleterre à Saint-Pétersbourg a fait au prince Lobanow une communication semblable à celle qu'a faite auprès de vous lord Dufferin, relativement aux faits signalés par le Consul anglais à Mouch. Le prince Lobanow a répondu qu'il y avait lieu de demander aux Ambassadeurs à Constantinople de vérifier l'exactitude des faits allégués; mais il m'a déclaré ne s'être nullement engagé en ce qui concerne les représentations collectives qu'il s'agirait d'adresser à la Porte dans le cas où ces faits seraient confirmés.

Le prince Lobanow est d'avis aujourd'hui, comme il l'a toujours été, qu'on ne saurait exercer à tout propos une pression sur le Sultan, pour tous les incidents qui peuvent surgir encore en Arménie.

Il est impossible, selon lui, de prétendre ni d'exiger que les mesures que le Sultan a promis de prendre produisent du jour au lendemain leur effet; il est raisonnable de signaler les faits au Sultan après les avoir contrôlés, mais il le serait moins de l'en rendre responsable. Le système de représentations collectives suggéré par l'Angleterre tendrait bien vite à créer de nouvelles difficultés avec la Porte au moment où nous venons heureusement de résoudre celle qui nous préoccupait encore il y a peu de jours.

G. DE MONTEBELLO.

N° 121.

M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, 21 décembre 1895.

Notre Ambassadeur à Saint-Pétersbourg, à qui j'avais fait connaître la démarche faite auprès de moi par lord Dufferin au sujet des conversions forcées à l'islamisme qui auraient eu lieu dans le district de Diarbékir, vient de m'adresser à ce sujet le télégramme suivant que je crois devoir vous communiquer à titre d'information [1].

BERTHELOT.

N° 122.

M. GEOFFRAY, Chargé d'Affaires de France à Londres,

à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 1er janvier 1896.

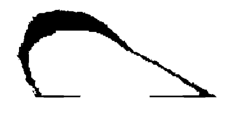
Le baron de Courcel n'a pas manqué de faire savoir au Gouvernement britannique que vous aviez autorisé M. Cambon à se concerter avec ses collègues pour vérifier ce qu'il y aurait de fondé dans les actes de prosélytisme religieux attribués aux autorités ottomanes par le Vice-Consul d'Angleterre à Mouch.

Le marquis de Salisbury a prié, par la lettre ci-jointe en copie, le baron de Courcel d'exprimer au Gouvernement de la République la satisfaction avec laquelle le Gouvernement de la Reine a reçu cette communication.

GEOFFRAY.

---

[1] Voir télégramme de Saint-Pétersbourg du 21 décembre 1895.



ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE LONDRES DU 1er JANVIER 1896.

Le marquis DE SALISBURY,

au baron DE COURCEL.

Foreign Office, december 2d 1895.

I have the honour to acknowledge the receipt of your note of the 21st instant, informing me that the French Ambassador at Constantinople has been authorized to come to an understanding with his colleagues with a view to verify the action attributed to the Turkish Authorities in the matter of forced conversions to Mahomedanism.

I beg Your Excellency to express to your Government the satisfaction with which I have received this information.

SALISBURY.

TRADUCTION.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre note du 21 de ce mois, par laquelle vous m'informez que l'Ambassadeur de France à Constantinople a été autorisé à s'entendre avec ses collègues, en vue de vérifier l'action attribuée aux autorités turques au sujet des conversions forcées au mahométisme.

Je prie Votre Excellence d'exprimer à son Gouvernement la satisfaction avec laquelle j'ai reçu cette information.

N° 123.

M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 1er mars 1896.

Monsieur le Ministre,

Pendant les massacres dont Votre Excellence a pu suivre par les rapports de l'Ambassade la longue et sanglante trace à travers l'Anatolie, de nombreuses conversions à l'islamisme se sont produites sous la pression de la peur.

Parmi ces apostasies beaucoup ont été dues à des actes formels d'intimidation. Les musulmans ont parfois même poursuivi la réalisation de leur plan avec tant de méthode qu'ils ont eu soin d'exiger le divorce des Arméniens mariés; la femme arménienne était remariée à un Turc et une musulmane était donnée pour femme à son ancien mari. Les rapports de nos consuls ont appelé notre attention sur ces faits qui constituent non seulement une iniquité révoltante, mais un véritable danger.



Il est certain, en effet, que les convertis malgré eux n'attendent qu'une période de calme pour revenir à leur ancienne foi et il est non moins certain que les musulmans les considéreront à ce moment-là comme des renégats dignes de la mort et croiront se conformer à la loi du Coran en les massacrant, si des dispositions promptes et énergiques ne sont pas prises par la Porte.

J'ai signalé à Tewfik-Pacha la gravité de cette situation et la responsabilité du Gouvernement ottoman; je lui ai demandé de provoquer des mesures exceptionnelles, non pas seulement pour faciliter le retour au christianisme de faux musulmans, mais pour les protéger efficacement.

A notre dernière réunion, j'ai fait connaître ma démarche aux ambassadeurs et je leur ai demandé s'ils ne croyaient pas opportun d'en faire une semblable : tous ont acquiescé.

Le Ministre des Affaires étrangères m'a répondu que mon observation était très juste et que le Gouvernement impérial s'était déjà préoccupé de cette question; que des ordres très précis avaient été envoyés aux autorités pour empêcher les conversions forcées à l'islamisme et pour laisser revenir au christianisme tous ceux qui, lors des derniers événements, avaient pû être amenés par la peur des Kurdes à se faire musulmans. J'ai insisté pour la protection à leur assurer; il m'a promis qu'on la leur donnerait. Depuis, j'ai appelé plusieurs fois son attention sur des faits particuliers qui prouvaient la nécessité d'agir plus vigoureusement.

Aujourd'hui, un télégramme de Mouch, reçu à l'ambassade d'Angleterre, nous apprend que quinze familles arméniennes revenues au christianisme à la suite d'assurances favorables données par les autorités turques viennent d'être massacrées par des Kurdes qui les avaient converties de force à l'islamisme,

L'événement n'a que trop vite donné raison aux craintes que je manifestais à Tewfik-Pacha. Ses déclarations ne m'avaient d'ailleurs que peu rassuré; elles invoquaient la liberté de conscience et de trop grands sentiments pour ne pas masquer une insuffisance très grande de précision et de fermeté.

On a sans doute envoyé aux autorités l'ordre de laisser s'opérer les retours au christianisme sans assurer leur protection.

Il est à craindre que, dans cette question où le fanatisme peut tenir une place si dangereuse, nous nous heurtions à ce mauvais vouloir enveloppé dans des assurances fallacieuses que nous connaissons trop bien et que nous assistions à de nouvelles scènes de meurtre.

J. de la Boulinière.

N° 124.

Note remise à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople, par Sir Philip Currie, Ambassadeur d'Angleterre.

10 mars 1896.

Dans le cours de son audience du 15 janvier, Sir Ph. Currie a appelé l'attention de



S. M. le Sultan sur les nombreuses conversions forcées à l'islamisme dont les Arméniens avaient été victimes. Le Sultan a exprimé son étonnement, en disant que de pareilles conversions n'étaient pas valables.

Le 25 janvier, M. Block a été mandé au Palais, où le premier secrétaire du Sultan lui a montré un télégramme signé par les chefs des Arméniens protestants, catholiques et grégoriens de Biredjik, et disant que les Arméniens de cette ville ayant vécu en sécurité et bonheur complets sous le juste régime du Sultan, sans que leur vie ou leurs biens fussent en danger, désireraient embrasser la religion de Mahomet. La dépêche ajoutait que ce désir était spontané, personne ne leur ayant suggéré cette proposition, et concluait en priant que les ordres soient donnés aux autorités de faire remplir les formalités nécessaires.

Le Sultan, en portant ceci à la connaissance de Sir Ph. Currie, ajoutait qu'il lui était difficile de refuser d'admettre dans la foi d'Islam ceux qui désireraient y entrer, mais que, puisque il était possible qu'ils agissaient sous une pression quelconque, il ferait donner au Caimakan et au Naib les ordres d'ouvrir une enquête, à laquelle pourrait participer une personne nommée par son Excellence, si toutefois elle connaissait quelqu'un dans ces parages réunissant les qualités voulues.

Sur ce, l'Ambassadeur a proposé que M. Fitz-Maurice, vice-consul de Sa Majesté à Smyrne, qui se trouvait actuellement en mission à Adana, fut admis à prendre part à cette enquète.

Cette proposition a été acceptée au commencement de février, et les ordres nécessaires ont été donnés au Vali d'Alep.

M. Fitz-Maurice est arrivé le 27 février à Biredjik. Le 3 mars, il a télégraphié qu'il avait, de concert avec les Commissaires ottomans, terminé l'enquête, dont le résultat était ce qui suit :

La population comptait 240 maisons le jour du massacre (1er janvier nouveau style); après que 150 chrétiens avaient été massacrés, les survivants, au nombre de 1,500, grégoriens, protestants et catholiques, se sont convertis à l'islamisme devant les cadavres saignants de leurs parents et sous la pression de la foule. Pas un seul chrétien ne reste à Biredjik. Le Gouvernement n'a pas encore reconnu officiellement ces conversions.

Dans le régime de terreur actuel, il est impossible pour les ci-devants chrétiens de déclarer leurs vrais sentiments. Ils affirment officiellement qu'ils désirent rester musulmans, mais ils m'ont assuré secrètement que, si une fin était mise à l'état de terrorisme actuel, par le moyen d'un châtiment sévère infligé aux fauteurs des massacres, ils se déclareraient chrétiens. Changer de foi actuellement serait courir au-devant d'une mort certaine. Il est essentiel que ces assurances ne soient pas communiquées aux autorités. Celles-ci admettent qu'aucune sédition n'existait parmi les Arméniens de Biredjik, qui n'ont rien fait pour provoquer le massacre commis par les musulmans de la ville. Les Commissaires ottomans reconnaissent le motif qui a causé ces conversions. La misère des Arméniens est épouvantable.

Dans un second télégramme daté du 4 mars, M. Fitz-Maurice fait observer qu'en vue du mois de Ramazan et de la loi religieuse musulmane qui inflige la peine de mort à ceux qui renoncent à l'islamisme, et à cause du fanatisme qui existe, il serait pendant longtemps absolument impossible pour les chrétiens de professer ouverte-



ment le christianisme. Puisque, dans tout le pays avoisinant, des massacres ont été accompagnés de conversions forcées à l'islamisme sur une grande échelle, cette affaire devrait être traitée comme constituant une seule question. Les autorités locales, surtout pendant l'état de fanatisme actuel, et vu leur propre attitude douteuse pendant les massacres, ne possèdent ni les pouvoirs, ni le prestige, ni les instructions nécessaires pour faire face sérieusement à la situation.

M. Fitz-Maurice proposerait qu'après la fin du Ramazan une ou plusieurs commissions soient envoyées de Constantinople, composées de hauts fonctionnaires civils et militaires qui seraient munis de pouvoirs extraordinaires et sommaires, et qu'accompagneraient des délégués du Patriarcat et des Puissances étrangères. Ces commissions devraient se rendre dans les districts éprouvés, d'abord pour rétablir la confiance, en infligeant les châtiments nécessaires aux auteurs des massacres, et ensuite pour régler la question des conversions.

Il espère pouvoir persuader le Vali à faire cette proposition, qui, selon M. Fitz-Maurice, constitue la seule solution. Autrement il serait mieux pour les chrétiens de rester musulmans et de s'enfuir un à un de l'intérieur, surtout puisqu'ils ont tout perdu.

M. Fitz-Maurice termine en disant qu'il n'a aucune confiance dans les autorités, et qu'en vue du caractère extrêmement grave et compliqué de la question, il demanderait que S. E. l'Ambassadeur lui accorde la permission, après avoir visité Ourfa, de se rendre à Constantinople pour rendre compte personnellement à Son Excellence.

Les réserves à Biredjik devraient être remplacées par un bataillon de troupes régulières.

N° 125.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 14 mai 1896.

L'Ambassadeur d'Angleterre ayant fait connaître au Sultan les renseignements qui lui étaient parvenus sur l'anéantissement de la population chrétienne de Biredjik, où tous les survivants avaient dû se convertir à l'islamisme, Sa Majesté avait nommé une commission pour faire une enquête sur ces faits et avait demandé à Sir Philip Currie d'adjoindre à ses commissaires un délégué anglais.

M. Fitz-Maurice, chargé par l'Ambassadeur d'Angleterre de cette mission, vient de revenir à Constantinople et a remis à Sir Ph. Currie ses rapports. D'après les instructions de son Ambassade, il a, en dehors de Biredjik où il s'était rendu sur l'invitation du Sultan, visité Ourfa, Aviaman, Severech, Behesni, Marache et d'autres localités du vilayet d'Alep.



Les rapports de M. Fitz-Maurice m'ont été communiqués par mon collègue d'Angleterre.

Le rapport sur les événements d'Ourfa confirme mes renseignements et est empreint d'un cachet de vérité et d'impartialité qui rend encore plus saisissante l'impression que font éprouver ces tragiques événements. M. Fitz-Maurice estime le nombre des morts pour la ville seulement à 8,000 ou 10,000; le nombre des conversions forcées de 400 ou 500; tous ces convertis, dit-il, ont agi sous le coup de la menace et de la conviction qu'il n'existait plus de sécurité pour un Arménien professant ouvertement la foi chrétienne; ils sont considérés et traités comme des musulmans aussi bien par les fonctionnaires que par la population.

A Biredjik, l'enquête a établi que ceux-là seuls qui se sont convertis à l'islamisme ont été épargnés. Les Arméniens devenus musulmans ont dû faire de leur église une mosquée pour prouver la sincérité de leur conversion; ils portent le turban, se montrent très zélés à la mosquée et savent que, s'ils ne déclarent pas s'être faits musulmans de leur plein gré, ils sont en danger.

La tâche de M. Fitz-Maurice était particulièrement difficile, malgré les assurances données par les commissaires turcs que quiconque voudrait retourner à son ancienne foi serait protégé. Les notables qu'il a interrogés ont pu, par leurs déclarations, lui laisser l'impression que les nouveaux convertis retourneraient, s'ils n'avaient pas peur, à la religion chrétienne, mais tous ont dit vouloir rester musulmans pour le moment. Le nombre des Arméniens devenus musulmans à Biredjik, Ehnesh, Jibin et Nisib, atteint 2,800 âmes.

A Adiaman, les conversions ont été de quelques centaines pendant les massacres, mais le nombre des convertis s'est peu à peu réduit; dans les environs, sous la pression des aghas kurdes, il y a eu plus de 800 conversions.

A Severech, dans le vilayet de Diarbékir, M. Fitz-Maurice a constaté que la population syrienne avait été frappée autant que la population arménienne, et que souvent le choix avait été donné aux chrétiens entre la mort ou la conversion à l'Islam.

Il y aurait eu 200 conversions environ.

Au total, pendant le cours de sa mission, le vice-consul a noté: dans le district de Biredjik 4,300 conversions, à Ourfa 500, à Severech 200, à Adiaman et aux environs 900, plusieurs centaines enfin à Albistan et dans les environs de Marache.

Tous mes collègues ont eu comme moi connaissance de ces faits. Nous avons décidé qu'il y aurait lieu de chercher un remède à cette situation et reconnu en même temps la nécessité d'agir avec prudence pour ne pas aggraver le sort des chrétiens dont nous voulons protéger la liberté de conscience. Le fanatisme des populations de l'intérieur est une force qui ne raisonne pas, ne connaît pas de limites à ses exigences et ne se soumet pas aux règles qui sont imposées par la loi musulmane pour l'admission de tout nouveau converti. Nous avons donc pensé qu'il fallait étudier, d'accord avec la Sublime-Porte, les mesures à prendre et nous avons chargé Sir Philip Currie de ce soin.

Dans une réunion des Ambassadeurs, il a été convenu que Sir Ph. Currie, ayant pris l'initiative de l'enquête, ferait une démarche auprès de la Porte et que ses collègues l'appuieraient. Il a demandé l'envoi à Biredjik de fonctionnaires délégués du Sultan

et, pour assurer le libre retour à leur religion des chrétiens convertis de force, l'éloignement de cette localité des redifs, qui jettent la terreur autour d'eux.

Nous apprenons aujourd'hui que le renvoi des redifs est décidé, que le Sultan propose l'envoi à Biredjik de cette même commission qui vient de terminer l'enquête sur le meurtre du Père Salvatore. Nous sommes d'avis d'accepter cette solution.

P. CAMBON.

N° 126.

M. POGNON, Consul de France à Alep,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alep, le 11 juillet 1896.

Ainsi que le sait Votre Excellence, les chrétiens de Biredjik qui ont échappé à la mort ont été forcés d'embrasser l'islamisme; les femmes se sont un jour réunies et sont venues trouver M. Fitz-Maurice pour déclarer qu'elles étaient chrétiennes et voulaient pratiquer librement leur religion; quelques heures après, les hommes en firent autant, mais lorsque M. Fitz-Maurice s'adressa à la commission chargée par le Gouvernement turc de régler la situation des convertis, il lui fut impossible de rien obtenir et la commission prétendit n'avoir pas encore reçu d'ordres de Constantinople. Les choses en sont là; la population musulmane montre une hostilité de plus en plus violente et, comme M. Fitz-Maurice ne pourra pas rester indéfiniment à Biredjik, il est à craindre que son départ ne soit le signal du massacre des chrétiens convertis qui restent à Biredjik.

La situation actuelle des milliers de chrétiens qui ont dû embrasser l'islamisme pour échapper à la mort constitue, à mon sens, un danger permanent. Il faut que l'entourage du Sultan soit aveugle pour s'imaginer que ceux qui ont prononcé, le couteau sur la gorge, la formule: « Il n'y a pas de Dieu si ce n'est Dieu, et Mahomet est son prophète » sont réellement devenus musulmans et que le *statu quo* pourra être maintenu! Qu'un commissaire européen, qu'un consul ou même qu'un voyageur de distinction passe par un village, et tous les nouveaux convertis viendront en masse se mettre sous sa protection et se déclarer chrétiens. Que compte-t-on faire pour protéger ces malheureux et pour empêcher de nouveaux massacres?

POGNON.

N° 127.

M. POGNON, Consul de France à Alep,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alep, le 15 juillet 1896.

Je viens d'apprendre que la Sublime Porte a envoyé l'ordre de remettre les églises de Biredjik aux chrétiens et de permettre à tous ceux qui ont été forcés d'embrasser



l'islamisme de revenir à leur ancienne religion ou, s'ils ne se croient pas en sûreté à Biredjik, de partir pour Alep.

Cet ordre mettrait fin à une situation intolérable si l'on pouvait croire qu'il sera exécuté. Malheureusement, l'opinion générale ici est que la Porte veut, purement et simplement, en essayant de tromper le Gouvernement anglais sur ses intentions, faire quitter Biredjik à M. Fitz-Maurice, et qu'après son départ les autorités locales n'exécuteront pas les ordres reçus. C'est, paraît-il, la seconde fois qu'un pareil ordre est donné pour Biredjik, et la commission chargée de statuer dans cette ville sur la situation des convertis est précisément celle qui se trouvait auparavant à Marache et dont le colonel de Vialar a pu, me dit-on, constater le fanatisme et le mauvais vouloir.

Je crois devoir attirer de nouveau l'attention de Votre Excellence sur les convertis de Biredjik.

Ainsi que le sait Votre Excellence, ils sont tous venus déclarer à M. Fitz-Maurice qu'ils étaient et comptaient rester chrétiens. M. Fitz-Maurice se laissera-t-il tromper par les ordres qui viennent d'être envoyés à Biredjik et quittera-t-il cette ville ? Je n'en sais rien; dans tous les cas, il faudra bien qu'il parte un jour, et ce jour-là les convertis seront en grand danger si même leur massacre n'a pas été déjà décidé dans le but d'intimider les convertis des autres localités. Il est bien dangereux de donner à la moitié d'une population le droit de piller l'autre moitié et maintenant que tous les musulmans de la région d'Alep ont pris goût au vol et au meurtre, un nouveau massacre à Biredjik peut être le signal d'un égorgement universel dans la région comprise entre la mer et Mardin.

Pognon.

N° 128.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. de la Boulinière, Chargé d'affaires de France à Constantinople.

Paris, le 22 août 1896.

Après m'avoir signalé par une suite de rapports les graves dangers qui continuent de menacer les chrétiens d'Asie Mineure convertis par force à l'islamisme, l'Ambassadeur de la République à Constantinople m'a fait connaître, le 14 mai dernier, les démarches que Sir Ph. Currie avait, de concert avec ses collègues, tentées auprès de La Porte en vue d'assurer aux populations ainsi violentées la liberté de revenir à leur religion. En m'informant des mesures ordonnées par le Gouvernement ottoman à la suite de cette intervention, notre consul à Alep vient d'appeler mon attention sur le peu de confiance que les intentions réelles des autorités turques lui paraissaient devoir inspirer et sur les représailles prochaines auxquelles une fausse apparence de protection lui semblait devoir exposer les convertis qui auraient l'imprudence d'y ajouter foi.

Je vous prie d'étudier le moyen le plus propre à conjurer les éventualités qu'appréhende notre consul à Alep.

Hanotaux.



IX.

ÉVÉNEMENTS DE MERSINE. — ADANA.

OCTOBRE 1895. – MARS 1896.

N° 129.

M. SUMMARIPA, Vice-Consul de France à Mersine et Adana,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Mersine, le 31 octobre 1895.

A mesure que pénétrait dans le public la nouvelle des événements tragiques de Constantinople et de l'acceptation des réformes, il se formait dans les esprits un état de panique générale, arrivée à son comble aujourd'hui par la divulgation d'événements graves survenus sur des points plus rapprochés et par l'attitude arrogante du public musulman.

D'après certains avis, j'ai été convaincu, comme mon collègue d'Angleterre, de l'imminence d'une conflagration entre turcs et chrétiens, et dans le but de la conjurer autant que possible, nous avons résolu de faire part de nos craintes au Defterdar, gérant du Vilayet en l'absence du Vali, en lui demandant quelles mesures il avait prises pour parer aux événements.

Le Defterdar nous a paru très optimiste sur le maintien de l'ordre dont il répond.

J'ai réclamé en cas de troubles la protection de nos établissements religieux d'Adana, que j'ai tenu à aller visiter après que l'autorité m'eût fait les déclarations les plus rassurantes à leur endroit.

En résumé, les gens impartiaux de toute religion pensent ici que les musulmans accepteraient volontiers des réformes qui les garantiraient contre les abus des gouvernants, mais le clergé musulman et les gens du sérail surtout appréhendent d'elles la fin de leur omnipotence. Ils ont en outre le sentiment que la dignité ottomane vient d'être gravement offensée dans la capitale même de l'Empire par une race qui, d'après le Defterdar, ne possède ni passé ni avenir. Les Arméniens considèrent, de leur côté, ce que leur accorde le programme accepté comme un minimum provisoire que des événements peuvent modifier dans un sens plus large.

SUMMARIPA.

N° 130.

M. SUMMARIPA, Consul, chargé du vice-consulat de France à Mersine,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Mersine, le 12 novembre 1895.

L'ordre matériel règne dans les villes, mais au dehors les Circassiens ont com-



mencé par quelques pillages; les Turcs n'ont pas tardé à suivre leur exemple et l'on peut affirmer aujourd'hui que les pillards sont maîtres absolus de la campagne. Ils en profitent pour arrêter les voyageurs, les rançonnent et les frappent, et ceux-ci s'estiment trop heureux quand ils ne laissent que leur argent. Ces maraudeurs pillent les fermes chrétiennes et les brûlent. Ensuite ils vont vendre publiquement leur butin, consistant principalement en bestiaux.

A Missis, les habitants, secondés par les soldats et les zaptiés de la localité, sont entrés de force en armes dans l'église arménienne, ont foulé aux pieds les livres saints, profané les vases sacrés, arraché la toque du prêtre qu'ils ont remplie d'immondices et ont déshabillé la femme du prêtre; celui-ci s'étant plaint a été envoyé sous escorte à Adana, où il est emprisonné.

Je me suis préoccupé du sort de nos religieux d'Akbès et de Cheiklé exposés sur les confins du vilayet et leur ai proposé de leur faire donner soit une garde s'ils désiraient rester où ils sont, soit une escorte au cas où ils jugeraient leur sécurité compromise.

SUMMARIPA.

N° 131.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. SUMMARIPA, Consul de France à Mersine.

Péra, 17 novembre 1895.

J'ai reçu votre rapport du 12 de ce mois. Veuillez requérir immédiatement le vali de rendre la liberté au prêtre arménien de Missis et d'assurer la sécurité des églises.

Le croiseur *Linois* est en route pour Mersine.

P. CAMBON.

N° 132.

M. SUMMARIPA, Consul, chargé du vice-consulat de France à Mersine,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Mersine, le 19 novembre 1895.

Dans le périmètre d'Adana, les Arméniens victimes des déprédations des maraudeurs, Circassiens principalement, se sont tous réfugiés en ville. A Adana même, ils subissent sans murmurer les avanies, insultes et coups des Turcs, civils et soldats. Quant aux chrétiens habitant des villages rapprochés de Payès, où ils forment une population plus compacte, ils se sont réunis à Tchok-Merzémen après avoir assisté au pillage et à l'incendie de leurs fermes. Là, ils résistent à l'assaut des pillards, encouragés par l'inaction des troupes turques campées à une faible distance.

A Hadjin, le kaïmakan de la localité avait donné l'ordre aux habitants de massacrer les chrétiens. Fort heureusement, le cadi et le mufti opposés à cet ordre ont dénoncé à Adana l'attitude du kaïmakan en déclinant toute responsabilité. L'autorité a déplacé simplement ce fonctionnaire et l'a remplacé par le kaïmakan d'Islahié.

J'apprends, d'autre part, qu'à Aïntab il y a eu une collision très grave entre Arméniens et Turcs.

SUMMARIPA.

N° 133.

M. SUMMARIPA, Consul, chargé du vice-consulat de France à Mersine,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Mersine, le 26 novembre 1895.

Le capitaine de frégate de Surgy, commandant le *Linois*, accompagné de deux officiers de son état-major et moi, nous sommes rendus au sérail. Le commandant a dit au vali que notre Gouvernement regrettait vivement les événements qui, depuis quelque temps, avaient attiré l'attention de l'Europe sur cette partie de l'Empire. Il a insisté sur l'inégalité de traitement appliquée aux diverses classes des sujets de S. M. le Sultan, la tolérance du port d'armes chez les uns, alors que les autres étaient poursuivis sous le simple prétexte de détenir des armes, et l'opportunité d'un désarmement général.

En réponse, le vali affirma, de la façon la plus absolue, que jamais la tranquillité n'avait cessé de régner dans la province et opposa les dénégations les plus absolues à tous les faits de pillage et de meurtre que nous lui signalions.

4,000 hommes de troupes arrivés de Salonique et de Smyrne sont dirigés aujourd'hui sur Zeïtoun.

SUMMARIPA.

N° 134.

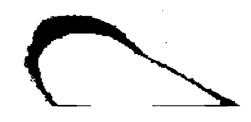
M. SUMMARIPA, Consul, chargé du vice-consulat de France à Mersine,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Mersine, le 29 novembre 1895.

Le collège de la mission américaine de Marach a été incendié. On évalue à 2,000 le nombre des chrétiens massacrés à Aïntab et à Marach. Malgré l'optimisme des autorités, le pillage et les agressions continuent dans la banlieue d'Adana et la répression est nulle.

SUMMARIPA.



N° 135.

M. Summaripa, Consul, chargé du vice-consulat de France à Mersine,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Mersine, le 14 décembre 1895.

J'avais été avisé que, hier, après la prière du vendredi, il devait y avoir un mouvement à Mersine. Je me suis empressé de porter ce fait à la connaissance de l'autorité, en la priant de prendre ses mesures en conséquence.

Je ne pensais pas que Tarsous fut menacée du même danger le même jour, quand hier matin on venait me prier d'informer tout de suite le Mutessarif qu'à Tarsous les musulmans se soulevaient contre les chrétiens et qu'il y avait déjà eu des victimes. Je me hâtai d'informer le Mutessarif en le rendant responsable, au nom de mon Gouvernement, de ce qui arrivait. Naxim-Pacha ne prit que le temps de confier la garde de Mersine au lieutenant-colonel Essad-Bey et, me priant de l'accompagner, partit par un train spécial qui, à toute vitesse, nous conduisit à Tarsous. Nous nous rendîmes de suite au konak où les autorités, prévenues de notre arrivée, venaient nous rejoindre. Dès notre arrivée, nous constatâmes que le mouvement concerté et en voie d'exécution avait pu être enrayé grâce à l'énergie du kaïmakan et du vieux mufti, qui venaient à peine d'être avisés de ce qui allait se passer. Ils se disposaient à sortir quand ils entendirent le tumulte d'une foule s'enfuyant devant des centaines de musulmans armés de barres de fer, de couteaux et de bâtons. Le kaïmakan, s'élançant au devant des Turcs, leur barra le passage, brisa même une canne sur la tête des plus récalcitrants et le reste se dispersa.

Summaripa.

N° 136.

M. Summaripa, Consul, chargé du vice-consulat de France à Mersine,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Mersine, 18 janvier 1896.

Le Père Salvatore, de Terre-Sainte, a été tué, près de Marache, après avoir vu ses ouailles massacrées devant lui.

Il en est de même du drogman du couvent de Marache, Stéfan Pitis, laissant une veuve et sept enfants. Trois religieux de Yénidjé-Kalé ont disparu sans qu'on ait eu depuis de leurs nouvelles. On espère encore qu'ils se sont réfugiés à Zéitoun.

Sur une population de vingt villages chrétiens environnant Marache, 400 personnes seulement, femmes et enfants, ont pu être transportées en ville. Là, 9,000 personnes

sont entretenues à grand'peine par le couvent de Terre-Sainte, l'évêque catholique et les Américains.

On accuse à Marache un chiffre de 822 personnes tuées. A Yénidjé-Kalé, Dongalé, massacre général.

A Aïntab, 500 personnes tuées et 300 blessées; 6,000 sans pain. Toutes les boutiques des chrétiens et 500 de leurs maisons pillées et brûlées.

SUMMARIPA.

N° 137.

M. SUMMARIPA, Consul, chargé du vice-consulat de France à Mersine,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

Mersine, 28 février 1896.

A Adana l'agitation ne cesse pas. Les chrétiens sont empêchés par le Gouverneur de fuir vers Mersine par le train. Dans la journée d'hier on a jeté des pierres sur le Consul russe, et on l'a menacé d'un couteau. Le commandant militaire est disposé à prendre des mesures sévères, mais le Gouverneur y met opposition. Il serait urgent de provoquer de la Porte des instructions catégoriques.

SUMMARIPA.

N° 138.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française,

à M. SUMMARIPA, Consul, chargé du vice-consulat de France à Mersine,

Péra, 6 mars 1896.

J'ai fait des démarches à la Sublime Porte pour appuyer votre action auprès du Vali au sujet des désordres d'Adana. J'appelle tout spécialement l'attention du Ministre des Affaires étrangères sur les conversions forcées.

P. CAMBON.

N° 139.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française,

à M. BERTHELOT, Ministre des Affaires étrangères,

Péra, 22 mars 1896.

Avant-hier, à Killès, à huit heures d'Alep, des désordres ont éclaté. On avoue à la Porte 10 morts arméniens et plusieurs blessés, dont 4 musulmans. Cette nouvelle

m'est confirmée par notre agent à Alep, qui attribue les troubles à une rixe entre musulmans et chrétiens. L'ordre serait rétabli, d'après la Porte, et on aurait restitué les objets pillés à leurs propriétaires. Je n'ai pas d'autres détails. Je télégraphie à l'amiral pour le prier d'envoyer le *Faucon* à Alexandrette.

P. CAMBON.

X.

ÉVÉNEMENTS D'AKBÈS-CHEIKLÉ.

(Décembre 1895–Mars 1896.)

N° 140.

M. DE LONGEVILLE, Vice-Consul de France à Alexandrette,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

Alexandrette, le 6 décembre 1895.

Je demande à Votre Excellence, sur les instances réitérées de la colonie, qu'un navire de guerre nous soit laissé ici en permanence.

Cette mesure est rendue indispensable par la gravité de la crise que nous traversons et par la nécessité de faire sentir à qui de droit qu'au besoin nous serions en mesure de protéger, avec notre colonie et notre école d'Alexandrette, les missions si importantes des Pères Trappistes et Lazaristes d'Akbès, établis à environ dix-huit heures d'ici, presque sur la route d'Aïntab à Payas, zone fort dangereuse depuis les derniers massacres.

Quant à Alexandrette même l'esprit de la troupe et de la population musulmane y est des plus mauvais. Il ne saurait, d'ailleurs, en être autrement avec la liberté de langage qui est tolérée aux soldats plus ou moins réguliers de passage dans notre port. Ces gens-là, qui viennent pour la plupart de Marasch et d'Aïntab, où ils ont, de leur propre aveu, pris part aux massacres, ne se gênent pas pour faire voir en public, sur la place de la Douane, des objets provenant du pillage et pour dire, en tirant du fourreau leurs sabres encore rouillés de sang, « qu'ils peuvent se vanter d'avoir bien travaillé dans l'intérieur ».

Le colonel commandant la place a avoué confidentiellement à des personnes dignes de foi qu'il n'était pas sûr de ses hommes et que ceux-ci ne cessaient de lui répéter :

« Vous nous avez appelés sous les armes? Pourquoi faire? Laissez-nous en finir une bonne foi avec tous ces ghiaours (infidèles), ou renvoyez-nous dans nos foyers. »

Les officiers eux-mêmes semblent prendre à tâche de faire naître des désordres; hier il y a eu dans un restaurant deux rixes provoquées par leur arrogante brutalité



et au cours desquelles ils ont dégaîné en proférant des menaces de mort contre le personnel de l'établissement et d'autres chrétiens présents à cette scène qui, heureusement, n'ont pas riposté.

Aujourd'hui, des nouvelles venues d'Alep signalent des massacres à Césarée. Le chiffre des victimes est considérable dans l'intérieur de la province. D'après les informations que j'ai été à même de puiser aux meilleures sources, on estimerait le nombre des chrétiens massacrés à 1,500 pour Orfa, où se sont distingués les fameux Hamidiès, où les soldats se vantent de n'avoir pas laissé un seul chrétien, et 2,000 pour Aïntab; je ne compte pas les petites localités disséminées entre ces grands centres et pour lesquelles les renseignements font totalement défaut.

A Alep, la situation est des plus tendues; le peu de sécurité qui reste encore aux habitants continuellement menacés repose sur l'énergie et le bon vouloir du général de division Ethem-Pacha.

Nos missions françaises de Lazaristes et de Trappistes de Cheiklé et d'Akbès sont gardées par un bataillon de soldats réguliers (135 hommes), et j'ai bien recommandé aux supérieurs de ces établissements de m'envoyer un exprès à la première alerte.

LONGEVILLE.

N° 141.

M. DE LONGEVILLE, Vice-Consul de France à Alexandrette,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alexandrette, le 24 décembre 1895.

Le Supérieur de la Mission française d'Akbès me fait savoir par un exprès qu'ils sont sur le point d'être pillés et incendiés. J'en avise M. Summaripa.

Le *Linois* est arrivé hier matin.

LONGEVILLE.

N° 142.

M. DE LONGEVILLE, Vice-Consul de France à Alexandrette,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alexandrette, 25 décembre 1895.

Le Caïmakan qui dispose des 800 hommes de la garnison m'en refuse 10 pour escorter mon cavas à Akbès où nos missionnaires sont menacés. Je prie Votre Excellence d'aviser d'urgence.

LONGEVILLE.



N° 143.

M. SUMMARIPA, Vice-Consul de France à Mersine,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Mersine, 25 décembre 1895.

Des lettres de mon collègue d'Alexandrette et du Supérieur des Pères Lazaristes m'annoncent l'état critique dans lequel se trouvent nos missions par le fait des intrigues des deux beys de Tayac. Je télégraphie au Vali de renforcer d'urgence la garde qu'il a dû mettre pour assurer leur sécurité et de faire arrêter de suite ces deux bandits, coupables en outre d'avoir fait piller à Bakdachli, à moitié chemin d'Akbès et d'Alexandrette, la maison servant de chapelle à nos missionnaires et d'avoir profané les objets du culte.

La lettre du Supérieur des Lazaristes est datée du 10 décembre. Celle de M. de Longeville en date d'hier m'annonce que les Lazaristes s'attendent à être incendiés et pillés et qu'il a télégraphié à Votre Excellence. De mon côté, je vous confirme mon télégramme de ce jour ainsi conçu :

« Nos missionnaires d'Akbès sont menacés. Je somme le Vali d'envoyer les forces « nécessaires et de faire arrêter les deux beys de Taiac. »

SUMMARIPA.

N° 144.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE LONGEVILLE, Vice-Consul de France à Alexandrette.

Péra, 25 décembre 1895.

La Porte envoie au Caïmakan l'ordre de donner une escorte à votre cavas pour se rendre à Akbès. Faites entendre à ce fonctionnaire qu'il sera tenu responsable de tout retard pouvant entraîner un malheur.

P. CAMBON.

N° 145.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. SUMMARIPA, Vice-Consul de France à Mersine.

Péra, le 26 décembre 1895.

La Porte adresse ce soir par le télégraphe au Vali d'Adana l'ordre d'assurer la protection des missionnaires d'Akbès.

P. CAMBON.



N° 146.

M. de Longeville, Vice-Consul de France à Alexandrette,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alexandrette, le 3 janvier 1896.

Hier, à 7 heures du matin, j'ai fait partir mon cavas pour Akbès, en lui recommandant de se mettre à la disposition du R. Père Étienne, prieur de la Trappe-du-Sacré-Cœur, ancien militaire, homme énergique et avisé, connaissant à fond les hommes et les choses du pays.

Je n'ai pas fixé à mon émissaire la date de son retour, la laissant à l'appréciation du Père Prieur, à qui j'ai écrit à ce sujet.

L'exaltation fanatique des musulmans est loin d'être calmée dans nos parages; les atrocités continuent dans nombre de petites localités de l'intérieur dont les noms presque inconnus ne figurent sur aucune carte; plus de cent soixante-dix villages ont été détruits, à ce que l'on prétend.

J'apprends qu'il vient de se produire à Aïntab un nouveau mouvement; réprimé à temps, il n'a guère causé qu'une vingtaine de victimes.

A Orfa, les massacres ont repris avec violence; le carnage, commencé le 21 décembre, durait encore le 27; les détails manquent jusqu'ici. J'ai signalé à V. Exc. la vente d'esclaves chrétiens dans le district de Payas. Le fait est avéré: trois jeunes filles sont séquestrées chez le « Hodja » du village d'Uzerli; deux autres ont été achetées à raison de 20 livres turques, pour chacune d'elles, par un négociant musulman nommé Deli-Aoli, qui habite le village de Kara-Kilissé. Une sixième jeune fille a été vendue par des soldats réguliers à Dorouk, village dépendant du district de Hamidié.

Enfin, deux garçons âgés l'un de 5, l'autre de 6 ans, ont été cédés à vil prix à des habitants du village d'Osmanié. Tous ces malheureux sont des orphelins dont les parents ont été massacrés à Marache et à Aïntab; leur triste sort a soulevé une indignation générale dans la population chrétienne de notre ville.

L'aviso *le Cosmao* est arrivé sur rade ce matin avec ordre de l'amiral de rester à Alexandrette jusqu'à la cessation des troubles.

Le *Cosmao* remplacera ici le *Linois*, qui appareille pour Smyrne demain à 2 heures de l'après-midi.

Longeville.

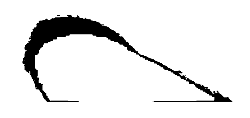
N° 147.

M. de Longeville, Gérant du Consulat de France à Alep,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alep, 27 mars 1896.

J'apprends à l'instant qu'Akbès et Cheikhlé ont été assiégés pendant trois jours



et trois nuits par des Kurdes. Nos établissements ont été sauvés par l'énergie du Muttessarif de Yarpouz, accouru sur les lieux avec des troupes.

LONGEVILLE.

N° 148.

M. SUMMARIPA, Vice-Consul de France à Mersine,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Mersine, 27 mars 1896.

J'ai interrogé le Vali sur les troubles qui se sont produits à Akbès, il prétend que 1,000 Kurdes, après les troubles de Killès, sont venus menacer le pays, mais ont été repoussés sans incident fâcheux pour nos missionnaires.

SUMMARIPA.

N° 149.

M. SUMMARIPA, Vice-Consul de France à Mersine,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Mersine, 28 mars 1896.

Le supérieur des missions d'Akbès me télégraphie que, assiégée pendant soixante-douze heures par les Kurdes, cette localité a été préservée grâce à l'énergie du mutessarif arrivé avec la troupe; 13 coupables ont été arrêtés; il serait utile de faire des exemples.

SUMMARIPA.

N° 150.

M. SUMMARIPA, Vice-Consul de France à Mersine,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Mersine, 28 mars 1896,
Midi.

Suivant une lettre du supérieur d'Akbès, de nombreuses bandes kurdes et autres ont investi le pays; sauvés par le mutessarif. Aucun mort, quelques blessés, 10 maisons pillées, un village incendié et pillé.

Je prie Votre Excellence de me faire savoir si elle croit ma présence utile à Akbès pour affirmer la protection que méritent nos missionnaires encore inquiets.

SUMMARIPA.

N° 151.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. SUMMARIPA, Vice-Consul de France à Mersine.

Péra, 28 mars 1896.

Rendez-vous à Akbès.

P. CAMBON.

N° 152.

M. SUMMARIPA, Vice-Consul de France à Mersine, à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

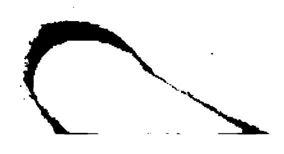
Mersine, le 28 mars 1896.

J'avais été averti le 26 par votre Drogman à Adana que les localités d'Akbès et de Cheikhlé étaient assiégées et que, la veille, le Vali avait, pendant plusieurs heures, correspondu par télégraphe avec le Mutessarif du Djebel Béréket et avec Constantinople.

Je me rendis tout de suite à Adana pour interroger le Vali. Il m'apprit que les Arméniens, à Killès, avaient provoqué des désordres en blessant deux Turcs; que les Kurdes des environs, au nombre de mille, avaient voulu assaillir Killès, mais que repoussés énergiquement ils s'étaient enfuis du côté d'Akbès où leur apparition avait alarmé les esprits; qu'il avait reçu quelques minutes avant mon arrivée un télégramme de Djébel lui annonçant l'arrestation de treize Kurdes et la dispersion des autres, dues à l'intervention des autorités de l'endroit, aidées du détachement de 45 hommes commis à la préservation de nos missionnaires et de soldats expédiés sur les lieux; que nos religieux n'avaient d'ailleurs été nullement inquiétés.

Je le remerciai de cette bonne nouvelle qui calmait mes appréhensions, mais je tins en même temps à lui faire constater la sûreté des informations que je lui avais fait parvenir en lui signalant, dès le 28 décembre dernier, les menées des deux Beys de Taïac, Youssef et Ali, le pillage de la chapelle de Bakdchli, les vexations de toute sorte dont les Chrétiens avaient à souffrir sous l'administration d'Ibrahim Edhem bey, Kaïmakan de Khassa. Je lui rappelai notamment ma lettre du 5 février, dans laquelle je lui écrivais textuellement :

« Je sais pertinemment que les Beys en question ont engagé les Aghas Kurdes à venir



« piller Akbès et Cheikhlé ». Le 18 mars, je l'avisais encore par écrit de troubles dans cette région signalés par l'Ambassade.

« Pour moi, lui dis-je, tous ces précédents sont autant d'indices me permettant d'affirmer la complicité des Beys en question dont je vous ai demandé l'éloignement sans avoir pu l'obtenir encore et même celle du Kaimakan, le parent et l'appui des agresseurs », et j'insistai de nouveau pour leur éloignement, mais je me heurtai au parti pris du Vali depuis le commencement des événements de toujours temporiser, de ne jamais sévir contre les coupables. « Ces gens, me dit-il, sont peut-être cause que les Kurdes se sont retirés sans effusion de sang. Pour les exiler, il faudrait une enquête approfondie. »

Je lui demandai du moins de donner des instructions formelles aux nouveaux Kaimakans pour assurer à l'avenir la sécurité des localités heureusement préservées cette fois-ci. Je réclamai en outre le renfort de la garnison d'Akbès pour parer à de nouvelles éventualités.

Le lendemain, j'avais le plaisir d'apprendre, par un télégramme du Père Étienne, que le pillage d'Akbès, concerté une première fois pour la fin de décembre, avait de nouveau avorté grâce à l'arrivée de Mutessarif avec des renforts. Il me priait d'en remercier le Vali, ce que je fis aussitôt, bien que le mérite de la pacification me parût appartenir surtout au Mutessarif dont nos missionnaires se sont toujours loués.

J'aimerais à croire qu'en ce qui concerne ce vilayet la période des massacres et pillages touche à sa fin, mais jusqu'à présent nul exemple de répression sévère n'a fait pénétrer dans l'esprit des Musulmans cette idée que les attentats à la vie, à la conscience, à la propriété des Chrétiens étaient des crimes auxquels une sanction pénale était attachée. Tous les coupables de Tarsous ont été relâchés. Si, comme me l'a affirmé le Vali, 13 Kurdes ont été arrêtés à Akbès, il serait à souhaiter qu'ils fussent jugés immédiatement et punis en exécution d'ordres supérieurs, car, à défaut de ces ordres, le Vali, qui prétend que ces Kurdes étaient des fugitifs, cherchera à les relaxer indemnes de toute punition.

A. Summaripa.

29 mars.

P. S. — Le courrier de ce jour m'apporte la lettre du Père Étienne, dont la copie suit :

Cheikhlé, 26 mars 1896.
3 heures matin.

Monsieur le Consul,

Je vous confirme ma dépêche. Nous venons de passer trois jours et trois nuits bien tristes, entourés, assiégés par d'innombrables Bachibouzouks, Kurdes et Turcs.

Le Gouvernement a fait son devoir avec énergie, sans cela nous étions perdus, surtout Akbès. En attendant que je vous envoie un rapport, il faut remercier le Vali d'Adana de ce que le Gouvernement a fait pour nous et nos Chrétiens.

Le Mutessarif de Yarpouz, que j'avais fait avertir et qui se trouvait à Païas, est arrivé hier à Akbès, à 6 heures du soir, traversant la montagne malgré la neige. Je

ne l'ai pas encore vu. Pas de morts; 2 ou 3 blessés; 10 maisons pillées; un petit village d'hiver à une demi-heure de chez nous brûlé et pillé.

Tous les Chrétiens s'étaient retirés dans nos deux monastères.

Je crois le Mutessarif assez énergique pour saisir les meneurs.

Je vous laisse; il y a trois nuits que je ne dors pas.

Le bon Dieu nous a gardés jusqu'ici; espérons qu'il veillera sur nous jusqu'à la fin.

ÉTIENNE,
Prieur.

N° 153.

M. BOURGEOIS, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 29 mars 1896

D'après une information télégraphique reçue par l'abbé de Staouéli, les Trappistes et les Lazaristes d'Akbès seraient assiégés par des bandes kurdes et en danger d'être massacrés. Je m'en remets à vous du soin de tenir à ce sujet un langage énergique au Gouvernement ottoman et de provoquer d'urgence, tant auprès de la Porte que de la part des commandants de nos forces navales, les mesures que paraît réclamer la situation.

BOURGEOIS.

N° 154.

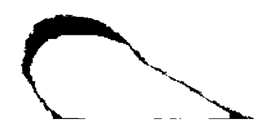
M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BOURGEOIS, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Constantinople, le 29 mars 1896.

Akbès et Cheiklé ont été assiégés par les Kurdes pendant trois jours et dégagés par les troupes ottomanes envoyées d'Alep. Aucun mort, quelques blessés, nos religieux n'ont pas souffert jusqu'à présent. Notre Consul à Mersine est en route pour Akbès afin d'assurer leur protection et le croiseur *le Faucon*, qui se trouvait à Beyrouth, est arrivé hier à Alexandrette.

P. CAMBON.



N° 155.

M. DE LONGEVILLE, Gérant du Consulat de France à Alep,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alep, le 8 avril 1896.

Le Prieur d'Akbès m'écrit que sans une menace de débarquement éventuel la vie de nos 24 religieux n'est plus suffisamment garantie.

A Suédié, un conflit est imminent entre les troupes et les Arméniens.

LONGEVILLE.

N° 156.

M. SUMMARIPA, Vice-Consul de France à Mersine,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Mersine, le 14 avril 1896.

Au reçu de la dépêche de Votre Excellence m'invitant à me rendre à Akbès, je suis parti avec mon drogman et mon cavas et je me suis fait donner à Adana une escorte de zaptiés. J'eus également le soin de me munir d'une lettre circulaire du vali destinée à me faire reconnaître des autorités de la région que je devais traverser et je me rendis de suite à Akbès en passant par Payès et la montagne.

Je ne saurais décrire la joie que mon arrivée a causée aux Supérieurs de nos établissements religieux. Il s'en dégageait surtout un vif sentiment de reconnaissance pour Votre Excellence, le haut représentant de notre Gouvernement, qui, les sachant en danger, m'avait chargé de venir les trouver, afin de bien affirmer l'intérêt porté à nos nationaux, si éloignés qu'ils fussent du centre de son autorité. Ce contentement a été unanimement partagé non seulement par les pauvres chrétiens qui, placés sous la direction spirituelle des Pères, les considèrent comme leurs protecteurs naturels, mais aussi par les Arméniens protestants et schismatiques qui, se sentant plus menacés peut-être, s'étaient eux aussi réfugiés dans notre couvent d'Akbès pendant qu'on pillait leurs maisons.

Nos religieux et toute la population chrétienne réfugiée chez eux avec ses biens les plus précieux, assiégés de tous côtés pendant quatre jours, par des bandes de Kurdes et de Bachibozouks, ont dû uniquement leur salut à deux fonctionnaires turcs pénétrés au même degré du sentiment de leur devoir.

L'un, Méhémet-Moukhtar Effendi, Muhassabdji du Djebel Berekat, se trouvait en tournée à une journée de marche d'Akbès. Au premier avis du danger, il accourt, perce le cercle des assiégeants, s'installe au couvent, reproche à l'oukil faisant fonc-



tions de kaïmakan de n'avoir pas fait tirer sur les assaillants, ainsi qu'il en avait reçu de l'autorité l'ordre pai écrit, renouvelle ce même ordre par écrit, fait repousser les Kurdes d'un côté pendant que Mehemet Chaouch, chef des zaptiés d'escorte du Muhassabdji, se porte au devant des Kurdes sur un autre point, s'empare de plusieurs d'entre eux et maintient le reste à distance.

L'autre est Khaïri Bey, Mutessarif du Djebel. Il se trouvait à Payès au moment où se passaient ces événements. Avisé du péril que courent les Pères, il passe la montagne à travers les neiges, fait avec 200 soldats en six heures un chemin qui en exige dix d'ordinaire et il accourt sauver les chrétiens d'une perte certaine.

Les Kurdes résistant à ses ordres, Khaïri Bey fait tirer une salve qui en tue plusieurs, s'empare de quelques mutins et les fait flageller un public devant la porte du monastère en présence de ceux qu'ils voulaient assaillir. Là, ils avouent être venus à l'appel des Akbéssiens qui leur avaient déclaré que les autorités étaient avec eux et que le Mutessarif allait arriver avec des soldats pour les aider dans leur œuvre d'extermination.

Je souhaite que les exemples de loyauté et d'énergie donnés par ces deux fonctionnaires soient appréciés comme ils le méritent par leur Gouvernement; en tout cas, je n'ai pas manqué de leur adresser l'expression de mes remerciements et j'ai même cru pouvoir leur donner l'assurance que l'appui de notre Gouvernement leur était largement acquis.

Trop souvent en effet, dans cette ère de troubles, les autorités ont pactisé avec les auteurs des massacres et des pillages. Dans ces circonstances, deux hommes de cœur ont sauvé la vie de 24 de nos compatriotes et celle de plus d'un millier de chrétiens.

Aussi il me suffira, j'en suis certain, d'en donner le témoignage à Votre Excellence pour qu'ils soient non pas disgraciés comme ils craignent de l'être, mais récompensés.

J'y attache un autre prix.

Nos missions de Cheikhlé et d'Akbès avaient prospéré jusqu'à présent.

Les Trappistes par un labeur opiniâtre de quatorze ans ont transformé une partie sauvage du pays en de magnifiques champs de culture; ils ont donné à la population l'exemple du travail et lui ont révélé les procédés de culture européens. Ils ont habité d'abord d'humbles cabanes en bois, caressant l'espoir d'achever un jour le vaste bâtiment dont ils ont édifié le premier étage, mais les événements ont interrompu le cours de leur travail.

Notre Mission de Lazaristes, à Akbès, est représentée par trois religieux et dirigée par le Père Clément dont le courage a soutenu la population chrétienne.

Nos deux monastères ont chacun un dispensaire où affluent les Musulmans compris dans un rayon de 10 lieues. Jamais ils ne leur ont refusé leur assistance. Ils soignent, même en ce moment, les soldats de la garnison d'Akbès. Ils se sont acquis l'estime et la reconnaissance des gens du pays.

Pendant qu'ils étaient assiégés deux Beys, Békir Bey et Osman Bey, se trouvaient au couvent, le fusil à la main, prêts à les défendre. Les Trappistes n'ont qu'à se louer également des Turcomans du district d'Islahié qui, suivant l'exemple de leur chef, Soliman Agha, se sont toujours montrés favorables aux Trappistes.



Il n'en est pas moins vrai que la masse des Kurdes est hostile à l'élément chrétien représenté par les Pères. Ceux-ci, se sentant menacés à tout moment dans leur existence, en arriveront forcément à quitter le pays s'ils ne trouvent dans les autorités locales une protection sérieuse.

Quant aux dommages matériels causés aux chrétiens dans les derniers événements, j'ai constaté, par une enquête, qu'à Akbès même, pendant que les chrétiens étaient réfugiés au couvent, on avait pillé dix de leurs maisons.

A en juger par l'empressement que les autorités et les notables musulmans du pays ont mis à venir me voir, je crois, que ma présence à Akbès a produit l'effet le plus utile.

C'est du moins ce que m'ont affirmé les supérieurs de nos couvents, mieux à même que moi d'en juger.

SUMMARIPA.

N° 157.

Le R. P. ÉTIENNE, Prieur de la Trappe du Sacré-Cœur,

à M. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Cheikhlé-Akbès, 17 avril 1896.

Votre Excellence a dû apprendre, par l'entremise de nos Consuls, les dangers qu'avaient courus nos deux monastères de Cheikhlé et d'Akbès, du dimanche 22 au jeudi soir 26 mars et comment, par un concours de circonstances tout à fait providentielles, nous en avions été préservés.

Il est certain que si le mouhassabadji de Djebel-Béréket, Mohammed Moukhtar Effendi, ne s'était pas trouvé en tournée aux environs d'Islahich, les Kurdes auraient pillé nos monastères le mardi 24 mars et nous auraient massacrés.

D'un autre côté, il est indiscutable encore que si S. Exc. Khayri Bey, mutsaret de Djebel-Bereket n'était pas arrivé à Akbès le mercredi soir 25 mars, les Kurdes, revenus encore plus nombreux, auraient mis à exécution le sinistre dessein qu'ils avaient formé de nous piller et de nous massacrer.

Le mouhassabadji se trouvant à Isluhich, c'est-à-dire à quelques heures de chez nous, a pu arriver à temps avec des zaptiés. S. Exc. le Mutsaref de Djebel-Béréket, était heureusement à Païas. Il a pu prendre 200 soldats et par une marche forcée à travers la montagne sous la pluie, dans la neige, par des chemins à peine praticables, arriver aussi à temps.

Ce concours de circonstances toutes providentielles se représentera-t-il à l'occasion? Nous ne sommes pas rassurés sur l'avenir.

On a pu, Monsieur l'Ambassadeur, préparer un tel attentat, convoquer des milliers de Bachibouzouks de tant de côtés différents et éloignés de dix heures de marche d'Akbès, sans qu'aucun Musulman, quoiqu'ils en fussent tous informés, ait trahi le secret.

Nous comptons bien sur Votre Excellence pour que, dans sa sagesse et sa fermeté, elle force la Porte à prendre toutes les mesures indispensables à notre sûreté. Garder une garnison à Akbès ne nous paraît pas un moyen pratique, parce que cette garnison devra, un jour ou l'autre, s'en aller forcément. Et alors que nous réserve l'avenir !

Par quelles angoises et par quelles perplexités n'avons-nous pas passé pendant les six mois qui viennent de s'écouler? Dans nos deux monastères, nous sommes vingt-quatre Français. Dans notre Trappe seule, nous sommes vingt. Jugez, Monsieur l'Ambassadeur, de mes inquiétudes de chaque jour, à la vue de la terrible responsabilité qui m'incombait.

Bien qu'on nous eût sollicités de nous retirer momentanément, nous ne l'avons pas fait. Notre départ eût été, sans aucun doute, le signal du massacre de tous nos chrétiens. L'humanité, la charité et la religion nous imposaient le devoir de rester, et nous sommes restés. Se retirer eût été une lâcheté aux yeux mêmes des Musulmans et surtout de nos Chrétiens, que seule notre présence protégeait un peu.

Les Religieux français, qui à l'étranger font bénir et aimer le nom de leur patrie, n'ont pas l'habitude de fuir devant le danger. Nous n'aurions pas voulu commencer. Et puis n'avons-nous pas eu la consolation, par notre présence, d'adoucir un peu le sort de ces malheureux Arméniens !

Le nom chrétien est tombé ici dans un tel état d'abjection, que nous-mêmes nous ne sommes pas à l'abri de ce mépris.

Les membres du Gouvernement sont très polis envers nous, mais ce n'est plus cette politesse avenante d'autrefois. Ils sont gênés et on voit qu'ils subissent, eux aussi, l'influence de cette terrible fermentation qui agite aujourd'hui le monde musulman.

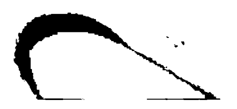
Veuillez excuser ma franchise, mais j'ai voulu faire connaître à Votre Excellence la position dans laquelle nous nous trouvons.

Je ne saurais dire combien la France est bénie par les Chrétiens de nos contrées. Tous savent bien que c'est à la présence des Religieux français d'Akbès et de Cheikhlé qu'ils doivent la vie. M. Summaripa, vice-consul de France à Mersine, peut certifier à Votre Excellence la vérité de ces sentiments de gratitude dont le témoignage lui a été donné par écrit. Sa visite a été pour nous une consolation et un bienfait réel : nous vous exprimons toute notre reconnaissance de nous l'avoir envoyé.

Akbès et Cheikhlé sont deux œuvres éminemment françaises, dignes de tout l'intérêt que vous leur portez. Pour moi, ce ne serait que les larmes aux yeux (si nous étions obligés d'en venir à cette extrémité) que je quitterais notre chère solitude, où en quatorze ans dix d'entre nous, après les plus rudes labeurs, se sont endormis de leur dernier sommeil. Espérons que Dieu nous épargnera cette douleur.

S. M. Étienne,
Prieur.

P. S. — Cette lettre est écrite aussi au nom de M. Clément, supérieur des Lazaristes d'Akbès, lequel est malade à la suite de fatigues qu'il a dû endurer pendant les mauvais jours que nous venons de passer.



N° 158.

M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

au R. P. Étienne, Prieur de la Trappe de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, par Alexandrette.

Péra, le 11 mai 1896.

J'ai reçu votre lettre du 17 avril dernier. Elle m'apporte le triste récit des événements auxquels vous venez d'assister, des dangers courus, des souffrances éprouvées par votre communauté et les Chrétiens qui vous entourent.

La visite du Vice-Consul de France à Mersine, que j'ai envoyé vers vous, prouve l'intérêt que la Puissance protectrice porte à vos œuvres et l'assistance qu'elle leur prête quand elles sont menacées.

Je vous félicite, mon Père, d'avoir échappé à tant de dangers. Vous devez tous la vie au mutessarif de Djebel-Béréket et au mouhassabadji. La simplicité avec laquelle ces deux fonctionnaires ont rempli leur devoir au risque de se compromettre, leur empressement à vous porter secours, sont dignes des plus grands éloges.

Je n'ai pas hésité à demander pour eux à M. le Ministre des Affaires étrangères une haute récompense qui, en les défendant contre la suspicion et la vengeance, prouvera qu'ils sont eux aussi sous la protection de la France, et je viens d'apprendre que, par décret de M. le Président de la République, Khaïri Bey a été nommé officier et Mohammed-Moukhtar Effendi chevalier de la Légion d'honneur.

D'aussi pénibles épreuves ébranleraient des courages moins trempés que les vôtres. Malgré les incertitudes de l'avenir, j'ai la confiance que vous n'abandonnerez pas votre œuvre si belle et si féconde. Les sacrifices mêmes et les souffrances qu'elle a coûtés à vos frères et à vous ont créé comme un lien que vous ne pouvez rompre entre les Chrétiens d'Akbès et votre communauté.

Veuillez, mon Père, donner connaissance de cette lettre à M. Clément et agréer l'expression de mes sentiments de haute considération.

P. Cambon.

N° 159.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 7 mai 1896.

Je vais soumettre à la signature de M. le Président de la République des décrets conformes aux propositions que vous m'avez faites en faveur de Khaïri Bey et de Mohammed-Moukhtar Effendi.

G. Hanotaux.



N° 160.

M. de la Boulinière, Chargé d'Affaires de France à Constantinople,

à M. Summaripa, Vice-Consul de France à Mersine.

Péra, le 16 mai 1896.

Le Président de la République vient de conférer au mutessarif de Yarpouz, Khaïri Bey la croix d'officier de la Légion d'honneur, et au mouhassabadji Mohammed-Moukhtar Effendi la croix de chevalier, en témoignage de reconnaissance pour leur belle attitude au moment des troubles d'Akbès et de Cheikblé.

Veuillez leur faire connaître la distinction dont ils sont l'objet et présentez-leur mes félicitations.

J. de la Boulinière.

XI.

ÉVÉNEMENTS DE CÉSARÉE ET D'ANGORA.

(DÉCEMBRE 1895. — SEPTEMBRE 1896.)

N° 161.

M. Alph. Guillois, Vice-Consul de France à Angora,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Angora, le 18 décembre 1895.

Je suis en mesure de donner à Votre Excellence des renseignements précis sur les événements qui se sont passés récemment à Césarée. Il est parfaitement exact que les Arméniens n'ont pris aucune initiative dans ces tristes événements, qu'ils ont été surpris, et qu'ils ne se trouvaient même pas en état de se défendre, tandis qu'il est établi que les Turcs seuls ont formé secrètement ce complot et l'ont exécuté. Il est vrai que, depuis plus de deux semaines avant ces massacres, les bruits les plus alarments circulaient en ville, et on présageait un massacre des Chrétiens; mais le Mutessarif, le Commandant de la place et le Mufti avaient fait mander les chefs des communautés religieuses, ainsi que quelques notables, et leur avaient affirmé que l'ordre et la tranquillité ne seraient pas troublés. Sur ces promesses rassurantes, le marché, qui était resté fermé pendant plusieurs jours, avait repris les affaires, lorsque samedi 30 novembre, vers 2 heures de l'après-midi, les désordres éclatèrent sur plusieurs points à la fois. Les Turcs fermèrent les portes des bazars couverts (ils sont

construits dans le genre de ceux de Stamboul), gardèrent les issues et commencèrent un carnage horrible, égorgeant les Chrétiens, pillant les boutiques qu'ils incendiaient ensuite; le vrai nom à donner à ces scènes est celui de « boucherie ».

Après avoir terminé leur œuvre de destruction dans les bazars de Césarée, les Turcs se répandirent dans la ville qu'ils mirent à sac, égorgeant hommes, femmes et enfants et brûlant vifs les vieillards dans les maisons qu'ils incendiaient après les avoir pillées. Les plus fanatiques songeaient aussi à profiter de ces moments de terreur pour imposer la conversion à l'islamisme de femmes qu'ils venaient de rendre veuves, de jeunes filles et d'enfants devenus orphelins; beaucoup ont accepté ces conversions pour échapper à la mort; celles qui refusaient étaient jetées vivantes dans les flammes. Nombre de femmes et de jeunes filles ont été chassées, nues, de leurs demeures, des bains publics; leurs ornements et leurs vêtements mêmes devenaient la proie des pillards; elles ont été outragées publiquement, puis égorgées dans les rues ou enlevées par leurs ravisseurs.

Pendant ces scènes barbares et d'autres encore que la plume se refuse à décrire, que faisaient les autorités, la troupe, la police?

Pendant les premières heures il y eut absence totale de protection; puis sont venus quelques gendarmes, dont plusieurs étaient armés de simples bâtons, faisaient mine de chasser les pillards qui retournaient immédiatement à leur lugubre besogne, et enfin, dans les dernières heures, lorsque sans doute ils en ont eu la permission, les soldats sont arrivés pour aider les Turcs au massacre et au pillage; ceci a été constaté, de même qu'ils n'ont fait aucun usage de leurs armes.

Le nombre des victimes s'élève à un millier environ, parmi lesquelles une dizaine de Catholiques, une vingtaine de Grecs, cinq à six Turcs, tués sans doute par les leurs, et tout le reste des Arméniens. On compte également de deux à trois mille blessés, dont plus de la moitié n'échapperont pas à leurs blessures. Mais, parmi les survivants, que de veuves, que d'orphelins, combien de créatures restées sans aucune ressource, sans soutien et destinées à périr de misère, de froid et de faim!

Ces événements ont duré depuis 2 heures de l'après-midi jusqu'à 11 heures du soir; le lendemain, dimanche, le pillage a continué dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sous les yeux de la force armée. Le troisième jour, lundi 24, une foule considérable de Musulmans s'est portée vers la cathédrale arménienne qu'ils voulaient piller et incendier; des coups de fusil ont été tirés sur cet édifice, et la porte allait céder aux efforts des assaillants lorsque la force armée est enfin arrivée et est parvenue à les disperser.

En prévision d'événements possibles à Césarée, j'avais pris la précaution de recommander à diverses reprises à l'attention des autorités d'Angora les établissements des Pères Jésuites et des religieuses de Saint-Joseph de Lyon. Le Commandant de la place, qui faisait alors l'intérim du Vali, m'avait promis d'adresser des instructions spéciales au Mutessarif de Césarée; et cependant le supérieur des Jésuites m'écrit qu'ils ont passé toute la première nuit sans aucune garde, et que ce n'est que le lendemain que, sur sa demande spéciale, l'autorité a envoyé quelques soldats pour les protéger.

De même que l'année dernière, à l'époque du choléra, les Pères Jésuites et les Sœurs de Césarée ont rendu de grands services à la population chrétienne pendant

ces terribles journées. Indépendamment des sept cents élèves, garçons et filles, qu'ils ont consignés chez eux, ils ont donné asile à plusieurs familles qui sont allées implorer leur protection; ils ont eu à loger, à nourrir tout ce monde pendant plusieurs jours, et à secourir de nombreuses infortunes en ville qui ont absorbé leurs modiques ressources.

Le Mutessarif de Césarée, Eumer Chefki Bey, a été destitué par le Sultan; sa conduite a été sévèrement blâmée par les fonctionnaires, les notables Musulmans et par l'opinion publique en général à Angora,

GUILLOIS.

N° 162.

M. Alph. GUILLOIS, Vice-Consul de France, à Angora,

à M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'Affaires de France, à Constantinople.

Angora, 20 septembre 1896.

Vendredi dernier, vers 8 heures du soir, le feu prenait à un monceau d'herbes et de paille dans la cour d'une maison turque inhabitée, sise dans un des quartiers musulmans dit *Hadji-Bairam,* où se trouve également la mosquée de ce nom.

Aussitôt trois coups de revolver partaient d'une maison voisine. Au bruit de ces coups de feu, un soldat d'un poste à proximité invite ses camarades à prendre les armes et à sortir; il est immédiatement désarmé et conduit en prison pour avoir pris une initiative qui ne lui appartenait pas.

A peine les détonations étaient-elles entendues, que trois à quatre mille Musulmans, armés de poignards et de bâtons, se trouvaient réunis au lieu de l'incendie et que d'autres fanatiques s'étaient répandus dans les rues plus éloignées, criant : « Les Arméniens ont mis le feu à notre mosquée de Hadji-Baïram; massacrons les Arméniens! »

Les mesures d'ordre et de police prises déjà depuis quelque temps par notre vali Tewfik Pacha n'ont heureusement pas été inutiles dans cette circonstance: en effet, toute la troupe, la police et la gendarmerie ont été mises instantanément sur pied et les précautions les plus rigoureuses adoptées; la force armée a occupé les extrémités des rues, empêchant les Musulmans de passer, sous menace de faire feu; les issues de la ville ont été gardées afin de ne permettre à personne d'entrer ou de sortir; en même temps, les gardiens des quartiers (bekdgis) recommandaient aux Chrétiens de ne pas quitter leurs demeures, et les officiers et les soldats exhortaient la population musulmane dans les rues, « au nom du Sultan », à ne commettre aucun désordre.

Toutefois, parmi les quelques Chrétiens qui, pendant ces événements, se sont trouvés dans les rues, douze ont été blessés, huit Grégoriens et quatre Catholiques; deux des blessés ne survivront pas à leurs blessures. Cinq Musulmans poursuivaient un Chrétien au moment où une patrouille passait; sommés de s'arrêter, ils prirent la fuite; mais l'officier qui commandait le détachement tira sur l'un d'eux et le tua.



On ne saurait trop louer l'énergie, la présence d'esprit et le courage dont le Vali a fait preuve dans cette circonstance : c'est à son initiative que l'on doit attribuer toutes les mesures prises instantanément et simultanément ; il a lui-même parcouru les rues pendant toute la nuit jusqu'au matin et veillé personnellement à l'exécution de ses ordres. Il n'y a qu'une voix pour reconnaître que Tewfik Pacha a préservé la ville d'un grand danger.

La répression énergique, dont les émeutiers de profession et les gens malintentionnés ont été l'objet, la conduite élogieuse de la force armée, l'arrestation de plusieurs Musulmans ont produit sur l'esprit de la population chrétienne les plus heureux effets, et aussi, je veux bien le croire, le plus salutaire exemple sur l'esprit des Musulmans qui pensaient pouvoir, dans l'avenir, jouir de l'impunité ; aussi la confiance est-elle revenue immédiatement, car dès le lendemain les magasins étaient ouverts comme d'habitude et chacun vaquait à ses occupations.

GUILLOIS.

XII.

DISTRICT D'ALEXANDRETTE.

(NOVEMBRE 1895. — OCTOBRE 1896.)

N° 163.

M. A. DE LONGEVILLE, Vice-Consul de France à Alexandrette,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alexandrette, 22 novembre 1895.

Le 11 de ce mois, les villages arméniens d'Odjakli et d'Uzerli situés aux environs de Payas ont été, sans provocation aucune de la part des habitants, pillés et incendiés par des Musulmans appartenant aux villages voisins, secondés dans l'accomplissement de cette œuvre de destruction par les Turcomans qui habitent les montagnes du golfe d'Alexandrette et quelques bandes de Kurdes et de Circassiens, venus on ne sait d'où dans l'espoir du pillage.

La nuit précédente, un gros de ces fanatiques attaquait le hameau de Bournaz et le livrait aux flammes après y avoir grièvement blessé deux Arméniens, les nommés Havic et Yacoub, et assassiné un grec, Yanni Critikos ; ce dernier a été cruellement mutilé.

Dans la journée du 12, les Musulmans, après avoir pillé et incendié, au hasard de leurs instincts fanatiques, des fermes isolées au nombre d'une trentaine, ce qui n'eut pas lieu sans amener quelques meurtres, se ruèrent en masse, 3,000 environ, sur Tchekmerzem, gros bourg arménien, situé à trois quarts d'heure de Payas, où près de 6,000 chrétiens réfugiés organisaient une résistance désespérée contre les bandes qui saccageaient la campagne.

Plusieurs assauts dirigés contre Tchekmerzem furent repoussés avec grande effusion de sang de part et d'autre. Alors, les Musulmans, devant l'énergie de la défense qui éclaircissait leurs rangs, résolurent de faire le siège de la place, tandis que 200 soldats turcs, campés sur la même ligne que leurs coreligionnaires, assistaient impassibles au drame sanglant qui se déroulait sous leurs yeux.

Le 15, je portais ces faits à la connaissance de notre gérant d'Alep.

Le 17, au matin, un croiseur américain, *le Marblehead,* en station depuis quelques semaine à Mersine, se dirigeait sur Payas.

C'est le mercredi 20, seulement, une heure avant la réception du télégramme de Votre Excellence, que le Commandant du *Marblehead,* après une première tentative infructueuse, est parvenu à se faire remettre ses compatriotes. Ils lui furent envoyés sous l'escorte de 25 hommes, de Payas à Alexandrette, par les soins du Commandant des troupes campées à Tchekmerzem et dont le chiffre se montait alors à 800 hommes environ. Cette force armée, appuyée de 6 pièces de montagne, continuait à demeurer inactive; je tiens le fait de deux Musulmans de Payas; il m'a été confirmé depuis par d'autres témoignages.

Le 21, les autorités turques firent savoir aux Arméniens assiégés dans Tchekmerzem que s'ils ne livraient pas leurs armes dans un délai de trois heures, les troupes se joindraient aux autres Musulmans pour donner l'assaut définitif. Ceux-ci répondirent que « n'étant pas révoltés contre le Gouvernement de S. M. I. le Sultan, mais seulement forcés de se défendre contre les hordes qui les avaient attaqués, ils seraient disposés à se dessaisir de leurs moyens de défense si l'on désarmait simultanément leurs agresseurs ».

Cette proposition une fois agréée, ils se rendirent aux troupes qui se rapprochèrent des portes du village; mais la condition principale de leur reddition est restée à l'état de lettre morte, car les Musulmans, toujours armés, continuent à cerner le village et à exterminer ceux qui tentent de s'en écarter aux cris de « Vengeance contre les meurtriers de nos frères ».

A l'heure actuelle et après les événements violents qui se sont déroulés à deux pas de nous, il règne dans le pays un calme relatif; j'ajoute que pour voir cette accalmie se transformer en sécurité réelle il conviendrait, à mon avis, d'obtenir du Gouvernement impérial que la population, tant de la ville que de la campagne, fût désarmée incontinent, sans distinction de religion. La pression locale que nous pourrions, mes collègues et moi, exercer dans ce sens sur un gouverneur sans police et sans gendarmes, serait de nul effet, tant que l'ordre de procéder à un désarmement immédiat et impartial, j'insiste sur cette dernière condition, ne viendra pas de plus haut.

LONGEVILLE.

P. S. — J'apprends à l'instant que les habitants de Kessab, village arménien des environs d'Antioche, sont cernés depuis plusieurs jours par les troupes régulières et menacés d'être exterminés s'ils ne livrent pas leurs armes en se rendant à discrétion.

N° 164.

M. DE LONGEVILLE, Vice-Consul de France à Alexandrette,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alexandrette, le 30 décembre 1895.

J'apprends de source sûre que des filles et des garçons arméniens sont vendus comme esclaves à Payas.

LONGEVILLE.

N° 165.

M. DE LONGEVILLE, Gérant le Consulat de France à Alep,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alep, le 11 mars 1896.

Vendredi dernier, une panique a été causée à Antioche par deux agitateurs musulmans; l'un est déjà arrêté, l'autre va l'être sur ma demande. Deux jours avant ce mouvement, une rixe a éclaté dans un village des environs de Suédié entre quelques soldats et une dizaine d'Arméniens; des coups de feu ont été échangés. Je prévois des désordres dans cette région.

LONGEVILLE.

N° 166.

M. DE LONGEVILLE, Consul, chargé du vice-consulat de France à Alexandrette,

à M. DE LA BOULINIÈRE, Chargé d'Affaires de France à Constantinople.

Alexandrette, le 11 septembre 1896.

En dépit des mauvaises nouvelles de la capitale et du grand nombre d'Arméniens réfugiés ici à la suite des massacres de l'an dernier, la tranquillité est satisfaisante en ville au point de vue politique; néanmoins, j'ai à vous signaler une cause permanente d'appréhensions, je veux parler du passage périodique des recrues venant de l'intérieur.

Ces sauvages nous arrivent par bandes de 700 à 800 hommes, conduits seulement par des sous-officiers qui n'ont aucune autorité sur eux; ils se répandent en ville au hasard du gîte dont ils s'emparent, car le Gouvernement ne les paye ni ne les loge.

Dès leur apparition, les boutiques se ferment et les transactions de la vie journalière se trouvent brusquement arrêtées à cause de leur façon de se servir chez les marchands sans bourse délier. Leur présence donne lieu à des rixes fréquentes que l'autorité est incapable ne prévenir et qui pourraient dégénérer en désordres plus graves si, heureusement pour Alexandrette, nous n'avions depuis un an, à poste fixe, un stationnaire anglais sur rade.

Aujourd'hui, j'apprends que ce navire doit s'absenter pour quinze jours à partir du 22 septembre et que la venue de 5,000 recrues kurdes va coïncider avec son départ.

Je crois qu'à cette date il serait indispensable qu'un bâtiment français assurât la tranquillité de la ville.

LONGEVILLE.

N° 167.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE LONGEVILLE, Consul, chargé du vice-consulat de France à Alexandrette.

Péra, 8 octobre 1896.

Le *Vautour* a reçu l'ordre de quitter immédiatement la Sude pour se rendre à Alexandrette.

P. CAMBON.

N° 168.

M. DE LONGEVILLE, Consul, chargé du vice-consulat de France à Alexandrette,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alexandrette, le 10 octobre 1896.

J'ai reçu le télégramme que vous avez bien voulu m'adresser concernant l'ordre donné au *Vautour* de rallier Alexandrette.

Ce navire arrivera sur rade d'autant plus à propos que nos 1,200 conscrits deviennent d'une turbulence inquiétante.

Malgré les ordres énergiques donnés d'Alep au colonel commandant la garnison, il est impossible à l'autorité de venir à bout de ces forcenés.

Il y a trois jours, au nombre d'une quinzaine, ils voulaient pénétrer de force dans le jardin de l'agence des Messageries, puis ensuite à l'église et, de là, chez les Sœurs de Saint-Joseph; j'ai du faire intervenir mes cavas pour les mettre à la raison, et c'est cet incident qui a motivé mon télégramme.



Hier, ils ont eu plusieurs rixes entre eux qui ont produit dans la population une assez forte panique; nombre de boutiques ont été fermées.

Vers le soir, ils ont attaqué une patrouille qui essayait de leur faire évacuer la place du marché; plusieurs arrestations ont été opérées, mais les coupables ont été retirés des mains des agents de police par leurs camarades qui, au nombre de 150 à 200, ont envahi le sérail.

Ce matin, un paquebot turc de passage refuse de les prendre à son bord; ils en sont exaspérés et menacent de saccager la ville si on ne les fait pas embarquer dans un délai de vingt-quatre heures.

Je ne puis comprendre cette façon de procéder de la part des autorités militaires. Ces conscrits devraient être cantonnés dans un local spécial, grange ou caserne, peu importe, placés sous la surveillance d'officiers directement responsables de leur conduite.

Il est indispensable pour la sûreté de la ville et la sauvegarde de ses intérêts commerciaux, si gravement compromis par ces tumultueux exodes, que cet état de choses prenne fin.

LONGEVILLE.

XIII.

RÉGION D'ALEP.

(NOVEMBRE 1895. — NOVEMBRE 1896.)

N° 169.

M. BARTHÉLEMY, Gérant du Consulat de France, à Alep,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française, à Constantinople.

Alep, 11 novembre 1895.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien demander le désarmement de la population musulmane d'Adana, dont l'esprit turbulent serait encouragé par la malveillance ou le manque d'énergie du Defterdar, gérant du Vilayet.

BARTHÉLEMY.

N° 170.

M BARTHÉLEMY, Gérant du Consulat de France, à Alep,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française, à Constantinople.

Alep, 19 novembre 1895.

A Marach, à la suite d'une rixe de cabaret, le 3 novembre, le Liwa et le Pacha ont ordonné le massacre des Chrétiens dans les rues : le nombre des tués ne sera

pas inférieur à 300. Malgré mes démarches réitérées et les promesses du Vali, aucune garde n'a été donnée à la mission franciscaine de cette ville.

BARTHÉLEMY.

N° 171.

M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY, Gérant du Consulat de France à Alep.

Péra, 22 novembre 1895.

Le Grand Vizir a envoyé hier au Vali d'Alep l'ordre de pourvoir à la sécurité de la mission franciscaine à Marach et de nos nationaux et religieux à Alep.

CAMBON.

N° 172.

M. BARTHÉLEMY, Gérant du Consulat de France, à Alep,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française, à Constantinople.

Alep, 4 décembre 1895.

Le croiseur *Linois* est parti pour la côte. Je crois prudent de maintenir en permanence un navire à Alexandrette.

BARTHÉLEMY.

N° 173.

M. BARTHÉLEMY, Gérant du Consulat de France à Alep,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alep, 6 décembre 1895.

Le couvent franciscain de Yénidjékalé a été incendié par les habitants; le drogman de la mission de Marach a été tué. A Aïntab, une attaque contre le couvent a échoué. Deux mille chrétiens ont péri dans cette dernière ville, les incendies de Marach n'ont détruit que quelque quartiers avec le séminaire.

Le grand nombre de cadavres restés privés de sépulture est un grand danger pour la santé publique.

BARTHÉLEMY.

N° 174.

M. Barthélemy, Gérant du Consulat de France à Alep,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alep, 11 décembre 1895.

Le drogman du couvent de Marach a été tué le 18 novembre en face de la mission; les zaptiés préposés à la garde extérieure de celle-ci ont assisté impassibles à ce meurtre.

Barthélemy.

N° 175.

M. de Longeville, Vice-Consul, Gérant le Consulat de France à Alep,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alep, 28 juin 1895.

Nous apprenons par des lettres venues d'Aïntab que le Gouverneur a été forcé par la population musulmane de cesser les perquisitions commencées en vue de retrouver les objets volés pendant les massacres. Des délégués de la population se sont portés au Konak en faisant des menaces de rébellion ouverte si la liberté n'était pas immédiatement rendue à une trentaine de musulmans emprisonnés. Ces menaces ont eu pour résultat de faire céder l'autorité et la population chrétienne est vivement inquiète de cet aveu d'impuissance.

Longeville.

N° 176.

M. Pognon, Consul de France à Alep,

à M. P. Cambon, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Alep, le 11 juillet 1896.

Je viens de recevoir des capucins d'Orfa une lettre dans laquelle ces missionnaires me font part des craintes que leur inspire l'attitude des musulmans de cette ville. Il paraît que la population musulmane s'arme depuis plusieurs semaines, que de fréquents conciliabules sont tenus et qu'un grand nombre de musulmans se réunirent même, il y a quelques jours, en vue d'une action commune, dans une mosquée qui fut immédiatement cernée par la troupe.

A Biredjik, la situation est peut-être encore plus grave.

Si véritablement la Porte désire un apaisement général, comment se fait-il que Loufti Pacha, qui a montré un peu d'énergie à Aïntab, soit disgracié, que le boucher Houssein Pacha soit renvoyé à Orfa après un simulacre d'enquête, qu'Aniz Pacha soit toujours vali de Diarbékir, qu'aucun des coupables ne soit puni ni même recherché, qu'aucune mesure ne soit prise en faveur des chrétiens qui ont été forcés d'embrasser l'islamisme?

Ce n'est pas en vain qu'on surexcite le fanatisme musulman, qu'on fait appel aux mauvais penchants des masses, qu'on encourage le pillage et le brigandage : à Marach, jamais aucun antagonisme n'avait existé entre les musulmans et les chrétiens qui, fait unique dans l'Empire ottoman, n'avaient qu'un seul cimetière où ils enterraient leurs morts en commun et où les convois funèbres chrétiens et musulmans se rencontraient chaque jour sans qu'aucune injure fût échangée; j'ai visité jadis Orfa, Biredjik, Diarbékir, et je n'avais pas entendu dire que les chrétiens y fussent en danger: aujourd'hui, toutes ces localités sont à peu près inhabitables pour les chrétiens indigènes; les Européens eux-mêmes n'y seraient peut-être pas en sûreté et la présence d'un nombre considérable de convertis qui cherchent à émigrer et n'attendent qu'une occasion favorable pour se déclarer chrétiens y constitue un danger permanent.

POGNON.

N° 177.

M. POGNON, Consul de France à Alep,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française, à Constantinople.

Alep, le 15 juillet 1896.

A Aïntab, la situation continue à être déplorable. Une épouvantable panique a eu lieu le 9 juillet et les chrétiens fermèrent leurs boutiques et prirent la fuite. Cette panique a été causée, paraît-il, par l'attitude de deux quartiers musulmans qui voulaient recommencer le pillage, ce qui n'empêcha pas le kaimakan d'arrêter 7 Arméniens coupables, d'après lui, d'avoir par leur fuite causé la panique.

POGNON.

N° 178.

M. POGNON, Consul de France à Alep,

à M. P. CAMBON, Ambassadeur de la République française, à Constantinople.

Alep, le 10 novembre 1896.

Je viens d'apprendre que des jeunes filles arméniennes enlevées à Diarbékir, à Orfa et dans les localités où ont eu lieu les massacres se vendaient, depuis quelques semaines, presque publiquement à Alep dans le quartier de Bab-Nérab.

Il me serait impossible d'indiquer même approximativement le nombre des jeunes filles qui ont été vendues : le quartier de Bab-Nérab est peuplé par des musulmans fanatiques, les chrétiens ne s'y aventurent guère et il est presque impossible à un Européen d'y pénétrer sans être insulté. Il est, par suite, assez difficile de savoir ce qui s'y passe, mais le fait est certain, car un médecin des plus honorables m'a affirmé qu'un notable musulman du quartier de Bab-Nérab lui avait amené une petite fille arménienne de douze ans qu'il avait l'intention d'acheter et lui avait demandé de l'examiner pour savoir si elle avait une bonne santé. Il est à peu près certain, en outre, que l'autorité connaît ces ventes d'esclaves chrétiennes et ne fait rien pour s'y opposer. Ayant entendu parler d'une femme d'Orfa réfugiée à Alep qui serait allée se jeter aux pieds du vali pour le supplier de lui rendre sa fille sur le point d'être vendue, j'envoyai un drogman chez cette femme qui se nomme Wosgouhi, veuve de Garabet Missirlian, et voici ce qu'elle lui a raconté. A la veille des massacres d'Orfa, elle s'était réfugiée avec ses enfants dans une famille musulmane et échappa ainsi à la mort; son mari qui était tailleur et n'avait pas voulu quitter sa boutique se réfugia, au dernier moment, dans l'église où il fut brûlé vif avec beaucoup d'autres personnes; enfin un certain Na'met-Allah enleva sa fille aînée âgée de douze ans. Wosgouhi parvint à se réfugier à Alep avec ses autres enfants et, il y a quelques semaines, apprenant qu'il y avait un arrivage de jeunes filles d'Orfa destinées à être vendues, elle alla trouver le vali et le supplia de lui permettre de voir les captives et de racheter sa fille, si elle se trouvait parmi elles.

Raif Pacha la reçut très bien et l'invita à venir le trouver le lendemain au sérail; Wosgouhi s'y rendit à l'heure indiquée, mais les zaptiés l'empêchèrent de voir le vali et la conduisirent à la prison des femmes, sous prétexte de lui faire voir si sa fille y était. Cette prison ne contenant guère que des femmes de mauvaise vie, il est inutile de dire que l'enfant ne s'y trouvait pas et cette malheureuse femme qui ne demandait, en somme, que le droit de racheter sa fille à prix d'argent, ne fut même pas admise à voir les jeunes filles vendues à Bab-Nérab.

POGNON.